353.16.

286 12

SECONDE LETTRE DE MONSIEVR ARNAVLD DOCTEVR DE SORBONNE, A VN DVC ET PAIR DE FRANCE.

Pour seruir de reſponſe à pluſieurs Eſcrits, qui ont eſté publiez contre ſa premiere Lettre;

Sur ce qui eſt arriué à vn Seigneur de la Cour, dans vne Parroiſſe de Paris.

TROISIESME EDITION.

A PARIS,

M. DC. LVII.

ADVIS AV LECTEVR.

ON ne s'eſtonnera pas de la longueur de cette Lettre, ſi l'on conſidere l'importance des choſes qui y ſont traitées, & le grand nombre d'eſcrits auſquels on a eſté engagé de reſpondre. On a eſté meſme obligé pour l'accourcir, de ſupprimer diuers points qu'il auroit eſté encore plus aiſé de refuter que ceux que l'on a traitez; parce qu'on n'a voulu s'attacher qu'à ceux qui regardoient la morale, la diſcipline, ou la foy, & qui peuuent ſeruir à l'inſtruction des fidelles, & à l'éclairciſſement de la verité eccleſiaſtique.

ESCRITS AVSQVELS ON A RESPONDV

ſelon le temps auquel ils ont eſté publiés.

I. Conference d'vn Catholique auec vn Ianſeniſte: Par le ſieur Pean.
II. Lettre d'vn Abbé à M. Arnauld, du 18. Mars 1655.
III. Lettre d'vn Eccleſiaſtique à vn de ſes amis, du 24. Mars.
IV. Remarques faites ſur la Lettre de M. Arnauld, par le S. Pean.
V. Lettre d'vn Docteur Catholique à vne Dame de condition, du 4. Auril.
VI. Seconde Lettre d'vn Abbé à M. Arnauld, du 19. Auril.
VII. Diſcours d'vn Theologien deſintereſſé.
VIII. Aduis à M. Arnauld Docteur de Sorbonne, par vn Docteur Catholique, du 24. Auril,
IX. Reſponſe à quelques demandes par le P. François Annat Ieſuite, le 26. May.

L'on trouuera la Table des Articles à la fin du Liure.

Comme l'on a iugé qu'il eſtoit neceſſaire de marquer les pages de la premiere Edition, à la marge de celles-cy, pour la facilité de ceux qui voudront y chercher les lieux citez dans les Reſponſes qu'on y a faites, & comme on ne s'en eſt aduiſé qu'apres que la premiere feüille a eſté imprimée, on a crû eſtre obligé de les marquer à l'Errata.

FAVTES A CORRIGER.

Pag. 1. lig. 13. à la marge, liſ pag 2. p. E. Pag 2 lig 26 à la marge, liſ. pag. 3. p. E. Pag. 2 lig. 33. croyoient, liſ. croyent. Pag. 3 lig. 7. à la marge, liſ. pag. 4 p. E. Pag. 3. lig 39. à la marge, liſ. p 5. p. E. Pag. 4 lig. 21. à la marge, liſ. pag 6. p. E Pag. 5 lig. 5. à la marge, liſ. p 7. p. E. Pag. 5. lig. 37. à la marge, liſ. p. 8 p. E. Pag. 6 lig. 20 à la marge, liſ. p. 9. p. E. Pag. 7. lig. 5 à la marge, liſ p 10 p. E. Pag. 7 lig. 37. à la marge, liſ. p. 11. p. E. Pag. 8 lig. 20. à la marge, liſ. p. 12 p. E. Pag. 8. lig penult. l'aſſeurois, liſ. l'aſſeureroit. Pag. 11. lig 16. Metetiens, liſ. Meletiens. Pag. 85 lig. 4. crime, liſ. crimes. Pag 100. lig. 16. approuué, liſ. approune.

287

SECONDE LETTRE

DE M. ARNAVLD DOCTEVR DE SORBONNE.

A VN DVC ET PAIR DE FRANCE.

Pour seruir de response à plusieurs escrits, qui ont esté publiez contre sa premiere Lettre.

Sur ce qui est arriué à vn Seigneur de la Cour, dans vne Parroisse de Paris.

MONSEIGNEVR,

ENCORE que la sagesse & l'humilité Chrestienne nous obligent d'auoir vne grande deference pour les aduis de ceux que Dieu a vnis auec nous par le lien d'vne amitié sainte, ie vous auouë neantmoins qu'en cette rencontre ie ne m'y suis rendu qu'auec quelque peine; & que bien que vous ayez joint vostre authorité qui m'est particulierement venerable à celle qu'ils ont sur moy, ie ne me suis resolu qu'auec regret à suiure plustost la lumiere qui vous a fait croire aussi bien qu'à eux que Dieu m'engageoit à parler, que l'amour qu'il m'a donné pour le repos & pour le silence.

Car il est vray, Monseigneur, que lors que i'ay publié la Lettre, contre laquelle tant d'escriuains se sont éleuez, ie n'auois pas la moindre pensée, qu'elle fût capable de m'obliger à entrer dans aucune contestation; parce qu'il n'y auoit pas, ce me semble, sujet de croire, qu'on voulust s'opiniastrer à soustenir de nouueau l'entreprise la plus temeraire & la plus scandaleuse qui ait esté formée en nos iours contre la charité Chrestienne & la discipline ecclesiastique, & qui ait esté plus hautement improuuée par toutes les personnes équitables, & par ce qu'il y a de plus grand & de plus auguste dans l'Eglise & dans l'Estat.

Il sembloit, qu'il y auoit lieu d'esperer de la force de la verité,

qui d'elle-meſme eſt auſſi venerable à ſes amateurs que redoutable à ſes ennemis, que la chaleur d'vn zele ſi peu reglé cederoit à la lumiere de la conduite des Saints Peres & des decrets des Papes & des Conciles ; & que ceux qui s'eſtoient veus condamnez par la voix publique, auant meſme qu'on m'euſt obligé d'en dire mon ſentiment, choiſiroient le party le plus édifiant pour l'Egliſe, le plus ſeur pour leur conſcience, & le plus auantageux pour leur reputation ; qui eſtoit de reparer au moins par vn modeſte ſilence le ſcandale qu'ils auoient cauſé par vne indiſcrette temerité.

Ils n'ignoroient pas que cette Lettre a deſ-abusé pluſieurs perſonnes, qui auoient eſté iuſques alors peu fauorables à l'innocence de ceux qui deffendent la doctrine ſi ancienne & ſi apoſtolique de S. Auguſtin touchant la grace ; & qu'ils ont eſté tellement eſtonnez de voir les diffamations, dont on les auoit préuenus, ſi viſiblement ruinées, & tout ce qu'on leur auoit dit de deſſeins de ſchiſme & de reuolte contre le Saint Siege, ſi manifeſtement faux & ſi abſolument deſtruit, qu'ils ont loüé Dieu d'auoir diſſipé les illuſions & fait éuanoüir les vains fantoſmes, par leſquels on leur vouloit faire prendre leurs freres pour leurs ennemis, & des enfans ſi humbles du tres-Saint & tres venerable Pere de tous les fidelles & de leur commune & ſi ſainte Mere, pour des heretiques pernicieux & des auteurs deteſtables d'vne faction & d'vn ſchiſme contre le Pape & contre l'Egliſe.

Mais ie voy maintenant, Monſeigneur, que c'eſt au contraire ce qui les a aigris d'auantage. La meſme paſſion, qui les a jettez dans vn emportement dont tout le monde a eſté ſurpris, les a rendus incapables de reconnoiſtre leur faute. Le faux zele n'a point d'yeux pour ſe rendre à la lumiere de la verité, ſi Dieu ne les luy ouure par vne faueur tres-rare & tres-extraordinaire ; & l'exemple de celuy qui eſtoit le perſecuteur des Chreſtiens auant que d'en eſtre le maiſtre & le deffenſeur ; apprend à toute l'Egliſe, qu'il n'y a qu'vne grace tres-efficace du Ciel, qui ſoit ſuffiſante pour éclairer l'eſprit & toucher le cœur de ceux qui croyoient offrir vn grand ſacrifice à Dieu, lors qu'ils ſacrifient l'innocence & la vertu de ſes ſeruiteurs au préjugé deſauantageux qu'ils ont formé en eux meſme contre l'integrité de leur foy & la pureté de leur conduite, & qui comme dit S. Auguſtin, *Arbitrantur ſe pro Eccleſiâ facere quidquid inquietâ temeritate faciunt.*

C'eſt pourquoy ils n'ont pû ſouffrir, que ce que la lueur trompeuſe d'vne deuotion peu éclairée leur a fait prendre pour vne action heroïque, paſſaſt dans le monde pour vn procedé auſſi iniuſte & deſraiſonnable, que violent & outrageux.

Et comme s'ils auoient voulu oppoſer à la voix publique qui les condamnoit, vne conſpiration publique de pluſieurs perſonnes armées pour la deffenſe d'vne meſme cauſe, ils ont crû pouuoir étouffer vne ſeule lettre par vn nombre extraordinaire d'eſcrits qui l'attaqueroient de toutes parts ; & que troublant de nouueau la paix de l'Egliſe & r'allumant les diuiſions éteintes ils pourroient rejetter ſur leurs aduerſaires la cauſe du trouble qu'ils exciteroient eux-meſmes ; & trouuer dans cette guerre la ſatisfaction de leur animoſité, qui

leur a fait faire depuis deux ans tant de souhaits, tant de vœux, & tant de poursuittes, pour les exterminer & pour les perdre.

Mais cette grande multitude d'escriuains est vne marque de leur foiblesse. Il ne se sont engagez à publier de temps en temps de nouuelles responses à la mesme Lettre, qu'à cause du mespris qu'ils ont veu que le public faisoit des premieres. Châcun d'eux a creu deuoir venir au secours de son compagnon. Et l'vn de ces auteurs ne le dissimule pas, lors qu'apres auoir veu desia trois ou quatre de ces responses, il commence la sienne par ces paroles : *La Lettre, qui paroist depuis peu sous le nom de Monsieur Arnauld, ne me semble pas iusques à cette heure auoir vne response nette & precise*, &c. *Il importe pourtant & au public & au particuliers, qu'elle ne demeure pas sans replique.* *Discours d'vn Theologien desinteressé, p. 1.*

Et parceque le public n'a pas eu vne opinion plus auantageuse de l'escrit de cet auteur, que de ceux qui l'ont precedé, il a paru encore depuis luy quatre ou cinq nouueaux champions dans cette carriere : châcun d'eux ayant bien iugé que ce qu'on auoit voulu abbatre par tant de machines, demeuroit tousiours ferme & inébranlable ; & que l'approbation que l'on continuoit de donner à cette Lettre, s'augmentoit plustost qu'elle ne diminüoit par cette foule d'escrits, tant d'attaques redoublées ne seruant qu'à faire paroistre plus forte & plus inuincible la verité qu'ils combattent.

Vous sçauez, Monseigneur, la raison que i'ay d'en parler auec cette confiance. Et toute la Cour qui a sceu ce qui s'est passé à Rome sur ce sujet, en est si persuadée qu'il me seroit aisé d'en tirer vn auantage tres-fauorable pour la verité que ie soustiens.

Mais comme il y a des graces de Dieu que l'humilité Chrestienne oblige de supprimer, ou en peut aussi receuoir des premieres personnes de son Eglise, qu'on doit honorer d'vn silence respecteux, afin de demeurer dans les bornes de la modestie Ecclesiastique, & de tesmoigner à Dieu, qu'à l'exemple d'vn grand Roy qui estoit selon son cœur, on s'efforcera tousiours moyennant sa grace, de s'éleuer aussi peu pour les benedictions des vns, que de s'abbatre pour les maledictions des autres. *1. Reg. 14. 17.*

C'est ce qui me retient d'opposer à cette grande foule d'aduersaires vn iugement sans comparaison plus venerable que le leur, & qui feroit voir à tout le monde iusqu'à quel point va leur hardiesse, puis qu'agissans & parlans auec la mesme autorité que s'ils deuoient eux seuls regler le sentiment de toute l'Eglise, ils ont bien osé escrire : *Que la conduitte de ce Confesseur a esté approuuée de tous les bons Catholiques* : Comme si la qualité de bon Catholique dépendoit de l'approbation qu'ils veulent qu'on donne aueuglement à leur mauuaise conduitte : ou qu'ils eussent entrepris de faire vne Eglise nouuelle & particuliere de Catholique à leur mode dont les personnes les plus pieuses & les plus releuées en dignité seroient exclues si elles n'estoient resolues d'autoriser toutes leurs passions & toutes leurs violences. *Aduis à M. Arnauld par vn Docteur Catholique, pag. 11.*

Cette haute présomption, qui veut faire de la Religion Catholique vn nom de faction & de party, est ce que vous auez iugé, Mon-

seigneur, m'obliger dauantage à maintenir de nouueau par l'Escriture & par la Tradition l'vn des poincts les plus certains & les plus indubitables de la discipline de l'Eglise contre les nouuelles objections de ces Escriuains.

Elles se rapportent à deux chefs L'vn, qui regarde le procedé dont on a vsé enuers ce Seigneur & enuers ses amis qu'on la voulu obliger de fuïr comme des Heretiques & des Schismatiques. Et l'autre, qui regarde la sincerité de mes intentions & de mes paroles touchant ma soumission à la Constitution du Pape.

I'espere de faire voir dans le premier poinct, que pour soustenir vn si grand excez on a esté reduit à falsifier vne ordonnance du Saint Esprit, afin d'establir sur cette falsification vne nouuelle discipline toute contraire à celle qui a esté establie par les Apostres.

Qu'on a alteré en plusieurs poincts la verité de l'Histoire ecclesiastique & les Canons des Conciles, pour soustenir vn abus, que ces exemples & ces Canons mesmes condamnent expressément.

Qu'on a peruerty l'vne des plus saintes regles de la conduite des ames par vne application si fausse & si indiscrette, que si elle estoit receuë, elle changeroit la puissance legitime & charitable des Confesseurs en vne imperieuse & tout à fait injuste domination.

Qu'on a commis vn manifeste attentat contre l'autorité Episcopale, en attribuant à de simples particuliers le pouuoir qui est reserué aux Successeurs des Apostres, de iuger, & de declarer, qui sont ceux que les fidelles doiuent fuïr comme des Heretiques & des violateurs de la Foy.

Et enfin qu'on n'a pû maintenir ce qu'on auoit entrepris auec plus de zele que de lumiere, qu'en corrompant la morale Chrestienne par vne erreur tres pernicieuse & toute nouuelle, qui est que chaque personne puisse iuger son prochain sur de simples soupçons, en luy imputant d'aussi grands crimes que le sont le Schisme & l'Heresie, & le faisant publiquement, tant de viue voix que par des Liures Imprimez, qui respandent par tout vne diffamation si scandaleuse.

Or comme tous ces poincts de morale & de discipline sont tres-importans & tres-considerables en eux-mesmes, & que leur éclaircissement peut estre aussi vtile pour l'édification des personnes de pieté, comme il est neceſſaire pour l'establissement de la verité ecclesiastique qu'on a combattuë & blessée par tant d'escrits; la profession que ie fais depuis si long-temps, de ne produire en public que ce que i'ay appris des saints Peres & de la Tradition de l'Eglise, m'a obligé encore en cette rencontre de ne point parler par moy-mesme, mais seulement par la bouche de ces grands Docteurs, qui sont les oracles fidelles, aussi bien de la morale chrestienne, que de la foy catholique.

Et c'est, Monseigneur, ce que vous jugerez aisément n'auoir pû se faire en peu de paroles. Mais ie ne laisse pas d'esperer, que ce qui rendra cette Lettre vn peu plus longue, vous la rendra moins ennuyeuse, & la fera mieux receuoir de ceux, qui ayant comme vous de la veneration & de l'amour pour les maximes les plus pures,

que le saint Esprit ait enseignées à l'Eglise par ces grandes lumieres qui l'ont éclairée, sont bien aise, que les Theologiens, selon la pensée de S. Gregoire, agissent moins en maistres des personnes qui les consultent, qu'en disciples de ces anciens & incomparables Maistres de tous les fidelles, que les Docteurs doiuent consulter eux mesmes.

Greg. li. 30. Moral. c. 7.

I'espere d'estre plus court dans le second poinct : parce qu'il ne me sera pas difficile de justifier la sincerité toute entiere de mes sentimens, contre des escriuains assez injustes pour ne se contenter pas de chercher des équiuoques dans les paroles du monde les plus claires & les plus expresses ; mais pour vouloir mesme *fouiller iusques dans le cœur*, & y chercher de fausses intentions & des desseins secrets de soustenir ce qu'on declare publiquement, en la presence de Dieu, & à la face de toute l'Eglise, que l'on rejette & que l'on condamne.

C'a esté vne parole d'vne des premieres personnes du Royaume.

PREMIERE PARTIE.

I.

IL EST ESTRANGE, MONSEIGNEVR, que la Lettre, à laquelle tous ces escriuains ont entrepris de respondre, n'ayant esté escritte, que sur ce qui est arriué à ce Seigneur dans vne Parroisse de Paris, il n'y a presque rien qu'ils fassent moins dans leurs responses, que de soustenir cette conduite contre les raisons & les preuues que j'ay apportées pour en monstrer l'injustice, & que j'ay toutes tirées de la doctrine des Peres, des decrets des Papes, & du fond de la discipline de l'Eglise.

JUSTIFICATION de la verité du fait, qui a esté tres-fidellement raporté dans la premiere Lettre, & qui est confirmé par la Relation que ce Seigneur en a faite.

Ils ont esté reduits pour luy donner quelque couleur à déguiser le fait autant qu'il leur a esté possible, & à vouloir persuader que ie ne l'ay pas rapporté fidellement.

Le premier de ces Escriuains qui s'est nommé, est celuy qui m'en accuse d'vne maniere plus injurieuse dans sa Lettre. Car au lieu que les Ecclesiastiques de cette Paroisse, qui y estoient plus interessez que luy se sont contentez de dire, que *s'ay erré dans le fait*, il dit: *ie n'ay pris pour fondement de ma Lettre le mensonge & l'imposture.* Et il prend sujet de ce faux reproche d'employer les paroles du saint Esprit, pour me faire cette remonstrance : *Escoutez*, dit il, *mes corrections & entendez le iugement de mes levres, Dieu a t'il besoing de vostre mensonge?*

Lettre d'vn Ecclesiastique pag. 1. Remarques sur la Lettre de M. Arnauld par M. Pean p. 1. Iob 13.

Mais c'est de vous mesme, Monseigneur, que j'ay appris, que par vn juste jugement de Dieu, qui menace les faux accusateurs dans ses Escritures de les faire tomber dans les pieges qu'ils tendent aux innocens ; celuy qui m'accuse auec si peu de verité d'auoir pris *pour fondement de ma Lettre le mensonge & l'imposture*, s'est veu contraint de reconnoistre luy-mesme, qu'il n'a pris pour fondement de la sienne qu'vne fausseté & vn mensonge, dont il a esté obligé de faire vne publique retractation. Car l'ayant adressée d'abord à vne Princesse, en supposant faussement, *que les commandemens reiterez qu'il auoit receus de sa part, l'auoient obligé de reduire par escrit les sentimens qu'il auoit touchant la Lettre* que j'ay publiée, ce sont ses paroles, s'il en a receu de tels reproches de sa part, comme vous m'auez fait l'honneur de me l'escrire, qu'il a esté obligé

Le 1. titre estoit: Remarques du sieur Pean sur la Lettre de M. Arnauld adressées à Madame de Cheureuse.

Et le second titre

est : *Remarques &c. adressées à une Dame de condition.*

d'effacer ce faux titre de sa lettre, & de reconnoistre par là, qu'il auoit emprunté à faux les commandemens & le nom de cette Princesse.

Ce mesme Auteur ayant adressé sa Conferéce d'vn Catholique auec vn Ianseniste, à vn Abbé, par vne lettre qu'il auoit mise à la teste de cet Escrit, il a esté obligé de la retrancher depuis, cet Abbé luy ayant fait dire, qu'il ne vouloit point que son nom parust dans ce Liure.

Et ainsi au lieu de me faire *escouter ses corrections* touchant ma Lettre, il nous a fait voir la correction de la sienne : Il nous a fait lire *le* peu de *iugement de ses levres* & de son esprit, & nous a monstré par son exemple, que Dieu s'est seruy *de son mensonge* pour faire éclater dauantage sa verité, comme il se sert des pechez des hommes pour faire éclater dauantage sa iustice.

Discours d'vn Theologien desinteressé.

Cét Escriuain auroit fait sagement de renoncer aux citations du texte, aussi bien qu'aux *broderies de la marge* : puis qu'il est tombé en deux erreurs dãs la seule usurpe auoit appellé & ayant dit en l'autre, controis : au lieu

Vn autre de ces escriuains, qui ayant supprimé son nom, a voulu se rendre remarquable par ces iudicieuses protestations : *qu'il n'affecte point de paroistre de grande litterature : qu'il renonce volontiers aux broderies de la marge : & qu'il ayme mieux estre le moindre bourgeois de Lacedemone, que le plus grand Calamoneau ou crieur par escrit de la France*, employe les deux premieres pages de son discours à me reprocher ce prétendu defaut de sincerité dans la relation du fait, en disant : *Que ceux, pour qui le mot de Port Royal est vn mot de Magie, s'imaginent, que c'est assez de recommandation à vn ouurage de partir de cette belle source ; sans considerer s'il est aussi veritable qu'eloquent, & si la sincerité y est aussi establie, qu'on se persuade que l'elegance y est obseruée.*

le citation de deux pretes histoires de l'antiquité Ecclesiastique ; ayant dit en l'vne, *que S. Polycarpe le fils aisné de Satan*, au lieu qu'Eusebe dit, que ce fut Marcion, qu'il appella de ce nom : & en l'autre, *que l'Apostre S. Iean auoit refusé d'entrer dans vne maison, dans laquelle Ebion se trouuoit* : au lieu que ce fut Cerinthe & non Ebion, auec qui Sainct Iean ne voulut point demeurer.

Discours d'vn Theologien. pag. 6. 7. & 9.

Ce reproche est fondé sur ce qu'il soustient, qu'il ne s'est passé autre chose en cette Parroisse enuers ce Seigneur, *sinon qu'on luy a differé les Sacremens pour deux fois vingt quatre heures*, & qu'on ne luy a pas mesme refusé l'absolution. Mais cette supposition de cet escriuain estant conuaincuë de faux, comme je m'en vas le faire voir par la relation tres fidelle de ce Seigneur, & par la reconnoissance mesme de ces Ecclesiastiques, il paroist que Dieu a voulu monstrer par cette preuue irreprochable de l'injustice de son accusation contre moy, que c'est à tort qu'il me veut attribuer le vain éclat d'vne elegance pretenduë dans les paroles, pour m'oster l'honneur solide d'vne fidelité toute entiere dans les choses : Et qu'ainsi, *Port Royal* n'est pour personne *vn mot de Magie*, comme il le pretend : mais qu'il est pour tous ceux qui le connoissent le nom d'vn lieu saint & d'vne retraitte sainte ; d'où les déguisemens, les faussetez & les equiuoques sont bannies : que ce n'est pas tant *vne belle* qu'vne bonne & pure *source*, où les eaux corrompuës par le mensonge ne coulent point ; & qu'on peut dire de ceux que Dieu a retirez dans ce desert, ce que S. Augustin dit de tous les vrais fidelles retirez dans la Cité de Dieu qui est l'Eglise : *Filij illius ciuitatis filij sunt vtique veritatis.*

Augustin. de mendacio contra Consentium. c. 16.

Ie n'ay donc pour confirmer tout ce que j'ay dit dans ma lettre, qu'à raporter la Relation, qu'en a esté dressée par ce Seigneur mesme, dont toute la Cour connoist & estime la genereuse sincerité, qui est autãt ennemie de toute dissimulation, qu'incapable de tout mensonge.

APRES auoir declaré à M. P. que i'auois touſiours eſté obeïſſant à l'Egliſe, & à tous les decrets du Saint Siege: & que ie le proteſtois deuant Dieu, & que i'offrois meſme de dire à ceux qui m'en parleroient, que ie n'eſtois point Ianſeniſte: que ie ne ſouſtenois point Ianſenius: que ie n'auois iamais leu ſon liure, & qu'ainſi ce ſeroit témerité à moy de le deffendre: il me dit que c'eſtoit beaucoup; mais que ce n'eſtoit pas aſſez, & qu'il falloit que ie promiſſe de ne plus aller à Port Royal.

Ie luy reſpondis, que ce ſeroit le tromper ſi ie le luy promettois, & que ces Meſſieurs m'auoient touſiours paru fort ſoûmis à l'Egliſe & fort gens de bien. Mais que ie luy promettois, que ſi ie voyois quelque choſe de mal en eux, & que ie les viſſe ſeparez de l'Egliſe (ce que ie n'auois pas ſuiet d'apprehender) ie les abandonnerois.

Il me dit, qu'il ne me pouuoit donner l'abſolution: qu'il en auoit trop de ſcrupule, & qu'il en conferoit pour prendre auis là deſſus.

Ie luy dis, que ie ne voulois pas luy faire peine en luy extorquant l'abſolution, & que i'auois bien merité par mes pechez paſſez d'eſtre ſuſpendu.

Le meſme iour eſtant allé pour vne affaire chez M. V. homme de tres-grande pieté, & amy de Meſſieurs de S. S. Ie luy deſchargeay mon cœur ſur ce procedé pour ma conſolation: le priant de ne le dire à qui que ce fuſt. Mais il deſira abſolument que ie luy permiſſe de leur en parler, afin d'aller au deuant des mauuaiſes ſuites qui en pourroient arriuer. Ie luy dis, qu'il me ſembloit qu'il falloit attendre la reſolution de cette conference qu'ils deuoient faire. Mais il iugea à propos de preuenir leur deliberation, & ie m'y accorday.

Il y alla dés le lendemain au matin, parce que la Purification de Noſtre-Dame eſtoit le iour d'apres; & parla à Meſſieurs O. de B. & P. enſemble, leſquels luy reſpondirent, qu'ils auoient bien conſulté ſur ce refus d'abſolution, & qu'ils trouuoient n'en deuoir pas vſer d'autre ſorte, ſi ie ne receuois les conditions qu'ils m'auoient voulu impoſer.

Il les pria de n'en demeurer pas là, & de conſulter quelques Docteurs ſur cette affaire; ce qu'ils luy promirent. Et le lendemain l'vn de ces Eccleſiaſtiques le vint trouuer, & luy dit; Que quatre Docteurs qu'il luy nomma, luy auoient encore maintenu, qu'il ne deuoient pas faire autrement.

I'enuoyay bien-toſt apres voir ces quatre Docteurs, dont le premier dit, qu'il eſtoit vray, qu'il auoit donné cet aduis; mais qu'on luy auoit exaggeré l'affaire: & ſelon le Memoire que j'en auois fait, qui luy fut monſtré, il ne trouua nullement, qu'on euſt raiſon d'en venir à ce refus, & qu'il le diroit à tous ceux qui le luy demanderoient. Cela ſe paſſa deuant vne perſonne de grande condition, non ſuſpecte à Meſſieurs de S. S.

Le ſecond dit, que ſur le ſcrupule du Confeſſeur, qu'on luy auoit repreſenté fort grand, il auoit reſpondu, que puis qu'il eſtoit tel, il ne deuoit pas m'abſoudre durant vne telle peine, mais me renuoyer à vn autre.

„ Le troisiéme dit, qu'il auoit respondu, que c'estoit trop se haster „ qu'il ne falloit pas aller si viste en de semblables choses, & qu'il y „ auoit encore beaucoup à faire deuant que d'en venir là. Il en dit „ autant à deux autres personnes de probité.

„ Le quatriéme dit, qu'il estoit vray qu'il auoit donné cet aduis: „ parce qu'il estoit fort à desirer, que je me soufmisse à l'ordre qu'on „ me donnoit pour cette separation.

„ Quelques jours apres je fus aduerty par vn de mes amis, que l'on „ me pourroit faire vn affront si je me presentois à la saincte commu- „ nion. & que mesme pour m'oster le moyen de communier, de „ crainte que l'on n'y fust surpris, on auoit deffendu expressément de „ communier dans les Chapelles. Ce qui fut executé fort ponctuelle- „ ment.

„ Cela estant, je crûs estre obligé de sçauoir l'intention de M. le „ Curé par luy mesme: afin de luy rendre ce respect de ne me presenter „ point à ce Sacrement contre son gré, & d'euiter aussi l'affront, que „ j'estois aduerty qu'il me vouloit faire.

„ I'enuoyay donc chez luy vne personne de consideration pour luy „ dire, que sçachant les difficultez qu'il faisoit de me faire donner „ l'absolution dans son Eglise, je n'auois garde de m'y presenter: Mais „ que pour la communion, je pensois qu'il n'auoit pas dessein de m'en „ exclure. Neantmoins, que pour luy rendre tous les respects que je luy „ deuois, je n'auois point voulu m'y presenter, sans luy faire deman- „ der s'il l'auroit agreable.

„ Il respondit, qu'il me prioit de ne point venir communier. Qu'il „ me conjuroit fort de ne le pas faire: parce que si je m'y presentois, il „ ne me respondoit pas de ce qui en arriueroit. Qu'il ne me le deffendoit „ pas pourtant.

„ Cette personne luy repliqua, que puis qu'il ne me le deffendoit pas, „ elle esperoit qu'il ne me voudroit pas faire l'affront de me passer, si „ je me presentois à la table auec les autres. Il luy respondit, qu'il me „ prioit encore vne fois de ne le pas hazarder, & de ne le point mettre „ à cette épreuue: parce qu'il ne me respondoit pas de ce qui en „ arriueroit.

„ Et sur ce qu'elle luy representa, que ma soûmission au Saint „ Siege dont il estoit tesmoin, le deuoit empescher de me separer des „ autres fidelles; il luy dit: Qu'en effet il estoit content de ma foy & „ de mon obeïssance à l'Eglise pour ce qui me regardoit. Mais que je „ gardois chez moy l'Abbé de B. & que je le protegeois & qu'il le „ tenoit aussi heretique que Caluin. De sorte mesme que s'il alloit „ pour dire la Messe en son Eglise, il l'en empescheroit, & beaucoup „ d'autres choses sur son suiet. Et de plus, que j'auois ma petite fille „ à Port-Royal, & communication auec ces Messieurs. Et que ces „ choses faisoient, qu'il ne me pouuoit receuoir aux sacremens, parce „ que mes œuures démentoient mes paroles.

„ Et sur cela cette personne protesta, qu'elle & moy n'auions iamais „ rien veu en tous ces Messieurs, qui meritast la separation qu'il vou- „ loit faire, & qu'aussi-tost que je m'en apperceuerois elle l'asseuroit „ bien, que je rompois auec eux. Mais apres tout ce discours il ne

changea

changea point d'aduis.

Enſuite de ce refus ne voulant rien faire par moy meſme, ie fus trouuer le Prieur de l'Abbaye de S. Germain, grand Vicaire de Monſieur de Mets ſon Superieur, qui ayant deſ-aprouué le procedé de ces Meſſieurs, me donna permiſſion de receuoir les Sacremens où ie voudrois. Et m'eſtant ſeruy de cette permiſſion, ie communiay enuiron huit iours apres dans l'Egliſe des Auguſtins reformez du Faux-bourg.

Pag. 13. P. E.

L'on a oublié cy-deuant de marquer les pages de la premiere Edition, pour la facilité de ceux qui voudront chercher les citations dans les reſponſes qu'on a faite à cet ouurage auquel on mettra à l'Errata.

Cependant quelques perſonnes s'entremettoient pour faire relaſcher M. le Curé, & pour obtenir de luy, que i'euſſe la liberté de communier à la Parroiſſe.

Enfin, ſoit par la deference à l'authorité de ſon Superieur, ſoit par ce qu'il voyoit que tout le monde condamnoit cette conduite, apres auoir perſiſté plus de trois ſemaines dans vne ferme reſolution de ne me point donner l'abſolution, & de ne me point vouloir donner d'aſſeurance ſur la communion, me faiſant touſiours craindre, que ſi ie me preſentois on me paſſeroit publiquement à la table, & m'eſtant ainſi toute liberté d'y aller, puiſque ie ne pouuois pas m'expoſer à vn refus ſi ſcandaleux, il m'enuoya dire par vn amy, que pour la communion on me l'accorderoit, & l'eſtant allé voir enſuite le 25. de Fevrier, il me voulut touſiours ſouſtenir, qu'on auoit eü raiſon de me traitter comme on auoit fait, quoy qu'il ſe rendiſt pour ce qui eſtoit de la communion. Et il ne fût parlé en façon quelconque de profeſſion de foy en cette entreueuë, comme le peuuent teſmoigner deux perſonnes de merite & de pieté qui s'y trouuerent. Voila au vray comme les choſes ſe ſont paſſées.

Vous voyez par là, Monſeigneur, combien i'auois eſté veritable en tout ce que i'auois rapporté, parce que ie n'auois rien dit que ſur la relation meſme de ce Seigneur. Vous voyez, quelle foy l'on peut adiouſter à ces perſonnes, qui m'accuſent ſi hardiment par des eſcrits imprimez *d'auoir pris pour fondement de ma Lettre le menſonge & l'impoſture :* au lieu que ce ſont eux, qui ont eſté reduits à ne prendre pour fondement de leur reſponſe que l'impoſture & la fauſſeté.

Vous voyez, s'ils ont eü raiſon d'eſcrire, *qu'on luy auoit ſeulement differé l'abſolution pour vingt-quatre heures.* Et enfin vous voyez, que les Eccleſiaſtiques meſmes de cette Parroiſſe, qui dans leur relation ont eſté plus ſinceres que les autres, n'ont pas laiſſé de déguiſer ou d'affoibliſir la verité preſque par tout.

Pag. 14. P. E.

Ils reprochent à ce Seigneur, *d'auoir fait éclatter le refus qu'on luy auoit fait de luy donner l'abſolution* ; au lieu qu'il n'en parla qu'à vne perſonne de pieté amy de ces Eccleſiaſtiques, & que ce fut cette perſonne de pieté, qui le pria de trouuer bon qu'il leur en fiſt plainte, pour les détourner d'vn deſſein, dont il preuoyoit de mauuaiſes ſuittes.

Lettre d'vn Eccleſiaſtique ep. 11

Ils diſent, *qu'il fut reſolu par le Curé apres auoir conſulté des Docteurs, que le Confeſſeur ſeroit bien fondé de refuſer l'abſolution:* au lieu qu'ils deuoient dire *auoir eſté bien fondé* ; puis qu'il l'auoit deſia refuſée, & qu'ils declaroient de nouueau, comme ils ont encore

tousiours fait depuis, qu'ils ne la donneroient point.

Ibid. Ils dissimulent, que des quatre Docteurs qu'ils ont consultez, il y en a eu trois qui ont declaré, ou auoir esté surpris par vne fausse exposition des circonstances du fait, ou auoir improuué leur conduite. Et quant au dernier, qui a tesmoigné l'auoir approuuée, on ne doit pas s'en estonner, parce qu'on sçait auec combien peu de respect & de retenuë il a parlé de S. Augustin en diuerses rencontres, & de plus, lors qu'il voudra prendre la peine de signer l'aduis qu'il a donné à ces Ecclesiastiques, & d'en mettre les raisons par escrit, on espere qu'il se trouuera quelque Theologien assez charitable pour luy faire voir, qu'il ne sçauroit rien produire des saints Peres de l'Eglise, ny mesme des Casuistes qui sont ses plus grands oracles, pour appuier vn sentiment si irregulier & si contraire à la discipline de l'Eglise.

Ibid. Ils disent, *que M. le Curé par aduis de conseil laissa ce Seigneur en quelque sorte d'incertitude, ne luy disant pas clairement son intention*
Pag 15. p. E. *sur la communion* : mais ils ne disent pas, qu'il tesmoigna bien luy vouloir refuser la communion, puisque de peur qu'il ne communiast dans vne Chapelle particuliere, où il n'eust pas esté facile de l'en empescher, il deffendit generalement de communier dans les chapelles, afin que ce Seigneur fust obligé de le faire en public auec les autres Parroissiens, où il auroit toute liberté de l'exclure; & qu'vne personne de consideration luy en estant allé parler, il luy repeta plusieurs fois : *Qu'il prioit ce Seigneur de ne point venir communier à la Parroisse, parce que s'il s'y presentoit, il ne luy respondoit pas de ce qui en arriueroit*, & que quoy que cette personnne luy pûst dire, qu'il ne pouuoit croire qu'il luy vouluſt faire cet affront que de le passer s'il se presentoit à la table auec les autres, il persista tousiours à luy dire : *Qu'il le prioit de ne le pas hazarder, & de ne le pas mettre à cette epreuue : parce qu'il ne luy respondoit pas de ce qui en arriueroit.* Par où il ne le mettoit pas seulement *dans quelque sorte d'incertitude*, comme disent ces Ecclesiastiques, pour affoiblir cette verité qui les condamne : mais le mettoit dans vne entiere certitude de courir fortune d'estre reietté de la sainte table auec affront & auec scandale. Ce qui le reduisit aussi par le conseil de tous ses amis à se tenir exclus de la communion dans cette Parroisse aussi bien que de l'absolution, & à recourir au Superieur, qui condamnant le procedé de ces Ecclesiastiques, luy donna toute permission de receuoir dans quelque Eglise qu'il luy plairoit les Sacremens, qu'on luy refusoit en celle-là.

Ibid. Et enfin ils disent, que *ce Seigneur dans la derniere visite qu'il rendit à M. le Curé, renouuella sa profession de foy* Ce qui est tres faux, comme le peuuent tesmoigner les personnes de vertu & de probité, qui furent presentes à cette entreueüe.

N'est il pas clair par là, Monseigneur, que ie ne pouuois parler de cette affaire, ny auec plus de sincerité, n'y auec plus de retenuë, qu'en disant comme i'ay fait : *qu'on m'auoit demandé mon iugement sur la conduite d'vn Prestre & d'vn Curé d'vne Parroisse de Paris, qui*
Pag. 16. p. E. *auoient refusé les Sacremens à vne personne de condition & d'vne pieté exemplaire* ? Car refuser l'absolution n'est-ce pas refuser vn Sacre-

ment ; puisque l'absolution est partie essentielle d'vn Sacrement ; & ce Seigneur ne la demandant, que pour aller ensuitte à la sainte table, lors qu'on luy refusoit le premier, qui est la preparation au second, ne luy refusoit-on pas tous les deux Sacremens en mesme temps?

Et en effet vn Prestre ne peut refuser l'absolution à vne personne, qu'en mesme temps il ne le iuge indigne de participer aux saints mysteres : puisque celuy qui n'est pas digne d'estre absous, l'est encore moins de communier. Ie sçay bien toutefois, que quand ce iugement n'est fondé que sur des raisons secrettes & des accusations particulieres du penitent, ce refus d'absolution, qui n'est que secret, n'emporte pas vn refus de la communion qui seroit public, & qui exposeroit cette personne à vn scandale. Mais quand le refus de l'absolution est public, comme en cette rencontre, où le Curé parlant à d'autres personnes a authorisé l'action du Confesseur, & qu'il est fait pour des causes toutes publiques, comme sont celle pour lesquelles on l'auoit refusée à cette personne de qualité, alors le refus de l'absolution emporte necessairement celuy de la communion, parce que l'vn & l'autre est fondé sur des raisons toutes pareilles & toutes publiques

Et quant à la Communion mesme en particulier, n'est ce pas la refuser au iugement de toutes les personnes raisonnables, que de tesmoigner par des ordres exterieurs & publics, qu'on a dessein de l'empescher ? que de ne vouloir pas promettre de l'accorder en estant formellement requis, & quelque instance que l'on en face ? & au contraire de faire prier qu'on ne s'y presente point, parce qu'on ne respond pas de ce qui en arriuera ? Ce qui est chasser en effet vne personne de pieté de la sainte table : puisque c'est luy oster la liberté de s'y presenter ? & luy faire receuoir l'iniure publique, d'estre estimé indigne de la Communion par le iugement de son Curé, aussi bien que de l'absolution.

La verité du fait estant ainsi establie sur des fondemens inébranlables ; & les raisons inuincibles que i'ay apportées dans ma lettre touchant cette exclusion de la Saincte table, ayant reduit tous ces escriuains à abandonner ce poinct, & à se retrancher dans le seul refus de l'absolution, qu'il soustiennent encore auoir esté iuste ; ie n'ay plus à maintenir contre eux que ce qui regarde ce dernier poinct, auquel la force de la verité les a contraincts de se reduire. Pag. 17. p. E.

POVR BIEN IVGER, MONSEIGNEVR, de cette affaire si importante à la Paix de l'Eglise & au repos des consciences, il est necessaire auant toutes choses de reconnoistre, que l'vnique & le veritable estat de la question est, de sçauoir : Si vn Confesseur & vn Curé ont pû refuser l'absolution à vn Seigneur tres-pieux, & luy declarer expressément qu'ils ne le pouuoient absoudre, s'il ne rompoit auec des personne catholiques & vertueuses, que ce Confesseur & ce Curé qui ne les connoissent point, croyent *sur des soupçons* estre rebelles au saint Siege, & soustenir des Propositions qu'il a condamnées ; & que ce Seigneur au contraire, qui les connoist tres-particulierement depuis quinze ou vingt ans, sçait auec toute la

II.

QVE L'ORDONNANCE de S. Paul à l'Euesque Tite de fuir l'homme heretique, *a esté falsifiée par* l'vn de ces Escriuains, qui en a retranché cette clause essentielle, que c'est apres auoir esté repris par l'Euesque vne & deux fois.

cette attitude qu'vn amy peut sçauoir les sentimens veritables de ses amis, estre tres-soûmis au saint Siege, & ne point soutenir ces Propositions censurées.

Ils ne sçauroient nier, que ce ne soit là le vray estat de la question. Voyons donc ce qu'ils rapportent, pour pretendre que ce Confesseur & ce Curé ont eû raison en cette rencontre de refuser l'absolution à ce Seigneur.

Conference d'vn Catholique auec vn Ianseniste par le sieur Pean. p. 103.

Ils alleguent *le commandement que S. Paul fait à Tite: Fuy l'homme heretique;* pretendant par là, que tous ceux qui nous honorent de leur amitié, sont obligez de fuir nostre conuersation comme d'heretiques.

Et dans sa lettre, pag. 4.

Seconde lettre d'vn Abbé pag. 11.

Et sur ce que i'ay representé dans ma lettre, que celuy qui a le premier allegué ce passage de l'Apostre, l'a falsifié, deux de ces Escriuains font de grands efforts pour se purger de cette accusation; & ils me reprochent d'y auoir commis moy-mesme vne fausseté, qu'ils appellent *vne corruption toute entiere, & vne alteration au testament de nostre Pere.*

Ie maintiens que ces parolles (apres que l'Euesque l'auroit auerty luy-mesme en sa propre personne) ne se rencontrent ny dans l'Epistre à Tite, ny en aucun endroit de S Paul. C'est vne corruption toute entiere il en faut franchir le mot, puis qu'il s'agit d'vne alteration au testamẽt de nostre Pere.

Mais ie n'ay qu'à rapporter les belles & excellentes reflexions, qui ont esté faites sur cette ordonnance de l'Apostre par les Saints Peres Grecs & Latins, que l'Eglise nostre mere nous a appris estre les vrais & authentiques interprettes du *testament de nostre Pere*, pour verifier deux points.

Seconde lettre d'vn Abbé. p. 11. Lettre de M. Pean. pag. 5.

Le premier, que ie l'ay expliquée tres fidelement, en disant, que Sainct Paul n'ordonne à Tite qui estoit Euesque de fuir l'homme heretique, qu'apres qu'il auroit auerty cet heretique mesme, en sa propre personne, vne & deux fois.

Pag. 18. p E.

Le second, que cet escriuain a falsifié ce passage, & corrompu entierement cette ordonnance Apostolique, en la voulant tourner contre nous, par le retranchement qu'il a fait de cette clause essentielle, qui condamnoit entierement son procedé, *post vnam & secundam correptionem*, apres l'auoir auerty vne & deux fois.

Premierement les Peres remarquẽt (ce qui est clair aussi de soy même) que cette lettre de Sainct Paul a esté escrite par cet Apostre, non à tous les Chrestiens en general, mais à vn Euesque, & comme dit Sainct Chrysostome *à vn chef* & Metropolitain *de plusieurs Euesques*, sçauoir de tous ceux de l'Isle de Crete, aujourd'huy Candie. Et il ne fait autre chose dans cette lettre que *donner les reigles que doiuent suiure ceux, qui sont appellez de Dieu aux fonctions diuines de l'Episcopat*, selon la remarque de Theodoret.

Chrysost. hom. 1. in ep. ad Tit.

Theodoret. ibid.

Mais ce que Hugues de Sainct Victor dit sur ce sujet est considerable. *Sainct Paul*, dit-il, *escriuit cette lettre à Tite qu'il auoit laissé Euesque en Crete, & que son humilité & sa simplicité rendoient trop doux & trop patient; & il luy donne des ordres tres-vtiles, pour exercer la charge Episcopale auec authorité & auec puissance. Car l'Euesque doit auoir vne douceur de mere & vne seuerité de pere; afin d'estre vigoureux contre les superbes & doux enuers les modestes.*

Hanc epistolam scribit Tito relicto Cretæ Episcopo ex humilitate simplicitate sua patienti, de Episcopali officio imperiosè & potestatiuè tractando, descripta ei sua auctoritate vtili. Debet nim Pontifex habere magnanimitatem & fortitudinem.

Il est donc clair, que cette ordonnance de Sainct Paul touchant les heretiques, regarde la maniere dont les Euesques se doiuent conduire enuers eux; parce que Sainct Paul, ou plutost le Sainct Esprit

qui parloit par sa bouche, & qui a estably les Euesques pour gouuerner l'Eglise de Dieu, a voulu que ce fussent ces Prelats & ces Chefs du troupeau de IESVS-CHRIST, & non pas de simples particuliers, qui fussent iuges de ceux qui sont, ou ne sont pas heretiques.

cum : vt sit fortis superbis, & suauis modestis. Hugo à S. Victore In Ep. ad Tit. pag. 19. p. E.

Et c'est ce qui nous découure la fausseté du raisonnement de ces Escriuains, lors qu'ils pretendent, que i'ay eu tort de remarquer que Sainct Paul parloit à Tite, qui estoit Euesque & non pas à de simples particuliers, & me demande quelle consequence i'en pretens tirer, *puis qu'au contraire*, disent-ils, *soit qu'on regarde la conuersion de l'heretique, l'Euesque doit estre le dernier à le fuir, parce qu'il a l'obligation, l'autorité, & la grace, qui n'est pas en des particuliers; soit qu'on s'arreste au danger de se corrompre; il est bien plus à craindre en la personne des particuliers qu'en celle de l'Euesque qui est fortifié par son caractere & par les lumiere dont le Sainct Esprit l'accompagne.* Le pretendu Theologien desinteressé se sert de la mesme raison: *Voyez-vous*, dit-il, *qu'il soit perilleux au Pasteur d'estre auprés du loup, & non pas à la simple breby.*

Secondes intentions Abbé pag. 22.

Discours d'vn Theologien desinteressé. p. 12.

Ces Messieurs ne considerent pas, qu'il y a deux sortes de perils à éuiter dans ces rencontres pour les simples brebis chrestiennes; l'vn de se laisser infecter d'erreur par des personnes qui seroient vraiment heretiques; l'autre de blesser mortellement leur conscience par vn iugement temeraire & criminel, en déciant auec scandale comme des heretiques des personnes catholiques & pieuses. En l'vn elles doiuent apprehender que la contagion ne les gagne & ne les corrompe, *ne per plures serpant dira contagia*, comme dit Sainct Augustin; & en l'autre elles doiuent craindre qu'elles ne s'infectent elles mesmes par le poison de la médisance, & qu'elles ne perissent par le venin des soupçons pernicieux, *ne ipsæ pereant pernitiosis suspicionibus venenatæ*, comme dit le mesme Pere. En l'vn elles courent fortune de perdre la foy; en l'autre de perdre la charité. En l'vn de tomber dans l'heresie, en l'autre de se precipiter dans le Schisme.

Aug. de corrept. & gr. c. 15.

Pag. 20 p. E.

Id Epist. 224

Que peuuent donc faire de simples fidelles pour éuiter l'vn & l'autre de ces dangers, qui peuuent également les damner; sinon d'escouter la voix de celuy à qui Dieu donne la conduite de chaque Eglise, qui est l'Euesque, pour apprendre de luy & de son exemple, & non pas de leurs fantaisies ou *des soupçons* de quelques particuliers, qui sont ceux qu'ils doiuent fuir comme estant vrayment heretiques, & qui sont ceux qu'ils doiuent tenir pour leurs freres comme estant vrayment Catholiques, quoy que la médisance veüille ternir la pureté de leur foy.

C'est donc auec grande raison, que Sainct Paul n'a pas voulu laisser aux simples fidelles le discernement des heretiques qu'on doit fuir, mais que ce fust l'Euesque, qui apres en auoir jugé, les éuitast le premier, afin que les autres les éuitassent à son exemple.

Et comme les ceremonies de la Loy de Moyse n'estoient que des images qui representoient non seulement les mysteres, mais aussi

le iugement des Lepreux, qui estoit particulierement reserué aux Prestres dans l'ancienne Loy, estoit vne image, selon les Peres de ce pouuoir des Pontifes de Iesus Christ: Car la lepre, selon les Peres, marque principalement l'heresie, comme Sainct Augustin le témoigne en ces paroles: *On peut entendre par les lepreux, ceux qui n'ayant pas la science de la vraye foy, font profession d'vne doctrine entremeslée de beaucoup d'erreurs. Et on les doit tellement éuiter dans l'Eglise, comme les lepreux, qu'en estant esloignez, ils en prennent sujet d'implorer par de grands cris la misericorde de Iesus-Christ*: ainsi que font les lepreux dans l'Euangile.

Leprosi non absunde intelligi possunt qui scientiam veræ fidei non habentes varias doctrinas profitentur erroris. Hi autem tam vitandi sunt Ecclesiæ, vt si fieri potest, longius remoti, magno clamore Christũ interpellent. *August. qu. Euang. qu.* 40.

Pag. 21. p. E.

Ainsi nous voyons que quelque contagieuse que la lepre fust aux corps, comme l'heresie l'est aux ames; & quelque ordre qu'eussent les Iuifs d'euiter la conuersation des lepreux; Dieu n'auoit pas pourtant laissé au iugement des particuliers la liberté de se séparer d'eux, & de les éparer eux-mesmes d'auec les autres Israëlites; mais auoit attribué ce pouuoir aux Prestres, qui s'instruisoient particulierement des marques, des causes, & des effets de ces maladies. *Nous lisons dans le Leuitique*, dit Sainct Hieroſme, *qu'il est commandé aux lepreux de se présenter aux Prestres, afin que s'ils ont veritablement la lepre, ils soient faits impurs par le Prestre; non que les Prestres les rendissent lepreux & impurs; mais parce qu'ils auoient la connoissance de ceux qui estoient lepreux, & de ceux qui ne l'estoient pas; & qu'ils pouuoient faire le discernement entre celuy qui estoit pur, & celuy qui estoit impur.*

Legimus in Leuitico de leprosi vbi iubentur vt ostendant se sacerdotibus: & si lepram habuerint, tunc à sacerdote immundi fiant; non quòd sacerdotes leprosos faciant aut immundos: sed quo habeant notitiam leprosi & non leprosi; & possint discernere qui mundus, quive immundus sit. *Hier. in cap. 16. Matth.*

Il en est de mesme de l'heresie. Chaque particulier a droit de fuïr les heretiques, comme chaque Israëlite auoit droit de fuïr les lepreux; mais chaque particulier n'a pas droit de juger, si vn homme est heretique, non plus que chaque Israëlite n'auoit pas droit de juger, si son frere estoit lepreux. C'est à l'Eueſque à déclarer l'vn comme c'estoit aux Prestres de la Loy à déclarer l'autre.

Autrement, à quoy seroient exposez les Theologiens les plus orthodoxes & les plus instruits de la doctrines des Peres, s'il estoit permis à tout le monde de les décrier & de les faire auoir en horreur, sous pretexte que l'on doit fuïr les heretiques, sans attendre que l'Eglise par ses chef qui sont les Eueſques, se fust informée de la verité de leurs sentimens par leur propre bouche, & les eust jugez & declarez en leurs personnes infectez de cette lepre spirituelle, qui les doit faire éuiter?

Car il n'est que trop commun, selon la parole de S. Gregoire: *Que des catholiques estant embrazez d'vn zele meslé d'ignorance, persecutent comme des heretiques ceux qui ne sont coupables d'aucune heresie, & fassent eux-mesmes des heresies.* Et ce saint Pape nous en apporte vn exemple memorable d'vn particulier, qui se jugeant assez habile pour discerner les heresies qu'on disoit estre dans vn liure qui luy auoit esté mis entre les mains, auoit marqué à la marge comme heretiques des propositions tres-Catholiques & tres orthodoxes, & qui ne pouuoient estre niées que par vn Pelagien. *Qui loca aliqua esse hæretica, signo contra posito ostendit; ipse quoque in Pelagianam heresim labitur, quia quædam loca catholicè dicta, & omnino orthodoxa, velut hæretica arguens.*

quidam vero dum sunt multi fidelium, qui imperito zelo succenduntur: & sæpe dum quosdã quasi hæreticos insequuntur hæreses faciunt. *Greg. lib. 9. ep. 39.*

Pag. 22 p. E.

Greg. lib. 5. ep. 14.

e 14

Nous en voyons encore vn autre dans Sainct Auguſtin. Des religieux du monaſtere d'Adrumet en Afrique luy défererent vn religieux de leurs freres, nommé Flore, comme le jugeant coupable d'hereſie contre la creance catholique du libre arbitre. Mais Flore eſtant venu voir luy meſme S. Auguſtin, & ce grand Docteur l'ayant interrogé ſur les points dont on l'accuſoit, ne trouua en luy que *la foy veritable & indubitable des Prophetes, des Apoſtres, & de l'Egliſe catholique touchant la grace*, que ces autres religieux par ignorance auoient priſe pour vne erreur, qui deſtruiſoit le libre arbitre. *De ſorte que ce n'eſtoit pas luy*, dit ce Pere, *qui meritoit d'eſtre repris; mais au contraire c'eſtoit ſes freres qu'il falloit reprendre; n'ayant pas eu aſſez de lumiere, pour iuger de la verité de ſes ſentiment.*

Hanc fidem quæ ſine dubio vera & prophetica, & Apoſtolica, & Catholica fides eſt etiam in fratre noſtro Floro inueniſſe me gaudeo. Vnde hi potius corrigendi ſunt, quos quidem propitio Deo correctos eſſe iã exiſtimo, qui eum non intelligebant. *Aug. de Correp. & grat. cap. 1.*

Ainſi ç'a eſté auec grande raiſon que i'ay remarqué, que cette ordonnance de Sainct Paul, dont de ſimples particuliers ſe vouloient ſeruir contre nous, n'a pas eſté faite pour de ſimples particuliers, mais pour vn Eueſque, & pour tous les Eueſques en la perſonne de Tite, auſquels il appartient de faire le diſcernement, de ce qui eſt ou verité ou hereſie, & de celuy qui eſt ou catholique ou heretique.

Mais en ſecond lieu, Monſeigneur, conſiderons quelle eſt cette ordonnance de Sainct Paul; & de quelle ſorte les Peres l'expliquent. *Fuyez*, dit l'Apoſtre à cet Eueſque, *l'homme heretique, apres que vous l'aurez auerty*, ou repris, *vne & deux fois, ſçachant que celuy qui eſt tel, eſt peruerty & peche eſtant condamné par ſon propre iugement.*

Ad Tit. 3. 10.

Le mot Grec νουθεσία qui eſt traduit *correptio*; ſe peut prendre pour aduertiſſement ou pour reprehẽſion.

Il faut éuiter, dit Sainct Chryſoſtome, *les contentions auec les heretiques, de peur que nous ne trauaillions en vain, lors qu'il n'y a plus à eſperer aucun fruit & qu'il n'y a point de fin dans ces diſputes. Car lors qu'vn homme eſt corrompu dans l'eſprit & qu'il a reſolu, quoy qu'il arriue, de ne point changer de ſentiment, pourquoy trauaillez vous en vain en ſemant ſur des pierres ſteriles & infructueuſes? Il eſt vray que Sainct Paul eſcrit à Timothée, qu'il doit reprendre auec modeſtie ceux qui reſiſtent à la verité: mais c'eſt qu'il parloit de ceux, dont il y auoit encore eſperance, qu'ils ſe pourroient corriger, & qui reſiſtoient ſans malice: Mais quand celuy qui combat la verité eſt* MANIFESTEMENT *vaincu pour ſon ennemi, pourquoy battre l'air inutilement? Et que veut dire: Eſtant condamné par ſoy-meſme? C'eſt à dire qu'il ne peut pas s'excuſer ſur ce qu'on ne l'a point auerti. Lors donc qu'apres auoir eſté auerti, il demeure dans ſon infidelité, il doit eſtre conſideré comme eſtant condamné par ſoy-meſme.*

Chryſoſt in hunc locum.

Pag. 23. v. E.

Et Theodoret diſciple de ce grand homme, marque la meſme choſe en peu de parolle: *lors que vous aurez deux ou trois fois enſeigné la veritable doctrine à ceux qui en enſeignent vne fauſſe, & que vous les voyez perſeuerer dans leurs mauuais dogmes, ne diſputez plus auec eux, parce que c'eſt vn trauail inutile.* Oecumene a ſuiui l'vn & l'autre de ces Peres.

Theodoret in cap. 3. ep. ad Tit.

Ainſi nous voyons que ce que cet Eſcriuain a retranché dans le paſſage de l'Apoſtre, *poſt vnam & ſecundam correptionem*, eſt conſideré par ces grands Docteurs de l'Egliſe, comme vne clauſe eſſen-

tielle à cette ordonnance que Sainct Paul a eſtablie pour regler l'office & le miniſtere des Eueſques ; & qu'ils declarent expreſſement, qu'afin qu'vn Eueſque y ſatisfaſſe, il doit auertir vne & deux fois cette perſonne, l'enſeigner, l'inſtruire, le conuaincre de la verité, & qu'il ne doit éuiter ſa conuerſation, qu'apres qu'il a veu que toutes ſes remonſtrances ont eſté abſolument inutiles, parce qu'alors il le doit conſiderer comme vn homme qui ſe condamne ſoy meſme, c'eſt à dire, qui ſe rend rebelle à la lumiere de la verité que l'Eueſque luy a preſentée, & qui eſt tellement corrompu dans l'eſprit, qu'il a reſolu, quoy qu'on luy puiſſe dire de ne point changer de ſentiment.

pag. 14. p. E.

Mais ce que Sainct Hieroſme dit ſur le meſme paſſage de Sainct Paul ſemble encore plus conſiderable. *L'Apoſtre*, dit il, *ordonne à Tite de fuir l'homme heretique, apres vn & deux aduertiſſemens; parce qu'il ne ſuffit pas de reprendre ou d'auertir vne ſeule fois celuy qui eſt infecté de quelque erreur, mais qu'il eſt beſoin de luy faire vne ſeconde remonſtrance. Car celuy qui eſtant repris vne & deux fois ne ſe veut point corriger apres qu'on luy a repreſenté ſon erreur, monſtre viſiblement qu'il ſe perſuade, que c'eſt celuy qui le reprend qui eſt dans l'erreur. Sainct Paul adiouſte, qu'il doit paſſer pour condamné par ſoy meſme, parce que les fornicateurs, les adulteres, les homicides, & les autres perſonnes vicieuſes ſont chaſſées de l'Egliſe par les Eueſques ; au lieu que les heretiques prononcent leur ſentence contr'eux-meſmes, lors qu'ils s'en retirent par leur propre mouuement ; leur ſortie de l'Egliſe eſtant vn teſmoignage contr'eux, que leur conſcience les condamne.*

Legitur in latinis codicibus poſt vnam & alteram correptionem, quod ſi illicet non ſuſſiciat tantum ſemel eum corripi vel commoueri, qui aliquo ſit deprauatus errore, ſed & ſecunda ſit ei adhibenda doctrina. qui enim ſemel biſque correptus, audito errore ſuo non vult corrigi errare eximat corrigentem. propterea verò à ſemetipſo dicitur eſſe damnatus quia fornicatoe, adulter, homicida, & cætera vitia per ſacerdotes de eccleſia propelluntur. Heretici autem in ſemetipſos ſententiam ferunt, ſuo arbitrio de Eccleſia recedentes; quæ receſſio proprix conſcientiæ videtur eſſe damnatio. Hier. in ep. ad Tit. c. 3.

Et cette excellente explication de Sainct Hieroſme nous fait voir, pourquoy Sainct Paul n'ordonne pas à cet Eueſque d'excommunier & de chaſſer de l'Egliſe l'homme heretique apres l'auoir auerty vne & deux fois, mais ſeulement de le fuïr & de l'éuiter; parce qu'il entend par l'homme heretique, celuy qui par l'amour de ſes fauſſes opinions auſquelles il demeure opiniaſtrement attaché, ſe retire de luy meſme de l'Egliſe & l'abandonne par le ſchiſme.

C'eſt en ce ſens que Sainct Cyprien a expliqué ces meſmes paroles de l'Apoſtre, *à ſemetipſo damnatus*; eſtant condamné par ſoy meſme. Car apres auoir remarqué, *que l'ordre qui fut donné à Rahab de raſſembler dans ſa maiſon ſon pere, ſa mere, ſes freres, & toute la famille de ſon Pere, auec cet auertiſſement, que quiconque ſortiroit hors la porte de ſa maiſon ne deuroit imputer ſa perte qu'à ſoy-meſme, figuroit d'vne maniere admirable, que tous ceux qui voudroient eſtre participans de la veritable vie & eſchapper de la perdition de tout le reſte du monde, deuoient eſtre aſſemblez dans vne ſeule maiſon, c'eſt à dire dans l'Egliſe, & que ceux qui y ayant eſté receus, en ſortent dehors, ne ſe deuoient imputer qu'à eux-meſmes leur perdition*: il confirme cette importante maxime par ce paſſage meſme de l'Apoſtre à Tite, & conclud par ces paroles: *Hic enim rens ſibi erit, qui non ab Epiſcopo ejectus, ſed ſponte de Eccleſia profugus, & hereticâ præſumptione à ſemetipſo damnatus; c'eſt à dire, que celuy-là ſera coupable de ſa perte, qui n'eſtant point chaſſé par l'Eueſque, ſort de l'Egliſe par ſon propre mouuement, & emporté d'vne preſomption heretique eſt condamné par ſoy-meſme.*

Cypr. epiſt. 76.

pag. 15. p. E.

Auſſi

Auſſi tout le monde demeure d'accord, qu'il ne ſuffit pas, qu'vn homme ſoit dans l'erreur pour eſtre heretique; mais qu'il faut de plus, qu'il ait de la preſomption & de l'opiniaſtreté dans ſon erreur, ſelon cette celebre definition de Sainct Auguſtin, qui eſt rapportée dans le Droit canonique, & qui eſt generalement receuë par tous les Theologiens. *Ceux qui dans l'Egliſe de Ieſus-Chriſt ont des ſentimens corrompus & pernicieux : ſi eſtant repris & exhortez à r'entrer dans la ſaine & pure doctrine, y reſiſtent auec opiniaſtreté, & ne veulent pas ſe départir de leurs dogmes pernicieux, & quitter leurs opinions empoiſonnées & mortelles, mais continuent à les deffendre; ils deuiennent heretiques, & ſe retirant de l'Egliſe ils ſe rangent au nombre de ſes ennemis qui exercent ſa patience.*

Qui in Eccleſia Chriſti morbidum aliquid prauumque ſapiunt, ſi correpti, vt ſanum, rectumque ſapiant, reſiſtunt contumaciter, ſuaque peſtifera & mortifera dogmata emendare nolunt, ſed defeſare perſiſtunt, hæretici ſunt, & foras exeuntes, habentur in exercentibus inimicis. *Aug. lib. 18. de ciuit. Dei. c. 51*

Tout cela Monſeigneur, ne monſtre-t'il pas clairement, que cet Eſcriuain a falſifié cette ordonnance de l'Apoſtre, lors que dans le deſſein criminel & ſchiſmatique de faire fuir comme des heretiques, des perſonnes qui ſont autant & plus catholiques que luy, il en retranche ces paroles : *Poſt vnam & ſecundam correptionem*, apres vn & deux auertiſſemens; qui ſont le fondement & comme l'ame de ce decret Apoſtolique? Et tous ces teſmoignages des ſaints Peres, qui marquent tous que l'Eueſque doit reprendre l'homme heretique en la propre perſonne vne & deux fois, ne monſtrent-ils pas encore, combien c'eſt vne baſſe recrimination à ces Eſcriuains, de m'accuſer d'auoir falſifié le meſme paſſage de Sainct Paul, pour auoir dit, non en le traduiſant, mais en l'expliquant ſelon le vray ſens qui eſt enfermé en ſes paroles, & confirmé par les interpretations des Peres *que l'Apoſtre n'ordonne pas à de ſimples particuliers, mais à Tite qui eſtoit Eueſque, de fuir vn heretique, apres qu'il luy auroit fait vn & deux aduertiſſemens* : c'eſt à dire qu'il ne ſuffit pas, que le Pape ou qu'vn Eueſque condamne des erreurs en elles-meſmes; *Mais qu'il faut; qu'il conuainque l'heretique luy meſme en ſa propre perſonne, de ſouſtenir ces erreurs*, afin que le Prelat & les peuples à ſon exemple le fuyent enſuite.

Pag. 86. p. E.

Mais il eſt neceſſaire de faire voir en peu de paroles ce qui a porté cet Eſcriuain à falſifier cette ordonnance de l'Apoſtre d'vne maniere tout à fait inexcuſable & qui la change entierement, puiſque la ſeconde Partie, qui eſt de fuir l'homme heretique, dépend de la premiere qu'il a ſupprimée; qui eſt le double aduertiſſement, lequel doit auoir eſté fait auparauant par l'Eueſque : *Eoque*, dit Eſtius, *non vt homine priuato, ſed vt Eccleſiæ præfecto, numerum cum authoritate & poteſtate*

In hunc locum.

C'eſt qu'il a bien veu, que s'il euſt allegué ce paſſage ſans le corrompre par ce retranchement affecté; il euſt ruiné luy-meſme ſa pretenſion, parce qu'il euſt donné lieu à tout le monde de luy demander : Quand eſt-ce que feu Monſieur l'Archeueſque de Paris a fait ce que Sainct Paul veut que l'Eueſque faſſe auant qu'il fuye vne perſonne heretique, qui eſt de l'auertir ou de le reprendre vne & deux fois?

Il reſpond : *Que le Pape a fait vne Conſtitution contre cinq Propoſitions; & que feu Monſeigneur l'Archeueſque l'a publiée.* Mais cette

Lettre de M. Pean.

reſponſe, qu'il apporte pour couurir vn peu la falſification de ce paſſage, n'eſt elle pas pitoyable.

S'agit-il de ſçauoir ſi ces Propoſitions ſont heretiques ; ce que nous auons toûjours reconnu, & de viue voix & par eſcrit, eſtant demeurez ſoûmis à cette Conſtitution plus ſincerement que ceux qui ne s'en contentent pas, & qui la voudroient alterer par des commentaires & des additions erronées, pour la faire retomber ſur la doctri-
Pag. 17. p. E. ne de S. Auguſtin ? Le ſeul point dont il s'agit eſt de ſçauoir, ſi mes amis & moy en nos perſonnes particulieres ſommes heretiques ? ſi mes amis & moy ſouſtenons comme catholiques ces cinq Propoſitions que le Pape a condamnées d'hereſies ? & ſi ayant touſiours eſté tres éloignez de le faire on doit neantmoins ſans connoiſſance de cauſe, & ſans daigner s'informer de nos ſentimens, ſur la parole de cet Eſcriuain, ou d'vn autre Preſtre de quelque Parroiſſe, qui ne nous connoiſſent point, obliger des Seigneurs de condition & tous autres catholiques qui nous connoiſſent parfaitement & qui nous honorent de leur amitié, à nous fuïr publiquement comme heretiques.

Qu'a de commun la cenſure de ces cinq Propoſitions publiée par feu Monſieur l'Archeueſque de Paris, (ce qui ne regarde qu'vn point de droit, c'eſt à dire de foy, & de doctrine, dont tous les catholiques demeurent d'accord,) auec la publication de cette outrageuſe calomnie, que nous ſoûtenons comme orthodoxes ces Propoſitions que le Pape a condamnées, (ce qui eſt vn point de fait, qui ne regarde que nos perſonnes en particulier, & non ces propoſitons en general, & qui eſt abſolument faux ?)

Et à qui eſt-ce qui a connoiſſance de ce fait qui regarde nos perſonnes a appartenu ſelon S. Paul ſinon à feu Monſieur l'Archeueſque de Paris ? C'eſt donc à cet heureux à iuſtifier, que feu Monſieur l'Archeueſque a executé enuers nous ce qui eſt exprimé par ces paroles de l'Apoſtre qu'il a retranchées, *Poſt vnam & ſecundam correptionem.*

Mais à qui pourroit-il faire voir, que ce Prelat ait ſeulement iamais eu le moindre doute de noſtre foy & de noſtre ſoûmiſſion au ſaint Siege ? Tous ſes Officiers, & tout Paris meſme ne ſçait-il pas qu'il ne nous a iamais regardez ſoit auant ſoit apres la Conſtitution, que comme des perſonnes tres catholiques ; & qu'encore qu'il l'ait publiée, il n'a iamais penſé à ceſſer vn ſeul moment de nous employer comme à l'ordinaire dans la conduite des ames que Dieu luy auoit commiſes ?

Pag. 28. p. E. N'a t'il pas touſiours honoré juſques à ſa mort d'vne bien-veillance & d'vne eſtime particuliere la maiſon Religieuſe des filles de Port-Royal, que de ſimples Preſtres oſent aujourd'huy par vne charité peu chreſtienne décrier encore comme infectée d'hereſie ?

Il voulut luy-meſme benir la premiere pierre de l'Egliſe du S. Sacrement de Port Royal de Paris & benit auſſi l'Egliſe en attendant que ſa ſanté luy permit

Ne s'eſt il pas tenu heureux d'auoir veü de ſon temps ces pieuſes filles honnorées par le ſaint Siege de *l'Inſtitut du ſaint Sacrement*, qui les engage à vne veneration ſinguliere du plus auguſte de nos myſteres, & à vne adoration continuelle de IESVS CHRIST en l'Euchariſtie ? Et enfin que peut-on adjoûter au teſmoignage ſi auantageux, qu'il a daigné rendre à l'integrité de noſtre foy & à la pureté

296

de nostre conduite depuis la Constitution du Pape, lors qu'il nous a fait l'honneur d'escrire de sa propre main à la Mere Marie Angelique alors Abbesse, pour nous engager à prendre en sa consideration le soin d'vn jeune enfant de Sedan, fils d'vn Gentilhomme Huguenot & d'vne mere catholique alliée d'vn de ses proches, pour l'éleuer à Port-Royal des Champs, comme on a tousiours fait depuis, dans le zele pour la religion catholique qu'il a genereusement embrassée en se retirant de luy mesme d'auec son pere, & dans les exercices de la pieté chrestienne, aussi bien que dans l'estude de lettres? De la consacrer.

Apres cela, Monseigneur, n'admirerez vous point l'aueuglement, dont Dieu frappe ceux qui combattent la verité, en considerant, que cet Escriuain pour autoriser l'abus qu'il a voulu faire contre nous de cette ordonnance de S. Paul, rapporte ces parolles d'Estius : *Que les particuliers auertis par l'exemple que leur en donne leur Prelat doiuent fuïr des heretiques comme des pestiferez, quoy qu'il n'y ait aucune sentence d'excommunication prononcee contre eux* ? Le sieur Pieu dãs sa lettre. p. 5.

Car s'il vouloit se seruir de ce que dit Estius en cet endroit, il ne deuoit pas dissimuler que ce sçauant interprete le condamne expressément lors qu'il declare : *Que ce double aduertissement, qui doit estre fait à vn homme heretique selon l'ordonnance de S. Paul auant qu'on le doiue fuïr, luy doit estre fait par l'Eueſque, & par l'Eueſque, non comme homme particulier, mais comme chef de son Eglise, c'est à dire auec autorite & auec puissance, par laquelle il le menace de l'excommunication s'il ne se retracte de ses erreurs* ; & lors qu'il declare encore, *que cet aduertissement doit estre fait à cet heretique, non vne seule fois, mais deux, auant que l'on le reiette ; tant parce qu'on ne doit point le reietter qu'apres auoir tenté toutes les voyes pour guerir son esprit, que parce qu'on ne peut pas mesme sçauoir s'il est heretique, c'est à dire opiniastre dans son erreur, si l'on n'a vsé auparauant d'aduertissement, & qu'on ne luy ait fait voir la verité.*

Pag. 29. p. E. Potto siue admonitionem siue correptionem intelligeab Episcopo faciendam : eoque non vt homine priuato, sed vt Ecclesiæ à præsecto, omnium cum autoritate & potestate, quâ etiam excommunicationem illi minetur ni resipiscat. Huiusmodi correptionem, eamque vnam & alteram adhiberi vult hæretico, priusquam reijciatur : tum quia reiiciendus non est, nisi via prius tentata, quâ reuocati possit ad sanam mentem, tum quia nec constare poterit quod sit hæreticus, hoc est in errore pertinax nisi accesserit admonitio cum veritatis declaratione. *Estius in ep. ad Tit. c. 3. 10.* Est & altera præceptio ratio, scilicet, vt Episcopi & Pastoris exemplo commoniti fideles nouerint hæreticum, vt hominem pestilentem, fugiendum esse, etiamsi censura excommunicationis nondum accesserit. *Ibid.*

Mais les seules parolles d'Estius, que cet escriuain raporte, le condamnent si clairement, qu'il est tout à fait estrange, qu'il n'ait pas esté luy mesme ébloüy de cette lumiere. *Vne des fins*, dit ce celebre Docteur, *de l'ordonnance de l'Apostre, est que les particuliers soient aduertis par l'exemple que leur en donne leur Prelat de fuïr les heretiques comme des pestiferez, quoy que la sentence de l'excommunication n'ait pas encore esté prononcee contre eux.*

Il faut donc que l'Eueſque ayt fuy le premier les heretiques, apres les auoir aduertis vne & deux fois selon S. Paul, afin que les peuples les fuyent à son exemple. Il faut qu'il ait exercé cet acte d'autorité & de iurisdiction a la veuë de tout son Dioceſe contre des personnes particulieres. Et par consequent il faudroit que feu Monsieur l'Archeueſque de Paris nous eust & aduertis comme des heretiques, & fuis ensuite comme des heretiques, afin que cet escriuain pûst porter les particuliers à nous detester & à nous fuïr par l'exemple qu'ils en auroient eü de nostre Prelat.

Que si au contraire il nous a tousiours tenus non seulement dans sa communion, mais encore dans sa bien-veillance, comme ont fait aussi tous ceux qui ont gouuerné son Dioceſe en son nom & sous son

autorité ; peut-on nier que l'entrepriſe de cet auteur & des Eccleſiaſtiques de cette Parroiſſe ne ſoit vn attentat contre l'ordre ſacré de la Hierarchie ; que ce ne ſoit vn violement public, non ſeulement de la charité Chreſtienne & de la moderation eccleſiaſtique, mais encore de la diſcipline de l'Egliſe & de l'autorité des ſucceſſeurs des Apoſtres : que ce ne ſoit vne voye ouuerte à toutes ſortes de diuiſions & de ſchiſmes ?

Pag. 30 p. E.

Conference d'vn Catholique auec vn Ianſeniſte par le ſieur Pean.

Qui ne voit que chaque Preſtre particulier n'aura qu'à faire l'Eueſque dans vn Confeſſionnal, ou comme cet Eſeruain dans vn Dialogue, pour declarer heretiques qui ils voudront & ceux meſmes que le veritable Eueſque de cette Egliſe aura touſiours reconnus pour tres-catholiques ; qu'ils exciteront en ſuitte des troubles & des ſcandales dans toute vne ville & dans tout vn Dioceſe : qu'ils porteront le flambeau de diſſention & de diſcorde par-mi les perſonnes les plus vnies par les liens de la vertu & de l'amitié : qu'ils répandront dans les cœurs les plus moderez les mouuemens d'aueuglion qui les animent contre ceux qu'ils ne haiſſent que parce qu'ils ne les connoiſſent pas ; qu'ils taſcheront de remplir de fiel les colombes meſmes, & qu'enfin ils iuſtifieront par ces ruptures ſchiſmatiques, qu'ils cauſeront dans la robe ſacrée de IESVS-CHRIST, en s'attribuant la puiſſance qu'il a reſerué aux premiers Miniſtres de ſon Egliſe, la verité de cette ſage & excellente parole de Sainct Hierôme : *Le ſalut de l'Egliſe*, dit-il, *depend de la dignité du ſouuerain Preſtre*, qui eſt l'Eueſque, *car ſi tous ne reconnoiſſent en luy vne puiſſance ſingulière & éminante, il ſe fera autant de ſchiſmes dans les Egliſes, qu'il y aura de Preſtres particuliers* ECCLESIÆ *ſalus in ſummi ſacerdotis dignitate pendet, cui ſi non exors quædam & ab omnibus eminens detur poteſtas, tot in Eccleſiis efficientur ſchiſmata, quot ſacerdotes.*

Hieron. ad aduerſ. Luciferian.

III.

QVE TOVS les exemples & toutes les autorités qu'on allegue pour iuſtifier la conduite de ces Eccleſiaſtiques : en ſont vne formelle condamnation.

Pag. 31. p. E.

APRES AVOIR VEV, Monſeigneur, que l'ordonnance de S. Paul à l'Eueſque Tite, par laquelle ces Meſſieurs ont voulu autoriſer leur procedé, en eſt vne manifeſte condamnation ; i'eſpere vous faire voir en peu de paroles, que tous les autres paſſages ſoit de l'Eſcriture ſoit de l'antiquité Eccleſiaſtique qu'ils alleguent dans leurs eſcrits ne les condamnent pas moins, & qu'ils ont ſi hautement violé par leur conduite toutes les regles des Apoſtres, des Peres & des Conciles, que plus il s'efforcent de la iuſtifier plus ils donnent lieu de reconnoiſtre, qu'elle eſt oppoſée à celle que l'Egliſe catholique a ſuiuie dans tous les ſiecles

Adiuſt à M. Arnauld p. 3. Lettre d'vn Docteur Catholique. pag. 9.

ILS RAPPORTENT en premier lieu ce que dit Sainct Iean dans ſa ſeconde Epiſtre où parlant des *ſeducteurs & des Antechriſts*, qui combatoient la doctrine publiée par les Apoſtres touchant IESVS-CHRIST, & qui ne vouloient pas meſmes reconnoiſtre ſon Incarnation, il dit : *Si quelqu'vn vient à vous, & ne vous annonce pas cette doctrine*, (c'eſt à dire ſelon tous les Interprettes *la meſpriſe & la combat & enſeigne vne doctrine contraire*) *ne le receuez point dans voſtre maiſon, & ne le ſaluez pas.*

P. Annat. p. 30 Quoniam multi ſeductores exierũt in mundum, qui non confitentur IESVM CHRISTVM venisſe in carnem : hic eſt ſeductor & Antichriſtus. Omnis

Ordonner aux Chreſtiens de ne pas receuoir dans leur maiſon vn homme, que Sainct Iean luy-meſme appelle *Antechriſt*, qui ruine le

fondement de la Foy en niant que le Fils de Dieu soit Incarné, & qui découure son dogme visiblement heretique à des fidelles ; est ce donner droit à tous les particuliers de traiter d'heretiques *sur des soupçons* comme ces Confesseurs le font & l'auoüent, des personnes aussi chrestiennes, & aussi catholiques qu'ils sont eux mesmes, & qui ne leur ont pas dit ny à qui que ce soit la moindre chose contre la Foy.

ILS ALLEGVENT en second lieu la remonstrance que le grand Sainct Antoine fit à ses disciples. Mais ie n'ay qu'à la rapporter, non selon l'ancienne version Latine d'Euagre qui est pleine de fautes, mais selon l'original grec de Sainct Athanase, pour faire voir que leur condamnation est escrite dans les paroles de Sainct Antoine, dont il n'ont rapporté qu'vne partie.

Sainct Athanase dit, que ce Pere des solitaires estant prés de mourir exhortoit ses disciples en ces paroles : *Ne nous vnissez point auec les Meletiens schismatiques* PARCE QV'ILS VOVS CONNOISSENT LEVR MALICE *& leur conduitte profane. Et n'ayez point aussi de communication auec les Ariens*, PARCE QVE LEVR IMPIETE' EST MANIFESTE A TOVT LE MONDE : *Et ne vous troublez point, si vous voyez que les iuges les fauorisent. Car toute leur attente & leur esperance en ces appuis temporels cessera & mourra bien tost*

Voila la premiere partie de la remonstrance de Sainct Antoine, qu'ils se sont bien gardez de rapporter. Et voicy la seconde qui n'est presque qu'vne repetition de la premiere. *N'ayez point de commerce auec les schismatiques*, c'est à dire auec les *Meletiens* qu'il venoit de nommer ; *ny aussi auec les heretiques Ariens Car vous sçauez combien ie les ay eus en horreur à cause de leur heresie, qui combat Iesus Christ & destruit la foy.*

Peut-on comparer vn aduertissement si saint de ce Pere des deserts auec la conduite si irreguliere de ces Ecclesiastiques, sans admirer autant la sagesse & la iustice de l'vn, que l'indiscretion & l'injustice des autres?

Ce saint recommande à ses disciples de fuir la communion des Meletiens schismatiques & des Ariens heretiques, qui auoient esté condamnez, excommuniez, & retranchez de l'Eglise par le Concile Oecumenique de Nicée : Et ceux cy veulent obliger les fidelles à fuïr la communion de personnes, qui n'ont jamais eü ny d'autre communion ny d'autre foy que celle de l'Eglise catholique ; & ils s'attribuent, n'estant que de simples particuliers, vne autorité aussi grande que celle du Pape & des Eueſques assemblez dans vn Concile de toutes les parties du monde, tel qu'a esté celuy de Nicée.

Ce Sainct suiuoit dans sa remonstrance le jugement de son Archeuesque, sçauoir de sainct Athanase, qui estoit le grand & illustre protecteur de l'vnité & de la Foy de l'Eglise contre le schisme des Meletiens & l'impieté des Ariens : Et ceux cy par vn attentat pareillement irreparable contre l'ordre de la Hierarchie, veulent retrancher de l'Eglise leurs propres freres, que leur Archeuesque a toûjours tenus au nombre de ses enfans.

qui recedit, & nõ permanet in doctrina Christi, deũ non habet : qui permanet in doctrina, hic & Patrem & Filium habet. Si quis venit ad vos, & hanc doctrinam non affert, nol te recipere eum in domum, nec, aue, si dixeritis. *Ioan. ep. 2. v. 7. 9 10 Qui hanc doctrinam non affert*) sensus est, qui hanc quam Apostoli vobis annuntiarunt doctrinam non affert, impugnat. *Estius.* Sed illi contraria & repugnantia docet *Mem.* Sed contemnat, sed impugnat, sed calumniatur. *Tirin.*

Lettre d'vn Docteur Catholique. pag. 8.

Discours d'vn Theologien desinteressé. p. 11.

Athanas. in vita Antonij.

Pag. 32. p. 8.

Ce Sainct ne renuoye point ses disciples à des soupçons, à des bruits, & à des craintes sans fondement; mais à leur propre connoissance & à la connoissance certaine de tout l'Vniuers, en leur disant des Meletiens qui s'estoient reuoltez contre l'Eglise par vn pernicieux schisme : *Qu'ils connoissoient leur malice & leur conduite profane.* ὅ ἴδατε γὰρ αὐτῶν τὴν πονηρίαν καὶ βέβηλον προαίρεσιν Et des Ariens : *Que leur impieté estoit manifeste à tout le monde.* Καὶ γὰρ ἡ τῶν ἀσέβεια πᾶσιν ἔκδηλος ἦν. Et ceux-cy n'ont par eux mesmes aucune connoissance particuliere des sentimens veritables de ceux qu'ils decrient. Ils ne les jugent, selon leurs propre confession, que *sur des soupçons* : Et bien loin de pouuoir dire à ce Seigneur, comme Sainct Antoine dit à ses disciples ; *Vous connoissez leur malice & leur conduite profane, & leur impieté est manifeste a tout le monde* ; ce Seigneur au contraire leur a tousiours dit & leur dit encore : *Ie ne connois & n'ay rien connu en eux, non plus que leur Archeuesque, que de pur dans leur foy & d'edifiant dans leur conduite ; & leur pieté est connuë de tout le monde.*

Ils alleguent en troisiéme lieu, *que Sainct Hieroſme aduertit la sainte Vierge Demetriade de se donner soigneusement garde des Origenistes, & de n'auoir aucune communication auec eux.* Mais ils n'ont point encore rapporté les paroles de Sainct Hierôme, que voicy : *Parce que ie crains, & meſme que i'ay oüy dire, que les erreurs condamnées par le Pape Anaſtaſe de saincte & heureuſe memoire, comme des plantes empoisonnées viuent encore & repouſſent en quelques-vns; ie croy estre obligé par la charité que i'ay pour vous de vous aduertir de tenir la foy de Sainct Innocent, qui eſt ſon fils & ſon ſucceſſeur en la chaire Apoſtolique, & de ne point receuoir vne doctrine eſtrangere en vous confiant ſur voſtre prudence & ſur voſtre circonſpection. Car ces perſonnes ont accouſtumé de former en ſecret des queſtions ſur la iuſtice de Dieu, pour faire croire que les ames ont autrefois eſté dans le Ciel, & qu'elles y ont commis des pechez, pour la punition deſquels elles ont eſté condamnées à eſtre renfermées dans des corps humains.*

Et le meſme Sainct Hieroſme dans l'éloge funebre qu'il a fait de saincte Paule, dit : *Que l'vn de ces Origeniſtes vint faire des queſtions à cette Saincte pour la porter dans cette hereſie & dans celle par laquelle ils ruinoient la reſurrection de la chair.* Et il marque de plus *qu'il alla trouuer cet homme & le confondit.*

Si ces Ecclesiastiques s'estoient contentez d'exhorter ce Seigneur à ne point receuoir de doctrine contraire à la Constitution du Pape Innocent X. & a rejetter ceux qui luy diroient que les Propoſitions qu'il a condamnées sont Catholiques ; il auroient imité la conduite toute charitable de Sainct Hieroſme enuers sainte Demetriade, & nous n'aurions qu'à les loüer de leur procedé. Mais il y a bien de la difference entre dire comme Sainct Hieroſme : N'écoutez point des personnes qui vous voudront inſpirer des hereſies certaines & manifeſtes: & dire comme ont fait ces Ecclesiastiques : Tenez des Abbez & des Docteurs de Sorbonne pour heretiques & rompez auec eux, quoy que nous ne ſçachions pas s'ils ſoustiennent en effet les hereſies qu'ils a condamnées, mais que nous les en ſoupçon-

ſag. 33. p. E.

Lettre d'vn Docteur Catholique pag. 8

Et quia vereor, ſimo rumore cognoui, in quibuſdam adhuc viuere & pullulare venenata plantaria, illud te ſolo charitatis affectu præmonendum puto, vt S. Innocentii qui Apoſtolicæ cathedræ & Anaſtaſii ſucceſſor & filius eſt, teneas fidem, nec peregrinam quamuis tibi prudens callidusque videaris, doctrinâ recipias. Solent enim huiuſcemodi per angulos muſſitare & quaſi iuſtitiâ Dei quærere, &c. vt ſæpe damnatos animos fuiſſe in cœleſtibus & propter quædam antiqua peccata damnatos, in corporibus humanis, &c. Hieron. ep. ad Demetr. P. 34. p. E. Quibus veteratos callidus me neſciente corpori ei proponere queſtiones, & dicere. Quid peccauit infans vt à Dæmone corripiatur in qua ætate reſurrectum ſumus? &c. Quod cùm audiſſet, & ad me retuliſſet, in lectum ſum rogatus corrigendum.

nions seulement ; & que vous au contraire qui les connoissez nous assûriez, qu'ils ne les soustiennent point, mais les condamnent auec le Pape.

cens : Vtrum crederet futuram resurrectionē mortuorum, an non, &c.

Et Sainct Hieroſme auroit-il tenu pour Origeniſte celuy qui estoit venu trouuer Sainte Paule, ſi cette Sainte luy euſt témoigné ne luy auoir rien oüy dire que de Catholique, & ſi luy-meſme qui l'alla trouuer enſuitte pour s'informer plus exactement de la verité (ce que ces Eccleſiaſtiques n'ont pas voulu prendre la peine de faire) euſt trouué qu'il eſtoit Catholique & ſoumis au Decret du Pape Anaſtaſe?

Hieron. Epitaph. Paule ad Euſtoch.

ILS ALLEGVENT en quatriéme lieu vn Canon du Concile general de Latran tenu en 1215. ſous le Pape Innocent IIII. qui eſt encore vne condamnation ſi formelle de leur conduite, qu'on ne peut aſſez admirer comment ils n'ont pas apperceü vne verité ſi éclattante.

Lettre d'vn Docteur Catholique page. 8.

Le concile dit : LES PERSONNES *qui auront eſté condamnées d'hereſies* PAR L'EGLISE *ſeront liurées aux puiſſance ſeculieres*; & le reſte. *Et quant à ceux contre qui l'on n'aura trouué que des ſoupçons, s'ils ne iuſtifient leur innocence en faiſant vne profeſſion de la foy catholique pour ſe purger de toute accuſation*, QV'ILS SOIENT FRAPPEZ D'ANATHEME (c'eſt à dire qu'ils ſoient excommuniez) *& que iuſques à ce qu'ils ayent conuenablement ſatisfait l'Egliſe, ils ſoient éuitez de tous ; & s'ils demeurent vn an dans cette excommunication ſans s'en faire abſoudre, qu'alors ils ſoient condamnez comme heretiques.*

pag. 15. p E. Qui autem inuenti fuerint ſolâ ſuſpicione notabiles, niſi iuxta conſiderationes ſuſpicionis, qualitatemque perſonæ propriam innocētiam congruâ purgatione monſtrauerint, anathematis gladio feriantur, & vſque ad ſatisfactionē condignam ab omnibus euitentur. Ita quòd ſi per annum in excommunicatione perſtiterint, ex tunc velut hæretici condemnentur. *Conc. Lateran. ſub Innoc. 3. c. 3.*

Quand eſt-ce que le Concile veut qu'ils ſoient éuitez de tous? Eſt ce dés lors qu'il s'eſt formé quelque ſoupçon de leur foy ? Nullement. Eſt-ce auſſi toſt qu'ils ont eſté deferez & amenez deuāt les juges Eccleſiaſtiques ? Nullement. Quand eſt ce donc ? Lors qu'eſtant interrogez judiciairement ſur leur creance, & que refuſant de ſe purger par vne profeſſion conuenable de la foy catholique, ils ont eſté excomuniez en leur perſonne par le juge Eccleſiaſtique. Apres cela ſeulement, c'eſt à dire apres le jugement public que l'egliſe aura rendu contre eux par la ſentence d'excommunication, leur conuerſation doit eſtre éuitée de tous les fidelles : ANATHEMATIS GLADIO FERIANTVR, *& vſque ad ſatisfactionem condignam ab omnibus euitentur.* Et tout cela meſme ne ſuffit pas ſelon ce Concile general pour les faire eſtimer heretiques ; mais il veut qu'on attende vn an entier depuis leur excommunication ; apres lequel temps ſeulement, s'ils ont negligé de ſatisfaire l'Egliſe & de profeſſer la foy catholique, on les doit tenir pour heretiques.

Quand ces Eccleſiaſtiques auroient voulu renuerſer tout ce qui a eſté ordonné par ce Concile ſi conforme au Decret du Pape Martin V que j'ay rapporté dans ma lettre, auroient-ils agi d'vne autre maniere qu'ils ont fait. Ont ils attendu que ces Abbez & ces Docteurs de Sorbonne ayent eſté excommuniez par le juge Eccleſiaſtique, par l'Archeueſque de Paris, en leur propre perſonne, ſelon l'ordonnance de ce Concile, eſtablie par S. Paul dans l'ordre qu'il donne à l'Eueſque Tite, & renouuellée par Martin V. qui le dit en termes formels, *ſententiâ latâ contra perſonam*, auant que d'obliger ce Seigneur à les fuir comme heretiques ? Et ont-ils attendu que ces Theologiens

pag 36. p E.

catholiques & pieux fussent encore demeurez vn an dans l'excommunication, ainsi qu'il est ordonné par ce Concile general, pour les décrier comme infectez d'heresie?

La sagesse de l'Esprit de Dieu qui parle dans ce Concile general, estoit trop moderée pour la chaleur de leur zele, qui suiuroit la mesme conduite s'il venoit du mesme esprit. Ils ont voulu que leurs seuls *soupçons* particuliers tinssent lieu de tout, & d'accusation, & de conuiction, & d'excommunication publique & solemnelle de l'Eglise, contre la foy, l'honneur & la reputation de personnes si catholiques.

Monseigneur de Metz Abbé de S. Germain a donné ensuite par son grand Vicaire vn pouuoir par escrit à cét Abbé de traitter de Controuerses auec les Ministres & autres personnes de la Religion pretenduë reformée dans tout l'estenduë de ce Fauxbourg. Lettre d'vn Docteur Catholique, p. 8.

Ils ont creu qu'il n'y auoit point de sentence plus authentique, que celle qu'ils ont prononcée contre l'Abbé qui demeure chez ce Seigneur en disant : *qu'ils le croyent aussi heretique que Caluin* : lors qu'il trauaille à la refutation de l'heresie de Caluin, comme on a veû encore depuis deux mois par l'heureux succés de la Conference qu'il a euë auec vn Ministre des plus sçauants & des plus estimez des Caluinistes pour acheuer la conuersion d'vn Gentilhomme huguenot qui a embrassé aussi tost apres la foy catholique.

IL NE M'ARRESTE point à *vn Concile de Thoulouse de l'année* 1128. qu'ils alleguent, parce qu'il ne se trouue dans aucune edition des Conciles. Mais en quelque lieu qu'il se trouue, il ne peut pas auoir ordonné rien de contraire à ce qui auoit esté estably treize ans seulement auparauant par ce Concile general de Latran, qui a esté l'vn des plus celebres de ceux qui ont esté assemblez dans l'Occident.

ILS ALLEGVENT en dernier lieu ce que dit le Pape S. Leon des Manicheens, pour monstrer qu'on ne doit pas auoir égard à ce que nous sommes publiquement dans la communion de l'Eglise; *parce qu'on a veu de tout temps*, dit l'vn de ces Escriuains, *les heretiques dedans la naissance des heresies estre si fort meslez auec les catholiques, qu'il estoit tres-difficile de les discerner d'auec les fidelles, qu'ils se trouuoient dans les Eglises, assistoient aux offices publics, & au saint sacrifice de la Messe ; & mesme receuoient le saint Sacrement. Et c'est dequoy se plaignoit S. Leon Pape au sujet des Manicheens, lesquels, ainsi qu'il dit, pour couurir mieux leur impieté, & n'estre pas reconnus, assistoient aux sacrez mysteres, & mesme receuoient auec vne bouche sacrilege le Corps de Iesus Christ.*

M. Pean dans sa lettre p. 3. pag. 37. p. E.

Le pretendu *Docteur Catholique* se sert du mesme exemple des Manicheens dont parle S. Leon, mais auec plus d'artifice & plus de malignité n'ayant osé les nommer, parce qu'il a bien jugé que le seul nom de ces heretiques abominables détruiroit toute l'application qu'il en vouloit faire il les marque seulement sous le nom general *d'heretiques deguisez & trauestis, qui estoient meslez parmi les catholiques, & qui mesme vouloient estre tenus pour catholiques.*

Lettre d'vn Docteur Catholique. p. 8.

Et en effet, Monseigneur, qui est celuy qui sçache quels estoient ces heretiques par la seduction & la possession interieure des demons qui les animoient & leur auoient inspiré leurs dogmes, *doctrinas daemoniorum*, selon la prophetie de S. Paul ; & quels nous sommes par la grace & par la misericorde de Dieu ; qui n'ait horreur d'vne si injuste & si infame comparaison ? Car les passages mesmes de S.

1. Timoth. 4.

Leon

Leon iuſtifient quelle eſtoit l'impieté de ces ſacrileges ; & quelle eſt par-conſequent la charité de ces bons Preſtres, qui nous comparent auec ces hypocrites & auec ces monſtres.

Mais ils diſſimulent trois choſes, qui feront voir en peu de paroles que ce qu'ils alleguent de ces heretiques eſt la condamnation formelle de leur conduite.

La premiere eſt, qu'encore que les Manicheens au temps de Sainct Leon ſe cachaſſent autant qu'ils pouuoient & que quelques-vns meſmes d'entr'eux aſſiſtaſſent quelquefois aux ſaints myſteres auec les fidelles ; neantmoins la communion de ces heretiques dés la naiſſance de leur hereſie, qui fut ſous le Pape Eutychien, vers l'an 277. ſur la fin du troiſieſme ſiecle, auoit eſté entierement ſeparée de la catholique. Car ils auoient leurs éleus & leurs auditeurs, des Diacres, des Preſtres & des Eueſques à part, des ceremonies ou pluſtoſt des ſuperſtitions diaboliques qui leur eſtoient propres, vn culte particulier dans lequel ils adoroient la Lune & le Soleil, des jeuſnes extraordinaires en l'honneur de ces deux aſtres, l'abſtinence de toute chair comme impure d'elle-meſme, & autres ſemblables obſeruations impies & extrauagantes. Chronic. Euſeb. pag. 38. p. E.

Qu'y a-t'il donc de commun entre ces heretiques & nous ? entre les enfans du Demon & les enfans de Dieu & de l'Egliſe ? entre les tenebres & la lumiere ? entre Belial & Ieſus-Chriſt ? Entre des heretiques retranchez il y auoit prés de deux cens ans du corps de l'Egliſe, & qui auoient toûjours eü iuſques alors vne communion ſeparée de la Catholique, quoy que quelques-vns d'entr'eux teſmoignaſſent quelquefois le contraire par hypocriſie ; & de veritables Catholiques, tels que nous ſommes par la grace du Sauueur, qui n'ont iamais eſté nourris que dans le ſein de l'Egliſe & du lait de ſes mammelles ; qui ont toûjours veſcu dans ſa communion ſainte ; qui ont toûjours eſté des membres du Corps de Ieſus-Chriſt, qui vit de l'Eſprit de Ieſus-Chriſt ; & qui n'ont iamais eü d'autres chefs ny d'autres Peres que ceux de tous les fidelles, ſçauoir les ſouuerains Pontifes de Rome & les Archeueſque de Paris ?

Et s'il ſe trouuoit des perſonnes qui vouluſſent accuſer ces eſcriuains meſmes de n'eſtre pas dans l'vnion de l'Egliſe, mais d'eſtre *des heretiques déguiſez & traueſtis, meſlez parmy les catholiques comme eſtoient les Manicheens du temps du Pape Sainct Leon*, que pourroient-ils leur reſpondre autre choſe pour refuter cette calomnie, ſinon ce que i'ay dit dans ma Lettre ; *Qu'il n'y a perſonne qui ne puiſſe voir de ſes propres yeux, que tous les liens ſacrez qui peuuent vnir les membres au corps de l'Egliſe, les y retiennent inſeparablement attachez : Qu'on les voit, & qu'on les a touſiours veus loüer & adorer Dieu dans les meſmes Egliſes auec les autres fidelles : y aſſiſter au meſme office & au meſme ſacrifice : y receuoir ou y adminiſtrer tous les meſmes Sacremens : s'y nourrir du meſme pain, qui eſt le corps du Sauueur du monde : participer aux meſmes prieres communes & mutuelles : ſe tenir dans la ſubordination de la Hierarchie eſtablie de Dieu : reconnoiſtre l'Egliſe Romaine pour le centre de l'vnité : reuerer les ſucceſ-* Lettre. p. 12. pag. 39. p. E.

qu'ainſi l'exemple de ces heretiques, qui ne laiſſoient pas d'eſtre retranchez de l'Egliſe pour auoir en quelque choſe & non pas en tout vne communion d'hypocriſie auec les catholiques, n'empeſche pas, *qu'il ne falluſt auoir perdu toute honte pour traiter d'excommuniez, & de retranchez de l'Egliſe, ceux qui y tiennent comme eux par* TOVTES LES MARQVES *&* *par* TOVS LES SCEAVX DIVINS *comme parle Sainct Auguſtin, qui peuuent retenir les hommes dans vn meſme corps de religion?* Qu'ils prennent donc pour nous ce qu'eux-meſmes ſeroient contraints de reſpondre pour leur defenſe, s'ils trouuoient des calomniateurs auſſi injuſtes enuers eux comme ils le ſont enuers nous.

La ſeconde choſe qu'ils diſſimulent, & qui doit exciter vne iuſte indignation dans l'eſprit de toutes les perſonnes d'honneur & de pieté, eſt, qu'encore que ces Manicheens fuſſent les plus perdus de tous les hommes, neantmoins ce ſainct Pape ſçachant qu'on ne doit pas faire injuſtice aux plus méchans, les traitte auec vne équité & vne moderation toute oppoſée au peu de juſtice & de charité de ces Eccleſiaſtiques.

Car il ne pretend point qu'on doiue tenir des perſonnes pour Manicheens *ſur des ſoupçons*; mais il donne aux fidelles des marques & des preuues aſſeurées pour les découurir. *Qu'aucun de vous*, dit il, *ne doute, que ceux-là ne ſoient Manicheens, qu'on aura découuert jeuſner le Dimanche & le Lundy en l'honneur du Soleil & de la Lune; ſe rendant par vne ſeule action doublement impies & doublement profanes, en ce qu'ils rapportent leurs jeuſnes & au culte de ces aſtres & au meſpris de la Reſurrection de Ieſus-Chriſt.* Et il adiouſte: Qu'on découuriroit leur hypocriſie & leur hereſie dans la communion meſme. *Car encore*, dit-il, *que quelquefois pour couurir leur infidelité & ſe mieux cacher ils oſent aſſiſter à nos myſteres; neantmoins ils vſent de cette reſerue dans la communion des Sacremens, que receuant le Corps de Ieſus-Chriſt d'vne bouche indigne, ils ne veulent en aucune ſorte receuoir le ſang qui a eſté reſpandu pour noſtre ſalut.*

Nemo ambigat eſſe Manichæos qui in honorem ſolis & lunæ die Dominicâ & ſecundâ feriâ deprehenſi fuerint ieiunare. Vno enim peruerſitatis opere bis impii bis prophani ſũt, qui ie iunium ſuum ad ſyderum cultũ & ad religionis Chriſti inſtituêre contemptum. Cúmque ad negandum infidelitatẽ ſuam noſtris audeant intereſſe myſteriis, ita in Sacramentorum Communione ſeté dem ptionis noſtræ Pag. 40. P. E.

perant, vt interdum tutiùs lateant; ore indigno Chriſti corpus accipiunt, ſanguinem autem re hauire omnino declinant. Les ſerm. 4 de Quadrag.

Et dans vn autre Sermon, voulant parler au peuple Romain des horribles abominations de leurs myſteres, qui eſtoient ſi infames qu'il leur declare n'oſer leur en dire rien de particulier, il marque expreſſement, qu'il n'en parloit point *ſur des ſoupçons & des opinions incertaines.* DE SACRIS *eorum quæ apud illos tam obſcæna ſunt quàm nefanda, quod inquiſitioni noſtræ Dominus* MANIFESTARE *voluit non tacemus: ne quiſquam putet nos de hac re* DVBIÆ FAMÆ ET INCERTIS OPINIONIBVS CREDIDISSE. *Car ayant* continuë-il *) aſſemblé auec moy des Eueſques & des Preſtres & d'autres perſonnes Chreſtiennes & de qualité, nous les auons fait venir en noſtre preſence; & apres qu'ils nous eurent declaré beaucoup de choſes de leurs mauuais dogmes & des obſeruations de leurs feſtes, ils nous découurirent auſſi le crime dont il eſt honteux de parler, & dont on a fait vne ſi exacte recherche & trouué des preuues ſi conuainquantes, qu'il n'en peut reſter aucun doute dans l'eſprit de*

Id. ſer. 5 de teinio decimi menſis.

Reſidentibus itaq; mecum Epiſcopis ac preſbyteris, ac in eumdem confeſſum Chriſtianis viris ac nobilibus cõgregatis, electos & electas earum iuſſimus præuetari, qui cùm de peruerſitate dogmatis ſui & de ſeſtiuitatum [illegible]

tent, illud quoque scelus, quod eloqui verecundè est prodiderunt, quod tanta diligentia inuestigatum est, vt nihil minùs credulis, nihil obtrectatoribus relinqueretur ambiguum *Id. ibid.*

Et cette mesme justice auoit esté gardée soixante ans auparauant enuers les mesmes Manicheens par l'Empereur Maxime, qui en escriuit au Pape Sirice, en ces termes : *I'ayme mieux*, dit-il, *que vostre Saincteté apprenne par les Actes que ie luy enuoye que par ma bouche les crimes dont on a découuert depuis peu que les Manicheens sont coupables ; non par des conjectures*, NY PAR DES SOVPÇONS DOVTEVX ET INCERTAINS, *mais par leur propre confession qu'ils ont rendüe en Iustice.*

Ceterùm quid adhuc proximè proditum sit Manichæos sceleris admittere non argumentis neque suspicionibus dubiis vel incertis ; sed nostro ore cognoscimus *Ep. Maxim. Imper. ad Siric. Pap.*

ipsorum confessione inter iudicia prolatis, malo quod ex gestis ipsis tua sanctitas, quàm ex eâ ; quia huiusmodi non modo facta turpia, verum etiam tæda dictu, proloqui sine rubore

N'est-ce pas, Monseigneur, vne chose déplorable, qu'ayant à nous plaindre d'vne part de ce qu'on nous traitte de Manicheens, nous auons de l'autre sujet de nous plaindre de ce qu'on ne nous traitte pas en Manicheens ? Qu'on ne se contente pas d'agir contre nous comme contre ces heretiques, mais qu'on agit contre nous auec plus de passion & auec vn zele plus amer que l'Eglise n'en a tesmoigné contre les plus meschans & les plus execrables des heretiques. Pag. 41 p.E.]

Les deux plus grandes puissances du monde, vn Pape vn Empereur ne veulent pas, que les plus méchans heretiques de la terre fussent tenus pour tels qu'ils estoient *sur des bruits douteux & des soupçons incertains* ; mais seulement *sur des preuues constantes & assurées & sur leur propre confession*. Et aujourd'huy de simples particuliers veulent qu'on nous tienne pour ce que nous ne sommes pas, c'est à dire pour heretiques, non *sur des preuues constantes* & sur *nostre propre confession*, mais sans aucunes preuues, contre nostre propre confession, sur la seule malignité de leurs *soupçons*, sur la temerité de leurs jugemens ?

La troisiesme chose, & qui doit acheuer de conuaincre ces escriuains si iniurieux, est que le Pape S. Leon ayant donné aux fidelles *ces marques visibles pour reconnoistre ces heretiques*, ordonne ensuite, que ceux qui auront découuert à ces marques leur sacrilege hypocrisie, les accusent & les dénoncent ; afin qu'ils soient chassez *par l'autorité Episcopale* de la societé des Saints. *Quod ideò vestram scire voluimus sanctitatem, vt vobis eiusmodi homines, & his* MANIFESTENTVR INDICIIS, *& quorum deprehensa fuerit sacrilega simulatio, notati & proditi, à Sanctorum societate* SACERDOTALI AVTORITATE *pellantur.* Léo serm. 4. De Quadrages.

Apres cela, Monseigneur, que peut on admirer dauantage dans le procedé de ses Ecclesiastiques : ou le violement de toutes les regles de la iustice ; qui les porte à vsurper vne puissance que Dieu & l'Eglise ne leur donnent point sur nous, & qui n'appartient qu'à l'Eueque, selon S. Leon : ou le violement de toutes les regles de la charité, qui les porte à traitter des seruiteurs de Dieu & de tres-humbles enfans de l'Eglise auec autant d'aigreur que les Papes & les Pag. 42. p. L.

Pag. 42. p. E. Empereurs ont traitté auec equité les ennemis mortels de l'Eglise ; ou le violement de toutes les regles de la raison, qui les porte à se seruir de l'exemple de traistres & de scelerats, qui estant engagez dans vne secte damnable entierement separée de la communion des fidelles, se mesloient quelquefois auec eux de peur de paroistre ce qu'ils estoient ; afin d'en conclure, qu'on doit tenir des Prestres qui sont tres-orthodoxes & tres-catholiques, pour retranchez de la veritable communion catholique ; comme si, dit S. Augustin, la consideration des méchans qui semblent estre dans l'Eglise, deuoit faire fuïr & abandonner les bons qui sont veritablement dans l'Eglise?

Aug lib. 3. contra Cresc. Gram. c. 33. *Non propter malos qui videntur esse intus, deserendi sunt boni qui verè sunt intus.*

VI. Qv'on doit louer Dieu de ce qu'apres auoir tant combatu le liure de la Frequente Communion, on reconnoist auiourd'huy la saincteté de la doctrine des Peres qui y est enseignée : mais qu'on s'applique tres-mal en cette rencontre.

IE PASSE, MONSEIGNEVR, à vn autre des fondemens dont ces Escriuains se seruent pour autoriser la conduite qu'on a tenuë enuers cette personne de qualité, qui est l'obligation qu'ont les penitens de se separer des occasions de peché auant que de pouuoir estre absous. Ce qu'ils prouuent par deux passages ; l'vn de l'Euangile, où Iesus-Christ nous ordonne *de couper nostre main ou nostre pied ou d'arracher nostre œil s'il nous scandalise* ; & l'autre du Deuteronome, où Dieu commande à chacun des Israëlites, *de faire lapider son frere, si son frere le porte à l'idolatrie en luy disant en cachette : Allons & seruons les Dieux estrangers.*

M. Pean. p. 2. Lettre d'vn Docteur Catholique. p. 10. Matth. 18. Deuteron. 13.

C'est par là qu'ils veulent autoriser le refus qu'on a fait de l'Absolution à ce Seigneur, parce qu'ils pretendent que la communication qu'il auoit auec ses amis luy estoit vne occasion prochaine de peché, & qui obligeoit à le suspendre de la participation des Sacremens iusques à ce qu'il eut rompu tout commerce auec ces personnes.

Certes, Monseigneur, il y a suiet d'estre vn peu surpris quand on considere qui sont ceux qui font auiourd'huy cette obiection, & qui est celuy à qui ils la font. Il y a douze ans que lorsque ie soustenois dans le liure de la Frequente Communion, que les Saints Peres auoient tousiours vsé du refus & du delay de l'absolution enuers les pecheurs qui estoient engagez dans des habitudes criminelles ; que toute la Tradition de l'Eglise nous asseuroit cette verité ; & que les Confesseurs estoient loüables de les imiter ; lorsque ie representois cette regle si sainte du grand S. Charles ; *Qu'il faut faire quitter aux pecheurs les occasions du peché auant l'Absolution* ; lorsque ie déplorois cet abus si funeste des Casuistes nouueaux, qui trouuent tant de faux moyens de dispenser les plus vitieux, *d'éuiter ce qui les porte au vice pour en estre l'occasion quasi certaine* ; ce sont leurs termes ; lorsque ie leur opposois ces mesmes paroles de Iesus-Christ dont se seruent auiourd'huy ces Escriuains : *Que si nostre main ou nostre pied nous scandalize, c'est à dire, nous est occasion de ruine ou de peché, nous deuons les couper & les ietter loin de nous* ; on me déchiroit dans les chaires ; on publioit contre moy vne infinité de libelles pour me noircir comme vn nouuel heresiarque, *aussi dangereux que Luther & que Caluin* (c'estoient leurs paroles ;) on engageoit des Princes à escrire contre mon liure pour m'accabler par la puissance

P. 43. p. E.

Freq. Comm. 2. part. ch. 36.

P. Bauny en sa Somme des pechez chap. dernier.

Frid. Comm. p. 518

Remarques Chrestiennes sur le liure de la freq. Comm. imprimées

ne le pouuant faire par la raison ; on me faisoit auteur d'vne secte pernicieuse, à laquelle on donnoit le nom *d'Arnaudistes, de Traditionnaires, & de nouueaux Penitentiers* ; & la basse & froide equiuoque d'vn *Arnauld de Bresse* Moine Italien qui viuoit il y a cinq cens ans, paroissoit vn iuste suiet à vne grande troupe d'escriuains passionnez de m'appliquer charitablement tout ce que Sainct Bernard a dit contre ce Moine apostat ennemy de la Hierarchie & des mysteres que ie deffendois.

par cõmandement. P. Petau dans son liure de la penitence publique. Remarques iudicieuses sur le liure de la Freq. Comm. Lettre d'Eusebe à Polemaque. Sommaire de la Theologie du sieur Arnauld, & autres libelles.

Et maintenant cette maxime si saincte & si combattuë alors, de n'absoudre les personnes qu'apres qu'on leur a fait quitter ce qui les portoit dans le crime, est deuenuë venerable aux aduersaires de ce mesme liure ; parce qu'ils croyent s'en pouuoir seruir pour engager vn Seigneur de qualité à rompre tous les deuoirs de l'amitié chrestienne sous pretexte d'éuiter vne conuersation dangereuse.

Ils ne pouuoient souffrir en ce temps là, qu'on eust enseigné apres S. Charles comme apres tous les saincts Peres ; *Que le Prestre doit differer l'absolution à ceux dont il iuge probablement qu'ils retourneront dans le peché quoy qu'ils promettent de le quitter* ; Et ils vouloient au contraire, qu'on tinst pour bonne & innocente la doctrine de leurs Casuistes qui enseignent : *Que l'on ne doit refuser ny mesme differer l'absolution à des personnes, qui sont dans des habitudes de crimes contre la loy de Dieu de la nature & de l'Eglise, encore que l'on n'y voye aucune esperance d'vn futur amendement.*

pag. 44. p. 2. Freq. Comm. 2. part. ch. 49.

An danda sit absolutio confitenti sæpe eadem peccata fine spe emendationis. Dico 1. Etsi pœnitens consuetudinem peccandi habeat, iurandumue aut aliud simile quid admittendo, contra legem Dei naturæ, & Ecclesiæ, non est tamen ei neganda absolutio, si vere eum admissorum pœniteat ac emendandi sui propositum habeat Dico 2. nec negandam nec differendã est si emendationis futuræ spes nulla appareat. Bauny Theol. moral Tract. 4 quæst. 22.

Et aujourd'huy, Monseigneur, ils reconnoissent, *que i'ay soûtenu auec grande raison, comme plusieurs grands Docteurs l'ont enseigné & soûtenu auant moy* ; ce sont leurs termes, *qu'on ne doit pas facilement croire aux paroles d'vn pecheur penitent, qui a contracté l'habitude de quelque peché mortel par les frequentes rechutes en icelluy, lors qu'en confession il dit qu'il se repent de son peché & qu'il se propose de n'y plus retomber, & que luy mesme ne doit pas se fier absolument aux bons sentimens qu'il pense auoir ; mais que pour en separer vrayment son cœur, & pour se conuertir parfaitement à Dieu, il faut qu'auec le secours de la grace diuine il face quelques efforts dessus luy mesme ; qu'il se separe des occasions ; qu'il s'applique les remedes qu'on luy prescrit ; qu'il tasche de pratiquer les vertus contraires à son vice.*

Lettre d'vn Docteur Catholique p. 20.

Vous sçauez que c'est pour auoir proposé ces *veritez*, lesquels on auouë aujourd'huy *auoir esté enseignées par de grands Docteurs auant moy*, qu'on me décrioit par tout comme vn Nouateur & comme vn perturbateur du repos de l'Eglise & de l'Estat ; qu'on me procuroit des bannissemens & des exils ; & qu'on demandoit ma teste & ma vie aux puissances souueraines par des escrits de feu & de sang. De sorte, Monseigneur, que si la Reyne & ses principaux Ministres n'auoient opposé leur iustice & leur moderation aux violentes poursuittes de ces zelez, on m'auroit pû traiter alors comme vn criminel & comme *vne peste de religion & d'Estat* selon leurs termes, sauf à reconnoistre onze ans apres, ainsi que l'on fait presentement, que ie n'auois soustenu en ce temps là que la doctrine des Peres touchant la penitence, comme ils seroient encore aujourd'huy assez disposez si on les en croyoit à me faire souffrir les der-

Grands, à qui Dieu a donné la puissance de iuger les hõmes, quand vous entendrez nommer les ARNAVDISTES, tremblez & dites que ce sont des pestes de Religion & d'estat, qu'il faut estouffer en

pag. 45 p. 2.

leur naiſſance. Il faut joindre le foudre au tonnerre, & l'eſpée royale auec celle de l'Egliſe, pour exterminer ce malheur de nos iours.
Sommaire de la Theol. du ſieur Arnauld en 1644. pag. 45. p. E.
Seconde lettre d'vn Abbé. p. 8.

nieres violences pour auoir deffendu contre eux la grace de IESVS-CHRIST, ſauf à reconnoiſtre d'icy à dix ans que ie n'aurois ſoûtenu que les veritez Apoſtoliques de la doctrine de Sainct Auguſtin & des autres Peres ſes diſciples.

C'eſt pourquoy ie reçois non ſeulement ſans peine mais auec ioye la declaration que font ces Eccleſiaſtiques: *Qu'ils ont toûjours tenu cette doctrine pour tres-veritable; Qu'il eſt tres-vtile & ſouuent meſme neceſſaire de differer l'abſolution en certains cas, comme eſt celuy de rencontrer des perſonnes qui ſont viellies dans des habitudes de crimes:* Et ie rends graces à Dieu de ce qu'ils reconnoiſſent la fauſſeté de cette maxime pernicieuſe du P. Bauny: *Qu'il eſt faux, qu'on doiue refuſer l'abſolution à vn homme qui retombe ſouuent dans les meſmes pechez* mortels, (car c'eſt de ceux-là, dont il parle) *& en qui apres pluſieurs abſolutions on ne reconnoiſt point d'amendement. Et que la ſeule veritable opinion ſur ce ſuiet, eſt, qu'on ne la luy doit point refuſer.*

An ſit abſoluēdus qui expe eamdem culpam iterat? Abſolui poſſe negant hi autores, Nauarrus &c. maximè inquiunt, ſi poſt multas abſolutiones nulla appareat emendatio. Sententiā oppoſitā. QVAE SOLA VERA EST tuentur Viualdus &c. Aſſert vnica. Abſolutio ei negari non debet. *Bauny Theol mor. Tract. 4. quæſt. 15. p. 55.*
Le tour de S. Sulpice 23. Ianuier 1655
Remonſtrance à M. l'Abbé Olier p. 3.

Mais ils me permettront de leur dire, qu'apres auoir ſceu les declamations publiques que le Curé precedent de cette Parroiſſe auoit faites dans ſa chaire contre la doctrine des ſaints Peres touchant la penitence, que i'auois rapportée dans le liure de la Frequente Communion; ayant meſme veu que le delay de l'abſolution eſtoit vn des chefs qu'il auoit pris pour ſujet de ces accuſations outrageuſes: je n'auois pas ſujet de croire qu'vne Communauté Eccleſiaſtique qui fait profeſſion de pieté pûſt eſtre ſi peu conſtante dans ſes ſentimens, que d'approuuer dans la prattique la conduite d'vn liure que celuy qui en eſt le chef déchiroit en pleine chaire.

Mais quoy que i'aye ſujet de benir la bonté de Dieu, de ce qu'il luy a plû faire receuoir, auec vne approbation ſi generale l'vne des plus importantes veritez de la Tradition Eccleſiaſtique pour la conduite des ames, & la rendre victorieuſe de toutes les oppoſitions de ceux qui l'appelloient il y a douze ans *vn ſtratageme du diable*; neantmoins cela n'empeſche pas que ie ne ſois obligé de monſtrer en cet endroit, combien ils abuſent de cette prattique ſainte du delay ou du refus de l'abſolution, & combien l'application qu'ils en font en cette rencontre eſt contraire à la ſageſſe des anciens Peres & à l'eſprit charitable de l'Egliſe Catholique.

Dans l'eſcrit auquel on a reſpondu par le liure de la Freq Comm. Pag. 46. p. E.

Pag. 5.

Ils demeurent d'accord de ce que i'ay rapporté dans ma Lettre: *Que la raiſon pour laquelle on a refuſé l'abſolution à ce Seigneur n'a point eſté aucun peché dont il s'accuſaſt; mais à cauſe ſeulement, qu'il eſtoit lié d'vne ancienne & eſtroite amitié auec des perſonnes pieuſes & tres-catholiques, dont il plaiſt à ces Eccleſiaſtiques de iuger la foy ſuſpecte & la conuerſation dangereuſe; qu'il tient auec luy depuis pluſieurs annees vn Abbé celebre; dont la ſuffiſance & la vertu ſont connuës de tout le monde; & qu'il fait éleuer ſa fille vnique dans vn Monaſtere tres-reformé, où l'on a vn tres grand ſoin de luy inſpirer dés ſes plus tendres années la crainte de Dieu & les vertus Chreſtiennes.*

Mais ils diſent pour autoriſer ce qu'ils ont fait, qu'on doit refuſer l'abſolution à ceux qui ſont dans des occaſions de peché; & que c'eſt ce que Ieſus-Chriſt nous a enſeigné d'arracher noſtre œil s'il nous ſcandaliſe, c'eſt à dire, s'il nous eſt occaſion de ruïne, & ce que Dieu

auoit commandé aux Israëlites de faire lapider leur frere si leur frere les portoit à l'idolatrie.

Et n'est ce pas, Monseigneur, ce qui les condamne? Car il faut donc que cet œil soit occasion de scandale & de ruine afin qu'on l'arrache? *Autrement*, dit S. Rabert, celebre Benedictin, *tant que nostre œil n'a que des regards d'vne charité toute pure & toute chaste, nous le deuons conseruer, parce qu'il n'y a que paix selon l'Escriture à ceux qui ayment la loy de Dieu.* Il falloit de mesme dans l'exemple qu'ils ont allegué du Deuteronome, qu'vn Israëlite eust porté veritablement son frere à l'idolatrie, *en luy disant à luy mesme, Allons & seruons les Dieux estrangers:* SI TIBI *voluerit persuadere frater tuus clam dicens; Eamus & seruiamus dys & alienis.*

Proiiciendus est illico talis aspectus quia scandalizat nos, &c. Alioquin quamdiu in charitate defigitur, continendus & seruandus est in aspectu, quia pax multa diligentibus legem Dei adesse creditur. *Paschas. Rabert. in Matth. c. 5. Pag. 47. p. E.*

Car Dieu a tousiours supposé dans cette loy que la verité du fait, sçauoir la seduction & la persuasion de l'idolatrie, seroit constante & indubitable, & ne dépendroit pas des *soupçons* & des ingemens temeraires d'vn estranger; mais seroit certainement connuë de celuy à qui il ordonne de s'éleuer en ce cas contre son frere, sans en auoir aucune pitié. C'est pourquoy nous voyons, que dans le mesme chapitre du Deuteronome Dieu ordonnant ce que les Israëlites deuoient faire contre vne Ville qui se seroit jettée dans l'idolatrie: Il marque expressement, qu'il faut rechercher auec soin & auec exactitude ce qui s'y passe pour estre assuré de la verité du fait, & n'entreprendre la vengeance & la punition de cette Ville idolatre qu'apres auoir esté informé au vray que ce qu'on en disoit est certain, & que cette abomination a esté effectiuement commise par ces deserteurs & ces apostats: *Quare sollicitè & diligenter, rei veritate perspectâ si inueneris certum esse quod dicitur, & abominationem hanc opere perpetratam, statim percuties habitatores vrbis illius in ore gladij.* *Deuteron. c. 13.*

Et aujourd'huy ces personnes estant animées d'vn esprit tout contraire à celuy de Dieu, veulent bien qu'on execute la derniere partie de cette loy contre ceux dont ils ont conjuré la perte; mais non la premiere. Ils veulent bien qu'on les tuë & qu'on les lapide; mais ils ne veulent pas qu'on s'informe de la verité de ce qu'il leur plaist de leur imputer. Ils veulent qu'on en croye leurs seuls *soupçons*, qui n'ont point d'autre source que la malignité d'vne aueusion contre les personnes ou vne liaison d'intrigue auec leurs ennemis declarez La prudence si equitable de l'Esprit de Dieu qui oblige à rechercher auec toute sorte de vigilance & de soin la verité des crimes auant que de punir les coupables, est trop lente pour ces passionnez persecuteurs de leurs freres: *Visum est lenti quæsisse nocentes.*

Et il ne leur suffit pas d'auoir des pensées si desraisonnables; ils pretendent encore qu'vn Seigneur de qualité doit faire violance à la lumiere de son jugement, à la moderation de son esprit, & à la generosité de son cœur, pour suiure leur preocupation & se rendre l'instrument de leur injustice enuers ses amis. *Pag. 48. p. E.*

Ainsi, Monseigneur, afin que cette loy du Deuteronome pûst fauoriser la conduite extraordinaire de ces directeurs, il faudroit que Dieu eust ordonné à vn Israëlite de faire lapider son amy aussi

Pag. 48. p. E. luy rendre son amy suspect en luy disant : Vostre amy vous veut porter à adorer les idoles ; quoy que cet amy au contraire ne l'eust iamais porté qu'à adorer le vray Dieu, & à demeurer inseparablement attaché à la religion de ses Peres.

Que si cette loy auroit esté aussi inhumaine & aussi barbare que celle de Dieu est iuste & sainte, qui ne voit que le procedé de ce Prestre & de ce Curé est tout à fait opposé à cette loy du Deuteronome aussi bien qu'au precepte de l'Euangile d'arracher nostre œil, qui sont les deux autoritez de l'Escriture qu'ils ont alleguées pour deffendre leur conduite ;

Car il faudroit selon l'vne & l'autre de ces Ordonnances diuines, que ce Seigneur eust declaré à ce Prestre & à ce Curé, que ses amis l'auoient porté à adorer *les idoles du sens humain*, qui sont les erreurs & les heresies ; & que leur conuersation luy auoit esté vne occasion de scandale. Il faudroit qu'il eust confessé d'auoir esté au moins tenté par ses amis, ou de croire pour catholiques les propositions que le Pape a condamnées comme heretiques, ou d'entrer dans vn esprit de reuolte contre l'autorité du saint siege. Or il est certain qu'il leur a touſiours tesmoigné tout le contraire, parce qu'il est certain que ses amis ne luy ont iamais parlé ny de la Constitution d'Innocent X. ny de l'obeïssance qu'on doit au saint Siege Apostolique que comme i'en ay parlé dans ma lettre ; *Quid enim illi loquerentur, nisi quo pleni erant ?*

Omnia hæreticorum figmenta idola sunt & simulachra gentilium. *Hier. in cap. 11. Oſee.*

Augustin.

Et comme il connoit parfaitement leur sincerité, il n'a iamais esté plus edifié de leur conduite que depuis cette Constitution ; parce qu'il n'a iamais mieux reconnu l'esprit tout catholique qui les anime que lors qu'il les a veus tres sincerement soûmis à ce decret du feu Pape, quoy que leurs aduersaires en fissent de grands trophées par toute la France ; quoy qu'ils s'en seruissent pour les traitter dans plusieurs escrits d'heretiques declarez ; pour les deshonnorer dans les chaires des Eglises, en les ioignant à toute heure auec Luther & Calvin, dont ils detestent les heresies ; pour les representer dans les tragedies de leurs colleges comme des furies sorties de l'enfer armées de serpens & de flambeaux, lors qu'ils s'occupoient à prier Dieu & à lire les liures des Peres dans vne retraitte toute tranquille & vne solitude toute sainte ; pour les décrier dans la Cour par des calomnies publiques, & trauailler sans ceſſe à les opprimer & à les perdre par des poursuittes & par des conspirations secrettes.

Pag. 49. p. E.

Il est bien aisé à ces personnes de faire ostentation de leur reuerence enuers le Pape lors qu'ils abusent de son decret à leur aduantage ; lors qu'ils en tirent des sujets de faux triomphes, qui passent pour veritables à la veuë des peuples & des ignorans ; & que leur propre interest les pousse à releuer hautement son autorité.

Mais il n'y a que l'Esprit de Dieu, il n'y a que la grace du Sauueur, qui graue dans le cœur de ses seruiteurs vne obeïssance sincere à vn iugement du Pape, lors mesme qu'on l'employe par tout pour les déchirer & pour les exterminer.

Ce Seigneur a fort bien iugé, que cette épreuue de l'humilité & de moderation de ses amis, iustifioit que n'ayant defendu que la pure

doctrine de S. Augustin, & non ces propositions condamnées qu'ils ont tousiours regardées comme forgées par les partisans des sentimens contraires à ceux de ce grand Docteur, non seulement l'esprit de la verité chrestienne, mais celuy de la charité & de l'vnité catholique les auoit conduits dans la defense d'vne doctrine si sainte, & que la solidité de leur foy auoit *la pesanteur des grains de froument*, selon le langage des Peres, & non *la legereté de la paille*; puisque tous ces vents & ces tourbillons n'auoient pû non seulement tirer de leurs bouche & de leurs plumes le moindre murmure & les moindres plaintes ny émouuoir tant soit peu leur patience, mais les auoit plustost affermis & comme fixez dans l'aire sacrée de Iesus Christ qui est l'Eglise par l'immobilité auec laquelle ils ont soustenu cette tempeste.

niere assemblée par son Syndic, &c. Il s'est aduisé de luy mesme sans en estre requis de personne, de former de sa teste des propositiõs telles qu'il luy a plu *Considerations sur l'entreprise faite par M. Nicolas Cornet Syndic de la Faculté de Theologie de Paris en l'assemblée du 1. Iuillet 1649. imprimée à Paris au mois d'Aoust de la mesme année 1649.* Pag. 50 p. E.

Comment est ce donc que ces Ecclesiastiques, qui ne font aucun scrupule de donner l'absolution à ceux de leurs Parroissiens, qui conuersent familierement auec des heretiques declarez, retranchez du corps de l'Eglise par des Conciles Oecumeniques, & ouuertement ennemis des mysteres de nostre religion & de l'autorité diuine du Chef de l'Eglise, pourueu qu'ils ne reconnoissent point que ce commerce blesse leur foy & tente la soumission que les fidelles doiuent auoir enuers les successeurs de S. Pierre; ont-ils pû refuser l'absolution a vn Seigneur d'vne pieté publiquement honorée, sous pretexte de la communication qu'il a depuis si long-temps auec des personnes tres-catholiques? puisque d'vn costé la foy de ce Seigneur est si pure, qu'il auroit rompu auec ses amis dés la premiere parole qu'il leur auroit oüy dire contre la moindre des veritez catholiques & le respect qu'on doit au saint Siege; & que d'autre costé ses amis sont si fortement persuadez par l'Esprit de Dieu & par l'autorité de l'Eglise de tout ce que ses enfans doiuent croire pour auoir part à l'heritage du Ciel, qu'ils auroient esté les premiers à l'esclaircir & à le fortifier s'il auoit esté capable d'auoir les moindres doutes & les moindres affoiblissemens sur ce sujet.

Cette verité est si claire, que l'vn de ces escriuains la reconnoist par ces paroles. *De la Bulle du Pape Martin V. au Concile de Basle & de la doctrine du Cardinal Tolet on peut bien inferer, qu'il ne faudroit pas iuger importun à vn homme qui se seruiroit d'vn cocher & d'vn palfrenier Ianseniste, n'estant point denoncé ny nommément excommuniez. Mais sans parler des Ianseniste, que pourroit-on dire de celuy qui auroit familiarité auec des Docteurs Caluinistes, & qui connoistroit par sa propre experience qu'ils embaraſſent son esprit & troublent sa creance, luy faisant prendre bonne opinion de la doctrine de Charenton ou de Geneue? Seroit-il bien disposé à receuoir l'absolution?*

Reſponſes à quelques demandes par le P. Annat. pag. 29.

pag. 51. p. E.

Que peut-on dire de plus fort pour condamner le procedé de ces Ecclesiastiques? Car si selon cet escriuain la familiarité mesme qu'on auroit auec des Docteurs Caluinistes ennemis declarez du saint Siege & de l'Eglise ne rend vn catholique indigne de l'absolution, que *lors qu'il connoist par sa propre experience, qu'ils embaraſſent son esprit & troublent sa creance, luy faisant prendre bonne opinion de la doctrine de Charenton ou de Geneue*, comment ce Confesseur & ce Curé peu-

uent-ils pretendre, qu'ils ont eü droit de refuser l'absolution à vn Seigneur de pieté, quoy qu'il leur ait tousiours declaré que les personnes vertueuses & tres-catholiques, auec lesquelles ils vouloient qu'il rompist, non seulement *n'embarassoient point son esprit & ne troubloient point sa creance*; mais ne le portoient qu'à vne religieuse soumission pour la foy & la doctrine de l'Eglise & du saint Siege?

Vous voyez donc, Monseigneur, combien est injuste le reproche que ces Ecclesiastiques me font de m'estre plaint *de ce qu'ils vouloient exercer sur les consciences vne iniuste domination*. Car ne seroit-ce pas en effet establir dans l'Eglise la plus injuste domination qui fut jamais, que de donner droit aux Confesseurs d'obliger les penitens à rompre auec leurs amis, non sur aucune occasion de peché que leurs amis leur auroient donnée, mais sur de faux *soupçons* & des jugemens temeraires de ces Confesseurs?

S Car. Act. p. 4. Instruct. Confess. p. 767.

Et pour le monstrer dans les exemples mesmes où S Charle ordonne aux Confesseurs de refuser l'absolution; ce grand saint veut auec beaucoup de sagesse qu'on la refuse ou qu'on la differe à ceux, à qui la profession des armes, ou du commerce, ou des magistratures, & autres emplois ciuils sont vne occasion de peché en differentes manieres, lors qu'on croit raisonnablement que ceux qui ont peché dans ces emplois, y perseuerant retourneront dans leurs crimes.

Pag 52. p. E.

Mais si le penitent est assuré par sa propre conscience, que son employ ne l'a point fait tomber en aucun peché, son Confesseur luy pourroit-il refuser l'absolution, sous pretexte d'vn peril general qui se trouue dans ces emplois quoy que licites d'eux-mesmes?

Si cela estoit, il n'y auroit point de marchand, point d'Officier, d'armée, point de Iuge, point d'Aduocat, point de Procureur, qu'vn Confesseur ne pûst obliger quand il luy plairoit de quitter sa profession sous peine d'estre priué des Sacremens; puis que quelque innocent qu'il pust estre dans son employ, il suffiroit à ce Confesseur de soustenir que cette profession est dangereuse, comme il n'y en a point en effet qui ne le soit dauantage en soy que ne l'est à ce Seigneur la conuersation de ses amis, laquelle au contraire il sçait, ainsi qu'il l'a protesté par tout, ne luy auoit jamais esté qu'vtile & edifiante.

Et c'est ce qui fait voir la justice & la m[illegible]ion que les Confesseurs doiuent garder pour suiure le veritable esprit des saints Peres; & combien ils doiuent estre également éloignez de la molle complaisance des casuistes nouueaux, & de l'indiscrette presomption de ces Ecclesiastiques.

Nō est necesse causas peccandi generales vitare, quas suppeditat officium artis aut magisterij, quo licitè quisque vti potest in Republicâ; etiam si propterea habeat inde sibi imminere peccandi periculum: [illegible] defendam [illegible] & [illegible]

Les vns enseignent, *qu'il n'est point neceſſaire d'éuiter les ſuiets generaux de pecher, qui viennent de la profeſſion d'vn art ou d'vne charge qu'on peut exercer licitement; encore qu'vne perſonne ſçache certainement, qu'il eſt dans vn peril imminent de pecher*, & qu'ainsi ce n'est pas vn suiet de leur refuser l'absolution. Et les autres pretendent auoir droit de la refuser pour des choses, que leurs penitens leur declarent auoir esté tres-éloignées de leur estre cause d'aucun peché.

Ainsi les vns font les Prestres plustost esclaues que juges de leurs

penitens, en leur ostant presque tout droit de juger de l'estat de leur ame selon la connoissance qu'ils leur en ont eux-mesmes donnée & de ne leur point accorder l'absolution qu'apres qu'ils se seront separez des occasions qui les perdent. Et les autres les en veulent faire deuenir non tant les iuges que les tyrans, en leur attribuant vne puissance tout à fait injuste pour les obliger, sans aucun sujet que leurs penitens leur en aient donné par leur accusation, de rompre publiquement auec ceux à qui ils ne sont attachez que par les liens d'vne amitié toute spirituelle & toute sainte.

nullum in quo animum manusque à culpâ innoxias diuertere quis possit. *Bauny Trait. 4. qu. 15. p. 95.* Pag. 53. p. E.

V. MODERATION *de la conduite des disciples de S. Augustin, tres-eloignée de l'iniustice de celle de leurs aduersaires. Que selon les Casuistes mesme le procedé de ces Ecclesiastiques est tenu à faux insoustenable.*

QVE SI NOVS VOVLIONS agir auec aussi peu de modestie & de discretion que ces Ecclesiastiques, n'aurions nous pas autant de droit qu'eux de porter plusieurs personnes d'honneur & de probité qui ont confiance en nous, à n'auoir point de communication auec ceux qui se sont declarez ennemis de la doctrine des saints Peres touchant la penitence pour conseruer l'honneur & le credit de leurs Casuistes, & qui ont témoigné en tant de liures prendre à partie S. Augustin touchant la grace, pour donner cours aux nouuelles opinions de leur Molina, & justifier ses entreprises audacieuses contre ce Pere?

Les liures de la Theologie morale du P. Bauny ont esté censurez à Rome, & par l'assemblée generale du Clergé de France tenuë à Mante le 12. Auril 1642. *comme portant les ames au libertinage* (ce sont les termes de la censure) *à la corruption des bonnes mœurs, & violant l'equité naturelle & le droit des gens, excusant les blasphemes, vsures, simonies & plusieurs autres pechez des plus enormes comme legers, & iettant des semences de diuision entre les Prelats de l'Eglise.*

Celuy de la Hierarchie du P. Celot qui est vn ouurage entrepris pour la deffence de toute la Societé, a esté censuré par la mesme assemblée des Prelats de France, *comme contenant vne doctrine nouuelle, temeraire, fausse, pernicieuse, & seditieuse, tendante à diminuer l'autorité du saint Siege, à former schisme & diuision dans l'Eglise, & soustenant les inferieurs contre les superieurs; & à confondre la Hierarchie.*

Celuy du P. Rabardeau a esté condamné à Rome, & ensuite par le Clergé de France; *comme contenant plusieurs propositions, qui sont respectiuement temeraires, scandaleuses, insupportables aux oreilles chrestiennes, seditieuses, impies: qui destruisent entierement la puissance du saint Siege, qui sont contraires à l'immunité, & à liberté Ecclesiastique; qui approchent des heresies des Nouateurs; qui sont erronées dans la foy & manifestement heretiques.*

Pag. 54. p. E. Sacra Congregatio communi voto censuit multas ex illis esse reprobandas temerarias, scandalosas, piarum aurium offensiuas, seditiosas, impias, potestatis Pontificiæ penitus destructiuas; immunitati ac libertati Ecclesiasticæ contrarias. Nouatorum hæresibus proximas, erroneas in fide, & manifestè hæreticas. *Rom. Mart. 1642.*

Les erreurs & les heresies, que ces censures de Rome & de France nous tesmoignent estre dans les liures de ces trois auteurs, ne nous donneroient ils pas autant de sujet de regarder ceux qui les ont enseignées comme des personnes dangereuses & engagées dans des *sentimens erronez & heretiques, & qui peuuent porter les ames au libertinage & au mespris du saint Siege*, selon les propres termes de ces censures: Ne nous en donneroient ils pas, dis-ie, autant de sujet, que ces Ecclesiastiques s'imaginent en auoir de nous croire tels sur de seuls *soupçons*? Et par consequent il suffit à vn Confesseur

de croire vne personne dangereuse dans sa doctrine & dans sa conduite, pour interdire à ceux qu'il confesse toute communication auec elle & leur refuser l'absolution s'ils n'y renoncent, tous les Prestres qui auront leü les censures de ces mauuais liures pourront obliger toutes les personnes qui s'addressent à eux, de fuïr la conuersation de ceux qui les ont composez & qui les soustiennent.

Hieron. epist. ad Ruffin.

Mais à Dieu ne plaise, comme disoit S. Hierôme, *vt quod in ijs reprehendo, ego imiter.* A Dieu ne plaise, que nous agissions par ces mouuemens de presomption & d'aigreur, auec lesquels on nous traitte. Nous taschons de suiure l'esprit & la moderation des saints Peres aussi bien que leur doctrine; & nous auons appris d'eux à ne confondre pas les erreurs auec les personnes; à haïr les vnes, & à aimer les autres: à employer la verité contre les premiers, & à exercer la charité enuers les secondes; à soustenir la Tradition de l'Eglise & la foy des Peres lors que Dieu nous y engage contre les liures & les escrits où elle est violée par des opinions fausses & nouuelles, & à laisser le iugement des auteurs & des Escriuains au Chef & aux Princes de l'Eglise.

Pag. 55. p. E. Diligite homines, interficite errores: fine superbiâ de veritate præsumite fine sæuitiâ pro veritate certate. Orate pro iis, quos redarguitis atque cõuincitis *August. lib. 1. contra lit. Petil. c. vlt.*

Cette excellente parole de S. Augustin nous est tousiours presente à l'esprit: *Aimez les hommes & étouffez les erreurs: Confiez-vous en la verité, mais sans orgueil: Combattez pour la verité, mais sans aigreur. Et lors que vous reprenez & conuainquez les personnes, offrez à Dieu des prieres pour eux* comme pour vos freres.

In eâdem vnitate video quosdam de hac re diuersa sentire. Hos omnes catholica vnitas materno sinu complectitur, inuicem onera sua portantes, & studentes seruare vnitatem spiritus in vinculo pacis, donec alteris eorum, si quid aliter sapiebant, Dominus reuelaret. *August. lib. 2. contra Donat. c. 6.*

Nous reglons nostre conduitte sur cette autre maxime de ce grand Saint, lors que parlant des catholiques qui ne sont pas d'accord entr'eux de quelque points de la doctrine de l'Eglise en des matieres fort importantes, il dit: *Que l'vnité catholique, comme vne bonne mere, les renferme tous dans son sein: qu'ils se supportent les vns les autres; & qu'ils ont soin de conseruer l'vnité de l'esprit dans le lien de la paix, iusqu'à ce qu'il plaise à Dieu éclairer les vns ou les autres, & leur faire connoistre la verité qu'ils ignorent.*

C'est pourquoy comme nous ne sommes point les iuges de ceux contre lesquels nous sommes quelquefois obligez par l'engagement que nous auons en qualité de Docteurs & par les ordres de la diuine prouidence de deffendre les veritez de l'Eglise, nous ne nous sommes point aduisez de rendre leur communication suspecte à ceux qui nous honnorent de leur amitié; ny de leur faire des questions touchant leur doctrine censurée; ny de leur demander s'ils sont encore dans les mesmes sentimens touchant leurs liures, qu'ils estoient auant ces censures; ny d'exiger d'eux des éclaircissemens, des explications, & des declarations; ny de leur enuoyer des formulaires tout dressez, sur lesquels ils fussent obligez de ne respondre, qu'oüy, ou non, à peine d'estre tenus pour coupables d'heresie.

Rom. 14. 4.

Nous sçauons, qu'ils auroient droit de nous respondre: *Tu quis es, qui iudicas alienum seruum? Domino suo stat, aut cadit:* qu'ils auroient droit de nous dire: Estes-vous nos Superieurs & nos juges, pour vouloir nous obliger à vous rendre compte de nos sentimens? Pag. 56 p. E. Qu'il vous suffise que nous sommes catholiques; & tant que vous ne verrez point que nous combattions par escrit les censures des liures

de ceux de nostre Societé, vous deuez croire que nous y sommes soumis, & ne pas vouloir foüiller dans nostre cœur pour y chercher des intentions contraires à nostre silence. pag. 56. p. E.

Cependant quand ie considere le rang que ces auteurs dont i'ay parlé & ceux qui me font par leur lettres des demandes & des questions tiennent dans l'Eglise, & celuy qu'il a plû à Dieu de m'y donner, quoy que ie m'en reconnoisse tres-indigne ; ie ne voy dans les plus eminens d'entr'eux que des Prestres & des Docteurs, c'est à dire que mes confreres. Et quelque aduantages qu'ils puissent auoir au dessus de moy pour les qualitez interieures de l'ame, ie n'apperçoy dans celles qui regardent l'autorité exterieure qu'vne égalité toute entiere. *Hebræi sunt, & ego. Israëlitæ sunt, & ego. Semen Abrahæ sunt, & ego.* 2. Cor. 11. 22.

Mais trouuez bon, Monseigneur, que pour éclaircir encore dauantage ce poinct du refus de l'absolution ie les combatte par leurs propres armes, c'est à dire, par l'autorité de leurs nouueaux Casuites, lesquels par vne pensée tres-injurieuse aux saints Docteurs de l'Eglise, ils veulent que nous preferions à tous les Peres dans la doctrine des mœurs

C'est ce qui a esté preschè dans cette Paroisse : Qu'il ne falloit point suiure les anciens Peres de l'Eglise dans la conduite des mœurs, mais les Peres de ce siecle icy qui ont découuert tant de millions d'ames. Remonstrance à M. Olier. p. 4.

Ces Casuites enseignent : *Que quand le penitent suit vne opinion probable, le Confesseur le doit absoudre, quoy que son opinion soit contraire à celle du penitent.* Et ils passent iusques à dire : *Que refuser l'absolution à vn penitent, qui agit selon vne opinion probable, est vn peché qui de sa nature est mortel.* Or il n'y a personne qui puisse dire, que l'opinion qu'auoit ce Seigneur, qu'il pouuoit en conscience conuerser à l'ordinaire auec ses anciens amis, comme il auoit fait au veü & au sceu de tout le monde depuis la Constitution, ne fust au moins probable ; puisque ceux mesmes qui s'estoient aduisez de nouueau & sans aucun sujet de la luy defendre, la luy auoient permise durant dix-huit mois ; puisque sans parler d'vn tres-grand nombre de Docteurs, dont il luy eust esté aisé, s'il eust voulu, d'auoir l'approbation par escrit, l'vn de ces Escriuains reconnoist, *qu'il y a des Docteurs, qui blasment la conduite de ce Docteur, & qu'il y en a qui la loüent*, ce qui est selon ces Theologiens la vraye marque des opinions probables de part & d'autre ; & puis qu'enfin ce Seigneur se voyoit encore autorisé dans son sentiment, touchant cette communication auec ses amis, par le Superieur mesme de ce Curé & de ces Ecclesiastiques, qui luy donna aussi tost toute permission de receuoir les Sacremens en quelque Eglise qu'il voudroit, & par d'autres personnes, dont la pieté est reconnuë de tout le monde, qui sont Superieurs de Congregation, & Curez de Paris, & qui n'ont aucune liaison auec les amis de ce Seigneur.

Assertio 2. Quando pœnitentis opinio est probabilis, absolui à sacerdote debet, & si secus opinante, quàm ille sentiat.

Assertio 4 Negare absolutionem operandi ex opinione probabili, culpa est de genere suo mortalis. *Suarez. to. 4 disp. 31. sect. 5. Vasquez disp. 54. c. 7. Sanchez n. 29. Bauny Tract 4. de pœnit. 7. 13 p. 93.*

Pag. 57. p. E

Discours d'vn Theologien d'importuné. p. 7.

Le Grand Vicaire de Monseigneur de Mets Abbé de S. Germain des Prez.

Et par consequent selon les regles mesmes de ces nouueaux Peres, ces Ecclesiastiques se sont engagez dans *vne faute qui de sa nature est mortelle*, en refusant l'absolution à ce Seigneur, qu'ils ne peuuent pas dire, sans vne estrange presomption, n'auoir pas suiuy au moins vne opinion probale, en ne se separant point d'auec ses anciens amis, lors que tant de personnes pieuses, qu'ils n'oseroient accuser

à eux mesmes, qu'ils ne croyoient pas que ce Seigneur fust obligé de leur obeïr.

VI. Que ce Seigneur ne pouuoit en conscience adiouster plus de foy au iugement temeraire de ces Ecclesiastiques, qu'à la propre connoissance qu'il auoit par luy mesme de la foy & de la sincerité de ses amis.

CE N'EST PAS NEANTMOINS, Monseigneur, à quoy ie m'arreste, ne s'agissant point icy seulement d'vne opinion probable, mais d'vne certitude toute entiere qu'auoit ce Seigneur de l'innocence de sa communication auec ses amis. De sorte qu'il est aisé de monstrer, que non seulement ces Ecclesiastiques n'auoient pas droit de l'obliger à la rompre; mais que luy ne pouuoit se rendre au commandement qu'ils luy en faisoient, sans s'engager par vn aueuglement volontaire dans vne faute considerable contre l'honneur de la verité, qui ne peut estre abandonné par vn esprit genereux, & contre les deuoirs de la charité, qui ne peuuent estre violez par vne ame vrayement chrestienne.

Pag. 58. p. E.

C'est pourquoy, Monseigneur, c'est inutilement que ces Escriuains alleguent des raisons friuoles, sur lesquelles ils pretendent que sont fondez les soupçons, qu'il leur plaist former contre l'integrité de nostre foy. La question n'est pas de sçauoir ce qu'ils croyent, ou ce qu'ils soupçonnent; mais si ce Seigneur estoit obligé, ou plustost s'il pouuoit en conscience se laisser aueugler par leurs vains soupçons contre sa propre lumiere.

C'est vne des premieres maximes de l'equité naturelle, aussi bien que de la iustice & Ecclesiastique & ciuile, de ne point receuoir le tesmoignage des aduersaires declarez, & encore plus de ne point souffrir qu'ils se rendent iuges de ceux dont ils se sont rendus comme parties.

Or ce Seigneur auoit veü de ses propres yeux, que le chef de ces Ecclesiastiques, qui estoit Curé de cette Parroisse en 1653. s'estoit declaré publiquement contre ceux, dont ils le vouloient obliger de se separer. Il l'auoit veü les representer comme *vne secte pleine d'orgueil, de superbe & de presomption, qui affectoit de paroistre sous des visages seueres, & qui s'attachant à la penitence exterieure mesprisoit l'interieure.*

Voyez la remonstrance chrestienne à M. l'Abbé Olliur. p. 3.

Il l'auoit veü tesmoigner vn éloignement particulier de leurs personnes mesmes, en leur reprochant iusqu'à leur retraitte & leur solitude, qui a esté l'esprit des plus grands Saints dans tous les siecles; & en disant: *Que l'on tenoit pour maxime dans cette secte, de faire sortir tout le monde des villes, pour peupler les deserts.*

Ibid.

Il l'auoit veü leur attribuer des erreurs comme tirées du liure de la Frequente Communion qui y sont destruites en termes exprés; & il auoit sceû, que quelques personnes d'honneur en ayant fait plainte à ce Curé, il enuoya chez vn de ses amis pour sçauoir si ce qu'il auoit dit n'estoit pas dans ce liure, lequel il n'auoit iamais daigné prendre la peine de lire, quoy qu'il voulut bien prendre la liberté de le condamner.

Ibid.

Pag. 57. p. E.

Ce Seigneur sçauoit encore, que c'estoit le procedé ordinaire de ces Ecclesiastiques de ne lire aucun des ouurages qu'ils censurent si hardiment, & d'auoir vne si forte preoccupation contre tout ce qui vient de la part des disciples de S. Augustin, qu'ils ne peuuent mesme

toute contestation & de dispute, & les plus remplis de l'esprit & de la conduite des saints Peres.

Cela estant, Monseigneur, quelle impression deuoient faire dans son esprit les accusations vagues & sans preuue, & *les soupçons* de ces Ecclesiastiques préuenus contre la pureté de la foy & l'innocence de la conduite de ses amis, qu'ils ne connoissent point, & que luy connoist parfaitement; Et ne deuoit-il pas auoir dans la pensée ce que dit excellemment S. Hierôme en vne pareille rencontre: *Illis emulatio detrahit fidem, & non tam iudices quàm accusatores vocandi sunt?* *Hier. in 3. lib Osee.*

Et en effet, Monseigneur, se confessant à cet Ecclesiastique, il le reconnoissoit pour iuge dans les fautes dont il s'accusoit à luy, & sa pieté aussi s'est tousiours tenuë soumise à l'ordre de IESVS-CHRIST, & de l'Eglise en ce qui regarde les offenses dont il s'est crû coupable enuers Dieu Mais a-t'il deu le reconnoistre pour le iuge de ses amis? A-t'il deû se persuader, que pour auoir à l'égard de luy l'autorité d'vn Confesseur, il auoit à l'égard d'eux l'autorité d'vn Euesque, ou plustost beaucoup plus grande que celle mesme d'vn Euesque; puis que ce qu'vn Euesque n'auroit pû faire que par vn iugement canonique rendu contre les personnes, apres lequel seulement selon les Papes & les Conciles on est obligé de fuïr ceux qui sont accusez d'heresie, vn simple Prestre pretendoit le faire par son iugement particulier fondé sur de seuls soupçons, en voulant que sur sa parole on fust obligé de fuïr comme des heretiques des personnes tres-catholiques que luy mesme ne connoissoit point, & qui sont & ont tousiours esté liez auec le Pape, auec leur Prelat, & tous les fidelles du Diocese par tous les liens sacrez de la communion de l'Eglise?

MAIS DE PLVS ne deuoit-il pas considerer, ainsi qu'il a fait, que ces Ecclesiastiques n'auoient aucun fondement, ny mesme aucun pretexte vn peu raisonnable, pour tenir enuers luy vne conduite toute differente de celle qu'ils auoient tenuë jusques alors, & pour luy faire ce nouueau commandement si estrange, de rompre auec ses anciens amis, comme auec des sectaires & des Nouateurs? *Pag. 60 p. E.*

Ils disent: *Que* LES SOVPÇONS, *qui les font douter de nostre creance, leur sont restez dans l'esprit depuis la publication de la Bulle d'Innocent X.* Pourquoy donc ont-ils attendu prés de deux ans à commettre ce nouuel excez? Auoient-ils manqué auparauant de charité enuers ce Seigneur? Ou n'ont-ils sçû que depuis peu la communication qu'il nous faisoit l'honneur d'auoir auec nous depuis tant de temps? Ignoroient-ils que Madamoiselle sa petite fille fust à Port-Royal, & que cet Abbé, qu'ils décrient auec tant d'aigreur demeuroit chez luy depuis quatorze ou quinze ans? *Lettre d'vn Docteur Catholique. p. 4.*

Si ces causes, qui estoient toutes publiques & qui leur estoient connuës, le rendoient indigne de receuoir l'absolution, pourquoy durant plus de dix-huict mois la luy ont-ils tousiours donnée? Et si elles ne meritoient pas qu'on le traittast si indignement, pourquoy depuis la luy ont-ils refusée?

Il n'est arriué aucun changement dans ces causes pretenduës. Elles

estoient toutes les mesmes. Mais la faction qui se formoit n'estoit pas encore arriuée au dernier point de violence où l'on vouloit la faire monter. L'injure qu'on a fait à ce Seigneur, & qu'on faisoit à tous ses amis en sa personne, n'estoit que l'esclair qui deuoit deuancer les tonnerres & les foudres qu'on croyoit deuoir suiure bien-tost apres. C'estoit vn signal qu'on vouloit donner, pour en vser de mesme dans plusieurs Parroisses de Paris On croyoit par cet éclat disposer le peuple à regarder des Abbez & des Docteurs de Sorbonne & beaucoup d'autres personnes tres-pieuses, comme de nouueaux heretiques, qui

Pag. 62. p. E.

estoient prests de troubler toute la Religion & capables de corrompre toute la France par vne peste contagieuse.

On connoit en mesme temps dans les chaires. On faisoit seruir la predication de l'Euangile de charité & de paix, à inspirer aux fidelles la violence & l'aigreur contre de pretendus ennemis de Dieu & de son Eglise On y mesloit de sanglantes & d'infames calomnies. On voulut faire passer des personnes de condition, d'vne pieté publiquement reconnuë, & d'vne charité exemplaire, pour des voleurs & des sacrileges. On vouloit faire croire à tout Paris, que ceux-mesmes qui auoient contribué des sommes notables de leur propre bien pour des aumosnes publiques, lesquelles auoient esté ordonnées par feu Monsieur l'Archeuesque, auoient rauy à Dieu & aux pauures celles que les autres auoient faites. Et l'on trauailloit par toutes sortes de voyes & publiques & secrettes, à former & à grossir de iour en iour vn épais nuage, qui par la prouidence & la justice de Dieu s'est dissipé de soy mesme.

Le P. d'Anion Iesuite preschant à S. Benoist le 8 de Mars dernier auança en pleine chaire cette estrange calomnie: *Qu'il sçauoit de science certaine que les aumosnes publiques qu'on auoit recueillies pour les pauures de Champagne & de Picardie auoient esté employées pour la plus grande partie à entretenir des personnes qui dogmatisoient, & qui estoient ennemies de l'Eglise & de l'Estat.* Ce qui ayant excité vne plainte publique, parce que tout le monde sçauoit que ces aumosnes auoient esté receuës & employées par les Prestres de la Mission, M. Grenet Docteur de Sorbonne & Curé de cette Parroisse se crût obligé de prescher le lendemain au lieu de ce Predicateur pour destruire vn mensonge si scandaleux.

Pag. 62. p E.

Comment donc ce Seigneur n'eust-il pas esté surpris de voir, que ces Ecclesiastiques s'auisoient de le traitter d'vne maniere si desraisonnable & si extraordinaire : de luy representer ses amis, dont il connoissoit la foy non feinte & la profonde soumission à l'autorité du saint Siege, comme des heretiques, dont il deuoit fuïr la conuersation à peine d'estre separé des Sacremens : de luy parler d'vn Abbé. qui a deffendu la foy de l'Eglise Catholique en plusieurs rencontres & de viue voix & par escrit contre l'heresie des Caluinistes, comme d'vn *heretique pareil à Caluin* : de comparer quelque entrée qu'il a à la Cour, au credit qu'auoit *l'heretique Beze dans la Cour de Ieanne Reyne de Nauarre* ; & enfin de s'ériger en quelque sorte à eux-mesmes dans vn Confessionnal & dans vne chambre vne espece de tribunal souuerain, où sans receuoir aucune accusation, sans interroger aucuns tesmoins, sans rechercher aucune preuue, sans lire aucun escrit, sans oüir aucune partie, sans obseruer aucune forme, ils declaroient catholique & heretique qui bon leur sembloit ; & ne se repaissoient pas seulement l'esprit de ces decisions imaginaires, mais vouloient que les autres les receûssent pour des jugemens si autentiques & si solemnels, qu'ils fussent obligez de s'en rendre eux-mesmes les aueugles executeurs contre les personnes les plus catholiques & qui leur estoient les plus cheres.

VII.
Que c'est vn attentat schismatique à ce clergé de vouloir oster à

Cependant, Monseigneur, apres que ces Ecclesiastiques ont fait de si grand excés, eux ou leurs amis sont encore assez iniustes, pour vouloir oster à ceux qu'ils ont outragez, la liberté de se plaindre

auec

301

auec toute sorte de modestie de leur entreprise extraordinaire & si scandaleuse.

leurs freres le nom de CATHOLIQVES *qu'ils se rendent propre, & que c'est les excommunier; comme ils font encore en les traittant d'heretiques retranchez de l'vnion de l'Eglise Lettre d'vn Docteur Catholique. p. 4.*

Ils me demandent *qui ie suis, pour m'ingerer à faire le procez à l'vn des principaux Curez de Paris, pour l'accuser, le iuger, & le condamner, sans l'auoir entendu, & sans m'estre donné la patience de bien connoistre la verité du fait dont il s'agit. Qui estes vous*, disent-ils, *qui vous éleuez ainsi au dessus des Pasteurs de l'Eglise? Qui vous a donné cette puissance & cette autorité, que vous vous attribuez de leur faire leur procés, & contre toute forme de iustice de vous rendre tout ensemble & leur accusateur & leur Iuge?*

Mais qui ne voit, Monseigneur, combien c'est vne chose déraisonnable, de vouloir faire passer les justes plaintes de la violence que l'on souffre injustement pour des accusations injustes & des iugemens violens? Comme si ceux qui se deffendent contre la passion de ceux qui les accusent & qui les condamnent sans aucun suiet & contre la verité manifeste, pouuoient estre blasmez de faire le procés à ceux qui les traitent si indignement & de se rendre tout ensemble leurs accusateurs & leurs juges. N'est ce pas vouloir fermer la bouche à l'innocence, & luy oster le droit naturel que les peuples les plus barbares luy accordent de se justifier contre les reproches de la calomnie?

Et ainsi puisque ie ne me suis point rendu l'accusateur & le juge de ces Ecclesiastiques, mais que ie me suis seulement deffendu auec toute sorte de retenuë contre leur accusation & leur iugement, qui auoit esté mesme publié dans tout Paris par le liure imprimé de l'vn de ces Escriuains qui auoit precedé ma lettre; n'est-il pas clair que ces raisons me donnent bien plus de droit de leur demander par la necessité de me deffendre contr'eux dans le poinct le plus sensible à la reputation d'vn Prestre & d'vn Docteur catholique? *Et qui estes-vous* vous mesmes, qui entreprenez de me *faire* mon *procés*, & à tant d'autres personnes de pieté & de condition, que vous me faites l'hõneur de ioindre auec moy? Qui vous a donné *la puissance que vous vous estes attribuée, de nous accuser, de nous iuger, & de nous condamner* tout ensemble, comme des heretiques pernicieux, comme des excommuniez dont il faut fuïr la conuersation sous peine d'estre priué des Sacremens? *Quand est ce que vous nous auez entendus* auant que vous declarer nos accusateurs & nos juges? Quand est-ce que vous vous estes *donnez la patience de bien connoistre la verité du fait* dont il s'agissoit, c'est à dire de vous informer si ce que vous pretendiez qu'on n'estoit pas soumis à la Constitution du Pape, n'estoit pas vne tres grande imposture?

P. 63. p. 2.

Conference d'vn Catholique auec vn Ianseniste par le sieur Pean.

Ie suis Prestre, quoy qu'indigne de l'Eglise de Paris, & Docteur de la maison de Sorbonne. En quelle qualité est-ce que vous auez jurisdiction sur moy, & que ceux qui m'honorent de leur amitié doiuent tenir vos sentences pour des arrests si inuiolables, qu'aussitost que vous auez prononcé que je suis vn heretique dangereux, ils ne puissent plus s'approcher de moy sans encourir vos censures?

Ie reconnois dans le Pape le supresme Vicaire de IESVS-CHRIST.

Ie seray tousiours prest de rendre raison à l'vn & à l'autre de ma foy & de ma doctrine. Mais *qui estes-vous*, pour vsurper ainsi enuers moy la puissance qui leur appartient, *Iesum noui, & Paulum scio: vos autem qui estis?*

Act. 19. 15. Ce sont les paroles que l'Esprit de Dieu a contrainct autrefois vn possedé de dire à l'auantage du Sauueur & de S. Paul, contre des Iuifs, qui s'attribuoiét l'autorité de chasser les diables au nom de IESVS, que cet Apostre preschoit.

Mais ils croyent, Monseigneur, s'estre bien justifiez du reproche qu'on leur a fait, d'auoir vsurpé la puissance Episcopale en nous traittant d'excommuniez & d'heretiques, lors qu'ils me demandent: *quel iour on a prononcé cette sentence d'excommunication? A quelle heure? Et en quels termes? Et si ç'a esté dans vn Prosne, ou dans vn Sermon?* Et ce Theologien pretendu desintéressé demeure d'accord: *Que ce seroit vn attentat non seulement à vn Petit Prestre, mais au premier Eueſque de l'Egliſe Gallicane, de separer les Chreſtiens du corps myſtique de* IESVS-CHRIST *ſans vn iuſte ſuiet & vn iugement iuridique. Que c'eſt le meſme Sauueur qui nous y a mis luy-meſme, qui nous y tient collez auec ſon pretieux Sang; & qu'il ne faut pas que ſes Miniſtres nous en retirent temerairement & ſans cauſe.*

M Pean p. 4. pag. 64. p. E.

Diſcours d'vn Theologien deſintereſſé. p 5.

Voyons donc, Monseigneur, s'ils n'ont point fait ce qu'ils auoüent qu'ils ne pouuoient faire, non seulement sans vsurper la puissance des Eueſques, mais sans faire meſme plus que les Eueſques.

N'eſt ce point excommunier des perſonnes & les chaſſer de l'Egliſe, que leur oſter le nom de *Catholiques*, qui eſt ce qu'ils ſont par tout, en oppoſant le nom de *Ianſeniſtes* qu'ils nous donnent, à celuy de *Catholiques* qu'ils prennent pour eux ſeuls & qu'ils nous oſtent en meſme temps? Car le nom de *Catholique* ſelon les Peres n'eſt pas tant vn nom de doctrine & de creance, qu'vn nom de communion. Ce qui eſt vne verité de la Tradition de l'Egliſe, que tous les catholiques ſouſtiennent contre les heretiques de noſtre temps. Et ainſi ſelon les Peres, ceux qui auoient la meſme foy que l'Egliſe, mais qui s'en eſtoient ſeparez par le ſchiſme, n'auoient point de part à ce nom de *Catholiques*.

Quæris, Paganus es, an Chriſtianus? Reſpondet Chriſtianus, Quis eſt enim Dei. Quæris ne fortè Cathecumenus ſit, & ita ſuar Sacramentis. Reſpondet fidelis. Quæris, cuius cõmunionis ſit. Reſpondet, Catholicus. *Aug. de Paſt. chap. 53.* pag 65. p. E.

Si vous demandez à vn homme, dit S. Auguſtin, *s'il eſt Payen ou Chreſtien? Il reſpond qu'il eſt Chreſtien. Que ſi vous luy demandez, s'il n'eſt point ſeulement Catechumene, de peur qu'il ne s'approche des Sacremens, n'eſtant pas encore fidelle? Il reſpond, qu'il eſt fidelle. Si vous luy demandez,* DE QVELLE COMMVNION? *Il reſpond,* QV'IL EST CATHOLIQVE.

Ce ſeul paſſage fait-il pas voir clairement, que la propre difference des *Catholiques* d'auec toutes autres ſortes de perſonnes qui ne le ſont pas, ne ſe prend ny de la foy, ny de la doctrine, ny des Sacremens, toutes ces choſes pouuant eſtre dans le ſchiſme; mais de la diuerſité de communion auec l'Egliſe reſpanduë dans tout le monde, dont les heretiques & les ſchiſmatiques ſont ſeparez?

C'eſt pourquoy nous voyons que dans la Conference de Carthage les Donatiſtes ſe voulant attribuer fauſſement le titre de *Catholiques*, & ne le pouuant faire ſelon le veritable ſens de ce nom, qui marque pluſtoſt la communion que la foy & la doctrine; pour ſe diſtinguer des Eueſques, qui eſtoient veritablement catholiques, c'eſt à dire qui eſtoient dans la communion de l'Egliſe catholique, ils s'appel-

ſoient dans leurs ſignatures les Eueſques de la verité catholique, *Epiſcopi veritatis catholicæ* ; & les autres les Eueſques de l'Egliſe catholique, *Epiſcopi Eccleſiæ catholicæ.* Collat. Carth. ciu Donat. 3. die, n. 151.

Ainſi Monſeigneur, rien ne fait mieux voir que ce ſont ces auteurs qui cauſent vn veritable ſchiſme dans l'Egliſe que la hardieſſe auec laquelle ils entreprennent d'oſter ce titre Saint & venerable de *Catholiques* à ceux à qui elle l'a touſiours donné & le donne encore. Car au lieu que c'eſt vn nom vniuerſel & commun à tous les enfans de cette diuine mere, ils ont aſſez de preſomption pour vouloir ce le rendre propre & particulier ; au lieu que c'eſt vn nom de charité & de paix, ils en font vn nom d'aigreur & de guerre ; au lieu que c'eſt vn nom de ſocieté & d'vnité, ils en font vn nom de faction & de ſchiſme.

De ſorte qu'ainſi que le grand Pape Innocent I. diſoit des Pelagiens: *Qu'en voulant oſter aux hommes le ſecours de la grace, ils ne l'oſtoient qu'à eux-meſmes, & non pas aux autres* : nous pouuons dire auſſi, que ces perſonnes voulant oſter à leurs freres la qualité de *Catholiques*, ne l'oſtent pas aux autres, mais ſe l'oſtent à eux meſmes ; & que s'ils perſiſtent dans cet eſprit de diuiſion, qui les porte à ſe ſeparer par la ſeule temerité de leur iugement d'auec de veritables catholiques, & que l'Egliſe reconnoiſt pour tels, ils ne meriteront plus que le titre de ſchiſmatiques. Negâtes adiutorio non aliis ſed ſibi hoc penitus abſtulerunt *Innocent. I. Ep. 91. ad Concil. Carthag.*

Mais l'vn d'eux reſpond en ces termes à ce juſte reproche que ie luy ay fait. *Il m'accuſe*, dit-il, *de faire ſchiſme dans l'Egliſe en oppoſant le nom de catholique à celuy de Ianſeniſte ; ô heureux ſchiſme pour moy, qui me ſepare d'vne doctrine declarée heretique par le Pape.* pag. 66. v. E. Lettre du S. Pean. p. 5.

C'eſt ainſi que tous ceux qui ſe ſont ſeparez par le ſchiſme d'auec ceux auec qui ils eſtoient ioints auparauant dans la meſme communion de l'Egliſe Catholique, ſe ſont touſiours efforcez de juſtifier le crime de leur ſeparation. Ils ont touſiours reſpondu, qu'ils ne s'eſtoient ſeparez que des deſordres, des ſuperſtitions & des erreurs, dont ils prétendoient faullement que les autres catholiques dont ils ſe ſeparoient eſtoient coupables : Et ceux-cy de meſme voulant ſe lauer du reproche qu'õ leur fait de ſe ſeparer de nous par vne entrepriſe ſchiſmatique, reſpondent *que ce ſchiſme eſt heureux pour eux, parce qu'il les ſepare d'vne doctrine que le Pape a condamnée*, laquelle ils nous imputent tres-faullement. C'eſt pourquoy nous leur repliquons ce que S. Auguſtin diſoit autrefois à ceux qui comme eux tenoient à bon heur de s'eſtre ſeparez de leurs freres : *O déplorable aueuglement! Car qu'y a-t'il de plus heureux & de plus ſouhaittable, que de voir des freres vnis enſemble ?* Et qu'y a t'il au contraire de plus malheureux, que d'introduire la diuiſion dans l'vnité meſme ? Que de ſe rendre coupable deuant Dieu d'vn auſſi grand crime qu'eſt celuy de déchirer le corps indiuiſible du Sauueur du monde, & de commettre vne eſpece de fratricide en imitant la cruauté d'vn Roy de Iuda, dont l'Eſcriture dit, *qu'il auoit oſté la vie aux propres enfans de ſon pere* ; puis qu'autant qu'il dépend de ces perſonnes ils oſtent à leurs freres, aux propres enfans de leur pere & de leur mere, la vie de la foy & de la grace en les arrachant du ſein de l'Egliſe ? O ſtultiſſimam ceciditatem ! Quid enim tam bonum & tam iucundum, quàm habitare fratres in vnũ ! *Aug. contra Parmen. lib. 2. c. 1.* Inſuper & fratres tuos, domum patris tui, meliores te occidiſti 2. *Paralip.* 21 13.

Apres tout neantmoins, Monſeigneur, ie croy que la franchiſe de

cet Escriuain, qui en nous appellant *Iansenistes* pretend par ce nom nous traitter d'heretiques & de schismatiques opposez aux *Catholiques*, doit estre moins odieuse que la duplicité d'vn autre de ces Escriuains, qui voulant adoucir en apparence l'aigreur de cette iniure que nous font les autres, veut s'excuser par ces termes de ce qu'il nous donne ce nom. *Ie les appelle Iansenistes*, dit-il, *non par inuectiue mais pour m'expliquer, en me seruant de ce nom selon l'vsage commun pour signifier ceux qui soustiennent la doctrine de Iansenius, comme on appelle Thomistes dans les escoles ceux qui soustiennent la doctrine de S. Thomas.*

[Pag. 67 p. E.

Lettre d'vn Docteur Catholique. pag. 4.

N'ayant pas dit vn seul mot de Iansenius dans toute ma lettre à laquelle cet Escriuain a entrepris de respondre, mais y ayant seulement parlé de la doctrine de S. Augustin prise dans S. Augustin mesme, qu'ils éuitent tousiours comme vn escueüil, sçachant bien que leurs nouuelles opinions, selon la propre reconnoissance de celuy qui les a enfantées le dernier siecle, sont contraires à la doctrine de ce grand Saint, quelle neccessité l'engageoit à me donner le nom injurieux de Iansenistе, puisque mesme j'auois éuité celuy de Molinistе dans ma lettre? Et quel autre esprit que d'*inuectiue* l'obligeoit à me representer comme le chef d'vne faction, en me donnant pour *adherans* des pretendus Iansenistes? à moy, qui n'ay jamais eu d'autre chef pour la doctrine de la grace que le grand S. Augustin, ainsi que ie le monstreray cy-apres; & qui bien loin de chercher *des adherans* & des fauteurs, suis tousiours demeuré depuis dix ans dans la retraitte, & hors du commerce & des intrigues du monde, que cherchent ceux qui cherchent des adherans.

Molina Iesuite Espagnol.

Le titre est. Lettre d'vn Docteur catholique, &c. où est traittée la question sçauoir si l'on doit auoir suspecte la foy & la conduitte du sieur Arnauld & de Messieurs ses adherans, communement appellez Iansenistes.

Mais ce qu'il adjouste pour s'excuser: *Qu'il ne me donne ce nom, & à mes amis, que comme on donne le nom de Thomistes à ceux qui font profession de deffendre la doctrine de S. Thomas*: n'est que cette huile dont le Prophete dit que les calomniateurs taschent d'adoucir les paroles qui d'elles-mesmes sont perçantes comme des dards. Car s'il ne nous donne le nom de *Iansenistes* qu'au mesme sens qu'on donne aux disciples de S. Thomas le nom de *Thomistes*; pourquoy prend il dés le titre de sa lettre le nom d'vn *Docteur Catholique*, comme si je n'estois pas Docteur Catholique aussi bien que luy? Pourquoy oppose-t'il par tout le nom de *Catholiques* à celuy de *Iansenistes*; Les *Thomistes* trouueroient-ils bon, qu'on les traittast de la sorte; & que rapportant quelque point de leur doctrine, on dit par exemple, que les *Thomistes* croyent que la grace efficace de IESVS-CHRIST est neccessaire à toutes les actions de pieté, & que les *Catholiques* sont d'vn autre aduis?

Lettre d'vn Docteur Catholique. pag. 4 Psal. 54. 22.

pag 68. p. E. Il y a sujet de croire que Messieurs les Iansenistes persistent tousiours dans leurs premiers sentimens, cette persuasion des Catholiques &c. p. 31.

Il reste de voir si Messieurs les Iansenistes sont de cette qualité, & si les personnes Catholiques ont des raisons suffisantes pour tenir leur foy suspecte. p. 10.

Que s'il n'y a personne qui ne demeure d'accord, que ce seroit le plus grand outrage qu'on pourroit faire à ces sçauans Theologiens; & que leur donner le nom de *Thomistes* en cette maniere, c'est à dire en l'opposant à celuy de *Catholique*, ce seroit leur donner vn nom de secte heretique & les chasser de l'Eglise; que pouuons nous dire de cette excuse en apparence si douce & en effet si fausse, si malicieuse & si traistresse? sinon que c'est vn baiser semblable à celuy qui a fait dire au plus doux de tous les hommes: *Amice, osculo Filium hominis tradis?*

Matth. 26. 50. Luc. 22. 48.

que c'eſt vn baiſer de corbeau, comme dit S. Auguſtin, & non de colombe : que c'eſt vn baiſer d'vne duplicité maligne, & non d'vne ſimplicité charitable : que c'eſt vn baiſer qui porte vne veritable guerre ſous l'apparence d'vne fauſſe paix ; vn baiſer qui ne careſſe pas, mais qui déchire. *Habent oſcula & cornu ; ſed in cornu falſa pax, in columbâ vera pax. Oſculantur cornu, ſed laniant : à laniatu innocens eſt natura columbarum.* *Aug. Tract 6. in Ioan.*

Cet autre Eſcriuain eſt plus ſimple. Il ne prend pas tant de peine à déguiſer les effets de ſon iniuſtice & de ſon auerſion. Il décharge toute ſa bile auec vne entiere liberté. Comme il luy plaiſt de nous retrancher de l'Egliſe, il pretend *qu'il ne peut y auoir de vraye pieté en nous ; parce qu'il n'y en peut auoir ſans la vraye foy, ny de vraye foy dans le ſchiſme.* Ce qu'il prouue par ce que *dit S. Ambroiſe ſur le ſuiet de S. Satyre ſon frere*, qui ne voulut pas ſe faire baptiſer par vn Eueſque qui eſtoit hors de la Communion de l'Egliſe Romaine. *Conference d'vn Catholique auec vn Lauſeniſte par le ſieur Vean. p. 14.* *Ibid.*

Mais cet endroit de S. Ambroiſe ne peut eſtre propre qu'à le condamner. Car cet Eueſque, comme remarque le meſme Saint, n'eſtoit pas ſeparé de l'Egliſe Romaine pour quelque dogme, qui eſt le faux pretexte qu'il prend pour nous en chaſſer en ſuppoſant fauſſement que nous ſouſtenons les propoſitions condamnées par le Pape ; mais ſimplement parce qu'il eſtoit engagé dans le ſchiſme des Luciferiens, qui par vn faux zele ſemblable à celuy de ces Eccleſiaſtiques s'eſtoient ſeparez de la communion des autres Eueſques de l'Egliſe. C'eſt pourquoy c'eſt à ces Eſcriuains ſeuls que ſe peuuent adreſſer ces excellentes paroles de S. Ambroiſe : *Il ne croit pas*, dit-il parlant de ſon frere, *pouuoir trouuer la foy dans le ſchiſme. Car encore que ces Eueſques conſeruaſſent la foy enuers Dieu, ils ne la conſeruoient pas neantmoins enuers l'Egliſe, dont ils ſouffroient que les parties fuſſent diuiſées & que les membres fuſſent tronquez. Et certes* IESVS-CHRIST *ayant ſouffert pour l'Egliſe, & l'Egliſe eſtant le corps de* IESVS-CHRIST, *ceux-là ne ſemblent pas garder la foy qu'ils doiuent à* IESVS-CHRIST, *qui aneantiſſent ſa mort & qui déchirent ſon corps.* Pag. 69. p. E.

Non putauit fidem eſſe in ſchiſmate, Nam etſi fidem erga Deum tenerent, tamen erga Dei eccleſiam non tenebant, cuius patiebantur velut quoſdam artus diuidi, & membra lacerari. Etenim cùm propter Eccleſiam Chriſtus paſſus ſit, & Chriſti corpus Eccleſia ſit, non videtur ab his exhiberi Chriſto fides, à quibus euacuatur eius paſſio, eo puſque diſlabatur. *Ambroſ. de obitu ſatyri fratris.*

C'eſt à ces Eccleſiaſtiques à s'appliquer cet exemple, & à conſiderer deuant Dieu, que comme Lucifer Eueſque de Caglari en Sardaigne qui eſtoit l'vn des plus grands & des plus ſaints perſonnages qui fuſt alors dans l'Egliſe, ayant vn zele extraordinaire pour la foy du Concile de Nicée, ſe porta par ce zele meſme à ſe ſeparer des autres Eueſques qui auoient eſté plus indulgens que luy enuers ceux leſquels ou par foibleſſe ou par imprudence s'eſtoient laiſſé ſurprendre par les Ariens ; & croyant s'eſloigner plus que les autres Prelats catholiques de l'hereſie Arienne tomba dans le ſchiſme : ils doiuent craindre de meſme, que le zele dont ils font tant d'oſtentation pour la Conſtitution du Pape, les portant à ſe ſeparer des Docteurs & des perſonnes tres-catholiques qui y ſont ſoumis autant qu'eux, ils ne s'engagent dans le ſchiſme par vne affectation indiſcrete de s'éloigner de l'hereſie ; & que n'ayant ſoin que de conſeruer l'integrité de leur foy comme Lucifer & ceux qui ſuiuoient ſon exemple, ils negligent comme eux de conſeruer la charité enuers leur prochain, ſans laquelle la foy meſme qui feroit des miracles ne ſert de rien pour le ſalut ſelon S. Pag. 72 p. E

Pag. 70. p. E. Et il semble, Monseigneur, qu'ils ont d'autant plus à craindre les mauuais effets de leur zele, qu'il paroist visiblemẽt n'auoir point la moderation qu'a celuy qui vient de l'Esprit de Dieu, ny la justice & l'équité qui est prescrite par la loy de Dieu. Car vn simple particulier peut-il violer plus ouuertement l'vn & l'autre, qu'en prononçant dans vn liure qu'il donne au public cette sentence d'excommunication contre tant de personnes d'honneur & de pieté, que l'Eglise reconnoist pour ses enfans, & que luy declare au contraire estre ennemis de l'Eglise?

Conference d'vn Catholique auec vn Sensuiste. p 103. *Souuenez-vous s'il vous plaist*, dit il, *que comme vous estes obligé de renoncer à l'heresie de ces Messiours, qu'aussi vous estes obligé de vous separer entierement de leur conuersation, suiuant le commandement qu'en fait S. Paul dans l'Epistre à Tite: Fuy l'homme heretique.*

Et pour acheuer son escrit par vne derniere & plus abondante effusion de toute son auersion contre nous, il finit par ses paroles.

Afin que vous ne vous laissiez plus surprendre à l'apparence exterieure de saincteté de nos faux prophetes, souuenez-vous de ce que disoit autrefois Tertullien dans son liure des prescriptions des heretiques, de ceux qui s'estoient, comme vous, laissé abuser à cette feinte & simulée pieté des heretiques de son temps. Et S. Fulgence Euesque de Ruspe en Afrique: Tenez tres fermement, & ne doutez en aucune façon, que tout heretique, ou schismatique, quoy que baptizé au nom du Pere, & du Fils, & du Saint Esprit, s'il ne rentre dans l'vnion de l'Eglise, ne peut iamais estre sauué, quelques grandes aumosnes qu'il face, & encore qu'il respandist son sang pour IESVS CHRIST. *Car tout homme qui n'est pas dans l'vnité de l'Eglise, ne doit pretendre aucun auantage pour son salut ny du baptesme qu'il a receu, ny des grandes aumosnes qu'il fait, ny de la mort mesme qu'il endureroit pour* IESVS-CHRIST, *tandis qu'il perseuere dans l'obstination de l'heresie ou du schisme, qui l'entraisnera enfin dans la damnation eternelle.*

Il paroist par ces termes de S. Fulgence, qu'il nous applique, qu'ils ont tort de m'accuser de falsification, pour auoir dit dans ma lettre, qu'il nous traittoit d'heretiques & d'excommuniez: puis qu'il est clair, qu'estre hors l'vnion de l'Eglise, comme il dit que nous sommes, & estre excõmunié, est la mesme chose.

Pag. 71. p. 8. Vit-on jamais, Monseigneur, vne application plus fausse d'vne doctrine tres-sainte? C'est assez que cet auteur declare heretique & hors de l'vnité de l'Eglise ceux qu'il luy plaist, pour obliger tous les fidelles à les regarder comme de miserables hypocrites, comme des loups couuerts de peau de brebis, comme de *faux prophetes*, dont la saincteté apparente leur seroit vn piege pour se damner.

Tout est bien prouué dans son argument excepté la mineure de laquelle seule il s'agit, qui est que ceux dont il parle soient effectiuement des heretiques & des excommuniez. Ce point, qui seul est en question n'est appuyé que sur l'vsurpation criminelle, par laquelle il s'est donné à luy mesme la puissance de les juger & de les retrancher de l'Eglise. Et cependant sous le pretexte de cette heresie imaginaire qu'il leur attribuë sans preuue, il veut ruiner tout ce qui est en eux de pieté veritable. Parce qu'il s'est persuadé qu'ils ne sont plus dans l'Eglise, il veut que tout le monde entre dans le mesme aueuglement, & qu'on regarde comme faites hors de l'Eglise toutes les bonnes œuures qu'on leur voit faire publiquement dans l'Eglise. L'Eglise reçoit leurs offrandes; & luy les rejette. L'Eglise benit leurs aumosnes; & luy les maudit. L'Eglise leur promet le Ciel pour re-

compense de leurs charitez selon l'Euangile du Sauueur ; & luy ne leur promet que l'enfer selon l'Euangile de celuy, qui est appellé *l'accusateur de nos freres.* Accusator fratrum nostrorum. *Apocal.* 12. 10.

Il veut que l'on se souuienne de ce que Tertullien dit de *ceux qui s'estoient laissé abuser par la feinte pieté des heretiques de son temps*, sans considerer qu'il parle de ceux qui auoient publiquement renoncé la foy & la communion de l'Eglise pour se jetter dans le party des heretiques. Mais il deuoit bien plustost se souuenir de cette regle de justice & de sagesse, que le mesme Tertullien a employée pour l'innocence des premiers Chrestiens qu'il deffendoit contre les payens ; qui ne voyant rien que de pur & de loüable dans leur vie & dans leurs mœurs, pretendoient cõme cet auteur qu'il y auoit en eux des crimes secrets qui deuoient rendre suspecte toute leur saintеté apparente. *Ils loüent*, dit il, *dans les Chrestiens ce qu'ils en connoissent. Ils blasment dans ces mesmes Chrestiens ce qu'ils en ignorent. Et corrompent le bien qu'ils en connoissent par le mal qu'ils en ignorent. Mais la iustice & la raison ne nous obligent-elles pas de former plustost vn preiugé fauorable de la bonté des choses secrettes & cachées par celle des choses qui sont claires & manifestes, qu'vne condamnation precipitée du bien visible par l'opinion desauantageuse qu'on auroit conceuë d'vn mal inuisible ?*

Pag. 71. p. E. Laudat quæ sciunt, vituperat quæ ignorat. Et id quod sciunt, eò quòd ignorant corrumpunt ; cum sit iustius occulta de manifestis præiudicare, quàm manifesta de occultis præiudicare. *Tertull. Apol. c. 9.*

Mais cette regle de Dieu & de la justice estoit moins propre à cet Escriuain, que celle dont le demon & la calomnie se seruent, selon la remarque de Saint Gregoire. Cet auteur veut que la corruption d'vne heresie secrette, qu'il s'imagine estre cachée dans le cœur de tant de personnes pieuses, infecte toutes leurs bonnes œuures qui edifient au dehors toute l'Eglise, comme cet ennemy de Iob vouloit que l'impureté d'vne intention mercenaire soüillast toute la pureté de ses actions si saintes. *Lors que cet ancien aduersaire*, dit ce grand Pape, *ne trouue point de mal qui puisse estre le suiet de ses accusations, il tasche de changer le bien mesme en mal. Lors qu'il est confondu par nos bonnes œuures, il cherche dans nos paroles dequoy nous calomnier. Et lors qu'il n'en trouue pas mesme de suiet dans nos paroles, il s'efforce de ternir l'intention de nostre cœur, & de nous attribuer vn mauuais motif dans nos bonnes actions qui les rende indignes d'estre recompensées par le supresme Iuge des hommes. Car voyant que les fruits de l'arbre sont touſiours verds parmy les plus grandes secheresses, il veut faire croire qu'il y a vn ver dans la racine qui le ronge & qui le corrompt.*

Antiquus aduersarius, cum quæ accuset mala non inuenit, ipsa ad malum inflectere bona quærit. Cumque te operibus vincitur, ad accusandũ verba nostra perscrutatur. Cùm nec in verbis accusationem reperit intentionem cordis suscite contendit, tanquã bona facta bono animo non fiant ; & ideirco perpendi à iudice bona non debeant. Quia enim fructus arboris esse & æstu viridis conspicit, quasi vermem ponere ad radicem quærit. *Greger. lib. 2. Moral. c. 5.*

Pag. 71. p. E.

Que si le demon n'a pû, Monseigneur, ruïner deuant Dieu par cet artifice malicieux la pieté veritable de ce saint homme ; cet auteur ne peut pas non plus destruire par la malignité de ses impostures ce qu'il a plû à Dieu donner de vertu à ses seruiteurs par l'effusion de sa grace & de sa bonté. Il n'est pas deuenu leur juge, pour auoir entrepris de les juger. Son vsurpation illegitime ne luy en a pas acquis le droit & le titre. Pour s'estre rendu leur accusateur, il n'est pas deuenu leur Euesque. Ses médisances n'ont pas esteint l'Esprit de Dieu dans leurs cœurs, & c'est plustost à luy à prendre garde qu'elles ne l'esteignent dans le sien. Tout le venin qui est respandu dans son escrit n'a pas assez de force pour corrompre la pureté de leur foy, de leurs intentions & de leurs œuures. Toutes ses maledictions ne peuuent secher la sour-

ce des benedictions & des graces que le Ciel peut verſer ſur eux. Toutes ſes excommunications le peuuent pluſtoſt retrancher luy-meſme de l'vnité inuiſible de l'Egliſe dont le lien eſt la charité, laquelle il viole par ſes excez; que les faire regarder comme des membres détachez de ce diuin corps, lors que tout le monde les y voit ſi fermement attachez. Et enfin tous ſes iugemens temeraires, qui ne leur laiſſent pour partage que *la damnation eternelle*, ne les empeſcheront pas d'eſperer la vie eternelle de la miſericorde de IESVS-CHRIST.

Apres cela, Monſeigneur, peut-on receuoir l'excuſe dont ces Eſcriuains ſe ſeruent pour colorer cet attentat qu'ils n'ont point craint de commettre, & qu'ils ont honte d'auoüer? Peut-on les en croire bien iuſtifiez lors qu'ils diſent ſeulement: *Qu'ils n'ont point prononcé contre nous de ſentence d'excommunication ny dans vn Proſne, ny en preſchant?* Comme ſi leur plus grand excez ne conſiſtoit pas en cela meſme, que ny eux ny quique ce ſoit n'ayant prononcé contre nous aucune ſentence d'excommunication, & ne l'ayant pû faire puis qu'il n'y en a aucun ſujet, ils ont la hardieſſe de nous excommunier dans leurs eſcrits, & de nous y traitter de perſonnes formellement heretiques & retranchées de l'vnion de l'Egliſe.

Chryſoſt. hom. 76. to. 1. Et en effet, lors que les Peres ſe plaignent des particuliers qui excommunient leurs freres; lors qu'ils *leur reprochent d'vſurper vne autorité qui n'a eſté donnée qu'aux Apoſtres & à leurs legitimes ſucceſſeurs*; *Chryſoſt. hom. 76. to. 1.* lors qu'ils les comparent *à des ſujets qui ſont punis comme des tyrans quand ils vſurpent la couronne d'vn Roy legitime & ſe couurent de la pourpre royalle*; *Pag 74. p. E.* ne parlent-ils que contre ceux qui prononceroient en chaire des ſentences d'excommunication? Et n'eſt ce pas au contraire en quoy cette vſurpation paroiſt dauantage, en ce que ceux qui n'ont aucun droit de monter en chaire pour y rendre de telles ſentences, ne laiſſent pas de les prononcer en effet par leurs eſcrits & leurs actions?

Rom. 14. 4. Quand S. Paul dit *Qui eſtes-vous, qui iugez le ſeruiteur d'autruy?* a-t'il ſuppoſé que ces jugemens qu'il deffend ſe rendoient dans vn tribunal? Et quand ces eſcriuains me demandent eux-meſmes, *qui ie ſuis pour faire le procez à vn Curé*, *Lettre d'vn Docteur Catholique. pag. 4.* ſuppoſent-ils que i'aye rendu vne ſentence dans les formes & fait vn acte public de iuriſdiction eccleſiaſtique pour condamner ſa conduitte?

VIII. REFVTATION. *par les Saints Peres de la maxime pernicieuſe de ces eſcriuains, qui ſoûtiennent qu'on peut iuger ſur des ſoupçons que ſon frere eſt heretique & le faire ſuir comme tel par les catholiques. Seconde lettre d'vn Abbé. pag. 28.*

IL EST DONC CLAIR, Monſeigneur, qu'ils ne ſe peuuent purger ny deuant Dieu ny deuant les hommes, d'auoir vſurpé vne autorité qui ne leur appartient point, en nous traittant d'excommuniez & d'heretiques.

Mais il eſt encore aiſé de monſtrer, que quand ils auroient eü toute l'autorité & tout le pouuoir de le faire, ils ſeroient touſiours inexcuſables l'ayant fait ſans connoiſſance de cauſe & ſans aucun fondement.

Ils reconnoiſſent eux meſmes qu'ils n'en ont point d'autre que des ſoupçons, *Ne pretendez pas*, diſent-ils, *qu'on tombe d'accord auec vous, qu'on ne doiue pas éuiter les perſonnes qui ſe diſent tres-catholiques, parce que leur conduitte ne donne que des ſoupçons de leur erreur.* Et ils ſou-

ſtiennent generalement : *Que c'eſt vne fauſſeté indubitable, qu'on ne puiſſe iuger ſon prochain ſur des ſoupçons raiſonnables.*

Ie ne m'arreſte point à ce qu'ils adjouſtent : *I'entends iuger, non pas condamner* : puis que d'vne part tout jugement qu'on fait d'vne perſonne ſe termine à l'abſoudre ou à la condamner ; & que de l'autre il eſt ridicule de pretendre, que declarer des perſonnes heretiques & ſchiſmatiques par des liures imprimez, & obliger les autres fidelles de fuïr leur conuerſation ſelon le commandement de S. Paul : *Fuy l'homme heretique* ; ce ne ſoit que les iuger, & non pas les condamner. Pag. 75. p E.

Que ſi nous voulons ſçauoir ce que c'eſt proprement qu'vn ſoupçon, nous le pouuons encore apprendre de ces eſcriuains qui le definiſſent en ces termes : *Soupçonner*, diſent-ils, *c'eſt auoir quelque foible perſuaſion du mal d'autruy, fondée ſur des apparences probables, leſquelles neantmoins ne conuainquent pas entierement l'eſprit.* Lettre d'vn Docteur Catholique pag. 6.

Il eſt donc, Monſeigneur, neceſſaire de leur faire voir, que des particuliers ne peuuent violer plus ouuertement la diſcipline eccleſiaſtique & toute la juſtice naturelle, que lors qu'ils entreprennent ſur des ſoupçons, c'eſt à dire, *ſur vne foible perſuaſion du mal d'autruy*, ſelon leur propre definition, de declarer des Preſtres & des Docteurs infectez d'hereſie & ſeparez de l'vnion de l'Egliſe, & d'obliger les fidelles à les fuïr comme tels ſous peine d'eſtre retranchez des Sacremens.

C'eſt ce que j'auois deſia prouué par cet excellent paſſage de S. Auguſtin ; *Ce que l'Apoſtre dit que nous deuons nous ſeparer des meſchans, n'eſt pas contraire à ce qu'il dit ailleurs* : *Qui eſtes-vous pour iuger le ſeruiteur d'autruy ; s'il tombe ; ou s'il demeure ferme, c'eſt pour ſon maiſtre. Car il n'a pas voulu qu'vn homme pûſt iuger vn autre homme ſur des ſoupçons & des fantaiſies (ex arbitrio ſuſpicionis) ny meſme en vſurpant vne puiſſance extraordinaire de iuger ; mais pluſtoſt ſelon la loy de Dieu, en gardant l'ordre de l'Egliſe, ou apres vne confeſſion volontaire, ou apres auoir eſté accuſé & conuaincu de ſon crime. Autrement pourquoy auroit-il dit : Si quelqu'vn de vous eſt declaré fornicateur &c. s'il n'auoit voulu parler de la declaration qui ſe fait contre vn homme, lors qu'on prononce vne ſentence contre luy ſelon l'ordre iudiciaire & ſelon les regles de la iuſtice. Car ſi toute declaration ſuffit, il faudra condamner beaucoup d'innocens, puiſque ſouuent on les publie pour criminels.* Premiere Lettre de M. Arnauld pag. 4.

Ce paſſage eſt d'autant plus deciſif en cet affaire, que Saint Auguſtin parle du ſujet meſme dont il s'agit, ſçauoir de l'obligation qu'ont les fidelles de ſe ſeparer de la conuerſation des méchans, ſelon ces paroles de S. Paul : *Scripſi vobis in Epiſtola : ne commiſceamini fornicariis, &c.* Surquoy ce Saint remarque tres-ſagement, que cette ordonnance de l'Apoſtre ſemble contraire à vne autre qu'il fait dans l'Epiſtre aux Romains, de ne point iuger ſon frere, n'eſtant pas poſſible que nous nous ſeparions des méchans ſi nous ne iugeons qui ſont ceux qui ſont méchans & dont nous nous deuons ſeparer. Et c'eſt ſur cette difficulté, qui eſt noſtre propre eſpece, que ce Saint répond : Que l'Apoſtre ne veut point qu'vn homme puiſſe iuger vn autre hom- Pag. 76. p. E. 1. Cor. 5. 9.

çons, *ex arbitrio ſuſpicionis.* Ce qui eſt encore plus fort en latin, que comme ie l'auois traduit en françois *ſur des ſoupçons & des fantaiſies*, le mot *d'arbitrium* ſignifiant *opinion & iugement*, & ainſi cela ne voulant dire autre choſe, ſinon *ſicut arbitratur ex ſuſpicione*, ſelon qu'il en penſe ou qu'il en iuge par le ſoupçon qu'il en a, c'eſt à dire *ſur des ſoupçons.*

Seconde lettre d'vn Abbé. pag. 29

Et il ne ſert de rien de répondre, comme font ces eſcriuains, que S. Auguſtin *parle de ce qui ſe paſſe dans l'exercice de la iuriſdiction ordinaire au for exterieur.* Car il eſt viſible que S. Auguſtin fait deux choſes, La premiere eſt, qu'il enſeigne que ſelon S. Paul il eſt deffendu generalement à tout chreſtien, tant laïque qu'eccleſiaſtique, tant particulier que iuge & Prelat, de iuger leur frere ſur des ſoupçons. *Cùm dicit Apoſtolus: Tu quis es, qui iudicas ſeruum alienum?* Noluit HOMINEM AB HOMINE IVDICARI EX ARBITRIO SVSPICIONIS.

La ſeconde choſe qu'il marque aux chreſtiens auſquels cette maniere de iuger eſt deffenduë, eſt ce qu'ils doiuent faire pour reconnoiſtre les méchans auec leſquels ils ne doiuent point auoir de commerce, qui eſt d'attendre qu'ils ſoient iugez ſelon la loy de Dieu en gardant l'ordre de l'Egliſe: *Ex lege Dei ſecundum ordinem Eccleſiæ.* Et dans ce iugement meſme il ſouſtient, que les iuges eccleſiaſtiques ne doiuent pas iuger les hommes non plus que les autres chreſtiens ſur des ſoupçons, *ex arbitrio ſuſpicionis*, mais ſeulement ceux qui confeſſent leur crime d'eux-meſmes, ou qui en ſont accuſez & conuaincus, *vel vltro confeſſos, vel accuſatos atque conuictos.*

Pag. 77. l. E.

Il eſt donc faux que S. Auguſtin n'improuue le iugement qui ſe fait ſur des ſoupçons, que *dans celuy qui ſe rend au tribunal eccleſiaſtique.* Et il eſt clair que dans tous ces deux poincts il condamne manifeſtement le procedé de ces Meſſieurs. Car d'vne part ils n'ont point attendu pour obliger les fidelles à ſe ſeparer de nous, que nous fuſſions condamnez comme heretiques par noſtre Archeueſque apres auoir eſté accuſez & conuaincus; & de l'autre ils auoüent eux meſmes ne nous auoir iugé que ſur des ſoupçons. Et c'eſt ce que S. Auguſtin ſouſtient expreſſement eſtre deffendu par l'Apoſtre à qui que ce ſoit & en quelque iugement que ce ſoit, ou public ou particulier. *Noluit hominem ab homine iudicari ex arbitrio ſuſpicionis.*

Seconde lettre d'vn Abbé p. 28.

Et ainſi au lieu que ces Eccleſiaſtiques oſent dire: *Que c'eſt vne verité indubitable, qu'on peut iuger ſon prochain ſur des ſoupçons raiſonnables:* ie ne craindray point de dire, que c'eſt non ſeulement vne fauſſeté, mais vne erreur indubitable dans la Morale chreſtienne; n'y ayant point ny de Pere de l'Egliſe ny de Theologien, qui n'enſeigne apres S. Auguſtin dans ce paſſage & S. Thomas dans ſa Somme: Que c'eſt vn peché de iuger ſon prochain ſur des ſoupçons, & que ce peché eſt mortel lors que c'eſt en vne matiere importante, comme eſt celle-cy, où il s'agit de faire paſſer des perſonnes pour heretiques, & quand ce iugement paſſe iuſqu'à vne diffamation publique & à des actions exterieures, comme ſont celles qu'on fait contre nous, en nous traittant d'heretiques par des liures imprimez, & pretendant publiquement que l'ordonnance de S. Paul de ſe ſeparer

oblige les autres fidelles à fuir noſtre conuerſation.

Il eſt inutile à ces Eccleſiaſtques de répondre, qu'ils ne pretendent pas qu'on puiſſe iuger ſon prochain ſur toutes ſortes de ſoupçons, mais ſeulement ſur *des ſoupçons raiſonnables*. Car ſelon la propre definition de ces Eſcriuains, le ſoupçon raiſonnable n'eſt autre choſe, *qu'vne foible perſuaſion du mal d'autruy fondée ſur des apparances probables*, n'y ayant que les apparences probables qui le puiſſe rendre raiſonnable, ſans quoy il ſeroit contre la raiſon. Pag. 78 p. 2.

Mais quelque raiſonnable que paroiſſe où ſoit vn ſoupçon, il faut neceſſairement qu'il ſoit douteux & incertain, autrement il ne ſeroit pas ſoupçon. De ſorte qu'on peut dire des ſoupçons ce que Tertullien a dit ſi elegamment des bruits de la renommée : *Fama (ſuſpicio) nomen incerti, locum non habet vbi certum eſt. Le bruit de la renommée* (comme le ſoupçon) *eſt vn nom de doute & d'incertitude. L'vn & l'autre n'a point de lieu, lors que la choſe eſt certaine*, parce qu'alors ce n'eſt plus ſeulement ou vn bruit ou vn ſoupçon, mais vne verité & vne connoiſſance manifeſte. Apolog. c. 7.

Et c'eſt ce qui a fait déplorer & condamner à S. Auguſtin l'attachement que les hommes ont à leurs ſoupçons meſme les plus raiſonnables, comme vn défaut tres commun dont ils ſe doiuent garder. *Tous tant que nous ſommes* dit il, *ou preſque nous tous, nous prenons plaiſir à appeller nos ſoupçons des connoiſſances, ou à les tenir pour telles lors que nous ſommes touchez par des marques exterieures des choſes qui nous les rendent croyables; ne conſiderant pas aſſez qu'il y en a de croyables qui ſont fauſſes, comme il y en a d'incroyables qui ſont vrayes.*

Omnes aut pene ônes homines amamus noſtras ſuſpiciones vel vocare, vel exiſtimare cognitiones, quando credibilibus rerum ſignis mouemur, cùm credibilia nonnulla ſint falſa; ſicut incredibilia nonnulla ſunt vera. *Aug. ep.* 54.

C'eſt pourquoy ce grand Saint a marqué excellemment de quelle ſorte les hommes ſe doiuent conduire dans leurs ſoupçons, & quelles ſont d'vne part les fautes legeres qu'il eſt difficile qu'ils euitent, & de l'autre quelles ſont les plus importantes dont ils ſe doiuent garder.

C'eſt, dit-il, *vne tentation humaine, que ne pouuant découurir le cœur de l'homme, ny penetrer dans tous ſes replis, nous ayons des ſoupçons contraires à ce qui s'y paſſe. Mais dans ces tenebres qui nous cachent les penſées d'autruy, quoy que nous ne puiſſions pas éuiter les ſoupçons, parce que nous ſommes hommes; nous deuons neantmoins nous garder de former des iugemens fixes & arreſtez, & de iuger perſonne auant le temps, iuſqu'à ce que le Seigneur vienne découurir ce qui eſt couuert de tenebres, & rendre viſible les penſées des cœurs.*

Quidam humanũ, quam non poſſe inſpicere cor humanũ & ideo non eius latebras perſcrutari, ſed plerumq; aliud quam id quod ibi agitur ſuſpicari? Quamquam & in his rerum tenebris humanarum, hoc eſt cogitationum alienarum, etſi ſuſpiciones intelligere non poſſumus, quia homines ſumus: iudicia tamen, id eſt definitas firmaſque ſententias continere debemus, nec ante tempus quidquam iudicare, donec veniat Dominus, & illuminet abſcõdita tenebrarũ, & manifeſtet cogitationes cordis. *Aug. Tract.* 90. *in Ioan.* pag. 79 p. E. Verum iudiciumes ſuſpicione procedés ſit iuſtum.

Ces excellentes parolles de S. Auguſtin ont en ce point comme preſque en toutes les autres matieres ſeruy de regle à S. Thomas & aux autres Theologiens. Et c'eſt ſur ce fondement appuyé des Eſcritures, qu'ils ont eſtably ces trois veritez dont ils demeurent tous d'accord.

La premiere, que les ſoupçons generalement tant qu'ils demeurent ſoupçons, ne peuuent eſtre vn legitime fondement de iuger mal du prochain, & que c'eſt vn peché mortel de le faire lors que la matiere eſt importante. C'eſt ce que S. Thomas decide en termes exprés dans vn article qui porte pour titre : *Si le iugement qui procede de ſoupçon, eſt licite.* Ce qu'il reſout en ces termes. *Le iugement qui procede du ſoupçon, par lequel on condamne ſon prochain, eſt illicite & peché mortel.*

Et c'eſt ce que S. Auguſtin auoit enſeigné auant luy par cét aduis ſalutaire qui doit faire trembler les plus gens de bien. *Quand le diable*, dit-il *ne peut engager quelqu'vn dans les crimes & dans les deſordres, & qu'il ne peut le deuorer en cette ſorte ; il taſche de le porter à iuger ſon frere ſur des ſoupçons incharitables, afin que l'ayant fait tomber dans ce piege il le perde & l'englontiſſe.*

Iudicium ex ſuſpicione procedens ad alicuius condémationem illicitum & mortale peccatũ eſt. *D. Thom.* 2 2. *q.* 60. *art.* 3. Quem non poteſt diabolus deuorare ſeductum ad nequitiam, hoc ei perſuadere tétat ut per maleuolas ſuſpiciones de fratre ſuo iudicet, & ſic ab illo implicatus abſorbeatur. *Aug. ep.* 137.

La ſeconde verité eſt, que ce jugement qui eſt fondé ſur le ſoupçon, eſt encore plus certainement peché mortel, lors qu'il va juſqu'à des diffamations publiques & exterieures du prochain. C'eſt ce que le meſme S. Thomas enſeigne dans le meſme article. *Parce que la juſtice & l'iniuſtice*, dit-il, *regardent les actions exterieures, lorsque le iugement fondé ſur le ſoupçon paſſe juſqu'à vne action exterieure, il appartient directement à l'iniuſtice, & alors c'eſt vn peché mortel.*

Quia iuſtitia & Iniuſtitia eſt circa exteriores operationes, tunc iudicium ſuſpicioſum directè ad iniuſtitiam pertinet, quando ad actum exteriorem procedit : & tunc eſt peccatum mortale. *Ib. ad* 3.

La troiſieſme eſt, que dans le doute nous ſommes obligez de iuger du prochain en la meilleure part. C'eſt ce que S. Auguſtin enſeigne nous auoir eſté commandé par ces paroles de IESVS-CHRIST : Ne iugez point, afin que vous ne ſoyez point iugez. *Ie croy*, dit-il, *que* IESVS-CHRIST *ne nous ordonne autre choſe par ce precepte, ſinon que nous interpretions touſiours en la meilleure part les actions, lors qu'on a ſuiet de douter par quel eſprit elles ſont faites.*

Hoc loco nihil aliud nobis præcipi exiſtimo, niſi vt ea facta quæ dubium eſt quo animo fiãt, in meliorem partẽ interpretemur Aug. *de ſermone Domini in monte lib.* 2. *c.* 17.

S. Thomas enſeigne la meſme choſe en vn article exprés de ſa Somme.

D Tom. 1. 2 *q.* 60. *art.* 4. Pag. 80. p. E.

Que ſi ces directeurs n'ont pas pris la peine de s'inſtruire dans ces ſources, ils ne deuroient pas au moins ignorer ce que le B. François de Sales Eueſque de Geneue a eſcrit ſur ce ſuiet dans vn liure qui eſt entre les mains de tout le monde. Il y enſeigne apres ces ſaints : *Que ſi vne action pouuoit auoir cent viſages, il la faut regarder en celuy qui eſt le plus beau* : *Que la crainte, l'ambition, & telles autres foibleſſes d'eſprit contribuent ſouuent beaucoup à la production du ſoupçon & iugement temeraire* : *Que ce peché eſt vne iauniſſe ſpirituelle qui fait paroiſtre toutes choſes mauuaiſes aux yeux de ceux qui en ſont atteints* : *Que ce n'eſt pas mal fait de douter du prochain parce qu'il n'eſt pas deffendu de douter*, MAIS DE IVGER, *& qu'il n'eſt pas meſme permis de douter ny de ſoupçonner ſinon ric à ric, tout autant que les raiſons & argumens nous contraignent de douter ; autrement les doutes & ſoupçons ſont temeraires.* Et enfin il remarque auec beaucoup de prudence que *le iugement temeraire*, tel qu'eſt celuy, ſelon les Theologiens, qui n'eſt fondé que ſur des ſoupçons, *produit l'enquietude, le meſpris du prochain, l'orgueil, & la complaiſance de ſoy meſme & cent autres effets tres pernicieux, entre leſquels la mediſance tient les premiers rangs.*

Philothée 3. *part. chap.* 28.

Et c'eſt ce qui fait voir, combien la maxime de ces eſcriuains qui ſouſtiennent qu'on peut juger ſon prochain ſur des ſoupçons qu'ils appellent raiſonnables, mais qui ne ſont neantmoins ſelon eux-meſmes *qu'vne foible perſuaſion au mal d'autruy fondée ſur des apparences probables*, & en juger juſques à vn tel poinct, qu'on les décrie par des liures imprimez comme coupables d'auſſi grands crimes que le ſont l'hereſie & le ſchiſme ; combien cette maxime, dis-je, eſt non ſeulement fauſſe, mais pernicieuſe ; & que ſi elle s'eſtabliſſoit vne fois dans le monde, elle autoriſeroit preſque toutes les diffamations & les

médisances qui sont les plus grandes pestes de la vie humaine.

Pag 81. p. E.

Car qui est l'ennemy, qui ne croira pouuoir justement noircir vne personne qu'il n'aimera point, sur des soupçons qu'il formera en luy mesme contre sa probité, & que la passion luy fera prendre pour raisonnables ? Qui est l'enuieux, qui ne croye estre bien fondé de juger, que celuy, dont le merité est l'obiet de son enuie, est vn trompeur & vn hypocrite ; & le décrier en mesme temps comme tel, *si des apparences probables*, qui luy en auront donné *vne foible persuasion*, suffisent pour l'autoriser deuant Dieu dans son iugement ? Qui est le iuge, dont l'integrité puisse estre inuiolable à la calomnie, si vne partie qui aura perdu sa cause sur son rapport peut en conscience prendre tous les soupçons qui luy viendront dans l'esprit pour des raisons suffisantes de le iuger corruptible par les sollicitations & par la faueur, & de le déchirer par tout comme vn violateur de la iustice ? Quelle est la femme, que la ialousie d'vn mary, qui est vne source si feconde en soupçons & en apparences probables, ne puisse iuger estre infidelle, quelque chaste qu'elle soit, s'il suffit pour rendre ce iugement legitime de le fonder sur des soupçons qu'vne personne ialouse croit tousiours fort iustes ?

Que s'il n'y a point de iuge, qui puisse ordonner la moindre peine corporelle sur vn soupçon quelque raisonnable qu'il se le figure ; quel est cet estrange renuersement de la iustice aussi bien que de la charité chrestienne, qui veut permettre à de simples particuliers, qui n'ont aucun droit de iuger leurs freres, de ne les iuger pas seulement coupables, mais de les deshonnorer en public sur des soupçons ; c'est à dire de leur faire souffrir vne peine, qui selon les Peres est quelquefois plus grande que la mort mesme ?

Si ce seroit ruïner la societé ciuile, que de permettre aux hommes de rauir quelque partie du bien à ceux qu'ils croiroient sur des soupçons auoir pris le leur ; n'est-ce pas luy faire vne plus dangereuse playe, d'enseigner que sur des soupçons on peut rauir à des Ministres de l'Eglise & à des Prestres de IESVS-CHRIST toute la reputation de leur foy & de leur pieté, qui est vn bien beaucoup plus noble que tous les autres biens exterieurs, & que ceux mesmes qui par leur profession doiuent mépriser les richesses, *sont obligez de conseruer auec soin & aux despens mesmes de leur vie*, selon le sentiment de S. Augustin.

Pag 82. p. E. Omnino cogitis viuturenus, non intentato metu carnis nostræ, sed intentato metu mortis existimationis nostræ, quæ propter infirmos, quibus nos præbere ad exémplum bonorum qualicumque conuersatione conamur etiã vitæ carnis huius vtique præponenda est. Aug. ep. 121.

Mais il n'y a rien où les saints Peres ayent plus condamné les soupçons, que dans l'espece mesme dont il s'agit, qui est lors que l'on se porte sur des soupçons iusqu'à se separer d'auec son frere & à le fuïr comme vn heretique.

Cette iniustice ayant esté faite au grand S. Basile, comme on nous la fait maintenant, & ses ennemis quoy que catholiques ayant fait courir des lettres, où il estoit accusé d'auoir auancé des blasphemes contre Dieu, & d'estre tombé dans l'heresie de Sabelle ; il s'en plaint en ces graues & excellentes paroles, qui sont autant vn suiet de consolation pour nous, que d'instruction pour nos aduersaires, ou plustost pour toute l'Eglise.

Quand ils ne se seroient portez à cette calomnieuse diffamation contre Basil. ep. 79.

le meſme ſentiment de celuy qui a auancé ces hereſies de Sabelle, dans l'eſcrit qu'ils font courir par tout comme eſtant fait par vn de mes amis; ils ne ſeroient pas excuſables, de s'eſtre laiſſé ſi toſt aller à me déchirer par des calomnies, auant que d'auoir des PREVVES MANIFESTES *de ce qu'ils auancent contre moy. Ce qui monſtre clairement, qu'ils ne ſont point conduits par le Saint Eſprit; puis qu'ils ſe repaiſſent eux meſmes de faux ſoupçons. Il faut auoir pris beaucoup de ſoin: il faut auoir veillé beaucoup de nuits, & auoir répandu beaucoup de larmes, pour obtenir de Dieu la connoiſſance de la verité des choſes, auant que de ſe diuiſer de l'amitié de ſon frere. Car ſi les iuges & les Magiſtrats ciuils, lors qu'ils ſont obligez de condamner à la mort quelques criminels, tirent des rideaux deuant eux, prennent le conſeil des perſonnes les plus habiles pour trauailler auec eux à l'examen du procez, & employent beaucoup de temps dans la diuerſité des penſées qui les tiennent ſuſpendus, lors qu'ils conſiderent d'vne part la ſeuerité de la loy, & qu'ils ſont touchez de l'autre des ſentimens de la nature,*

Pag. 85. p. E. *qui leur eſt cõmune auec ces perſonnes malheureuſes; & ayant regretté auec beaucoup de gemiſſemens & de ſoûpirs la triſte neceſſité où ils ſe trouuent, ils font voir à tout le monde que ce n'eſt que par l'obligation d'obeïr à la loy & non par leur propre ſatisfaction, qu'ils ſe portent à condamner ces coupables: combien faut-il prendre plus de ſoin, agir auec plus d'exactitude, & conſulter plus de perſonnes, lors qu'il s'agit de rompre la paix & l'vnion que l'on auoit depuis long temps auec ſes freres?*

Que cette ſage moderation eſt oppoſée à la precipitation indiſcrette de ces perſonnes! Que la lumiere de ces grands Docteurs, qui ont éclairé toute l'Egliſe, eſt differente de la fauſſe lumiere de ces Eſcriuains! Ces nouueaux auteurs eſtabliſſent pour la regle de leur conduite cette fauſſe & pernicieuſe maxime, qu'il eſt permis ſur des ſoupçons de juger ſon frere & de ſe ſeparer de luy, en luy appliquant ce que S. Paul dit, de fuïr l'heretique: & ces anciens Peres remplis d'vne grace & d'vne ſcience toute diuine nous enſeignent au contraire, que *c'eſt vne marque euidente qu'on n'eſt point conduit par l'Eſprit de Dieu*, lors que ſur *de faux ſoupçons*, que ceux qui les ont croyent touſiours veritables, & auant qu'on ait *des preuues manifeſtes*: ἐναργῶν ἀποδείξεων, que ces Saints oppoſent à ces ſoupçons, on ſe porte à décrier ſes freres & à ſe ſeparer de leur communication.

Mais conſultons encore cet autre oracle de l'Egliſe d'Orient, l'illuſtre S. Gregoire de Nazianze, & adjouſtons ſon autorité à celle de S. Baſile, pour ne point ſeparer ces deux grands Docteurs ſi eſtroittement vnis par le lien d'vne amitié tout ſainte & nourris dans la meſme eſcole de l'Eſprit de Dieu & de la Tradition de l'Egliſe.

Ce Saint preſchant le Peuple que Dieu auoit commis à la charge paſtoralle de ſon pere qui eſtoit Eueſque de Nazianze, & le voulant inſtruire de la maniere dont il ſe deuoit conduire dans la confuſion où eſtoit alors l'Egliſe, à cauſe que les Ariens d'vne part ſouſtenus par

Pag. 84. p. E. l'Empereur vouloient forcer les catholiques d'entrer dans leur communion, & que de l'autre il arriueroit ſouuent que des catholiques eſtoient ſoupçonnez de cette hereſie; il marque auec vne admirable ſageſſe le temperament qu'on doit garder entre l'excez de la negligence & celuy du zele, lors qu'il s'agit de communiquer auec des

personnes ou de s'en separer pour vn suiet de foy & de doctrine.

Qu'on ne pense pas, dit-il, *que ie veüille dire, que toute paix soit aimable. Ie sçay que comme il y a des diuisions qui sont tres bonnes, il y a des vnions qui sont tres-pernicieuses. Et ainsi ie ne vous recommande que cette paix, qui est selon Dieu, qui est pour Dieu, & qui nous vnit à Dieu. Voicy donc en peu de mots quel est mon sentiment sur ce suiet. Ie croy qu'on ne doit estre ny trop negligent, ny trop fervent, & qu'on doit prendre garde de ne se ioindre pas de communion auec tout le monde par vne facilité inconsiderée, ny de se separer de tout le monde par vne irreguliere temerité.* Gregor. Naz. or. 12.

Voila l'instruction generale, que donne ce pere. Mais voyons quelles sont les regles qu'il veut que l'on suiue pour garder ce temperament.

LORS QVE L'IMPIETE' DES PERSONNES EST CLAIRE ET MANIFESTE, *il n'y a rien à quoy nous ne deuions nous exposer, au feu, au fer, aux persecutions, aux violences des grands, plustost que de nous rendre participans de ce leuain corrompu, & de consentir à ceux qui sont infectez de ces mauuais sentimens. Et tout ce que nous auons à craindre en ces rencontres, c'est de craindre quelque chose plus que Dieu, & d'abandonner laschement la doctrine de la foy & de la verité, nous qui sommes seruiteurs de la verité.* Ibid.

Mais lors que ce qui nous trouble l'esprit, est vn SOVPÇON & VNE CRAINTE QVI N'EST POINT FONDE'E SVR DES PREVVES CERTAINES, *la lenteur de la moderation vaut mieux alors que la promptitude de la ferueur, & la douceur de la condescendance est preferable à la rigueur d'vn zele presomptueux. Il nous est alors beaucoup meilleur & plus vtile de demeurer tous ensemble dans la societé d'vne mesme communion, afin de nous corriger mutuellement les vns les autres, comme estant membres d'vn mesme corps ; que de commencer par condamner nos freres, en nous separant d'auec eux, & perdant par cet esloignement la creance qu'ils auroient pû auoir en nous, leur prescrire ensuitte des desaueus & des retractations par vn commandement d'autorité absoluë, comme pourroient faire des tyrans, & non pas des freres.* pag 85. p E.

Peut-on rien desirer de plus saint & de plus sage ? de plus genereux d'vne part, & de plus moderé de l'autre ? Il veut qu'on souffre tout pour la verité, & que l'on s'expose au martyre mesme, lors qu'on nous veut obliger de communiquer auec des personnes qui font profession de sentimens heretiques & impies.

Mais en quelle occasion ; & quelle connoissance deuons-nous auoir, qu'ils sont veritablement dans ces sentimens impies ? Il faut *que leur impieté soit claire & manifeste* ὅ μὲν αἱ ἢ σαφῆ τῆς ἀσεβείας que si nous n'auons que *des soupçons & des craintes, qui ne soient point fondées sur des preuues certaines.* ὁ δὲ τὰ λυποῦντα ὑποπτεύει ἀχρὸς ἔτι ἐξέτασος, ce grand Saint nous enseigne, que ce n'est plus agir alors en freres, mais en tyrans, que de commencer par se separer de ceux qu'on soupçonne auoir des sentimens contre la foy.

Et enfin il conclut par ces douces & charitables paroles, que ie croy pouuoir adresser à tous ces Messieurs auec autant de sincerité & de

paix de tous ceux qui ont le bon-heur d'estre enfans d'vne mesme mere.

Ibid. *Estant touchez mes freres, de ces veritez*, dit-il, *embrassons nous les vns les autres : donnons-nous le baiser de paix. Ne soyons veritablement qu'vn mesme cœur, & vn mesme esprit. Imitons celuy qui a rompu la muraille de separation qui diuisoit les Iuifs d'auec les Gentils, & qui a rallié & pacifié toutes choses par son sang.*

Que si la maniere dont ces Messieurs nous ont traitté jusques à present, ne nous permet pas d'esperer si tost qu'ils entrent pour nous dans ces sentimens si diuins & si apostoliques de ces Peres; ie les supplie au moins de considerer en la presence de Dieu, si deuant estre iugez par ces regles saintes qui sont celles de son Esprit & de son Eglise, ils ne doiuent auoir aucun scrupule de conscience ny aucune apprehension de ses iugemens, lors qu'ils prendront la peine de peser leur conduite à ce poids du Sanctuaire.

Pag. 86. p. E.

Ils reconnoissent que tout ce qu'ils ont fait contre nous n'est fondé que sur des soupçons; & qu'ainsi c'est sur des soupçons qu'ils nous ont iugé heretiques; qu'ils nous ont iugé capables d'infecter du venin de l'heresie ceux qui nous honorent de leur amitié; qu'ils leur ont refusé les Sacremens pour ne vouloir pas se rendre à ce iugement si injuste & si outrageux qu'ils faisoient de nous; & qu'enfin ils ont publié & soustenu, & de viue voix, & par des escrits imprimez, que nous estions de faux Prophetes, retranchez de l'Eglise, & destinez à l'enfer. Quand est ce qu'vn iugement par lequel on condamne son prochain & qui n'est fondé que sur des soupçons, sera vn peché mortel, comme il l'est de sa nature selon tous les Theologiens, s'il ne l'est pas dans ces circonstances?

Iudicium ex suspicione procedens ad alicuius condemnationem, illicitũ ac mortale peccatũ est *D. Thom.* 2. 2. q. 60. *art.* 3.

Ie n'examine point maintenant la qualité de ces soupçons, qui ne sont fondez que sur des raisons friuoles ou sur des mensonges iustifiez par escrit. Il me suffit que par leur propre confession ce ne sont que des soupçons. Il les croyent raisonnables : mais qui est l'homme qui soit touché d'vn soupçon s'il ne le croit raisonnable. *Omnes, aut penè omnes homines amamus nostras suspiciones existimare cognitiones.*

Aug. Ep. 54.

Qu'ils pensent à cette belle instruction de S. Thomas : *Qu'vne des causes de nos* SOVPÇONS *est la mauuaise disposition que nous auons enuers le prochain : parce que chacun croit facilement ce qu'il desire.* Et qu'ils pensent encore à ce que dit Saint Augustin dans le mesme sens : Qu'vne ame mal affectionnée enuers son frere sent comme du plaisir & de la douceur à former contre luy des SOVPÇONS desauantageux. *Malenola anima quasi dulciter sapit, quod pessimè suspicatur.*

Suspicio prouen. ex hoc quod aliquis malè afficitur ad alterum : quia vnusquisque facilitèr credit quod appetit. *D. To. ibid.*

Aug. ser. 53. *De verb. Dom.*

Pag. 87. p E.

Qu'ils prennent garde de n'estre pas du nombre de ces Chrestiens, dont vn ancien auteur ecclesiastique a dit autrefois : *Que n'estant appuyez que sur des* SOVPÇONS, *ils haïssent & condamnent leur prochain, & sur des pretextes specieux de deuotion & de zele executent leur mauuaise volonté.*

Ex solis plerumque suspitionibus odientes cæteros & condemnentes : & sub specie pietatis proprium odium exequentes *Auctor. oper. imperf. in Matth. hom.* 17.

Qu'ils considerent que S. Augustin parlant de personnes saintes, qu'il appelle luy-mesme *des lumieres de l'Eglise*, qui auoient eü des soupçons desauantageux de son desinteressement, lesquels ils

croyoient raisonnables, & que ce Saint mesme tesmoigne n'auoir point trouué estranges, quoy qu'ils fissent faux, n'a point craint de dire *qu'ils pouuoient perir par ces soupçons : parce que c'estoit vn poison pernicieux, dont leur ame pouuoit estre corrompuë, quoy qu'ils les retinssent dans le secret de leur cœur*, & qu'ils ne les produisissent point en public pour le décrier. *Ne tacta pereant perniciosis suspitionibus venenati.*

Et enfin qu'ils regardent deuant Dieu s'ils ont l'esprit de charité & de paix qui est décrit par ce Pere en ces parolles saintes & admirables: *Que fait la paix*, dit-il, *dans les incertitudes de cette vie, dans le pelerinage de nostre mortalité où nulle conscience n'est visible à vne autre conscience : où nul ne voit le cœur d'vn autre ? Que fait donc la Paix?* ELLE NE IVGE POINT *des choses incertaines, & elle n'asseure point celles qui ne luy sont pas connuës. Elle est plus portée à croire du bien de son prochain qu'à en soupçonner du mal. Et elle n'est pas fort faschée de se tromper lors mesme qu'elle croit du bien d'vne mauuaise personne. Mais elle fuit comme vne chose pernicieuse d'auoir vne mauuaise opinion d'vne personne qui est peut-estre bonne ne sçachant pas bien quelle elle est. Que perd-on en croyant qu'elle est bonne ? Que si cela est incertain, on peut agir auec circonspection de peur que ce qu'on craint de mal ne soit veritable: mais toutefois on ne le doit pas condamner comme s'il estoit veritable. Voila ce que la Paix ordonne de faire.*

Quid agit pax in huius adhuc regionis incertis, in illa peregrinatione mortalitatis nostræ, cum adhuc nemo sit alteri conspicuus, nemo videt cor alterius? Quid agit pax? De incertis nõ iudicat incognita nõ confirmat. Procliuior est ad benè credendum de homine, quàm ad male suspicandum Non se multũ dolet errare cũ bene credit etiã de malo. pernicioſe autẽ cum malè suspicatur forte de bono, nesciens qualis sit. Quid perdo si credo quia bonus est? Si incertum est, licet vt caueatur ne forte verum sit, non tamen damnes tã quam verum sit. Hoc par iubet Aug in Psal. 147.

Mais que diray-ie, Monseigneur, en cet endroit, du souhait estrange que vous sçauez auoir esté fait par quelques-vns d'eux, que ie ne veux pas nommer & que vous connoissez aussi bien que moy; qui mesme n'ont point fait de scrupule de le declarer à des personnes de grande condition, en leur disant: *Qu'il seroit à desirer, que nous fussions sortis de l'Eglise.* Ce qu'vn autre auoit exprimé en ces mesmes termes: *Qu'il ne mourroit pas content, s'il ne nous voyoit* NOVS RETIRER NOVS-MESMES *de l'Eglise catholique, & qu'il nous falloit pousser iusques à ce qu'on nous engageast à le faire.*

IX

RESPONSE *à ce qu'on allegue pour iustifier les souhaits de nostre sortie de l'Eglise & le vœu de Caen.*

Pag 88. p. E.

Quoy que l'horreur qu'on a euë d'vne pensée si abominable dûst porter ces escriuains à desauoüer au moins en public vn souhait si funeste & si malheureux, quelques-vns neantmoins n'ont pas laissé de le deffendre hautement en se faisant eux mesmes cette demande. *Souhaitter que les Iansenistes* SE RETRANCHENT EVX-MESMES *de l'Eglise est ce point vn souhait horrible, souhait detestable, & vn dessein diabolique ?* & respondant: *Qu'il n'y a rien en ce souhait ny d'horrible ny de detestable.* Et d'autres vn peu plus retenus apres auoir cherché quelque faux déguisement pour n'attirer pas d'abord sur eux l'auersion de tous ceux qui sont touchez de quelque sentiment de pieté enuers Dieu & de charité enuers leurs freres, deffendent en effet ce souhait horrible & s'efforcent de l'autoriser par ces parolles.

RESPONSE *aux demandes par le P. Arnaud Demande 17. p. 27*

Qu'ils sçachent donc, dit l'vn de ces escriuains, *qu'on ne souhaitte pas que nos freres* NOVS QVITTENT, *mais que nous demandons qu'ils ne soient pas des traistres. N'est il pas à propos que les loups sortent de la bergerie, s'ils n'y peuuent deuenir agneaux. Ce desir n'a rien de*

iseurs de Theologien teressé ?

pire, que c'eſt le meſme zele qu'auoit Dauid contre les impies: que l'on trouue ſouuent ſemblables imprecations chez les Prophetes & les Peres; & que ce vœu de Caën n'eſt que l'expreſſion de l'anatheme de l'Apoſtre & de ſon intention, lors qu'il ſouhaite que ceux qui troublent l'Egliſe en ſoient retranchez.

Iugez, Monſeigneur, ſi la deffenſe de ces ſouhaits ſi peu chreſtiens, n'eſt pas auſſi peu chreſtienne que ces ſouhaits meſmes. Apres que leur
Pag 89. p. E. médiſance nous a repreſentez comme des loups qui ne peuuent plus deuenir agneaux, il nous deſirent le plus grand de tous les malheurs, qui eſt que nous ſortions de nous-meſmes de la bergerie. Mais ce deſir n'a rien de cruel, & ce n'eſt que la charité qui le leur inſpire. Ils nous perſecutent auec toute ſorte de violence, comme ſi nous eſtions des méchans & des ennemis de Dieu. Mais ce n'eſt que par le meſme zele qu'auoit Dauid contre les impies. Ils nous chargent d'imprecations. Mais ce ſont des imprecations ſemblables à celles qui ſe trouuent dans les Prophetes contre les ſcelerats & les reprouuez. Ils font des vœux à Dieu & aux Saints pour noſtre damnation. Mais en cela ils n'imitent que les Apoſtres.

Voyons donc, Monſeigneur, les effets rares de leur extraordinaire charité. Le premier témoignage qu'ils nous en rendent, eſt que de brebis ils nous changent en loups. L'vne des marques de la charité chreſtienne, ſelon Saint Paul, eſt qu'elle eſt touſiours diſpoſée à croire tout le bien qu'elle peut de ſon prochain: *Charitas omnia credit:* iuſ-
1. Cor. 13. 7. ques là meſme, dit S. Chryſoſtome, *qu'elle eſtend ſes aiſles d'or ſur les*
Chryſoſt. Hom. 33. in 1. Ep. ad Corinth. *fautes des perſonnes qu'elle aime pour les couurir.*

Quelle eſt donc cette nouuelle eſpece de charité, qui s'imagine du mal où elle ne voit que des marques de bonté & de vertu, & qui nous ayant veü depuis deux ans rendre vn reſpect, vne deference, & vne ſoumiſſion de veritables brebis au ſouuerain Paſteur du troupeau de IESVS-CHRIST, ne laiſſe pas de vouloir que la malignité de ſes ſoupçons nous ait transformez en loups?

Le ſecond témoignage, Monſeigneur, de cette meſme charité, c'eſt qu'il ne leur plaiſt pas ſeulement de nous metamorphoſer en loups; mais ils veulent meſme que ces loups, qu'ils ſe ſont figurez en nos perſonnes, ſoient d'vne telle nature, *qu'ils ne puiſſent deuenir agneaux.* C'eſt encore vne des marques de la charité, ſelon S. Paul, qu'elle eſpere tout. *Charitas omnia ſperat*, c'eſt à dire, ſelon S. Chryſoſtome,
1. Cor. 13. Chryſoſt. Hom. 33. in 1. Ep. ad Corinth. Theodoret in illum locum. *qu'elle eſpere toutes ſortes de biens pour celuy qu'elle aime, & qu'encore qu'il fuſt méchant, elle ne deſeſpere iamais qu'il ne ſe puiſſe changer en mieux,* comme dit Theodoret.

P. 90. p. E. Mais celle-cy apres auoir violé la verité humaine en prenant les agneaux pour des loups, s'attaque encore à la verité diuine & à la puiſſance du Sauueur meſme, en luy oſtant le droit Souuerain, qu'il s'eſt acquis comme agneau par l'effuſion de ſon ſang, de pouuoir touſ-
Ser. 14 iours changer les loups en agneaux: *Occiſus agnus a lupis, & faciens agnos de lupis.*

La troiſiéme preuue de leur charité enuers nous, eſt de deſirer que *nous ſortions de nous meſmes* de la bergerie de IESVS-CHRIST qui

oüit point de l'iniquité de son frere: *Non gaudet super iniquitate*; au contraire *elle s'en afflige*, dit S. Thomas; *parce que l'iniquité qu'il commet est contraire à son salut qu'elle desire.* Et quel peché est plus contraire au salut que de sortir de l'Eglise par le schisme, & d'abandonner celle qui est seule le corps de IESVS-CHRIST, *hors lequel*, dit S. Augustin, *nul n'est iustifié par le Sauueur ny vinifié par le Saint Esprit*; & *duquel quiconque sera separé, quelque bonne vie qu'il croye mener, ce seul crime de s'estre separé de l'vnité de* IESVS-CHRIST, *l'empeschera d'auoir la vie, & l'accablera du poids de la colere de Dieu.*

1. Cor. 13. Quin imò de eâ luget in quantum contrariatur proximorum saluti quam cupit. S. Thom. in c. 13. 1. Ep. ad Cor. lect. 2. Ecclesia catholica sola corpus est Christi cuius ille caput est Saluator corporis sui: extra corpus nemo spiritus Sanctus. Aug. Ep. 50. Quisquis ergo ab hac catholicâ Ecclesiâ fuerit separatus, quantum libet laudabiliter se viuere existimet, hoc solo scelere quòd à Christi vnitate disiunctus est, non habebit vitam; sed ira Dei manet super eum. Id. Ep. 152. pag. 91. p. E.

Mais la raison, Monseigneur, qui leur fait conceuoir vn desir si inhumain, est que voyant, que nostre parfaite soumission à l'autorité de l'Eglise & du saint Siege détruit leurs impostures iusques dans le fondement, & qu'il leur est impossible d'engager les premiers Pasteurs de l'Eglise à nous traitter autrement que comme des humbles brebis & non pas comme des loups; ils souhaitteroient, que nous nous rendissions nous-mesmes des loups par vne criminelle apostasie, & que nous sortissions nous-mesmes de cette bergerie diuine, dont ils voyent assez, qu'estant dans la disposition où la grace de Dieu tient tous ses enfans, nulle autorité ecclesiastique ne nous peut chasser.

Ils voudroient, que lors que l'Eglise Catholique nous enferme dans son sein & nous retient entre ses bras, nous déchirassions son sein auec violence comme des viperes, & nous nous jettassions entre les bras du demon, qui reçoit tous les deserteurs de ce camp de IESVS-CHRIST.

Ils voudroient, que ne pouuant armer contre nous l'espée spirituelle que Dieu a mise entre les mains des Apostres & de leurs legitimes successeurs, nous tournassions nos propres mains contre la vie de nostre ame, & que nous nous rendissions parricides de nous-mesmes.

Car on peut bien desirer, que des méchans & des heretiques soient retranchez de l'Eglise par l'excommunication, qui est vne peine juste, & qui peut estre desirée par vn mouuement de justice, comme on peut desirer que des scelerats & des criminels soient tuez par la Iustice: Mais desirer que des Docteurs catholiques SE RETRANCHENT EVX MESMES DE L'EGLISE (qui est le souhait que ces Escriuains ont entrepris de deffendre) *& s'en retranchent par le schisme*, qui est le plus grand de tous les crimes; ce ne peut estre que l'effet d'vne animosité aussi violente que seroit celle d'vn homme, qui souhaiteroit non seulement que son ennemy perdist la vie par l'épée de la Iustice, mais qu'il se tuast luy mesme de la sienne propre.

Ce souhait, que les Ianseniites SE RETRANCHENT EVX MESMES de l'Eglise, n'a rien d'horrible ny de detestable. P. *Annat. demande* 47. p. 27.

Ce desir neantmoins, si nous les en croyons, *n'a rien de cruel.* Le plus damnable de tous les pechez, le plus funeste de tous les malheurs, & la plus horrible de toutes les cruautez, qu'vn Chrestien puisse exercer contre soy mesme, n'a rien que de doux pour ces personnes si charitables; parceque l'animosité, qui ne cherche que sa propre satisfaction dans le mal d'autruy, ne trouue rien de si doux

Discours d'vn Theologien desinteressé. p. 130.

On veut meſme ſanctifier vn ſouhait ſi profane & ſi miſerable par la conduite du ſaint Eſprit agiſſant dans les ſaints Roys, dans les Prophetes, & dans les Apoſtres.

Ibid. Pag. 92. p. E. On pretend en premier lieu que *c'eſt vn effet du meſme zele qu'auoit Dauid contre les impies* Et n'eſt-il pas viſible au contraire, que ce n'eſt pas vn effet du meſme zele qu'auoit Dauid contre les impies; puiſqu'il ne l'a exercé que par l'Eſprit de Dieu, & contre de publics & manifeſtes ennemis de Dieu, & non pas ſur de vains ſoupçons, & contre de fidelles ſeruiteurs de Dieu? Mais que c'eſt pluſtoſt l'effet du meſme zele qu'auoient les impies contre Dauid, lors qu'ils le ſouhaitoient exclure de l'heritage du Seigneur, c'eſt à dire du ſeiour de la terre Sainte qui eſtoit la figure de l'Egliſe, & luy donner lieu par leurs mauuais traittemens à ſe jetter dans l'idolatrie, comme ces perſonnes paſſionnées voudroient que nous fuſſions ſortis de l'Egliſe, & que la perſecution nous euſt pouſſez dans le ſchiſme.

Et ainſi n'aurions-nous pas ſujet de dire à ceux qui eſtant preuenus par des impreſſions eſtrangers agiſſent enuers nous auec vne chaleur ſi peu équitable, ce que ce ſaint Prince dit à Saül, qui auoit eſté irrité contre luy par ſes calomniateurs: *Si c'eſt le Seigneur qui vous anime contre moy, ie m'offre à luy en ſacrifice, & ie le ſupplie de l'auoir agreable. Mais ſi ce ſont les enfans des hommes, ils attirent ſur eux la malediction du Seigneur, de me chaſſer auiourd'huy du ſeiour de ſon heritage, en me diſant: Va t'en ſeruir les Dieux eſtrangers.*

1. Reg. 26. 19. Si Dominus incitat te aduersùm me, odoretur sacrificium Si autem filii hominũ, maledicti sunt in cõspectu Domini qui eiecerunt me hodie vt non habitem in hereditate Domini dicentes: Vade, serui Diis alienis.

On pretend en ſecond lieu, qu'vne auſſi horrible imprecation, comme eſt celle de deſirer que *nous ſortions de l'Egliſe*, eſt toute chreſtienne & toute ſainte; parce qu'il *y a*, dit-on, *de ſemblables imprecations dans les Prophetes*. Mais eſt-il poſſible que des Theologiens ne ſçachent pas ce que les Peres Grecs & Latins deuroient leur auoir appris, que ces imprecations des Prophetes ſont des propheties de ce qui deuoit arriuer aux méchans, & particulierement aux perſecuteurs de IESVS-CHRIST & de ſon Egliſe? C'eſt ce que S. Chryſoſtome entre les Grecs prouue excellemment par des exemples clairs des Eſcritures diuines. *Ces imprecations*, dit-il, *ſont des propheties, qui ſont exprimées ſous la figure d'imprecations Car le deſſein de Dieu eſtant de faire ſeruir les predictions de ces malheurs à venir au bien de ceux qui les entendroient, il les faiſoit exprimer de la maniere la plus capable de leur donner vne ſainte & ſalutaire terreur de ſes iugemens; les termes d'vne ſimple prediction eſtant moins propres pour cet effet, que les expreſſions vehementes que ſemble produire l'indignation & la colere, qui paroiſt dans les imprecations.*

Chryſoſt. in Pſal. 108.

Pag. 91. p. E.

Et S. Auguſtin entre les latins enſeigne preſque par tout que les paroles des Pſeaumes, où il ſemble que le Prophete Roy fait des imprecations & ſouhaitte des maux à ſes ennemis, ne ſont pas des ſouhaits, mais des propheties. *Non optantis eſt, ſed prophetantis.* Et qu'il ne deſire pas que les maux arriuent, mais qu'il predit qu'ils arriueront. *Non vt fiat, ſed quia fiet.*

Aug. in Pſalm. 68.

Cela eſtant, Monſeigneur, afin que ces Eſcriuains puiſſent juſtifier leurs ſouhaits funeſtes de noſtre ſortie de l'Egliſe par l'exemple des imprecations des Prophetes, il faut qu'ils iuſtifient leur qualité de

saints & de vrais Prophetes. Mais comme iusques à present ils n'ont paru que faux Prophetes dans les crimes & les reuoltes qu'ils ont si souuent publié, que nous deuions bien tost faire contre l'Eglise, nous esperons auec la grace de Dieu que nous ferons tousiours mentir leurs malheureuses propheties aussi bien que leurs souhaits detestables.

Enfin ils pretendent que le vœu public addressé à la sainte Vierge, par lequel des Religieux demandent à Iesvs Christ, *que nous soyons les seuls excepter de ceux qu'il a rachettez par son Sang*, n'est que *l'expression de l'anatheme de l'Apostre & de son intention, lors qu'il souhaitte que ceux qui troublent l'Eglise, en soient retranchez.*

Ce vœu de Caën est encore approuué & soutenu par vn autre de ces Ecclesiastes, dont l'escrit est intitulé Aduis à M. Arnauld p. 10. & 11.

Ie vous auouë, Monseigneur, que iamais rien ne m'a paru plus horrible & plus contraire à l'esprit de la pieté chrestienne que ce vœu de Caën. Mais ie ne scay si la deffense qu'on en fait, n'est pas encore plus horrible. Vn mouuement de vengeance, qui porte auec soy l'aueuglement & l'extinction de la charité, a pû faire commettre ce premier excés. Mais il n'y a que l'endurcissement d'vne opiniastreté inflexible, qui puisse porter à le soustenir.

Voicy les paroles de cette estrange priere, *O Fils de Marie, nous vous prions, que celuy qui nie que vous ayez preparé par vostre Sang à tous & à chacun des hommes en particulier vn remede suffisant pour guerir ses playes, s'il persiste à soustenir ce dogme, qu'il soit luy seul excepté du nombre de ceux qui ont esté tous en particulier rachettez par vostre Sang.*

Pag. 94. p. E. Quite, Mariæ progeniei, negat intrisse largi sanguinis omnibus & singulatim cuique vulnus tergere sufficiens malagma; si bis refossâ de veteri scrobe Mussare pergat dogma Leedamû, IS REDEMPTIS SINGVLIS ET OMNIBVS EXCIPIATVR VNVS. *Ad B. Virginem Votum Lycei Collegij Regium. Eadem. Soc. Iesu, &c. 1653. mense Iunio.*

Il ne s'agit point icy de la mort de Iesvs-Christ pour tous les hommes, dont tous nos Theologiens demeurent d'accord dans le sens de l'Eglise & des Peres; mais d'vne grace suffisante que les disciples de Molina pretendent estre donnée à tous les hommes en general & à chacun d'eux en particulier, par laquelle chacun d'eux sans nul excepter, non pas mesme ceux qui estoient damnez auant que Iesvs-Christ vint au monde, ceux qui ont tousiours vescu & sont morts dans l'idolatrie sans auoir oüy parler de l'Euangile, & les enfans mesmes qui ont esté estouffez dans le ventre de leurs meres sans auoir pû estre baptisez, a eu toutes les graces & tous les moyens necessaires pour paruenir au salut.

Les Saints Peres & les Conciles nous enseignent au contraire: a *Que c'est vn article certain de la foy veritable & catholique, que la grace n'est point donnée à tous les hommes*: b *Que c'est vne folie que de se l'imaginer*, & de pretendre, *que* Iesvs Christ *par sa grace veuille sauuer generallement tous les hõmes, sans qu'il y en ait vn seul de tous ceux qui naissent dans le monde, à qui il ne veuille donner la vie eternelle & le Royaume du Ciel*: c *Que ce n'est pas auoir vn sentiment de la grace, qui soit digne d'elle, de croire qu'elle est donnée à tous les hommes*: d *Que les tesmoignages de l'Escriture diuine nous enseignent, qu'elle n'est point donnée vniuersellement à tous.* e *Que la nature est commune à tous, & non pas la grace*: f *& que la grace de* Iesvs Christ *est propre aux Chrestiens & qu'elle n'est pas commune auec ceux qui demeurent infideles.*

a Peruenimus autem in ea, quæ ad fidem veram & catholicam pertinere firmissimè scimus. Scimus gratiã non omnibus hominibus dari. Aug. Ep 107.

b Sed tamen hæc ali.quâ si vis ratione tueri & credi tam stulta cupis, dic vnde probes quòd gratia Christi, nullum omnino hominem de cunctis qui generãtur prætereat, cui non te-

guum vitamque beatam impertire velit. *Prosp. Carm. de ingrat. c.* .

d Nõ omnibus autẽ istam gratiam dari, & quibus detur, non omnibus æqualiter dari, quisquis pie quærit, eloquiorum est omnib⁹ natura, doctrina christiana demonstrat, & prædicat esse propriam christianorum. *Id. ep. 95* g Hanc enim naturam etiam cum impiis & infidelibus certum est nobis esse communem. Gratia verò per fidem Iesu Christi eorum tantummodo est quorum est ipsa fides. *August de grat. & lib. arbit. c. 13. Et in Oper. perf. lib. 3. n. 152.*

Pag. 95 p. E.

Cette doctrine sainte est reconnuë pour estre celle de ces saints Docteurs & de ces Conciles, non seulement par vn grand nombre de Theologiens qui la soustiennent; mais par ceux mesmes qui ont la hardiesse de s'en départir, comme par *h* Vasquez Iesuite, & nouuellement par *i* M. Pereyret cy-deuant Professeur en Theologie à Paris, qui demeure d'accord: *Que ceux qui nient qu'vne grace suffisante soit donnée à tous les hõmes, & qu'en ce sens* Iesvs-Christ *soit mort pour tous les hommes, ont pour auteur de leur sentiment S. Augustin, Saint Prosper, l'auteur de l'œuure intitulé Hypognosticon, Saint Fulgence, le Concile de Sardaigne, l'Eglise de Lyon dans les liures qu'elle a composez sur ce suiet au IX. Siecle, le Maistre des Sentences, & les Theologiens qui le suiuent, au nombre desquels sont les deux Facultez de Douay & de Louuain, & beaucoup d'autres en ce Siecle & des siecles precedens.* Et il auoüe encore en vn autre lieu: *k Qu'il est certain que S. Augustin a enseigné qu'il y a eu des infidelles, & qu'il y en a encore maintenant, qui n'ont eu, & n'ont encore aucune grace suffisante pour le salut, soit prochaine, soit esloignée.*

h Mihi in hac parte (de auxilio sufficienti quibusdam negato) non probatur doctrina B. Augustini, sed exiliimo aliter philosophandum *Vasquez in 1. 2. Disp. 195. q. 4.*

i Qui negant omnibus datam gratiam sufficientem, & pro omnibus Christum esse mortuum, vere eiiamsi pro suâ opinione Augustinum senio tem passim, Prosperum in Epist ad Ruffin. Autorem operis Hypogn. lib. 1. Dist 46 & sęculorum *Pereyret* apud infideles fuisse non solùm gratiâ *Qua fuerit mens*

k. c. 8 Fulgentium de Incarn. Christi c. 19. & 31. Concilium Sardin Afrorum Episcop In Sardiniâ exulum. Ecclesiam Lugdunensem citato opere. Bene citatur quoque pro hac sententiâ Magister sententiarũ qui eum sequuntur Theologi. inter quos Duacenses & Louanienses, & multi alii huius & priorum *de gratia i. 2. art. 1. & in art.* x Secundò pariter mihi certum videtur, Augustinum docuisse & esse qui careant omni gratiâ sufficienti ad salutem tam proximâ quam remotâ: careant faciendi bonum, sed & eâ quæ requiritur ad non faciendum id quod prohibetur malum. *Ib. art. 6. sanctus Augustinus de gratia sufficienti.*

Cependant, Monseigneur, parce que cette doctrine, qui par la propre confession de nos aduersaires est celle de S. Augustin & de tous les saints Peres deffenseurs de la grace de Iesvs Christ, n'est pas conforme au nouueautez de Molina, ils ont la hardiesse de la transformer en vne heresie. Ils passent en suitte iusques à cet excez effroyable, de *prier Dieu, qu'il excepte du nombre des hommes qui sont rachettez par le Sang de* Iesvs-Christ, c'est à dire qu'il damne tous ceux qui ne prefereront pas ces opinions nouuelles à la doctrine des Saints. Et vne si estrange priere trouue auiourd'huy des apologistes.

Pag 96. p. E.

L'Eglise offre sans cesse ses vœux à Dieu & ses prieres aux Saïnts pour la conuersion & pour le salut des plus méchans & mesmes pour les athées & pour les impies qui ne croyent pas en Iesvs-Christ. Et ces Religieux par vn nouueau zele & vne charité de nouuelle espece, offrent des vœux à Iesvs-Christ, afin qu'il ne sauue point par son Sang des Theologiens tres-catholiques, qui ne sont coupables d'aucun autre crime, sinon que les sentimens des saints Peres que toute l'Eglise autorise leur sont plus considerables que les égaremens de ces nouueaux censeurs de ces Peres.

Que si cette priere offense l'esprit du christianisme, elle ne choque pas moins la raison mesme. Car si c'est vn dogme de foy, que Iesvs-

tous les hommes & à chacun d'eux en particulier sans en excepter aucun, demander qu'il y en ait quelqu'vn d'excepté, comme ils font par cette priere, c'est demander à Dieu, que ce qu'ils veulent faire passer pour vne verité de foy, & par consequent pour immuable, deuienne vne fausseté.

Et qui n'admirera encore, qu'ils ne font point ce vœu pour la damnation des plus impies & des infidelles, ausquels ils accordent & laissent toute sorte de graces suffisantes pour se sauuer ; mais seulement pour des catholiques de vertu & de pieté, parce qu'ils ne sont pas dans tous les sentimens de leurs escoles? De sorte que selon les auteurs de cette priere, ne croire pas qu'il y ait eû vn Sauueur & vn IESVS-CHRIST, n'est pas vne chose qui empesche qu'on n'ait esté rachetté par IESVS-CHRIST ; mais ne croire pas qu'il faille abandonner l'antiquité sainte & venerable pour se rendre partisan de toutes leurs nouuelles opinions, & ne vouloir pas les auoir pour Maistres & pour Docteurs au lieu de S. Augustin & des autres Peres, c'est le seul crime qui merite de n'auoir pas Iesus-Christ pour Redempteur.

Et ainsi, Monseigneur ; au mesme temps qu'il nous veulent obliger de croire, que Dieu donne vniuersellement sa grace à tous les hommes sans en excepter les plus scelerats & les plus impies, ils prient Dieu que nous en soyons exceptez. Ce que leur Theologie nous donne, leur vengeance nous le veut ôster. Ils veulent que Dieu donne sa grace à tous ses ennemis, quels qu'ils puissent estre ; mais ils ne veulent pas qu'il la donne à leurs aduersaires : comme s'il estoit moins desauantageux d'estre ennemy de Dieu, que le leur. Ils veulent que la justice de Dieu ne borne point sa misericorde dans la dispensation toute gratuite & volontaire de ses faueurs, & qu'il ne iuge aucun des méchans indigne d'y auoir part : Et en mesme temps ils veulent que leur propre iniustice & leur animosité particuliere donne des bornes à cette generale misericorde de Dieu, & que ceux qu'ils en iugent indignes en soient exclus, quelques bons & pieux qu'ils puissent estre. Ils veulent que dans leurs escoles de Theologie il soit le Redempteur de tous par des graces suffisantes sans en excepter vn seul ; & que dans leurs vœux & leurs prieres il en excepte ceux qu'ils haïssent. pag 97. p.E.

Apres cela, Monseigneur, n'est-ce pas vne espece de blasphemie de dire comme ils font, *que ce vœu de Caïn n'est que l'expression de l'anatheme de l'Apostre & de son intention ; lors qu'il souhaitte que ceux qui troublent l'Eglise en soient retranchez?* Discours d'vn Theologien desinteressé. p. 13.

Où trouueront-ils que les Apostres ayent souhaitté que IESVS-CHRIST ne fust pas le Redempteur de quelques hommes que ce soit ? N'ont ils pas enseigné à tous les fidelles de prier Dieu generalement pour le salut & la conuersion de tous les hommes? *parce que ne sçachant pas*, dit S. Augustin, *qui sont ceux qui sont du nombre des predestinez ou qui n'en sont pas, nous deuons auoir vne telle affection de charité que nous voulions que tous soient sauuez?* Nescientes enim, quis pertineat ad praedestinatorum numerum, quis non pertineat : sic affici debemus charitatis effectu, vt omnes velimus saluos fieri. *Aug. de corrept. & grat. c 15.*

S. Paul a voulu estre anatheme pour ses freres : Et ceux cy veulent que leurs freres soient anatheme pour eux. Lors mesme que Saint Paul excommunie, qu'il retranche de l'Eglise & liure à Sathan ceux qui

pag. 98. f. E. Tradere huiusmodi Satanæ in interitū carnis, vt spiritus saluus sit in die Domini nostri Iesu Christi. 1. Cor. 5. 5. Chrysost. Hom. 15. in 1. Ep. ad Cor.

qu'il ne *les liure* à ce bourreau *pour la destruction de leur chair, qu'afin que leur ame soit sauuée au iour du Seigneur.* Il ne dit pas, comme remarque S. Chrysostome, *qu'il a iugé qu'on deuoit abandonner ce pecheur au diable, mais seulement qu'on le luy deuoit liurer, comme Dieu y liura Iob autrefois, quoy que ce ne fust pas pour la mesme cause, parce que Iob luy fut liuré pour acquerir de plus illustres couronnes; au lieu que ce pecheur le fut pour expier ses pechez.* Mais ceux-cy demandent à Dieu non seulement qu'il liure, mais qu'il abandonne pour iamais au diable ceux qu'ils n'aiment pas, & qu'ils perissent au iour du Seigneur.

S. Augustin sur ce mesme suiet explique d'vne maniere excellente, quelle doit estre la charité episcopale dans les excommunications des plus grands pecheurs. *Lors que la necessité nous contraint*, dit-il, *d'exercer vne telle punition, l'humilité de ceux qui l'exercent doit obtenir par des gemissemens & par des larmes la misericorde diuine, que rien ne destourne dauantage que la presomption & l'orgueil. Et l'on ne doit pas negliger le salut de celuy mesme qu'on retranche par l'excommunication de la societé de ses freres, Mais on doit faire tout ce qu'on peut afin que cette punition luy soit vtile, & employer pour luy* LES VŒVX ET LES PRIERES *enuers Dieu, si l'on ne le peut corriger par les reprehensions & les remonstrances.* AGENDVM VOTO ET PRECIBVS *si corrigi obiurgationibus non potest.*

Cum ergo ad talem vindictam necessitas cogit, humilitas lugentium debet imetrare misericordiam quæ non repellit superbia; nec illius ipsius qui de medio fratrum tollitur debet negligi salus, sedita agendum est, vt ei talis vindicta fit vtilis, & agendum voto & precibus si corrigi obiurgationibus non potest. *Aug. lib. 3. contra Parmenian. c. 1.*

Quelle est donc l'intention de l'Apostre S. Paul & des successeurs des Apostres dans leurs excommunications & leurs anathemes? Elle n'est autre que de sauuer l'ame de celuy qu'ils excommunient. Et ceux-cy au contraire n'ayant rien de la charité apostolique & episcopale, n'ont intention que de faire perdre le salut à ceux pour lesquels ils font des vœux. Les Apostres & les Euesques, comme estant les Vicaires de l'amour de Iesus-Christ, *Vicary amoris Christi*, ainsi que S. Ambroise les appelle, souhaitent que celuy qu'ils chassent de l'Eglise pour la punition de ses crimes, y reuienne par la penitence. Et ceux-cy au contraire, comme s'ils estoient les Vicaires de la haine qu'à le demon pour les hommes, souhaitent comme luy que des personnes qui sont dans l'Eglise en sortent par vn desespoir, & que le sang du Sauueur ne leur serue point pour y reuenir. Les Apostres & les Euesques qui anathematisent & excommunient, *offrent* en mesme temps *des vœux & des prieres à Iesus-Christ*, comme dit S. Augustin, afin qu'il soit le Redempteur de ces pauures malheureux qu'ils chassent de son Eglise, sçachant que sa grace les peut tousiours conuertir. Et ceux-cy au contraire *offrent des vœux & des prieres à Iesus-Christ*, afin qu'il ne soit point le Redempteur de personnes pieuses qui viuent de son esprit & de sa grace; mais qu'ils ne peuuent souffrir dans l'Eglise, s'ils n'embrassent pas toutes leurs opinions. Et enfin les Apostres & les Euesques ont l'amour des peres pour leurs enfans quoy que criminels. Et ceux-cy ont l'auersion d'vn ennemis pour leurs propres freres quoy qu'innocens.

Amb. lib. 10. in Luc. 6. 14.

pag. 99. p. E.

Quand donc les Peres entendroient de l'excommunication ce passage de S. Paul, *Vtinam & abscindantur qui vos conturbant*, quel rapport y auroit il entre l'intention toute charitable de ce saint Apostre

retranchez de l'Egliſe & ſes liuroit à Sathan pour le ſalut de leurs ames, qui auoient beſoin dans leur aſſoupiſſement d'eſtre réueillées par la terreur des peïnes eccleſiaſtiques : Et cette intention & ce ſouhait deteſtable, par lequel on deſire que des catholiques commettent le plus grand des crimes, & attirent la malediction de Dieu ſur eux en *ſortant eux-meſmes* de la Maiſon du ſalut, qui eſt l'Egliſe; & ce vœu encore plus ſacrilege, par lequel on prie le Sauueur du monde, non d'eſtendre le fruit de ſa mort ſur les ames les plus égarées qui eſt le ſouhait de tous les vrais Chreſtiens, de tous les Saints, & de tous les Anges; mais de la rendre infructueuſe & ſterile pour celles qu'on n'aime pas, qui eſt le ſouhait de perſonnes plus vindicatiues que chreſtiennes, & de demons pluſtoſt que d'hommes?

Mais ſelon le ſentiment vniuerſel des Peres Grecs & Latins l'Apoſtre n'a pas entendu parler dans ce paſſage de l'excommunication ſpirituelle, qu'il n'exprime pas dans ſes epiſtres par des ſouhaits; mais qu'il ordonne par autorité. Ils l'expliquent ſelon la ſuitte naturelle de ſon diſcours, où il parle contre ceux qui ſe glorifioient de la circonciſion de la chair *qui in carne gloriantur*, comme il dit. Et ils nous enſeignent que voulant faire voir à ces chreſtiens judaïzans, combien cette gloire dans ce retranchement exterieur & ſenſible eſtoit vaine & contraire à l'eſprit de l'Euangile, il ſouhaittoit, que s'ils eſtoient ſi glorieux de cette circonciſion toute charnelle, ils l'augmentaſſent encore pour auoir vn plus grand ſuiet de gloire.

Pag 100 p. E. *Hieronymus. Chryſoſtomus. Ambroſiaſter. Pelagius apud. Hieron. Auguſtinus. Sedulius. Theodoretus. Primaſius. Oecumenius. Theophylactus. Magiſter ſententiarum. S. Thomas.*

S. Auguſtin a exprimé le ſens de ces Peres en ces paroles : *Non tantùm circumcidantur ſed & abſcindantur.* D'où il paroiſt que tous ceux de ces Eſcriuains qui ont rapporté ce paſſage l'ont falſifié en retranchant l'*&*, qui ſignifie *etiam* en cet endroit, & que S. Paul y parle non d'vn retranchement ſpirituel tel qu'eſt l'excommunication, mais d'vn retranchement corporel tel qu'eſt la circonciſion. Ce qui n'a pas empeſché neantmoins que ce Pere demeurant touſiours dans ce meſme ſens litteral, auſſi bien que le Maiſtre des Sentences & S. Thomas apres luy, n'ait marqué, que l'Apoſtre y a pû cacher vn ſens plus myſtique & plus éleué, & qui eſt bien contraire à l'intention de ces Eſcriuains, puis qu'il enferme pluſtoſt vne benediction qu'vne malediction. *Il ſemble*, dit-il, *que l'Apoſtre eſtant en colere & touché d'indignation ait ſouhaitté du mal à ceux dont il dit : Vtinam & abſcindantur qui vos conturbant. Mais ſi nous conſiderons la perſonne de celuy qui eſcriuoit, nous deuons pluſtoſt croire que ſous vne ambiguité tres élegante il leur a ſouhaitté du bien pluſtoſt que du mal; & que leur ſouhaittant de ſe rendre eunuques, il l'a entendu de ceux qui ſe font eunuques pour le Royaume des cieux ſelon l'Euangile.*

Doctrin. catholique pag. 11. Aduis à M. Arnauld. pag. 10 P. Annat. p. 113

Illud etiam ſtomachatus & indignatus etiam malè optaſſe videtur Apoſtolus. Vtinam & abſcindantur qui vos cõturbãt. Quod vtique ſi conſideres perſonam ſcribentis, magis eum elegantiſſimo ambiguo *Auguſt. lib.* 33. pro illis vt eas partes corporis perderent per quas delinquere cogebantur. *Hieron. in Ep. ad Gal. lib.* 3. Si putant ſibi hoc proderſſe, non ſolùm circumcidantur ſed etiam abſcindantur. Si enim expoliatio membri proficit, multo magis ablatio. *Anſter. Commentar. in Ep. Pauli apud Hieron.* Ita etiam alii Patres.

benè optaſſe intelligas. Sunt enim ſpadones qui ſeipſos abſciderunt propter regnum cœlorum. *contra Fauſt. apud Bedam.* Dici, poteſt quòd Paulus non tam male dixerit eis quàm orauerit eos corporis perderent per quas delinquere cogebantur. *Hieron. in Ep. ad Gal. lib.* 3. Si putant ſibi hoc proderſſe, non ſolùm circumcidantur ſed etiam abſcindantur. Si enim expoliatio membri proficit, multo magis ablatio. *Anſter. Commentar. in Ep. Pauli apud Hieron.* Ita etiam alii Patres.

Iugez donc, Monſeigneur, à quoy ſe reduiſent les efforts de ces Eſcriuains pour juſtifier les profanes & funeſtes ſouhaits qu'ils font

pour la damnation eternelle de nos ames. Iugez combien les vœux & les prieres que le doux & charitable S. Augustin dit que l'on doit faire pour ceux mesmes qu'on retranche de l'Eglise, sont differens des vœux & des prieres de ceux qui ne combattent pas moins son esprit que sa doctrine. Et jugez si nous au contraire en imitant la moderation & la charité de ce diuin Pere, ne deuons pas en offrir tousiours à Dieu, comme nous faisons auec vne parfaite sincerité pour le salut de ceux qui en offrent pour nostre perte, & les traitter comme freres quoy qu'eux nous traittent comme ennemis.

X.

IVSTIFICATION de la pureté de la foy & de la conduite des Religieuses du saint Sacrement de Port Royal, contre le procedé injurieux de ces Ecclesiastiques, & les calomnies de ces Escriuains.

IL FAVT, MONSEIGNEVR, que j'acheue cette premiere Partie par la defense, que tous les deuoirs de la justice & de la charité m'obligent à prendre de la Maison sainte & religieuse; que ces Ecclesiastiques auoient entrepris de faire passer dans tout Paris pour infectée d'heresie, en obligeant ce Seigneur à retirer Mademoiselle sa petite fille d'entre les mains de ces Vierges; & que ces Escriuains s'efforcent de deshonorer encore dans le public pour ce qui regarde l'integrité de leur foy, quoy qu'ils n'ayent pas assez de hardiesse pour toucher à la pureté de leurs mœurs & à l'innocence de leur vie, qu'il à plû à Dieu de rendre jusques à present inuulnerable à la médisance, & venerable à plusieurs personnes illustres & pieuses, qui les connoissent par elles-mesmes, & non par les bruits vagues de la calomnie.

Ie ne vous demande point, Monseigneur, quelle a esté vostre pensée sur ce sujet. La lumiere de vostre esprit & la generosité de vostre ame me sont trop connuës, pour ne sçauoir pas que vous auez eü touchant la proposition de ces Ecclesiastiques les mesmes sentimens qu'a eüs ce Seigneur. Car ayant vne parfaite connoissance aussi bien que luy de la sagesse & de la vertu de ces humbles seruantes de IESVS-CHRIST, vous auez crû ne pouuoir rien faire de plus auantageux pour le salut de Mesdemoiselles vos filles, que de les leur donner à instruire dés leurs plus tendres années; & n'auez point esté détourné de ce dessein si pieux par les bruits faux & confus, que la médisance a semez depuis si long temps contre la reputation de ces espouses du Fils de Dieu.

Pag. 101. p. E.

Vous auez crû comme luy auec tres-grande raison, que les escrits outrageux, que leurs ennemis ont publiez pour les noircir comme des heretiques & des schismatiques, deuoient faire moins d'impression sur des esprits raisonnables que les censures juridiques & episcopales qui ont fletri ces libelles à la veuë de tout Paris: & que feu Monsieur l'Archeuesque qui estoit le supresme directeur de ces Religieuses ayant esté tres-informé par luy-mesme & par le soin de ses grands Vicaires aussi habiles que vigilans de l'integrité de la foy, de la pureté des mœurs, & de l'austerité de la discipline, que Dieu par sa sainte grace a tousiours conseruées dans ce Monastere; le jugement solemnel d'vn Prelat tres equitable, éloigné de toute passion, de tout interest, & de tout party, & la voix du legitime Pasteur, deuoient estre plus considerez selon l'ordre de la Hierarchie establie de Dieu, que les diffamations d'ennemis passionnez & de publics calomniateurs.

Vous auez pris pour vn effet de l'illusion du mesme e[illegible]t de mensonge ce que ces Escriuains ont escrit depuis peu contre leur honneur. *Ce n'est pas nostre intention*, dit l'vn d'eux, *de rien diminuer de la probité de ces Religieuses, qui éleuent la petite fille de ce Seigneur. Nous soustenons pourtant qu'il y auroit plus de seureté & de bien-seance de la tenir auprés de celles, qui n'ont pas moins de vertu, & qui ont plus de reputation; puisque la plus effrontée mesdisance n'a pas encore osé les attaquer en matiere de la foy.* *Discours d'vn Theologien desinteressé. p. 17.*

Vous auez crû, Monseigneur, qu'il n'y auoit point de retraite *plus seure* pour Mesdemoiselles vos filles, que celle d'vne maison sainte, où vous estes asseuré par toutes les certitudes qu'on en peut auoir, qu'on ne les nourrit que du plus pur laict de la foy de l'Eglise & de la Morale de l'Euangile: Qu'il n'y a point de *vertu* plus esprouuée, que celle qui comme la leur est de jour en jour purifiée par le feu des calomnies: & qu'il n'y a rien qui soit plus *selon la bien seance* morale, selon l'équité naturelle, & la magnanimité chrestienne, que d'honorer d'autant plus leur pieté, dont ce Seigneur auoit vne pleine connoissance aussi bien que vous, qu'elle est plus injustement deshonorée par des ennemis qui ne les connoissent point. Pag. 103. P. E.

Mais comment ces Escriuains n'ont-ils point consideré, qu'il y a eü des temps dans la vie de Sainte Therese mesme, qui a esté l'ornement de ces derniers siecles, où elle a esté encore plus décriée que ces Vierges, puisqu'elle l'a esté non seulement touchant la foy, mais aussi touchant les mœurs: Que plusieurs d'abord l'ont crû *a possedée du Diable & l'ont voulu coniurer:* Que depuis & vers la fin de sa vie elle a esté traittée b *d'endiablée, d'hypocrite, de dissimulée,* c *de perduë d'honneur.* d *Qu'on la décrioit publiquement dans les chaires des Eglises, & qu'on la comparoit auec vne Magdelaine de la Croix, femme remplie de l'esprit de mensonge & renommée dans toute l'Espagne pour ses tromperies & pour sa communication auec le Diable:* e *Que l'on deposa contre elle & ses Religieuses des choses si atroces, qu'elles furent accusées au saint Office & chargées de mille mensonges:* *Que l'Inquisition fit informer contre elle & ses filles, & qu'on attendoit chaque iour qu'on les y dûst mener prisonniers:* f *Que ses liures furent saisis par la mesme Inquisition pour estre censurez:* g *Que son General luy marqua l'vn de ses Monasteres pour prison:* h *Que le Nonce du Pape la traita de femme inquiete & de coureuse:* i *Qu'il entreprit d'abatre de fond en comble le nouuel edifice des Deschaussez: Qu'il y trauailla auec tres-grande rigueur, bannissant les vns, emprisonnant les autres, & les condamnant generallement, comme si c'eust esté des gens d'vne nouuelle secte infectée d'erreurs ou de si mauuaise vie, qu'il fust necessaire d'en retrancher le cours de peur qu'ils n'infectassent & ne perdissent le monde.*

a Ils croyoient & asseurément, que c'estoit le Diable, que quelque personnes me vouloient cõiurer. *La Sainte en sa Vie chap. 29.*

b Les vns l'appelloient endiablée, d'autres vne hypocrite & vne dissimulée *Vie de la Sainte par l'Euesque de Tarassone 2. part. chap. 23*

c Les choses qu'on deposa contre la Sainte Mere & contre les Religieux & les Religieuses de son Ordre; & celles qu'on leur imposa furent en si grand nõbre, qu'on n'espargna aucune action infame dont on pûst taxer la reputation d'vne vile femmelette, de la quelle celle de la Sainte ne fust noircie & iniurieusement soüillée, puis qu'en ce qui concerne l'honnesteté on dit d'elle le dernier des opprobres, qu'on puisse reprocher à vne femme destituée de crainte de Dieu. Les memoires ou les escrits diffamans couroient d'vne main en vne autre. *Ibid.* d On disoit qu'on auoit trop tardé à la presenter deuant les Iuges du S. Office, & sa reputation estoit perduë dans les places publiques, voire mesme dans les chaires. Vn Religieux qui estoit en estime & en grand credit commença dans vne assemblée à dire publiquemẽt beaucoup de mal d'elle la comparant à Magdelaine de la Croix, femme rẽplie de l'esprit de mensonge, renõmée dans toute l'Espagne pour ses tromperies & pour la communication qu'elle auoit auec le Diable. *Ibid.* e On deposa contre elle des choses tres grieues, & l'affaire en vint à tel point, que la Sainte & ses Religieuses en furent accusées au[illegible] les accu

l'estime de vertu qu'elles auoient ... soit telle, que de la part de l'Inquisition on fit information du fait. Et cette pour-
suitte fut si auancée, qu'on attendoit chaque iour qu'on les dûst prendre & les mener prisonniers à l'Inquisition. *Ibid.*
ch. 13. *f* Le liure de la Vie de la sainte Mere auoit esté saisi par l'Inquisition il y auoit enuiron douze ans. *Vie de la*
Mere Anne de IESVS *liu.* 4. *chap.* 22. *g* Elle fut fort contente du deshonneur de la prison. *Vie de la Sainte*
par l'Euesque de Taraſſ. 2. part. ch. 13. *h* Le Nonce estant grandement indigné contre la Sainte luy comman-
da de ne sortir iamais du Monastere d'Aulla, disant, que c'estoit vne femme inquiete & vne coureuse. *Ibid.* 2.
Le mesme 1. *Partie ch.* 28.

Pag.104.p.E.

Comment ces Escriuains n'ont-ils point consideré, que le merite de la vertu de cette Sainte estoit alors d'autant plus grand aux yeux de Dieu, qu'elle estoit plus ruïnée de reputation aux yeux des hommes & dans l'esprit du General & des premiers de son Ordre, du Nonce du Pape, de plusieurs Prelats, Religieux & laïques? Qu'elle dit elle mesme par vn raisonnement bien contraire à celuy de ces Escriuains, & qui est graué dans le cœur des Religieuses dont ie parle, *Qu'elle estoit affligée lors qu'elle voyoit, que des personnes de marque la tenoient en grande estime & disoient beaucoup de bien d'elle; & que iettant aussi tost les yeux sur la vie de* IESVS-CHRIST *& des Saints, il luy sembloit qu'elle prenoit vn chemin tout contraire à celuy qu'ils ont tenu, parce qu'ils ne marchoient que par la voye des mespris & des iniures. Que cela la remplissoit de crainte, & d'vne si grande honte, qu'elle n'osoit pas leuer la teste, ny paroistre deuant personne. Ce qu'elle ne sentoit pas lors qu'elle estoit pressée de persecutions; parce qu'il luy sembloit, qu'alors l'ame marche en Dame & en maistresse, qu'elle est dans son royaume, & qu'elle a toutes choses sous ses pieds. Que les grandes graces de* IESVS-CHRIST *sont des asseurances de grandes trauerses: Qu'il y a mille personnes qui veillent sur les actions des ames remplies de Dieu, & qui les éclairent pour les décrier, lors que nulle ne iette la veuë sur les deportemens des autres pour les reprendre; Et que celles qui sont les plus mortes au monde sont les plus persecutées du monde, & les martyres du siecle.*

Vie de sainte Therese escrite par elle mesme, ch. 31.

Vous auez bien iugé, Monseigneur, par l'exemple de cette Sainte que dans l'Eglise de IESVS-CHRIST plus la vertu est pure & detachée des affections du monde, plus la prouidence diuine permet au demon de la couurir du voile des calomnies, selon la pensée d'vn Pere grec, afin qu'elle soit exposée par cet obscurcissement aux persecutions des langues des hommes, qui sont ses courõnes & ses recõpenses. Et vous auez reconnu en cette derniere occasion que lors que Dieu ne permet pas que ses fidelles seruantes soient accusées dans leurs mœurs par *la médisance* là plus hardie, le diable la rend *assez effrontée pour les attaquer en des matieres de foy*, leur faisant en cela la mesme faueur qu'il a fait à tant de Saints, qui par toute l'integrité de leur foy n'ont pû se sauuer de ces attaques.

Pag.105.p.E.

Vous auez souuent déploré l'aueuglement pitoyable de ceux qui se sont efforcez de décrier ces Vierges consacrées à Dieu par des impostures si grossieres qu'elles pouuoient estre refutées par les yeux de tout le monde, & qui l'ont esté en effet par ceux de plus de trois cens Religieuses de diuers Ordres, qui les ont honnorées de leurs visites durant la derniere guerre, & qui y ont esté receuës auec vne charité si sincere, & y ont veü tous les exercices de la pieté catholique & religieuse si saintement pratiquez, qu'elles auoient toutes dans le cœur cette parole d'vn grand Patriarche dans l'Escriture: *Dieu est*

2. 16.

321

veritablement en ce lieu, & ie ne le sçauois pas.

Elles ont esté surprises de reconnoistre que celles qu'elles auoient veü dépeintes dans les liures & dans les discours de la médisance, comme infectées d'heresie, *comme des incommunianes, des Asacrementaires, des Vierges folles, qui auoient banny de leur maison les saintes images, l'eau beniste, le chapelet, & de leur deuotion aussi bien que de leur creance l'inuocation de la Vierge & des autres Saints*, & qui affectoient en toutes choses vne extrauagante & schismatique singularité; estoient toutes autres en elles mesmes & au dedans de leur Monastere qu'on ne les leur auoit representées au dehors : que la verité qui reluisoit dans toute leur discipline, leurs actions, leurs paroles, leurs pratiques, leurs personnes, leur Eglise, leur maison, effaçoit toutes les fausses & noires peintures que l'on auoit faites d'elles ; qu'on y voyoit par tout des images, de l'eau beniste, des chapelets, que la calomnie seule leur auoit ostez : qu'il n'y auoit gueres de monasteres dans le royaume, où la sainte Vierge fust plus religieusement inuoquée & dans leur office public & dans leurs deuotions particulieres ; où tous les Saints fussent priez auec plus de foy & plus de zele, & où le Saint des Saints reposant sur nos autels dans le mystere auguste de l'Eucharistie fust adoré auec plus d'assiduité & plus de ferueur & receu plus deuotement & plus frequemment qu'il l'est dans cette maison, qui a le bon-heur de luy estre singulierement consacrée.

Le Iansenisme confondu par le Pere Brisacier Iesuite. 4. part. pag. 6. *Ibid.* 1. part. p. 1 5. & 16. *Ibid.* 4 part. p. 24 1.

Pag. 106. p E.

Et enfin qu'elles n'y auoient reconnu pour l'esprit & pour la conduite que les vertus qui se pratiquent dans les monasteres bien reformez, sçauoir vne charité desinteressée, vne pauureté de cœur & d'affection, vn veritable amour pour la retraite & pour le silence, & vne fuite perpetuelle des entretiens inutiles & affoiblissans des personnes seculieres ; c'est à dire que ces singularitez euangeliques, lesquelles estant communes à toutes les Religieuses, qui veulent marcher dans la voye estroite de la penitence & de la croix & suiure le premier & plus pur esprit des saints fondateurs ou des saintes reformatrices de leurs Ordres, ne laissent pas d'estre d'autant plus exposées aux attaques des demons & aux injures du monde, que les demons y trouuent plus de vrayes vertus qu'ils haïssent, & que le monde n'y trouue rien de s relaschemens qu'il aime.

I'ay creü, Monseigneur, que Dieu m'obligeoit de rapporter en détail des calomnies qu'on a respanduës par tout contre ces Vierges sacrées, voyant que ces Ecclesiastiques en auoient esté preuenus iusques au point de vouloir persuader à ce Seigneur qu'il ne pouuoit pas en conscience laisser Mademoiselle sa petite fille dans cette maison, qui est vn des grands excés qu'ils aient commis en cette rencontre, & qui marque plus clairement combien le venim de la médisance s'est respandu dans les cœurs ; puis qu'il a mesme empoisonné des personnes, qui faisant profession d'estre deuots & scrupuleux dans les moindres choses, ne font point de scrupule, & mesme semblent faire leur deuotion, de perdre d'honneur des filles innocentes & tres vertueuses, de ternir la blancheur de celles que les Peres appellent les lis sacrez de l'Eglise, & d'imprimer sur le front de ces chastes espouses du Sauueur du monde la tasche honteuse & infame

Pag. 107. p E.

du schisme & de l'heresie.

Ie n'ay entrepris cette deffense si fauorable & si legitime, que pour tirer de l'erreur ces esprits préoccupez, si toutefois ces vieilles préoccupations ne sont pas entierement incurables, comme le sont les maladies inueterées que nuls remedes ne peuuent guerir. Car quant a elles, ie vous puis asseurer, Monseigneur, que leur esprit est calme au milieu de ces tempestes. Elles sont bien-aises que les autres Religieuses soient plus estimées & honnorées qu'elles, & elles souhaitteroient plustost d'auoir leur vertu que *leur reputation*. Elles se réioüissent que les autres soient loüées & glorifiées comme des espouses de IESVS-CHRIST resuscité du tombeau & glorieux; mais elles ne s'affligent point d'estre mesprisées & deshonnorées comme les espouses de IESVS-CHRIST mesprisé sur la croix & deshonnoré. Elles cherissent autant ses mespris & ses iniures qui nourrissent leur patience & leur charité, que sa puissance & sa gloire qui nourrit leur foy & leur esperance. Et ces diffamations, qui seruent à les rendre plus humbles, c'est à dire plus chrestiennes: à les rendre plus détachées du monde, c'est à dire plus religieuses: à les rendre plus attachées à Dieu, c'est à dire plus fidelles: à leur espoux, leur sont plus precieuses & plus estimables, que l'estime des hommes & l'appuy des grands, qui ne seruiroit peut estre qu'à refroidir la ferueur de l'esprit de penitence & d'humilité qu'il a plû à Dieu iusques à present de faire fleurir dans leur monastere.

pag. 108. p. E. Elles ne seroient point émeuës quand elles sçauroient qu'vn autre de ces Escriuains semblables auoit voulu marquer sous le nom de Vierges heretiques & schismatiques, parce qu'elles ne croiroient pas qu'on leur pûst appliquer en particulier ces paroles qu'il n'auance qu'en general: *Les Religieuses mesmes*, dit il, *sont bien loin de leur compte, si elles se flattent de leur virginité & de leur profession, puis que S. Augustin dit: Qu'il y a des vierges qui sont hors du temple du Roy: des Religieuses heretiques: Qu'à la verité elles sont Vierges: mais que leur seruira d'estre Vierges si on ne les conduits dans le temple du Roy, c'est à dire dans l'Eglise?*

P. Annat. p. 13.

Car elles ont appris à ne se point flatter de leur virginité & de leur profession; mais à esperer que Dieu qui voit la virginité de leur ame, qui est vne foy toute catholique de veritables & humbles filles de IESVS-CHRIST & de l'Eglise, les traittera auec d autant plus de misericorde & de douceur que leurs persecuteurs les traitent auec moins de justice & de charité. Elles sçauent que le Seigneur connoist les ames qui sont à luy: que nul ne les peut rauir de sa main: que pour auoir du credit dans la cour des Rois de la terre, on n'a pas le pouuoir de faire sortir *du Temple du Roy* du ciel les espouses qu'il y retient & qu'il y conserue; & que comme *des Religieuses sont bien loin de leur compte* si elles croyent que leur virginité seule les puisse sauuer sans qu'elles soient dans l'vnité de la foy catholique & de l'Eglise, des Religieux peuuent *estre* aussi *bien loin de leur compte* s'ils croyent que leurs seules médisances destituées de toutes preuues puissent chasser de l'Eglise & bannir du paradis des Vierges tres-catholiques, & qui n'ont aucune intelligence ny connois-

2. Timot. 2. 19. Iean. 10. 29.

sance des poincts theologiques touchant la grace.

C'est pourquoy si elles auoient leü ce passage de S. Augustin, par lequel il semble qu'on a eü dessein de les effrayer, elles n'y auroient trouué aucun suiet de tristesse & de tremblement. Car elles n'auroient pas creü que ce Saint y parle de Vierges qui leur ressemblent, puis qu'il parle de celles qui sont heretiques & schismatiques, ce que par la grace de Dieu elles ne sont pas. Mais ce que ce Saint a escrit en vn autre endroit leur peut estre vn suiet d'vne merueilleuse consolation, lors que parlant de toutes les saintes Vierges qui sont exposées aux murmures & aux faux bruits de la calomnie, il leur dit pour les consoler: *Qu'elles se doiuent estimer heureuses d'estre les Espouses d'vn Dieu qui ne peut estre surpris par les impostures qu'on dit contre elles, ny estre touché de ces mouuemens de ialousie, dont les maris du monde sont susceptibles contre les plus chastes femmes. Et qu'ainsi rien ne les peut troubler dans leur amour; parce que si les hommes sont assez aueugles & assez iniustes pour faire des iugemens desauantageux de leur pieté, elles sont asseurées, que les faux soupçons de leur ennemis ne les peuuent rendre desagreables au diuin espoux à qui elles ont consacré toutes leurs affections.*

p. 109. p. E.

Non est cui de vobis quisquam mentiatur, & faciat sæuire zelantem. Videte cum quanta securitate ameris, cui displicere falsis suspicionibus non timetis. *Aug. de sancta Virginitate. c. 55.*

SECONDE PARTIE.

pag. 110. p E.

IL NE ME RESTE PLVS, Monseigneur, qu'à iustifier la sincerité de mes sentimens & de mes paroles dans la protestation publique que i'ay faite dans ma lettre de condamner les cinq propositions que le feu Pape a censurées par sa Constitution.

1. RESPONSE *à la demande qu'ils font, pourquoy on a attendu si tard à parler.*

Mais auparauant que de satisfaire ces Escriuains touchant les pretenduës équiuoques qu'ils s'imaginent y auoir trouuées, il est necessaire que ie responde à la premiere question qu'ils me font sur ce sujet, où ils me demandent: *Pourquoy i'ay si long-temps gardé le silence depuis la publication de la Bulle? Pourquoy i'ay tant defferé à declarer mes sentimens sur icelle, & pourquoy i'ay attendu iusques à present à proteſter mon obeïssance au chef de l'Eglise, & donner vne marque de la sincerité de ma foy? Ce sont*, à ce qu'ils disent, *des mysteres qu'ils me laissent à expliquer.*

Lettre d'vn Docteur Catholique. p. 5.

Vous voyez, Monseigneur, par vne plainte si déraisonnable, qu'il n'y a point de conduite si sage, si juste & si moderée qui puisse estre hors de prise à leurs atteintes. Si l'on parle, ils disent qu'on ne se peut taire. Si l'on se taist, ils disent qu'on n'ose parler. Nos paroles les offensent; & nostre silence les offense encore. La voix de la verité les irrite; & lors que pour leur donner lieu de s'adoucir elle demeure müette, elle leur est encore odieuse; parce qu'elle leur est touſiours redoutable.

Toutes les personnes d'honneur & de pieté ont esté edifiées de nostre moderation. Ils ont esté estonnez, que nostre patience a testé à l'espreuue de tant d'insultes & de tant d'emportemens: Que nous ayons pû voir sans ouurir la bouche tant de bouches de la calomnie

ouuertes pour nous déchirer : Que nous soyons demeurez immobiles parmy les mouuemens si violens de tant d'ennemis conjurez ensemble pour nous perdre d'honneur & de reputation : Que nous ayons souffert sans nous émouuoir qu'on ait vomy contre nous tout ce que l'enfer pouuoit inuenter de plus noires & de plus atroces calomnies : Qu'on ait violé la verité par *a* cent mensonges infames jusques à imposer des crimes d'Estat aux personnes du monde les plus ennemies de toutes intrigues & les plus éloignées de toutes affaires politiques : Qu'on ait violé la sincerité par vne suppositiõ diabolique d'vne fausse *Lettre circulaire* remplie d'erreurs & d'impietez qu'ils ont composée sous le nom *de Port Royal* & depuis imprimée à Paris *b* par vn de leurs emissaires, comme ils auoient fait trois ans auparauant vn *c Manifeste* sous le mesme nom de Port Royal tout plein d'heresies & de blasphemes, & qu'on a refuté par vn *d* escrit public auquel ils n'ont osé repliquer : Qu'on ait violé la charité par des *e Poëmes* Latins imprimez, où l'on nous charge de toutes les maledictions que la bile la plus embrazée est capable de conceuoir, & où l'on décrit vne solitude toute sainte, & dans laquelle vous sçauez, Monseigneur, qu'on ne trauaille qu'à seruir & à loüer Dieu, comme vn *enfer des Poëtes prophanes & vn seiour d'ames damnées* : & apres tout cela, qu'on ait encore violé toute la pudeur & passé toutes les bornes qui auroient retenu les personnes les plus perduës de conscience deuant Dieu & d'honneur deuant les hommes s'ils n'auoient esté tout à fait prostituez à la calomnie, en forgeant vne chimerique *f assemblée de Bour-fontaine* qu'ils feignent *g* auoir esté *tenuë h* en 1621. il y a 34. ans, où *i* ils introduisent *six Theologiens*, à qui ils font joüer des personnages *k*, non de chrestiens ny d'hommes, mais de Mahometans & de demons, en leur mettant dans le cœur & dans la bouche *des desseins* abominables *de détruire l'Incarnation du Fils de Dieu, l'Euangile, tous les sacremens, & tous les autres mysteres de la Religion chrestienne* ; où pour deshonnorer le maistre auec ses disciples & porter leur bouche contre le ciel, ils veulent que *l S. Augustin*, que toute l'Eglise depuis douze siecles a touſiours regardé comme le plus fort appuy des veritez chrestiennes & catholiques, *ait esté choisi* par ces fantastiques consulteurs comme le Docteur de l'Eglise le plus propre pour les renuerser & détruire toutes, & pour establir *m* le *Deisme* sur les ruïnes du christianisme ; & où enfin pour couronner leur malice par l'vne des plus hautes extrauagances & des plus visibles fausſetez, ils me donnent vne place honnorable entre ces theologiens, ils me marquent par les deux premieres lettres de mon nom & de mon surnom, & Dieu ayant permis pour les confondre, qu'ils ayent ignoré qu'en 1621. lors qu'ils disent que cette assemblée fut tenuë à Bour-fontaine, ie n'auois encore que neuf ans, n'estant né qu'en 1612. ils me font prendre pour ma part dans ce dessein auſſi execrable qu'imaginaire le soin *n d'attaquer les deux sacremens les plus frequentez par les adultes, qui sont celuy de la Penitence & celuy de l'Eucharistie*, & dépeignent ensuitte mon liure de la Frequente Communion cõme entrepris sur ce plan selon les fausſes idées que mes ennemis en ont tracées dans leurs liures, en disant : *Que le moyen que ie m'estois proposé d'*

Pag. 111. p. E.

a Dans les Inconueniens d'Estat du Ianſenisme &c. dans la Relation iuridique du sieur Filleau &c. dans le Poëme latin intitulé, Ars & disciplina Ianſeniana.

b Dans le liure intitulé : *Les Inconueniens d'Estat du Ianſenisme.*

c LE MANIFESTE de la veritable doctrine des Iansenistes, telle qu'on la doit exposer au peuple, COMPOSÉ PAR L'ASSEMBLÉE DV PORT ROYAL en 1651.

d REMONSTRANCE AVX PERES IESVITES, touchant vn Libelle qu'ils ont fait courir dans Paris sous ce faux titre, *le Manifeste des Ianſenistes composé par l'assemblée du Port Royal, en 1651.*

pag. 112. p. E.

e Dii prohibete minas, sæuamque in tartara pestem è regno precor ac toto detrudite mundo. REGALAM inuasit PlutonisReglaPORTVM, Sisyphus hîc non vnus habes sua saxa, nec vnus Visitur hîc sitiens vicinas Tantalus vndas. Cernitur hîc pictorque malus mendaxque poëta Torqueri assiduâ capitis vertigine, vanæ Alter vt Ixion referens quoque præmia linguæ, sua talia quemque supplicia exerrent... Cæteta quid memorem funesto egressa hiatu Monstra. *Carmen cui titulus est Ars & disciplina Ianſeniana.*

f Le titre de ce liure est : RELATION [illegible] de ce [illegible] à [illegible]

parvenir seroit de procurer l'éloignement de la Penitence & de la sainte Communion, non en tesmoignant aucun dessein de faire en sorte qu'ils fussent moins frequentez, mais en rendant la pratique si difficile qu'ils restassent comme inaccessibles & que dans le non vsage fondé sur ces belles apparances on en perdist par aprés la foy. Pag. 113. p. E.

la nouuelle doctrine des Ianseonistes par M. Iean Filleau premier Aduocat du Roy au Presidial de Poictiers, imprimé à Poictiers en 1654. *& il dit ce qui suit dans l'*ADVERTISSEMENT. On pourra me reprocher, que le raporte de certaines choses, que ie ne prouue pas. quoy qu'elles soient de tres grande consequence: & que l'histoire de Bour-fontaine, qui fait le chap. 2. de cette Relation, pourroit passer pour vne horrible impositure? Mais pour commencer par le dernier article, qui semble estre le plus important de tous: il est vray que ie n'ay point de preuues pleinement conuainquantes de ce que ie dis. Ie croy toutefois que les personnes desinteressées iugeroient que i'en ay eu de suffisante pour le rapporter en la façon que ie fais sans nommer les personnes. Vn Ecclesiastique de condition & qui ayant esté de la partie m'a allieurs dit que la chose s'estoit passée de la sorte: & les liures qui ont estonné & troublé la France ayant esté composez par les Auteurs qu'il me nomma suiuant le dessein qui en fut pris alors, ne me permettent pas d'en douter. *b* Mais ce qui iustifie sans contredit l'assemblée faite a Bour-fontaine, dont a esté parlé au chap. 2. de la presente Relation, & qui y fait voir les resolutions qui y auoient esté prises, & les engagemens reciproques non seulement de Iansenius & de S. Cyran, mais aussi d'autres personnes, ainsi qu'vn Ecclesiastique de condition l'a découuert audit sieur Filleau: c'est la lettre du 26. Feurier 1652. où il luy parle d'vn engagement qui est sans doute celuy qui fut fait en l'assemblée de Bour-fontaine, *ib. p. 316. i* C'est en cet endroit que ie mettray en euidence le dessein de ceux qui ont esté les auteurs de cette nouuelle doctrine, & que ie feray voir auec estonnement & frayeur aux Ianseonistes de ce temps que leur creance est vne cabale, qui n'a rien de moins veritable que l'apparance de ce qu'ils professent, & qu'au lieu de porter le nom de Ianseonistes, il faut les appeller les DISTES, c'est a dire des personnes qui croyoient simplement qu'il y a vn Dieu..... Pour découurir ce mystere caché, & que peu de ceux qui font profession du Ianseonisme ont veû iusques à present, ie suis obligé de declarer, qu'vn Ecclesiastique qui passoit par cette ville, ayant sceû que le sieur Filleau Aduocat du Roy en ce siege, auoit témoigné publiquement en diuerses occasions beaucoup de resistance contre cette nouuelle doctrine, prit resolution de le visiter, & apres quelques complimens l'ayant mis sur le discours des maximes que l'on auançoit si librement touchant la grace & le franc-arbitre, enfin luy dis que cette secte de gens ne tendoit qu'à ruiner l'Euangile & à supprimer la creance que l'on auoit de la Redemption des hommes par le moyen de la passion de Iesus-Christ. qui estoit parmy eux vne histoire apocryphe, dont il pouuoit rendre vo se tesmoignage certain, ayant assisté aux premieres deliberations qui ont esté faites sur ce suiet. En effet, dit-il, les auteurs de cette doctrine, que l'on nomme à present Ianseonistes, firent vne assemblée y a plusieurs années dans vn lieu proche de Paris appellé Bour fontaine, où luy qui faisoit ce recit audit sieur Filleau auoit assisté. que cette assemblée estoit composée de six personnes, luy faisant la septiesme; & que de ces six personnages il n'y en auoit plus qu'vn qui restoit viuant au monde, lesquels il designa par leurs noms & qualitez, sçauoir, (I.D.V.D H.) (C.I.) (P.C.) (P.C.) (A.A.) (S.V.) *Ibid. p. 5. & 6. Il a voulu marquer par ces lettres* (IEAN DV VERGER DE HAVRANNE) *qui est feu M. l'Abbé de S. Cyran* (CORNELIVS IANSENIVS (PHILIPPE COSPEAN (*qui estoit feu M. l'Euesque de Lisieux*: (PIERRE CAMVS) *qui estoit feu M. l'Euesque de Beley*: (ANTOINE ARNAVLD (*Docteur de Sorbonne, qui est celuy de ces six qu'ils disent estre encore viuans. Pour le dernier* (S.V.) *on ne sçait pas qui il est. k* Que le premier designé apres auoir fait entendre à l'Assemblée, qu'il estoit temps que les sçauans & pleinement illuminez détrompassent les peuples: qu'il estoit necessaire de leur déuoiler les yeux, & de commencer leur instruction par la destruction des mysteres (dont la creance est illusoire & inutile) & particulierement de celuy de l'incarnation, qui estoit comme la base & le fondement de tous. Les autres tesmoignerent qu'il n'estoit pas à propos de se découurir si tost: qu'il falloit vser d'autres moyens plus specieux par lesquels enfin on pût paruenir à la ruine de l'Euangile, sans qu'on s'en pût apperceuoir, & en leur faisant tirer des consequences qui ruineroient totalement l'Euangile, les mysteres & les Sacremens. Car, disoient-ils à quoy bon vn Redempteur? à quoy des Sacremens? à quoy tous ces conseils euangeliques? *Ibid. p. 78. et l* Pour paruenir à leur dernier dessein de DISTES, qu'ils n'osoient faire esclore si-tost, d'autant que de tous les Docteurs de l'Eglise il n'y en a aucun qui ait donné tant d'essor à son esprit que S. Augustin. & dont l'on puisse mieux abuser des passages mal expliquez, il fut resolu, qu'ils se deuoient tous declarer sectateurs de la doctrine de S. Augustin. que son autorité seruiroit de voile à leur nouuelle doctrine. & de piege pour surprendre les foibles esprits. *Ibid. p. 82. & 83.* m Cette Assemblée estoit vn conuenticule contre la perpetuelle sacrifice de IESVS CHRIST. Et si depuis, cette nouuelle doctrine a pris le nom de Ianseonistes, ce n'est qu'vn nom d'escorce & d'exterieur. & la veritable denomination qui leur appartient est celle de DISTES, leur secrette intention & la finalité estans d'introduire la seule creance d'vn Dieu, sans Euangile & sans Redempteur, & d'abolir la foy & Sacrement de baptesme *Ibid. p. 14.* Leur creance est toute autre que celle qu'ils font paroistre, & ce qu'ils tiennent caché est le dessein d'establir la seule creance d'vn Dieu, mais sans Iesus Christ, sans ses Sacremens & sans son Euangile. *Ibid. 16. p.* On resolut d'attaquer les deux Sacremens les plus frequentez par les foibles, qui sont celuy de la Penitence & celuy de l'Eucharistie. Le moyen d'y paruenir fut ouuert par l'éloignement que l'on en procuroit, non en tesmoignant aucun dessein de faire en sorte qu'ils fussent moins frequentez: mais en rendant la pratique si difficile, & accompagnée de circonstances si peu compatibles auec la condition des hommes de ce temps, qu'ils restassent comme inaccessibles, & que dans le non vsage fondé sur ces belles apparences, on en perdit par apres la foy. *Ibid p. 9. & 10.*

Et quoy que nous pûssions par vn escrit de quatre ou cinq feüilles faire retomber la honte de tant d'emportemens sur le visage de leurs auteurs; toutes ces insolences inoüies, qui meriteroient des chastimens exemplaires, n'ont pas esté capables d'arracher vne seule plainte de nostre bouche.

Nous nous sommes contentez d'en gemir deuant Dieu, qui vo

noſtre innocence & la paſſion déreglée de ces Eſcriuains. Nous les auons laiſſé iouïr à leur aiſe des applaudiſſemens qu'ils ſe donnoient à eux-meſmes pour releuer leur fauſſe victoire ; & n'auons pas creü que Dieu nous obligeaſt de les troubler dans la miſerable ſatisfaction qu'ils teſmoignoient prendre à commettre impunément de ſi grands excez.

Voila, Monſeigneur, tout *le myſtere* qu'il y a eü dans noſtre ſilence. Nous croyons que les perſonnes pieuſes n'y en trouueront point d'autre qu'vn myſtere de moderation, d'humilité & de patience chreſtienne ; & qu'ils iugeront, que ce n'eſt pas vn crime qu'on me doiue reprocher, d'auoir taſché d'imiter le diuin modele de tous les innocens calomniez, dont il a eſté dit ſi elegamment par Tertullien ſur le ſuiet du ſilence qu'il auoit gardé parmy les mocqueries & les outrages des Iuifs dans ſa paſſion : *Saginari voluptate patientiæ volebat.*

pag. 114. p. E

Tertull. de patient. c. 3.

Que s'ils croyent qu'il y a eü encore quelque *myſtere* en ce qu'apres s'eſtre teü durant tant de temps on a eſté enfin contraint de parler, ils n'en trouueront point d'autre qu'vn myſtere de iuſtice & de charité.

Car ayant eſté conſulté particulierement ſur vne action qui eſtoit deuenuë toute publique & dont les plus grands de la Cour & de Paris eſtoient offenſez & ſcandaliſez, pouuois-je refuſer de declarer mon ſentiment dans vne occaſion de cette importance, & de teſmoigner quelque zele pour la deffenſe de tant de perſonnes tres pieuſes & tres-catholiques, que l'on ne ſe contentoit pas de couurir d'injures, de décrier dans les chaires, & de déchirer par des libelles ; mais qu'on vouloit encore noircir par le plus grand de tous les opprobres, en interdiſant l'vſage des ſacremens à ceux qui ne les auroient pas en horreur & qui ne les renonceroient pas publiquement comme des heretiques & des excommuniez ?

Qu'ils attribuent donc à noſtre moderation de ce que nous ſommes demeurez juſqu'alors dans le ſilence : & qu'ils n'attribuent qu'a leur chaleur indiſcrette de ce que nous auons eſté forcez de le rompre.

II.

REFVTATION des pretendus equiuoques & ambiguitez, qu'on a voulu trouuer dãs la premiere lettre. Lettre de M. Arnauld. p. 20.

MAIS QVI s'eſtonnera, Monſeigneur, qu'ils ayent voulu trouuer des myſteres dans noſtre ſilence, puis qu'ils en veulent trouuer dans les paroles les plus claires & les plus ſimples ?

I'ay dit dans ma lettre : *Que d'vne part ie condamnois ſincerement les cinq Propoſitions que le Pape a cenſurées, en quelque liure qu'on les puiſſe trouuer ſans exception ; & que de l'autre ie ne ſuis attaché à aucun Docteur ny auteur particulier qui forme des opinions nouuelles & qui parle de luy-meſme touchant la matiere de la grace, mais à la ſeule doctrine ſainte de l'Egliſe Catholique, Apoſtolique & Romaine, que les Papes & les Conciles nous aſſeurent eſtre contenuë dans les ouurages du grand Docteur de la grace S. Auguſtin, tant de fois approuuez & conſacrez par les Peres & les ſouuerains Pontifes : & que ie n'entendois y faire entrer aucune interpretation particuliere, mais la puiſer ſeulement dans ces pures & viues ſources & dans les propres paroles & le propre ſens de S. Auguſtin & des decrets des Papes & des Conciles, ſans aucune nouueauté, aucune alteration ny aucun meſlange.*

pag. 115. p. E.

Que peut-on dire de clair & d'expres ſi ces paroles ſont obſcures

n'y en ait point dans vne declaration si formelle & si sincere ? Et ceux qui osent dire : *Qu'ils ne se doiuent pas payer ny permettre que les autres se payent de ces belles protestations, dont le venin n'est pas moins dangereux pour estre caché*, esperent-ils que les autres se payent d'vne injustice si manifeste, & qui doit estre d'autant plus odieuse que le *venin* en est moins *caché* & qu'il est plus visible à toutes les personnes equitables ?

Seconde lettre d'vn Abbé. p. 18.

Car que peut-il rester aux hommes pour declarer ce qu'ils croyent, & ce que Dieu seul peut voir dans leur cœur, si quelque expression qu'ils fassent de leurs veritables sentimens, il suffit de dire : *Qu'elle contient vn venin caché, & qu'on n'est pas resolu de s'en payer* ?

S. Augustin ayant esté soupçonné d'auoir agy en vne affaire par vn mouuement d'interest secret, nous apprend par son exemple, que Dieu n'a point laissé d'autre voye aux hommes pour se purger de ces sortes de soupçons que de le prendre à tesmoin de la sincerité de ses sentimens.

On peut croire, dit-il, *que nous aimons à nous rendre maistres absolus des biens de l'Eglise & à iouir de ses richesses. Que ferons nous ? Par quel moyen nous pourrons-nous purger de ce reproche au moins dans vostre esprit, si nous ne le pouuons pas faire dans celuy de nos ennemis ? Il s'agit d'vne verité, qui est cachée dans le fond de l'ame : qui est inaccessible aux yeux des hommes ; & qui n'est connuë que de Dieu seul, Que reste-t'il donc, sinon que de le prendre à tesmoin de ce que luy seul connoist ?*

Non enim rebus Ecclesiæ dominari existimamur, nos opibus itui. Quid ergo faciemus? Quâ nos, si apud inimicos non possumus, saltem apud vos ratione purgamus? Res hæc animi est: intui est: procul ab oculis secreta mortalium: Deo tantùmodò nota est. quid ergo testar, nisi Deum testati cui nota est ? *Aug. ep. 225*

P. 116. p. E.

Mais nous voyons aussi que ce Saint marque en mesme temps, que quoy que cette voye soit la seule qui reste aux hommes pour iustifier leur innocence en des choses qui sont renfermées dans *le thresor* de leur *cœur* selon le langage de l'Euangile, elle leur sert neantmoins de peu quand ils ont affaire à des ennemis que la passion rend assez iniustes pour accuser de déguisement les plus sinceres declarations.

C'est pourquoy le mesme Saint voulant expliquer le dessein qui le portoit à découurir dans la derniere partie de ses Confessions les dispositions interieures de son ame, il en parle en ces termes si edifians. *Parce que la charité fait, que ceux qu'elle vnit ensemble par vn mesme esprit de Dieu, sont disposez à croire les vns des autres tout ce qu'ils disent de l'abondance de leur cœur en la presence de Dieu mesme; quoy que ie ne puisse pas faire connoistre aux hommes auec certitude, si ce que ie leur dis du fond de mon ame est veritable, il me suffit que ceux à qui la charité ouure les oreilles pour m'entendre, me croyent sincere. Car sans estre asseurez si ce que ie diray est veritable ils sont disposez à le croire, parce que la charité qui les rends bons, les persuade que ie ne ments pas lors que ie leur parle de moy-mesme. Et c'est elle qui estant en eux adiouste foy à ce que ie dis.*

Sed quia charitas omnia credit inter eos vtique quos connexos sibimet vnum facit, ego quoque, Domine, etiam sic tibi confiteor, vt audiant homines, quibus demonstrare non possum. an vota confitear, sed credunt mihi quorum mihi aures charitas aperit Crediturí eni tamen volunt, nunquid cogniturí Dicit enim charitas quâ boni sunt non mentiri me de me confitentem, & ipsa in eis credit mihi Aug. *Conf.* l. 10. c. 3.

Que si le grand S. Augustin mesme n'a pas estimé que les plus sinceres declarations de son cœur trouueroient de la creance parmy tous ceux qui les liroient, & qu'il s'est contenté d'esperer que les personnes vrayement charitables ne les accuseroient point de déguisement ny de mensonge, ie ne dois pas m'estonner, qu'ayant la consolation d'apprendre qu'vn tres-grand nombre de personnes au dedans & au dehors du Royaume & des premiers de l'Eglise & de l'Estat

persuadé de la sincerité de mes paroles, il s'en soit trouué quelques autres assez peu équitables pour chercher *du venin caché* où ils ne voyoient rien que de pur & d'innocent.

Pag. 117. p. E. La seule charité a obligé ceux dont vous vous plaignez à vous auertir de leurs soupçons afin de les pouuoir guarir. *Seconde lettre d'vn Abbé. p. 25.*

Mais c'est, Monseigneur, à ces mauuais interpretes des meilleures intentions de leurs freres à regarder deuant Dieu, si c'est vne preuue de *la charité* qu'ils disent auoir pour nous, d'estre dans vn sentiment tout contraire à celuy qu'elle donne enuers ceux qu'on aime. Et si ie n'ay pas suiet de leur dire, que s'ils en estoient touchez, elle leur inspireroit d'autres pensées. *Diceret enim eis charitas quæ in boni sunt non mentiri me de me confitentem, & ipsa in eis crederet mihi*, comme dit S. Augustin de soy-mesme.

Basil. ep. 81.

C'est à eux à voir, s'ils ne sont point dans vne disposition semblable à celle des ennemis de S. Basile, qui décrioient comme suspecte & captieuse la profession de foy qu'il auoit enuoyée à ceux qui estant preuenus par les médisances que l'on semoit contre luy estoient prests de se separer de sa communion: s'ils ne sont point poussez du mesme esprit que les persecuteurs de S. Hierôme quoy qu'orthodoxes, qui pour le faire sortir de son desert luy demandoient raison de sa foy & ne se vouloient point contenter de tout ce qu'il leur pouuoit dire: parce que leur dessein n'estant que de le chasser, quoy qu'il dist ce qu'ils vouloient, ils tesmoignoient ne le croire pas: s'ils ne sont point enfin dans vne préoccupation pareille à celle de ces catholiques zelez de Constantinople, accusateurs & iuges de Iean Prestre de Chalcedoine, qui le condamnerent comme coupable de l'heresie pretenduë des Marcianistes, quelque profession de la foy catholique qu'il eust faite publiquement deuant eux

Quotidie exposcor fidem, quasi sine fide renatus sim. Cõfitent vt volunt, non placet Subscribo, non credunt. Vnum tantum placet, vt hinc recedam. Hieron. ep. 77. ad Marcum Presbyterum.

Que si le iugement du grand Pape S. Gregoire contre l'iniustice de ce procedé, dont i'ay parlé dans ma Lettre, n'a pas esté capable de toucher ces Ecclesiastiques, qu'ils escoutent encore ces paroles du mesme Pape que ie n'y ay pas rapportées, & qui les peuuent faire trembler deuant Dieu.

Sicut hæreticorum prauitas zelo rectæ fidei comprimenda: ita vera confessionis est integritas ampliãda. Nam si cuncti fideliter consentiendi despicitur cunctorum in dubium fides adducitur *Greg. lib. 5. ep. 15.*

Comme on doit arrester, dit-il, *la corruption des heretiques par le zele d'vne foy pure: ainsi l'on doit embrasser l'integrité d'vne veritable confession. Car si l'on refuse de croire celuy qui fait vne fidelle confession de sa foy, on remet en doute la foy de toutes les personnes catholiques.*

Pag. 118. p. E. Quorum dum confessionem quidem despiciunt, veræ fidei contradicere videntur. Nam cum alterius confessionem fieri clamet Apostolus ad salutem qui recta cõfessioni credere non consentit, eo quod alium [illegible] fat.

Qu'ils escoutent encore ce que dit ce tres-saint Pape: *C'est contredire à la vraye foy que de refuser de croire ceux qui en font vne publique profession. Car puisque l'Apostre declare que la confession se fait de bouche pour le salut, celuy qui ne veut pas croire vne autre lors qu'il fait profession de la foy orthodoxe, s'accuse luy-mesme dans le point qu'il improuue en son prochain.*

Et enfin qu'ils escoutent encore ce que ce Saint escrit dans la mesme lettre. *Que nul ne doute que ce ne soit vne infidelité de ne pas adiouster foy aux fidelles.* NVLLVS *ambigit infidelitatem esse, fidem fidelibus non habere.* NAM *veraciter consitenti non credere, non est hæresim purgare, sed facere.*

Mais il est vray, Monseigneur, selon la remarque du mesme Pape, qu'encore que les professions de foy puissent seruir enuers ceux qui [illegible] estant trompez par quelque mauuaise opinion qu'on leur a don-

née de la creance de leurs freres, ne laissent pas d'auoir vne veritable charité pour eux: elles seruent de peu neantmoins enuers les personnes passionnées, qui ne croyent pas tant qu'vn catholique soit heretique come *ils veulent le rendre heretique*. Et c'est la raison pourquoy les ennemis de ce bon Prestre de Chalcedoine le condamnerent quoy qu'il fist vne profession de foy orthodoxe. *Quia eius aduersarij*, dit S. Gregoire, EVM FACERE HÆRETICVM VOLVERVNT, *& damnati sunt: sed minimè potuerunt.* Ibid.

La maniere dont ces Ecclesiastiques agissent enuers moy monstre assez de quel esprit ils sont animez : puis qu'on ne peut iamais receuoir les paroles d'vn Prestre de IESVS-CHRIST & d'vn Docteur de Sorbonne auec moins d'équité & de bonne foy qu'ils font les miennes.

Ils m'accusent d'auoir voulu faire passer dans ma Lettre les cinq propositions que le Pape a condamnées *pour des monstres imaginaires d'heresie, pour des veritez qu'on a prises pour des erreurs & pour de pretenduës & fausses heresies.* Et les deux endroits de ma Lettre sur lesquels ils fondent cette accusation sont ceux qui la détruisent plus puissamment. Seconde lettre d'vn Abbé. pag. 21. p. 22 p. 26.

Car au premier auquel ils s'attachent, apres que i'ay dit en general : *Qu'on peut faire des monstres imaginaires d'heresie en deux manieres : l'vne en prenant des veritez pour des erreurs, l'autre en attribuant des erreurs à ceux qui ne les soustiennent point*, n'ay-ie pas declaré en particulier sur le suiet des propositions condamnées, que c'estoit en la seconde maniere que ces Ecclesiastiques formoient contre nous des monstres imaginaires d'heresie *en nous attribuant des propositions*, QVE TOVT LE MONDE DEMEVRE D'ACCORD ESTRE HERETIQVES, ce sont mes propres paroles, *mais qu'il est tres faux que nous soustenions?* pag. 119. p. E. Lettre de M. Arnauld. pag. 5.

Et quand au second i'y declare en termes exprés que la doctrine de ces cinq Propositions est veritablement heretique, comme *les opinions qu'on attribuoit aux pretendus Marcianistes à Constantinople*, qui estoient des personnes tres-catholiques, *estoient de veritables heresies : mais qu'à nostre égard cette heresie qu'on nous vouloit imputer n'estoit qu'vne chimere : parce que nous ne soustenions point ces Propositions condamnées ; comme l'heresie qu'on imputoit aux pretendus Marcianistes n'estoit à leur égard qu'vne chimere & vne pretenduë & fausse heresie, parce qu'ils ne soustenoient point ces erreurs & ces heresies que l'on leur attribuoit.* Lettre de M. Arnauld. p. 8 & 9.

Declarer formellement aux lecteurs, comme i'ay fait, que *la doctrine des propositions condamnées est heretique*, est-ce *vouloir faire glisser doucement dans l'esprit des lecteurs, que c'est vne pretenduë & fausse heresie*, comme disent ces Escriuains ? Faire vne comparaison entre ceux qu'on appelloit *Marcianistes* & ceux qu'on appelloit *Ianseniſtes*, & mettre le point de la comparaison en ce qu'on attribuoit aux pretendus Marcianistes de veritables erreurs, mais qu'ils ne soustenoient point, comme on attribuë aux pretendus Ianseniſtes les cinq Propositions que le Pape a condamnées, lesquelles ils condamnent apres le Pape, est-ce vouloir faire croire tout le Seconde lettre d'vn Abbé. p. 22.

ſçauoir que ces Propoſitions condamnées ſont des veritez catholiques, & que ceux à qui on donne le nom de Ianſeniſtes les ſouſtiennent comme eſtant des veritez & non des erreurs?

Pag. 120. p. E. Diſcours d'vn Theologien deſintereſſé. pag. 1.

Ce ſeroit veritablement alors que *le mot de Port Royal* ſeroit *vn mot de Magie*, ſi l'on y auoit trouué le ſecret de perſuader aux hommes la negatiue par l'affirmatiue. Mais c'eſt à ces Eccleſiaſtiques à prendre garde, ſi ce n'eſt point vne veritable *Magie*, c'eſt à dire vn art de demon, d'impoſer ſi hardiment à leurs freres tout le contraire de ce qu'ils ont eſcrit, & de fonder ſur des impoſtures ſi groſſieres la plus ſcandaleuſe de toutes les diffamations, qui eſt celle de l'hereſie. Si ce n'eſt point vn artifice o dieux à tous les hommes d'honneur & indigne de perſonnes qui font profeſſion de pieté, de s'imaginer des *equiuoques & des langages ſuſpendus* dans les paroles les plus claires, les plus formelles & les plus preciſes, pour pretendre enſuitte qu'ils ont droit *de tenir leur iugement en ſuſpens ſur le deſſein du langage de leurs freres & ſur le fond de leur cœur*; c'eſt à dire d'éluder les proteſtations les plus expreſſes en chetchant dans le ſecret de la penſée & dans le fond du cœur de leurs freres ce qui n'y eſt pas: pour pouuoir trouuer vn pretexte de conſeruer ce qui eſt veritablement dans le leur, qui eſt la malignité, par laquelle non ſeulement ils veulent croire qu'on eſt heretique, mais ils veulent meſme qu'on le ſoit, malgré toutes les declarations qu'on ait faites au contraire.

Seconde lettre d'vn Abbé. pag. 23.

III.

Que les Papes & les Conciles ne combatent point vne chimere en condamnant des hereſies, qu'on attribuë à des perſonnes qui ne les ſouſtiennent point.

MAIS, MONSEIGNEVR, quoy que des hereſies qu'on impute fauſſement à des perſonnes catholiques, puiſſent eſtre appellées à leur égard de pretenduës & fauſſes hereſies, & des monſtres imaginaires d'hereſie, cela n'empeſche pas neantmoins que les Chefs de l'Egliſe, qui doiuent veiller auſſi bien pour preuenir les maux que pour arreſter ceux qui ſont deſia formez, ne puiſſent quand ils le jugent à propos & ſelon les diuers rencontres des temps, condamner ces hereſies imputées à des perſonnes innocentes quoy que perſonne ne les ſouſtienne en effet, pour empeſcher d'vne part qu'il n'y en ait qui ſe portent à les ſouſtenir; & pour conſeruer de l'autre l'honneur de l'Egliſe, qui poutroit receuoir quelque tache ſi on donnoit lieu de croire à ſes ennemis, qu'elle les autoriſe ou qu'elle les diſſimule en ne les condamnant pas.

Pag. 131, p. E.

Ceux qui conteſtent cette verité, & qui pretendent que condamner des propoſitions que perſonne ne ſouſtient veritablement, quoy qu'il y en ait à qui on les attribuë, *c'eſt s'armer contre vne chimere, c'eſt combattre des fantoſmes, & c'eſt agir ſans ſçauoir ce que l'on fait*, teſmoignent eux-meſmes ne ſçauoir pas ce qu'ils diſent, n'eſtre pas aſſez inſtruits de l'antiquité eccleſiaſtique, & ne connoiſtre pas aſſez la conduitte de l'Egliſe.

Reſponſe à quelques demãdes par le P. Annat. pag. 2.

Car dans cette hiſtoire meſme des Marcianiſtes le Pape S. Gregoire n'a point crû *combattre vn fantoſme* ny *s'armer contre vne chimere*, lors qu'apres auoir declaré, qu'eſtant à Conſtantinople il auoit eſté informé que pluſieurs perſonnes eſtoient accuſées de tenir certaines erreurs & hereſies, mais qu'il auoit ſceû par luy meſme que c'eſtoit fauſſement que l'on les leur imputoit, il ne laiſſe pas de les condamner & de les

etevar ſes anathemes.

Vous ſçauez, dit-il, *que lors que i'eſtois dans la ville royalle auprés des Empereurs, pluſieurs de ceux qui eſtoient accuſez de tenir ces erreurs venoient vers moy. Mais ie puis dire en conſcience que ie n'ay iamais reconnu en eux aucune erreur, aucun égarement, ny aucune choſe de tout ce qu'on leur attribuoit. C'eſt pourquoy meſpriſant la mauuaiſe opinion qu'on auoit d'eux, ie les receuois familierement, & i'auois ſoin de les deffendre contre ceux qui les décrioient. Car on diſoit contre eux que ſous pretexte de pieté ils rompoient les mariages: qu'ils croyoient que le bapteſme n'oſtoit pas entierement les pechez: que lors qu'vne perſonne auoit fait trois ans de penitence pour ſes fautes, il luy eſtoit permis enſuitte de viure dans le deſordre, & que lors qu'eſtant preſſez ils anathematizoient les erreurs dont on les accuſoit, ils n'encouroient point pour cela le lien de l'anatheme. Or il eſt indubitable que s'il y en a qui certainement croyent ces choſes, ils ne ſont point chreſtiens. Et non ſeulement moy, mais tous les Eueſques catholiques & toute l'Egliſe nous les anathematizons: parce que leurs ſentimens & leurs paroles ſont contraire à la verité.*

Lib. 9 ep. 39. Ad me ſicut noſtis, cũ apud veſtigia dominorum in regia vrbe demoraret, multi ex eis venire conſueuerant, qui de prædictis capitulis accuſabãtur. Sed reſte conſcientia fateor nunquã in eis aliquid erroris, aliquid prauitatis, aliquid de his quæ contra eos dicebantur inuenti. Vnde & eos opinione eorum empta familiariter ſuſcipere, & magis ab inſequẽtibus defẽdere curabam. Dicebatur namque contra eos, quia ſub obtentu religionis coniugia ſoluerent, & quia dicerẽt, quòd baptiſma peccata penitus non auferret, & ſi de iniquitatibus ſuis quis in triennium pœnitentiã ageret, poſtmodùm ei peruerſé viuere liceret: & quia ſi compulſi aliquid de quibus reprehendebãtur anathematizare ſe dicerent, anathemata vinculo ſe nullo modo teneri. Et ſi ſunt qui certiſſimè talia ſentiunt, atque Epiſcopi, atque *lib. 9. ep. 39.* Si qui ſunt igitur, apud ſemetipſos in eis ſicut prædicti capituli agnoui: Pag 121. p. E.

Et enſuitte il employe tout le reſte de ſa lettre à refuter & à combatre ces erreurs, ſans croire pour cela qu'il *s'armoit contre vne chimere, & qu'il combatoit des fantoſmes.* Et apres vne longue refutation & condamnation de ces hereſies il conclut par ces paroles: *Il n'eſt pas neceſſaire d'en dire dauantage; parce qu'on doit reiettter entierement & anathematizer les perſonnes qui auroient ces ſentimens. S'il y en a donc qui faiſant profeſſion d'eſtre chreſtiens oſent ou publier ou tenir en eux meſmes & en ſecret ces erreurs que nous venons de détruire, nous les auons abſolument anathematizez & nous les anathematizons. Mais, comme i'ay deſia dit, ie n'ay reconnu aucune de ces erreurs en tous ceux qui auoient accouſtumé de me venir voir lors que i'eſtois à Conſtantinople, & ie ne croy pas qu'il y en euſt aucun d'eux qui les ſouſtint. Car s'il y en auoit eũ, ie l'aurois découuert.*

rimur vel tenent, quia chriſtiani non ſunt dubium non eſt. Eoſque & ego, & omnes catholici vnitatis Eccleſia anathematizamus: quia veritati contraria ſentiunt, contraria loquuntur. *Greg.* Contra quos diutius diſputandum non eſt, quia deſpiciendi per omnia & anathematizandi ſunt. qui ſub nomine chriſtiano hæc quæ prædiximus errorum capitula, aut prædicare audent, aut taciti tenere, hos proculdubio & anathematizauimus & anathematizamus. Ex omnibus tamen capitulis ex. qui ad me in vrbe regiâ venire conſueuerunt, nullum omnino errorem cuiuſlibet prædicti fuiſſe exiſtimo, Nam ſi tuiſſet, agnouiſſem. *Ibid.*

Les Peres du ſecond Concile d'Orange, *qui*, comme a reconnu le P. Sirmond, *apres vne longue diſpute, qui auoit eſté en France entre les Semipelagiens & les diſciples de S. Auguſtin, termina cette conteſtation qui auoit duré plus de cent ans, en reglant toute cette diſpute de la grace & du libre arbitre par les ſentimens de S. Auguſtin*, ne creürent point *s'armer contre vne chimere*, ny *combattre des fantoſmes*, lors qu'ils prononcerent anatheme contre l'impieté de ceux qui diroient, *qu'il y auoit des hommes predeſtinez au mal par la puiſſance diuine*, ſans ſe mettre en peine s'il y auoit veritablement des perſonnes qui fuſſent dans ce ſentiment impie; & ſçachant au contraire, que ce n'eſtoit qu'vne impoſture des Semipelagiens contre les diſciples de S. Auguſtin.

Qui pro S. Auguſtini placitis cum Proſpero dimicabant, eius aduerſarios, quod noſtræ gratiæ plus æquo tribuere videbãtur: Semipelagianos inſimulabant. Quorum tamen gratiarum actiones quæ ſanctorum & doctiſſimorum virorum centum annis exercitam poſſe

da, quæ totam de gratia & libero arbitrio controuerſiam ex S. Auguſtini ſen
Cen. Gal. pag. 148.

Non seulement disent ces sçauans & saints Prelats, *nous ne croyons pas qu'il y ait des hommes, qui soient predestinez au mal par la puissance diuine. Mais s'il y en a* (ils ne disent pas qu'il y en ait) *qui veüillent croire vne si grande impieté, nous les detestons de tout nostre cœur & leur disons anatheme.*

Aliquos vero ad malum diuina potestate præpar. destinatos esse, non solum non credimus, sed etiam si sunt qui tantum malum credere velint, cum omni detestatione illis anathema dicimus. *Concil. arausicanc. 2 c. 25 p. 123. p. E.*

S Augustin n'a pas creü, que condamner des erreurs sans se mettre en peine de sçauoir au vray de qui elles sont, & s'il y en a qui les soustiennent, ce fust *s'armer contre vne chimere*, ny *combattre des fantosmes.* Car nous lisons dans son liure des actes du Concile de Palestine, que quelques propositions tirées d'vn liure de Celeste Pelagien ayant esté opposée à Pelage mesme, & *Pelage ayant respondu: Que c'estoit à ceux qui les attribuoient à Celeste de voir si elles en estoient: mais que pour luy il n'auoit iamais tenu ces erreurs, & qu'il anathematisoit tous ceux qui les tenoient, les Peres furent satisfaits de cette response, & luy dirent: Que puis qu'il condamnoit de la sorte cette mauuaise doctrine, le saint Concile le receuoit.* A quoy S. Augustin adjoûte: *Qu'il n'importoit pas qu'il fust incertain & douteux, si Pelage, ou Celeste, ou tous deux ensemble, ou nul d'eux, ou peut estre d'autres auec eux ou sous leur nom, eussent enseigné ces erreurs; puis qu'il estoit tousiours certain qu'elles auoient esté condamnées.*

Ad ista Pelagius respondit. Hæc verò Cælestii sint ipsi viderint, qui aiunt ea Cælestii esse. Ego verò nûquam sic tenui, sed anathematizo qui sic tenent. Synodus dixit: Recipit te sancta Synodus ista verba reproba condemnantem

Et enfin pour faire voir encore cette ancienne conduite de l'Eglise dans le dernier Concile œcumenique, le Concile de Trente n'a pas creü *s'armer contre vne chimere*, ny se donner vne peine inutile, lors qu'auant que de condamner les erreurs des Protestans sur la matiere de la justification, il a prononcé anatheme contre plusieurs maximes Pelagiennes que personne ne soustenoit en effet, pour empescher que les Protestans ne les luy pûssent imputer, comme ils faisoient d'ordinaire, pour couurir leurs heresies en décriant ceux qui les combattoient. C'est ce que Caluin par vne pensée qui a beaucoup de rapport à celle de ces Escriuains reproche en ces termes aux Peres de ce saint Concile. *Aux quatre premiers articles ils emprunent ce qui a esté determiné en l'Eglise ancienne contre les Pelagiens & autres semblables: Et toutefois il n'y a aujourd'huy nulle controuerse de tous cela. Ainsi on voit leur malice en ce qu'ils font semblant de parler contre nous, là où ils ne disent rien que n'enseignions beaucoup mieux qu'eux. Falloit-il faire tant de fulminations quand l'affaire est paisible. Mais ils ont voulu tromper les ignorans & les faire muser que ce n'estoit pas sans propos qu'ils se sont ainsi échauffez.* Qui ne voit que la plainte de cet heretique est semblable à celle de nos aduersaires pretendant comme eux que le Concile s'est formé des chimeres & des fantosmes parce qu'il a condamné des erreurs Pelagiennes que personne ne soustenoit?

Verum ea Pelagio an Cælestius, an uterque, an neuter illorum, an alius sine cum ipsis, siue sub nomine illorum senserint, siue adhuc sentiant, sit dubium vel occultum, sans tamen hoc iudicio declarata um est esse damnata. *Aug. de gest. Pelag. c. 14*

Caluin contre la 5. session du Concile de Trente.

pag. 124. p. E.

Ainsi des Euesques ayant presenté au Pape ces cinq Propositions, & luy en ayant demandé son jugement, il a pû comme le grand Pape S. Gregoire, comme le Concile d'Orange, comme le Concile de Palestine, & comme celuy de Trente, les condamner en elles-mesmes, sans se mettre en peine s'il y auoit des personnes qui les soutinsent. Et ceux qui pretendent prouuer aujourd'huy, qu'il faut que ces heresies que le Pape a condamnées aient esté soustenuës par des personnes auant la condamnation, parce qu'autrement *le Pape ne se seroit*

327

armé que contre vne chimere, & qu'il n'auroit combatu que des fantoſmes, monſtrent bien, ou qu'ils ignorent ce qu'ils deuroient auoir appris dans l'hiſtoire de l'Egliſe ; ou qu'ils ne recherchent eux-meſmes qu'à rapaiſtre le monde de *fantoſmes* & de *chimeres*.

IV. Qu'on n'est point attaché à Ianſenius, mais à la ſeule doctrine de S. Auguſtin.

ENFIN ILS M'OBIECTENT, que quand i'ay dit : *Que ie condamne ſincerement les cinq Propoſitions que le Pape a cenſurées en quelque liure qu'on les puiſſe trouuer ſans exception ; & que ie ne ſuis attaché à aucun Docteur ny auteur particulier qui forme des opinions nouuelles & qui parle de luy-meſme touchant la matiere de la grace, mais à la ſeule doctrine ſainte de l'Egliſe Catholique, Apoſtolique, & Romaine contenuë dans les ouurages de S. Auguſtin, i'ay laiſſé à deuiner quels ſont ces auteurs auſquels ie renonce, & ſi i'abbandonne Ianſenius.* Seconde lettre d'vn Abbé p. 26.

Ie ne m'eſtonne pas ſi vne declaration ſi catholique & qui a ſatisfait toutes les perſonnes raiſonnables, ne ſatisfait pas ces Eſcriuains. Elle les contente d'autant moins qu'elle deuroit les contenter dauantage; & elle les bleſſe d'autant plus qu'elle eſt plus inuulnerable à toutes leurs calomnies.

Ils ont pris pour pretexte des excez qu'ils ont commis enuers nous cette fauſſeté, que nous ſouſtenions les Propoſitions que le Pape a condamnées. Et les peut on plus condamner que de ne les pas ſeulement condamner en elles-meſmes, mais *en quelque liure qu'elles ſe puiſſent trouuer ſans exception* ? Pag. 125. p. E.

Aprés cette declaration, quelle neceſſité y auoit-il de parler de Ianſenius ? Car ces auteurs teſmoignent ne douter pas que ces Propoſitions ne ſoient dans Ianſenius : Et le P. Annat n'a point fait difficulté d'eſcrire : *Que ſi on n'en regarde les termes, ce ſont des Propoſitions individuelles & ſingulieres contenuës mot pour mot dans Ianſenius.* Que ſi cela eſt, ils ont tout ce qu'ils peuuent deſirer ; & ils peuuent ſe vanter par tout que nous auons condamné les Propoſitions auſſi bien dans Ianſenius, que dans quelque auteur où elles ſe puiſſent trouuer, n'en ayant voulu excepter aucun.

Propoſitiones damnatæ conſtant verbis & ſignificatione. Si verba ſpectemus ſunt propoſitiones individuæ ac ſingulares totidem verbis apud Ianſenium cõtentæ, ac proinde ſi qua eſt ex hoc capite ambiguitas, Ianſenium accuſẽt & eorum innocentiam fateantur qui quod apud illum inuenere id ipſum fideliter obtulere Pontifici, *P. Annat. Cauill. Ianſen. p. 89.*

Ie l'excepte auſſi peu dans le ſecond point où i'ay dit: *Que ie ne ſuis attaché à aucun Docteur ny auteur particulier qui forme des opinions nouuelles & qui parle de luy-meſme touchant la matiere de la grace, mais à la ſeule doctrine ſaincte de l'Egliſe Catholique Apoſtolique & Romaine, que les Papes & les Conciles nous aſſurent eſtre contenuë dans les ouurages du grand Docteur de la Grace S. Auguſtin, tant de fois approuuez & conſacrez par les Peres & les ſouuerains Pontifes,* Car les termes dont i'ay vſé n'excepteut aucun Theologien qui ait parlé de luy-meſme & formé des opinions nouuelles touchant la grace. C'eſt pourquoy ſi Ianſenius eſt de ce nombre comme Molina ſe vante d'en eſtre & ſe glorifie d'eſtre le premier auteur de ſa doctrine, *a nemine quem viderim huc uſque tradita*, ce ſont ſes termes, ie le renonce & l'abandonne auſſi bien que Molina.

Et on me peut d'autant moins ſoupçonner d'eſtre attaché à Ianſenius, que ce Prelat ayant fait vne profeſſion toute contraire à celle de Molina, & ayant declaré qu'il n'auoit deſſein que de repreſenter ſimplement la doctrine de S. Auguſtin ſans y adiouſter rien de nouueau, il proteſté en meſme temps, que s'il ſe rencontroit qu'il ſe Sententiam nouã

quod Augustinus sensit ac docuit fidelitet indagari. In quo si forte hallucinatus sū, Augustino, existimando quòd ipse fortè diligentiùs excussus improbauerit. quàm veniale erroꝛ sit prudentior quisque facilè videt. Quapropter si quis in tenuibus eius inuestigandis me viam regiā reliquisse arbitretur, magni beneficii gratiam, & multi laboris compendiū mihi præstabit, si & mihi apetuerit quod sibi Deo fauente inspirante vel revelante certiùs liquidiùsque claruerit. Sin verò etiā refellendum me esse putet, nec hoc defugio beneficiū. *Ianſen. Lib. Præmiſſ. c. 29*

de ſon deſſein par mégarde, & qu'il euſt pris quelque opinion eſtrangere pour le ſentiment de ce grand Saint, il la deſauoüoit de tout ſon cœur, & ſe tiendroit extremement obligé à celuy qui luy marqueroit charitablement ſa faute, & luy feroit voir enquoy il ſe ſeroit écarté des principes de S. Auguſtin. Ainſi qui eſt l'amateur de la verité qui puiſſe auoir le moindre ſcrupule de reietter Ianſenius, au cas qu'il ſe ſoit éloigné des veritables maximes de ce Pere, puiſque ne le pas reietter en ce cas ce ſeroit le combattre luy meſme & ne le pas ſuiure en ce qu'il a eü de plus catholique & de plus loüable, qui a eſté ſa ſincerité & ſa modeſtie?

Et comme ie condamne les hereſies des cinq Propoſitions que le Pape a condamnées par tout où elles ſe pourront trouuer, ie reuere de meſme la verité des maximes de S. Auguſtin, qui ne ſont que celles de l'Egliſe, par tout où elles ſe pourront trouuer, & auſſi bien dans Molina que dans Ianſenius, & quelque autre auteur que ce ſoit, quoy que ie ſoit reſolu, comme i'ay declaré dans ma Lettre, de ne les regarder qu'en elles meſmes, & de ne les puiſer que dans cette ſource originale & toute diuine, où les Papes & les Conciles ont puiſé leurs plus ſaints Canons, & les Peres & les Docteurs leurs plus haute & plus ſublime Theologie.

Et en cela ie ne fais que ce que i'ay fait dés le commencement qu'il a pleû à Dieu de m'appeller à l'eſtude des lettres ſaintes. Car auſſitoſt que i'entray dans les eſcoles de la Sorbonne, y ayant appris que S Auguſtin auoit touſiours eſté conſideré comme la voix & l'organe de l'Egliſe en la matiere de la grace, & ayant veu que les Papes meſmes & les Conciles nous renuoyent à ſes ouurages pour nous y inſtruire de ces myſteres; ie crû ne pouuoir mieux faire que de me rendre l'humble diſciple de ce grand Maiſtre, & d'apprendre par vne exacte & pieuſe lecture de ſes liures ce que ie deuois ſçauoir touchant la grace du Fils de Dieu ſans alteration & ſans meſlange d'aucune opinion eſtrangere.

Reg. 117. p. E.

Les premieres theſes que ie ſoûtins trois ans apres ſçauoir en 635. cinq ans auant le liure de Ianſenius, & lors que ie ne ſçauois pas ſi ce Docteur de la Faculté de Louuain auoit la moindre penſée d'eſcrire iamais ſur la grace, peuuent encore teſmoigner que i'auois puiſé dés ce temps là tous les ſentimens capitaux de la doctrine de S. Auguſtin dans S. Auguſtin meſme. Et on y peut voir que la difference ſi celebre entre la grace des Anges & du premier homme, & celle de IESVS-CHRIST, qui eſt la clef de toute la Theologie de S. Auguſtin en cette matiere, y eſt clairement exprimée dans toutes ſes ſuites & toutes ſes dépendances.

De ſorte que ſi l'Orateur Romain diſoit autrefois: *Defendi Rempublicam adoleſcens, non deſeram ſenex*, ie croy que Dieu m'oblige de proteſter, que moyennant ſon aſſiſtance ie n'abandonneray pas eſtant Docteur depuis prés de vingt années, la doctrine Apoſtolique que le ſaint Eſprit a enſeignée à l'Egliſe par la bouche de S. Auguſtin, & qu'il m'a fait la grace de ſouſtenir eſtant Bachelier à la veuë de la Sorbonne & auec l'approbation des plus illuſtres Prelats de l'Egliſe Gallicane alors aſſemblez receurent fauorablement les theſes

328

que ie leur auois dediées, & honnorerent mon Acte de leur presence.

Comme il ne s'agissoit point alors des sentimens de Iansenius, il ne s'en agit point encore auiourd'huy. Ie n'auois pris alors & n'ay pris depuis, non plus qu'a present, pour maistre que celuy qui le doit estre de tous les Theologiens. Que Iansenius l'ait bien ou mal entendu, ce sainct Docteur demeure en luy mesme tel qu'il a tousiours esté. Et puis que ceux qui depuis plus de 60. ans ont entrepris de ruiner & d'étouffer sa doctrine & qui luy ont tant de fois ouuertement declaré la guerre, ne trauaillent plus maintenant qu'à la ruïner sous le nom d'vn autre, parce qu'ils craignent auec sujet que s'ils l'attaquoient de front, leur hardiesse n'attiraſt sur eux l'indignation des souuerains Pontifes qui ont tenu à gloire dans tous les siecles & dans ce dernier mesme de s'en declarer les protecteurs; ce seroit trahir desormais la cause de la verité que de ne pas oster ce pretexte à ceux qui le cherchent, & de ne se pas renfermer dans S. Augustin, comme dans *la forte Tour de la grace* selon l'expression de S. Fulgence, *pour briser de là par vne vertu diuine tous les traits & toutes les machines de ses ennemis*, & qui estant fondée de la main de Dieu dans le centre de son camp celeste qui est l'Eglise Romaine, & ayant esté affermie par les mains sacrées des Vicaires de IESVS-CHRIST, doit estre aussi venerable à ses enfans qu'elle est inexpugnable à ses aduersaires. Pag. 128. p. 8.

Proinde memorates Dei Pontifex turrim fortitudinis ipsâ gratiâ tenens & exinde cuncta hostilium machinamenta telorum cælestium virtute comminùs virtute confringens. *Fulgent. lib. 1 De verit. prædestin. & grat. c. 8.*

C'est pourquoy lors que ceux qui ne trauaillent qu'à troubler la paix de l'Eglise & à éleuer leur Molina sur les ruines de S. Augustin nous viendront parler de Iansenius & de sa doctrine, nous sommes resolus de leur répondre ce que répondit autrefois S. Augustin mesme à vn auteur qui luy opposoit vne erreur qu'il pretendoit auoir trouuée dans S. Hierôme mort il y auoit enuiron dix ans, & dont il disoit que S. Augustin estoit sectateur.

Quid mihi obtendis Hieronymum, cuius me conuitiatis asseclam,, de cuius verbis nulla nunc quæstio est: quæ tamen verba si posuisses;,, aut ea non habere quod displicere debet ostenderem, aut intelligentioribus exponenda relinquerem; aut si essent procul dubio contraria veritati, libertate qua dignum est improbarem. Ambrosium,, respice, quem Manichæum non audes dicere. POVRQVOY *m'obiectez-vous* Iansenius *dont vous m'appellez vn aueugle sectateur pour me faire iniure? Il n'est point maintenant question de ce qu'a dit* Iansenius. *Et neantmoins si vous auiez raporté ses paroles, ou ie monstrerois qu'elles ne contiennent rien qui doiue déplaire; ou ie les laisserois à expliquer à de plus intelligens que ie ne suis, ou si elles estoient manifestement contraires à la verité, ie les improuuerois auec la liberté ecclesiastique & chrestienne. Laissez là* Iansenius, *escoutez ce que dit* S. Augustin *que vous n'oseriez traitter d'heretique.* *August. Oper. imperf. in Iulian. lib. 4. c. 20.*

Si ces Ecclesiastiques aimoient la paix de l'Eglise, ils deuroient estre rauis de ce que ie n'ay point parlé de ce Prelat dans toute ma Lettre, puis qu'ils veulent que son nom soit la cause de toutes les diuisions de l'Eglise. Et comme ils s'efforcent de faire croire qu'ils n'en veulent point à S. Augustin & qu'ils reuerent sa doctrine, comment peuuent-ils estre déchargez deuant Dieu de faire ce qu'ils promettent dans leur Lettre, qui est *qu'apres que la confession de nostre foy* Pag. 129. 8.

Seconde lettre d'vn Abbé. p. 20.

paru ſincere & fidelle, ils coureront l'embraſſer comme vne portion de la leur, & comme la ſource d'vne veritable paix entr' eux & nous?

Car ſi eux-meſmes ſont ſinceres dans leur confeſſion de foy & dans la profeſſion qu'ils font de condamner les cinq Propoſitions que le Pape a cenſurées & de *ſuiure S. Auguſtin dans la matiere de la grace;* quel different peuuent-ils auoir auec ceux qui condamnent auſſi ſincerement qu'eux ces cinq Propoſitions, & qui ſuiuent encore plus ſincerement qu'eux la doctrine de S. Auguſtin; puiſque i'ay déclaré *n'y vouloir faire entrer aucune interpretation particuliere de quelque auteur que ce ſoit, mais la puiſer ſeulement dans les propres paroles & le propre ſens de S. Auguſtin, & les decrets des Papes & des Conciles, ſans aucune nouueauté, aucune alteration, ny aucun mélange?*

Nous n'auons iamais eû de queſtion auec vous pour d'autres; moins pour ce grand Docteur de la Grace.

Seconde lettre d'vn Abbé. pag. 17.

Quelle conteſtation peut-il reſter apres cela ſur le ſuiet de la foy & de la doctrine? Y a-t'il rien de plus pur, de plus catholique & de plus ſaint que les propres paroles & le propre ſens de S. Auguſtin, les decrets des Papes & des Conciles, ſans y admettre aucun mélange ny aucune nouueauté?

Quelle queſtion peut-on faire touchant la doctrine de Ianſenius à vn theologien qui fait cette publique declaration; puiſque ſi Ianſenius s'eſt écarté en quelque point des ſentimens veritables de Saint Auguſtin, dez-là meſme on le renonce & on l'abandonne, comme luy meſme a voulu tres ſagement & tres-pieuſement qu'on l'abandonnaſt; & que dans les points meſmes où il n'a fait que raporter ce que S. Auguſtin enſeigne en terme formels, on n'eſt reſolu de ne le pas conſiderer, mais le ſeul S. Auguſtin, tel qu'ils parle & qu'il s'explique luy meſme dans ſes ouurage, où tous les Papes nous ont aſſuré & nous aſſurent encore que nous pouuons apprendre ce que l'Egliſe Romaine & catholique croit de la grace & du libre arbitre?

Pag 130 p.E.

Mais *pourquoy donc*, diſent-ils *a-t'on fait deux Apologies pour Ianſenius?* Parce qu'on a crû qu'il y alloit de l'intereſt de Dieu & de l'honneur de l'Egliſe de ne pas ſouffrir que ſous le nom de Ianſenius on fiſt paſſer en pleine chaire les plus conſtantes maximes de la doctrine celeſte de S. Auguſtin pour des impietez & des hereſies; qu'on les combattiſt par des anathemes de faux Conciles, par des ignorances groſſieres dans l'hiſtoire Eccleſiaſtique, par des paſſages de l'Eſcriture ou falſifiez dans les paroles ou corrompus dans le ſens; & qu'on impoſaſt en pluſieurs points des hereſies & des erreurs à vn Eueſque qui a eſté tres-éloigné de les enſeigner, qui a touſiours veſcu & eſt mort dans la communion de l'Egliſe catholique, & qui a meſme tres fortement & tres glorieuſement défendu l'Egliſe cõtre les heretiques de ce temps.

Que s'ils pretendent que ces Apologies contiennent les erreurs que le Pape a condamnées, qu'ils les y montrent & on les condamnera. Mais comme il eſt marqué dans leur titre meſme qu'elles n'ont eſté entrepriſes que *pour la défence de la doctrine de S. Auguſtin*, c'eſt à eux à iuſtifier qu'on n'y a pas rapporté fidellement la doctrine de ce grand Saint, & que cette grande toule de paſſages que l'on y produit de toutes parts y ont eſté alterez ou corrompus. Et cependant ils me permettront de leur dire ce que S. Baſile diſoit autrefois luy meſme contre ſes

Qv'on assemble des iuges habiles. Que chacun dise auec liberté ce qu'il voudra : afin que ce soit vn iugement rendu auec connoissance de cause & non pas vne diffamation sans examen ἵνα ἔλεγχος ἀλλ' οὐ πρόφασις καὶ μὴ λοιδορία. *Si ie suis coupable de crime cachez, qu'on les produise en public. Et si on me reprend d'erreurs contre la foy, qu'on me represente ce que i'ay escrit. Qu'on le fasse examiner par des iuges équitables & qui ne fauorisent aucune des parties. Qu'on lise les responses & les obiections qu'on me fait : Qu'on examine si ce n'est point plûtost par l'ignorance des accusateurs qu'on trouue à redire à ces escrits, que parce qu'ils soient d'eux mesmes dignes de censure. Car il y a beaucoup de choses bonnes qui ne paroissent pas telles à ceux qui n'ont pas l'esprit assez éclairé ny le iugement assez solide & assez exact. Les poids égaux ne paroissent pas égaux quand les balances ne sont pas égalles. Le miel mesme semble amer à ceux qui ont le gouſt dépraué. Et l'œil malade souuent ne voit point ce qui est dans les obiets qui luy sont presens, & croit voir au contraire ce qui n'y est pas. Ie reconnois que le mesme arriue souuent dans les iugemens qu'on fait des escrits.* Basil. ep. 71. Pag. 131. p. E.

Apres tout neantmoins on est aussi peu attaché à ces Apologies qu'à Iansenius mesme. Et le mesme interest de la verité & de l'honneur de l'Eglise qui portoit alors ces Theologiens à deffendre S. Augustin en deffendant ce Prelat, nous doit porter maintenant à laisser à Dieu & à l'Eglise le iugement de Iansenius dont on s'efforce de rendre le nom odieux, pour nous resserrer dans la seule deffense de S. Augustin, dont malgré tous les efforts de ses ennemis le nom est & sera tousiours venerable dans l'Eglise catholique. Et si vn Romain a dit autrefois, que ceux qui aimoient la Republique, deuoient sacrifier non seulement leur vie, mais leur honneur mesme pour le salut de l'Estat ; ceux qui aiment le royaume de Iesvs-Christ ont encore plus de sujet de trauailler pour son seruice aux despens de tout le reste, de sacrifier leur propre reputation & celle des autres à l'honneur de Dieu, & de son Eglise, & d'aimer mieux laisser triompher la passion des particuliers, que de souffrir que des préjugez contre vne personne soit coupable soit innocente retombent sur la verité qui est certainement innocente & sainte.

Et comme S. Bernard voyant le mauuais succez d'vne croisade qu'il auoit preschée, & que les hommes charnels qui ne pouuoient se persuader que cette entreprise ayant esté si malheureuse fust venuë de Dieu, le representoient par tout comme vn faux prophete, dit ces excellentes paroles : *S'il faut que les hommes murmurent en cette rencontre, i'aime mieux que ce soit contre moy que contre Dieu. Ce m'est vn extreme bonheur que Dieu veüille se seruir de moy comme d'vn bouclier, Ie reçois de bon cœur les médisances des langues qui m'attaquent & les dards empoisonnez des blasphemateurs qui me percent, afin qu'ils ne viennent pas iusqu'à la diuine Maiesté. Ie souffriray volontiers d'estre deshonoré par eux, puisque l'honneur de Dieu demeure à couuert par mon deshonneur.* Ainsi ie ne doute point, que si feu Monsieur l'Eueſque d'Ipre auoit suruescu son ouurage, & qu'il eust veü l'horrible tempeste qu'on a excitée pour l'opprimer il n'eust dit comme ce Saint : S'il faut necessairement que les hommes murmurent en cette rencôtre i'aime mieux que ce soit contre moy qu'contre S. Augustin. Ie veux bi- pag. 132. p. E.

Si necesse est vnum fieri è duobus, malo in nos murmur hominum, quàm in Deum esse. Bonum mihi, si dignetur me vti proclypeo. Libens excipio in me detrahentium linguas maledicas & venenata specula blasphemorum, vt nō ad ipsum perueniant. Non recuso ingloriùs fieri, vt hō irruatur in Dei glori-

soit le bouclier sur lequel s'arrestent tous les dards qu'on lanceroit contre luy mesme, si l'on n'aimoit mieux s'attacher à moy qui ne suis qu'vn petit disciple de ce grand maistre. Et ie souffriray volontiers d'estre deshonnoré, pourueu que l'honneur de S. Augustin qui est celuy de l'Eglise demeure à couuert par mon deshonneur.

A quoy se termine cette ample declaration qui ne declare rien. *Seconde lettre d'vn Abbé. p. 27.*

Qui ne voit donc, que c'est vn égarement visible à ces Ecclesiastiques de pretendre, *que la declaration de foy & de doctrine*, que i'ay publiée dans ma Lettre, *ne declare rien*, puisquelle declare dans les termes les plus formels & les plus exprés tout ce qui peut regarder la foy & la doctrine en cette matiere de la grace, en disant, que ie n'en ay point d'autre que celle qui est contenuë dans les liures mesmes de S. Augustin, & dans les decrets des Papes & des Conciles?

Pag. 33. P E.

Qui ne voit, qu'apres cette declaration c'est en vain qu'ils se plaignent *de ce que ie n'ay point parlé de Ianſenius dans toute ma Lettre*? C'est en vain qu'ils *veulent que ie les instruise du iugement que ie fais de Ianſenius*? Car n'estant estably ny iuge ny examinateur de cét Euesque non plus que des autres Theologiens, n'en ay-ie pas rendu vn iugement plus que suffisant, lors que i'ay declaré que ie ne m'arrestois point à aucun auteur nouueau, mais à la seule doctrine de l'Eglise catholique, telle qu'elle se trouue dans les ouurages du saint Docteur de la grace & dans les canons ecclesiastiques? N'est-ce pas iuger par là, qu'on renonce à tout ce qui se peut trouuer & tout ce qui se trouuera effectiuement dans quelque auteur nouueau que ce soit, ou Molina, ou Ianſenius, ou autre qui ne soit pas conforme à la doctrine sainte de l'Eglise catholique & vniuerselle? S'ils sont orthodoxes en tout, on les approuue en tout par cette declaration: s'ils ne le sont qu'en vne partie, on ne les approuue qu'en vne partie, & on les rejette en l'autre.

V.

QVE CES ECCLESIASTIQVES *n'ont pû marquer en particulier aucune erreur qu'on soûtient & qu'ils auroient mesmes que ces Docteurs estant à Rome n'ont soustenu deuãt le Pape que la verité.*

C'EST POVRQVOY si ces Ecclesiastiques n'estoient poussez que d'vn desir sincere & charitable d'estre éclaircis des *soupçons* qu'ils disent auoir contre l'integrité de nostre foy, ils ne se seroient point amusez à me demander ce que ie croy du liure de Ianſenius; puisque le liure de Ianſenius n'a jamais esté & ne peut estre jamais vn objet de nostre foy. Mais ils deuoient marquer les points particuliers de doctrine, dans lesquels ils auroient quelque soupçon que ie ne suy pas les sentimens de S. Augustin & de l'Eglise, ausquels seuls ie declare estre attaché.

Ils deuoient par exemple me demander touchant la premiere Proposition, si je croy que les commandemens de Dieu sont possibles aux justes; & ie leur aurois exposé auec toute sorte de sincerité tout ce que i'en ay appris dãs les liures de S. Augustin, & dans les decrets des Conciles & des souuerains Pontifes. Et ainsi des autres. Mais accuser des Docteurs tres-catholiques d'auoir des erreurs contre la foy, & ne marquer point en particulier quelles sont ces erreurs contre la foy que l'on prétend qu'ils soustiennent; parce qu'on sçait bien que leur reſponſe feroit voir qu'ils n'ont aucuns sentimens particuliers, mais les seuls sentimens catholiques de l'Eglise & des saints Peres, dont peut-

Pag. 134. P E.

estre ils ont pris plus de peine de s'instruire que ceux qui leur feroient

[illegible] c'est tesmoigner qu'on ne cherche que des pretextes

330

pour contenter sa passion, & non point des éclaircissemens pour s'informer de la verité. C'est agir enuers des Prestres de IESVS-CHRIST comme les Iuifs ont agy enuers IESVS CHRIST mesme, à qui ils faisoient des questions captieuses pour en tirer des responses qui pûssent le rendre odieux aux grands du monde & exciter des persecutions contre luy. C'est confirmer ce que i'ay dit dans ma Lettre, que ces zelez estoient semblables aux accusateurs de Iean Prestre de Chalcedoine, dont a parlé S. Gregoire, lesquels estant interrogez quelle estoit l'heresie des Marciniastes dont ils auoient entrepris de le conuaincre, declarent qu'ils ne sçauoient quelle elle estoit; parce qu'ils ne pouuoient marquer aucune erreur qui fust soustenuë par ce Prestre ou par d'autres à qui ils donnoient ce nom: ces Ecclesiastiques à leur exemple n'ayant pû marquer en détail aucune erreur dans la foy qui soit soustenuë par ceux qu'ils appellent Iansenistes.

Et ils n'ont garde de le faire, puis qu'eux-mesmes demeurent d'accord dans la seconde de leurs Lettres, que les Docteurs de la Faculté de Paris qui auoient esté enuoyez à Rome par des Eueſques de France pour deffendre la doctrine de S. Augustin, & la distinguer des cinq Propositions dont on auoit demandé la censure au Pape, n'ont soustenu deuant le Pape que la verité catholique, & non ces erreurs qu'il a condamnées. Car voicy les paroles de leur Lettre, qui deuroient mettre fin à toutes ces controuerses s'ils agissoient par le vray zele de charité & de paix: *Vous auez voulu*, disent-ils, *presenter à Rome ces cinq Propositions dans trois colomnes & sous des sens differens: & vous vous estes flattez que la couleur de la verité dont on les masqueroit, les garantiroit du foudre qui les menaçoit. Mais le Saint Esprit n'a pas voulu que* LA VERITE' *seruist à la deffense du mensonge. Il a sceu le prendre & l'abbattre* SANS TOVCHER AV BOVCLIER *qui le couuroit.*

Seconde lettre d'vn Abbé, p. 29. pag. 135. p. L.

On n'a jamais eü dessein de deffendre ces Propositions en elles-mesmes, puis qu'on a mesme declaré dans vn liure imprimé à Paris trois ans auant la Constitution du Pape, que la premiere Proposition contenoit trois sens heretiques; & que dans vn escrit latin qui fut presenté à la Faculté cinq mois seulement apres que ces cinq Propositions luy eurent esté presentées par le Syndic, & qui fut imprimé dessors, sçauoir au mois de Decembre 1649. il est dit expressément que ces Propositions ne sont soustenuës par aucun auteur dans le sens qu'elles paroissent enfermer en elles-mesmes: *à nullo autore in sensu, quem præ se ferre videntur, assertas.* Et on n'a desiré autre chose sinon qu'il plûst au Pape distinguer & separer d'auec les erreurs & les heresies de ces Propositions, la verité catholique & augustinienne, sur laquelle on sçauoit que ceux qui auoient excité tout ce tumulte vouloient faire retomber la censure de ces Propositions. Surquoy le Pape Innocent a crû qu'il suffisoit de declarer publiquement & de viue voix *viua vocis oraculo*, comme ces Escriuains mesmes demeurent d'accord qu'il a fait, qu'il n'auoit touché en aucune sorte à la doctrine de S. Augustin, ny en particulier à la necessité de la grace efficace par elle mesme, qui est le seul & vnique point auquel les disciples de S. Augustin ont touſiours reduit la doctrine catholique qu'ils so-

noient en cette rencontre, comme chacun le peut voir de ſes propres yeux par la lecture du liure qui fut publié dans Paris ſur ce ſuiet en 1651. intitulé, De la grace victorieuſe de IESVS-CHRIST. Et ſi le Pape euſt fait cette declaration dans ſa Conſtitution meſme, auſſi bien qu'il l'a faite de viue voix, les diſciples de S. Auguſtin auroient crû eſtre entierement victorieux & auoir obtenu tout ce qu'ils auoient deſiré & pourſuiuy, n'ayant eſté enuoyez à Rome par des Eueſques de France que pour ce ſuiet, & non pas pour ſouſtenir les cinq Propoſitions en elles-meſmes, leſquelles au contraire ils ont touſiours declaré pouuoir eſtre condamnées comme heretiques auant meſme qu'on les euſt enuoyées à Rome? ainſi que les eſcrits publiez à Paris en 1649. & 1651. le iuſtifient. Et ce qui les a portez à dire deuant le Pape qu'elles pouuoient eſtre interpretées en vn ſens catholique, n'eſtoit que pour porter dauantage ſa Sainteté, à diſtinguer en les cenſurant ſelon le ſens naturel & heretique qu'elles enfermoient en leurs propres termes, la verité catholique & la doctrine de S. Auguſtin, contre laquelle ils préuoyoient qu'on voudroit abuſer de cette cenſure.

P. 136. p. E.

Comme dans la fameuſe diſpute des trois articles éleuée au ſixiéme ſiecle du temps de l'Empereut Iuſtinien, pluſieurs Eueſques catholiques, & entr'autres Facundus Eueſque en Afrique, s'efforçoient de donner des ſens catholiques à beaucoup de points, qui ont eſté depuis condamnez par le cinquiéme Concile general comme des blaſphêmes & des hereſies; quoy que ces Eueſques fuſſent tres-éloignez de ſouſtenir aucune hereſie, mais vouluſſent ſeulement, auſſi bien que le Pape Vigile, empeſcher la condamnation & meſme l'examen de ces trois articles; parce qu'ils craignoient que les ennemis du Concile de Chalcedoine, qui ne les auoit point condamnez, n'en abuſaſſent pour ruïner ou affoiblir l'autorité de ce ſaint Concile.

Et comme depuis ces Eueſques catholiques s'eſtant rendus à l'autorité de ce Concile general, ne ſe mirent plus en peine de chercher aucune interpretation fauorable de ces propoſitiõs cenſurées comme heretiques, quoy qu'ils fuſſent touſiours dans les meſmes ſentimens de foy & de doctrine, ſelon leſquels ils auoient taſché de les rendre moins odieuſes par l'apprehenſion qu'ils auoient des mauuaiſes ſuittes de la cenſure encore qu'en elle-meſme elle fuſt tres iuſte: ainſi ces Docteurs députez par quelques-vns de Meſſeigneurs les Prelats ne ſe ſont iamais mis en peine depuis la Conſtitution du Pape de donner aucune interpretation aux cinq Propoſitions cenſurées; mais les ayant abſolument condamnées dans le ſens propre & naturel que portent les termes ſans aucune diſtinction ny reſtriction, ils ont rendu en ce point tout le reſpect & toute la ſoumiſſion qu'ils deuoient au S. Siege Apoſtolique; & ſe ſont contentez d'auoir declaré deuant le Pape & de viue voix & par eſcrit, que ce qu'ils ſouſtenoient poſitiuement & comme abſolument catholique, n'eſtoit que la doctrine de S. Auguſtin qu'ils auoient exprimée dans la ſeconde colomne, & laquelle ils eſtoient preſts de iuſtifier en preſence de ſa Sainteté par les maximes conſtantes de ce diuin Pere.

Pag. 137. p. E.

Il n'eſt donc plus queſtion des Propoſitions en elles-meſmes, que

tout le monde condamne aprés la Constitution du Pape. Il ne s'agit que de sçauoir si ce que ces Docteurs ont exposé deuant le Pape comme estant leur propre & veritable sentiment, & distingué des Propositions prises en elles mesme, estoit des veritez catholiques ou des heresies

Or ces Escriuains auoüent que c'estoit des veritez. Ils auoüent que le Saint Esprit n'y a point touché, en disant qu'il n'a pas voulu que la *verité*, qu'on alleguoit *seruist à la deffense du mensonge*, & qu'il a sceü prendre & abbatre le mensonge des propositions *sans toucher aux bouclier de la verité* dont on les couuroit.

Et ainsi *ce bouclier de la verité* qui n'a pû garantir les propositions du foudre, en garantit absolument les personnes; parce que le Saint Esprit n'y a point touché selon la propre reconnoissance de ces Escriuains, non plus que le mesme S. Esprit dans le V. Concile general ne toucha qu'aux trois articles heretiques qu'il condamna, & non aux sentimens catholiques selon lesquels plusieurs Prelats de l'Eglise auoient taſché de les expliquer.

Ce que le feu Pape Innocent X. reconnut aussi luy mesme; puis qu'il est constãt par le témoignage public & irreprochable de Mõsieur l'Ambassadeur de France, que le Pape à sa priere depuis la Constitution mesme leur fit l'honneur de *leur donner vne audiance tres-fauorable, les careſſa extremement, & leur declara qu'il n'auoit point voulu toucher ny à la doctrine de S Auguſtin, ny à la grace efficace.*

Ce sont les propres termes de la Lettre de Monsieur l'Ambassadeur à vn de Messieurs les Secretaires d'Estat. D'où il paroist que sa Saintеté estoit bien éloignée de croire qu'ils eussent soustenu deuant elle des erreurs & des heresies; puisque si cela eust esté, au lieu de *les careſſer extremement* comme elle fit, elle n'eust pas manqué d'exiger d'eux vn desaueu & vne retractation des heresies qu'ils eussent soustenuës en sa presence, veu mesme qu'ils luy auoient donné par escrit la substance de ce qu'ils auoient soustenu dans leurs discours. Ce que sa Saintеté non seulement ne fit point; mais fit en effet tout le contraire, en leur témoignant vne particuliere satisfaction du discours qu'ils auoient prononcé en sa presence, & leur donnant sa benediction Apostolique. Pag. 138. p. E.

Que s'il est constant par le propre aueũ de ces Ecclesiastiques, & par la conduitte du feu Pape enuers ces Docteurs, qu'ils n'ont soustenu en sa presence que *la verité*, quel pretexte peut-il rester à ces mesmes Ecclesiastiques de tenir *nostre foy ſuſpecte*? Sont-ce les cinq Propositions censurées? On a declaré & on declare encore qu'on les condamne sans y chercher aucune explication. Est ce le sens de ces Propositions? On a declaré & on declare encore qu'on les condamne dans le sens propre naturel & litteral que portent les termes. Et le P. Annat pose pour vn fõdemẽt indubitable sur ce suiet: *Que quand quelque propoſition eſt abſolument condamnée, on la doit eſtimer eſtre condamnée dans le ſens propre & naturel que portent les termes ſelon la ſignification ordinaire qu'ils ont parmy les hommes.* Est-ce la doctrine qu'on a soustenuë à Rome deuant le Pape pour le porter à ne censurer ces Propositions qu'auec distinction, afin d'empescher qu'on n'en pûst

Cùm aliqua propoſitio abſolutè damnatur, cenſenda eſt damnari in proprio ſenſu atque germano iuxta communem hominum acceptionem. P. Annat. Cauſſa Ieanſen. p. 32.

faire retomber la censure sur les veritez catholiques enseignées par S. Augustin ? Ces Ecclesiastiques auoüent que cette doctrine estoit veritable, & ils se contentent de dire que *c'estoit vn bouclier de la verité*, mais qu'il n'a pas empesché qu'on n'ait foudroyé le mensonge de ces cinq Propositions.

p. 159. p. E. Surquoy donc peuuent estre fondez leurs vains soupçons ; puisque le Pape mesme n'a tesmoigné en auoir aucun aprés auoir oüy les sentimens des disciples de S. Augustin de leur propre bouche ? Quel pretexte peuuent ils auoir de se separer de la Communion de ceux que le Pape a tousiours tenus dans la sienne depuis sa Constitution mesme, & qu'il a honnorez des marques de sa bien-veillance & de sa sainte benediction ?

VI. DE LA DIFFERENCE entre les points de foy & de doctrine qu'on appelle de droit, & ceux qui regardent le fait & les personnes.

SE REDVIRONT-ILS à passer de la foy & de la doctrine au fait de Iansenius ? Mais il estoit si peu question de ce fait dans toute la controuerse qui s'est agitée à Rome, que ces Docteurs qu'on dit faussement y auoir esté enuoyez pour deffendre Iansenius, n'en ont pas dit vn seul mot deuant le Pape ny dans les escrits qu'ils luy presenterent, comme la lecture en peut conuaincre les plus passionnez & les plus opiniastres.

Et de plus toute cette question se reduisant à sçauoir si ces Propositions sont de luy ou n'en sont pas, n'est-il pas constant que ce point de fait, comme tous les autres de cette nature, ne peut appartenir à la foy catholique, qui doit estre necessairement fondée sur la parole de Dieu escritte ou non escritte, c'est à dire sur l'Escriture sainte ou sur la Tradition, & par consequent ne peut estre allegué pour vn legitime sujet de tenir des personnes qui sont tres catholiques & tres-attachées à la Communion de l'Eglise, pour heretiques & corrompuës dans la foy ?

Mais s'ils n'aimoient que la verité & la pureté de la foy catholique, & qu'ils eussent vn desir sincere de la paix de l'Eglise, sans estre pouſſez d'animosité contre les personnes ; ne deuoient-ils pas auoir esté plus que satisfaits de la reuerence profonde que i'ay témoignée sur ce fait enuers la Constitution du Pape, lors que i'ay dit : *Que ie condamne sincerement les cinq Propositions censurées en quelque liure qu'on les puisse trouuer sans exception* : Et par consequent aussi bien dans le liure de Iansenius, que dans tout autre où elles se trouueront ?

Pag. 140 p. E. Car il n'y a que cette condamnation absoluë & sans aucune restriction des Propositions censurées par tout où elles se trouuent, qui puisse appartenir à la foy & à la doctrine de l'Eglise, & sur laquelle on ait droit d'exiger des catholiques vn acquiescement d'esprit & vne soumission de cœur & de conscience. Et c'est cette parfaite & interieure soumission que i'ay declaré publiquement & à la face de toute l'Eglise que ie rendois & voulois rendre à la censure que le Pape a faite de ces erreurs.

Que si l'on n'en peut pas rendre vne plus grande à vn decret mesme d'vn Concile œcumenique, & si les Theologiens les plus catholiques auant toutes ces disputes ont declaré dans leurs escrits & iustifié par plusieurs exemples celebres de l'histoire de l'Eglise, qu'on peut souuent sans [illegible] au respect la verité qu'on doit à ces saintes assem-

blées où le saint Esprit préside, réuoquer en doute ce qui y aura esté exprimé ou mesme iugé, non en des points de foy qui obligent la créance de tous les fidelles, mais en des points particuliers qui regardent le fait, les personnes, les escrits d'auteurs catholiques & qui estoient dans la communion de l'Eglise, & autres semblables matieres qui demandent souuent vne tres-longue & tres-exacte discussion; n'est-ce pas rendre vn aussi grand respect à la Constitution du Pape qu'à vn decret d'vn Concile general, que de receuoir absolument ce qu'il a décidé touchant la doctrine, & de laisser seulement en quelque doute vn point de fait, sçauoir si ces Propositions sont ou ne sont pas de Iansenius, qui a esté supposé pour veritable; parce qu'on l'auoit ainsi exposé au Pape, sans que le Pape ait declaré dans sa Constitution qu'il l'ait fait examiner; & de protester en mesme temps, que si elles sont dans son liure on les y condamne, & qu'on ne veut pas mesme sur ce suiet entrer en aucune contestation, mais demeurer dans la plus grande soumission que l'on doiue aux Conciles mesmes œcumeniques dans vn point de fait, qui est celle d'vn silence respectueux, à moins que les violences des aduersaires & vne necessité inéuitable de défendre l'innocence de personnes pieuses & catholiques contre leurs persecutions, ne forcent à le rompre. [1] Pag. 141 p. E.

Le P. Petau Iesuite a-t'il cessé d'estre catholique, & a-t'il esté regardé par ses confreres comme vn heretique rebelle à l'Eglise pour auoir escrit: *Que le liure de Marcel Eueſque d'Angoury fut approuué par le Pape Iules I. & depuis par le Concile general de Sardique où il auoit eſté examiné, quoy qu'il continſt des erreurs contre la foy reconnus peu apres pour tels & condamnez par l'Egliſe.* P. Petau de la penit. publ. lib. 1. chap. 2.

Ie n'examine point la verité de cette histoire; mais il suffit que ce que ce Iesuite dit dans vn liure imprimé pour la défense des entrepriſes de sa compagnie contre le liure de la Frequente Communion, iustifie clairement que ce n'est point vne heresie parmy les Iesuites, de croire qu'en des choses de fait & mesme dans des explications particulieres des propositions d'vn liure quia esté examiné, vn Pape & vn Concile œcumenique peuuent auoir esté trompez, & qu'on peut en toute seureté de conscience ne pas tenir ce qu'ils ont iugé pour vne verité indubitable & infaillible.

Iean Pic de la Mirandole, Iacques Merlin, & Genebrard Docteur de Paris, & depuis peu de temps le P. Binet, & le P. Halloix Iesuites, ont-ils cessé d'estre catholiques pour auoir entrepris de défendre Origene, & de soustenir la pureté de sa foy & la probabilité de son salut contre tant de condamnations publiées contre ses liures & contre sa memoire par le Concile d'Alexandrie sous Theophile qui en estoit Archeueſque, par le Concile de Chypre où presidoit S. Epiphane, par le Pape Anastase dans le Concile de Rome, & par le cinquiéme Concile general tenu à Constantinople sous l'Empereur Iustinien, qui prononça tant de fois anatheme à Origene?

Tous ces Theologiens catholiques ont ils violé par vne desobeïſſance criminelle le respect qu'ils deuoient au saint Siege & à vn Concile qui representoit toute l'Eglise, pour auoir

celuy contre lequel tous les foudres de l'Egliſe auoient eſté lancés
pag.142.p.E. tant de fois comme contre vn hereſiarque, vn apoſtat, vn ennemy de l'Egliſe, & digne d'execration & d'anatheme.

Et quoy que du temps de S. Auguſtin il euſt eſté déja condamné par trois Conciles, au dernier deſquels le Pape Anaſtaſe préſidoit, &
Auguſt. De Ciuit. Dei. lib. 21. c. 17. qu'il en parle meſme dans la Cité de Dieu comme d'vn auteur reprouué par l'Egliſe; il ne laiſſe pas de réuoquer en doute dans le dernier de ſes ouurages, s'il eſtoit veritablement auteur d'vne des principales erreurs qui luy eſtoient particulierement attribuées, ſçauoir la penitence & la reconciliation future des demons, ſe contentant de di-
Si diabolus poteſt non peccare, poteſt agere pœnitentiam, &c. quod quidem viſum eſt quibuſdam Origene vt perhibetur autore. Sed hoc fides catholica non recepit. Origenem quoque ipſũ alicunũ fuiſſe ab hoc errore aut probãt, aut volũt. *Auguſt.* qui & mortuorum cum Origenẽ parẽ pulſſe mortuorum re: *Que cette erreur eſtoit attribuée à Origene; mais qu'il y en auoit qui prouuoient qu'il ne l'auoit point ſoutenuë, ou au moins qui le vouloient faire croire.* Et dans ſon liure des hereſies ce meſme Pere diſtingue les *ſectateurs d'Origene* d'auec les *defenſeurs d'Origene*; regardant les premiers ſçauoir *ſes ſectateurs*, comme ceux qui ſuiuoient les erreurs imputées à Origene, & les derniers ſçauoir *ſes defenſeurs* comme des catholiques qui ne ſouſtenant aucune de ces erreurs prétendoient qu'Origene meſme ne les auoit pas enſeignées.

Oper. vltim. in Iulian. lib. 3. n. 47. Origeniani illi qui & Adamantii ſectatoris illius ſectatores reſurrectionem negant. &c Hæc quidem de Origene Epiphanius refert. Sed defenſores eius dicit filium & ſpiritum ſanctum vnius eiuſdemque ſubſtantiæ docuiſſe, neque reſurrectionem tenuiſſe. *Id. De hæreſib. hær. 43.*

Ne voyons-nous pas encore, Monſeigneur, que les iugemens du IV. Concile general, qui eſt celuy de Chalcedoine & du V. qui fut tenu à Conſtantinople cent ans depuis, ſemblent eſtre differens touchant les eſcrits de quelques perſonnes particulieres qui furent lûs dans l'vn & dans l'autre de ces Conciles? Car pour ne parler que du ſeul Ibas Eueſque d'Edeſſe, la lettre qu'il auoit eſcrite à vn Perſan nommé Maris, ayant eſté lûë dans le Concile de Chalcedoine où elle eſt rapportée, les Peres de ce Concile ne la cenſurerent point & ne condamnerent point Ibas qui l'auoit eſcrite; mais ſe contenterent qu'il euſt anathematizé Neſtorius. Et cependant cette meſme lettre ayant eſté lûë & examinée de nouueau dans le V. Concile general, elle y fuſt condamnée d'hereſie & iugée digne d'anatheme; quoy que
pag.143. p. E. le Pape Vigile & pluſieurs Eueſques d'Occident fuſſent fort oppoſez à ce nouuel examen: parce qu'ils croyoient qu'il ne ſe pouuoit faire ſans donner lieu aux Eutychiens de décrier le Concile de Chalcedoine, comme ils firent en effet depuis. Mais enfin le Pape Vigile ſe rendit, & confirma le V. Concile œcumenique comme ont fait tous ſes ſucceſſeurs.

Pelag. Papa 2. Ep. ad Eliam Aquil. & alios Iſtriæ Epiſc. c. 19. Et S. Gregoire le Grand eſtant ſecretaire du Pape Pelage II. ſon predeceſſeur, eſcriuit au nom de ce Pape vne longue lettre aux Eueſques d'Iſtrie, où il monſtre, que dans les choſes de fait & qui regardent les perſonnes particulieres, ce qui auoit eſté reglé dans vn Concile pouuoit eſtre reueü & iugé autrement par vn autre. Ce qu'il confirme par l'autorité de S. Leon en ces paroles: *Specialis quippe Synodalium Conciliorum cauſa eſt fides. Quidquid ergo præter fidem agitur, Leone docente oſtenditur, quia nihil obſtat ſi ad iudicium reuocetur.*
Leo. Ep. 53.
Et le Pape adiouſte: *Quand les Peres du concile de Chalcedoine*

auroient approuué l'epistre d'Ibas par leurs soufcriptions, il seroit encore permis à chacun de la reprendre. LICENTER *tamen vnusquisque eam reprehenderet, etiamsi Episcopi in eodem Concilio residentes suis illam subscriptionibus approbassent.* Ibid.

Ce que Monsieur le President de Marca maintenant Archeuesque de Thoulouze a iugé si indubitable, qu'il ne l'a pas seulement renfermé dans les questions de fait dont ie parle & dont personne ne doute, mais l'a estendu mesme iusqu'à quelques questions de droit qui regardent la discipline. Voicy ses paroles.

« ON PEUT tirer des lettres des Papes Vigile & Pelage II. deux « regles fort vtiles & tres propres à decider toutes sortes de differens « qui s'émeuuent dans l'Eglise.

« La premiere est, que la regle de la foy ne se peut changer, & « que les disputes touchant les dogmes qui ont esté vne fois terminées « par le jugement du Concile vniuersel ne se doiuent pas renouueller. *La regle de la foy*, dit Tertullien, *est vnique & seule immobile & irretractable.*

« La seconde est, que dans les autres causes qui sont hors la foy, « c'est à dire dans les points de discipline qui regardent non seule- « ment le fait, mais aussi le droit, la verité en est quelquefois cachée « & quelquefois se découure. Et lors qu'on l'a découuerte, il faut « changer les premieres Constitutions, soit qu'elles ayent esté « faites par les Conciles generaux, ou par les souuerains Pontifes. Et « c'est ce que non seulement le Pape Vigile tesmoigne dans la lettre « que nous donnons au public; mais aussi Pelage II. *La foy*, dit ce « Pape, *est le suiet particulier, pour lequel on assemble les Conciles. C'est pourquoy tout ce qui s'y resout hors la foy peut-estre examiné & « iugé de nouueau selon le tesmoignage de S. Leon.*

Et non seulement Tertullien, mais Saint Augustin mesme confirme cette maxime par ces excellentes paroles: *Les Conciles generaux mesmes sont souuent corrigez par des Conciles posterieurs, lors que quelque nouuelle experience des choses fait découurir ce qui estoit caché & connoistre ce qu'on ignoroit; & qu'on y procede sans aucun éleuement d'vn orgueil sacrilege, sans aucune enflure d'vne arrogance presomptueuse, & sans aucune pique d'vne ialousie enuenimée; mais auec vne « humilité sainte, auec vne paix catholique, auec vne charité chrestienne.*

Et quant aux iugemens rendus par le siege Apostolique dans les « faits particuliers, on ne peut point douter qu'ils ne puissent estre « reueus, & s'il est necessaire corrigez par le mesme siege Apostolique « dans le Concile ou general ou particulier.

MAIS ce qui est encore plus remarquable, Monseigneur, c'est qu'apres mesme que cette fameuse dispute des trois articles, dont vn estoit le liure de Theodoret contre les anathemes de S. Cyrille, & quelques autres escrits du mesme auteur, a esté terminée dans le V. Concile general; & que ces escrits de Theodoret ont esté condamnez comme impies & composez contre la vraye foy, auec anatheme contre celuy qui oseta les deffendre: *Si quis defendit impia Theodoriti conscripta eius contra rectam fidem, & contra primam*

« a Ex epistolis Vigilii & Pelagii colligere licet vnâ & altera regulam aptimè vtilem, & ôntibus disceptationibus ecclesiasticis valdè accómodatam. Earum prima est, fidei canonem mutari non posse, & quæstiones dogmatũ vniuersalis Synodi iudicio semel sopitas, iterum excitati non debere. Regula quidem fidei, inquit Tertullian⁹ vna ômno est, sola immobilis & irreformabilis. Secunda, in aliis causis extra fidẽ, id est, in capitibus disciplinæ, quæ versãtur non solum in facto, sed etiã in iure veritate nunc latere, nunc apparere; quæ cùm se se prodiderint, priores Cõstitutiones immutandas, siue à Cõciliis generalibus, siue à sũmis Pontificibus profectæ sint. Quod non solum Vigili⁹ profitetur in epistola nostra, sed etiam Pelagius II. Specialis, inquit, synodalium Conciliorum causa est fides. Quidquid ergo præter fidem agitur, Leone docente ostenditur, quia nihil obstat, si ad iudicium reuocetur Tertullian⁹ quoque &c. Confirmanda est regula à nobis posita luculẽto B. Augustini testimonio. Ipsi plenaria Concilia, inquit, sæpè priora à poste-

tionibus emendâsset, cum atque experimento terû aperitur quod clausû erat, & cognoscitur quod latebat sine vllo typho sacrilegæ superbiæ sine villâ inflatâ cervice arrogantiæ, sine villâ contentione livoris, invidiæ cûm sacra humilitate, cû pace catholicâ, cum charitate christianâ iudicia. verò datam priùs negotiis à sede Apostolicâ, quin retractari possint, & si opus sit emendari ab eadem sede in Concilio sive generali, sive speciali dubitari non potest. *In dissert. de Vigilii decreto Cõcil. General. t. tom. 12. pag. 411. Concil. V. generale. Collat. 8. can. 13. pag. 145. p. E.*

Ephesinam sanctam Synodum, & S. Cyrillum, & duodecim eius capitula exposuit, talis anathematis. Le Pere Sirmond n'a pas laissé de soustenir que *Theodoret auoit touſiours esté éloigné de l'heresie Nestorienne en ce qu'il a mesme escrit contre S. Cyrille, & que sa dispute auoit esté plustoſt de contention & de pique, que de doctrine & de dogme*: Et M. Cornet a signé en qualité de Grand-Maistre de Nauarre des theſes imprimées que l'on a encore, où des bacheliers de la Faculté ont soustenu publiquement ces escrits de Theodoret comme exempts d'impietez & d'heresies; quoy que le V. Concile general ait prononcé anatheme contre celuy qui entreprendroit de les défendre. Et encore que les bacheliers aient soustenu publiquement à l'entrée de leurs Actes, qu'ils ne soustiendront rien qui soit contraire aux Conciles œcumeniques; M. Cornet n'a pas creu que ce bachelier fust engagé pour cela dans vn faux serment: parce qu'il iugeoit sans doute, que la reception mesme auec serment d'vn Concile œcumenique, n'oblige proprement qu'aux choſes qui regardent la foy & les reglemens generaux de la discipline, & non en celles qui regardent des faits & des escrits d'auteurs particuliers qui ont besoin d'vn examen & d'vne discussion extraordinaire. Ce qui est vn principe fondamental estably par Saint Leon & par d'autres Papes, comme nous auons déja remarqué. *Specialis quippe Synodalium Conciliorum causa est fides. Quidquid ergo præter fidem agitur nihil obstat si ad iudicium revocetur.*

Cum Theodoretus aduersus 12. Cyrilli anathematismorem capitula libru edidisset, multorû in se offensionem quasi Nestorio faueret. Et si teuera quidquid interea fuit contentionis rixæ potius simultatisque, quàm dogmatum fuisse declarauit. *Sirmond. In vita Theodoreti.* In Orientalium & Theodoreti aduersus Cyrilli reprehensionib⁹ Nestoriani certè dogmatis nihil Theses. *Pro 22. Sorbonica ann. 1641.*

Pag. 146. p. B.

Enfin, Monseigneur, il n'y a point d'exemple plus illustre sur ce suiet que celuy du Pape Honoré I. qui viuoit en 630. Il s'émeut de son temps vne dispute entre Serge Patriarche de Constantinople & Sophrone alors saint Religieux & depuis Patriarche de Ierusalem; Serge soustenant qu'il n'y auoit qu'vne seule volonté en IESVS-CHRIST, sçauoir la diuine, & Sophrone soustenant au contraire selon la foy catholique qu'il y en auoit deux, l'vne diuine & l'autre humaine. Et le Pape Honoré s'estant entremis de leur different, il sembla par sa réponce fauoriser Serge, & pour le bien de la paix il defendit qu'on ne parlast point ny d'vne ny de deux volontez en IESVS-CHRIST.

Sexta Synod. Actio 10. 12. & 11. Septima Synod. Actio 3. 6. & 7. Octava Synod. in fine. Leo II. Ep. ad Imper. Constantin. & ad Episcopos Hisp. Adrian. II. in Concil. Rom. ann. 868.

Mais enuiron 50. ans depuis le VI. Concile œcumenique ayant esté assemblé en 681 sous le Pape Agathon l'Empereur Cõstantin Pogonat, les deux lettres du Pape Honoré furent lûës en plein Concile, auquel presidoit le Pape Agathon par ses Legats, & ayant esté condamnées comme heretiques furent bruslées auec les autres escrits des Monothelites: ce qui a esté encore rapporté & confirmé par le VII. & le VIII. Concile œcumenique, & par les Papes Leon II. & Adrien II.

Cependant les Cardinaux Bellarmin & Baronius, aprés auoir dit que les Actes du VI. Concile ont pû estre falsifiez en ce qui regarde la condamnation des lettres du Pape Honoré, iugeant bien eux-mesmes que cette réponse pouuoit receuoir de grandes difficultez, & qu'il

eſtoit difficile de perſuader qu[illegible] Actes d'vn Concile œcumenique, [illegible] on auoir, dés lorsqu'il [illegible] eſté tenu, fait cinq coppies authentiques pour les cinq ſieges? [illegible] archaux Rome, Conſtantinople, Alexandrie, Antioche & Ieru[illegible]lem, ſe fuſſent trouuez corrompus & falſifiez depuis en tous les ex[illegible]plaires qui eſtoient reſpandus par ces Egliſes Parriarchales dans [illegible]out le monde, ſans que perſonne de toute l'antiquité ſe ſoit iamais plaint de cette falſification pretenduë; ils adiouſtent, qu'encore que le VI. Concile ait condamné d'hereſie les lettres du Pape Honoré, on peut croire neantmoins que ce Concile quoy que general a erré dans ce fait, & que ces lettres ne contiennent veritablement aucune hereſie.

Voicy les paroles du Cardinal Bellarmin: Si quelqu'vn a peine à croire que le VI. Concile ait eſté corrompu, on le peut ſatisfaire par vne autre ſolutiõ, laquelle eſt du Cardinal Iean de Turrecremata qui enſeigne, que les Peres du VI. Concile ont condamné en effet le Pape Honoré; mais eſtant mal informez: & qu'ainſi ils ſe ſont trompez dans ce iugement. Car encore qu'vn Concile general & legitime ne puiſſe errer en définiſſant des dogmes de foy, comme auſſi le VI. Concile n'a point erré en cela; neantmoins il peut errer en des queſtions de fait. Et ainſi nous pouuons dire en toute ſeureté, que ces Peres furent trompez par de faux bruits, & que n'ayant pas bien entendu les lettres du Pape Honore, ils le mirent à tort au nombre des heretiques.

Quod ſi aliquis adhuc non poſſit adduci, vt credat corruptam eſſe VI Synodum, is accipiat alteram ſolutionem, quæ eſt Ioannis à Turrecremata, qui docet: Patres VI Synodi damnaſſe quidem Honorium, ſed ex falsâ informatione ac proinde in eo iudicio erraſſe. Quâuis enim generali Concilio legitimum non poſſit errare, vt neque ecclieth hoc ſexto in dogmatibus fidei definiẽdis, tamen errare poteſt in quæſtione hac de facto itaque tutò dicere poſſumus hos Patres deceptos ex falſis rumoribus & nõ intellectis Honorii epiſtolis, immeritò cũ hæreticis connumeratſſe Honorium *Bellar. De ſum. Pontif. lib.* 4. *c.* 11. Pag. 147 p. E. Sed dicet aliquis: ſi verè aſſentimur ita de Honorio eſſe decretum à ſancta œcumenica Synodo, haud facile id in controuerſiam iterum deducere, & aliter quàm ſtatutum eſt à Synodo velle de-

cernere. Quod quidem dixerim de iis quæ ad fidem ſpectãt, vt planè religio ſit, vellatum vnguẽ ab ijs, quæ in ſancta Synodo ſunt ſtatuta recedere. At in iis quæ ad perſonas pertinent & ſcripta ipſatum, non ita rigide reperitur cuſtodita cenſura. Nam potens exemplum eſt de quinta Synodo, quæ tria capitula condẽnauit; de quibus à ſancto Chalcedonenſi Concilio videri poterat aliter actum, nempe de Theodoro, Theodoreto & Iba in his enim quæ facti ſunt, vnumquemque contingere poſſe falli, nemini dubium eſt, & tunc Iulius Paulus ad Corinthios vſurpari poſſit. Nõ enim poſſumus aliquid aduerſus veritatem, ſed pro veritate. *Baron an* 681. *n.* 19.

Baronius apporte la meſme reſponſe en ces paroles: mais quelqu'vn dira, ſi nous demeurons d'accord que ce Saint & œcumenique Concile a fait veritablement ce decret touchant le Pape Honoré, il ne ſera pas permis de former vne diſpute ſur ce point & de vouloir rien déterminer de contraire à ce qui a eſté reſolu par ce Concile. A quoy ie reſponds, que cette ſoumiſſion ne regarde que les choſes de la foy, n'eſtant obligez à rendre vne religieuſe & abſoluë déference à tout ce qui a eſté défini par vn Saint Concile que dans les points de la foy. Car pour ce qui concerne les perſonnes & leurs eſcrits, les cenſures qu'en ont faites les Conciles ne ſe trouuent pas auoir eſté gardées auec tant de rigueur; comme on en voit vn exemple clair dans le V. Concile, qui a condamné les trois articles touchant Theodore, Theodoret & Ibas, quoy que le ſaint & ſacré Concile de Chalcedoine ne les euſt pas condamnez. Car perſonne ne doute, qu'il ne puiſſe arriuer à qui que ce ſoit d'eſtre trompé dans les choſes qui ſont de fait, & qu'on ne puiſſe dire en ces rencontres ce que S. Paul eſcrit aux Corinthiens: *Que nous ne pouuons rien contre la verité, mais ſeulement pour la verité.*

Ainſi nous voyons, Monſeigneur, que ces Cardinaux n'ont pas ſeulement eſtably cette maxime, que ſans perdre le titre de catholique on peut quelque fois auoir des raiſons conſide[illegible] pour ne pas

Pag. 143. p. E.

demeurer d'accord dans vne question de fait de ce qui en aura esté clairement & manifestement determiné par la plus grande & la plus infaillible autorité qui soit dans l'Eglise, qui est celle d'vn Concile œcumenique où le Pape préside par ses Legats : mais qu'ils en establissent mesme le fondement inébranlable, qui est que l'Eglise ne pretend point estre infaillible dans les choses qui sont de fait, qui peuuent souuent n'estre pas examinées auec assez de soin dans ces saintes assemblées, ou estre alterées par des préiugez & des bruits publics.

Conueniũt omnes catholici, posse Pontificem, etiã vt Pontificé, & cũ suo cœtu Consiliariorum, vel cum generali Consilio errare in controuersiis facti particularibus, quæ ex informatione testimoniisque hominum præcipuè pendent. *Bell. de Rom. Pontif. lib. 4. c. 2.*

Ce que le Cardinal Bellarmin a encore estably en vn autre endroit lors qu'il escrit : *Que c'est vne maxime constante parmy tous les catholiques, que le Pape mesme comme Pape auec l'assemblée de ses Conseillers, ou mesme auec vn Concile general, peut errer dans les controuerses particulieres de fait, qui dépendent principalement de l'information & des tesmoignages des hommes.*

Et c'est auec suiet que ces Cardinaux qui ont esté tres-affectionnez au saint Siege, ont eũ vn soin particulier d'autoriser cette vtile & salutaire maxime ; parce qu'ils ont fort bien iugé qu'elle est tres necessaire en plusieurs rencontres pour mettre à couuert l'honneur des Papes & des Conciles ; & pour empescher que les heretiques ne se préualent des surprises qui peuuent arriuer dans le fait & en ce qui regarde les personnes, pour ébranler l'autorité infaillible de l'Eglise en ce qui regarde le droit, c'est à dire la foy & la doctrine catholique.

Mais si cela peut auoir lieu, Monseigneur, c'est principalemẽt lors qu'il s'agit d'vn fait, dont il est parlé dans quelque decret de Pape, sans que le Pape témoigne dans ce decret, que ce point de fait qui regarde la personne d'vn auteur particulier & catholique, ait esté examiné auec soin & auec toutes les formes canoniques que les Papes ont accoustumé d'obseruer en ces rencontres Car c'est alors que les Papes mesmes témoignent, qu'ils peuuent auoir esté surpris, & que ne parlant des choses que selon qu'elles leur ont esté exposées, ils veulent tousiours qu'on entende leurs rescrits selon cette clause ordinaire, laquelle ils expriment souuent & qui est tousiours sousentenduë, *Si ita est*, s'il est ainsi, *Si preces veritate nitantur*, Si ce qu'on a exposé par la supplique est conforme à la verité.

Pag. 149. p. E.

Nicol. Pap. 1. ep. 59. ad Episcop. Synod. Suess.

Ils en ont mesme fait vne loy inserée dans le droit canonique, comme il paroist par vne decretale, où le Pape Alexandre III escriuant à l'Archeuesque de Rauenne vse de ces termes : *Si quelquefois nous enuoyons à vostre fraternité des ordres ou des decrets qui choquent vos sentimens, vous ne deuez pas vous en mettre en peine ; & lors que vous aurez consideré la qualité de l'affaire pour laquelle nous vous escriuons, ou vous accomplirez auec respect nostre mandement, ou vous nous escrirez la raison pourquoy vous croyez ne le pouuoir faire. Car nous ne trouuerons point mauuais que vous n'executiez pas vn decret, qu'on aura tiré de nous par surprise ou par artifice.*

Si quando aliqua tuæ fraternitati rigimus, quæ animum exasperare videntur, turbari non debes. Qualitatem negotii pro quo tibi scribitur diligẽter considerans, aut mandatũ nostrũ reuerenter adimpleas, aut per litteras tuas quare adimplere nõ possis rationabilem causã prætendas. Quia

Et le Pape Innocent III. dans le I. liure de ses lettres imprimées auec ses œuures témoigne : *Qu'il veut marcher sur les pas de ses prédecesseurs, qui ont tousiours declaré que les iugemens du souuerain*

Pontife peuuent estre corrigez & changez en mieux quand il se trouue qu'on l'a surpris en quelque chose.

Et c'est ce que le grand S. Bernard auoit remarqué long-temps auant ce sçauant Pape, lors qu'escriuant au Pape Innocent II. il releue auec éloge la justice & la moderation de l'Eglise Romaine, qui la porte à reformer ses jugemens dans les points de fait lors qu'on l'informe de la verité qui luy auoit esté cachée. *Le siege Apostolique*, dit ce grand Saint, *a cela de propre & de recommandable dans sa conduitte, qu'il ne fait point de difficulté de reuoquer ce qu'il reconnoist qu'on a tiré de luy par surprise & par tromperie, & non pas obtenu par raison & selon la verité. Aussi est-ce vne chose pleine de justice & de loüange, que personne ne puisse profiter de la fausseté, principalement à Rome & deuant le saint & suprême siege.*

patienter sustinebimus si non fecerit quod prauâ nobis fuerit insinuatione suggestum. *Cap. 5. ext. de Rescripe.*

Nos igitur inhærentes vestigiis prædecessorum nostrorum dicentium sententiam Romani Pontificis posse in melius commutari cum aliquid fuerit subrepium. *Innoc. P P. Archediac. Magunt. p. 340.*

Hoc solet haberé præcipuû Apostolica Sedes, vt nô pigeat reuocare, quod à se fortè deprehenderit fraude elicitum nô veritate promeritum. Res plena æquitate, & laude digna, vt de mendacio nemo lucretur præsertim apud sanctam & summam Sedem. *Bern. ep. 189. Pag. 150 p. E.*

Aprés tous ces exemples de l'histoire Ecclesiastique se pourra t'il trouuer, Monseigneur, quelqu'vn assez déraisonnable & assez injuste pour s'imaginer, que parceque des personnes ayant leû vn liure auec soin, & n'y ayant point trouué des propositions qui sont attribuées à vn auteur catholique aprés sa mort dans l'exposé de la Constitution d'vn Pape, ne peuuent declarer contre leur conscience qu'elles s'y trouuent, quoy qu'en mesme temps il les condamnent en quelque liure qu'elles se trouuent; ce soit vn pretexte suffisant de les traitter d'heretiques, d'excommuniez, & de retranchez de l'vnité de l'Eglise; comme si vn point de fait, dont les yeux sont iuges, pouuoit estre vn point de foy, qui ne peut estre estably que sur vne reuelation diuine; & vne cause legitime d'accuser d'heresie des Theologiens catholiques, qui embrassent tout ce qui concerne la foy dans cette Constitution, & qui dans ce point de fait mesme ne sont point opiniastres, estant prests de se rendre aussi-tost qu'on leur aura fait lire ces Propositions dans le liure, d'où l'on dit qu'elles ont esté tirées: ce qui doit estre la chose la plus facile si elles en ont esté veritablement tirées; comme au contraire la plus difficile & mesme impossible si elles n'y furent iamais. Et cependant quand on supposeroit mesme qu'ils se trompent dans ce point de fait, n'est ils pas visible, Monseigneur, qu'on ne leur pourroit reprocher en aucune sorte d'estre heretiques, ou de blesser la foy de l'Eglise; mais seulement de n'auoir pas de si bons yeux ou de n'entendre pas si bien le latin que ceux qui soustiendroient le contraire? Et en ce cas-là mesme leurs aduersaires ne seroient-ils pas obligez de leur dire ces paroles de S. Paul, dont Saint Augustin s'est seruy à l'égard mesme des Semipelagiens qui estoient dans la communion de l'Eglise: *Quicumque perfecti sumus hoc sentiamus, & si quid aliter sapitis & hoc vobis Deus reuelabit:* Et les supporter cependant auec charité & humilité, en les traittant comme leurs freres pour les conseruer dans l'vnité catholique, & les rendre capables de receuoir la lumiere qui leur manqueroit, sur tout en des choses qui ne portent aucun préiudice à la foy & à la doctrine de l'Eglise?

Aug. de præd. Sanctor. c. 1. Philip. 3. 15.

Car si les Iesuites, qui ont soustenu que les liures de Marcel d'Angory remplis d'erreurs & d'heresies ont esté approuuez comme orthodoxes par vn Pape & par vn Concile general, ne laissent pas d'estre

Pag. 154. p. 1.

catholiques. Si d'autres Iesuites & diuors auteurs catholiques auant eux ont prétendu qu'on pouuoit absondre vn auteur condamné depuis sa mort dans toute la terre, *Toto orbe damnatum*, comme Saint Hierôme dit d'Origene. Et si encore qu'vn Concile general ait dit *Anatheme à ceux qui n'anathematizerons pas Origene*, ils n'ont point cessé d'estre catholiques pour auoir publié des liures qui portent pour titre, *La défense d'Origene*, *Origenes defensus*, *& du salut d'Origene*. Si le Concile general crût pouuoir condamner comme impie vne lettre d'vn Eueſque mort catholique sans faire tort au Concile œcumenique de Chalcedoine, où cette mesme lettre auoit esté lûë publiquement sans auoir esté marquée d'aucune censure. Et si le Pape Pelage II. n'a rien auancé de contraire à l'autorité des Conciles œcumeniques, lors qu'il a dit sur ce suiet : *Specialis Synodalium Conciliorum causa est fides: Quidquid ergo præter fidem agitur, nihil obstat si ad iudicium reuocetur*: Que la foy est le suiet particulier pour lequel on assemble les Conciles ; c'est pourquoy tout ce qui s'y resout hors la foy peut estre examiné & iugé de nouueau. Si les Iesuites & d'autres Theologiens ont crû pouuoir sans cesser d'estre catholiques soustenir comme orthodoxes les escrits de Theodoret l'vn des plus sçauans Eueſques de l'Egliſe Grecque, qu'vn Concile general tenu apres sa mort a condamnez comme impies apres les auoir examinez. Et si nonobstant les anathemes de trois Conciles generaux, & les condamnations de deux Papes, qui ont declaré heretiques les lettres du Pape Honoré apres sa mort, & l'on mis luy mesme au nombre des heretiques; trois Cardinaux & beaucoup d'autres Theologiens croyent auoir droit de iustifier non seulement la personne de ce Pape, mais aussi ses lettres comme exemptes de toute erreur. Et si dans toutes ces rencontres on n'a point fait des propositions qu'on ait attribuées à ces auteurs pour les déchier ; mais on a leû leurs escrits mesmes, ou des extraits fidelles des propres paroles qui se lisoient dans leurs liures, selon la coustume de toute l'Egliſe ; auec quelle iustice pourroit-on pretendre que le doute, ou l'humble silence & la retenuë d'vn catholique à declarer que des Propositions qui sont attribuées dans la Constitution d'vn Pape à un Prelat de l'Egliſe aprés sa mort, soient veritablement de luy n'ayant pû les y trouuer, soit vn legitime pretexte de le traitter d'heretique, lors mesme que se contentant de ne pas agir contre sa conscience & contre le têmoignage de ses yeux en vn point de fait, il est resolu de s'abstenir de toute contestation sur ce fait mesme, & d'y garder vn silence respectueux, qui est la plus grande soumission qu'on doiue aux Conciles mesmes œcumeniques dans ces faits particuliers?

Si quis non anathematizat Arium, &c. & Origenem cum impiis eorum conscriptis, &c. talis anathema sit. *Concil. 5. Oecum. collat. 8. can. 11.*

pag. 152. p. E.

VII. QVE LA CONTESTATION entre S. Hieroſme & Iean Eueſque de Ieruſalem alleguées par ces Eccleſiaſtiques ne ſert qu'à les condamner. Seconde lettre d'vn abbé. pag. 14.

MAIS RIEN NE IVSTIFIE dauantage, Monseigneur, peu de raison qu'ont ces Eccleſiaſtiques de prendre ce qui regarde le fait de Ianſenius pour le suiet de leurs soupçons contre la sincerité de nostre foy, que l'exemple qu'ils alleguent de la contestation de Saint Hieroſme auec Iean Eueſque de Ieruſalem qui est preſque tout ce qu'ils citent de l'antiquité dans leur Lettre. Voicy leurs paroles. *Saint Hieroſme n'a pas ſeulement pretendu le droit d'interroger vn Preſtre par-*
[illegible] à l'endroit de Iean Eueſque de Ie-

rusalem. Il n'y a pas vn mot dans cette belle Epistre à Pammachius qui ne meritast d'estre icy releué.

Mais plustost *il n'y a pas vn mot dans cette belle Epistre* qui ne condamne le procedé de ces Ecclesiastiques; & ie ne puis assez admirer, comment ils peuuent l'auoir lûë de leurs propres yeux sans y auoir remarqué, que les consequences qu'ils en tirent contre nous retombent sur eux-mesmes, & ne seruent qu'à *releuer* dauantage l'irregularité de leur conduite.

Saint Hieroſme a-t'il pretendu auoir droit par luy-mesme & quoy qu'il ne fust que Prestre d'interroger Iean Eueſque de Ieruſalem ſur ſa creance, comme diſent ces Eccleſiaſtiques? Nullement. Ils deuroient auoir appris tout le contraire par la lecture de cette lettre à Saint Pammaque. Car ne luy témoigne-t'il pas par tout, qu'il ne preſſe cet Eueſque de répondre qu'en ſuitte de la lettre que S. Epiphane Metropolitain de tous les Eueſques de Chypre & l'vn des plus illuſtres Prelats qui fuſſent alors dans l'Egliſe auoit eſcritte le premier à ce meſme Eueſque de Ieruſalem & luy auoit enuoyée par vn de ſes eccleſiaſtiques? *Le bien heureux Eueſque Epiphane*, dit-il, *vous a enuoyé vne lettre par vn de ſes eccleſiaſtiques. Il vous demande reſponſe, & vous vous tenez dans le ſilence ſans oſer ſeulement ouurir la bouche. Il ſe plaint dans toute ſa lettre que vous ſuiuez les erreurs des dogmes d'Origene, & que vous auez quelques complices de cette hereſie.* Et en vn autre endroit, *Nous ſçauons tout ce qu'Epiphane vous a eſcrit: ce qu'il a repris en vous; & en quoy, comme vous pretendez, il vous a calomnié. Reſpondez à chaque point; ſuiuez tous les chefs de ſa lettre.*

Pag. 153. p. Ed.

Mittit tibi per clericum ſuum Epiſtolam, reſponſionem flagitat: taces, mutire non audes. Papa Epiphanius per totam Epiſtolam queritur, quòd Origenis dogmatis ſequaris errorem, & quoſdam habeas huius hæreſeos ſocios. *Hiero. Ep. ad Pammach.*

Scimus ônes quid tibi ſcripſerit, quid in te arguerit, in quo, vetus vis, calumniatus ſit. Reſponde ad ſingula, per epiſtolæ huius gradere veſtigia. *Ibid.*

L'on a encore auiourd'huy cette lettre, laquelle dés lors fut traduitte en latin par Saint Hieroſme: Et ſi ces Eccleſiaſtiques l'auoient leuë auant que de lire celle du ſaint à S. Pammaque, ils y auroient reconnu, que ç'a eſté Saint Epiphane qui le premier a repris & accuſé Iean Eueſque de Ieruſalem de ſuiure les erreurs d'Origene, & que Saint Hieroſme n'a fait que deffendre la lettre & la conduitte de ce S. Eueſque

En vain donc ils alleguent; que *S. Hieroſme a pretendu auoir droit par luy meſme & n'eſtant que Preſtre d'interroger cet Eueſque* de Ieruſalem *ſur ſa creance*: puiſque S. Hieroſme ne le preſſe que de répondre aux interrogations que S. Epiphane tres-celebre Archeueſque luy auoit faites par la lettre qu'il luy auoit eſcritte, s'y eſtant rendu accuſateur contre luy & l'ayant meſme déferé au Pape Sirice, comme Saint Hieroſme le dit clairement.

Litteræ ad Papam Siricium probant, quas ſi legeris peruidebis, quomodò tua dicta miratus ſit & catholica declarauit. *Hieron. Ibid.*

Ils pretendent encore, que *des communautez de Moines s'eſtant ſeparez de la communion de Iean Eueſque Ieruſalem, dont la foy eſtoit ſeulement ſoupçonnée*, on ne doit pas trouuer eſtrange, qu'ils ſe ſoient ſeparez de la noſtre, & qu'ils aient voulu engager les autres à s'en ſeparer, comme ils ont voulu faire enuers ce Seigneur. Mais c'eſt par cet exemple meſme que la maniere dont ils ont agy enuers nous eſt plus formellement condamnée.

Seconde lettre d'vn Abbé pag. 14. P. 154. p. 8.

Car en quel temps fut ce que ces Moines ſe ſeparerent de la communion de Iean? Ce ne fut qu'aprés que Saint Epiphane l'ayant preſſé

qu'il luy marqua, cet Eueſque eut refuſé d'y ſatisfaire. Et aprés que S. Epiphane meſme eut eſcrit & ordonné à ces Moines de ne pas communiquer legerement auec luy auant qu'il euſt ſatisfait touchant la foy. *Iſidore Preſtre nous ayant demandé*, dit S. Hieroſme, *pourquoy nous auions communiqué auec Iean s'il eſtoit heretique, nous luy reſpondismes tous, que nous auions communiqué auec luy ne ſoupçonnant point qu'il ſouſtint aucune hereſie. Mais qu'apres qu'ayant eſté ſommé par le bienheureux Eueſque Epiphane de condamner les erreurs dont il l'accuſoit, il auoit meſpriſé d'y reſpondre ſoit de viue voix, ſoit par eſcrit, le meſme Eueſque Epiphane auoit eſcrit à tous les Moines que nul d'eux ne communicaſt legerement auec luy auant qu'il euſt ſatisfait touchant la foy.*

Cùm obiceret nobis Iſidorus, quare ei cõmunicaſſis ſi hæreticus erat: adduxit ab omnibus, communicauimus, nihil de hæreſi ſuſpicantes. Poſtquã verò à B. Papa Epiphanio cõuentus, tam ſermone quã litteris reſpondere contempſit: cũctis Monachis ab eodẽ Epiphanio ſcripta venerunt, vt abſque ſatisfactione fidei, nullus eis teneret cõmunicatos. Hiero. Ib. P. V. vaſſelius Carmelita, Theologiæ Doctor Vindiciar. operũ Ioan Hieroſol. lib. 3. ſect. 2. art. 3.

Ie ſçay que des autheurs catholiques ont creü que cette conduitte de Saint Epiphane n'eſtoit pas conforme aux regles & aux canons de l'Egliſe. Il eſt certain qu'elle eſt extraordinaire & qu'il ne paroiſt pas qu'elle ait eſté approuué des autres Eueſques; puiſque Iean de Ieruſalem eſt touſiours demeuré dans ſon ſiege & dans la communion des Papes & des deux plus grands Eueſques de l'Egliſe en ce temps-là S. Auguſtin & S. Chryſoſtome. Mais quoy qu'il en ſoit, ces Eccleſiaſtiques n'en peuuent rien tirer que leur condamnation Car ces Moines ne ſe ſõt point ſeparez par eux-meſmes ny ſur leur ſeul ſoupçõ de la cõmunion de leur Eueſque. Ce n'a eſté que par les ordres & par l'autorité d'vn Archeueſque, qui auparauant auoit aduerty cet Eueſque en ſa propre perſonne de viue voix & par eſcrit de condamner les erreurs dont on l'accuſoit, & qu'il luy auoit marquées en particulier.

Pag. 155. p. 1.

Eſt-ce ainſi que ces Eccleſiaſtiques on agi enuers nous? Ont-ils attendu, comme ces Moines, auant que de rompre auec nous le lien de la communion eccleſiaſtique & d'obliger les autres à nous regarder comme des excommuniez, que noſtre Archeueſque ou au moins quelque autre Eueſque nous euſt interrogé ſur noſtre foy comme S. Epiphane auoit interrogé Iean Eueſque de Ieruſalem ſur la ſienne, & que nous euſſions refuſé de condamner les cinq propoſitions comme Iean auoit refuſé de condamner les huit que S. Epiphane luy auoit marquées; Leur zele eſtoit trop ardent pour attendre d'autres ordres que ceux de leur paſſion.

Que ſi s'erigeant eux-meſmes en Eueſques, ils pretendent auoir eü droit de nous interroger ſur noſtre foy, lors que perſonne ne nous en demandoit aucun compte, parceque nous auions touſiours teſmoigné eſtre ſouſmis à la Conſtitution du Pape; pourquoy au moins ne ſe ſeruoient-ils pas de ce droit auant que de faire vn éclat ſi public & ſi ſcandaleux, en voulant obliger vn Seigneur de qualité à ſe ſeparer de nous comme de perſonnes rebelles au ſaint Siege & corrompuës dans la foy? Et n'eſt ce pas vn renuerſement auſſi bien de la raiſon & des regles de l'Egliſe que de l'exemple meſme de ces Moines, d'auoir commencé par nous traiter d'heretiques effectifs & de s'aduiſer aprés, lors que tout le monde a condamné cet excez, de nous faire des queſtions pour ſçauoir ſi nous le ſommes?

Enfin ils ſe ſeruent des paroles de S. Hierôme contre Iean Eueſque de Ieruſalem [illegible] eſſer de reſpondre à leurs demandes ſans

ambiguitez & sans equiuoques. Mais surquoy est-ce que S. Hierôme se plaint que cet Euesque de Ierusalem ne parloit pas nettement & precisément, & laissoit des doutes & des soupçons dans ses paroles *comme s'il eust entrepris vne declamation d'Orateur & non pas vne declaration de sa foy*, ce sont les paroles de S. Hierôme ? Est-ce sur vn simple fait comme sont les demandes que ces Ecclesiastiques nous font ? Nullement. S. Epiphane auoit proposé à Iean Euesque de Ierusalem huit erreurs d'Origene, qu'il luy auoit marquées en termes clairs & precis, & l'auoit sommé de les condamner. Nous les lisons encore aujourd'huy dans la lettre de S. Epiphane. Iean Euesque de Ierusalem n'auoit point fait de response à S. Epiphane ; mais auoit escrit sur ce sujet à Theophile Patriarche d'Alexandrie. Et ce que S. Hieroſme luy reproche est *qu'au lieu de s'expliquer sur ces huit propositions heretiques, il n'auoit parlé que de trois & auoit laissé les cinq autres sans en dire vn mot.*

pag. 156. p. E.

Octo tibi de spe fidei christianæ quæstionum capita obiecta sunt. Tria tantum tangis & prætetis. In cæteris grande silentium tit Hiero. Ibid.

Les huit propositions que S. Epiphane demandoit à Iean Euesque de Ierusalem qu'il condamnast, tenoient le mesme lieu dans cette dispute entre ces deux Euesques, que tiennent en celle-cy les cinq Propositions heretiques que le Pape a condamnées, sur lesquelles on a voulu rendre nostre foy suspecte. Afin donc que ces Ecclesiastiques pûssent auoir vn aussi iuste sujet de nous soupçonner, que S. Epiphane croyoit en auoir de soupçonner Iean Euesque de Ierusalem, il faudroit, qu'au lieu que nous auons publiquement condamné toutes les cinq Propositions que le Pape a censurées, nous n'en eussions condamné que deux, comme Iean de Ierusalem des huit ne parloit que de trois. Et il faudroit encore qu'au regard des deux que nous condamnerions, nous refusassions de les condamner dans les mesmes termes qu'elles ont esté exposées au Pape & que le Pape les a condamnées, qui est le refus que faisoit Iean Euesque de Ierusalem. Car S. Hieroſme ne luy reproche ses ambiguitez & ses equiuoques, que parce qu'il n'auoit pas condamné les trois, desquelles seulement il auoit parlé en sa lettre à Theophile, dans les mesmes termes que S. Epiphane les luy auoit proposées, & qu'il auoit cherché d'autres termes ambigus : comme par exemple estant interrogé *si les morts ressuſciteroient en leur propre chair*, il auoit respondu *qu'ils ressuſciteroient en leur propre corps*, laissant à douter si les corps qui ressuſciteroient seroient composez de chair & d'os comme les nostres.

Hæc est omnis causa, cur in expositione fidei tuæ, ad decipiendas aures ignorantium, nouiet corpus, & ne semel quidem carnes nominas. Crede mihi non est simplex silentium tuum. Hier. Ibid.

Que s'il eust condamné absolument & precisément ces huit propositions, comme nous condamnons les cinq, ny S. Epiphane ny S. Hierôme n'auroient eü aucun sujet de tenir sa foy suspecte : Car S. Epiphane ne luy demande autre chose sinon *qu'il acquiesce à la Verité* en condamnant ces huit Propositions, & il *l'exhorte à oster par ce moyen toute occaſion de rupture du lien de la paix & de la charité entre eux, & à demeurer ainsi dans la profeſſion de la vraye foy*, ce sont ses termes : Et S. Hierôme luy declare aussi dans sa lettre à S. Pammaque: *Qu'il s'estimeroit coupable de folie, si ne trouuant point de soupçon d'erreur dans la profeſſion de sa foy, il cherchoit encore des occaſions de l'accuſer, & si sous pretexte de luy reprocher quelque faute, il attiroit sur luy meſme le reproche d'estre vn calomniateur.*

Pag. 157. p. E.

Magis acquiesce veritati. Et abiiciatur omnis occasio peruersa ne scindatur in nobis vinculû charitatis & pacis & rectæ fidei prædicatio. Epiphan. ad Ioan. Ieros.

Mais ces Ecclesiastiques ne pouuoient se monstrer en rien plus contraires à S. Hieroſme, qu'en quittant le dogme & la foy, c'est à dire les cinq Propoſitions heretiques, & reduisant toutes les queſtions & leurs demandes au ſeul fait de Ianſenius. Car quoy que S. Hierôme fuſt perſuadé que ces huit Propoſitions, dont S. Epiphane auoit demandé la condamnation à Iean Eueſque de Ieruſalem, eſtoient veritablement d'Origene, & que S. Epiphane meſme les propoſaſt comme eſtant d'Origene; neantmoins ce Pere n'inſiſte jamais ſur ce point. Et il ne demande point à cet Eueſque, s'il reconnoiſſoit que ces propoſitions eſtoient d'Origene, & s'il les condamnoit dans le ſens d'Origene: parce que d'vne part il eſtoit trop inſtruit de la ſcience de l'Egliſe pour ne ſçauoir pas, que ce fait particulier, qui regardoit la perſonne d'Origene, ne deuoit point entrer dans la profeſſion de la foy catholique; & que de l'autre il euſt creü ſe rendre ridicule, s'il euſt demandé à Iean de Ieruſalem la condamnation des huit propoſitions marquées par S. Epiphane dans vn autre ſens que celuy qu'elles contenoient en elles meſmes ſelon la propre & naturelle ſignification des termes auſquels elles eſtoient conceuës, & s'il l'euſt renuoyé aux
Pag. 158. p E. œuures d'Origene pour apprendre quel eſtoit le ſens de ces huit propoſitions.

C'eſt pourquoy ce Pere luy donne toute liberté de nier que ces huit erreurs fuſſent d'Origene, pourueu qu'il les condamnaſt en elles-meſmes & en quelque auteur qu'elles ſe trouuaſſent. Ou niez, luy dit-il, qu'Origene qu'on accuſe de ces erreurs, les ait auancées, ou condamnez-le pour auoir parlé de la ſorte, s'il les a veritablement auancées. AVT NEGA HOC DIXISSE EVM QVI ARGVITVR: *aut ſi locutus eſt talia, eum damna qui dixerit.* C'eſt pourquoy ſi ces Eccleſiaſtiques veulent ſuiure l'exemple de S. Hieroſme, comme ils en font profeſſion & comme toutes les perſonnes equitables y ſont obligées, ils me doiuent dire auiourd'huy comme Saint Hieroſme dit à Iean de Ieruſalem: *Aut nega hoc dixiſſe* Ianſenium *qui arguitur: aut ſi locutus eſt talia, eum damna qui dixerit.* Ou niez que Ianſenius ſoit l'auteur de ces cinq Propoſitions qu'on luy attribuë ou condamnez-le pour auoir parlé de la ſorte s'il en eſt veritablement l'auteur. Quand ils parleront de cette ſorte il ſera bien-aiſé de les ſatisfaire, puis que ie leur declare dés maintenãt, comme i'auois déja fait en en ſubſtance dans ma lettre, que ſi Ianſenius en eſt l'auteur, ie les condemne auſſi bien dans ſon liure que dans tout autre.

S. Hieroſme adiouſte, qu'il ſeroit content de la profeſſion de la foy de Iean Eueſque de Ieruſalem *s'il commençoit ſa lettre par ces mots*: ANATHEME *à celuy qui a oſé eſcrire de telles erreurs.* Dic ſtatim, & epiſtola tua hoc habeat exordium, *Anathema ei qui talia auſus eſt ſcribere.* Or c'eſt ce que i'ay fait dans ma lettre, & ce que ie fais encore. Nous diſons hautement *anatheme à l'ouurier de ces cinq Propoſitions* pour vſer du terme de ces Eccleſiaſtiques. Nous les condamnons en quelque liure qu'elles ſe rencontrent ſans exception. Nous les condamnons abſolument dans leurs propres termes & dans leur propre ſens ſans ambiguité & ſans equiuoque. Et par conſequent ces Eccleſiaſtiques auant moy ont pris S. Hieroſme pour le modele de leur

conduitte, ils n'ont plus rien à nous demander. Pag 119. p. E.

Mais ils doiuent craindre, comme dit ce Pere, que cherchant encore des occasions de nous accuser d'erreur dans la foy, ils ne se rendent eux mesmes coupables de calomnie; puisque nous auons fait au regard des cinq Propositions tout ce que S. Hieroſme demandoit à Iean de Ieruſalem au regard des huit marquées par S. Epiphane, qui estoit, que cet Eueſque les condamnaſt en leurs propres termes & en quelque auteur qu'elles ſe pûſſent trouuer; en luy laiſſant la liberté, pourueu qu'il les condamnaſt de nier, ou d'auoüer qu'elles fuſſent d'Origene.

Il n'eſt donc point queſtion du fait de Ianſenius & ie declare hautement à ces Eſcriuains qu'ils peuuent ſi bon leur ſemble faire croire à tout le monde & publier partout comme ils ont deſia fait hardiment par des écrits imprimez: *Que les Propoſitions que le Pape a condamnées ſont des propoſitions individuelles & ſingulieres contenuës mot pour mot* TOTIDEM VERBIS *dans le liure de Ianſenius.* Pour ce qui eſt de mon particulier ie ne m'y oppoſe point; ſçachant que comme ils ne peuuent les y mettre ſi elles n'y ſont pas effectiuement, ie ne puis auſſi les en oſter ſi elles y ſont, & que tout Docteur catholique qui aime la paix de l'Egliſe ſe doit contenter de dire auec le Cardinal Baronius ſur le ſujet du Pape Honoré condamné comme heretique par vn Concile general: *Que perſonne ne doute qu'il ne puiſſe arriuer à quelque ce ſoit d'eſtre trompé dans les choſes qui ſont de fait, & qu'on ne puiſſe dire en ces rencontres ce que S. Paul dit aux Corinthiens. Que nous ne pouuons rien contre la verité, mais ſeulement pour la verité*

Propoſitiones damnatæ conſtant verbis & ſignificatione. Si verba ſpectemus ſunt propoſitiones individuæ & ſingulares totidem verbis apud Ianſenium contentæ. P. *Annat Cauilli Ianſen. c. 39.*

In his enim quæ facti ſunt vnumquemque contingere poſſe falli nemini dubium eſt, & tunc illud Pauli ad Corinthios vſurpari poſſit: Non enim poſſumus aliquid aduerſus veritatem, ſed pro veritate. *Baron ann. 681. n. 39.*

MAIS, MONSEIGNEVR, quoy qu'ait dit Ianſenius; ce qu'a dit Saint Auguſtin eſt ſaint & inuiolable, & autant qu'on eſt diſpoſé à n'auoir conteſtation auec perſonne ſur le ſuiet de Ianſenius ſeul, autant on eſt obligé en conſcience de ne pas ſouffrir que la doctrine de ce S. Docteur ſoit fleſtrie & deshonnorée en elle meſme ſous le nom de Ianſenius.

pag. 160. p. E.

VIII.

Et cependant c'eſt ce que font ouuertement les aduerſaires de la doctrine de ce grand ſaint par vn abus horrible de la Conſtitution du Pape. Ce n'eſt que dans ce deſſein malheureux qu'ils s'attachent tant à Ianſenius: parce qu'ils ſe perſuadent, qu'auſſi toſt qu'ils auront trouué dans cet auteur quinze ou vingt paſſages de S. Auguſtin produits enſemble ſur vne matiere qui ait quelque rapport à l'vne de ces cinq Propoſitions, ils auront droit de s'eriger en nouueaux Papes & de faire vne nouuelle Conſtitution, par laquelle les ſentimens formels de S. Auguſtin contenus dans ſon ſens & dans ſes propres paroles ſoient condamnez comme eſtant de Ianſenius.

DE L'AVTORITE' *de Saint Auguſtin contre les efforts, que le dernier de ces eſcriuains & ſes cõfreres ont faits pour la renuerſer.*

Et afin qu'on n'oſe oppoſer à cette entrepriſe petnicieuſe l'autorité de S. Auguſtin, il n'y a rien qu'ils ne faſſent & qu'ils n'ayent fait depuis dix ans pour la renuerſer. Tantoſt ils la combattent ouuertement, & tantoſt ils s'efforcent de la ruiner par des voyes plus artificieuſes & plus cachées.

Ils n'ont point fait de ſcrupule de l'attaquer de front & en la propre perſonne de ce grand ſaint dans des liures publiez & imprimez à Paris. Et pendant qu'ils diſoient à Rome ou ce n'eſtoit point à S. Auguſtin

qu'ils en vouloient, mais à l'Eueſque d'Ypre qu'ils ſouſtenoient l'auoir mal entendu & mal expliqué, ils faiſoient voir en France à toutes les perſonnes intelligentes & judicieuſes, que le nom de ce Prelat n'eſt qu'vn voile & vn pretexte dont ils ſe ſeruent pour couurir l'aueiſion qu'ils ont de la veritable doctrine de S. Auguſtin priſe dans luy-meſme, & pour cacher au ſaint ſiege apoſtolique, qui en a pris de tout temps la protection, le deſſein qu'ils ont de l'aneantir, & pour lequel ils trauaillent encore aujourd'huy plus que jamais.

Ceux qui font tant les zelez pour la Conſtitution du Pape n'ont point fait de difficulté de fouler aux pieds celle de S. Celeſtin I. en faueur de S. Auguſtin. Et au lieu que ce ſaint & ſçauant Pape luy a rendu ce glorieux témoignage. *a* Qu'il *n'a point paſſé dans l'excez & au delà des iuſtes bornes de la verité en deffendant l'Egliſe contre les Pelagiens*, ils oſent eſcrire au contraire auec les Semipelagiens, anciens ennemis de la doctrine de ce Pere, *b que durant la guerre qu'il a faite aux Pelagiens il s'eſt ietté dans des extremitez dangereuſes*: c *Qu'il eſt conſtant qu'il a parlé auec excez dans la matiere de la grace & de la predeſtination. Et qu'on doit prendre garde qu'euitant l'erreur des Pelagiens on ne tombe dans l'excez de S. Auguſtin.*

a Auguſtinũ ſanctæ recordationis virũ nunquam ſiniſtræ ſuſpitionis ſaltem rumor aſperſit, &c Magiſtris noſtris (Auguſtino) tanquã neceſſariũ mordũ exceſſerint obloquũtur. *Cæleſtin I. Papa. Ep. 2. ad Epiſcop Gal.* pag. 161. p E.

b P Adam Ieſuite dans ſon liure intitulé: *Calum aſſaſſ par ſoymeſme. 1. part. ch 7. p. 626.*

c *Ibid. ch. 8. p. 639. & 642*

Ils declarent hautement, que ceux qui tiennent la doctrine de Saint Auguſtin touchant la grace pour la doctrine de l'Egliſe catholique doiuent paſſer pour *d* des *adorateurs ridicules* de ce grand homme, *dont ce ſaint meſme ne peut auoir que des grandes auerſions*: e *Qu'il n'y a que des impertinens qui aient mis ce ſaint ſur la teſte de tous les Peres, & que des fous qui raiſonnent ainſi: Saint Auguſtin l'a dit, il le faut croire*: quoy que ces *impertinens* & ces *fous* ne ſoient autres ſelon que l'a reconnu *f* le P. Petau luy-meſme auant la publication du liure de M. d'Ypre, *que tous les Theologiens qui d'vn commun conſentement ont mis ce Pere pour ce qui eſt de la matiere de la grace au deſſus de tous les autres Peres, que tous les ſaints Docteurs qui ſont venus depuis luy, que les Prelats de l'Egliſe Romaine & les Conciles & s autres Eueſques, qui ont iugé ſa doctrine pour certaine & pour catholique, & qui ont crû que c'eſtoit vn aſſez grand argument de la verité de quelque point en cette matiere pouuoir monſtrer qu'il auoit eſté enſeigné & eſtably par ce Saint Docteur*, & par conſequent ont tous raiſonné ainſi: *Le Docteur de la grace l'a dit, il le faut croire*, parce qu'ils ne l'ont pas conſideré comme vn Docteur particulier, mais comme la voix & l'organe de l'Egliſe pour ce regard.

d Il eſt impoſſible que ce Saint voyãt dans le ciel celuy qui reiette nos ſoumiſſions ſi elles ne ſont ſenſées & qui veut être adoré auec eſprit & auec verité, il n'ait de grandes auerſions pour ſes adorateurs ridicules. P. *Adã Ibid. p. 578.*

e C'eſt vn langage inoüy dãs l'Egliſe & que S. Auguſtin meſme deteſte de tout ſõ cœur, quoy que ſes impertinẽs adorateurs le mettent ſur la teſte de tous les Peres. Il n'y a que les fous qui raiſonnent ainſi; Vn Docteur l'a dit, il le faut croire. *Ibid. p. 583.*

f Cùm de gratia vel ante Pelagianam Græcorum etiam autoritatem eſſe, conſecuti ſunt ratam & catholicã ac decretum eſſe electione ac prædeſtinatione diſputandum eſſe, minor haberi ſolet antiquorum Patrum ratio, qui ortam, hæreſim extinxerunt, quàm eorum qui poſtea ſunt ſecuti. Latinorum verò multo maior quàm hæteſi i là poſtetiorum. Omnium verò Latinorum quorùm in hac controuerſiã maiorem dixi præcipuus eſt conſenſu theologorum Auguſtinus, cuius de gratiã ſententiam quotquot deinde Patres ac Doctores, tum verò Eccleſiæ Romanæ Præſules Præſulumque conuentus aliorum eſſe iudicarunt, vt hoc ſatis magnum putarent veritatis argumentum quod ab Auguſtino poſitum conſtaret *Petau. Theolog. dog. To. 5. lib. 9. c. 6.*

Ils veulent en meſme temps qu'on les tienne pour *g ſes admirateurs raiſonnables pour leſquels ce ſaint n'a que de l'amour*, lors que l'admiration qu'ils ont pour luy eſt ſemblable à celle des Semipelagiens, qui combattant ſa doctrine de la grace ne laiſſoient pas de ſe dire

g S. Auguſtin a de l'amour pour ſes admirateurs raiſonnables. P. *Adam. Ib. p. 578.* pag. 102. p. E.

h les

b les admirateurs raisonnables de ce Pere.

Lors que cette admiration ne les porte qu'à dire *i qu'ils ne sont pas esclaues de toute sa doctrine, qu'ils ne l'honnorent pas en bestes & sans raison, & qu'ils l'aiment moins que la verité.*

Lors qu'elle les porte à luy attribuer par vne imposture ou vne ignorance horrible des heresies qu'il a détruittes plus fortement qu'aucun autre de tous les Peres, sçauoir *k que les ames sont corporelles & qu'il n'y a que Dieu seul qui soit immateriel & spirituel :* luy *l* qui a traitté cette opinion de Tertullien touchant les ames materielles comme vn songe, comme vne fausseté detestable, comme vne folie qui ne doit entrer ny dans l'esprit ny dans la bouche d'vn Chrestien.

Lors qu'elle les porte à faire imprimer des sentences de S Augustin recüeillies par vn saint & sçauant Archeuesque de Lyon nommé Amolon *m* il y a huit cens ans comme *contenant*, dit cet Archeuesque, *ce qu'il faut croire de la grace & du libre arbitre selon la regle tres-certaine de la foy catholique* pour auoir suiet de dire dans vn aduis au *n* Lecteur, *que nous deuons prendre garde à ne pas exceder en loüant l'auteur de ces sentences qui est S. Augustin, & que quand il s'agit de son autorité nous deuons tellement l'aimer que nous n'escoutions pas neantmoins ceux qui le veulent éleuer plus qu'il ne faut :* comme si les Papes & les Peres auoient excedé en nous asseurant aussi bien que cet ancien Prelat de l'Eglise Gallicane collecteur de ces sentences, que la foy de l'Eglise catholique touchant la grace est contenuë dans les ouurages de ce diuin Pere ; & nous faisant voir par là que la precaution que ces nouueaux censeurs de Saint Augustin veulent auiourd'huy que nous ayons, est de prendre garde que nous ne soyons pas trop attachez à la foy catholique, apostolique & Romaine.

Lors que cette admiration les porte non seulement à décrier ses ouurages & à ruïner son autorité, mais encore à ternir la pureté de sa vie & à diminuer la gloire de sa saintetè, en feignant d'vne part *o qu'on la voulu faire passer pour vn saint qui n'auoit iamais offensé Dieu*, ce qui n'est iamais venu en l'esprit d'aucune personne ; & en ne pouuant souffrir de l'autre qu'on dise de luy, *qu'il a tousiours conserué l'innocence de son baptesme*, ce qu'on ne peut accuser *d'ignorance & d'impieté* comme fait cet Escriuain, sans témoigner vne passion enuenimée contre la memoire d'vn saint qui est dans le ciel, & qui depuis sa renaissance diuine a esté l'vn des plus grands miracles de la grace, qui ait iamais paru dans l'Eglise, & l'vn des modèles les plus accomplis d'vne vie toute spirituelle, toute apostolique & toute sainte.

Mais parce qu'ils voyent bien, Monseigneur, que cette maniere ouuerte de combattre l'autorité de S. Augustin les rend odieux à toutes les personnes intelligentes, & iustifie pleinement les disciples de ce grand saint, ils l'attaquent vn peu plus ouuertement en d'autres rencontres, & si ce n'est pas auec autant de hardiesse, c'est encore auec plus de malignité.

Il ne se peut rien adiouster aux illusions & aux duplicitez que le dernier de ces Escriuains a employées depuis peu sur ce sujet. Et il est si important à la verité & à l'honneur de toute l'Eglise en general & de la Romaine en particulier de détruire ces artifices pernicieux, qui

b Sciat beatitudo tua admiratoré sectatorémque in aliis omnibus tuæ esse doctrinæ. *Prosper Ep. ad Augustin.* 1 P. *Adim. Ibid, pag.* 581.

k S Augustin enseigne que les ames & les Anges sont corporels, & qu'il n'y a que Dieu qui soit immateriel & spirituel. *14. Ibid, p.* 584.

l Qui animas ex vna propagari asseruit, si Tertulliani opinionem sequitur nec profectò eas nō spiritus, sed corpora esse cōtendunt, quo peruersius quid dici potest. Neque hoc Tertullianum somniasse mirandum est, &c. Quæ demētia repulsa à corde atq; ore christiano quis quis tantā, sicuti est, non esse corpus sed spiritum confitetur. *Aug. Ep.* 157.

m Audiamus itaq; fideliter & diligētissimè discam⁹ in hīs breuissimis & suauissimis Beatissimis Patris verbis videliret quid sentiēdum sit. & tenēdum sit iuxta certissimam catholicæ fidei regulā de originali delicto, de libero arbitrio, de gratia. *Amolo in præfat.*

n Altera cautio adhibenda est, vt in laudādo earum autore modum teneamus. De autoritate cum agitur Augustinū sic amemus, vt eos non audiamus qui illū supra quàm par est extollere studēt. *Sirmond. in librum eutichianū est, sanctū Augustinū 180 tomis ante annos, 800. ex eius libris collecta.* pag. 163. p. E.

o Par vne extreme ignorance & par vne impieté qui ne doit pas estre tolerée on a sanctifié toutes ses actions

& cõtre l'hiſtoire & ſa propre cõfeſſion on l'a voulu faire paſſer pour vn ſaint qui n'auoit iamais offẽſé Dieu & qui auoit touſiours cõſerué l'innocẽce de ſon baptẽſme. Et c'eſt le dernier terme où peut aller vne forte paſſion quand elle n'eſt pas ſçauante. P. *Adam. Ibid. pag.* 179.

vont au renuerſement de toute l'autorité des ſaints Peres, auſſi bien que de celle de S. Auguſtin, qu'encore que j'euſſe reſolu, MONSEIGNEVR, d'eſtre plus court en cette ſeconde partie que dans la premiere, j'aime mieux l'étendre vn peu dauantage, que d'abandonner la deffenſe ſi neceſſaire de l'vne des plus certaines regles de noſtre foy, qui eſt la Tradition ancienne & apoſtolique qui ſe conſerue dans les ouurages des ſaints Peres de l'Egliſe.

Si j'auois declaré dans ma lettre que ie ſuis les ſentimens de Molina touchant la grace, ils m'auroient fait l'honneur de me remettre au nombre des vrais catholiques, & ſe ſeroient reſioüis publiquement de mon retour à l'Egliſe. Mais parce que ie n'ay pas eſté aſſez iudicieux pour preferer Molina à S. Auguſtin, & qu'ayant plus apprehendé le iuſte iugement de Dieu contre les laſchés deſerteurs de ſa verité, que les iniuſtes perſecutions des hommes contre les aduerſaires de leurs nouuelles opinions, ie me ſuis contenté de declarer, *que ie n'eſtois attaché qu'a la doctrine de l'Egliſe catholique apoſtolique & Romaine contenuë dans les ouurages de S. Auguſtin*, voicy de quelle ſorte ils s'éleuent contre vne ſi ſainte & ſi fauorable declaration, *C'eſt*, dit il, *vn faux ſemblant de teſmoigner qu'on ne s'attache qu'au grand Docteur de la grace S. Auguſtin, & à ſes ouurages tant de fois approuuez & conſacrez par les ſouuerains Pontifes. Les eſcrits de S. Auguſtin pouuant receuoir diuers ſens & diuerſes interpretations, auſſi bien que l'Eſcriture ſainte, ce n'eſt pas s'attacher à S. Auguſtin que s'attacher à la lettre de ſes ouurages, ſi l'on ne rencontre ſa penſée & ſon ſens. Et nous voyons par experience qu'il ſe peut faire qu'en attache à la lettre de S. Auguſtin vn ſens heretique, &c.* Et ſur ce que i'ay declaré : *Que ie n'entendois faire entrer dans la doctrine de S. Auguſtin aucune interpretation particuliere, mais la puiſer ſeulement dans ces pures & viues ſources, & dans les propres paroles & le prepre ſens de ce ſaint*, il reſpond : *Qu'on a beau reſuer ſur les liures de S. Auguſtin, ſi en les regarde auec des yeux enchantez on prendra touſiours le change. Et au lieu de ſuiure ſon ſens on y en fera entrer vn autre, qui iamais ne fut de S. Auguſtin quoy qu'il nous le ſemble.*

pag. 164. p. E.

Reſponſe à quelques demandes par le P. Annat. p. 14.

P. Annat. Ibid.

Comment cet Eſcriuain pouuoit-il témoigner plus ouuertement que ce n'eſt point à Ianſenius mais à S. Auguſtin meſme qu'il en veut, qu'en ne pouuant ſouffrir qu'on declare, comme i'ay fait dans ma lettre, que ie ne ſuis attaché qu'au grand Docteur de la grace, & *que ie n'entens puiſer ſa doctrine que dans ſes propres paroles & ſon propre ſens*, & par conſequent que ie renonce à tout ſens de quelque auteur que ce ſoit ou de Ianſenius ou d'autre qui ne ſoit pas le meſme que celuy qui eſt enfermé dans les propres paroles de S. Auguſtin?

Ne font-ils pas voir clairement à toute l'Egliſe, que c'eſt la propre doctrine de ce Pere qu'ils veulent aneantir? Que c'eſt cette grande lumiere qu'ils ne veulent pas ſeulement eclypſer aux yeux des fidelles par l'interpoſition du nom de Ianſenius; mais l'eſteindre en elle-meſme?

pag. 165. p. E.

Car que deuiendra l'autorité que l'Egliſe a donnée à S. Auguſtin, ſi S. Auguſtin n'eſt plus qu'vn nom imaginaire & vn Docteur en idée, qui ne peut plus inſtruire perſonne, non ſeulement de la verité ca-

tholique, mais meſme de ſes ſentimens tels qu'ils aient eſté touchant la grace de IESVS-CHRIST?

Et n'eſt ce pas ce que le P. Adam auoit deſia voulu inſpirer, lors qu'il repreſente ſa doctrine comme a *obſcure*, b *tres-embaraſſée*, & *couuerte de tenebres & de nuages*. Lors qu'il luy impute fauſſement c *d'auoir auoüé*, *que ſa doctrine eſtoit telle, qu'il ne la falloit pas preſcher au peuple ou à ceux qui n'auoient pas l'eſprit aſſez fort, de peur qu'ils n'en fuſſent ſcandaliſez*; au lieu que dans ce paſſage meſme qu'il cite S. Auguſtin a dit au contraire, d *qu'il la falloit preſcher au peuple*. Lors qu'il taſche de la rendre meſpriſable en diſant: e *Qu'il a fait voir que ce Pere auoit changé trois fois d'opinion dans cette matiere*: ce qui eſt vn menſonge iniurieux à ce ſaint. Et enfin lors qu'il auance ce paradoxe auſſi eſtrange que nouueau: f *Qui veut ſçauoir*, dit-il, *quels ſont les veritables ſentimens de S. Auguſtin touchant la matiere de la grace, l'apprendra mieux de l'Egliſe preſente que des ouurages que ce ſaint Docteur nous a laiſſez*. Et le P. Briſacier ſouſtenant cette parole du P. Adam ſon confrere, marque aſſez que ce qu'ils diſent *de l'Egliſe preſente* ſe reduit enfin g *aux ſcholaſtiques qui nous ont appris*, dit-il, *à parler dans ces matieres theologiques & ſublimes*.

que nous deuons prendre l'interpretation de S. Auguſtin pluſtoſt de l'vſage & de la bouche de & de celle des Scholaſtiques qui nous ont appris à parler dans ces matieres theologiques & pas de noſtre propre ſens, &c. *Ianſen. confundu. pag. 65.*

a *Caluin deſfait par luy-meſme p. 611.*
b *Ibid. p. 614.*
c *Pag. 612.*
d Prædeſtinatio prædicanda eſt, vt poſſit vera Dei gratia inſuperabili munitione defendi. *Aug. De dono perſeuer. c. 22.*
e *Pag. 611.*
f *P. Adam dans ſes nouuelles Heures. p. 442.*
g Nos aduerſaires ſouffriront que nous leur diſions, que l'Egliſe preſente nous enſeigne plus ſeurement que les ſublimes, que nous

N'eſt ce pas, Monſeigneur, combattre le ſens commun de tous les hommes pour combattre S. Auguſtin? On auoit crû iuſques à preſent que pour connoiſtre les veritables ſentimens d'vn auteur il falloit lire ſes ouurages; ſur tout en des matieres traittées à fond & expliquées auec vn ſoin, & vne lumiere extraordinaire Et auiourd'huy on pretend, que l'vn des plus eminens eſprits non ſeulement de l'Egliſe, mais de toute l'antiquité ait traité de la grace du Sauueur durant plus de vingt années; qu'il en ait compoſé tant de ſaints & d'admirables eſcrits; qu'il ait parlé vingt & trente fois ſur le meſme ſuiet & d'vne maniere touſiours conforme: qu'il ait eü ſouuent à ſouſtenir de nouueau ce qu'il auoit dit contre les oppoſitions de ſes aduerſaires, & à répondre à leurs argumens: qu'il ait eü non ſeulement des heretiques à refuter, mais des catholiques à inſtruire & à tirer de l'erreur; & qu'apres tout celà ce ne ſoit pas de la lecture de ſes liures qu'il faille apprendre quels ſont ces veritables ſentimens touchant la grace.

g pag. 168. p 8

Que ſi cette pretention eſt iniurieuſe à ce Saint Docteur, ne l'eſt elle pas encore plus aux Peres, aux Papes, & à l'Egliſe, qui en ont fait vn iugement tout contraire à celuy de ces Eſcriuains: qui ont eü autant d'admiration pour la ſplendeur toute diuine d'intelligence & de grace qui brille dans ſes ouurages, que ſes aduerſaires en témoignent de degouſt & de mépris; & qui n'ont trouué qu'vne lumiere tres-claire & tres-ſeure pour nous conduire à la verité apoſtolique où ceux-cy veulent faire croire qu'on ne rencontre que *des obſcuritez & des tenebres qui conduiſent dans l'erreur*?

p *Adam. Caluin deſfait par ſoy-meſme. p. 618. 614. 659 640.*

N'eſt ce pas mépriſer le iugement de S. Hieroſme, qui n'ayant encore veü que tres-peu d'ouurages de S. Auguſtin contre les Pelagiens,

les eut tellement en admiration, qu'il crût ne deuoir plus rien escrire touchant la matiere de la grace? *Ie croy*, dit-il, *qu'aprés les ouurages de ce saint & de cet eloquent Euesque, il n'est plus necessaire que ie trauaille. Car ou ie dirois les mesmes choses que luy: ce qui seroit inutile: ou si i'en voulois chercher de nouuelles, ce grand esprit a desia dit ce qui se peut dire de meilleur & de plus excellent sur ce suiet. A clarissimo ingenio occupata sunt meliora.*

Vnde supersedendum huic labori censeo. Aut enim eadem diceremus ex superfluo: aut si noua voluerimus dicere à clarissimo ingenio occupata sunt meliora. *Hieron. lib. 3. dialog. aduers. Pelag.* pag. 167 p. E.

N'est-ce pas se mocquer ouuertement de Saint Prosper, dont les ouurages sont approuuez par les Papes auec ce titre *d'homme tres-religieux*, & se ioüer de l'instruction qu'il donne à son cher amy Ruffin, lors qu'il dit: *a Que s'il vouloit s'informer, comme sa pieté l'y obligeoit, des maximes de la grace selon la verité, il deuoit lire auec soin & auec exactitude les ouurages que le bien-heureux Augustin en a escrits, afin d'y puiser comme dans vne source tres-pure & tres-salutaire l'intelligence de la doctrine Euangelique & Apostolique touchant la grace?*

a Tu autè, dilectissime, si verè de his quæstionibus instrui desideras, sicut deliberare te conuenit, ipsis B. Augustini disputationibus cognoscédis, impéde curam, vt in confitendâ Dei gratiâ defæcatissimam ac saluberrimâ Euangelicæ Apostolicæque doctrinæ intelligentiâ consequatis *Prosp. Ep. ad Ruffin. c. vlt.*

Nest ce pas deshonnorer le Pape Hormisdas, & luy reprocher d'auoir proposé vne regle fausse à toute l'Eglise lors qu'il nous asseure: *b Que qui veut sçauoir ce que l'Eglise Romaine & catholique croit & tiét de la grace & du libre arbitre, l'apprendra plainement de plusieurs liures de S. Augustin, & particulierement de ceux qu'il a adressez à Prosper & à Hilaire*, qui sont les deux liures De la predestination des saints, & du Don de perseuerance?

b De arbitrio tamé libero & gratiâ Augustini & maximè Dei quid Romana, hoc est catholica sequatur & seruet Ecclesia, licet in variis libris B. Augustini ad Prosperum & Hilarium abundè possit cognosci, &c. *Hormisd. 59 Ep. ad Possessor.*

N'est-ce pas s'opposer au saint Concile des Euesques d'Afrique bannis en Sardaigne par les Ariens pour auoir soustenu publiquement la diuinité du Fils de Dieu, qui rapportent ce mesme tesmoignage du Pape Hormisdas si auantageux à S. Augustin, *& recommandent sur toutes choses de faire lire aux catholiques qui auoient besoin d'estre instruits dans la matiere de la grace ces mesmes liures que S. Augustin auoit adressez à Prosper & à Hilaire?*

c Præsbitis studiù gerite, libros sancti Augustini quos ad Prosperum & Hilarium scripsit, memoratis fratribus legêdos ingerere. *Ep. Synodica Concil. Sardin. c. 17.*

N'est-ce pas vouloir faire passer *S.* Fulgence le plus grand esprit de son siecle pour vn aueugle & vn ignorant lors qu'il dit: *d Que Saint Augustin ayant esté remply d'enhaut d'vne vertu celeste & diuine a plus trauaillé que tous les autres dans l'explication de la grace: ou plustost que ce n'est pas luy qui a trauaillé, mais la grace de Dieu auec luy: puisque Dieu s'est serui de son esprit pour donner aux fidelles sur ce point vne lumiere plus grande & vne instruction plus parfaite.* Et qu'il exhorte tous *ceux qui veulent acquerir la vie eternelle à lire auec humilité les ouurages de ce saint?*

d B. Augustini inductus virtute ex alto abundâtiùs illis omnibus laborauit: non autem ipse, sed gratia Dei cũ illo. Ipsius ministerio Dominus vbertiores huius rei fidelibus suis instructiones præbuit. Hunc legat omnis qui salutem æternam adipisci desiderat. *Fulgent. lib. 2. De verit. predestin. & gr. c. 18.*

N'est-ce pas rendre vain & inutile ce que le Pape Iean II. a dit à l'auantage de la doctrine de S. Augustin, non seulement en son nom, mais au nom de la chaire Apostolique sur laquelle il estoit assis en nous asseürant: *Que l'Eglise Romaine suiuoit & approuuoit la doctrine de S. Augustin selon les constitutions de ses predecesseurs?*

pag 168. p. E.

S. Augustinus, cujus doctrinam, secundum prædecessorum meorum sa-

N'est-ce pas accuser de stupidité le B. Fortunat Euesque de Poictiers,

qui aprés auoir fait vn abregé de la doctrine de la grace & du libre arbitre le conclut par ces paroles : *Quiconque eſt d'accord auec l'Apoſtre S. Paul l'œil de l'Egliſe, & auec le B. Auguſtin ſon fidelle ſectateur touchant ces matieres, ne peut auoir l'eſprit obſcurcy par les nuages de l'ignorance?*

N'eſt-ce pas deshonnorer le iugement de toute l'Egliſe Gallicane dans l'vn des ſiecles où elle a porté de plus grands hommes, ſçauoir ſous les regnes de Loüis le Debonnaire & Charles le Chauue, qui quoy que partagée en differens ſentimens touchant le point de la predeſtination aux ſupplices eternels, eſt demeurée touſiours vnie dans l'eſprit de l'Egliſe vniuerſelle touchant la reuerence particuliere qu'elle a touſiours portée aux ouurages de S. Auguſtin, comme à la plus pure ſource où l'on peut puiſer les vrais ſentimens de la grace de IESVS-CHRIST.

Car nous voyons d'vn part, qu'Hincmar Archeueſque de Reims, le chef de ceux qui par ignorance, comme le confeſſe meſme le P. Petau, a *faiſoient difficulté de reconnoiſtre qu'il y euſt vne predeſtination à la peine, comme il y en a vne à la gloire*, ne ſe contente pas ſeulement d'appeller S. Auguſtin b *vn Docteur tres-fameux & tres-receu par le ſiege Apoſtolique*, DOCTOR *famoſiſſimus, atque ab Apoſtolicâ ſede receptiſſimus*; mais reprend fortement ceux *qui par des menſonges & des calomnies s'eſtoient efforcez de rendre ſa perſonne odieuſe, pour faire meſpriſer ſa doctrine qui eſt orthodoxe & tres-vtile, & pour détourner les perſonnes deuotes de l'aimer, de la lire, & d'y adiouſter la creance qu'il eſt neceſſaire d'y auoir.* Et nous voyons d'autre part que S. Prudence Eueſque de Troye eſcriuant à Hincmar meſme & à Pardule Eueſque de Laon, leur parle auec des eloges extraordinaires de ce grand ſaint en leur diſant : IE VOVS CONIVRE de ne pas ſouffrir, que « durant le temps de voſtre epiſcopat on bleſſe par quelque artifice & « quelque chicanerie que ce ſoit la doctrine du tres-SAINT Pere « AVGVSTIN, qui en toutes les parties de la ſcience eccleſiaſtique « a eſté ſans aucun doute éminent au deſſus de tous les Peres : parce « que ſa doctrine eſt tres-conforme en tous les points à l'autorité des « eſcritures ſacrées, & que nul des Docteurs de l'Egliſe n'en a eſtudié « les myſteres auec plus de ſoin; n'en a recherché le ſens & l'intel- « ligence auec plus d'exactitude; ne les a penetrez auec plus de lu- « miere; ne les a expliquez auec plus de verité : ne les a éclaircis auec « plus de grace : ne les a eſtablis auec plus de iuſteſſe : ne les a deffen- « dus auec plus de force; & ne les a traitez auec plus d'eſtenduë & « plus d'abondance. Parce qu'enfin elle luy a eſté donnée par vne ſi « haute & ſi magnifique effuſion de la grace du ciel, qu'elle ne peut « plus eſtre arrachée du ſein de l'Egliſe par quelques efforts de quel- « ques perſonnes que ce ſoit; puiſque la ſublimité du ſiege apoſto- « lique, & l'vnité de l'Egliſe catholique l'ont approuuée & eſtablie « d'vn commun conſentement par leur autorité & par leur puiſſance, « en ſorte qu'on ne doit point s'appuyer ſur elle comme ſur vne do- « ctrine particuliere, mais comme ſur la doctrine vniuerſelle de « l'Egliſe catholique.

tuta, Romana ſequitur & probat Eccleſia. *Ioan. 1. 2. Ep. 3. Ad quos ſuos Senatores.*

Quicúque Apoſtolo Paulo, id eſt, oculo Eccleſiæ cum beato Auguſtino eius ſequace conſonat, nec ignorantiæ caligo non tegnat. *Fortunat. in Expoſ. mat. Dominic. lib. 10. To. 6. 2. part. Biblio. lib. 55. Par.*

a Eccleſia Lugdunéſis libro contra Ioannē Erigenam ſcotum, ſtoliditá Ioannis illius ſentētiam refellit, qui prædeſtinationem ita cum Dei eſſentia vnum & idē eſſe defendebat, vt ex eo deduceret non eſſe prædeſtinationes duas vnā videlicet ad gloriā alteram ad ſupplicium. *Petau. to. 2. lib. 9. c. 1.*

« *Hincmar. to. 2. Opuſc. ad Hincmarū Laudun. c. 28*

b Quondam mihi capitulatim de B. Auguſtini ſcriptis colligere curauerāt, vt illius doctrinam orthodoxam atque vtiliſſimā ob perſonæ illuſtrem inuidiā vilipendere & lectores deuotos ab illius dilectione & lectione & neceſſariā credulitate auerterēt. *Hincmar. lib. De prædeſtin. In Ep. ad Carol. Reg.*

« pag 169 p E. Hoc primùm præcipuèque veſtrā ſinceritatē monens & poſtulās, vt doctrinā beatiſſimi Patris Auguſtini omniā abſque vllā dubietate vindequāq; doctiſſimi ſanctarum ſcripturarum autoritati in omnibus concordiſſimam (quippe nullus Doctorum abſtruſa earum ſcrupuloſius rimatus, fuerit diligentiùs

exquis ierit, veriùs inuenerit, veracius protulerit, lucidiùs enodauerit, fideliùs tenuerit, robustius defenderit, etsi fœ di seminauerit) vestri Pontificatus tempore cœrumento quolibet impugnari non permittatis: quando tanto cœlesti gra ia munere donata existit, vt nullo cuiusquam conamine vllatenus euelli possit: cùm eam & Apostolicæ sedis sublimitas, & totius Ecclesiæ catholicæ vnitas autoritate concordissima approbarint ac roborarint: adeò vt nullus ei singulariter verùm vniuersitati Ecclesiæ catholicæ cum ea & in ea quæat anniti. *Prudent. in Ep. ad Hincmar. & Pardul.*

N'est-ce pas reprocher au sçauant & pieux Pape Clement VIII. d'auoir proposé vne regle *obscure, incertaine, dangereuse*, à tous les Theologiens catholiques, lors qu'il les a obligez dans les celebres conferences tenuës à Rome pour l'examen du liure de Molina *de ne rien enseigner touchant la grace que ce qu'ils auroient apris de S. Augustin, comme de celuy sous la conduitte duquel l'Eglise est demeurée victorieuse de ceux qui la combattoient: qu'il n'a rien obmis de ce qui regarde cette matiere si sublime, & dont plusieurs des Papes ses predecesseurs auoient maintenu auec tant de vigueur & protegé auec tant de zele la doctrine sainte, qu'ils auoient voulu qu'elle demeuraſt dans l'Eglise Romaine comme luy appartenant par droit de succession, & comme luy estant vn bien hereditaire, dont on ne doit point souffrir qu'elle fust priuée?*

P. Adam. p. 611. 614. 639. 640. 642. 760. *Verba Clementis VIII. relata à D. le Bossu Doctore Sorbonico qui fuit vnus ex Consultoribus Congregationis de auxiliis in libro Manuscripto apud P. Gibieuf Congregationis Oratorij theologum in libro De libertate Dei & creaturæ.* pag. 170 p E.

N'est-ce pas prendre pour des *resueurs* les plus grands hommes de l'Eglise dans ces derniers siecles aussi bien que dans les precedens, qui ont tousiours fait leurs principales estudes dans les liures de ce grand & incomparable Docteur, & tenu à gloire de l'auoir pour maistre?

On a beau tasuer sur les liures de S. Augustin. P. Annat. p. 15.

N'est ce pas mettre de ce nombre l'vn des ornemens de la France M. le Feure precepteur du feu Roy Louis le Iuste, à qui le celebre Sainte-Marthe a donné vn rang honnorable entre les hommes illustres de nostre siecle, & qui a esté si hautement loüé par le Cardinal Baronius: puis qu'il est dit dans sa vie qui est à la teste de ses ouurages: *Qu'il croyoit que la vraye instruction dans les choses de la foy se deuoit puiser dans la lecture assiduë des liures saints & des anciens Pere les fideles & vniques interpretes de l'Escriture, comme dans vne source viue & perpetuelle, & que s'occupant sans cesse à la recherche & à la deffense de la sainte antiquité, il auoit vne extreme reuerence pour ces SS. Docteurs, & principalement pour S. Augustin, qu'il lisoit sans discontinuation & sans relâche comme entre les Peres des derniers temps il reueroit particulierement S. Bernard, qu'il appelloit le dernier des Peres?*

Religionis rectam instructionem non aliunde petendam esse, quàm ex assidua sacrorum librorum lectione & antiquis Patribus fidis & vnicis eorum interpretibus tanquam ex viuo & iugi fonte; quos vt erat melioris anti quitatis diligens scrutator & asserto ex centioribus Diuum Bilbo.

summopere venerabatur maximè Diuum Augustinum, cuius lectioni assiduè inhærebat vt ex re Bernardum postrarem, quem vltimum Patrum nominabat. *Nicol. Fabri Vita scriptore Fr.*

N'est ce pas mettre du nombre de ces *resueurs* feu Monsieur le Cardinal du Perron, que le P. Adam reconnoist luy-mesme *auoir employé le plus precieux temps de sa vie à la lecture des ouurages de S. Augustin, & auoir recherché le veritable sens de ce Pere touchant l'Eucharistie par vne lecture opiniastre de ses liures*, & qui appelle ce grand saint *l'aigle des Docteurs, le plus grand Docteur de la terre, & le premier au point de la predestination qui ait esté depuis les Apostres, voire l'organe & la voix de l'ancienne Eglise pour ce regard?*

P. Adam. Caluin defait par soymesme. p. 625. & p. 390.

Du Perron Repl. p. 370. Oeuures diuers f. 416 Repliq. liu. 1. ch. 12.

N'est ce pas enfin mettre de ce nombre vne autre lumiere de l'Eglise Monsieur le Cardinal de Berulle aussi eminent par sa pieté que par sa science dont il est dit dans sa vie: *Qu'apres les liures sacrez, dans*

P 17. p. E Vie du Cardinal

lesquels il auoit puisé vne grande partie de ses lumieres, il estimoit infiniment & par dessus tous les autres ceux du grand S. Augustin : Qu'outre qu'il le mettoit au dessus de tous les Peres pour son esprit & pour sa doctrine, il l'honnoroit singulierement comme le Docteur & le defenseur de la grace de IESVS-CHRIST, *comme le protecteur, s'il faut ainsi dire, de Dieu contre l'homme, & comme celuy enfin qui a sceu parfaitement éleuer la gloire du Createur sur l'abaissement & sur les ruines de la creature. Qu'il a mesme voulu que cette deuotion passast iusqu'aux siens, & qu'on l'auoit entendu dire quelquefois, que c'estoit vne de ses douleurs de n'auoir pas de temps pour lire continuellement & à loisir les œuures de cét Autheur diuin?* de Berulle. liu. 1. ch. 12.

Voilà, Monseigneur, quel a esté jusques icy le sentiment des plus grands hommes de l'Eglise. Mais aujourd'huy ces Esprits vains qui sçauent combien les basses & humaines speculations de leur Molina sont éloignées de la sublime & diuine Theologie de S. Augustin, pretendent que c'est *resuer* que de s'appliquer auec humilité & auec soin à la lecture des ouurages de ce Pere, qui ont esté les delices saintes de tout ce qu'il y a eü de saint & de sçauant dans l'Eglise. P. Annat. p 15.

Ils les veulent oster des mains de tous les Docteurs, parce qu'ils ne peuuent souffrir qu'ils y lisent dans chaque page la condamnation de leurs nouueautez. Ils en representent *la lecture comme dangereuse*, parce qu'ils sçauent que ceux qui l'ont vne fois gouſtée par l'esprit de Dieu sans interest & sans passion, comme l'ont fait les plus grands hommes & les plus pieux dans tous les âges qui l'ont suiuy, ne peuuent plus auoir que du degouſt pour les imaginations si peu solides & si rampantes de ses aduersaires. P. Adam. ibid. p. 642. & 643.

Ils dépeignent les ouurages de ce grand saint comme *couuerts d'épaisses tenebres*, parce qu'y cherchant ce qui n'y est point, c'est à dire les nouuelles opinions qu'ils se vantent eux-mesmes d'auoir enfantées, & dont ils voudroient neantmoins le rendre pere, ils n'ont garde qu'ils n'y trouuent de l'obscurité y trouuant par tout ce qui choque leurs fausses pensées. P. Adam & P. Annat. Ibid. Molina Iesuite. Pag 172. p. 1.

Plus il est clair en luy-mesme & aux yeux qui n'y veulent voir que ce qu'il leur monstre veritablement, plus il est tenebreux aux yeux de ceux qui estant remplis de maximes philosophiques toutes oppoſées aux maximes apostoliques de ce saint Docteur, y veulent trouuer des conclusions toutes contraires à ses principes.

Tous les Peres qui l'ont suiuy n'ont trouué que de la clarté lors qu'ils ont leu en cent endroits de ses ouurages, *que la grace neceſſaire pour accomplir ce que Dieu commande n'est point donnée à plusieurs d'entre les hommes*, comme aux payens & aux infidelles qui viuent & meurent dans l'infidelité & l'idolatrie; parce que cette verité leur a paru auſſi sainte & auſſi Euangelique qu'à ce Pere. Aug. Ep. 95. Ep 105. Ep. 107. De peccator mer. & rem. lib. 1. c. 21. & lib. 2. c. 17. 18. 19. Ad Bonifac. lib. 4. c. 6 De verb. Apost. ser. 7. c 4. Lib. 4. In Iulian. De grat. & liber. arbit. c. 15 De corrept. & grat. c. 11. contra Faust. lib. 15. c. 18. Tract. 17. in Ioan. serm. 3. De verb. Ap. c. 10. Ad Simplician. lib. 1. q. 2. c. 8 De dono perſ. uer. c. 8. & 9. De prædeſtin. SS. c. 8. Oper. vltim. in Iulian. lib. 1. n. 141.

Mais ceux qui se sont laiſſez préoccuper de cette imagination Pelagienne, détruite par S. Augustin & par tous les saints qui ont esté ses disciples : a *Que ceux qui n'auroient pas receu le don de la grace & que Dieu auroit laiſſé dans les tenebres & les ombres de la mort, ne seroient*

a Non autem rectè nec verè dicitur, illos qui sunt exortes diuini muneris & quos Gratia

ss coupables dans leurs pechez ; parce qu'ils n'auroient pas eu la puissance de faire le bien ; & qui de ce faux principe ont tiré cette fausse conclusion : b *Que la grace est donnée à tous les hommes sans en excepter aucun.* n'ont garde qu'ils ne trouuent *des obscuritez & des tenebres espaisses*, lors qu'ils lisent dans S. Augustin : c *Que pour estre chrestien & catholique il faut croire que la grace de Dieu n'est pas donnée à tous les hommes :* d *Que c'est vne erreur de Pelage de s'imaginer que la grace de Dieu soit commune aux payens & aux chrestiens, aux impies & aux pieux, aux infidelles & aux fidelles :* e *Que la nature nous est commune auec les impies & les infidelles ; mais que la grace qui est par la foy de* IESVS-CHRIST *n'est donnée qu'à ceux à qui la foy est donnée : & la foy n'est pas donnée à tous :* f *Que la foy, & dans son commencement, & dans sa perfection est vn don de Dieu, & que nul ne peut douter que ce don ne soit accordé à quelques vns & ne soit pas accordé à quelques autres, à moins qu'il ne veuille combattre ouuertement les paroles claires de l'Escriture diuine :* g *Que le bon mouuement de la volonté, sans lequel elle ne peut estre que mauuaise, ne peut estre en nous si Dieu ne nous l'inspire par sa grace ; & qu'en mesme temps il faut reconnoistre, que de ce que Dieu veut donner cette grace aux vns, c'est vn effet de sa pure misericorde & non pas de leur merite ; & de ce qu'il ne la veut pas donner aux autres, c'est vn effet de sa iustice.*

neglexit, degentes *Pag. 173. p. B.*

Aug. Ep. 107. a Vt videlicet hæc intelligatur doctore Pelagio gratia Dei quæ paganis atque christianis, impiis & piis, fidelibus atque infidelibus communis est. *Id. Ep. 106.* e Natura non est gratia quam commendat Apostolus per fidem IESV CHRISTI. Hanc enim naturam etiam cum impiis & infidelibus certum est nobis esse communem : gratia verò per fidem IESV CHRISTI eorum tantummodo est quorum est ipsa fides. Non enim omnium est fides. *Id. De gest. & lib. arb. c. 15.* f Fides igitur & inchoata & perfecta donum Dei est, & hoc donum quibusdam dari quibusdam non dari, omnino non dubitet qui non vult manifestissimis sacris literis repugnare. *Id. De prædest. sanct. c. 9.* g Misum si potest vol intas in medio consistere vt nec bona nec mala sit, &c. Ac pes hoc vt qui gloriatur in Domino glorietur, quibus hoc Dominus donare voluerit, eius misericordiæ est, non meritis illorum : quibus autē noluerit, veritatis est. *Id. De peccator. merit. lib. 2. c. 18.*

Il ne faut pas s'estonner, Monseigneur, si les disciples de Molina, qui lisent ces veritez si clairement exprimées dans ces passages & en plusieurs autres semblables, dont les liures de ce Pere sont remplis, le trouuent *obscur & embarassé* ; parce qu'ils apportent en sa lecture leurs propres tenebres qui les embarassent eux-mesmes, & que voulant y trouuer clairement : *Que la grace est donnée à tous les hommes sans en excepter les plus infidelles & les plus impies*, ils ne l'y trouuent que tres obscurément ; puis qu'on ne peut pas exprimer plus obscurément : *Que la grace est donnée à tous les hommes* ; qu'en exprimant tres-clairement, comme fait ce Pere : *Que la grace n'est pas donnée à tous les hommes.*

Que peuuent-ils donc faire de plus auantageux pour leur dessein, sinon de détourner autant qu'ils peuuent les Theologiens catholiques de la lecture si salutaire des ouurages admirables de ce grand saint, lesquels ne sont pas moins propres à establir l'ame dans vne solide pieté, qu'à la remplir des plus diuines connoissances des veritez chrestiennes : parce que selon la parole d'vn de ses plus grands disciples en ce dernier siecle Monsieur le Cardinal de Berulle ; *Ce saint par vn pouuoir singulier de* IESVS-CHRIST, *& de sa grace, a des dons & des qualitez qui humainement sont incompatibles. Il est tres-sçauant & tres-humble : ce qui se voit fort peu. Il est tres-speculatif & tres-affectif :*

Dans la Vie de M. le Cardinal de Berulle liu. 3. ch. 12. pag. 174. p. E.

qui n'eſt pas moins rare. Et au lieu qu'en la pluſpart des Docteurs on ne rencontre que la ſcience, on trouue en celuy-cy vn certain ſel de ſageſſe, qui fait ouſter ce qu'il dit, & qui par vn priuilege qui n'eſt pas commun fait paſſer la verité de l'eſprit au cœur.

Ceux qui n'ont point rougy de dire comme Gabriel à Porta Ieſuite au rapport du P. Adam : *Qu'il ſeroit à deſirer que S. Auguſtin n'euſt iamais eſcrit de la grace*, ne pouuant faire reüſſir vn ſouhait ſi malheureux & ſi oppoſé à l'eſprit de toute l'Egliſe, qui a touſiours beny Dieu des lumieres extraordinaires qu'il luy a pleû départir à ce grand ſaint pour deffendre la grace de ſon eſpoux contre la plus ſubtile & la plus dangereuſe des hereſies, ne peuuent plus ſatisfaire leur auerſion qu'ils ont conceuë de ſes ouurages diuins, qu'en empeſchant qu'on ne liſe ce qu'ils ne peuuent empeſcher qu'il n'ait eſcrit. Parce qu'ils ne peuuent plus effacer les caracteres immortels que cette main conduitte par l'eſprit de Dieu a grauez ſur les tables de l'Egliſe, ils veulent les faire conſiderer comme ces hieroglyphiques des Egyptiens, qui contiennent des myſteres, mais que perſonne ne peut comprendre.

Gabriel à Porta Ieſuite diſoit ſouuent : Qu'il ſeroit à deſirer que iamais S. Auguſtin n'euſt eſcrit de la grace. *Deffenſe de S. Auguſtin contre vn Sermon du P. Adam Ieſuite. p. 24.*

Ils veulent que cette eloquence diuine qui a charmé les Hieroſmes & les Paulins, & qui l'a fait appeller durant ſa vie par les heretiques meſmes ſes ennemis *l'orateur incomparable & comme le Dieu de l'eloquence*, ſe ſoit changée tout d'vn coup en vn diſcours *embaraſſé, obſcur, inintelligible*.

Libri eruditiſſimi Auguſtini & omni eloquentiæ ſplendore fulgentes Hieron. *Ep. 30. apud Auguſtin.* Vena fontis æterni, turba Domini, &c. *Paulin. Ep. 31 apud Auguſtin.* Sùmusvbique orator, & Deus totius eloquentiæ : *Secundin. in Ep. ad Auguſtin. Tom. 6. pag. 175. p. E.*

Ils veulent que toute l'autorité que l'Egliſe luy a donnée ne ſoit plus qu'vn titre d'honneur ſans aucun effet, & qu'il conſerue la qualité de Docteur de la grace qu'ils ne luy peuuent rauir; mais que ce ſoit à condition qu'on n'aille plus chercher dans ſes ouurages, comme on a toûjours fait juſques icy, la plus pure intelligence des myſteres de la grace.

Ils conſentent, que ſon nom ſoit venerable aux fidelles ; mais ils veulent en meſme temps que ſa doctrine qui luy a fait meriter cette haute veneration ſoit étouffée & aneantie dans le ſein de l'Egliſe meſme, où elle a eſté viuante & regnante iuſqu'à noſtre ſiecle : c'eſt à dire qu'il ne luy reſte plus que la gloire d'auoir eſté ſi long temps l'oracle de toute l'Egliſe, la langue du ciel, l'interprete des Apoſtres, & la honte d'eſtre regardé aujourd'huy comme vn oracle ou d'ambiguité ou d'erreur, comme vne langue deuenuë barbare, & comme vn interprete groſſier & ſtupide qui non ſeulement ne fait pas entendre les liures ſaints, mais ne s'entend pas luy meſme.

IX.

TROIS ARTIFICES pour ruiner la doctrine & l'autorité de S. Auguſtin.

POVR FAIRE REVSSIR, Monſeigneur, vn deſſein ſi ſcandaleux & ſi pernicieux à l'Egliſe, ils employent trois égaremens d'eſprit où il n'y a pas moins d'illuſion que d'audace, & de malignité que d'erreur. Le premier contient vn outrage inſupportable contre la ſainteté de ſes liures. Le ſecond vne fauſſe loüange, qui tend à le rendre inutile & tout à fait mépriſable ſous pretexte de l'honnorer. Et le troiſiéme vne impoſture groſſiere, par laquelle on ſuppoſe fauſſement que ſes plus ſaintes & plus indubitables maximes ne doiuent plus eſtre regardées que comme des hereſies condamnées par le ſaint ſiege.

Ils ont la hardieſſe de nous venir dire en premier lieu, que ce n'eſt

1. Articles, que Caluin a puisé ses heresies dans les liures de S. Augustin.

pas se bien attacher à S. Augustin que *de puiser l'interpretation de ses ouurages seulement dans ces pures & viues sources & dans ses propr paroles & son propre sens* : selon les termes de ma lettre. *Car Caluin* disent-ils, *entendoit assez bien la langue latine & n'estoit pas nouueau a*

Response à quelques demandes par le P. Annat. p. 15.

stile de S. Augustin ; & neantmoins croyant puiser la veritable interpre tation de ses escrits dans ces pures & viues sources & dans les propres paroles & le propre sens de S. Augustin, il n'a puisé que des heresies.

C'est l'iniure atroce que le P. Adam auoit desia faite à S. Augustin. Car ce Iesuite ne s'est pas contenté, comme i'ay dit cy dessus, d'emprunter des Semipelagiens les reproches qu'ils faisoient à S. Augustin

pag. 176. P E.

d'auoir passé dans l'excez & au delà des iustes bornes de la verité en combattant pour l'Eglise contre les Pelagiens ; mais il a passé encore iusqu'à dire : *Qu'en demeurant dans l'eleuation de ses paroles on deuient Caluiniste : Que les opinions de Caluin sont exprimées en quelques endroits des liures de S. Augustin, si l'on suit le dehors de ses termes.*

P. Adam. p. 640. Ibid. p. 631.

Et ainsi au lieu que ce grand saint a tousiours esté consideré comme *le chef inuincible sous la conduite duquel l'armée catholique a combattu & surmonté les ennemis de la grace*, selon la parole de S. Prosper, maintenant selon cet auteur afin de soustenir auantageusement la cause de l'Eglise *il faut reconnoistre que S. Augustin a parlé exterieurement en faueur des deux partis, de celuy de l'Eglise & de celuy de Caluin. Et sur cet aueu le tirer hors du combat, & porter le combat dans le champ des Conciles & des Peres.*

Viginti amplius finis inimicos gratiæ Dei catholica acies huius viri dux fortissimus pugnat & vincit. Prosp. contra collator. c. 1. P. Adam. part. 3. ob. 8. p. 639.

Voila, Monseigneur, de quelle sorte on chasse du camp de l'Eglise son plus fort & plus redoutable defenseur. Au lieu que les Papes l'ont declaré *exempt du soupçon de la moindre erreur*, on le rend suspect des erreurs & des heresies de Caluin. Au lieu qu'il n'y a encore que 50. ans qu'ils l'ont estably pour iuge & pour regle de toutes les disputes touchant la grace, de simples particuliers le rejettent comme indigne d'estre seulement escouté dans ces matieres sous le faux & impertinent pretexte qu'il ait parlé en faueur des deux partis. Au lieu qu'il tousiours possedé par le consentement de tous les siecles vn rang éminent au dessus des autres Peres, sur tout en ce qui regarde la grace de Iesvs-Christ, ils le traitent plus injurieusement qu'on n'a iamais fait aucun des Peres, en voulant qu'on le mette à part comme s'il n'auoit iamais escrit de la grace, & qu'on ne se mette pas mesme en peine de sçauoir ce qu'il a dit, mais seulement de sçauoir ce qu'ont dit les autres Peres & les Conciles.

S. Celestin. I.

Clement VIII.

Cependant y eut-il iamais de fausseté plus manifeste que celle qu'on employe pour l'exiler ainsi de l'Eglise qui est que *demeurant dans l'eleuation de ses paroles on deuient Caluiniste*, & que *Caluin ait puisé ses heresies dans les ouurages de ce saint* ?

Pag. 177. p. E. P. Adam. p. 640. P. Annat. p. 15.

Caluin est heretique en ce qui regarde la predestination, la grace, & le libre arbitre ; parce qu'il enseigne : a *Que ce n'est point le peché d'Adam qui est la premiere cause de la reprobation des hommes. Mais qu'au contraire c'est la reprobation des hommes & la seule volonté de Dieu qui a produit ce peché & la corruption generale de la nature humaine.*

a Nonne ad eam, quæ nunc prodinationis causa obtenditur corruptionem, Dei ordinatione prædestinati antè fuerant ? Cum ergo in eâ corruptione pereunt, ni-

A-t'il puisé cette heresie dans *b* S. Augustin qui enseigne par tout le contraire, & qui n'attribuë iamais la reprobation des hommes qu'à

la corruption generale de la nature, qui est arriuée non par la volonté de Dieu, comme a dit Caluin, mais par la seule volonté du premier homme?

c Caluin est heretique pour auoir voulu: *Que les enfans soient purifiez du peché originel sans la grace du bapteſme.*

A-t'il puiſé cette hereſie dans *d* Saint Auguſtin qui enſeigne: *Qu'on n'eſt point catholique ſi l'on ne croit que les enfans preuenus de mort auant que d'eſtre baptiſez ne peuuent obtenir le pardon du peché originel?*

e Caluin eſt heretique parce qu'il enſeigne *Que ceux qui cherchent encore le libre arbitre dans l'homme perdu ſont fous, & qu'il eſt à deſirer pour le bien de l'Egliſe que ce mot de* libre arbitre *ſoit entierement aboli.*

A-t'il puiſé cette hereſie dans *f* S. Auguſtin qui declare: *Que la foy catholique ne nie point le libre arbitre ſoit pour le bien, ſoit pour le mal, & que c'eſt vne verité que Dieu nous a reuelée dans ſes eſcritures?*

g Caluin eſt heretique parce qu'il a dit: *Que les commandemens de Dieu ſont impoſſibles à tous les iuſtes quelque ſecours de la grace qu'il reçoiuent de la part de Dieu.*

A-t'il puiſé cette hereſie dans *h* Saint Auguſtin qui enſeigne clairement: *Que Dieu ne commande rien d'impoſſible, & qu'en commandant il aduertit & de faire ce qu'on peut & de demander ce qu'on ne peut, & nous aide afin que nous le puiſſions.* Qui ſont les propres paroles que le Concile de Trente à priſes de deux lieux de ce grand Docteur pour les oppoſer à l'hereſie de Luther & de Caluin?

i Caluin eſt heretique parce qu'il a eſcrit: *Que les meilleures œuures des iuſtes ne ſont dignes par elles-meſmes que de la damnation.*

A-t'il puiſé cette hereſie dans *l* Saint Auguſtin, qui enſeigne par tout: *Que la couronne eſt vrayement deuë à nos bonnes œuures; quoy que ces bonnes œuures ſoient elles-meſmes des dons de la grace?*

m Caluin eſt heretique parce qu'il a dit: *Que tous les mouuemens déreglez de noſtre concupiſcence ſont de veritables pechez, ſoit que nous y conſentions ou que nous n'y conſentions pas.*

A-t'il puiſé cette hereſie dans *n* S. Auguſtin qui enſeigne par tout: *Que nous ne pechons que par le conſentement que nous donnons au mouuement de la concupiſcence, & que ſi nous n'y conſentions point, nous n'aurions point beſoin de dire au Pere celeſte: Remettez-nous nos pechez?*

o Caluin eſt heretique pour auoir dit: *Que la grace de Dieu par laquelle le Pere attire à ſon Fils eſt tellement efficace que les hommes croyent neceſſairement, en ſorte que la puiſſance du libre arbitre que les Papiſtes ont ſongée, eſt entierement détruite.*

A-t'il puiſé cette hereſie dans *p* S. Auguſtin qui enſeigne: *Que ſi ſelon la parole de la verité meſme tous ceux qui ont eſté enſeignez par le Pere viennent au Fils, il eſt indubitable que quiconque ne vient point n'a point eſté enſeigné par le Pere. Et que cependant on voit que les vns viennent & les autres ne viennent pas par le libre arbitre de leur volonté; mais que ce libre arbitre peut eſtre ſeul en ceux qui ne viennent pas, & ne peut eſtre ſans le ſecours de grace en ceux qui viennent?*

q Caluin eſt heretique en ce qu'il ſouſtient: *Que la grace de la regeneration n'eſt donnée qu'aux predeſtinez.*

A-t'il puiſé cette hereſie dans *r* Saint Auguſtin qui enſeigne ſi claire-

hil aliud quàm pœnas luûnt ei⁹ calamitatis, in quâ ipſius præditinatione lapſus eſt Adam, ac poſteros præcipites ſecum traxit? *Caluin lib 3. Inſtitut. c. 23. Beza in reſp. ad allat. colloquij monist. Belga.*

b *Aug. Ep. 106. Lib. 1. ad Bonifac. q. 2. Oper. vlt. in Iul. lib. 1. c. 19. De dono perſeu. c. 14.*

c Periculum eſt ne infans qui ægrotat ſi abſque baptiſmo deceſſerit, regenerationis gratiâ priuetur. Minimè verò. Infantes noſtros antequam naſcantur ſe adoptare in ſuos promittat ne⁹ *Caluin. Inſtit. lib. 4. c. 15. n. 20.*

d Noli credere, noli dicere, noli docere infantes antequàm baptizentur morte præuentos peruenire poſſe ad originalium indulgentiam peccatorum, ſi vis eſſe catholicus. *Aug. de anima & eius orig. lib 3. c. 9.* Pag. 178. p E.

e Qui Chriſti ſe diſcipulos eſſe profeſſi in homine perdito liberum arbitrium adhuc quæſunt, planè deſipiunt. *Caluin. Inſtitut. lib. 2. c. 15. n. 8.* Nomen liberi arbitrij ſine ingenti periculo non poſſe tueri cenſeo. Magno cõtra Eccleſiæ bono ſi aboleatur. *Id. l. 2. Inſt. c. 2. n. 8.*

f Fides catholica neque liberum arbitrium negat ſiue in vitam malam ſiue in bonam. *Auguſt. Epiſt 47.* Reuelauit nobis per ſcripturas ſanctas Deus eſſe in homine liberum voluntatis arbitrium. *Id. li. De nat. & gr. c. 2.*

g Prophetas & Patriarchas & pios Reges vtcũque ſpiritu Dei adiuuarẽtur fereõ do legis iuſ

ment : *Que Dieu donne à quelques-vns qu'il a regenerez en* IESVS-CHRIST *la foy, l'esperance, & la charité: & neantmoins il ne leur donne pas la perseverance?*

f Calvin est heretique pour auoir dit : *Que les fidelles sont asseurez de leur predestination eternelle?*

A-t'il puisé cette heresie dans Saint Augustin, qui détruit si clairement cette fausse confiance, en nous enseignant : *Que Dieu n'a point voulu que ceux qui courent bien dans la voye fussent asseurez d'arriuer iusqu'au bout de leur course; parce que cette presomption est dangereuse en ce lieu de tentation, où la foiblesse est si grande que l'asseurance peut estre cause de l'orgueil?*

n Calvin est heretique parce qu'il enseigne : *Que le peché demeure veritablement dans ceux que Dieu iustifie, & qu'ils ne sont iustifiez que par l'imputation de la iustice de* IESVS CHRIST, *estant reputez iustes quoy qu'ils ne le soient point en eux-mesmes.*

A-t'il puisé cette heresie dans Saint Augustin dont il dit qu'on doit reietter le sentiment en ce point : *o Ac nec Augustini quidem sententia vel saltem loquendi ratio per omnia recipienda est, &c.* & qui enseigne par tout : *p Que la concupiscence qui demeure dans les baptizez n'est point vn peché? q Que Dieu nous iustifie* (non en nous reputant iustes quoy que nous ne le soyons point) mais *en nous faisant iustes d'iniustes que nous estions auparauant, & produisant en nous la iustice par laquelle nous luy sommes agreables?*

Si Calvin auoit eu dessein, Monseigneur, comme le suppolent faussement ces Escriuains, de puiser sa doctrine dans les ouurages & les propres paroles de Saint Augustin, y auroit-il puisé ces heresies & beaucoup d'autres encore qui sont clairement détruites par les propres paroles de ce saint Docteur?

gat (scriptura) nec ambiguè pronuntias impossibilem fuisse legis obseruationem *Calvin in Antidot. Concil. Trident. sess. 6. c. 11.*

pag. 173. p. 2.

h Non igitur Deus impossibilia iubet; sed iubendo admonet, & facere quod possis, & petere quod nō possis & adiuuat vt possis. *Aug. de n. & grat. c. 43 & Ep. 144*

i Conc. Trid. sess. 6. c. 11.

k Duobus his fortiter insistendum, nullū vnquā exitisse pij hominis opus, quod si seuero Dei iudicio examinaretur nō esset dānabile. *Calvin lib. 3. Institut. c. 14. n. 11.*

l Nunquid non coronabonis operibus reddent? &c *Aug. de grat. & lib. arb. c. 9* vita æterna iustitiæ quoddam stipēdium est, sed ibi gratia est, quia gratia est ipsa iustitia. *Id. Ep 105.*

m Leuiculæ appetitiones & ōnes omnino cogitationes ōnesque motus qui eū Dei ordinatione tamē nulli eorum debita nostra. *Aug* spiritus gratiā quā sōniant Papistæ. venit profectò nec arbitriū potest esse

q Externam Dei rationis gratiā, quæ *Pighi de libero* dore fulgent, multūque mirādū dedit, non dat nisi tantūm nostræ *Calvin. Institut. lib.* omnes etiam qui non expedit vbi rium (quod in quin repugnantia *sess. 5.* Cum nos ne nos absolui: tatione. *Id. Instit.* vocatur peccatum. *lib. 6. in Iulian.* plo facit iustum; pii, illa iustificatos,

pugnat peccata sunt. *Calvin. Instit. lib. 3. c. 3. n. 11 & 12.* *s* Quamuis infinè desideria peccant, si adhiberemus attentum, non esset vnde diceremus patri nostro qui est in cœlis : dimitte nobis *Ep. 202. de perf. iustit. c. 9 & de peccato origin. c. 40.* *o* Pronuntiat Christus efficacem esse trahantur vt necessariò credant. His duobus membris tota euertitur liberi arbitrii potestas quam sibi *Calvin. in c. 6. Ioan.* *p* Si enimsicut omnis qui didicit venit; & quisquit non didicit, Quisquam non videat & venire quemquam & non venire arbitrio voluntatis? Sed hoc solunt si non venit : non autem potest nisi adiutum esse, si venit. *Aug. de gra. Chr. c. 14.* benedictionem, quā iudicentur bonos iustè ac malos prosequitur cum spirituali regenerat electos suos peculiariter dignatur, confundere hominis est parum considerati. *Calvin in lib. 5. arbit.* Reprobis multa interdum cum filiis Dei similia non negamus sed quorum quæ iustitiæ splen nunquam donati spiritu adoptionis eorum est. *Id. de Æterna Dei prædest. 1* Mirādum est quidem, quòd filiis suis Deus quibusdam quos regenerauit in Christo, quibus fidem, spem dilectionem perseuerantiam *Aug. De corr. & grat. c. 8.* *r* Pessimè & pernitiosè Gregorius, dum vocationi conscios nos esse tradit, electionis incertos: vnde ad formidinem & trepidationem omnes hortatur. 3. c. 24. n. 9. *t* Similia multa dicuntur propter huius vtilitatem secreti, ne fortè quis extolliatur, sed benè currunt timeant; dum occultum est quo perueniant: quæ præsumptio in isto tentationum loco tanta est infirmitas vt superbiam possit generare securitas. *Aug. de corrept. & grat. c. 13.* *u* Si vis baptizatis manet) coram Deo culpā caret, sol non est lucidus. Negari nisi impudenter non potest aduersus legem Dei quæ in renatis hæres verè si peccatum. *Calvin. in Antidot. Concil. Trid.* Christi intercessione iustificet Deus, non propriæ innocentiæ approbatione sed iustitiæ imputatio vt pro iustis in Christo censeamus qui in nobis non sumus Fidelis iustus est, non reipsā : sed imputa *lib. 3. c. 11. n. 3. & 12.* *x Calvin. Ibid. n. 15.* *y* Concupiscentia (quæ in baptizato manet) etiamsi non vtique quia peccatum est, sed quia peccato facta est, sic vocatur. *Aug. lib. 1. ad Bonifac c. 13. & c. 26.* *z* Qui facit in homine iustitiam nisi qui iustificat impium, hoc est per gratiam suam ex im *Id. in psal. 118. Concio. 26.* Quis in nobis fecit ipsam iustitiam nisi qui nos iustificauit, Nos ergo im quando & ipsam iustitiam ipse in nobis fecit quā illi placeamus. *Id. in psal. 98.*

Pag. 180. p. 2.

Mais qui ne sçait, Monseigneur, que l'esprit superbe de cet heretique a esté entierement éloigné du dessein qu'on luy attribuë de puiser

sa doctrine ou de Saint Augustin ou de quelque autre Pere que ce soit, ayant pris pour fondement de son heresie aussi bien que les autres heretiques du dernier siecle, qu'en ce qui est de la foy on ne doit s'arrester qu'à la seule Escriture sainte, & qu'on ne doit receuoir les Peres qu'autant qu'ils sont conformes à la parole de Dieu, en se reseruant à eux-mesmes le iugement s'ils y sont conformes? *Ce qui n'est pas*, comme remarque excellemment Monsieur le Cardinal du Perron, *estimer les Peres, mais s'estimer soy-mesme? ny déferer aux Peres, mais déferer à soy mesme; ny reuerer les Peres, mais se reuerer soy mesme; ny vouloir estre iugé par les Peres, mais vouloir iuger les Peres.*

Replique 4. Obseruat. chap. 4.

Ne voyons nous pas aussi que Caluin reiette l'autorité de tous les Peres, lors que les catholiques la luy obiectoient? *C'est iniustement*, dit il dans la preface de son Institution en françois, *qu'ils nous obiectent les anciens Peres. Comme plusieurs choses ont esté escrites sagement & excellemment par ces anciens Peres; d'autre part il leur est aduenu en d'aucuns endroits ce qui aduient à tous hommes, c'est de faillir & errer. Nous lisons donc leurs escrits auec tel iugement, que nous auons touſiours deuant les yeux ce que dit S. Paul; c'est que toutes choses sont nostres pour nous seruir, non pour dominer sur nous, & que nous sommes tous à vn seul Christ, auquel il faut sans exception obeïr du tout. Ceux qui n'obseruent point cet ordre ne peuuent rien auoir de certain en la foy: veu que ces saints personnages desquels il est question ont ignoré beaucoup de choses; qu'ils sont souuent diuers entr'eux; & mesme aucunefois se contreuiennent à eux-mesmes.*

Et ne lisons nous pas dans cette mesme preface, qu'il reproche aux catholiques *d'adorer seulement les erreurs & les fautes des Peres*: comme les disciples de Molina nous reprochent auiourd'huy d'estre *des impertinens adorateurs de S. Augustin en le suiuant dans ses excez & dans ses extremitez dangereuses*, & en *honnorant sa doctrine en bestes & sans raison*, ce sont leurs propres paroles?

P. Adam. Caluin defait par soy mesme p. 583. & 581. pag. 581. p. l.

Et quoy que cet heresiarque semble tesmoigner plus de respect pour Saint Augustin que pour les autres Peres, parce qu'il a touſiours esté le plus estimé de tous dans l'Eglise, il ne laisse pas de l'abandonner hardiment en toutes rencontres aussi bien que les autres Peres, comme lors que sur le suiet de la priere pour les morts apres auoir dit qu'elle est *procedée d'vne singerie pernerse*, il adiouste: *Certes quiconque sera de moyen esprit & prudence iugera aisément que les anciens en traitant de cette matiere se sont conformez par trop à l'opinion & sottise du vulgaire; qu'ils ont esté préoccupez d'vne credulité volage, & embroüillez de la fantaisie commune.*

Caluin dans son Institution liu. 3 ch. n 10.

Et apres les auoir ainsi reiettez tous en commun, il reiette Saint Augustin en particulier. *S. Augustin*, dit-il, *au liure de ses Confessions recite, que Monique sa mere pria fort à son trespas qu'on fit memoire d'elle à la communion de l'autel. Mais ie dis que c'est vn souhait de vieille: lequel son fils estant émeu d'humanité n'a pas bien compassé à la regle de l'Escriture en le voulant faire trouuer bon.* Ce qui monstre visiblement qu'il n'a iamais eu dessein, non plus que Luther, de puiser sa doctrine dans Saint Augustin; mais seulement dans le sens qu'il luy plaisoit de donner à l'Escriture, ne reconnoissant point d'autre *regle* qu'elle.

Caluin Ibid.

Neque Augustinō ideo in præsentia adduco testē quod ipsius auctoritate pugnem. Sed quia eius verbis apticra non suppetūt. *Calvin. De æterna Dei præd. estimatione. p. 806.*

Et pour faire voir encore combien l'autorité de Saint Augustin luy estoit de nulle consideration, lors mesme qu'il en rapporte quelque passage il ne laisse pas de dire; *Qu'il le fait parce qu'il trouue que ses paroles viennent bien à son suiet, & non parce qu'il se fonde sur l'autorité de ce Saint.*

Pag. 181 p. E.

Qu'a donc de commun le respect sincere que les theologiens catholiques doiuent auoir pour celuy dont l'Eglise les oblige de suiure & d'embrasser la doctrine touchant la grace comme estant la sienne, auec l'abus qu'ont pû faire les heretiques de quelques passages de ce Pere aussi bien que de tous les autres, sans auoir iamais eu aucun dessein de fonder leur doctrine ny sur ce Pere ny sur les autres, & sans qu'ils fassent scrupule mesme de les alleguer comme s'ils leur estoient fauorables lors qu'ils sçauent en leur conscience qu'ils sont contraires à leurs erreurs?

Ego cito Augustinum propter publicam de eo persuasionem, cùm tamē non satis explicet fidei iustitiā. Crede mihi magna & obscura controuersia est de iustitiā fidei quam tu ita recitē intelliges si in totum remoueris oculos à lege & ab imaginatione Augustini de implenda lege. *Melanct. Ep. 99. ad Amsdorf. quem idem laudat in disputatione mea ab Osiandro in articulo De iustificatione.*

C'est ce que nous apprenons d'vne lettre de Melanchton escrite à l'vn de ses amis où il luy auouë: *Qu'il citoit Augustin* comme si ce Pere estoit entierement de son aduis, *à cause de l'opinion publique qu'on en auoit parmy eux. Mais que neantmoins ce Pere n'expliquoit pas assez la iustice de la foy, & qu'il se falloit défaire de l'imagination d'Augustin touchant l'accomplissement de la loy pour bien comprendre cette iustice.*

X.

SECOND ARTICLE *pour ruiner la doctrine & l'autorité de S. Augustin, que ses escrits peuuent receuoir diuers sens aussi bien que l'Escriture.*

LE SECOND MOYEN, Monseigneur, que cét Escriuain employe pour ruiner la doctrine de S. Augustin, est encore plus pernicieux que le premier: parce que sur vne supposition visiblement fausse, qui est que ses escrits soient aussi obscurs & aussi mal-aisez à entendre que l'Escriture, non seulement il leur oste toute l'autorité qu'ils ont euë iusques à present dans l'Eglise en les rendant de nul vsage; mais il l'oste encore à tous les autres Peres en sa personne, n'y en ayant point qui ait expliqué ses sentimens particulierement touchant la grace auec plus de clarté & plus de lumiere que ce grand Saint.

Response à quelques demandes par le P. Annat. p. 11.

Les escrits de S. Augustin, dit cet Escriuain, *pouuant receuoir diuers sens & diuerses interpretations aussi bien que l'Escriture sainte, ce n'est pas s'attacher à S. Augustin que de s'attacher à la lettre de ses ouurages, si l'on ne rencontre sa pensée & son sens.*

Il faut que la conspiration formée par les disciples de Molina contre la doctrine & l'autorité de S. Augustin, soit bien aueugle & bien violente: puis qu'ils osent auancer vne fausseté si manifeste, & que ie soustiens auoir esté iusques à present inoüye dans l'Eglise catholique. Car tant s'en faut que l'Eglise ait jamais crû que les ouurages des Peres, soit de S. Augustin soit des autres pûssent receuoir diuers sens & diuerses interpretations, aussi bien que l'Escriture, qu'elle a au contraire tousiours soustenu que l'obscurité diuine de l'Escriture auoit esté éclaircie par la lumiere plus humaine & plus proportionnée à nostre foiblesse des explications des saints Peres, & que c'est pour cette raison qu'elle a tousiours opposé aux heretiques, qui trouuoient dans les paroles mysterieuses & figurées de l'Escriture de quoy couurir leurs

Pag. 183. p. 2

346

erreurs, qu'il falloit regler le sens obscur des liures diuins par l'intelligence claire que le saint Esprit en a donnée aux fidelles par la voix des saints Docteurs, qu'il a suscitez de temps en temps dans l'Eglise pour continuer la chaisne sacrée de la tradition Apostolique.

C'est ce que Monsieur le Cardinal du Perron a excellemment remarqué estre le vray remede pour decider les disputes qui se peuuent éleuer parmy les chrestiens. *Car lors* dit il *que deux partis sont en dispute touchant quelques lieux de l'Escriture, que reste-t'il sinon de recourir au sens qui a eu cours dans l'Eglise primitiue : en laquelle la vraye intelligence des escrits des Apestres a esté donnée de viue voix par les Apestres mesmes à leurs disciples, & transmise de main en main par leurs disciples à leurs successeurs. Les anciens catholiques ont tousiours accepté, receu, & approuué cette methode, & les anciens heretiques au contraire l'ont tousiours fuye & refusée, comme il se voit par l'offre de l'Empereur Theodose le Grand & par mille autres exemples.* Du Perron Articles de Conference p. 344 1. Edit.

Que si les ouurages des Peres dans lesquels cette tradition des vrais sens de l'Escriture s'est conseruée, estoient aussi obscurs que l'Escriture mesme, selon cette nouuelle & tres-fausse pretension de ces Escriuains, ne seroit-ce pas se rendre ridicule aux heretiques, que de les vouloir obliger, comme l'Eglise leur a tousiours declaré qu'ils deuoient faire & comme elle a tousiours fait elle-mesme, de chercher dans les Peres & dans la tradition le vray sens de l'Escriture? Et ne seroit-ce pas leur donner lieu de nous reprocher : Vous ne voulez pas que ie m'en tienne à l'Escriture sainte, parce que vous dites qu'elle est obscure, & vous me renuoyez aux Peres pour en apprendre la veritable intelligence, lors que vous reconnoissez vous mesmes qu'ils ne sont pas moins obscurs que l'Escriture & qu'ils peuuent receuoir aussi bien qu'elle diuers sens & diuerses interpretations? Pag 184. P. E.

Mais iamais aussi l'Eglise n'a eü vne pensée si déraisonnable. Elle a tousiours creü que la mesme conduite de Dieu, qui a voulu que les Escritures diuines fussent remplies de saintes obscuritez, qui exercent l'humilité des fidelles & font rechercher auec plus de soin, plus de meditation & plus de prieres la verité qu'elles enferment ; a voulu au contraire que les grands hommes qu'il a fait naistre d'âge en âge dans son Eglise & qu'il remplissoit de son Esprit, trauaillassent particulierement à développer ce qui estoit couuert de figures & de voiles dans ces oracles de la parole diuine : & à exposer à l'intelligence des chrestiens par vn langage clair & intelligible les mysteres d'autant plus sublimes qu'ils sont plus cachez, de ce langage du ciel

C'est de S. Augustin luy mesme que nous auons appris cet ordre de la prouidence que Dieu a gardé dans l'instruction des hommes, & comme si ce saint auoit preueu cette illusion, dont on se sert aujourd'huy pour ruïner toute l'autorité des Peres auec la sienne, il l'estouffe & la destruit d'vne maniere admirable, & que ces Escriuains ne trouueront que trop claire, parce qu'ils s'y trouueront trop manifestement condamnez.

Quoy que les auteurs canoniques, *dit il*, aient eü vne eloquence qui leur est propre & qui ne conuenoit qu'à des hommes tout diuins & les plus dignes qui furent iamais d'vne souueraine au- " Est quædam eloquentia quæ viros summa autoritate dignissimos plaud.

que diuinos decet. Hæc illi locuti sût nec ipsor decet alia nec aliosipsa. Aug. *De doctr. chr. lib. 4. c. 6.*

Pag 185. p. E. Nequaquam tamé putare debemus imitandos eos nobis esse in ils quæ ad exercédas & elimandas quodámodo mentes legentium, & ad rumpenda fastidia atq; acuenda studia discere volentium, celádos quoque siue ad pietatem cõuertantur, siue vt à mysterijs secludátur animos impiorum veili ac salubri obscuritate dixerunt. Sic quippe illi locuti sunt, vt posteriores, qui eos rectè intelligerent & exponerent, alterani gratiã, disparem quidé, verumtamen subsequentẽ in Dei Ecclesiã reperirent. Non ergo expositores eorũ ita loqui debent vt ranquã ipsi exponẽdos similiauctoritate proponãt sed in ônibus seruonibus suis primitus ac maximè vt intelligãtur elaborent *Ib. c. 8.* Cuius euidentiæ diligens appetitus aliquando negligit verba cultiora neque curat quid bene sonet, sed quid benè iudicet atque intiuer quod ostẽdere intendit Nec verbum obscurum fit vel ambiguum. *Ib sup* 10

Pag 185. p Et. Quis verò nõ horreat hanc tuæ peruersitatis amentiã, vt orthodoxos tractatores Sanctarũ pagiuarum, quibus omnino studii fuit abstrusa aperire, clausa reserare, figurata explanare, obscura elucidare, dicat vel ea non intellexisse, vel inuidè tui præstitisse quomodo in suis [illegible]

,, torité ; il ne faut pas neantmoins que nous nous perſuadions, que
,, nous les deuons imiter dans l'obſcurité ſalutaire qu'ils ont affectée,
,, ou pour exercer & comme aiguiſer l'eſprit de ceux qui les liſent, ou
,, pour oſter le dégouſt & enflammer dauantage le deſir loüable de
,, ceux qui s'efforcent de les entendre, ou pour dérober aux impies
,, l'intelligence des myſteres, ſoit afin qu'ils en conçoiuent vne vene-
,, ration qui les porte à ſe conuertir à la pieté, ſoit afin qu'ils leurs
,, ſoient cachez tant qu'ils demeurent dans l'impieté. Nous ne de-
,, uons pas, diſ je, les imiter en ce point. Car Dieu a voulu qu'ils par-
,, laſſent en cette maniere ſublime & obſcure, par ce qu'il deuoit ſuſ-
,, citer des perſonnes apres eux qui les entendroient & les expoſe-
,, roient ſelon leur vray ſens, & qui trouueroient dans ſon Egliſe vne
,, grace, qui ſeroit veritablement inferieure à cette premiere grace,
,, des prophetes & des Apoſtres ; mais qui toutefois luy ſeruiroit
,, d'aide. Et ainſi les interpretes des auteurs canoniques ne doiuent
,, pas parler de telle ſorte, qu'ils veüillent eux-meſmes par vne autori-
,, té auſſi grande que celle de ces hommes diuins, que les diſcours
,, qu'ils font ayent beſoin d'autres interpretes qui les expliquent.
,, Mais le plus grand & le premier ſoin qu'ils doiuent auoir eſt de les
,, rendre clairs & intelligibles, & de negliger meſme quelquefois
,, pour cét effet les paroles les plus elegantes & les plus agreables pour
,, choiſir les plus propres & les plus ſignificatiues, & qui expriment
,, mieux ce qu'ils veulent dire, en ſorte qu'il n'y ait rien ny d'obſcur
,, ny d'ambigu.

Voilà de quelle ſorte ce grand ſaint a ruiné le faux pretexte qu'on prend auiourd'huy pour éluder ſon autorité, & la difference qu'il a miſe entre l'obſcurité de l'Eſcriture & la clarté de ſes interpretes.

Mais nous voyons encore, que dans le IX. ſiecle vn certain Iean l'Hibernois le premier pere des Sacramentaires, ayant voulu ſe ſeruir d'vne ſemblable illuſion pour ſe défaire de l'autorité de S. Auguſtin, non en general, comme cet Eſcriuain fait, mais dans vn point particulier de ſa doctrine. S Prudence Eueſque de Troyes refutant l'eſcrit de ce Iean, qui fut depuis condamné par le Concile de Valence, ne pût ſouffrir cette fauſſe & dangereuſe pretention, & il la détruit en ces termes auſſi pleins de zele que de ſcience.

,, Qui eſt celuy, *luy dit-il*, qui n'ait en horreur voſtre extrauagance
,, & voſtre folie, qui oſe dire ſelon voſtre penſée, que les interpretes
,, orthodoxes des ſaintes Eſcritures, qui ont trauaillé principalement
,, à produire au iour ce qui eſtoit caché ; à découurir ce qui eſtoit en-
,, ueloppé, à expliquer ce qui eſtoit figuré, à éclaircir ce qui eſtoit
,, obſcur, ou n'ont point entendu ces termes de l'Eſcriture, ou nous
,, en ont enuié l'intelligence en parlant auſſi obſcurément que l'Eſcri-
,, ture ? Mais comment eſt-ce que dans leurs ouurages, & dans les
,, interpretations des liures ſaints ils ſe ſeroient ſeruis de ces façons de
,, parler obſcures & figurées, puis qu'ils n'auoient entrepris ces inter-
,, pretations que pour expliquer par des paroles claires ce qui eſtoit
,, figuré & obſcur dans l'Eſcriture ?

Et c'eſt ce que ce ſaint Eueſque de France confirme dans le meſme lieu par l'autorité de S. Auguſtin en nous renuoyant au traitté *De la*

doctrine

doctrine chrestienne que i'ay allegué, comme à la lumiere la plus brillante de la verité ecclesiastique pour dissiper le nuage de cette erreur.

Apres cela qui pourra souffrir, que pour rauir S. Augustin d'entre les mains des Theologiens catholiques, comme estant vn auteur obscur & embarassé, on veüille confondre l'obscurité salutaire que le S. Esprit a voulu laisser dans les Escritures saintes auec la clarté si vtile & si necessaire, que les saints Peres & principalement S. Augustin ont eü vn soin si particulier de respandre dans tous leurs ouurages?

Que si l'on ne peut pas douter, Monseigneur, que ce grand saint n'ait eü dessein d'obseruer la regle qu'il a establie, & de s'estudier particulierement à ne point donner lieu dans ses discours à les ambiguitez, qui les pourroient rendre susceptibles de diuers sens & de diuerses interpretations, qui sera celuy qui osera luy faire ce tort que de croire, que n'ayant trauaillé qu'à se faire entendre tres-clairement, il ne l'ait pas pû, & que ce qui ne manque pas au moindre petit Theologien, qui est d'exprimer intelligiblement ses opinions & ses pensées, ait manqué à l'vn des plus grands, des plus eloquens & de plus sages esprits de l'antiquité, principalement touchant la grace, pour l'éclaircissement de laquelle toute l'Eglise a iugé que Dieu l'a fait naistre; pour la deffence de laquelle il a combatu durant vingt années; & dans la victoire de laquelle il a triomphé depuis douze siecles?

Mais n'est ce pas encore s'éleuer contre le iugement des Papes & des Conciles, que de representer comme *couuert d'obscurité & de tenebres* celuy qu'ils ont regardé comme *la plus claire lumiere de l'Eglise, clarissimum Ecclesiæ lumen*; & qui mesme a esté appellé par de grands hommes *le soleil de l'Eglise*, SOL ECCLESIÆ AVGVSTINVS EST? Celuy aux ouurages duquel ces Conciles & ces Papes nous renuoyent pour y apprendre ce que croit l'Eglise. Celuy dont ils ont emprunté les propres paroles pour dissiper par leur éclat les obscuritez & les tenebres que les restes de l'heresie Pelagienne auoient laissées dans l'esprit de quelques Euesques catholiques. Celuy, dont ils ont iugé les expressions si propres, si decisiues, & si lumineuses, pour parler ainsi, qu'ils ont creu n'en pouuoir trouuer de plus claires ny de plus fortes pour en former leurs canons, c'est à dire les oracles du saint Esprit & les regles de la creance des fidelles. Celuy qui a merité sur tous les Peres cette rare & singuliere loüange *d'auoir esté tres exact & tres-circonspect dans la refutation des heretiques & dans la deffence de la verité*, comme il seroit aisé de le prouuer par des exemples illustres, & qui feroient autant admirer sa sagesse & sa discretion touſiours éloignée des extremitez & des excez, que la viuacité de son esprit & la sublimité de sa science. Celuy enfin, dont les plus saints & les plus sçauants Papes ont iugé mesme durant sa vie la lumiere si haute & si pure, qu'ils luy ont enuoyé les liures des Pelagiens à refuter, comme au commun maistre des fidelles, & qui estoit tellement tenu de tous pour la langue de l'Eglise & pour l'interprete de l'Euangile & des escrits des Apostres touchant la grace, que depuis que Saint Hieroſme luy eut laissé la foy catholique à deffendre sur ce point, tous les hommes illustres de l'Eglise se rendirent les spectateurs de ses combats & les admirateurs de ses victoires, & donnerent sujet de dire de luy ce que

Plausoribus figuratæ locutionis modo vtentem, qui ad hoc ipsum fidei expositionis susceperunt, vt omnes figuratas locutiones apertis dictionibus explicitent. *Prudent. contra Ioan. Scot. De prædest. c. 12, 13, 14.*

pag. 187. p. 2.

Petrarch. lib. 4. Epist. fam. 5. Antoninus 3. part. tit. 20. Vasquez in 1. part. disp. 89. c. 1.

Cassiodor. in prologo super Psalter. Pomerius de vita contempl. lib. 3. c. 31.

Le Pape S. Boniface I. pag. 188. p. 2.

les eut tellement en admiration, qu'il crût ne deuoir plus rien escrire touchant la matiere de la grace? *Ie croy*, dit-il, *qu'après les ouurages de ce saint & de cet eloquent Euesque, il n'est plus necessaire que ie trauaille. Car ou ie dirois les mesmes choses que luy, ce qui seroit inutile: ou si i'en voulois chercher de nouuelles, ce grand esprit a desia dit ce qui se peut dire de meilleur & de plus excellent sur ce sujet. A clarissimo ingenio occupata sunt meliora.*

Vnde supersedendum huic labori censeo. Aut enim eadem dicerem: ex superfluo: aut si noua voluerimus dicere à clarissimo ingenio occupata suot meliora. *Hieron. lib. 3. dialog. aduers. Pelag.* pag. 167 p. E.

N'est-ce pas se mocquer ouuertement de Saint Prosper, dont les ouurages sont approuuez par les Papes auec ce titre *d'homme tres-religieux*, & se iouër de l'instruction qu'il donne à son cher amy Ruffin, lors qu'il dit: [a] *Que s'il vouloit s'informer, comme sa pieté l'y obligeoit, des maximes de la grace selon la verité, il deuoit lire auec soin & auec exactitude les ouurages que le bien-heureux Augustin en a escrits, afin d'y puiser comme dans vne source tres-pure & tres-salutaire l'intelligence de la doctrine Euangelique & Apostolique touchant la grace?*

[a] Tu autẽ, dilectissime, si verè de his quæstionibus instrui desideras, sicut desiderare te conuenit, ipsis B. Augustini disputationibus cognoscẽdis, impẽde curam, vt Io confiteodâ Dei gratiâ defæcatissimam ac saluberrimâ Euangelicæ Apostolicæque doctrinæ intelligentiâ consequatis *Prosp. Ep. ad Ruffin. c. vlt.*

Nest-ce pas deshonnorer le Pape Hormisdas, & luy reprocher d'auoir proposé vne regle fausse à toute l'Eglise lors qu'il nous asseure: [b] *Que qui veut sçauoir ce que l'Eglise Romaine & catholique croit & tiẽt de la grace & du libre arbitre, l'apprendra plainement de plusieurs liures de S. Augustin, & particulierement de ceux qu'il a adressez à Prosper & à Hilaire*, qui sont les deux liures De la predestination des saints, & du Don de perseuerance?

[b] De arbitrio tamẽ libero & gratiâ Augustini & maximè Dei quid Romana, hoc est catholica sequatur & seruet Ecclesia, illic Io variis libris B. Augustini ad Prosperum & Hilarium abundè possit cognosci, &c. *Hormisd. PP Ep. ad Possessor.*

N'est-ce pas s'opposer au saint Concile des Euesques d'Afrique bannis en Sardaigne par les Ariens pour auoir soustenu publiquement la diuinité du Fils de Dieu, qui rapportent ce mesme tesmoignage du Pape Hormisdas si auantageux à S. Augustin, *& recommandent sur toutes choses de faire lire aux catholiques qui auoient besoin d'estre instruits dans la matiere de la grace ces mesmes liures que S. Augustin auoit adressez à Prosper & à Hilaire?*

[b] Præsbitis studiũ gerite, libros sancti Augustini quos ad Prosperum & Hilarium scripsit, memoratis fratribus legẽdos ingerere. *Ep. Innocen. Concil. Sardic. c. 17.*

N'est-ce pas vouloir faire passer S. Fulgence le plus grand esprit de son siecle pour vn aueugle & vn ignorant lors qu'il dit: [d] *Que Saint Augustin ayant esté remply d'enhant d'vne vertu celeste & diuine a plus trauaillé que tous les autres dans l'explication de la grace: ou plustost que ce n'est pas luy qui a trauaillé, mais la grace de Dieu auec luy: puisque Dieu s'est serui de son esprit pour donner aux fidelles sur ce point vne lumiere plus grande & vne instruction plus parfaite.* Et qu'il exhorte tous *ceux qui veulent acquerir la vie eternelle à lire auec humilité les ouurages de ce saint?*

[d] B. Augustini inductus virtute ex alto abundãtiùs illis omnibus laborauit: non autem ipse, sed gratia Dei cũ illo. Ipsius ministerio Dominus vberiores huius rei fidelibus suis instructiones præbuit. Hunc legat omnis qui salutem æternam adipisci desiderat. *Fulgent. lib. 2. De verit. predestin. & gr. c. 18.*

N'est-ce pas rendre vain & inutile ce que le Pape Iean II. a dit à l'auantage de la doctrine de S. Augustin, non seulement en son nom, mais au nom de la chaire Apostolique sur laquelle il estoit assis en nous asseürant: *Que l'Eglise Romaine suiuoit & approuuoit la doctrine de S. Augustin selon les constitutions de ses predecesseurs?*

pag 168. p. E.

S. Augustinus, cuius doctrinam, secundum prædecessorum meorũ ſta-

N'est-ce pas accuser de stupidité le B. Fortunat Euesque de Poictiers,

qui aprés auoir fait vn abregé de la doctrine de la grace & du libre arbitre le conclut par ces paroles: *Quiconque eſt d'accord auec l'Apoſtre S. Paul l'œil de l'Egliſe, & auec le B. Auguſtin ſon fidelle ſectateur touchant ces matieres, ne peut auoir l'eſprit obſcurcy par les nuages de l'ignorance?*

N'eſt-ce pas deshonnorer le iugement de toute l'Egliſe Gallicane dans l'vn des ſiecles où elle a porté de plus grands hommes, ſçauoir ſous les regnes de Loüis le Debonnaire & Charles le Chauue, qui quoy que partagée en differens ſentimens touchant le point de la predeſtination aux ſupplices eternels, eſt demeurée touſiours vnie dans l'eſprit de l'Egliſe vniuerſelle touchant la reuerence particuliere qu'elle a touſiours portée aux ouurages de S. Auguſtin, comme à la plus pure ſource où l'on peut puiſer les vrais ſentimens de la grace de IESVS-CHRIST.

Car nous voyons d'vn part, qu'Hincmar Archeueſque de Reims, le chef de ceux qui par ignorance, comme le confeſſe meſme le P. Petau, a *faiſoient difficulté de reconnoiſtre qu'il y euſt vne predeſtination à la peine, comme il y en a vne à la gloire*, ne ſe contente pas ſeulement d'appeller S. Auguſtin b *vn Docteur tres-fameux & tres-receu par le ſiege Apoſtolique*, DOCTOR *famoſiſſimus, atque ab Apoſtolicâ ſede receptiſſimus*; mais reprend fortement ceux *qui par des menſonges & des calomnies s'eſtoient efforcez de rendre ſa perſonne odieuſe, pour faire meſpriſer ſa doctrine qui eſt orthodoxe & tres-vtile, & pour détourner les perſonnes deuotes de l'aimer, de la lire, & d'y adiouſter la creance qu'il eſt neceſſaire d'y auoir.* Et nous voyons d'autre part que S. Prudence Eueſque de Troye eſcriuant à Hincmar meſme & à Pardule Eueſque de Laon, leur parle auec des eloges extraordinaires de ce grand ſaint en leur diſant: IESVS CONIVRE de ne pas ſouffrir, que « durant le temps de voſtre epiſcopat on bleſſe par quelque artifice & « quelque chicanerie que ce ſoit la doctrine du tres-SAINT Pere « AVGVSTIN, qui en toutes les parties de la ſcience eccleſiaſtique « a eſté ſans aucun doute éminent au deſſus de tous les Peres: parce « que ſa doctrine eſt tres-conforme en tous ſes points à l'autorité des « eſcritures ſacrées, & que nul des Docteurs de l'Egliſe n'en a eſtudié « les myſteres auec plus de ſoin, n'en a recherché le ſens & l'intel- « ligence auec plus d'exactitude; ne les a penetrez auec plus de lu- « miere; ne les a expliquez auec plus de verité: ne les a éclaircis auec « plus de grace: ne les a eſtablis auec plus de iuſteſſe: ne les a deffen- « dus auec plus de force; & ne les a traitez auec plus d'eſtenduë & « plus d'abondance. Parce qu'enfin elle luy a eſté donnée par vne ſi « haute & ſi magnifique effuſion de la grace du ciel, qu'elle ne peut « plus eſtre arrachée du ſein de l'Egliſe par quelques efforts de quel- « ques perſonnes que ce ſoit; puiſque la ſublimité du ſiege apoſto- « lique, & l'vnité de l'Egliſe catholique l'ont approuuée & eſtablie « d'vn commun conſentement par leur autorité & par leur puiſſance, « en ſorte qu'on ne doit point s'appuyer ſur elle comme ſur vne do- « ctrine particuliere, mais comme ſur la doctrine vniuerſelle de « l'Egliſe catholique.

tuta, Romana ſequitur & probat Eccleſia. *Ioan. 2. Ep. 3. Ad quos ſuos Senatores.* Quicunque Apoſtolo Paulo, id eſt, oculo Eccleſiæ cum beato Auguſtino eius ſequace conſonat, nec ignorantiæ caligo obtegnat. *Fo. Iuuenal. in Expoſ. cran. Dom. lib. 10. To. 6. 2. part. Biblio. lib. 55. Patr.*

a Eccleſia Lugdunenſis libro contra Ioannē Erigenam ſcotum, ſtolidā Ioannis illius ſentētiam refellit, qui prædeſtinationem in cum Dei eſſentia vnum & idē eſſe defendebat, vt ex eo deduceret non eſſe prædeſtinationes duas vnā videlicet ad gloriā alteram ad ſupplicium. *Petau. to. 2. lib. 9. c. 1.*

« *Hincmar. to. 2. Opuſc. ad Hincmarū Laudun. c. 28*

« b Quidam inuidi capitulatim de B. Auguſtini ſcripris colligere curauerūt, vt illius doctrinam orthodoxam atque vtiliſſimā ob perſonæ illius inuidiā vilis facere prævalerent & lectores deuotos ab illius dilectione & lectione & neceſſariā credulitate auerterēt. *Hincmar. lib. De prædeſtin. In Ep. ad Carol. Reg.*

« pag 169 p E. Hoc primùm præcipuèque veſtrā ſinceritatē monens & poſtulās, vt doctrinā beatiſſimi Patris Auguſtini omniā abſque vllā dubietate vndequaq; doctiſſimi ſanctarum ſcripturarum autoritati in omnibus concordiſſimam (quippe nullius Doctorum abſtruſa earum ſcrupuloſius rimatus fuerit diligentia

exquisierit, veriùs inuenerit, veracius protulerit, lucidentiùs enodauerit, fideliùs tenuerit, robustius defenderit, essetis vestri Pontificatus tempore eorum quolibet impugnari non permittatis: quando tanto cœlesti dono data existit, vt nullo cuiusquam conamine vllatenus euelli possit: cùm eam & Apostolicæ sedis sublimitas, & totius Ecclesiæ catholicæ vnitas autoritate concordissima approbarint ac roborarint: adeò vt nullus vniuersitati Ecclesiæ catholicæ cum ea & in ea quæ annixi. *Prudent. in Ep. ad Hincmar. & pardul.*

N'est-ce pas reprocher au sçauant & pieux Pape Clement VIII. d'auoir proposé vne regle *obscure, incertaine, dangereuse*, à tous les Theologiens catholiques, lors qu'il les a obligez dans les celebres conferences tenuës à Rome pour l'examen du liure de Molina *de ne rien enseigner touchant la grace que ce qu'ils auroient apris de S. Augustin, comme de celuy sous la conduitte duquel l'Eglise est demeurée victorieuse de ceux qui la combatteient: qui n'a rien obmis de ce qui regarde cette matiere si sublime, & dont plusieurs des Papes ses predecesseurs auoient maintenu auec tant de vigueur & protegé auec tant de zele la doctrine sainte, qu'ils auoient voulu qu'elle demouraſt dans l'Eglise Romaine comme luy appartenant par droit de succession, & comme luy estant vn bien hereditaire, dont on ne doit point souffrir qu'elle fust privée?*

P. Adam. p. 612. 614. 619. 640. 642. 760. *Verba Clementis VIII. relata à D. le Boſſu Doctore Sorbonico qui fuit vnus ex Consultoribus Congregationis de auxiliis in libro Manuscripto apud P. Gibieuf Congregationis Oratorij theologum in libro De Libertate Dei & creaturæ.*

N'est-ce pas prendre pour des *resueurs* les plus grands hommes de l'Eglise dans ces derniers siecles aussi bien que dans les precedens, qui ont tousiours fait leurs principales estudes dans les liures de ce grand & incomparable Docteur, & tenu à gloire de l'auoir pour maistre?

pag. 170 p. E. On a beau resuer sur les liures de S. Augustin. P Annat. p. 15.

N'est ce pas mettre de ce nombre l'vn des ornemens de la France M. le Feure precepteur du feu Roy Louis le Iuste, à qui le celebre Sainte-Marthe a donné vn rang honnorable entre les hommes illustres de nostre siecle, & qui a esté si hautement loüé par le Cardinal Baronius: puis qu'il est dit dans sa vie qui est à la teste de ses ouurages: *Qu'il croyoit que la vraye instruction dans les choses de la foy se deuoit puiser dans la lecture assiduë des liures saints & des anciens Pere les fideles & vniques interpretes de l'Escriture, comme dans vne source viue & perpetuelle, & que s'occupant sans ceſſe à la recherche & à la deffense de la sainte antiquité, il auoit vne extreme reuerence pour ces SS. Docteurs, & principalement pour S. Augustin, qu'il liſoit sans discontinuation & sans relâche comme entre les Peres des derniers temps il reueroit particulierement S. Bernard, qu'il appelloit le dernier des Peres?*

Religionis rectam institutionem non aliunde petendam esse, quàm ex assidua sacrorum librorum lectione & antiquis Patribus fidis & vnicis eorum interpretibus tanquam ex viuo & iugi fonte; quos vt erat melioris antiquitatis diligens scrutator & assertor acerrimus Diuum Bello.

summopere venerabatur maximè Diuum Augustinum, cuius lectioni assiduè inhærebat vt ex temporibus Bernardum nostratem, quem vltimum Patrum nominabat. *Nicol. Fabri Vita scripsere Fr.*

N'est ce pas mettre du nombre de ces *resueurs* feu Monsieur le Cardinal du Perron, que le P. Adam reconnoist luy-mesme *auoir employé le plus precieux temps de sa vie à la lecture des ouurages de S. Augustin, & auoir recherché le veritable sens de ce Pere touchant l'Eucharistie par vne lecture opiniastre de ses liures*, & qui appelle ce grand saint *l'aigle des Docteurs, le plus grand Docteur de la terre, & le premier au point de la predestination qui ait esté depuis les Apostres, voire l'organe & la voix de l'ancienne Eglise pour ce regard?*

P. Adam. Calvin defait par soymesme. p. 625. & p. 590.

Du Perron Repl. p. 370. Oeuures diuerſ. p. 436 Repliq. liu. 1. ch. 22.

N'est ce pas enfin mettre de ce nombre vne autre lumiere de l'Eglise Monsieur le Cardinal de Berulle aussi eminent par sa pieté que par sa science dont il est dit dans sa vie: *Qu'apres les liures sacrez, dans*

P. 177. p. I Vie du Cardinal

lesquels il auoit puisé vne grande partie de ses lumieres, il estimoit infiniment & par dessus tous les autres ceux du grand S. Augustin : Qu'outre qu'il le mettoit au dessus de tous les Peres pour son esprit & pour sa doctrine, il l'honnoroit singulierement comme le Docteur & le defenseur de la grace de Iesvs-Christ, *comme le protecteur, s'il faut ainsi dire, de Dieu contre l'homme, & comme celuy enfin qui a sceu parfaitement éleuer la gloire du Createur sur l'abaissement & sur les ruines de la creature. Qu'il a mesme voulu que cette deuotion passast iusqu'aux siens, & qu'on l'y entendoit dire quelquefois, que c'estoit vne de ses douleurs de n'auoir pas de temps pour lire continuellement & à loisir les œuures de cét Autheur diuin.* de Berulle. lib. 3. ch. 12.

Voilà, Monseigneur, quel a esté iusques icy le sentiment des plus grands hommes de l'Eglise. Mais aujourd'huy ces Escriuains qui sçauent combien les basses & humaines speculations de leur Molina sont éloignées de la sublime & diuine Theologie de S. Augustin, pretendent que c'est *resuer* que de s'appliquer auec humilité & auec soin à la lecture des ouurages de ce Pere, qui ont esté les delices saintes de tout ce qu'il y a eü de saint & de sçauant dans l'Eglise. P. Annat. p 15.

Ils les veulent oster des mains de tous les Docteurs, parce qu'ils ne peuuent souffrir qu'ils y lisent dans chaque page la condamnation de leurs nouueautez. Ils en representent *la lecture comme dangereuse*, parce qu'ils sçauent que ceux qui l'ont vne fois gouſtée par l'esprit de Dieu sans interest & sans passion, comme l'ont fait les plus grands hommes & les plus pieux dans tous les âges qui l'ont suiuy, ne peuuent plus auoir que du degouſt pour les imaginations si peu solides & si rampantes de ses aduersaires. P. Adam. ibid. p. 642. & 643.

Ils dépeignent les ouurages de ce grand saint comme *couuerts d'épaisses tenebres*, parce qu'y cherchant ce qui n'y est point, c'est à dire les nouuelles opinions qu'ils se vantent eux-mesmes d'auoir enfantées, & dont ils voudroient neantmoins le rendre pere, ils n'ont garde qu'ils n'y trouuent de l'obscurité y trouuant par tout ce qui choque leurs fausses pensées. P. Adam & P. Annat. Ibid. Molina Iesuite. Pag 172. p. 8.

Plus il est clair en luy-mesme & aux yeux qui n'y veulent voir que ce qu'il leur monstre veritablement, plus il est tenebreux aux yeux de ceux qui estant remplis de maximes philosophiques toutes opposées aux maximes apostoliques de ce saint Docteur, y veulent trouuer des conclusions toutes contraires à ses principes.

Tous les Peres qui l'ont suiuy n'ont trouué que de la clarté lors qu'ils ont leu en cent endroits de ses ouurages, *que la grace neccessaire pour accomplir ce que Dieu commande n'est point donnée à plusieurs d'entre les hommes*, comme aux payens & aux infidelles qui viuent & meurent dans l'infidelité & l'idolatrie; parce que cette verité leur a paru aussi sainte & aussi Euangelique qu'à ce Pere. Aug. Ep. 95. Ep 105. Ep. 107. De peccator mer. & rem. lib. 2. c. 21. & lib. 2. c. 17. 18. 19. Ad Bonifac. lib. 4. c. 6 De verb. Apost. ser. 7. c 4. Lib. 4. In Iulian. De grat. & liber. De verb. Ap. c. 10.

c. 8 De dono perseuer. c. 8. & 9. De praedestin. SS. c. 8. Oper. vltim. in Iulian. lib. 1. n. 141. arbit. c. 13 De corrept. & grat. c. 11. contra Faust. lib. 25. c. 18. Tract. 17. in Ioan. serm. 3. Ad Simpliciã. lib. 2. q. 2.

Mais ceux qui se sont laissez préoccuper de cette imagination Pelagienne, détruite par S. Augustin & par tous les saints qui ont esté ses disciples : a *Que ceux qui n'auroient pas receu le don de la grace & que Dieu auroit laissé dans les tenebres & les ombres de la mort, ne seroient*

a Non autem rectè nec verè dicitur, illos qui sunt extra istius diuini muneris & quos Gratia

es coupables dans leurs pechez ; parce qu'ils n'auroient pas eu la puissance de faire le bien ; & qui de ce faux principe ont tiré cette fausse conclusion : b *Que la grace est donnée à tous les hommes sans en excepter aucun.* n'ont regarde qu'ils ne trouuent *des obscuritez & des tenebres espaisses*, lors qu'ils lisent dans S. Augustin : c *Que pour estre chrestien & catholique il faut croire que la grace de Dieu n'est pas donnée à tous les hommes ;* d *Que c'est vne erreur de Pelage de s'imaginer que la grace de Dieu soit commune aux payens & aux chrestiens, aux impies & aux pieux, aux infidelles & aux fidelles :* e *Que la nature nous est commune auec les impies & les infidelles ; mais que la grace qui est par la foy de* IESVS-CHRIST *n'est donnée qu'à ceux à qui la foy est donnée : & la foy n'est pas donnée à tous :* f *Que la foy, & dans son commencement, & dans sa perfection est vn don de Dieu, & que nul ne peut douter que ce don ne soit accordé à quelques vns & ne soit pas accordé à quelques autres, à moins qu'il ne veuille combattre ouuertement les paroles claires de l'Escriture diuine :* g *Que le bon mouuement de la volonté, sans lequel elle ne peut estre que mauuaise, ne peut estre en nous si Dieu ne nous l'inspire par sa grace ; & qu'en mesme temps il faut reconnoistre, que de ce que Dieu veut donner cette grace aux vns, c'est vn effet de sa pure misericorde & non pas de leur merite ; & de ce qu'il ne la veut pas donner aux autres, c'est vn effet de sa iustice.*

Pag 173. p. 8.

a Quoniá propitio Christo Christiani catholici sumus scimus gratiam Dei non omnibus hominibus dari. *Aug. Ep. 107.* a Vt videlicet hæc intelligatur doctore Pelagio gratia Dei quæ paganis atque christianis, impiis & piis, fidelibus atque infidelibus communis est. *Id. Ep. 106.* e Natura non est gratia quam commendat Apostolus per fidem IESV CHRISTI. Hanc enim naturam etiam cum impiis & infidelibus certum est nobis esse communem : gratia verò per fidem IESV CHRISTI eorum tantummodo est quorum est ipsa fides. Non enim omnium est fides. *Id. De grat & lib. arb. c. 15.* f Fides igitur & inchoata & perfecta donum Dei est, & hoc donum quibusdam dari quibusdam non dari, omnino non dubitet qui non vult manifestissimis sacris literis repugnare. *Id. De prædest. sanct. c. 9.* g Mirum si potest vel intrare in medio consistere vt nec bona nec mala sit, &c. Ac per hoc vt qui gloriatur in Domino glorietur, quibus hoc Dominus donare voluerit, eius misericordiæ est, non meritis illorum : quibus autem noluerit, veritatis est. *Id. De correct. & grat. lib. 2. c. 18.*

Il ne faut pas s'estonner, Monseigneur, si les disciples de Molina, qui lisent ces veritez si clairement exprimées dans ces passages & en plusieurs autres semblables, dont les liures de ce Pere sont remplis, le trouuent *obscur & embarassé* ; parce qu'ils apportent en sa lecture leurs propres tenebres qui les embarassent eux-mesmes, & que voulant y trouuer clairement : *Que la grace est donnée à tous les hommes sans en excepter les plus infidelles & les plus impies*, ils ne l'y trouuent que tres obscurément ; puis qu'on ne peut pas exprimer plus obscurément : *Que la grace est donnée à tous les hommes* ; qu'en exprimant tres-clairement, comme fait ce Pere : *Que la grace n'est pas donnée à tous les hommes.*

Que peuuent-ils donc faire de plus auantageux pour leur dessein, sinon de détourner autant qu'ils peuuent les Theologiens catholiques de la lecture si salutaire des ouurages admirables de ce grand saint, lesquels ne sont pas moins propres à establir l'ame dans vne solide pieté, qu'à la remplir des plus diuines connoissances des veritez chrestiennes : parce que selon la parole d'vn de ses plus grands disciples en ce dernier siecle Monsieur le Cardinal de Berulle ; *Ce saint par vn pouuoir singulier de* IESVS-CHRIST, *& de sa grace, a des dons & des qualitez qui humainement sont incompatibles. Il est tres-sçauant & tres-humble : ce qui se voit fort peu. Il est tres-speculatif & tres-affectif :*

Dans la Vie de M. le Cardinal de Berulle liu. 3. ch. 12. pag 174. p. E.

qui n'eſt pas moins rare. Et au lieu qu'en la pluſpart des Docteurs on ne rencontre que la ſcience, on trouue en celuy-cy vn certain ſel de ſageſſe, qui fait gouſter ce qu'il dit, & qui par vn priuilege qui n'eſt pas commun fait paſſer la verité de l'eſprit au cœur.

Ceux qui n'ont point rougy de dire comme Gabriel à Porta Ieſuite au rapport du P. Adam : *Qu'il ſeroit à deſirer que S. Auguſtin n'euſt iamais eſcrit de la grace*, ne pouuant faire reüſſir vn ſouhait ſi malheureux & ſi oppoſé à l'eſprit de toute l'Egliſe, qui a touſiours beny Dieu des lumieres extraordinaires qu'il luy a pleû départir à ce grand ſaint pour deffendre la grace de ſon eſpoux contre la plus ſubtile & la plus dangereuſe des hereſies, ne peuuent plus ſatisfaire leur auerſion qu'ils ont conceuë de ſes ouurages diuins, qu'en empeſchant qu'on ne liſe ce qu'ils ne peuuent empeſcher qu'il n'ait eſcrit. Parce qu'ils ne peuuent plus effacer les caracteres immortels que cette main conduitte par l'eſprit de Dieu a grauez ſur les tables de l'Egliſe, ils veulent les faire conſiderer comme ces hieroglyphiques des Egyptiens, qui contiennent des myſteres, mais que perſonne ne peut comprendre.

Gabriel à Porta Ieſuite diſoit ſouuent Qu'il ſeroit à deſirer que iamais S. Auguſtin n'euſt eſcrit de la grace. *Deffenſe de S. Auguſtin contre vn ſermon du P. Adã Ieſuite. p. 24.*

Ils veulent que cette eloquence diuine qui a charmé les Hieroſmes & les Paulins, & qui l'a fait appeller durant ſa vie par les heretiques meſmes ſes ennemis *l'orateur incomparable & comme le Dieu de l'eloquence*, ſe ſoit changée tout d'vn coup en vn diſcours *embaraſſé, obſcur, inintelligible*.

Libri eruditiſſimi Auguſtini & omni eloquentiæ ſplendore fulgentes Hieron. Ep. 30. *apud Auguſtin.* Vena fontis æterni, tuba Domini, &c. Paulin. Ep. 31 *apud Auguſtin.* Sumus vbique oratores, & Deus penè totius eloquentiæ. Secundin. *In Ep. ad Auguſtin. Tom. 6.* pag. 175. p. 2.

Ils veulent que toute l'autorité que l'Egliſe luy a donnée ne ſoit plus qu'vn titre d'honneur ſans aucun effet, & qu'il conſerue la qualité de Docteur de la grace qu'ils ne luy peuuent rauir; mais que ce ſoit à condition qu'on n'aille plus chercher dans ſes ouurages, comme on a toûjours fait juſques icy, la plus pure intelligence des myſteres de la grace.

Ils conſentent, que ſon nom ſoit venerable aux fidelles; mais ils veulent en meſme temps que ſa doctrine qui luy a fait meriter cette haute veneration ſoit étouffée & aneantie dans le ſein de l'Egliſe meſme, où elle a eſté viuante & regnante iuſqu'à noſtre ſiecle: c'eſt à dire qu'il ne luy reſte plus que la gloire d'auoir eſté ſi long temps l'oracle de toute l'Egliſe, la langue du ciel, l'interprete des Apoſtres, & la honte d'eſtre regardé aujourd'huy comme vn oracle ou d'ambiguité ou d'erreur, comme vne langue deuenuë barbare, & comme vn interprete groſſier & ſtupide qui non ſeulement ne fait pas entendre les liures ſaints, mais ne s'entend pas luy meſme.

IX.

TROIS ARTIFICES pour ruiner la doctrine & l'autorité de S. Auguſtin.

POVR FAIRE REVSSIR, Monſeigneur, vn deſſein ſi ſcandaleux & ſi pernicieux à l'Egliſe, ils employent trois égaremens d'eſprit où il n'y a pas moins d'illuſion que d'audace, & de malignité que d'erreur. Le premier contient vn outrage inſupportable contre la ſainteté de ſes liures. Le ſecond vne fauſſe loüange, qui tend à le rendre inutile & tout à fait mépriſable ſous pretexte de l'honnorer. Et le troiſiéme vne impoſture groſſiere, par laquelle on ſuppoſe fauſſement que ſes plus ſaintes & plus indubitables maximes ne doiuent plus eſtre regardées que comme des hereſies condamnées par le ſaint ſiege.

Ils ont la hardieſſe de nous venir dire en premier lieu, que ce n'eſt

1. ARTICLE. que Caluin a puisé ses heresies dans les liures de S. Augustin.

pas se bien attacher à S. Augustin que *de puiser l'interpretation de ses ouurages seulement dans ces pures & viues sources & dans ses propres paroles & son propre sens* : selon les termes de ma lettre. *Car Caluin*, disent-ils, *entendoit assez bien la langue latine & n'estoit pas nouueau au style de S. Augustin ; & neantmoins croyant puiser la veritable interpretation de ses escrits dans ces pures & viues sources & dans les propres paroles & le propre sens de S. Augustin, il n'a puisé que des heresies.*

Response à quelques demandes par le P. Annat. p. 15.

C'est l'iniure atroce que le P. Adam auoit desia faite à S. Augustin. Car ce Iesuite ne s'est pas contenté, comme i'ay dit cy dessus, d'emprunter des Semipelagiens les reproches qu'ils faisoient à S. Augustin *d'auoir passé dans l'excez & au delà des iustes bornes de la verité en combattant pour l'Eglise contre les Pelagiens*; mais il a passé encore iusqu'à dire : *Qu'en demeurant dans l'elevation de ses paroles on deuient Caluiniste : Que les opinions de Caluin sont exprimées en quelques endroits des liures de S. Augustin, si l'on suit le dehors de ses termes.*

pag. 176. p. E.

P. Adam. p. 640.

Ibid. p. 631.

Et ainsi au lieu que ce grand saint a tousiours esté consideré comme *le chef inuincible sous la conduite duquel l'armée catholique a combattu & surmonté les ennemis de la grace*, selon la parole de S. Prosper, maintenant selon cet auteur afin de soustenir auantageusement la cause de l'Eglise *il faut reconnoistre que S. Augustin a parlé exterieurement en faueur des deux partis, de celuy de l'Eglise & de celuy de Caluin. Et sur cet aueu le tirer hors du combat, & porter le combat dans le champ des Conciles & des Peres.*

Viginti amplius sanctissimorum gratiæ Dei catholica acies huius viri ductu pugnat & vincit. Prosp. contra collator. c. 1. P. Adam. part. 3. ob. 8. p. 639.

Voila, Monseigneur, de quelle sorte on chasse du camp de l'Eglise son plus fort & plus redoutable defenseur. Au lieu que les Papes l'ont declaré *exempt du soupçon de la moindre erreur*, on le rend suspect des erreurs & des heresies de Caluin. Au lieu qu'il n'y a encore que 50. ans qu'ils l'ont estably pour iuge & pour regle de toutes les disputes touchant la grace, de simples particuliers le rejettent comme indigne d'estre seulement escouté dans ces matieres sous le faux & impertinent pretexte qu'il ait parlé en faueur des deux partis. Au lieu qu'il tousiours possedé par le consentement de tous les siecles vn rang éminent au dessus des autres Peres, sur tout en ce qui regarde la grace de IESVS-CHRIST, ils le traitent plus injurieusement qu'on n'a iamais fait aucun des Peres, en voulant qu'on le mette à part comme s'il n'auoit iamais escrit de la grace, & qu'on ne se mette pas mesme en peine de sçauoir ce qu'il a dit, mais seulement de sçauoir ce qu'ont dit les autres Peres & les Conciles.

S. Cœlestin. I.

Clement VIII.

Cependant y eut-il iamais de fausseté plus manifeste que celle qu'on employe pour l'exiler ainsi de l'Eglise qui est que *demeurant dans l'elevation de ses paroles on deuient Caluiniste*, & que *Caluin ait puisé ses heresies dans les ouurages de ce saint?*

Pag. 177. p. E. P. Adam. p. 640. P. Annat. p. 15.

Caluin est heretique en ce qui regarde la predestination, la grace, & le libre arbitre ; parce qu'il enseigne : a *Que ce n'est point le peché d'Adam qui est la premiere cause de la reprobation des hommes. Mais qu'au contraire c'est la reprobation des hommes & la seule volonté de Dieu qui a produit ce peché & la corruption generale de la nature humaine.*

a Nonne ad eam, quæ nunc prædinationis causa obtenditur corruptionem, Dei ordinatione prædestinati ante fuerant? Cum ergo in sua corruptione pereant, ni-

A-t'il puisé cette heresie dans b S. Augustin qui enseigne par tout le contraire, & qui n'attribuë iamais la reprobation des hommes qu'à

la corruption generale de la nature, qui est arriuée non par la volonté de Dieu, comme a dit Caluin, mais par la seule volonté du premier homme?

c Caluin est heretique pour auoir voulu: *Que les enfans soient purifiez du peché originel sans la grace du baptesme.*

A-t'il puisé cette heresie dans *d* Saint Augustin qui enseigne: *Qu'on n'est point catholique si l'on ne croit que les enfans preuenus de mort auant que d'estre baptisez ne peuuent obtenir le pardon du peché originel?*

e Caluin est heretique parce qu'il enseigne *Que ceux qui cherchent encore le libre arbitre dans l'homme perdu sont fous, & qu'il est à desirer pour le bien de l'Eglise que ce mot de* libre arbitre *soit entierement aboli.*

A t'il puisé cette heresie dans *f* S. Augustin qui declare: *Que la foy catholique ne nie point le libre arbitre soit pour le bien, soit pour le mal, & que c'est une verité que Dieu nous a reuelée dans ses escritures?*

g Caluin est heretique parce qu'il a dit: *Que les commandements de Dieu sont impossibles à tous les iustes quelque secours de la grace qu'il reçoiuent de la part de Dieu.*

A-t'il puisé cette heresie dans *h* Saint Augustin qui enseigne clairement: *Que Dieu ne commande rien d'impossible, & qu'en commandant il aduertit & de faire ce qu'on peut & de demander ce qu'on ne peut, & nous aide afin que nous le puissions.* Qui sont les propres paroles que le Concile de Trente a prises de deux lieux de ce grand Docteur pour les opposer à l'heresie de Luther & de Caluin?

k Caluin est heretique parce qu'il a escrit: *Que les meilleures œuures des iustes ne sont dignes par elles-mesmes que de la damnation.*

A-t'il puisé cette heresie dans *l* Saint Augustin, qui enseigne par tout: *Que la couronne est vrayement deuë à nos bonnes œuures, quoy que ces bonnes œuures soient elles-mesmes des dons de la grace?*

m Caluin est heretique parce qu'il a dit: *Que tous les mouuemens déreglez de nostre concupiscence sont de veritables pechez soit que nous y consentions ou que nous n'y consentions pas.*

A-t'il puisé cette heresie dans *n* S. Augustin qui enseigne par tout: *Que nous ne pechons que par le consentement que nous donnons au mouuement de la concupiscence, & que si nous n'y consentions point, nous n'aurions point besoin de dire au Pere celeste: Remettez-nous nos pechez?*

o Caluin est hererique pour auoir dit: *Que la grace de Dieu par laquelle le Pere attire à son Fils est tellement efficace que les hommes croyent necessairement, en sorte que la puissance du libre arbitre que les Papistes ont songée, est entierement détruite.*

A-t'il puisé cette heresie dans *p* S. Augustin qui enseigne: *Que si selon la parole de la verité mesme tous ceux qui ont esté enseignez par le Pere viennent au Fils, il est indubitable que quiconque ne vient point n'a point esté enseigné par le Pere. Et que cependant on voit que les vns viennent & les autres ne viennent pas par le libre arbitre de leur volonté; mais que ce libre arbitre peut estre seul en ceux qui ne viennent pas, & ne peut estre sans le secours de grace en ceux qui viennent?*

q Caluin est heretique en ce qu'il soustient: *Que la grace de la regeneration n'est donnée qu'aux predestinez.*

A-t'il puisé cette heresie dans *r* Saint Augustin qui enseigne si claire-

hil aliud qui pœnas luúnt ei' calamitatis, in quâ ipsius præditinatione lapsus est Adam, ac posteros præcipites secum traxit? *Caluin lib 3. Institut. c. 23. Beza in resp. ad acta colloqui nimis Belga.*

b *Aug. Ep. 106. Lib. 1. ad Bonifac. q. 2. Oper. vlt. in 1 ad. lib. 1. c. 29. De dono perseu. c. 14.*

c Periculum est ne infans qui egrotat si absque baptismo decesserit, regenerationis gratiâ priuetur. Minime verò. Infátes nostros antequam nascantur se adoptare in suos promittit Deus. *Caluin. Institu. lib 4. c. 15. n. 10.*

d Noli credere, noli dicere, noli docere infántes antequá baptizentur morte præuentos peruenire posse ad originalis indulgétiá peccatorum, siuis esse catholicus. *Aug. de anima & eius orig. lib 3. c. 9.* Pag. 178. p E.

e Qui Christi se discipulos esse professi in homine perdito liberú arbitriú adhuc quærunt, planè delirant. *Caluin. Institut. lib. 1. c. 15. n. 8.* Nomen liberi arbitrij sine ingenti periculo non possit retineri cæleste. Magno cõtra Ecclesiæ bono si aboleatur. *Id. l. 2. Inst. c. 2. n. 8.*

f Fides catholica neque liberum arbitrium negat siue in vitam malam siue in bonam. *Aug. Epist 47.* Reuelauit nobis per scripturas sanctas Deus esse in homine liberú voluntatis arbitrium. *Id. li. De nat. & gr. c. 2.*

g Prophetas & Patriarchas & pios Reges vrcûque spiritu Dei adiuuari étur ferêdo legis iugo parere fuisse ne

ment : *Que Dieu donne à quelques-vns qu'il a regenerez en* IESVS-CHRIST *la foy, l'esperance, & la charité : & neantmoins il ne leur donne pas la perseverance?*

f Calvin est heretique pour auoir dit : *Que les fidelles sont asseurez de leur predestination eternelle.*

A-t'il puisé cette heresie dans *t* Saint Augustin, qui détruit si clairement cette fausse confiance, en nous enseignant : *Que Dieu n'a point voulu que ceux qui courent bien dans la voye fussent asseurez d'arriuer iusqu'au bout de leur course, parce que cette presomption est dangereuse en ce lieu de tentation, où la foiblesse est si grande que l'asseurance peut estre cause de l'orgueil?*

u Calvin est heretique parce qu'il enseigne : *Que le peché demeure veritablement dans ceux que Dieu iustifie, & qu'ils ne sont iustifiez que par l'imputation de la iustice de* IESVS CHRIST, *estant reputez iustes quoy qu'ils ne le soient point en eux-mesmes.*

A-t'il puisé cette heresie dans Saint Augustin dont il dit qu'on doit reietter le sentiment en ce point : *u Ac nec Augustini quidem sententia vel saltem loquendi ratio per omnia recipienda est, &c.* & qui enseigne par tout : *y Que la concupiscence qui demeure dans les baptizez n'est point vn peché? Que Dieu nous iustifie* (non en nous reputant iustes quoy que nous ne le soyons point) mais *en nous faisant iustes d'iniustes que nous estions auparauant, & produisant en nous la iustice par laquelle nous luy sommes agreables?*

Si Calvin auoit eu dessein, Monseigneur, comme le suppose faussement ces Escriuains, de puiser sa doctrine dans les ouurages & les propres paroles de Saint Augustin, y auroit-il puisé ces heresies & beaucoup d'autres encore qui sont clairement détruites par les propres paroles de ce saint Docteur?

Pag. 180. p. E.

Mais qui ne sçait, Monseigneur, que l'esprit superbe de cet heretique a esté entierement éloigné du dessein qu'on luy attribuë de puiser

gat (scriptura) nec ambiguè pronuntias impossibilem fuisse legis obseruationem. *Calvin in Antidot. Concil. Trident. sess. 6. c. 11.* pag. 173. p. E.

h Non igitur Deus impossibilia iubet; sed iubendo admonet, & facere quod possis, & petere quod nõ possis & adiuuat vt possis. *Aug. de n. & grat. c. 43 & Ep. 144.* *i Conc. Trid. sess. 6. c. 11.*

k Duobus his fortiter insistendum, nullũ vnquã exitisse pij hominis opus, quod si severo Dei iudicio examinaretur nõ esset damnabile. *Calvin lib. 3. Instit. 14. n. 11.*

l Nunquid non corona bonis operibus redditur? &c. *Aug. de grat. & lib. arb. c. 9* vita æterna iustitiæ quoddam stipendium est, sed tibi gratia est, quia gratia est ipsa iustitia. *Id. Ep 105.*

m Leuiculæ appetitiones & ônes omnino cogitationes ônesque motus qui eũ Dei ordinatione tamẽ nulli eorum debita nostra. *Aug.* spiritus gratiã quã sõniant Papistæ. venit profectò nec arbitriũ potest esse

q Externam Dei sionis gratiã, quæ *Pighĩ de libero* dote fulgeant, multũque miradũ dedit, non dat nisi tantũm nostræ *Calvin. Instit. lib.* omnes etiam qui non expedit vbi sium (quod to quin repugnantia *sess. 5.* Cum nos ne nos absoluit : tatione. *Id. Instit.* vocauit peccatum. *lib. 6. in Iulian.* pio facit iustum? pii, Ille iustificator,

peccata sunt. *Calvin. Instit. lib. 3. c. 3. n. 11 & 12.* *n* Quamuis latent desideria peccati, si adhibeamus attentum, non esset vnde diceremus patri nostro qui est in cœlis : dimitte nobis *Ep. 105. de perf. iustit. c. 20. & de peccato origin. c. 40.* *o* Pronunciat Christus efficacem esse trahentis vt necessitatis credatur. His duobus membris tota euertitur liberi arbitrij potestas quam sibi *Cyrill. in c. 6. Ioan.* *p* Si enim sicut veritas loquitur : omnis qui audiuit patrem & didicit, venit : & quisquis non didicit, Quisquem non videat & venire quemquam & non venire arbitrio voluntatis? Sed hoc solum si non venit : non autem potest nisi adiutum esse, si venit. *Aug. de gra. Chr. c. 14.* benedictionem, quã vniuersitatem filiorum ac malos prosequitur cum spirituali regeneratione electos suos peculiariter dignatur, confundere hominis est parum considerati. *Calvin in lib. 3. arbit.* Reprobis multa interdum tam filiis Dei similia non negamus fed quæ vere iustitiæ splendoris donati spiritu adoptionis certum est. *Id. de Æterna Prædest. 7.* Mirãdum est quidem quòd filiis suis Deus quibusdam quos regenerauit in Christo, quibus fidem, spem dilectionem perseuerantiam *Aug. De corr. & grat. c. 8.* *s* Pessimè & perniciosè Gregorius, dum vocationis conscios non effectãdit, electionis incertos : vnde ad formidinem & trepidationem omnes hortatur, *3. c. 24. n. 9.* *t* Similia multa dicuntur propter huius vtilitatem secreti, ne forte quis extollatur, sed benè currunt timeant; dum occultum est quo perueniant, quæ præsumptio. iusto tentationum loco tanta est infirmitas vt superbiam possit generare securitas. *Aug. de corrept. & grat. c. 13.* *u* Si vis baptizatis manet) eotam Deo culpã caret, sol non est lucidus. Negari nisi impudenter non potest aduersus legem Dei quæ in renatis haret verè ist peccatum. *Calvin. in Antidot. Concil. Trid.* Christi intercessione iustificet Deus, non propriæ innocentiæ approbatione sed iustitiam imputatione vt pro iustis in Christo censeamus qui in nobis non sumus. Fidelis iustus est, non reipsa; sed imputet. *lib. 3. c. 11. n. 3. & 12.* *x Calvin. Ioid. n. 15.* *y* Concupiscentia (quæ in baptizatis manet) etiamsi non vtique quia peccatum est, sed quia peccato facta est, sic vocatur. *Aug. lib. 1. ad Bonifac c. 13. & c. 16.* *z* Quis facit in homine iustitiam nisi qui iustificat impium, hoc est per gratiam suam ex impio *Id. in psal. 118. Contra.* 16. Quis in nobis fecit ipsam iustitiam nisi qui nos iustificauit. Nos ergo impij, quando & ipsam iustitiam ipse in nobis fecit quã illi placeamus. *Id. in psal. 93.*

Digitized by Google

ſa doctrine ou de Saint Auguſtin ou de quelque autre Pere que ce ſoit, ayant pris pour fondement de ſon hereſie auſſi bien que les autres heretiques du dernier ſiecle, qu'en ce qui eſt de la foy on ne doit s'arreſter qu'à la ſeule Eſcriture ſainte, & qu'on ne doit receuoir les Peres qu'autant qu'ils ſont conformes à la parole de Dieu, en ſe reſeruant à eux meſmes le iugement s'ils y ſont conformes? *Ce qui n'eſt pas*, comme remarque excellemment Monſieur le Cardinal du Perron, *eſtimer les Peres, mais s'eſtimer ſoy-meſme? ny déferer aux Peres, mais déferer à ſoy meſme; ny reuerer les Peres, mais ſe reuerer ſoy meſme; ny vouloir eſtre iugé par les Peres, mais vouloir iuger les Peres.*

Replique 4. Obſeruat. chap. 2.

Ne voyons nous pas auſſi que Caluin reiette l'autorité de tous les Peres, lors que les catholiques la luy obiectoient? *C'eſt iniuſtement*, dit il dans la preface de ſon Inſtitution en françois, *qu'ils nous obiectent les anciens Peres. Comme pluſieurs choſes ont eſté eſcrites ſagement & excellemment par ces anciens Peres; d'autre part il leur eſt aduenu en d'aucuns endroits ce qui aduient à tous hommes, c'eſt de faillir & errer. Nous liſons donc leurs eſcrits auec tel iugement, que nous auons touſiours deuant les yeux ce que dit S. Paul; c'eſt que toutes choſes ſont noſtres pour nous ſeruir, non pour dominer ſur nous, & que nous ſommes tous à vn ſeul Chriſt, auquel il faut ſans exception obeïr du tout. Ceux qui n'obſeruent point cet ordre ne peuuent rien auoir de certain en la foy: veu que ces ſaints perſonnages deſquels il eſt queſtion ont ignoré beaucoup de choſes; qu'ils ſont ſouuent diuers entr'eux; & meſme aucunefois ſe contreuiennent à eux meſmes.*

Et ne liſons nous pas dans cette meſme preface, qu'il reproche aux catholiques *d'adorer ſeulement les erreurs & les fautes des Peres*: comme les diſciples de Molina nous reprochent auiourd'huy d'eſtre *des impertinens adorateurs de S. Auguſtin en le ſuiuant dans ſes excez & dans ſes extremitez dangereuſes*, & en *honnorant ſa doctrine en beſtes & ſans raiſon*, ce ſont leurs propres paroles?

P. Adam. Caluin deſfait par ſoy meſme p. 543. & 581. pag. 181. p. E.

Et quoy que cet hereſiarque ſemble teſmoigner plus de reſpect pour Saint Auguſtin que pour les autres Peres, parce qu'il a touſiours eſté le plus eſtimé de tous dans l'Egliſe, il ne laiſſe pas de l'abandonner hardiment en toutes rencontres auſſi bien que les autres Peres, comme lors que ſur le ſuiet de la priere pour les morts apres auoir dit qu'elle eſt *procedée d'vne ſingerie pernerſe*, il adiouſte: *Certes quiconque ſera de moyen eſprit & prudence iugera aiſément que les anciens en traitant de cette matiere ſe ſont conformez par trop à l'opinion & ſottiſe du vulgaire, qu'ils ont eſté préoccupez d'vne credulité volage, & embroüillez de la fantaiſie commune.*

Caluin dans ſon Inſtitution liu. 3 ch. 11 10.

Et apres les auoir ainſi reiettez tous en commun, il reiette Saint Auguſtin en particulier. *S. Auguſtin*, dit-il, *au liure de ſes Confeſſions recite, que Monique ſa mere pria fort à ſon treſpas qu'on fit memoire d'elle à la communion de l'autel. Mais ie dis que c'eſt vn ſouhait de vieille: lequel ſon fils eſtant émeu d'humanité n'a pas bien compaſſé à la regle de l'Eſcriture en le voulant faire trouuer bon.* Ce qui monſtre viſiblement qu'il n'a iamais eu deſſein, non plus que Luther, de puiſer ſa doctrine dans Saint Auguſtin; mais ſeulement dans le ſens qu'il luy plaiſoit de donner à l'Eſcriture, ne reconnoiſſant point d'autre *regle* qu'elle.

Caluin Ibid.

Et pour faire voir encore combien l'autorité de Saint Augustin luy estoit de nulle consideration, lors mesme qu'il en rapporte quelque passage il ne laisse pas de dire, *Qu'il le fait parce qu'il trouue que ses paroles viennent bien à son suiet, & non parce qu'il se fonde sur l'autorité de ce Saint.*

Neque Augustino ideo in præsentia adduco testé quod ipsius auctoritate pugnem. Sed quia eius verbis aptiora non supperiit. *Calvin. De æterna Dei præd. p. 806.*

Qu'a donc de commun le respect sincere que les theologiens catholiques doiuent auoir pour celuy dont l'Eglise les oblige de suiure & d'embrasser la doctrine touchant la grace comme estant la sienne, auec l'abus qu'ont pû faire les heretiques de quelques passages de ce Pere aussi bien que de tous les autres, sans auoir iamais eû aucun dessein de fonder leur doctrine ny sur ce Pere ny sur les autres, & sans qu'ils fassent scrupule mesme de les alleguer comme s'ils leur estoient fauorables lors qu'ils sçauent en leur conscience qu'ils sont contraires à leurs erreurs?

Pag. 182 p. 2.

C'est ce que nous apprenons d'vne lettre de Melanchton escrite à l'vn de ses amis où il luy auouë: *Qu'il citoit Augustin* comme si ce Pere estoit entierement de son aduis, *à cause de l'opinion publique qu'on en auoit parmy eux: Mais que neantmoins ce Pere n'expliquoit pas assez la iustice de la foy, & qu'il se falloit défaire de l'imagination d'Augustin touchant l'accomplissement de la loy pour bien comprendre cette iustice.*

Ego cito Augustinum propter publicam de eo persuasionem, cùm tamé non satis explicet fidei iustitiá. Crede mihi magna & obscura controuersia est de iustitiâ fidei quam tu ita recté intelliges si in totum remouebis oculos à lege & ab imaginatione Augustini de implenda lege. *Melanchon. Ep. 99. ad Amsdorf. quendam haerentem in disputatione mea ab Osiandro in articulo De iustificatione.*

X.

SECOND ARTICLE pour ruiner la doctrine & l'autorité de S. Augustin, que ses escrits peuuent receuoir diuers sens aussi bien que l'Escriture.

LE SECOND MOYEN, Monseigneur, que cét Escriuain employe pour ruiner la doctrine de S. Augustin, est encore plus pernicieux que le premier, parce que sur vne supposition visiblement fausse, qui est que ses escrits soient aussi obscurs & aussi mal-aisez à entendre que l'Escriture, non seulement il leur oste toute l'autorité qu'ils ont euë iusques à present dans l'Eglise en les rendant de nul vsage; mais il l'oste encore à tous les autres Peres en sa personne, n'y en ayant point qui ait expliqué ses sentimens particulierement touchant la grace auec plus de clarté & plus de lumiere que ce grand Saint.

Response à quelques demandes par le P. Annat. p. 14.

Les escrits de S. Augustin, dit cet Escriuain, *peuuent receuoir diuers sens & diuerses interpretations aussi bien que l'Escriture sainte, ce n'est pas s'attacher à S. Augustin que de s'attacher à la lettre de ses ouurages, si l'on ne rencontre sa pensée & son sens.*

Il faut que la conspiration formée par les disciples de Molina contre la doctrine & l'autorité de S. Augustin, soit bien aueugle & bien violente: puis qu'ils osent auancer vne fausseté si manifeste, & que ie soustiens auoir esté iusques à present inoüye dans l'Eglise catholique. Car tant s'en faut que l'Eglise ait jamais crû que les ouurages des Peres, soit de S. Augustin soit des autres pûssent receuoir diuers sens & diuerses interpretations, aussi bien que l'Escriture, qu'elle a au contraire tousiours soustenu que l'obscurité diuine de l'Escriture auoit esté éclaircie par la lumiere plus humaine & plus proportionnée à nostre foiblesse des explications des saints Peres, & que c'est pour cette raison qu'elle a tousiours opposé aux heretiques, qui trouuoient dans les paroles mysterieuses & figurées de l'Escriture de quoy couurir leurs

Pag. 183. p. 2.

Digitized by Google

erreurs, qu'il falloit regler le sens obscur des liures diuins par l'intelligence claire que le saint Esprit en a donnée aux fidelles par la voix des saints Docteurs, qu'il a suscitez de temps en temps dans l'Eglise pour continuer la chaisne sacrée de la tradition Apostolique.

C'est ce que Monsieur le Cardinal du Perron a excellemment remarqué estre le vray remede pour decider les disputes qui se peuuent éleuer parmy les chrestiens. *Car lors* dit il *que deux partis sont en dispute touchant quelques lieux de l'Escriture, que reste-t'il sinon de recourir au sens qui a eu cours dans l'Eglise primitiue : en laquelle la vraye intelligence des escrits des Apostres a esté donnée de viue voix par les Apostres mesmes à leurs disciples, & transmise de main en main par leurs disciples à leurs successeurs. Les anciens catholiques ont tousiours accepté, receu, & approuué cette methode, & les anciens heretiques au contraire l'ont tousiours fuye & refusée, comme il se voit par l'offre de l'Empereur Theodose le Grand & par mille autres exemples.* Du Perron Articles de Conference p. 344 1. Edit.

Que si les ouurages des Peres dans lesquels cette tradition des vrais sens de l'Escriture s'est conseruée, estoient aussi obscurs que l'Escriture mesme, selon cette nouuelle & tres-fausse pretension de ces Escriuains, ne seroit-ce pas se rendre ridicule aux heretiques, que de les vouloir obliger, comme l'Eglise leur a tousiours declaré qu'ils deuoient faire & comme elle a tousiours fait elle-mesme, de chercher dans les Peres & dans la tradition le vray sens de l'Escriture? Et ne seroit-ce pas leur donner lieu de nous reprocher : Vous ne voulez pas que ie m'en tienne à l'Escriture sainte, parce que vous dites qu'elle est obscure, & vous me renuoyez aux Peres pour en apprendre la veritable intelligence, lors que vous reconnoissez vous mesmes qu'ils ne sont pas moins obscurs que l'Escriture & qu'ils peuuent receuoir aussi bien qu'elle diuers sens & diuerses interpretations? Pag 184. P. E.

Mais iamais aussi l'Eglise n'a eü vne pensée si déraisonnable. Elle a tousiours creü que la mesme conduite de Dieu, qui a voulu que les Escritures diuines fussent remplies de saintes obscuritez, qui exercent l'humilité des fidelles & font rechercher auec plus de soin, plus de meditation & plus de prieres la verité qu'elles enferment ; a voulu au contraire que les grands hommes qu'il a fait naistre d'âge en âge dans son Eglise & qu'il remplissoit de son Esprit, trauaillassent particulierement à développer ce qui estoit couuert de figures & de voiles dans ces oracles de la parole diuine : & à exposer à l'intelligence des chrestiens par vn langage clair & intelligible les mysteres d'autant plus sublimes qu'ils sont plus cachez, de ce langage du ciel

C'est de S. Augustin luy mesme que nous auons appris cet ordre de la prouidence que Dieu a gardé dans l'instruction des hommes, & comme si ce saint auoit preueu cette illusion, dont on se sert aujourd'huy pour ruïner toute l'autorité des Peres auec la sienne, il l'estouffe & la destruit d'vne maniere admirable, & que ces Escriuains ne trouueront que trop claire, parce qu'ils s'y trouueront trop manifestement condamnez.

QVOY QVE les auteurs canoniques, *dit il*, aient eü vne eloquence qui leur est propre & qui ne conuenoit qu'à des hommes tout diuins & les plus dignes qui furent iamais d'vne souueraine au- « Est quædam eloquentia quæ viros summa autoritate dignissimos plaud.

torité ; il ne faut pas neantmoins que nous nous perſuadions, que nous les deuons imiter dans l'obſcurité ſalutaire qu'ils ont affectée, ou pour exercer & comme aiguiſer l'eſprit de ceux qui les liſent, ou pour oſter le dégouſt & enflammer dauantage le deſir loüable de ceux qui s'efforcent de les entendre, ou pour dérober aux impies l'intelligence des myſteres, ſoit afin qu'ils en conçoiuent vne veneration qui les porte à ſe conuertir à la pieté, ſoit afin qu'ils leurs ſoient cachez tant qu'ils demeurent dans l'impieté. Nous ne deuons pas, diſ je, les imiter en ce point. Car Dieu a voulu qu'ils paſſent en cette maniere ſublime & obſcure, par ce qu'il deuoit ſuſciter des perſonnes apres eux qui les entendroient & les expoſeroient ſelon leur vray ſens, & qui trouueroient dans ſon Egliſe vne grace, qui ſeroit veritablement inferieure à cette premiere grace, des prophetes & des Apoſtres ; mais qui toutefois luy ſeruiroit d'aide. Et ainſi les interpretes des auteurs canoniques ne doiuent pas parler de telle ſorte, qu'ils veüillent eux-meſmes par vne autorité auſſi grande que celle de ces hommes diuins, que les diſcours qu'ils font ayent beſoin d'autres interpretes qui les expliquent. Mais le plus grand & le premier ſoin qu'ils doiuent auoir eſt de les rendre clairs & intelligibles, & de negliger meſme quelquefois pour cét effet les paroles les plus elegantes & les plus agreables pour choiſir les plus propres & les plus ſignificatiues, & qui expriment mieux ce qu'ils veulent dire, en ſorte qu'il n'y ait rien ny d'obſcur ny d'ambigu.

Voilà de quelle ſorte ce grand ſaint a ruiné le faux pretexte qu'on prend auiourd'huy pour éluder ſon autorité, & la difference qu'il a miſe entre l'obſcurité de l'Eſcriture & la clarté de ſes interpretes.

Mais nous voyons encore, que dans le IX. ſiecle vn certain Iean l'Hibernois le premier pere des Sacramentaires, ayant voulu ſe ſeruir d'vne ſemblable illuſion pour ſe défaire de l'autorité de S. Auguſtin, non en general, comme cet Eſcriuain fait, mais dans vn point particulier de ſa doctrine. S Prudence Eueſque de Troyes refutant l'eſcrit de ce Iean, qui fut depuis condamné par le Concile de Valence, ne pût ſouffrir cette fauſſe & dangereuſe pretention, & il la détruit en ces termes auſſi pleins de zele que de ſcience.

Qui eſt celuy, *luy dis-il*, qui n'ait en horreur voſtre extrauagance & voſtre folie, qui oſe dire ſelon voſtre penſée, que les interpretes orthodoxes des ſaintes Eſcritures, qui ont trauaillé principalement à produire au iour ce qui eſtoit caché, à découurir ce qui eſtoit enueloppé, à expliquer ce qui eſtoit figuré, à éclaircir ce qui eſtoit obſcur, ou n'ont point entendu ces termes de l'Eſcriture, ou nous en ont enuié l'intelligence en parlant auſſi obſcurément que l'Eſcriture ? Mais comment eſt-ce que dans leurs ouurages, & dans les interpretations des liures ſaints ils ſe ſeroient ſeruis de ces façons de parler obſcures & figurées, puis qu'ils n'auoient entrepris ces interpretations que pour expliquer par des paroles claires ce qui eſtoit figuré & obſcur dans l'Eſcriture ?

Et c'eſt ce que ce ſaint Eueſque de France confirme dans le meſme lieu par l'autorité de S. Auguſtin en nous renuoyant au traitté *De la doctrine*

que diuinos decet. Hæc illi loqui sûnt nec ipsos decet alia nec aliosipsa. Aug. *De doctr. chr. lib. 4. c. 6.*

Pag 185. p. E. Nequaquam tamé putare debemus imitandos eos nobis esse in iis quæ ad exercédas & eliminandas quodámodo mentes legentium, & ad rumpenda fastidia atq; acuenda studia discere volentium, celádos quoque siue ad pietatem cóuertantur, siue vt à mysteriis secludántur animos impiorum veili ac salubri obscuritate dixerunt. Sic quippe illi locuti sunt, vt posteriores, qui eos rectè intelligerent & exponerent, alterantigrauá, disparem quidé, verumtamen subsequentè in Dei Ecclesiâ repetitent. Non ergo expositores eorũ ita loqui debent vetanquá se ipsi exponéd os simili autoritate proponát sed in ónibus sermonibus suis primitus ac maximè vt intelligátur elaborent *Ib. c. 8.* Cuius euidentiæ diligens appetitus aliquando negligit verba cultiora neque curat quid bene sonet, sed quid benè iudicet atque intimet quod ostendere intendit Nec verbum obscurum sic vel ambiguum. *Ib cap 10*

Pag 186. p Et. Quis vetò nõ horreat hanc tuæ pernitiosi amentiâ, vt orthodoxos tractatores Sanctarũ pagmatum, quibus omnino studii fuit abstrusa aperire, clausa reserare, figurata explanare, obscura elucidare, ea ni vel ea non intelexisse, vel imuidè tu prædicites quomodo in suis [illegible]

doctrine chreſtienne que i'ay allegué, comme à la lumiere la plus brillante de la verité eccleſiaſtique pour diſſiper le nuage de cette erreur.

Apres cela qui pourra ſouffrir, que pour rauir S. Auguſtin d'entre les mains des Theologiens catholiques, comme eſtant vn auteur obſcur & embaraſſé, on veüille confondre l'obſcurité ſalutaire que le S. Eſprit a voulu laiſſer dans les Eſcritures ſaintes auec la clarté ſi vtile & ſi neceſſaire, que les ſaints Peres & principalement S. Auguſtin ont eü vn ſoin ſi particulier de reſpandre dans tous leurs ouurages?

Que ſi l'on ne peut pas douter, Monſeigneur, que ce grand ſaint n'ait eü deſſein d'obſeruer la regle qu'il a eſtablie, & de ſeſtudier particulierement à ne point donner lieu dans ſes diſcours à les ambiguitez, qui les pourroient rendre ſuſceptibles de diuers ſens & de diuerſes interpretations, qui ſera celuy qui oſera luy faire ce tort que de croire, que n'ayant trauaillé qu'à ſe faire entendre tres-clairement, il ne l'ait pas pû, & que ce qui ne manque pas au moindre petit Theologien, qui eſt d'exprimer intelligiblement ſes opinions & ſes penſées, ait manqué à l'vn des plus grands, des plus eloquens & de plus ſages eſprits de l'antiquité, principalement touchant la grace, pour l'éclairciſſement de laquelle toute l'Egliſe a iugé que Dieu l'a fait naiſtre; pour la deffence de laquelle il a combatu durant vingt années; & dans la victoire de laquelle il a triomphé depuis douze ſiecles?

Mais n'eſt ce pas encore s'éleuer contre le iugement des Papes & des Conciles, que de repreſenter comme *couuert d'obſcurité & de tenebres* celuy qu'ils ont regardé comme *la plus claire lumiere de l'Egliſe*, *clariſſimum Eccleſiæ lumen*; & qui meſme a eſté appellé par de grands hommes *le ſoleil de l'Egliſe*: SOL ECCLESIÆ AVGVSTINVS ISTE? Celuy aux ouurages duquel ces Conciles & ces Papes nous renuoyent pour y apprendre ce que croit l'Egliſe. Celuy dont ils ont emprunté les propres paroles pour diſſiper par leur éclat les obſcurtiz & les tenebres que les reſtes de l'hereſie Pelagienne auoient laiſſées dans l'eſprit de quelques Eueſques catholiques. Celuy, dont ils ont iugé les expreſſions ſi propres, ſi deciſiues, & ſi lumineuſes, pour parler ainſi, qu'ils ont creu n'en pouuoir trouuer de plus claires ny de plus fortes pour en former leurs canons, c'eſt à dire les oracles du ſaint Eſprit & les regles de la creance des fidelles. Celuy qui a merité ſur tous les Peres cette rare & ſinguliere loüange *d'auoir eſté tres exact & tres-circonſpect dans la refutation des heretiques & dans la deffence de la verité*, comme il ſeroit aiſé de le prouuer par des exemples illuſtres, & qui feroient autant admirer ſa ſageſſe & ſa diſcretion touſiours éloignée des extremitez & des excez, que la viuacité de ſon eſprit & la ſublimité de ſa ſcience. Celuy enfin, dont les plus ſaints & les plus ſçauants Papes ont iugé meſme durant ſa vie la lumiere ſi haute & ſi pure, qu'ils luy ont enuoyé les liures des Pelagiens à refuter, comme au commun maiſtre des fidelles, & qui eſtoit tellement tenu de tous pour la langue de l'Egliſe & pour l'interprete de l'Euangile & des eſcrits des Apoſtres touchant la grace, que depuis que Saint Hieroſme luy eut laiſſé la foy catholique à deffendre ſur ce point, tous les hommes illuſtres de l'Egliſe ſe rendirent les ſpectateurs de ſes combats & les admirateurs de ſes victoires, & donnerent ſuiet de dire de luy ce que

Planioribus figuratæ locutionis modo vtentur, qui ad hoc ipſum ſedulò expoſitiones ſuſceperunt, vtrorumque figuratas locutiones apertis dictionibus expediunt. *Prudent. contra Ioan. Scot. de prædeſt. c. 11. n. 11.*

pag. 187. p. 2.

Petrarch. lib. 4. Epiſt. fam. 9. Antoninus 3. part. tit. 20. Vaſquez in 3. part. diſp. 89. c. 2.

Caſſiodor. in prologo ſuper Pſalter. Pomerius de vita contempl. li. 3. c. 31.

Le Pape S. Boniface I. pag. 181. p. 2.

Alexandre le Grand Machab. 1. 3. l'Escriture a dit du plus fameux conquerant qui fut iamais, que toute la terre s'estoit teuë en sa presence : *siluit terra in conspectu eius.*

XI.

Il artifice pour ruiner la doctrine de S. Augustin, en ostant toute autorité aux anciens Papes, qui l'ont maintenuë & suiuie dans leurs escrits.

LE TROISIESME MOYEN, Monseigneur, que cet Escriuain employe pour ruïner l'autorité de S. Augustin est encore plus pernicieux que tous les autres, & ne va pas seulement à ruïner S. Augustin, mais encore à ruïner tout ce que les Papes & les Conciles ont fait pour autoriser sa doctrine & pour étouffer les erreurs qui s'estoient éleuées contre la grace. Sous pretexte qu'Innocent X. a condamné d'heresie cinq propositions indiuiduelles & particulieres, il veut que cette Constitution ait aboly non seulement les erreurs qu'on a proposées à ce Pape pour les condamner, mais les veritez catholiques que les Peres nous ont enseignées touchant la grace, & que les Papes & les Conciles auant Innocent X. ont decidées & establies. Il fait faire au Pape ce qui n'a point fait. Il substituë d'autres propositions en la place des condamnées. Il fait au lieu de luy & sous son nom de nouueaux articles de foy entremeslez artificieusement de veritez & de faussetez dont il n'est pas dit vn seul mot dans la Constitution d'Innocent X. Et apres auoir ainsi fait vne nouuelle Constitution, qui n'est plus celle d'vn chef de l'Eglise, mais de simples theologiens particuliers ; il pretend qu'elle doit estre l'vnique regle de la croyance des fidelles touchant la grace : qu'il ne faut plus *rever sur les ouurages de S. Augustin* : qu'il ne faut plus consulter les decrets des anciens Papes ny les decisions des Conciles : que ce decret estant posterieur aux autres il le faut preferer à tous les autres non seulement dans les cinq propositions qu'il a condamnées ; mais sur tout ce qu'il suppose auoir le moindre rapport, & estre *relatif* de prés ou de loin à ces propositions ou à l'interpretation qu'il leur donne.

Reſponſe à quelques demandes par le P. Annat. p. 18.

pag 189 p E

Ibid. p. 3.

C'est ce qu'il apppelle lire Saint Augustin, lire les Peres, lire les epistres & les decrets des Papes A LA FAVEVR *de la decision d'Innocent X.* c'est à dire se ioüer & se mocquer de tout ce qui est dans Saint Augustin & dans les anciens Papes lors qu'il choque, non la Constitution d'Innocent X mais les interpretations erronées que les disciples de Molina luy veulent donner.

Ibid p 17.

Et ce qu'il apporte pour appuyer vne entreprise si pernicieuse & si funeste, fait voir clairement que son dessein est encore plus criminel qu'il ne l'exprime dans ses paroles. Car pour montrer qu'on doit touſiours preferer les derniers Papes aux anciens, il allegue ce que *Saint Augustin dit des Conciles dans le liure 2. du baptesme contre les Donatistes chap. 9. Nam & Concilia posteriora prioribus apud posteros præponuntur, & uniuersum partibus semper iure optimo præponitur.*

Ibid.

Or sur quel suiet est ce que S. Augustin parle de cette sorte : Sur le suiet d'vn Concile particulier repronué par l'Eglise, dans lequel saint Cyprien auec des Eueſques d'Afrique auoit fait déterminer contre l'ancienne tradition de l'Eglise soustenuë par le Pape Estienne, qu'on deuoit rebapriſer les heretiques, & que S. Augustin dit auoir esté condamné par vn Concile œcumenique qu'il ne nomme point, & qui a esté ou le premier Concile d'Arles ou le Concile œcumenique de Nicée. Car voicy ses paroles : *Si l'on oppose le Concile de Saint Cyprien qui a voulu qu'on rebaptizaſt les heretiques, on doit preferer à ce Concile le*

Et autem Concilium Cypriani ac-

Concile posterieur de toute l'Eglise dont S. Cyprien se glorifie d'estre membre: Et ensuite il dit les paroles que rapporte cet Escriuain.

C'est donc en vain, Monseigneur, que cet auteur pour cacher le dessein qu'il a de ruïner tous les decrets des anciens Papes & la doctrine des Peres par l'abus qu'il fait d'vn decret du dernier Pape, dit: *Que S. Augustin nous aduertit par ces paroles qu'en faisant comparaison des Conciles, il faut tousiours preferer les derniers, non pour condamner les anciens; mais pour apprendre par les decisions expresses des posterieurs quelle doit estre la vraye interpretation de ceux qui ont precedé.*

Car S. Augustin enseigne tout le contraire, & declare expressement, que le Concile œcumenique ou d'Arles ou de Nicée auoit non *interpreté*, mais *condamné*; non *expliqué*, mais *corrigé* ce que le Concile de S. Cyprien auoit ordonné touchant la rebaptization des heretiques contre l'ancienne Tradition de l'Eglise.

Et en effet il n'estoit point question d'interpreter ce Concile de S. Cyprien, parce que le sens en estoit entendu de tout le monde, & qu'on ne s'estoit point encore aduisé de cette nouuelle inuention de faire dire aux saints Peres tout le contraire de ce qu'ils disent. On lisoit dans ce Concile cette decision claire & expresse: *Que les heretiques qui sont appellez par l'Euangile & par les Apostres les aduersaires de Christ & des Antechrists doiuent estre baptizez de l'vnique bapteſme de l'Eglise lors qu'ils reuiennent à l'Eglise.* Il ne s'agissoit donc point de l'interpreter, car tout le monde l'entendoit. Il ne s'agissoit que de la corriger & d'en faire vne contraire conforme à l'ancien vsage de toute l'Eglise. Et c'est ce qui a esté fait dans le premier Concile d'Arles tenu en 314. qui declare en termes formels: *Qu'on ne rebaptizera point les heretiques baptisez au nom du Pere & du Fils & du saint Esprit qui reuiendront de l'heresie à l'Eglise.* Et dans le Concile œcumenique de Nicée tenu en 325. qui ordonne: *Que les Nouatiens reuenans à l'Eglise catholique ne receuront que l'imposition des mains & pourront mesmes demeurer dans le clergé.*

Qui peut donc souffrir cet abus horrible que cet Escriuain fait des paroles de saint Augustin, en voulant qu'vn dernier Concile ou vn dernier Pape puisse faire à l'égard des decrets & des decisions tres catholiques des anciens Papes & tres-receuës de toute l'Eglise dans les matieres de la foy, que tous les catholiques auoüent estre entierement immuables; ce que saint Augustin dit auoir esté fait par vn Concile œcumenique contre vn Concile particulier, reprouué par l'Eglise, & qui auoit renuersé par vne decision etronée l'ancienne tradition ecclesiastique, qui estoit maintenuë par le Pape saint Estienne?

S. Augustin a bien dit que les Conciles precedens pouuoient estre corrigez par les posterieurs. Mais tous les catholiques soustiennent contre les heretiques de ce temps qui veulent par là ruiner l'autorité des Conciles dans la decision des matieres de la foy, que cela se doit entendre dans les choses de fait & de discipline, comme S. Augustin le témoigne assez par ces paroles: *Les Conciles generaux mesmes*, dit-il, *sont souuent corrigez par des Conciles posterieurs, lors que quel-*

tenditur, huic est vniuersæ Ecclesiæ posterius Concilium præponendum, cuius se membrum esse gaudebat. Nam & Concilia posteriora prioribus apud posteros præponuntur, & vniuersum paribus superiore optimo præponitur. *Aug. De bapt. contra Donat. lib. 2. c. 9.*

Pag. 190. p. 1. *Ibid. p. 27.*

Hæreticos secundùm Euangelicam & Apostolicam contestationem aduersarios Christi & Antichristos appellamus, quando ad Ecclesiam venerint vnico Ecclesiæ baptismo baptizandos esse. *Concil. Carthag. sub Cypriano*

De Afris, quod propria lege sua vtuntur vt rebaptizent, placuit vt si ad Ecclesiã aliquis de hæresi venerit, interrogẽt eũ symbolum & si perui-derint eum in Patre & Filio & Spiritũ sanctũ esse baptizatum, manus ei tantum imponatur vt accipiat Spiritũ Sanctum. *Concil. Arelat. c. 8.*

De his qui se cognominant catharos, id est mũdos si aliquando venerint ad Ecclesiam catholicam placuit sancto & magno Concilio vt impositionẽ manus accipientes sic in clero permaneant *Concil. Nican. c. 8.*

pag. 191. p. 2. Ipsa plenaria Concilia sæpe priora posteriotibus emẽ-

dari cum aliquo experimento rerum aperitur quod clausum erat & cognoscitur quod latebat. *Aug. lib. 2. contra Donat. c. 3.* *Differtatio De Vigilij Decreto. n. 20.*

que nouuelle experience des choſes fait découurir ce qui eſtoit caché & connoiſtre ce qu'on ignoroit. Et nous auons deſia veü que Monſeigneur l'Archeueſque de Thoulouze a iudicieuſement remarqué, que cela ſe doit entendre de la diſcipline, & non de la foy, & que ce paſſage eſt ſemblable à celuy de Tertullien qui dit: *Que la regle de la foy eſt vnique, & ſeule immobile & irretractable. Mais que cette loy demeurant ferme, le reſte qui regarde la diſcipline & le reglement des mœurs peut receuoir quelque nouueau changement & quelque nouuelle correction.*

Regula quidem fidei vna omnino est: sola immobilis & irreformabilis. Hac lege fidei manente cætera iam disciplinæ & conuersationis admittunt nouitatem correctionis. *Tertullian. de virgin. c. 1.*

Et S. Auguſtin ne peut pas auoir entendu autre choſe: puiſque iuſqu'àluy il n'y a point eü de Concile general legitime & approuué par l'Egliſe, qu'on pûſt dire auec la moindre couleur auoir corrigé les determinations de la foy d'vn Concile precedent: comme il paroiſt par le Concile general de Conſtantinople, lequel eſt le dernier des œcumeniques qui ont eſté aſſemblez auant S. Auguſtin, qui a condamné vne nouuelle hereſie, ſçauoir celle de Macedone contre la diuinité du ſaint Eſprit. Mais pour ce qui eſt de l'Arianiſme & la diuinité du Fils de Dieu, n'a pas adiouſté vne ſeule parole, non plus que le Concile general de Sardique, à ce qui en auoit eſté determiné par le Concile de Nicée.

Aug. 192. p. E.

Il n'y a eü que le Concile de Rimini qui a voulu corriger le Concile de Nicée. Mais tant s'en faut qu'il ait eſté preferé à celuy de Nicée, parcequ'il luy eſtoit poſterieur, que c'eſt pour celà meſme qu'il a eſté reietté de toute l'Egliſe, parce qu'il auoit voulu corriger la foy de Nicée. Puis donc que ſaint Auguſtin dit: *Que les Conciles generaux meſmes ſont ſouuent corrigez par les poſterieurs*, n'eſt il pas clair, que ce n'eſt que dans les points qui peuuent receuoir correction *par les diuerſes experiences des choſes, cùm aliquo experimente rerum aperitur quod clausum erat*, telles que ſont celles de fait & de diſcipline, ſur le ſuiet deſquelles il dit en vn autre endroit que les experiences de diuers maux qui arriuent dans l'Egliſe obligent ſes paſteurs d'y chercher diuers remedes? *Cogunt enim multas inuenire medicinas multorum experimenta morborum*: mais que cela ne ſe peut pas entendre des choſes de la foy qui eſt entierement immobile, & qui ayant eſté vne fois déterminée par des decrets de Papes & par des Conciles receus & approuuez par toute l'Egliſe, ne peut receuoir de correction ny de changement ſans renuerſer toute l'infaillibilité de l'Egliſe, & ſans pretendre qu'on peut faire faire des retractations au ſaint Eſprit qui l'anime.

Aug. Ep. 50.

Et c'eſt ce que ſaint Auguſtin declare luy-meſme dans vn exemple celebre. Car les Pelagiens accuſant le clergé de Rome d'auoir eſté préuaricateur de la verité, parce que ces heretiques ayant eſperé d'abord de faire approuuer leur dogme par le Pape Zozime, il les auoit depuis condamnez; Saint Auguſtin ne craint point de dire eſcriuant au Pape S. Boniface I. *Que ſi l'Egliſe Romaine (ce qu'à Dieu ne plaiſe) euſt porté vn tel iugement de Celeſte ou de Pelage, qu'elle euſt prononcé que leurs dogmes que le Pape Innocent I. auoit condamnez, deuoient eſtre approuuez & tenus, ç'auroit eſté alors, qu'en auroit deû accuſer le clergé de Rome d'vne honteuſe preuarication.*

Si (quod absit) ita tunc luisset de Celestio vel Pelagio in Romanâ Ecclesia iudicatum, vt illa eorû dogmata quæ in ipsis & cum

ipſis Papa Innocentius damnauerat, approbanda & tenenda pronuntiarentur, ex hoc potius eſſet præuaricationis nota Romanis clericis inurenda. *Auguſtin lib. 2. ad Bonifac. c. 3.*

Cette parole ſi memorable de ce grand homme dans vn ouurage qu'il adreſſe au Pape meſme, & qu'il auoit entrepris à la priere du Pape, lequel luy auoit enuoyé des eſcrits de Iulien pour les refuter, ne montre-t'elle pas plus clair que le iour, qu'il a eſté bien éloigné de croire que la poſteriorité du temps donnaſt quelque droit de rauir aux Papes & aux Conciles precedens l'autorité inuiolable que leurs deciſions en des points de foy deuoient auoir & auoient euë dans l'Egliſe; puis qu'il a crû au cõtraire que ce ſeroit faire aux derniers vne iniure ſignalée & leur imputer vne *preuarication* publique contre la verité, que de les croire capables d'approuuer en des points de foy ce que les autres auroient condamné ou de condamner ce que les autres auroient approuué? pag. 193. P E.

Les deciſions de la foy ſont inuariables, & les derniers en cela ne peuuent point auoir d'auantage ſur les premiers, puis qu'au contraire les derniers font touſiours profeſſion non de corriger, mais de ſuiure exactement ce qui a eſté determiné par ceux qui les ont precedez.

Car tous les Theologiens demeurent d'accord comme le P. Annat meſme dans vn *a* eſcrit qu'il fit eſtant Recteur de Thoulouſe contre vn Extraict de leur Theologie morale : *Que le Pape ne fait point de nouueaux articles de foy, mais recherche ſeulement les anciens.* b *Et cette recherche*, dit Monſieur du Val, *ſe fait en ſe ſeruant des regles que Dieu a laiſſées à ſon Egliſe, qui ſont l'Eſcriture, la tradition, les definitions des Conciles, l'vnanime conſentement des Peres, & autres. Et ſans cela il n'a point l'aſſiſtance du ſaint Eſprit comme tout le monde le confeſſe.*

a *Cét eſcrit porte pour titre :* Le libelle intitulé Theologie Morale des Iesuites conuaincu & conuaincu en tous ſes chefs, Par vn Pere Theologié de la compagnie de Ieſus, en 1644. La doctrine non ſeulement des Ieſuites, mais encore des autres Theologiens eſt, que l'Egliſe ne propoſe aucun article nouuellement reuelé. Que veut donc ce critiqueur, Que le Pape puiſſe faire des articles de foy ſans les tirer de l'Eſcriture, ny des reuelations deſia faites. Qu'il voye M. du Val, & prenne pour ſoy ce qu'a dit à Caſtro de l'Abbé Palerme: Miſerè erraſſe Dominum Abbatem qui dicit Papam poſſe condere nouum articulum fidei. *Ibid. p. 87* b Non enim vt eleganter docet Vincentius Lirinenſis libro aduerſus hæreſes, nouã fidei dogmata ſtatuit Eccleſia, ſed vetera eruit : idque regulis à Chriſto Eccleſiæ relictis, Scripturâ, Traditionibus, Conciliorum definitionibus, decretis Prædeceſſorum ſuorum, vnanimi Patrum conſenſu, & cæteris alijs quæ breuitatis cauſa omittimus vtendo. Neque aliter, vt in confeſſo eſt apud omnes ei adeſſe Spiritus ſanctus. *M. du Val De ſuprema Summi Pontificis poteſtate part. 2. q. 3.*

« Car il eſt certain, *dit ce Docteur ſi affectionné au ſaint ſiege*, que « le ſaint Eſprit n'aſſiſte point le Pape dans les deciſions des points de « de foy par vne immediate & expreſſe illumination; tant parce que « cette illumination ſeroit miraculeuſe & qu'il n'y a nulle neceſſité « d'eſtablir vn tel miracle, que parce que nul Pape n'a iamais éprouué « que lors qu'il veut decider quelque point il ſoit expreſſément & im- « mediatement illuminé par le ſaint Eſprit.

« Certũ eſt in primis per immediatam & expreſſam « illuminationẽ Spiritum ſanctum Pontifici non adeſſe « tum quia hæc illuminatio eſt miraculoſa, nulla autẽ « eſt neceſſitas ſtatuendi tale miraculũ, « tum quia nullus « vnquam Pontificũ ex pertus eſt, cum « vult quidpiã definire, à Spiritu ſãcto immediatè & « expreſsè illuminari. quatiò non magis à Spiritu ſancto « cenſeatur Pontifex

De plus, *adiouſte t'il*, on ne doit pas croire que le Pape ſoit plus « éclairé par le ſaint Eſprit que le Concile general legitimement aſſem- « blé, auquel il preſide par luy meſme ou par ſes legats. Car il eſt de « foy qu'vn tel Concile ne peut errer. Or le Concile n'a point de ſem- « blable illumination & ne l'a iamais euë. Et ſi quelqu'vn l'auoit euë, « ç'auroit eſté ſans doute le premier de tous que les Apoſtres celebre- « rent dans Ieruſalem en vn temps où le ſaint Eſprit deſcendoit viſi «

Nous voyons cette verité confacrée par la plus grande autorité qui ſoit dans le monde, ſçauoir par le Concile œcumenique d'Epheſe, où l'excellente lettre de l'illuſtre Capreole Archeueſque de Carthage ayant eſté leuë, elle receut vne approbation generale de tous les Peres dans cette maxime ſi ſainte & ſi ſalutaire qu'elle eſtablir auec autant de zele que de lumiere, qu'on doit demeurer ferme dans ce qui a eſté decidé, & ne ruiner les nouuelles erreurs que par les anciennes veritez. p. 196. p. E.

Ie prie voſtre ſainteté, *leur dit ce grand Archeueſque au nom de toute l'Egliſe d'Afrique dont il eſtoit le Primat*, que par l'aſſiſtance du ſaint Eſprit, lequel ie ne doute point eſtre preſent dans vos cœurs pour vous conduire en toutes vos actions, vous étouffiez les nouuelles doctrines & inoüies iuſques à preſent aux oreilles chreſtiennes par la force de l'ancienne autorité. Car lors qu'il arriue de nouuelles diſputes dans l'Egliſe, il les faut examiner pour approuuer ce qui eſt veritable & reietter ce qui eſt faux. Mais celuy qui ſouffre qu'on remette en diſpute ce qui a eſté deſia iugé autrefois, que fait-il autre choſe, ſinon teſmoigner luy meſme qu'il doute de la foy qui a eſté eſtablie iuſques icy.

Et de plus pour donner exemple à toute la poſterité de maintenir auec vne fermeté perpetuelle ce que nous definiſſons en nos iours pour la foy catholique, nous deuons conſeruer inuiolablement ce qui dans les temps precedens a eſté defini par les ſaints Peres. Car celuy qui veut que ce qu'il détermine comme vn point de la creance catholique demeure ferme, ne doit point eſtablir ſon ſentiment par ſon autorité propre, mais par le iugement des anciens Peres, afin que ioignant enſemble les deciſions anciennes & les nouuelles, il montre par la que la verité catholique eſt vne, & qu'elle eſt découlée dans vne pureté incorruptible & vne autorité inébranlable depuis le commencement iuſques à nous.

S. Cyrille Archeueſque d'Alexandrie qui preſidoit en ce ſaint Concile comme legat du Pape S. Celeſtin, ayant approuué ces paroles par leſquelles ce S. Eueſque vouloit que l'on confirmaſt les anciens dogmes de la foy & que l'on reiettaſt les impietez nouuelles; tous les Eueſques s'eſcrierent: Voilà la voix de tout le Concile: voilà ce que nous auons tous dans l'eſprit & dans le cœur: *Hæc omnium voces; hæc omnes aſſerimus; hoc omnium eſt votum.*

Tout eſt admirable dans cette lettre ſi hautement approuuée par ce ſaint Concile: mais ce que nous y deuons particulierement remarquer eſt, que ceux qui veulent ruïner les anciennes deciſions ſous pretexte de donner plus d'autorité aux nouuelles, ruïnent l'autorité des nouuelles auſſi bien que des anciennes. Car comment ce que l'Egliſe établir aujourd'huy, aura-t'il dans les âges ſuiuans vne perpetuelle fermeté, ſi ce qu'elle a eſtabli dans les ſiecles precedens ne nous eſt plus maintenant d'aucune conſideration? Et qui ne voit au contraire que rien ne peut tant eſtablir le reſpect qu'on doit aux deciſions nouuelles que celuy qu'on porte aux anciennes? *Vtea*, dit ce Primat de toute l'Afrique, *quæ nunc pro catholicâ fide definita ſunt perpetuam firmitatem obtinere valeant, oportet ea omnia inconcuſſa immotaque con-*

" Sanctitatem veſtram iterùm atque iterum rogatam cupio, vt Spiritu ſancto cooperante, quæ cordibus veſtris in omnibus quæ acturi eſtis præſto futurũ non dubito, nouas doctrinas & antehac Eccleſiaſticis auribus inauſitatas priſcæ autoritatis robore inſtructi è medio profligetis. Nam ſi quid fortè nouarum controuerſiarum incideret, id diſcuſſioni ſubiiciatur oportet, vt vel recte dictum cõprobetur, vel cõdemnatione dignum explodatur. At verò ſi quis ea quæ iam olim diiudicata ſunt denuò in diſputationẽ vocari ſinat, is ſane aliud nihil facere cẽſebitur quã de fide quæ hactenus valuit, ipſemet dubitare.

pag. 197. p. E. Deinde ad poſterorum exemplum, vt ea quæ nunc pro catholica fide definita ſunt perpetuã firmitatem obtinere valeant, oportet ea omnia inconcuſſa immotaque conſeruare quæ ſuperioribus temporibus à ſanctis Patribus conſtituta ſunt. Nam qui illa perpetuam ſtabilitatem retinere voluerit quæ de catholicæ ſi lei ratione ſtatuerit, is non propria autoritate, ſed antiquorũ Patrum iudicio ſententiam ſuam corroborare debet: ita vt ea ratione patrum veterum pa-

feruare quæ superioribus temporibus à sanctis Patribus constituta sunt.

in recentiorum decretis & sententiis, vnicam Ecclesiæ veritatem iam inde ab initio ad præsens vsque tempus simplici puteate inuiolatæque constantia & autoritate decurrentem se asserere, docere, & tenere ostendat. *Epist. Capreoli. Epist. Carthag. ad Synod. Ephesin.*

Et en effet si les Theologiens de ce temps ne doiuent plus s'arrester à ce que les Innocens, les Celestins, les Leons, & les Gregoires ont determiné & enseigné touchant la grace, parce qu'il est venu vne nouuelle Constitution qu'on veut faire croire auoir aboli toutes les autres, qui ne voit que dans les siecles suiuans, où Innocent X. sera deuenu ancien au regard de ceux qui viuront alors, il se pourra trouuer des Theologiens, qui sous le pretexte de quelque Constitution d'vn autre Pape ne traiteront pas plus fauorablement sa Constitution, que l'on traite maintenant les decrets & la doctrine de ses saints & sçauans predecesseurs; & que *la lisant à la faueur* d'vne prerenduë lumiere de l'Eglise d'alors, on luy pourra donner tout vn autre sens que celuy qu'elle paroist auoir aujourd'huy, comme on pretend que les paroles des anciens Papes n'ont plus le mesme sens qu'elles ont tousjours eü iusques en 1653. & que toute leur doctrine apostolique est renuersée.

pag. 198. p. 2.

Et ainsi chaque siecle pourra auoir sa foy nouuelle & particuliere qui s'éleuera de temps en temps sur le débris de celle des autres siecles. La doctrine catholique qui iusqu'à present a tousiours esté immuable n'aura plus rien de ferme ny de constant. Elle changera de face selon le caprice, les passions & les interests de ceux, qui ayant beaucoup de credit & de puissantes intrigues dans le monde voudront faire passer toutes les imaginations de leur esprit pour les sentimens de l'Eglise presente, selon leurs termes, & les opinions nouuelles & particulieres de leurs écolles, pour le seul veritable sens de tous les décrets anciens des Papes & des Conciles qui les détruisent.

Mais cette monstrueuse pretension est encore ruinée d'vne maniere inuincible par la conduite que l'Eglise a tousiours tenuë lors qu'il s'est éleué quelque nouuelle heresie. Car elle a tousiours fait profession de la combattre, non par vne foy nouuelle, mais par la foy ancienne Et pour en passer plusieurs exemples, nous en voyons vn illustre dans la destruction de l'heresie des Monothelites.

Beatæ memoriæ quondam Patriarcha sanctæ Dei nostri ciuitatis dictis temeratoribus, validissimè contradixit, contestans eos & admonens, vt à propria hæresi quiescerent & ad rectam Patrum fidem remearent dans in duobus libris sexcenta testimonia Patrum, ad euidentionem impietatis eorum & veritatis ostensionem. *Stephan. Epist. Dorens. in Acts* sequentes: vestrum permittere nouitates *Carthag. ad Theodor. Papam.*

S. Sophrone solitaire & depuis Patriarche de Ierusalem l'vne des plus grandes lumieres de son siecle, *la refuta* dés sa naissance *par six cent passages qu'il auoit tirez des Saints Peres* contre Serge Patriarche de Constantinople qui la deffendoit & qui auoit surpris durant quelque temps le Pape Honoré.

Les autres Eueſques dont les lettres se lisent dans les actes du Concile assemblé sous le saint Pape & martyr Martin I. parlent tous de *l'obligation qu'on a de s'attacher inuiolablement à la doctrine des saints Peres* & coniurent tous le Pape de *ne permettre pas qu'on introduise dans l'Eglise de nouueaux dogmes, qui n'auoient point esté auancez par les saints Peres, dont l'autorité deuoit estre en singuliere veneration.*

Concil. Rom. sub Martino I. Pap. Secretar. 2. Nos itaque Patrum in omnibus decreta est frater sanctissime canonica discretione sollicitè contrarijs catholicæ fidei obuiare, nec dici quod Patrum venerabilium auctoritas omnino non censuit. *Epist. Victoris Epist. Carthag. ad Theodor. Papam.*

Considerasti, Le-

Ce qui a donné lieu à cette excellente reflexion du Cardinal Baronius:

ronius : Vous voyez, *dit-il*, lecteur, par ces lettres synodales, que lors que les Peres orthodoxes ont eu à repousser des erreurs nouuelles qui s'éleuoient dans l'Eglise, ils ont tousiours crû ne pouuoir tirer d'ailleurs de meilleures armes pour les combattre, que des dogmes establis par l'antiquité dans l'Eglise Catholique, iettant les yeux & faisant attention sur ce qui auoit esté enseigné dans les âges precedens; recherchant auec soin quels auoient esté sur ce suiet les sentimens des saints Peres; bandant tous les nerfs de leur esprit contre la nouueauté & les nouateurs, & ayant en horreur & en execration, tout ce qui n'estoit pas exactement conforme aux saints Peres. Ceux qui ont suiuy cette regle ont tousiours esté nommez Catholiques & orthodoxes, & ceux qui s'en sont écartez regardez comme heretiques. P. 199 P. E.

Et maintenant. Monseigneur, on veut faire passer pour heretiques ceux qui suiuent cette sainte regle, & pour les seuls Catholiques ceux qui ne la violent pas seulement, mais qui la renuersent de telle sorte, qu'ils veulent qu'on n'ait plus aucun esgard à toute l'antiquité, mais seulement au temps present, & que la doctrine des saints Peres & des anciens Papes soit abolie, parce qu'elle n'est pas conforme à leurs nouuelles opinions, & aux consequences erronées, dont ils corrompent la Constitution du dernier Pape.

Nous voyons encore que les Papes mesmes font vne particuliere profession de suiure l'esprit de leurs Peres & des saints Docteurs qui ont esclaircy auant eux la verité Catholique.

Le Pape Zosime dit : *Que dans le siege de Rome l'antiquité est tousiours viuante & establie sur des fondemens inébranlables, & sur la reuerence que les decrets des saints Peres obligent de luy porter.*

S. Gregoire dit : *Que s'il destruisoit ce que ses predecesseurs auoient estably, on pourroit l'appeller auec iustice non vn edificateur, mais vn destructeur, parce que selon la parole de la verité tout Royaume diuisé en soy mesme ne peut subsister, & toute science & toute loy diuisée contre elle mesme sera destruite. Ainsi il est necessaire*, dit-il, *que nous tenions tous vnanimement les Constitutions de nos saints Peres.* P. 200. P. E.

Leon III dit : *Qu'il n'auoit garde de se preferer aux saints Peres qui auoient esté esclairez par la lumiere d'vne sagesse diuine ; auſquels mesme il ne vouloit pas s'esgaler.*

Le Pape Nicolas I. declare : *Que ce seroit vn opprobre abominable s'il souffroit que de son temps les traditions anciennes qu'il auoit receuës de ses Peres fussent blessées selon la fantaisie de ceux qui les violent par leurs erreurs, & qu'il estoit obligé de resister à leurs efforts, & d'opposer aux traits de leurs faussetez le bouclier de la verité.*

ctor, quod cum aduersus recens emergentes errores agendum fuit Patribus orthodoxis, non aliunde melius sibi arma ad pugnandum comparare consueuerint quam ex antiquitùs statutis in Ecclesia sancta dogmatibus inspicientes, quid prisca sentirent ætas, quænam sanctorum de his fuerit Patrum sententia accuratius perscrutantes, omnesque neruos aduersùs nouitatem & nouatores intendentes, ac penitus detestantes ac execrantes quæcumque ad assensum consentientia Patribus minime sint inuenta : quam qui sectati sunt regulam semper sunt nominati Catholici & orthodoxi ; atque ab ea deuiantes hæretici. *Baron. anno 646. num. 11.*

Apud nos inconuulsis radicibus viuit antiquitas, cui Decreta Patrum fauxere reuerentiam. *Zozim. Epist. 7. ad Episc. Vienn.*

Si ea destruerem quæ antecessorum nostri statuerùt, non constructor sed euersor esse iustè comprobarer, testante veritatis voce quæ ait. Omne regnum in se diuisum non stabit ; & omnis scientia & lex aduersùs se diuisa destruetur. Ideoque necesse est vt omnes concorditer statuta sanctorum Patrum nostrorum teneamus. *Greg. lib. 12. Epist 32.*

Nam & ego me illis (sanctis Patribus) di-

u naillum inatis sapientiæ, non dicam præferam, sed etiam illud absit mihi vt coæquare præsumam. *Leo III. in Collat. cum Missis Caroli Magni Imper. Anno 809.*

Ridiculum est enim & satis abominabile dedecus vt temporibus nostris eas Traditiones, quas antiquitus à Patribus nostris accepimus pro libitu semper errantium infringi patiamur. Quapropter necesse est vt eorum conatibus resistamus, & saltem illorum iaculis veritatis clypeum opponamus. *Nicol. I. Epist. 70. ad Hincmar.*

Et enfin nous apprenons du B Iues Euesque de Chartres, que dans le liure qui estoit appellé *le Diaire des souuerains Pontifes*, estoit rapportée la profession de foy que les Papes deuoient faire à leur entrée au Ponti-

In libro Pontificum qui dicitur. Diarivs, ita continetur de Professione Romani Pontificis : Ni[illegible] [illegible] Traditionem

nuer ou changer de la tradition que i'ay trouuée eſtablie & gardée par mes venerables predeceſſeurs, & de n'admettre aucune nouueauté : mais d'obſeruer & de reuerer auec zele & de toutes les forces de mon ame tout ce que ie trouueray canoniquement eſtably, comme eſtant leur diſciple & leur ſectateur.

à probatiſſimis prædeceſſoribus meis traditam & ſeruatam reperi diminuere, vel mutare, aut aliquam nouitatem admittere, ſed ferueter vt eorum diſcipulus & ſequipeda totis mentis meæ conatibus quæ tradita canonice comperio, obſeruare ac venerari profiteor. *Ino Carnot. Epiſt. 60. ad Hugon. Lugdun.* Sancti Patres adhuc nobis in ſcriptis ſuis loquuntur. *Ibid.*

Voilà de quelle ſorte parlent les Papes. Ils declarent : *Que l'antiquité eſt touſiours viuante dans le ſiege Apoſtolique, & que les ſaints Peres y ſont touſiours reuerez.* Et des particuliers veulent auiourd'huy que l'Egliſe ne ſoit viuante que dans les Papes qui viuent, & que toute l'Antiquité n'y ſoit plus conſiderée que comme morte : que ceux *qui nous parlent encore dans leurs eſcrits*, comme dit ce ſçauant Eueſque de France, ſoient muets & ſans parole : & leur aueuglement eſt ſi grand, qu'ils ne voyent pas qu'ils ruinent par là la Conſtitution du dernier Pape, auſſi bien que celles de ſes predeceſſeurs ? puis qu'Innocent X. ne peut non plus nous parler auiourd'huy par ſa langue qu'Innocent I. & qu'il ne nous parle pas plus par ſa Conſtitution que le meſme Innocent I. par ſes Lettres & par ſes Decrets Apoſtoliques.

P. 201. p. 2.

Les Papes declarent : *Qu'ils ſeroient deſtructeurs & non edificateurs s'ils ne ſuiuoient les conſtitutions de leurs Saints Peres & que leur ſcience Eccleſiaſtiques ſe deſtruiroit* ſelon la parole de IESVS-CHRIST *ſi elle eſtoit diuiſée contre elle-meſme :* Et des particuliers veulent auiourd'huy, que l'autorité des derniers Papes conſiſte à ne ſe mettre point en peine de ce qu'ont fait leurs predeceſſeurs, à ne les point conſulter, à rendre inutile tout ce qu'ils ont determiné touchant la Foy Catholique, & à obliger tous les Theologiens de corriger les plus formelles deciſions des anciens Papes par de nouuelles interpretations toutes contraires à leurs paroles.

Les Papes declarent : *Qu'ils ne veulent pas s'eſgaler, & encore moins ſe preferer aux ſaints Peres qui les ont precedez.* Et des particuliers nous donnent pour regle *que les derniers Papes doiuent touſiours eſtre preferez aux anciens.*

Les Papes declarent : *Que ce leur ſeroit vne honte & vn opprobre de ſouffrir que les anciennes Traditions fuſſent violées :* Et des particuliers entreprennent de leur faire croire que leur plus grand honneur eſt de pouuoir déterminer tout ce qu'il leur plaiſt, ſans auoir aucun eſgard aux anciennes Traditions.

Enfin les Papes declarent : *Qu'ils ſe trouuent obligez de ſuiure ce qui a eſté eſtably par leurs predeceſſeurs, comme eſtant leurs diſciples & leurs enfans :* Et des particuliers nous viennent dire au contraire, qu'on doit touſiours preferer les derniers Papes à ceux qui les ont precedez. Ce que les Papes n'ont garde d'approuuer, puiſque ce ſeroit ſelon leurs propres paroles preferer les diſciples à leurs maiſtres, & l'authorité des enfans à celle de leurs ſaints Peres.

Mais le vray reſpect qu'on doit auoir pour les deciſions du ſiege Apoſtolique, eſt de ne point croire que les nouuelles diminuent en aucune ſorte l'authorité qu'ont euë & qu'auront touſiours les anciennes ; & que c'eſt au contraire, ſelon la parole memorable de Monſieur du Val ſi zelé pour l'Egliſe Romaine, rauir aux decrets des derniers Papes l'aſſiſtance

P. 202. p. 2.

Digitized by Google

crets de leurs predeceſſeurs qui leur doiuent ſeruir de regle, & de pretendre, ce qu'à Dieu ne plaiſe, qu'en determinant des points de foy ils ne faſſent aucune attention à tout ce que leurs predeceſſeurs ont approuué, & qu'ils ne ſe mettent point en peine ſi ce qu'ils decident en eſt l'approbation ou la condamnation comme cet Eſcriuain meſme a eu la hardieſſe de dire dans vn liure public & imprimé, *Que le Pape Innocent X. en faiſant ſa Conſtitution n'a point fait attention à la Doctrine de S. Auguſtin*, (quoy que tous ces predeceſſeurs l'ayent regardée comme la doctrine hereditaire de leur ſiege). *Et qu'il ne s'eſt point mis en peine s'il l'approuuoit ou la condamnoit.* NON *intendit Pontifex in Auguſtinum vt eius doctrinam vel ſanciret vel damnaret.* P. Annat. Cauillis Ianſen. p. 28.

Cette parole ſeule ne nous fait-elle pas voir, quel eſt leur deſſein dans cette preferance inoüie en matiere de foy qu'ils veulent attribuer aux *Papes ſous leſquels nous viuons*, comme ils diſent, *& qui gouuernent l'Egliſe de nos iours* au deſſus de tous ceux qui l'ont gouuernée depuis douze ſiecles, & dont pluſieurs ſont honorez de toute l'Egliſe, comme regnant dans le Ciel auec IESVS-CHRIST, & leurs eſcrits reuerez comme des ouurages inſpirez par l'Eſprit de Dieu, & des archiues fidelles de la Tradition Apoſtolique? Reſponſe à quelques demandes par le P. Annat. p. 17.

Ne deſcouure-t'elle pas qu'ils ne tendent qu'à eſtouffer tout ce que tant de Papes, tant de Peres, & tant de Conciles ont dit à l'auantage de la doctrine de ſaint Auguſtin? Qu'ils veulent que l'Egliſe Romaine en ce dernier temps ſoit capable de la condamner apres l'auoir tant de fois ſi ſolemnellement approuuée, & de la condamner meſme *ſans y faire attention* ſans y penſer, c'eſt à dire ſans connoiſſance de cauſe, ſans l'oüir, ſans l'examiner. Ce qui ſeroit le comble de l'iniuſtice enuers ce grand Docteur & enuers les chefs & les Peres de l'Egliſe qui ſe ſont touſiours rendus les protecteurs de cette doctrine ſainte, comme c'eſt le comble de l'outrage enuers le feu Pape Innocent X. & enuers le ſaint Siege Apoſtolique ſur lequel il eſtoit aſſis, que de luy attribuer fauſſement & contre ſa propre declaration qu'il ait eu vn ſi grand meſpris de ſaint Auguſtin, & au lieu qu'il en a touſiours teſmoigné vne ſinguliere reuerence ſelon l'eſprit de tous ſes predeceſſeurs. P. 103. p. 2.

Mais parce qu'ils voyent que ce ne leur eſt pas aſſez de ruiner la doctrine de ſaint Auguſtin en elle-meſme & dans ſes propres ouurages, s'ils ne la ruïnent encore dans les Decrets & les ouurages des Papes, qui ne l'ont pas ſeulement approuuée, mais qui l'ont eux-meſmes ſuiuie tres-exactement, lors qu'ils ont expliqué les myſteres de la grace; ils ont eſté contraints de chercher vn moyen qui leur donnaſt lieu de ſe iouër des Decrets & de la doctrine des Papes auſſi bien que de celle de ſaint Auguſtin qui n'eſt que la meſme choſe.

Et en effet, ce ſeroit en vain qu'ils interdiroient la lecture des liures de ce grand Docteur ſous le faux pretexte d'vne obſcurité pretenduë, & d'vn embarras que tous les Papes & les ſouuerains Pontifes n'y ont point trouué, & que ceux qui les eſtudient humblement n'y trouuent point; s'ils n'empeſchoient en meſme temps de puiſer ſes meſmes maximes Apoſtoliques de la grace de IESVS-CHRIST qu'ils ont entrepris de deſtruire dans les decrets & les ouurages des Innocens, des Celeſtins, des Leons, des Gelaſes, des Gregoires, des Adriens & autres Papes qui ont eſtably

que diuinos decet. Hæc illi locuti sûr nec ipsos decet alia nec aliosipsa. Aug. *De doctr. chr. lib. 4. c. 6.*

Pag 185. p. E. Nequaquam tamé putare debemus imitandos esse nobis esse in iis quæ ad exercédas & elimandas quodámodo mentes legentium, & adrumpenda fastidia atq; acuenda studia discere volentium, celándos quoque siue ad pietatem cóuertantur, siue vt à mysteriis sec'usás sur animos impiorum vtili ac salubri obscuritate dixerunt. Sic quippe illi locuti sunt, vt posteriores, qui eos rectè intelligerent & exponerent, alteram gratiá, disparem quidé, verumtamen subsequentem in Dei Ecclesiá reperirent. Non ergo expositores eorú ita loqui debent vt ranquá seipsi exponédos similiaut sormare proponás sed in ónibus sermonibus suis primitus ac maximè vt intelligatur elaborent *Ib. c. 8.* Cuius euidentiæ diligens appetitus aliquando negligit verba cultiora neque curat quid bene sonet, sed quid benè iudicet atque intimet quod ostendere intendit. Nec vetbum obscurum sit vel ambiguum. *Ib cap 10*

Pag 186. p Et. Quis verò nó horreat hanc tuæ pertinacitatis amentiá, vt orthodoxos tractatores Sanctarú paginarum, quibus omnino studium fuit abstrusa aperire, clausa reserare, figurata explanare, obscura elucidare, vrat vel ea non iuste texisse, vel imprudé tuis præiudicijs quomodo in suis sermonibus atque x

torité ; il ne faut pas neantmoins que nous nous persuadions, que nous les deuons imiter dans l'obscurité salutaire qu'ils ont affectée, ou pour exercer & comme aiguiser l'esprit de ceux qui les lisent, ou pour oster le dégoust & enflammer dauantage le desir loüable de ceux qui s'efforcent de les entendre, ou pour dérober aux impies l'intelligence des mysteres, soit afin qu'ils en conçoiuent vne veneration qui les porte à se conuertir à la pieté, soit afin qu'ils leurs soient cachez tant qu'ils demeurent dans l'impieté. Nous ne deuons pas, dis je, les imiter en ce point. Car Dieu a voulu qu'ils parlassent en cette maniere sublime & obscure, par ce qu'il deuoit susciter des personnes apres eux qui les entendroient & les exposeroient selon leur vray sens, & qui trouueroient dans son Eglise vne grace, qui seroit veritablement inferieure à cette premiere grace, des prophetes & des Apostres ; mais qui toutefois luy seruiroit d'aide. Et ainsi les interpretes des auteurs canoniques ne doiuent pas parler de telle sorte, qu'ils veüillent eux-mesmes par vne autorité aussi grande que celle de ces hommes diuins, que les discours qu'ils font ayent besoin d'autres interpretes qui les expliquent. Mais le plus grand & le premier soin qu'ils doiuent auoir est de les rendre clairs & intelligibles, & de negliger mesme quelquefois pour eét effet les paroles les plus elegantes & les plus agreables pour choisir les plus propres & les plus significatiues, & qui expriment mieux ce qu'ils veulent dire, en sorte qu'il n'y ait rien ny d'obscur ny d'ambigu.

Voilà de quelle sorte ce grand saint a ruiné le faux pretexte qu'on prend auiourd'huy pour éluder son autorité, & la difference qu'il a mise entre l'obscurité de l'Escriture & la clarté de ses interpretes.

Mais nous voyons encore, que dans le IX. siecle vn certain Iean l'Hibernois le premier pere des Sacramentaires, ayant voulu se seruir d'vne semblable illusion pour se défaire de l'autorité de S. Augustin, non en general, comme cet Escriuain fait, mais dans vn point particulier de sa doctrine. S Prudence Euesque de Troyes refutant l'escrit de ce Iean, qui fut depuis condamné par le Concile de Valence, ne pût souffrir cette fausse & dangereuse pretention, & il la détruit en ces termes aussi pleins de zele que de science.

Qui est celuy, *luy dit-il*, qui n'ait en horreur vostre extrauagance & vostre folie, qui ose dire selon vostre pensée, que les interpretes orthodoxes des saintes Escritures, qui ont trauaillé principalement à produire au iour ce qui estoit caché, à découurir ce qui estoit enueloppé, à expliquer ce qui estoit figuré, à éclaircir ce qui estoit obscur, ou n'ont point entendu ces termes de l'Escriture, ou nous en ont enuié l'intelligence en parlant aussi obscurément que l'Escriture ? Mais comment est-ce que dans leurs ouurages, & dans les interpretations des liures saints ils se seroient seruis de ces façons de parler obscures & figurées, puis qu'ils n'auoient entrepris ces interpretations que pour expliquer par des paroles claires ce qui estoit figuré & obscur dans l'Escriture ?

Et c'est ce que ce saint Euesque de France confirme dans le mesme lieu par l'autorité de S. Augustin en nous renuoyant au traitté *De la*

doctrine

doctrine chreſtienne que i'ay allegué, comme à la lumiere la plus brillante de la verité eccleſiaſtique pour diſſiper le nuage de cette erreur.

Planationibus figuratæ locutionis modo vtentur, qui ad hoc ipſum ſacrâ expoſitione ſuſceperunt, vt omnes figuratas locutiones apertis dictionibus expellitent. *Prudent. contra Ioan. Scot. De prædeſt. c. 11. n. 11.*

Apres cela qui pourra ſouffrir, que pour rauir S. Auguſtin d'entre les mains des Theologiens catholiques, comme eſtant vn auteur obſcur & embaraſſé, on veüille confondre l'obſcurité ſalutaire que le S. Eſprit a voulu laiſſer dans les Eſcritures ſaintes auec la clarté ſi vtile & ſi neceſſaire, que les ſaints Peres & principalement S. Auguſtin ont eü vn ſoin ſi particulier de reſpandre dans tous leurs ouurages?

Que ſi l'on ne peut pas douter, Monſeigneur, que ce grand ſaint n'ait eü deſſein d'obſeruer la regle qu'il a eſtablie, & de ſeſtudier particulierement à ne point donner lieu dans ſes diſcours à les ambiguitez, qui les pourroient rendre ſuſceptibles de diuers ſens & de diuerſes interpretations, qui ſera celuy qui oſera luy faire ce tort que de croire, que n'ayant trauaillé qu'à ſe faire entendre tres-doctement, il ne l'ait pas pû, & que ce qui ne manque pas au moindre petit Theologien, qui eſt d'exprimer intelligiblement ſes opinions & ſes penſées, ait manqué à l'vn des plus grands, des plus eloquens & de plus ſages eſprits de l'antiquité, principalement touchant la grace, pour l'éclairciſſement de laquelle toute l'Egliſe a jugé que Dieu l'a fait naiſtre; pour la deffence de laquelle il a combatu durant vingt années; & dans la victoire de laquelle il a triomphé depuis douze ſiecles?

pag. 187. p. 2.

Mais n'eſt ce pas encore s'éleuer contre le jugement des Papes & des Conciles, que de repreſenter comme *couuert d'obſcurité & de tenebres* celuy qu'ils ont regardé comme *la plus claire lumiere de l'Egliſe, clariſſimum Eccleſiæ lumen*; & qui meſme a eſté appellé par de grands hommes *le ſoleil de l'Egliſe*: SOL ECCLESIÆ AVGVSTINVS ISTE? Celuy aux ouurages duquel ces Conciles & ces Papes nous renuoyent pour y apprendre ce que croit l'Egliſe: Celuy dont ils ont emprunté les propres paroles pour diſſiper par leur éclat les obſcuritez & les tenebres que les reſtes de l'hereſie Pelagienne auoient laiſſées dans l'eſprit de quelques Eueſques catholiques. Celuy, dont ils ont jugé les expreſſions ſi propres, ſi deciſiues, & ſi lumineuſes, pour parler ainſi, qu'ils ont creu n'en pouuoir trouuer de plus claires ny de plus fortes pour en former leurs canons, c'eſt à dire les oracles du ſaint Eſprit & les regles de la creance des fidelles. Celuy qui a merité ſur tous les Peres cette rare & ſinguliere loüange *d'auoir eſté tres exact & tres-circonſpect dans la refutation des heretiques & dans la deffence de la verité*, comme il ſeroit aiſé de le prouuer par des exemples illuſtres, & qui feroient autant admirer ſa ſageſſe & ſa diſcretion touſiours éloignée des extremitez & des excez, que la viuacité de ſon eſprit & la ſublimité de ſa ſcience. Celuy enfin, dont les plus ſaints & les plus ſçauants Papes ont jugé meſme durant ſa vie la lumiere ſi haute & ſi pure, qu'ils luy ont enuoyé les liures des Pelagiens à refuter, comme au commun maiſtre des fidelles, & qui eſtoit tellement tenu de tous pour la langue de l'Egliſe & pour l'interprete de l'Euangile & des eſcrits des Apoſtres touchant la grace, que depuis que Saint Hieroſme luy eut laiſſé la foy catholique à deffendre ſur ce point, tous les hommes illuſtres de l'Egliſe ſe rendirent les ſpectateurs de ſes combats & les admirateurs de ſes victoires, & donnerent ſujet de dire de luy ce que

Petrarch. lib. 4. Epiſt. famil. 5. Antoninus 3. part. tit. 20. Vaſquez in 1. part. diſp. 89. c. 1.

Caſſiodor. in prologo ſuper Pſalter. Pomerius de vita contempl. lib. 3. c. 31.

Le Pape S. Boniface I. pag. 181. p. 2.

Alexandre le Grand Macha. l. 1. l'Escriture a dit du plus fameux conquerant qui fut iamais, que toute la terre s'estoit teuë en sa presence : *siluit terra in conspectu eius.*

XI.

III. Artifice pour ruiner la doctrine de S. Augustin, en ostant toute autorité aux anciens Papes, qui l'ont maintenuë, & suiuie dans leurs escrits.

LE TROISIESME MOYEN, Monseigneur, que cet Escriuain employe pour ruïner l'autorité de S. Augustin est encore plus pernicieux que tous les autres, & ne va pas seulement à ruïner S. Augustin, mais encore à ruïner tout ce que les Papes & les Conciles ont fait pour autoriser sa doctrine & pour étouffer les erreurs qui s'estoient éleuées contre la grace. Sous pretexte qu'Innocent X. a condamné d'heresie cinq propositions indiuiduelles & particulieres, il veut que cette Constitution ait aboly non seulement les erreurs qu'on a proposées à ce Pape pour les condamner, mais les veritez catholiques que les Peres nous ont enseignées touchant la grace, & que les Papes & les Conciles auant Innocent X. ont decidées & establies. Il fait faire au Pape ce qui n'a point fait. Il substituë d'autres propositions en la place des condamnées. Il fait au lieu de luy & sous son nom de nouueaux articles de foy entremeslez artificieusement de veritez & de fausſetez dont il n'est pas dit vn seul mot dans la Constitution d'Innocent X. Et apres auoir ainsi fait vne nouuelle Constitution, qui n'est plus celle d'vn chef de l'Eglise, mais de simples theologiens particuliers ; il pretend qu'elle doit estre l'vnique regle de la croyance des fidelles touchant la grace : qu'il ne faut plus *rever sur les ouurages de S. Augustin* : qu'il ne faut plus consulter les decrets des anciens Papes ny les decisions des Conciles : que ce decret estant posterieur aux autres il le faut preferer à tous les autres non seulement dans les cinq propositions qu'il a condamnées ; mais sur tout ce qu'il suppose auoir le moindre rapport, & estre *relatif* de prés ou de loin à ces propositions ou à l'interpretation qu'il leur donne.

Response à quelques demandes par le P. Annat. p. 18.

pag 189 p E

Ibid. p. 3.

C'est ce qu'il appelle lire Saint Augustin, lire les Peres, lire les epistres & les decrets des Papes A LA FAVEVR *de la decision d'Innocent X.* c'est à dire se ioüer & se mocquer de tout ce qui est dans Saint Augustin & dans les anciens Papes lors qu'il choque, non la Constitution d'Innocent X mais les interpretations erronées que les disciples de Molina luy veulent donner.

Ibid. p 17.

Et ce qu'il apporte pour appuyer vne entrepriſe si pernicieuſe & si funeſte, fait voir clairement que son dessein est encore plus criminel qu'il ne l'exprime dans ses paroles. Car pour montrer qu'on doit tousiours preferer les derniers Papes aux anciens, il allegue ce que *Saint Augustin dit des Conciles dans le liure 2. du baptesme contre les Donatistes chap. 9. Nam & Concilia posteriora prioribus apud posteros præponuntur, & vniuersum partibus semper iure optimo præponitur.*

Ibid.

Or sur quel suiet est ce que S. Augustin parle de cette sorte : Sur le suiet d'vn Concile particulier repronué par l'Eglise, dans lequel saint Cyprien auec des Eueſques d'Afrique auoit fait déterminer contre l'ancienne tradition de l'Eglise soustenuë par le Pape Estienne, qu'on deuoit rebaptiser les heretiques, & que S. Augustin dit auoir esté condamné par vn Concile œcumenique qu'il ne nomme point, & qui a esté ou le premier Concile d'Arles ou le Concile œcumenique de Nicée. Car voicy ses paroles : *Si l'on oppose le Concile de Saint Cyprien qui a voulu qu'on rebaptizaſt les heretiques, on doit preferer à ce Concile le*

Si autem Concilium Cypriani ac-

Concile posterieur de toute l'Eglise dont S. Cyprien se glorifie d'estre membre: Et ensuite il dit les paroles que rapporte cet Escriuain.

C'est donc en vain, Monseigneur, que cet auteur pour cacher le dessein qu'il a de ruïner tous les decrets des anciens Papes & la doctrine des Peres par l'abus qu'il fait d'vn decret du dernier Pape, dit: *Que S. Augustin nous aduertit par ces paroles qu'en faisant comparaison des Conciles, il faut tousiours preferer les derniers, non pour condamner les anciens; mais pour apprendre par les decisions expresses des posterieurs quelle doit estre la vraye interpretation de ceux qui ont precedé.*

tenditur, huic est vniuersæ Ecclesiæ posterius Concilium præponendum, cuius se membrum esse gaudebat. Nam & Concilia posteriora prioribus apud posteros præponuntur, & vniuersum partibus sæpe iuuatur optimo præponitur. *Aug. De bapto contra Donat. lib. 2. c. 9.*

Pag. 190. p. E. *Ibid. p. 87.*

Car S. Augustin enseigne tout le contraire, & declare expressement, que le Concile œcumenique ou d'Arles ou de Nicée auoit non *interpreté*, mais *condamné*; non *expliqué*, mais *corrigé* ce que le Concile de S. Cyprien auoit ordonné touchant la rebaptization des heretiques contre l'ancienne Tradition de l'Eglise.

Et en effet il n'estoit point question d'interpreter ce Concile de S. Cyprien, parce que le sens en estoit entendu de tout le monde, & qu'on ne s'estoit point encore aduisé de cette nouuelle inuention de faire dire aux saints Peres tout le contraire de ce qu'ils disent. On lisoit dans ce Concile cette decision claire & expresse: *Que les heretiques qui sont appellez par l'Euangile & par les Apostres les aduersaires de Christ & des Antechrists doiuent estre baptizez de l'vnique baptesme de l'Eglise lors qu'ils reuiennent à l'Eglise.* Il ne s'agissoit donc point de l'interpreter, car tout le monde l'entendoit. Il ne s'agissoit que de la corriger & d'en faire vne contraire conforme à l'ancien vsage de toute l'Eglise. Et c'est ce qui a esté fait dans le premier Concile d'Arles tenu en 314. qui declare en termes formels: *Qu'on ne rebaptizera point les heretiques baptisez au nom du Pere & du Fils & du saint Esprit qui reuiendront de l'heresie à l'Eglise.* Et dans le Concile œcumenique de Nicée tenu en 325. qui ordonne: *Que les Nouatiens reuenans à l'Eglise catholique ne receuront que l'imposition des mains & pourront mesmes demeurer dans le clergé.*

Hæreticos secundũ Euangelicam & Apostolicam conteſtationẽ aduersarios Christi & Antichristos appellatos, quando ad Ecclesiam venerint vnico Ecclesiæ baptismo baptizandos esse. *Concil. Carthag. sub Cypriano*

De Afris, quod propria lege sua vtuntur vt rebaptizent, placuit vt si ad Ecclesiã aliquis de hæresi venerit, interrogẽt eũ symbolum & si perui derint eum in Patre & Filio & Spiritu sancto esse baptizatum, manus ei tantum imponatur vt accipiat Spiritũ Sanctum. *Concil. Arelat. 1. c. 8.*

De his qui se cognominant catharos, id est mũdos si aliquando venerint ad Ecclesiam catholicam placuit sancto & magno Concilio vt impositione manus accipientes sic in clero permaneant *Cõcil. Nicæn. c. 8.* pag. 192. p. B. Ipsa plenaria Concilia sæpe priora posterioribus emẽ-

Qui peut donc souffrir cet abus horrible que cet Escriuain fait des paroles de saint Augustin, en voulant qu'vn dernier Concile ou vn dernier Pape puisse faire à l'égard des decrets & des decisions tres catholiques des anciens Papes & tres-receuës de toute l'Eglise dans les matieres de la foy, que tous les catholiques auoüent estre entierement immuables; ce que saint Augustin dit auoir esté fait par vn Concile œcumenique contre vn Concile particulier, reprouué par l'Eglise, & qui auoit renuersé par vne decision erronée l'ancienne tradition ecclesiastique, qui estoit maintenuë par le Pape saint Estienne?

S. Augustin a bien dit que les Conciles precedens pouuoient estre corrigez par les posterieurs. Mais tous les catholiques soustiennent contre les heretiques de ce temps qui veulent par là ruiner l'autorité des Conciles dans la decision des matieres de la foy, que cela se doit entendre dans les choses de fait & de discipline, comme S. Augustin le témoigne assez par ces paroles: *Les Conciles generaux mesmes*, dit-il, *sont souuent corrigez par des Conciles posterieurs, lors que quel-*

dari cum aliquo experimento rerum aperiuit quod clausum erat & cognoscitur quod latebat. *Aug. lib. 2. contra Donat. c. 3.* *Dissertatio De Vigilij Decreto. n. 20.* Regula quidem fidei vna omino est: sola immobilis & irreformabilis. Hac lege fidei manente cætera iam disciplinæ & conuersationis admittunt nouitatem correctionis. *Tertullian. de veland. Virgin. c. 1.*

que nouuelle experience des choſes fait découurir ce qui eſtoit caché & connoiſtre ce qu'on ignoroit. Et nous auons deſia veü que Monſeigneur l'Archeueſque de Thoulouze a iudicieuſement remarqué, que cela ſe doit entendre de la diſcipline, & non de la foy, & que ce paſſage eſt ſemblable à celuy de Tertullien qui dit: *Que la regle de la foy eſt vnique, & ſeule immobile & irretractable. Mais que cette loy demeurant ferme, le reſte qui regarde la diſcipline & le reglement des mœurs peut receuoir quelque nouueau changement & quelque nouuelle correction.*

Et S. Auguſtin ne peut pas auoir entendu autre choſe: puiſque iuſqu'à luy il n'y a point eü de Concile general legitime & approuué par l'Egliſe, qu'on pûſt dire auec la moindre couleur auoir corrigé les determinations de la foy d'vn Concile precedent: comme il paroiſt par le Concile general de Conſtantinople, lequel eſt le dernier des œcumeniques qui ont eſté aſſemblez auant S. Auguſtin, qui a condamné vne nouuelle hereſie, ſçauoir celle de Macedone contre la diuinité du ſaint Eſprit. Mais pour ce qui eſt de l'Arianiſme & la diuinité du Fils de Dieu, n'a pas adiouſté vne ſeule parole, non plus que le Concile general de Sardique, à ce qui en auoit eſté determiné par le Concile de Nicée.

Aug. 192. p. 2.

Il n'y a eü que le Concile de Rimini qui a voulu corriger le Concile de Nicée. Mais tant s'en faut qu'il ait eſté preferé à celuy de Nicée, parce qu'il luy eſtoit poſterieur, que c'eſt pour cela meſme qu'il a eſté reietté de toute l'Egliſe, parce qu'il auoit voulu corriger la foy de Nicée. Puis donc que ſaint Auguſtin dit: *Que les Conciles generaux meſmes ſont ſouuent corrigez par les poſterieurs*, n'eſt il pas clair, que ce n'eſt que dans les points qui peuuent receuoir correction *par les diuerſes experiences des choſes, cùm aliquo experimento rerum aperitur quod clauſum erat*, telles que ſont celles de fait & de diſcipline, ſur le ſuiet deſquelles il dit en vn autre endroit que les experiences de diuers maux qui arriuent dans l'Egliſe obligent ſes paſteurs d'y chercher diuers remedes? *Coguntenim multas inuenire medicinas multorum experimenta morborum*: mais que cela ne ſe peut pas entendre des choſes de la foy qui eſt entierement immobile, & qui ayant eſté vne fois déterminée par des decrets de Papes & par des Conciles receus & approuuez par toute l'Egliſe, ne peut receuoir de correction ny de changement ſans renuerſer toute l'infaillibilité de l'Egliſe, & ſans pretendre qu'on peut faire faire des retractations au ſaint Eſprit qui l'anime.

Aug. Ep. 50.

Et c'eſt ce que ſaint Auguſtin declare luy-meſme dans vn exemple celebre. Car les Pelagiens accuſant le clergé de Rome d'auoir eſté préuaricateur de la verité, parce que ces heretiques ayant eſperé d'abord de faire approuuer leur dogme par le Pape Zozime, il les auoit depuis condamnez; Saint Auguſtin ne craint point de dire eſcriuant au Pape S. Boniface I. *Que ſi l'Egliſe Romaine (ce qu'à Dieu ne plaiſe) euſt porté vn tel iugement de Celeſtе ou de Pelage, qu'elle euſt prononcé que leurs dogmes que le Pape Innocent I. auoit condamnez, deuoient eſtre approuuez & tenus, ç'auroit eſté alors, qu'on auroit deû accuſer le clergé de Rome d'vne honteuſe prenarication.*

Si (quod abſit) ita tunc tuiſſet de Celeſtio vel Pelagio in Romanâ Eccleſia iudicatum, vt illa eorū dogmata quæ in ipſis & cum

ipſis Papa Innocentius damnauerat, approbanda & tenenda pronuntiarentur, ex hoc potius eſſe præuaricationis nota Romanis clericis inurenda. *Auguſtin lib. 2. ad Bonifac. c. 3.*

Cette parole ſi memorable de ce grand homme dans vn ouurage qu'il adreſſe au Pape meſme, & qu'il auoit entrepris à la priere du Pape, lequel luy auoit enuoyé des eſcrits de Iulien pour les refuter, ne montre-t'elle pas plus clair que le iour, qu'il a eſté bien éloigné de croire que la poſteriorité du temps donnaſt quelque droit de rauir aux Papes & aux Conciles precedens l'autorité inuiolable que leurs deciſions en des points de foy deuoient auoir & auoient euë dans l'Egliſe; puis qu'il a crû au cõtraire que ce ſeroit faire aux derniers vne iniure ſignalée & leur imputer vne *preuarication* publique contre la verité, que de les croire capables d'approuuer en des points de foy ce que les autres auroient condamné ou de condamner ce que les autres auroient approuué? pag. 193. 2 E.

Les deciſions de la foy ſont inuariables, & les derniers en cela ne peuuent point auoir d'auantage ſur les premiers, puis qu'au contraire les derniers font touſiours profeſſion non de corriger, mais de ſuiure exactement ce qui a eſté determiné par ceux qui les ont precedez.

Car tous les Theologiens demeurent d'accord comme le P. Annat meſme dans vn *a* eſcrit qu'il fit eſtant Recteur de Thoulouſe contre vn Extraict de leur Theologie morale : *Que le Pape ne fait point de nouueaux articles de foy, mais recherche ſeulement les anciens.* b *Et cette recherche*, dit Monſieur du Val, *ſe fait en ſe ſeruant des regles que Dieu a laiſſées à ſon Egliſe, qui ſont l'Eſcriture, la tradition, les definitions des Conciles, l'vnanime conſentement des Peres, & autres. Et ſans cela il n'a point l'aſſiſtance du ſaint Eſprit comme tout le monde le confeſſe.*

a Cét *eſcrit porte pour titre* : Le Libelle intitulé Theologie Morale des Ieſuites conuaincu & conuaincu en tous ſes chefs, Par vn Pere Theologien de la compagnie de Ieſus, en 1644. La doctrine non ſeulement des Ieſuites, mais encore des autres Theologiens eſt, que l'Egliſe ne propoſe aucun article nouuellement reuelé. Que veut donc ce critiqueur, Que le Pape puiſſe faire des articles de foy ſans les tirer de l'Eſcriture, ny des reuelations deſia faites. Qu'il voye M. du Val, & prenne pour ſoy ce qu'a dit à Caſtro de l'Abbé Paleme: Miſerè erraſſe Dominum Abbatem qui dicit Papam poſſe condere nouum articulum fidei. *Ibid. p. 87.* b Non enim vt eleganter docet Vincentius Lirinenſis libro aduerſus hæreſes, nouis fidei dogmata ſtatuit Eccleſia, ſed vetera eruit: idque regulis à Chriſto Eccleſiæ relictis, Scripturâ, Traditionibus, Conciliorum definitionibus, decretis Prædeceſſorum ſuorum, vnanimi Patrum conſenſu, & cæteris aliis quæ breuitatis cauſa omittimus vtendo. Neque aliter, vt in confeſſo eſt apud omnes ei adeſt Spiritus ſanctus. *Id. du Val De ſuprema Summi Pontificis poteſtate part. 2. q. 3.*

« Car il eſt certain, *dit ce Docteur ſi affectionné au ſaint ſiege*, que « le ſaint Eſprit n'aſſiſte point le Pape dans les deciſions des points de « de foy par vne immediate & expreſſe illumination; tant parce que « cette illumination ſeroit miraculeuſe & qu'il n'y a nulle neceſſité « d'eſtablir vn tel miracle, que parce que nul Pape n'a iamais éprouué « que lors qu'il veut decider quelque point il ſoit expreſſément & im- « mediatement illuminé par le ſaint Eſprit.

« Certũ eſt in primis per immediatam & expreſſam illuminationẽ Spiritum ſanctum Põtifici non aſſeſſe: tum quia hæc illuminatio eſt miraculoſa, nulla autẽ eſt neceſſitas ſtatuendi tale miraculũ, tum quia nullus vnquam Pontificũ expertus eſt, cum vult quidpiã definire, à Spiritu ſãcto immediatè & expreſsè illuminari. quare non magis à Spiritu ſancto cenſetur Pontifex

De plus, *adiouſte t'il*, on ne doit pas croire que le Pape ſoit plus « éclairé par le ſaint Eſprit que le Concile general legitimement aſſem- « blé, auquel il preſide par luy meſme ou par ſes legats. Car il eſt de « foy qu'vn tel Concile ne peut errer. Or le Concile n'a point de ſem- « blable illumination & ne l'a iamais euë. Et ſi quelqu'vn l'auoit euë, « ç'auroit eſté ſans doute le premier de tous que les Apoſtres celebre- « rent dans Ieruſalem en vn temps où le ſaint Eſprit deſcendoit viſi «

illuminari quàm Concilium generale legitime cõuocatum & coactum cui per se vel per legatos præst. De fide enim est tale Concilium errare quod vnquam non posse. Atqui Concilium talem illuminationem non habet nec vnquam habuit; & si aliquando habuisset, maximè primum omniam Conciliorum, quod Apostoli Ierosolymis celebrarunt. Spiritus sanctus visibiliter in fideles descendebat: At vero in hoc Concilio per expressam illuminationem exortam de legalibus concertationem Apostoli non definierunt, sed per longam & perquisitionem.

blement sur les fidelles. Et cependant les Apostres dans ce Concile ne determinerent point le different touchant les ceremonies legales par vne expresse & immediate illumination, mais par vne longue discussion & recherche.

Postremò qui diceret Pontificẽ per immediatam & expressam reuelationem suas definitiones habere, nõ nihil ad hæresi quorumdam nostri seculi Nouatorũ qui se à spiritu particulari de rebus fidei edoceri & confirmari iactant propenderet, quorum hæresis tanquam latissima ad errores via ab omnibus orthodoxis reprobatur. Tum quia ex Vincentio Lirinensi nouas fidei dogmata non condit Ecclesia; sed ea quæ iam sunt & latent eruit & inuestigat. Eruere autem & inuestigare discussionem sonant. Tũ quia regulis quibusdam vti Pontifex debet ad definiendum, scriptura, Traditione, Patribus, & reliquis Tum demum quia Pontifex non est scriptor canonicus cui proxime Spiritus sanctus res fidei reuelat. *Dunallius de suprema summi Pontificis potest. part. 2. quæst. 5. pag. 191. p. 2.*

Que si quelqu'vn disoit que le Pape fait ses decisions par vne reuelation immediate, il approcheroit vn peu de l'heresie de quelques nouateurs de ce siecle qui se vantent d'estre instruits & confirmez dans les choses de la foy par l'esprit particulier; ce qui est vne heresie qui est reiettée par tous les catholiques comme vne porte ouuerte à toutes sortes d'erreurs

Et enfin ce Docteur allegue encore ce qu'il auoit desia rapporté de Vincent de Lerins L'Eglise, *dit il*, ne fait point de nouueaux articles de foy, mais recherche seulement & découure ceux qui estoient desia & qui estoient cachez. Or rechercher & découurir marque vn examen & vne discussion. Et ainsi le Pape pour faire ses definitions se doit seruir de quelques regles telles que sont l'Escriture, la tradition, les Peres, & autres, parce qu'il n'est pas comme vn escriuain canonique, à qui le saint Esprit reuele immediatement les choses de la foy.

Cela estant ainsi, Monseigneur, & tout ce que les Papes & les Conciles font par leurs decisions n'estant que de conseruer contre les erreurs qui peuuent naistre de temps en temps le dépost de l'ancienne foy, qui a passé de main en main iusques à eux par le canal sacré de la tradition Apostolique; que peut-on s'imaginer de plus contraire à toute la religion, que de vouloir introduire vne diuision funeste dans le centre de l'vnité mesme, sçauoir dans l'Eglise Romaine, en commettant les Papes les vns contre les autres sous pretexte de preferer les derniers aux anciens & voulant que les decisions des nouueaux abolissent tellement celles de leurs predecesseurs, qu'on n'ait plus aucun égard à ces regles primitiues de nostre creance: qu'on ne les puisse plus entendre comme elles se sont tousiours entenduës iusques à present; que leurs paroles n'estant point changées du tout, leur sens soit changé en tout: & que si on ne le renuerse par des interpretations toutes contraires à leurs propres termes, au lieu des veritez qu'elles contenoient & qu'elles contiendront tousiours iusques à la fin du monde malgré toutes ces illusions pernicieuses, elles ne contiennent plus que des heresies?

Mais toute l'antiquité nous apprend que les decisions & les regles anciennes doiuent seruir de baze & de fondement aux nouuelles, & que lors qu'vn point de foy a esté defini & determiné, le vouloir remettre en doute, le vouloir soûmettre à vn nouuel examen, & luy vouloir oster l'autorité & la creance qu il doit auoir dans l'esprit de tous les fidelles, c'est remettre en doute la foy catholique, c'est establir sur le sable ce qui est fondé sur la pierre.

Nous voyons cette verité consacré e par la plus grande autorité qui soit dans le monde, sçauoir par le Concile œcumenique d'Ephese, où l'excellente lettre de l'illustre Capreole Archeueſque de Carthage ayant esté leuë, elle receut vne approbation generale de tous les Peres dans cette maxime si sainte & si salutaire qu'elle establit auec autant de zele que de lumiere, qu'on doit demeurer ferme dans ce qui a esté decidé, & ne ruiner les nouuelles erreurs que par les anciennes veritez. p. 196. p. E.

Ie prie vostre sainteté, *leur dit ce grand Archeueſque au nom de toute l'Egliſe d'Afrique dont il eſtoit le Primat*, que par l'assistance du saint Esprit, lequel ie ne doute point estre present dans vos cœurs pour vous conduire en toutes vos actions, vous étouffiez les nouuelles doctrines & inoüies iusques à present aux oreilles chrestiennes par la force de l'ancienne autorité. Car lors qu'il arriue de nouuelles disputes dans l'Egliſe, il les faut examiner pour approuuer ce qui est veritable & reietter ce qui est faux. Mais celuy qui souffre qu'on remette en dispute ce qui a esté desia iugé autrefois, que fait-il autre chose, sinon tesmoigner luy mesme qu'il doute de la foy qui a esté establie iusques icy.

Et de plus pour donner exemple à toute la posterité de maintenir auec vne fermeté perpetuelle ce que nous definissons en nos iours pour la foy catholique, nous deuons conseruer inuiolablement ce qui dans les temps precedens a esté defini par les saints Peres. Car celuy qui veut que ce qu'il détermine comme vn point de la creance catholique demeure ferme, ne doit point establir son sentiment par son autorité propre, mais par le iugement des anciens Peres, afin que ioignant ensemble les decisions anciennes & les nouuelles, il montre par la que la verité catholique est vne, & qu'elle est découlée dans vne pureté incorruptible & vne autorité inébranlable depuis le commencement iusques à nous.

S. Cyrille Archeueſque d'Alexandrie qui presidoit en ce saint Concile comme legat du Pape S. Celestin, ayant approuué ces paroles par lesquelles ce S. Eueſque vouloit que l'on confirmaſt les anciens dogmes de la foy & que l'on reiettaſt les impietez nouuelles ; tous les Eueſques s'escrierent : Voilà la voix de tout le Concile : voilà ce que nous auons tous dans l'esprit & dans le cœur : *Hæc omnium voces : hæc omnes aſſerimus ; hoc omnium eſt votum.*

Tout est admirable dans cette lettre si hautement approuuée par ce saint Concile : mais ce que nous y deuons particulierement remarquer est, que ceux qui veulent ruïner les anciennes decisions sous pretexte de donner plus d'autorité aux nouuelles, ruïnent l'autorité des nouuelles aussi bien que des anciennes. Car comment ce que l'Egliſe établit aujourd'huy, aura-t'il dans les âges suiuans vne perpetuelle fermeté, si ce qu'elle a establi dans les siecles precedens ne nous est plus maintenant d'aucune consideration ? Et qui ne voit au contraire que rien ne peut tant establir le respect qu'on doit aux decisions nouuelles que celuy qu'on porte aux anciennes ? *Vtea*, dit ce Primat de toute l'Afrique, *quæ nunc pro catholicâ fide definita ſunt perpetuam firmitatem obtinere valeant, oportet ea omnia inconcuſſa immotaque con-*

" Sanctitatem veſtram iterũ atque iterum rogatam cupio, vt Spiritu ſancto cooperante, quẽ credidiſtis veſtris in omnibus quæ acturi eſtis præſto futurũ non dubito, nouas doctrinas & anteha Eccleſiaſticis auribus inuſitatas priſcæ autoritatis robore inſtructi à medio profligetis. Nam ſi quid forte nouarum controuerſiarum incident, id diſcuſſionis ſubiiciatur oportet, vt vel recte dictum cõprobetur, vel cõdemnatione dignum explodatur. At vero ſi quis ea quæ iam olim diiudicata ſunt denuò in diſputationẽ vocari ſinat ; ſane aliud nihil facere cẽſebitur quã de fide quæ hactenus valuit, ipſemet dubitare.

pag. 197. p. E. Deinde ad poſterſtatis exemplum, vt ea quæ nunc pro catholica fide definita ſunt perpetuã firmitatem obtinere valeant, oportet ea omnia inconcuſſa immotaque conſeruare quæ ſuperioribus temporibus à ſanctis Patribus conſtituta ſunt. Nam qui illa perpetuam ſtabilitatem retinere voluerit quæ de catholicæ fidei ratione ſtatuerit, id non propria autoritate, ſed antiquorũ Patrum iudicio ſententiam ſuam corroborare debet, ita vt ea ratione partim veterum par-

ſeruare quæ ſuperioribus temporibus à ſanctis Patribus conſtituta ſunt.

ima recentiorum decretis & ſententiis, vnicam Eccleſiæ veritatem iam inde ab initio ad præſens vſque tempus ſimplici puritate inuiolatè cõſtantia & autoritate decurrentem ſe aſſerere, docere, & tenere oſtendat. *Epiſt. Capreoli. Epiſt. Carthag. ad Synod. Ephes.*

Et en effet ſi les Theologiens de ce temps ne doiuent plus s'arreſter à ce que les Innocens, les Celeſtins, les Leons, & les Gregoires ont determiné & enſeigné touchant la grace, parce qu'il eſt venu vne nouuelle Conſtitution qu'on veut faire croire auoir aboli toutes les autres, qui ne voit que dans les ſiecles ſuiuans, où Innocent X. ſera deuenu ancien au regard de ceux qui viuront alors, il ſe pourra trouuer des Theologiens, qui ſous le pretexte de quelque Conſtitution d'vn autre Pape ne traiteront pas plus fauorablement ſa Conſtitution, que l'on traite maintenant les decrets & la doctrine de ſes ſaints & ſçauans predeceſſeurs; & que *la liſant à la faueur* d'vne pretenduë lumiere de l'Egliſe d'alors, on luy pourra donnet tout vn autre ſens que celuy qu'elle paroiſt auoir aujourd'huy, comme on pretend que les paroles des anciens Papes n'ont plus le meſme ſens qu'elles ont toûjours eü iuſques en 1653. & que toute leur doctrine apoſtolique eſt renuerſée.

pag. 198. p. 2.

Et ainſi chaque ſiecle pourra auoir ſa foy nouuelle & particuliere qui s'éleuera de temps en temps ſur le débris de celle des autres ſiecles. La doctrine catholique qui iuſqu'à preſent a touſiours eſté immuable n'aura plus rien de ferme ny de conſtant. Elle changera de face ſelon le caprice, les paſſions & les intereſts de ceux, qui ayant beaucoup de credit & de puiſſantes intrigues dans le monde voudront faire paſſer toutes les imaginations de leur eſprit pour les ſentimens de l'Egliſe preſente, ſelon leurs termes, & les opinions nouuelles & particulieres de leurs écolles, pour le ſeul veritable ſens de tous les décrets anciens des Papes & des Conciles qui les détruiſent.

Mais cette monſtrueuſe pretenſion eſt encore ruinée d'vne maniere inuincible par la conduite que l'Egliſe a touſiours tenuë lors qu'il s'eſt éleué quelque nouuelle hereſie. Car elle a touſiours fait profeſſion de la combattre, non par vne foy nouuelle, mais par la foy ancienne Et pour en paſſer pluſieurs exemples, nous en voyons vn illuſtre dans la deſtruction de l'hereſie des Monothelites.

Beata memoriæ quondam Patriarcha ſanctæ Dei noſtri ciuitatis dictus temeratoribus validiſſime contradixit, conteſtans eos & admonens, vt à propria hæreſi quieſcerent & ad rectam Patrum fidem remearent dans in duobus libris ſexcenta teſtimonia Patrum, ad euidentiorem impietatis eorum & veritatis oſtenſionem. *Stephan. Epiſc. Dorenſ. in Actis ſequentes: veſtrum permittere nouitas abhæ. ad Theodor. Papam.*

S. Sophrone ſolitaire & depuis Patriarche de Ieruſalem l'vne des plus grandes lumieres de ſon ſiecle, *la refuta* dés ſa naiſſance *par ſix cent paſſages qu'il auoit tirez des Saints Peres* contre Serge Patriarche de Conſtantinople qui la deffendoit & qui auoit ſurpris durant quelque temps le Pape Honoré.

Les autres Eueſques dont les lettres ſe liſent dans les actes du Concile aſſemblé ſous le ſaint Pape & martyr Martin I. parlent tous de *l'obligation qu'on a de s'attacher inuiolablement à la doctrine des ſaints Peres* & coniurent tous le Pape de *ne permettre pas qu'on introduiſe dans l'Egliſe de nouueaux dogmes, qui n'auoient point eſté auancez par les ſaints Peres, dont l'autorité deuoit eſtre en ſinguliere veneration.*

Conc. Rom. ſub Martino I. Pap. Secretar. 2. Nos itaque Patrum in omnibus decreta eſt frater ſanctiſſime canonica diſcretione ſollicitè contraria catholicæ fidei obuiare, nec dici quod Patrum venerabilium autoritas omnino non cenſuit *Epiſt. Victoris Epiſc. Carthag. Papam.*

Conſideraſti, Le-

Ce qui a donné lieu à cette excellente reflexion du Cardinal Baronius:

ronius : Vous voyez, *dit-il*, lecteur, par ces lettres synodales, que lors " que les Peres orthodoxes ont eu à repousser des erreurs nouuelles qui " s'éleuoient dans l'Eglise, ils ont touſiours crû ne pouuoir tirer d'ailleurs " de meilleures armes pour les combattre, que des dogmes eſtablis par " l'antiquité dans l'Egliſe Catholique, iettant les yeux & faiſant atten- " tion ſur ce qui auoit eſté enſeigné dans les âges precedens; recherchant " auec ſoin quels auoient eſté ſur ce ſuiet les ſentimens des ſaints Peres; " bandant tous les nerfs de leur eſprit contre la nouueauté & les noua- " teurs, & ayant en horreur & en execration, tout ce qui n'eſtoit pas exa- " ctement conforme aux ſaints Peres. Ceux qui ont ſuiuy cette regle " ont touſiours eſté nommez Catholiques & orthodoxes, & ceux qui " s'en ſont écartez regardez comme heretiques. P. 199 P. E.

Et maintenant. Monſeigneur, on veut faire paſſer pour heretiques ceux qui ſuiuent cette ſainte regle, & pour les ſeuls Catholiques ceux qui ne la violent pas ſeulement, mais qui la tenuerſent de telle ſorte, qu'ils veulent qu'on n'ait plus aucun eſgard à toute l'antiquité, mais ſeulement au temps preſent, & que la doctrine des ſaints Peres & des anciens Papes ſoit abolie, parce qu'elle n'eſt pas conforme à leurs nouuelles opinions, & aux conſequences erronées, dont ils corrompent la Conſtitution du dernier Pape.

Nous voyons encore que les Papes meſmes font vne particuliere profeſſion de ſuiure l'eſprit de leurs Peres & des ſaints Docteurs qui ont eſclaircy auant eux la verité Catholique.

Le Pape Zoſime dit : *Que dans le ſiege de Rome l'antiquité eſt touſiours viuante & eſtablie ſur des fondemens inébranlables, & ſur la reuerence que les decrets des ſaints Peres obligent de luy porter.*

S. Gregoire dit : *Que s'il deſtruiſoit ce que ſes predeceſſeurs auoient eſtably, on pourroit l'appeller auec iuſtice non vn edificateur, mais vn deſtructeur, parce que ſelon la parole de la verité tout Royaume diuiſé en ſoy meſme ne peut ſubſiſter, & toute ſcience & toute loy diuiſée contre elle meſme ſera deſtruite. Ainſi il eſt neceſſaire*, dit-il, *que nous tenions tous vnanimement les Conſtitutions de nos ſaints Peres.* P. 200. P. E.

Leon III dit : *Qu'il n'auoit garde de ſe preferer aux ſaints Peres qui auoient eſté eſclairez par la lumiere d'vne ſageſſe diuine ; auſquels meſme il ne vouloit pas s'eſgaler.*

Le Pape Nicolas I. declare : *Que ce ſeroit vn opprobre abominable s'il ſouffroit que de ſon temps les traditions anciennes qu'il auoit receuës de ſes Peres fuſſent bleſſées ſelon la fantaiſie de ceux qui les violent par leurs erreurs, & qu'il eſtoit obligé de reſiſter à leurs efforts, & d'oppoſer aux traits de leurs fauſſetez le bouclier de la verité.*

ctor, quod cum aduerſus recens emergentes errores agendum fuit Patribus orthodoxis, non alunde melius ſibi arma ad pugnandum compatare conſueuerint quam ex antiquitus ſtatutis in Eccleſia ſancta dogmatibus inſpicientes, quid priſtina ſenſerit ætas, quænam ſanctorum de iis fuerit Patrum ſententia accuratius perſcrutantes, omneſque neruos aduerſus nouitatem & nouatores intendentes, ac penitus deteſtantes ac execrantes quæcumque ad amuſſim conſentientia Patribus minime ſint inuenta tanquam qui ſectati ſunt regulam ſemper ſunt nominati Catholici & orthodoxi; atque ab ea demantes hæretici. *Baron. anno 646. num. 11.*

Apud nos inconuulſis radicibus viuit antiquitas, cui Decreta Patrum ſaxeæ reuerentiam. *Zozim. Epiſt. 7. ad Epiſc. Vienn.*

Si ea deſtruerem quæ anteceſſores noſtri ſtatuerũt, non conſtructor ſed euerſor eſſe iuſtè comprobarer, teſtante veritatis voce quæ ait, Omne regnum in ſe diuiſum non ſtabit ; & omnis ſcientia & lex aduerſus ſe diuiſa deſtruetur. Ideoque neceſſe eſt vt omnes concorditer ſtatuta ſanctorum Patrum noſtrorum teneamus. *Greg. lib. 12. Epiſt 32.*

Nam & ego me illis (ſanctis Patribus) di-

o'natiſſim'natis ſapientia, non dico præferam, ſed etiam illud abſit mihi vt eorquare præſumam. *Leo III. in Collat. cum Miſſis Caroli Magni Imper. Anno 809.*

Ridiculum eſt enim & ſatis abominabile dedecus vt temporibus noſtris eas Traditiones, quas antiquitus à Patribus noſtris acceptimus pro libitu ſemper ettenuum infringi patiamur. Quapropter neceſſe eſt vt eorum conatibus reſiliamus, & falſis illorum iaculis veritatis clypeum opponamus. *Nicol. I. Epiſt. 70. ad Hincmar.*

Et enfin nous apprenons du B Iues Eueſque de Chartres, que dans le liure qui eſtoit appellé *le Diaire des ſouuerains Pontifes*, eſtoit rapportée la profeſſion de foy que les Papes deuoient faire à leur entrée au Ponti-

In libro Pontificum qui dicitur. Diuarius, ita continetur. de Profeſſione Romani Pontificis: Nihil Traditum

nuër ou changer de la tradition que i'ay trouuée eſtablie & gardée par mes venerables predeceſſeurs, & de n'admettre aucune nouueauté : mais d'obſeruer & de reuerer auec zele & de toutes les forces de mon ame tout ce que ie trouueray canoniquement eſtably, comme eſtant leur diſciple & leur ſectateur.

a probatiſſimis prædeceſſoribus meis traditam & ſeruatam reperi diminuere, vel mutare, aut aliquam nouitatem admittere, ſed feruenter vt eorum diſcipulus & ſeſquipeda tot is mentis meæ conatibus quæ tradita canonice comperio, obſeruare ac venerari profiteor. *Ino Carnot. Epiſt. 60. ad Hugon. Lugdun.* Sancti Patres adhuc nobis in ſcriptis ſuis loquuntur. *Ibid.*

Voilà de quelle ſorte parlent les Papes. Ils declarent : *Que l'antiquité eſt touſiours viuante dans le ſiege Apoſtolique, & que les ſaints Peres y ſont touſiours reuerez.* Et des particuliers veulent auiourd'huy que l'Egliſe ne ſoit viuante que dans les Papes qui viuent, & que toute l'Antiquité n'y ſoit plus conſiderée que comme morte : que ceux *qui nous parlent encore dans leurs eſcrits*, comme dit ce ſçauant Eueſque de France, ſoient muets & ſans parole : & leur aueuglement eſt ſi grand, qu'ils ne voyent pas qu'ils ruinent par là la Conſtitution du dernier Pape, auſſi bien que celles de ſes predeceſſeurs ? puis qu'Innocent X. ne peut non plus nous parler auiourd'huy par ſa langue qu'Innocent I. & qu'il ne nous parle pas plus par ſa Conſtitution que le meſme Innocent I. par ſes Lettres & par ſes Decrets Apoſtoliques.

P. 201. p. 8.

Les Papes declarent : *Qu'ils ſeroient deſtructeurs & non edificateurs s'ils ne ſuiuoient les conſtitutions de leurs Saints Peres & que leur ſeiente Eccleſiaſtiques ſe deſtruiroit* ſelon la parole de IESVS-CHRIST. *ſi elle eſtoit diuiſée contre elle-meſme :* Et des particuliers veulent auiourd'huy, que l'autorité des derniers Papes conſiſte à ne ſe mettre point en peine de ce qu'ont fait leurs predeceſſeurs, à ne les point conſulter, à rendre inutile tout ce qu'ils ont determiné touchant la Foy Catholique, & à obliger tous les Theologiens de corriger les plus formelles deciſions des anciens Papes par de nouuelles interpretations toutes contraires à leurs paroles.

Les Papes declarent : *Qu'ils ne veulent pas s'eſgaler, & encore moins ſe preferer aux ſaints Peres qui les ont precedez.* Et des particuliers nous donnent pour regle *que les dernieres Papes doiuent touſiours eſtre preferez aux anciens.*

Les Papes declarent : *Que ce leur ſeroit vne honte & vn opprobre de ſouffrir que les anciennes Traditions fuſſent violées :* Et des particuliers entreprennent de leur faire croire que leur plus grand honneur eſt de pouuoir déterminer tout ce qu'il leur plaiſt, ſans auoir aucun eſgard aux anciennes Traditions.

Enfin les Papes declarent : *Qu'ils ſe trouuent obligez de ſuiure ce qui a eſté eſtably par leurs predeceſſeurs, comme eſtant leurs diſciples & leurs enfans :* Et des particuliers nous viennent dire au contraire, qu'on doit touſiours preferer les derniers Papes à ceux qui les ont precedez. Ce que les Papes n'ont garde d'approuuer, puiſque ce ſeroit ſelon leurs propres paroles preferer les diſciples à leurs maiſtres, & l'authorité des enfans à celle de leurs ſaints Peres.

Mais le vray reſpect qu'on doit auoir pour les deciſions du ſiege Apoſtolique, eſt de ne point croire que les nouuelles diminuent en aucune ſorte l'authorité qu'ont euë & qu'auront touſiours les anciennes ; & que c'eſt au contraire, ſelon la parole memorable de Monſieur du Val ſi zelé pour l'Egliſe Romaine, tauir aux decrets des derniers Papes l'aſſiſtance

P. 202. p. 1.

Digitized by Google

crets de leurs predeceſſeurs qui leur doiuent ſeruir de regle, & de pretendre, ce qu'à Dieu ne plaiſe, qu'en determinant des points de foy ils ne faſſent aucune attention à tout ce que leurs predeceſſeurs ont approuué, & qu'ils ne ſe mettent point en peine ſi ce qu'ils decident en eſt l'approbation ou la condamnation comme cet Eſcriuain meſme a eu la hardieſſe de dire dans vn liure public & imprimé, *Que le Pape Innocent X. en faiſant ſa Conſtitution n'a point fait attention à la Doctrine de S. Auguſtin*, (quoy que tous ces predeceſſeurs l'ayent regardée comme la doctrine herediraire de leur ſiege). *Et qu'il ne s'eſt point mis en peine s'il l'approuuoit ou la condamnoit.* NON *intendit Pontifex in Auguſtinum vt eius doctrinam vel ſanciret vel damnaret.* P. Annat. Gaulli Ianſen. p. 28.

Cette parole ſeule ne nous fait-elle pas voir, quel eſt leur deſſein dans cette preferance inoüie en matiere de foy qu'ils veulent attribuer aux *Papes ſous leſquels nous viuons*, comme ils diſent, *& qui gouuernent l'Egliſe de nos iours* au deſſus de tous ceux qui l'ont gouuernée depuis douze ſiecles, & dont pluſieurs ſont honorez de toute l'Egliſe, comme regnant dans le Ciel auec IESVS-CHRIST, & leurs eſcrits reuerez comme des ouurages inſpirez par l'Eſprit de Dieu, & des archiues fidelles de la Tradition Apoſtolique? *Reſponſe à quelques demandes par le P. Annat. p. 17.*

Ne deſcouure-t'elle pas qu'ils ne tendent qu'à eſtouffer tout ce que tant de Papes, tant de Peres, & tant de Conciles ont dit à l'auantage de la doctrine de ſaint Auguſtin? Qu'ils veulent que l'Egliſe Romaine en ce dernier temps ſoit capable de la condamner apres l'auoir tant de fois ſi ſolemnellement approuuée, & de la condamner meſme *ſans y faire attention* ſans y penſer, c'eſt à dire ſans connoiſſance de cauſe, ſans l'oüir, ſans l'examiner. Ce qui ſeroit le comble de l'iniuſtice enuers ce grand Docteur & enuers les chefs & les Peres de l'Egliſe qui ſe ſont touſiours rendus les protecteurs de cette doctrine ſainte, comme c'eſt le comble de l'ourrage enuers le feu Pape Innocent X. & enuers le ſaint Siege Apoſtolique ſur lequel il eſtoit aſſis, que de luy attribuer fauſſement & contre ſa propre declaration qu'il ait eu vn ſi grand meſpris de ſaint Auguſtin, & au lieu qu'il en a touſiours teſmoigné vne ſinguliere reuerence ſelon l'eſprit de tous ſes predeceſſeurs. P. 103. p. 2.

Mais parce qu'ils voyent que ce ne leur eſt pas aſſez de ruiner la doctrine de ſaint Auguſtin en elle-meſme & dans ſes propres ouurages, s'ils ne la ruïnent encore dans les Decrets & les ouurages des Papes, qui ne l'ont pas ſeulement approuuée, mais qui l'ont eux-meſmes ſuiuie tres-exactement, lors qu'ils ont expliqué les myſteres de la grace; ils ont eſté contraints de chercher vn moyen qui leur donnaſt lieu de ſe iouër des Decrets & de la doctrine des Papes auſſi bien que de celle de ſaint Auguſtin qui n'eſt que la meſme choſe.

Et en effet, ce ſeroit en vain qu'ils interdiroient la lecture des liures de ce grand Docteur ſous le faux pretexte d'vne obſcurité prerenduë, & d'vn embarras que tous les Papes & les ſouuerains Pontifes n'y ont point trouué, & que ceux qui les eſtudient humblement n'y trouuent point; s'ils n'empeſchoient en meſme temps de puiſer ſes meſmes maximes Apoſtoliques de la grace de IESVS-CHRIST qu'ils ont entrepris de deſtruire dans les decrets & les ouurages des Innocens, des Celeſtins, des Leons, des Gelaſes, des Gregoires, des Adriens & autres Papes qui ont eſtably

les mesmes maximes que saint Augustin, & quelquefois mesme en des termes encore plus forts & plus opposez aux nouuelles opinions de l'escole de Molina.

XII.

D'VNE GRACE *suffisante donnée à tous les hõmes sans exception d'vn seul qu'on veut faire passer pour vn article de foy contre la doctrine des saints Peres & des Papes: P. Annat. p. 17.*

Ce moyen Monseigneur, est de faire dire au Pape Innocent X. ce qu'il n'a point dit, & de luy faire établir de nouueaux articles de foy, dont il n'y a vn seul mot dans sa Constitution. Et afin qu'on ne puisse pas destruire cet abus horrible qu'ils font de la Constitution du feu Pape par les decrets & la doctrine formelle & precise des autres Papes ses predecesseurs qui ont escrit de la grace, ils croyent les auoir rendu tous inutiles en disant: *Qu'il faut preferer les derniers Papes aux anciens, comme saint Augustin dit: Que le Concile Oecumenique* d'Arles ou de Nicée *deuoit estre preferé au Concile plus ancien de saint Cyprien*, qui auoit ordonné contre la Tradition de l'Eglise qu'on rebaptizeroit les heretiques: Et qu'il ne faut *lire les decrets & les ouurages des anciens Papes touchant la grace qu'à la faueur de la decision d'Innocent X.* Ce qui n'est dire autre chose sinon qu'à la faueur des glozes erronées dont ils alterent la Constitution d'Innocent X. (comme on les en a desia conuaincus par escrit) on doit trouuer dans les liures de ces anciens & saints Papes tout le contraire de ce qu'ils ont enseigné à toute l'Eglise: que lors qu'ils disent qu'vne chose est, il faut entendre qu'elle n'est pas: & que lors qu'ils establissent auec plus de force ce fondement de l'humilité Chrestienne: Que nous ne pouuons rien faire de bon sans vne grace singuliere que Dieu donne à qui il luy plaist; il faut entendre qu'ils le destruisent, & qu'ils nous veulent enseigner: Que Dieu ne manque iamais de donner sa grace aux plus meschans & aux plus impies de tous les hommes.

P. 204. p. 2.

Dans l'escrit intitulé, Defence de la Constitution du Pape Innocent X.

Innocent. 1. Ep. 91. ad Concil. Carth. Celestin. Ep. 2. ad Episc. Gall. cap. 6. S. Leo serm. 8. De Epiphania. Greg. lib. 11. Moral. c. 5.

C'est ce que ie me sens obligé, Monseigneur, pour l'interest de l'Eglise & l'honneur de la verité de faire voir en particulier dans le point capital auquel ces aduersaires de la doctrine de saint Augustin & du saint Siege ont reduit eux-mesmes toute leur pretention.

Ils s'aduisent de pretendre par vn abus insupportable de la Constitution du Pape qu'on ne peut estre Catholique si l'on ne croit cette fausseté dont le Pape ne dit vn seul mot dans sa Constitution: *Que la grace interieure qui est necessaire à nostre volonté, afin qu'elle puisse vouloir ce que Dieu exige d'elle ne luy manque iamais dans les occasions où elle peche.*

P Annat. p. 8.

P. 205. p. 7.

Surquoy il faut remarquer deux choses pour bien comprendre dequoy il s'agist en cette rencontre.

La premiere est, qu'encore qu'on ne puisse rien faire qui soit vrayemẽt bon selon Dieu que par vne grace singuliere de IESVS-CHRIST, & que la priere de Nostre Seigneur nous apprenne que cette grace est absolument necessaire pour ne point succomber aux tentations, c'est à dire pour les esuiter d'vne maniere qui soit pure & exempte de peché; neantmoins les hommes peuuent sans la grace faire beaucoup d'actions qui sont bonnes en elles-mesmes, quoy que defectueuses en ce qu'elles n'ont point Dieu pour obiet. & ils peuuent aussi esuiter les pechez les vns par les autres, comme saint Augustin remarque, *que les anciens Romains ont surmonté la pluspart des vices par le seul vice de l'ambition & de l'amour de la gloire.*

Illo vno vitio, id est, amore laudis, pecuniæ cupiditatem & multa alia vitia coercuerunt. *Aug. de Civitat. Dei lib. 5. c. 12.*

Ce qui monstre, que ce que la foy nous enseigne de la necessité de la grace de IESVS-CHRIST ne donne point lieu de s'imaginer, que ceux qui

ne s'abſtiennent pas des actions vitieuſes & criminelles, comme ſont les fornications, les adulteres, les voleries, les homicides & autres ſemblables, ne peuuent pas ne point commettre ces crimes ſi la grace de Iesvs-Christ eſt neceſſaire pour eſuiter le peché, puis qu'il eſt indubitable qu'ils peuuent s'en abſtenir, comme pluſieurs s'en abſtiennent aſſez ſouuent par des mouuemens humains, par la crainte des chaſtimens, par la veuë du deshonneur & de l'infamie, par le ſoin de leur reputation, par l'amour d'vne hõneſteté ciuile qui ſont les motifs qui ont retenu les payens meſmes, & qui retiennent encore les infideles & les heretiques deſtituez de la grace de Iesvs Christ. Et ainſi la grace n'eſt neceſſaire que pour eſuiter le peché d'vne maniere non ſeulement humaine & ciuile, mais pieuſe & Chreſtienne; c'eſt à dire par la veuë de Dieu, par vne inſpiration qui vienne de Dieu & nous meine à Dieu, par vn mouuement d'amour de Dieu petit ou grand qui nous le faſſe regarder comme la fin de nos actions ſelon le commandement de l'Apoſtre. P. 206. p. E.

C'eſt ce qui fait dire à ſaint Auguſtin: a *Qu'on ne doit eſtimer les vices veritablement vaincus, que lors qu'ils ſont vaincus par l'amour de Dieu: qu'il n'y a que Dieu ſeul qui donne cet amour, & qu'il ne le donne que par* Iesvs-Christ: b *Qu'il n'y a de bonnes œuures que celles qui ſont faites par l'amour de Dieu*: c *Que la charité ſeule peut accomplir la iuſtice de la loy*: d *Qu'elle ſeule fait veritablement des actions bonnes*: e *Qu'elle ſeule ne peche point*: f *Que ſans elle nul ne vit auec pieté, & qu'auec elle nul ne vit qu'auec pieté*: *Que ſans elle il n'y a point de volonté qui ſoit bonne, & qu'auec elle il n'y a point de volonté qui ne ſoit bonne.*

La ſeconde choſe qu'il faut remarquer eſt, que par la grace interieure que ces Theologiens diſent ne manquer iamais à la volonté quand elle peche, ils entendent la grace actuelle, qu'ils appellent ſuffiſante, & qui conſiſte ſelon eux en vne bonne penſée que Dieu forme dans l'eſprit, & dans vn ſecret mouuement qu'il donne à la volonté de ſe porter au bien, & de ſe detourner du mal, quoy qu'en ſuite ſelon leur doctrine il depende du libre arbitre d'accepter ou de reietter cette grace. *La grace operante & actuelle*, dit l'vn d'eux, *n'eſt autre choſe qu'vn ſoudain & indeliberé mouuement de l'entendement & de la volonté, par lequel l'homme eſt excité au bien.* Et le Cardinal Bellarmin, quoy qu'engagé dans les ſentimens de ſa compagnie touchant vne grace ſuffiſante, ne laiſſe pas de reconnoiſtre & de prouuer par la definition de la grace actuelle telle qu'eſt celle qu'ils appellent ſuffiſante, qu'eſtant neceſſaire pour la conuerſion des pecheurs & des infidelles, elle ne leur eſt pas neantmoins touſiours preſente contre la pretenſion de pluſieurs de ſes confreres: *Perſonne*, dit-il, *ne ſe peut conuertir ſans vne grace preuenante. Or cette grace preuenante n'eſt pas touſiours preſente, comme l'experience meſme nous le teſmoigne Car* nous ne sentons pas continuellement que Dieu nous esclaire, *ou qu'il nous enuoye de bons deſirs qui nous portent à nous conuertir. Nous n'auons donc pas touſiours des graces ſuffiſantes pour nous conuertir.* P. 207. p. E.

Et s'eſtant obiecté: *Qu'on pourroit reſpondre: Que Dieu frappe ſans ceſſe à la porte du cœur & appelle les pecheurs: mais que les pecheurs eſtant attentifs à autre choſe ne ſentent point la vocation de Dieu.* Il replique: *Que cette reſponce combat manifeſtement l'experience des hommes. Car la vocation*

a Tunc itaque vitia vincta vitiis deputanda ſunt, cùm Dei amore vincuntur: quê nihil Deus ipſe non donat, nec aliter niſi per mediatorem Dei & hominum Iesum Chriſtũ. *Aug. 21. de Ciuitat: Dei cap. 16.*

b Ea quippe ſola ſunt bona opera quæ fiunt per dilectionem Dei. *Id. in Pſal. 67.*

c Quã ſolã charitate iuſtitia legis poſſet impleri. *Id. lib. 19. contra Fauſt. c. 27.*

d Quæ ſola vere bona operatur *Ep 106.*

e Charitas ſola non peccat, *Ep. 95.*

f Sine quã (Dei dilectione) nemo piè vixit, & cum quã nemo niſi piè vixit: ſine quã nullius eſt bona voluntas, & cum quã nullius eſt niſi bona voluntas. *Op. perf. lib. 3. num. 125.*

Gratia operans nihil eſt aliud quàm ſubitus & indeliberatus motus intellectus & voluntatis quo homo excitatur ad bonum. *M. le Moyne dans ſes eſcrits. qu. III. art. 2.*

Non poteſt vllus cõuerti ſine gratiâ præueniente, Gratia verò iſta præueniens non ſemper adeſt, vt vel experientia ipſa teſtatur. Non enim ſentimus aſſiduè nos illuminari à Deo, aut immitti bona deſideria, quibus excitemur ad conuerſionem. Non igitur ſæpe habemus auxilium ſufficiens ad conuerſionem. Dicunt aliqui Deum quidẽ perpetuò pulſare ad oſtium cordis & peccatores vocare, ſed eos aliis rebus intentos non percipere

vocationem Dei. Ac hæc responsio cum ipso experimento apertissimè pugnat. Nã in vocatio, pulsus, tractus, excitatio illa Dei sit actio nostra, quamuis non libera, nempe bona cogitatio bonúmque desiderium repentè ac diuinitus immissum, quomodò potest fieri vt non sentiamus in nobis, si sit non solùm in nobis sed etiam à nobis: Præterea si semper adesset talis gratia præueniens, semper actu bona cogitaremus & vellemus. Quis autem hoc sanus dicere audeat? *Bellarm. de grat. & lib. arb. lib. 2. cap. 6.*

de Dieu, le touchement de Dieu, l'attrait de Dieu, l'excitation de Dieu estant des actions qui se font dans nostre ame quoy qu'indeliberées & non libres, puisque Dieu nous appelle & nous touche en nous donnant de bonnes pensées, & nous ennoyant soudainement de bons desirs: comment se peut-il faire que nous ne sentions pas ce qui non seulement se fait en nous, mais se fait par nous? Et de plus, si cette grace prevenante ne nous manquoit iamais, nous aurions tousiours actuellement des pensées & des volontez de faire le bien. Or qui est celuy qui oze dire que nous ayons tousiours actuellement des pensées & des volontez de faire le bien s'il n'a perdu le sens?

I. QVESTION.

Ainsi toute la question est de sçauoir, si pour estre Catholique on est obligé de croire comme vn article de foy, qu'il n'y eut iamais d'idolatres & d'impies qui ayent esté poussez par le Demon à violer la loy de Dieu & de la nature, sans qu'ils ayent eu en ce mesme temps vne grace interieure, pour pouuoir vaincre ces tentations; c'est à dire *de bonnes pensées & des mouuemens actuels dans leur entendement & dans leur volonté*, par lesquels lors mesme qu'ils ne pensoient & ne vouloient qu'executer leur impieté, ils se sentoient excitez à ne point l'executer. Si par exemple on est obligé de croire, que iamais les payens qui estoient persuadez que leurs idoles estoient de vrays Dieux, ne leur ont offert de sacrifices, ne leur ont immolé des hommes & leurs propres enfans mesmes par vn zele extraordinaire de religion, sans qu'ils ayent eu en eux-mesmes des mouuemens de quitter l'idolatrie, & de ne point faire des actions qu'ils faisoient dans toute la plenitude de leur esprit & de leur cœur.

P. 205. p. 2.

Croirons-nous que le Pape [a] S. Leon veüille establir cette fausseté, dont on veut faire vn nouuel article de foy lors qu'il dit: *Que les Romains qui ignoroient le vray Dieu se croyoient d'autant plus religieux qu'ils adoroient vn plus grand nombre de fausses diuinitez?* A-t-il voulu dire par ces paroles, que les Romains idolatres n'adoroient iamais ces fausses diuinitez auec vne profonde reuerence, qu'ils ne sentissent en mesme temps vne *grace interieure & des mouuemens actuels dans l'esprit & dans la volonté qui les excitoient* à abhorrer toutes ces fausses diuinitez, lors mesme que ce saint Pape declare au contraire qu'ils les adoroient de tout leur cœur, & à n'adorer qu'vn seul Dieu lors que luy-mesme tesmoigne *qu'ils l'ignoroient*, & que nul ne peut adorer ce qu'il ignore?

a Hæc autem ciuitas ignorans suæ prouectionis autorem cum pene omnibus dominaretur gentibus, omnium gentium seruiebat erroribus & magnam sibi videbatur assumpsisse religionem, quia nullam respuebat falsitatem *Leo. ser. 1. in natali Apostolor. Petri & Pauli.*

Croyons-nous que b saint Augustin ait voulu establir cette maxime lors que Pelage l'ayant voulu auancer en disant: *Que si les hommes sont pecheurs parce qu'ils n'ont pû estre autres que pecheurs, ils ne sont point coupables dans leurs pechez*, il détruit cette erreur en luy respondant au nom de toute l'Eglise dont il deffendoit la foy: c *Qu'il est indubitable qu'vn homme infidelle qui a vescu & est mort dans vn pays où il n'a pû entendre prescher l'Euangile, n'a pû se tirer du peché ny estre autre que pecheur; parce que ce seroit aneantir la Croix de* IESVS CHRIST *de s'imaginer qu'vn homme puisse deuenir iuste par la nature & le libre arbitre sans la grace Chrestienne, à laquelle n'ont point de part ceux qui ne croyent point en* IESVS-CHRIST? A-t-il voulu dire par ces paroles, que cet homme infidelle n'a iamais manqué d'vne grace interieure de Iesvs-

b Si dixerunt tales fuerunt, quia aliud esse non potuerunt, culpa carent. *Pelag. apud Augustin. De nat. & grat. cap. 7.*

c Iuuenis vel senex, in eâ regione defunctus est, vbi non potuit Christi nomen audire: potuit fieri iustus per naturam & liberum arbitrium, an non potuit? Si potuisse dicunt, ecce quod est crucem Christi euacuare, hinc illâ quæquam per naturalem legem & voluntatis

CHRIST, par laquelle il pouuoit viure en homme iuſte, & accomplir la loy de Dieu, lors meſme qu'il dit au contraire, qu'il ne pouuoit eſtre que pecheur ny deuenir iuſte, parce que n'ayant iamais oüy preſcher l'Euangile, il n'a pû auoir la grace interieure de IESVS-CHRIST qui eſt neceſſaire pour bien viure, & qui eſt [d] *propre aux Chreſtiens* qui entendent preſcher l'Euangile & croyent en IESVS-CHRIST. P. 209. p. e.

Croirons-nous que le Concile de Sardaigne a voulu enſeigner: Que la grace de Dieu n'a iamais manqué à aucun des hommes non pas meſme aux infidelles lors qu'il declare: *Que la grace n'eſt pas donnée à tous les hommes, puiſque ceux qui ne ſont pas fidelles* NE PEVVENT *eſtre participans de la grace, & que ceux qui n'ont iamais oüy parler de la foy ne peuuent eſtre fidelles? Eſt-ce auoir les yeux enchantez* que de ne pas voir dans ces paroles, que la grace interieure eſt donnée à tous les hommes, & qu'elle ne leur manque iamais, & d'y voir au contraire, *qu'elle n'eſt pas donnée à tous les hommes, & qu'elle manque tellement à ceux qui ne ſont pas fidelles qu'ils ne peuuent y auoir* de part, *& ne peuuent eſtre fidelles n'ayant iamais oüy parler de la foy?*

LA QVESTION eſt de ſçauoir, ſi pour eſtre Catholique on eſt obligé de croire comme vn article de foy, que ceux qui ſont dans l'ignorance de ce que Dieu demande d'eux, & qui croyent ne rien faire que de legitime en violant ſa loy, comme ceux qui d'entre les payens n'ont point crû que la ſimple fornication fuſt vn peché, ou qui ont crû meſme faire des actiõs heroïques en commettant des crimes, comme Lucrece & Caton en ſe tuant eux-meſmes; & encore plus ceux dont IESVS-CHRIST dit dans l'Euangile que *perſecutant ſes diſciples ils croiroient offrir vn grand ſacrifice à Dieu*; ne manquent iamais d'auoir vne grace interieure & des mouuemens actuels qui les excitent à s'abſtenir d'vn mal, lors qu'ils ſont le plus perſuadez que c'eſt vn bien, & qu'ils s'y portent par le zele meſme qu'ils ont de rendre ſeruice à Dieu.

Si par exemple on eſt obligé de croire, que lors que les Iuifs demandoient le ſang de IESVS-CHRIST auec vne fureur ſi aueugle qu'ils ne craignoient point de prendre ſur eux & ſur leurs enfans tout le crime de cette mort, parce que leurs yeux troublez n'y voyoient alors que la mort d'vn faux Prophete, ils ſentoient par vne grace actuelle & interieure la penſée & mouuement de le reuerer comme le Chriſt, comme l'auteur de la vie & le Dieu de gloire. P. 210. p. e.

Croirons nous que ſainct Auguſtin ait reconnu en toutes ces perſonnes remplies de tenebres & d'ignorance pour ce qui regarde la loy de Dieu, & en tant de millions d'autres qui leur reſſemblent, vne grace actuelle & interieure qui ne manque iamais de leur donner le pouuoir de faire le bien & de s'abſtenir du mal, lors qu'il enſeigne en pluſieurs endroicts comme la foy de l'Egliſe, *Qu'on n'apprend qu'auec grand trauail ce qu'il faut embraſſer, & ce qu'il faut fuir dans la conduite de la vie, & qu'il arriue par neceſſité que ceux qui ignorent le bien qu'ils doiuent embraſſer & le mal qu'ils doiuent fuir tombent dans le peché; parce qu'il eſt impoſſible que celuy-là ne peche pas, qui ne ſçachant point ce qu'il doit faire fait ce qu'il ne doit pas faire. Et que cependant Dieu qui eſt iuſte ne laiſſe pas d'imputer ces ſortes de fautes, puiſque s'il ne les imputoit pas, l'homme fidelle comme Da-*

rificari poſſe contendere: Si autem ſine Chriſti gratiâ iuſtificari omnino non potuit, etiam iſtum ſi audet abſoluat ſecundùm verba ſua: quia ſi idcirco talis fuit, quod aliud eſſe non potuit, culpâ caruit. Si autem non gratis Chriſtus mortuus eſt, ergo omnis humana natura iuſtificari nullo modo poteſt, niſi per hdem & ſacramentum ſanguinis Chriſti. *Aug. de nat. & grat. c. 9. & 8.*

[d] Gratia propria chriſtianorum, *Aug. Ep. 95.*

Non itaque gratia omnibus datur, quandoquidem Ipſius gratiæ participes eſſe nó poſſunt, qui fideles non ſunt; nec poſſunt credere ad quos inuenitur ipſe fidei auditus minimè peruenisſe. *Concil. Sardin. Epiſt. Synod. c. 9. P. Annat. p. 17.*

II. QVESTION.

Ioan. 16.2.

Cogitare te exiſtimo quid appetendum, quid vitandum ſit in agendâ vitâ quanto labore diſcatur. Qui autem neſciũt ipſam boni appetendi malique vitandi ignorantiam, patiuntur peccandi neceſſitatem. Neceſſe eſt enim vt peccet qui neſciendo quid facere debeat, quod non debet facere facit. De quo genere malorum Deus rogatur vbi dicitur. Do-

Digitized by Google

A-t-il voulu teſmoigner par ces paroles & par tant d'autres ſemblables & meſme encore plus fortes, que toutes ſortes de perſonnes telles qu'elles ſoient, ont touſiours vne grace actuelle & interieure qui agiſſe ſur leur eſprit & leur volonté, & leur donne le pouuoir de connoiſtre & d'embraſſer tout le bien qu'ils doiuent faire, & d'éuiter le mal qu'ils doiuent fuir lors qu'il enſeigne ſi clairement, qu'il y en a tant qui par la neceſſité que cauſe leur erreur & leur ignorance ne peuuent pas ne point pecher, où a-t il voulu dire que ces ſortes de pechez ne leur ſont point imputez par la Iuſtice de Dieu, lors qu'il prouue au contraire que Dieu les impute, & que les fidelles ſont obligez de luy en demander pardon en luy diſant auec le Prophete : *Ne vous ſouuenez point*, Seigneur, *de mes ignorances*, &, *deliurez-moy de mes iniquitez*.

n. ne mineris. Quod genus delictorum ſi non imputaret Deus iuſtus, non eaſib. dimitti poſceret homo fidelis *Aug. Op. vlt. in Iulian. lib. 1. num. 105.*

Neceſſe eſt vt peccet à quo ignoratur iuſtitia. Numquid ideò cùm iuſtitiam cognouerit, non ſunt ei remittenda peccata quæ ignorantiæ neceſſitate commiſit. *Ibid num. 108. Retract. lib. 1 cap. 15.*

Ep. 105. De ſpiritu & litterâ cap. 36. De nat. & grat. cap. 17. De geſtis Pelagij cap. 18.

De quo genere malorum Deus rogatus vbi dicitur, delicta iuuentutis meæ, & ignorantiæ meæ ne me mineris. *Aug. Op. vlt. in Iulian. lib. 1. num. 105.*

Non eſt impunitatis ſecuritas in neceſſitate peccandi: ſed vt non obſit iſta neceſſitas donat ille cui dicitur, de neceſſitatibus meis erue me, *Ibid. num, 106.*

III. QVESTION. LA QVESTION eſt de ſçauoir, ſi pour eſtre Catholique on eſt obligé de croire comme vn article de foy, que les Iuifs purement Iuifs, c'eſt à dire ceux qui appartenoient au vieux Teſtament dont le propre eſtoit de ne donner que la connoiſſance du bien & du mal, & non la grace interieure pour pouuoir faire l'vn & éuiter l'autre, qui eſt le propre de la nouuelle alliance, n'ont iamais manqué de receuoir auec la loy la grace qui leur eſtoit neceſſaire pour la pouuoir accomplir; lors meſme que ſainct Paul declare, que la loy leur a eſté *vn myſtere de mort, vn accroiſſement de la force du peché, & vne lettre qui tuë*.

P. xii. 7. 2.

2. Cor. 3. 7. 1. Cor. 15. 56. 2. Cor. 1. 6.

Ergo propter veteris hominis noxam, quæ per litteram iubèrem & minantem minimè ſanabatur, dicitur illud Teſtamentum vetus. Hoc autem nouum propter noui ratem ſpiritus quæ hominem nouum ſanat à vitio vetuſtatis. *Auguſt. de ſpir. & litter. cap. 20.*

Quod enim impoſſibile erat legi in quo infirmabatur per carnem, Deus Filiũ ſuum mittens in ſimilitudinem carnis peccati, & de peccato damnauit peccatum in carne, vt iuſtificatio legis impleretur in nobis. *Rom 8. 34.*

Lex enim iubebat & non implebat, quia extra vbi non erat gratia inuictiſſimè reſiſtebat. Quomodo ergo lex mihi opitulatur iubens per litteram & non iuuans gratiam? *Aug. Ser. 6. de*

Croirons-nous que ſainct Auguſtin ait reconnu en tous ces Iuifs cette pretenduë grace actuelle & ſuffiſante pour pouuoir accomplir la loy de Dieu lors qu'il enſeigne : *Que le vieux Teſtament eſt appellé de ce nom à cauſe de la corruption du vieil homme, qui n'eſtoit point guerie par la lettre qui commande & qui menace. Mais que le nouueau Teſtament eſt appellé nouueau à cauſe de la nouueauté de l'eſprit de grace qui guerit l'homme nouueau du vice de ſa vieilleſſe* ? Lors que rapportant comme le fondement inébranlable de cette grande verité, ce paſſage de ſainct Paul, *Que Dieu enuoyant ſon Fils dans le monde afin que la iuſtification de la loy s'accompliſt en nous, ce qui auparauant eſtoit impoſſible à la loy, en ce qu'elle eſtoit foible à cauſe de la chair*, il adiouſte : *Que la raiſon de cette impoſſibilité d'obſeruer la loy venoit de ce que la loy commandoit & ne faiſoit pas qu'on l'accompliſt, parce que n'eſtant point accompagnée de la grace, la chair luy reſiſtoit inuinciblement; & qu'il ne ſe pouuoit pas faire que l'homme fuſt aidé par vne loy qui commandoit par la lettre & qui ne donnoit point la grace.* Lors qu'il declare: *Que la loy, quoy que iuſte, ſainte, & bonne a cauſé la mort aux preuaricateurs, leſquels la grace de Dieu n'a point aidez pour accomplir la iuſtice de la loy: Que ſous la loy l'on ne pouuoit reſiſter à la concupiſcence, parce qu'on n'auoit pas encore receu la grace: & que l'homme qui viuoit ſous la loy eſtoit enchaiſné par ſes paſſions charnelles n'eſtant pas encore aidé par la grace.* Lors qu'il conclut : *Que les Iuifs n'auroient pas reconnu combien ils eſtoient accablez s'ils ne s'eſtoient trouuez en eſtat*

Digitized by Google

accomplir quelques œuures de la loy de celles qui appartenoient aux ter emonies ; mais que quant aux œuures qui appartenoient aux bonnes mœurs, ils ne pouuoient les accomplir en aucune sorte.

Lex quamuis iusta, & sancta, & bona præuaricatoribus intulit mortẽ, quos Dei gratia non adiuuit ad iustitiam legis implendam. *Aug. contra aduersar. legis & Prophet. lib. 2 cap. 7.* Apparet concupiscentiam per legem non insitam, sed demonstratam. Consequens autem erat, vt quoniam nondum accepiã gratiã concupiscentiæ resisti non poterat, augeretur etiam *Id. lib. 1. ad Simplician. q. 1* His omnibus tempus significare intelligitur, quo sub lege viuebat & nondum adiutus gratiã concupiscentiis carnalibus vincebatur. *Id. lib. 6. contra Iulian c. 13.* Non cognoscerent se laborare nisi datam legem implere non possent. *Id Serm. de 5. porticibus in Append.* Iudæi quædam opera legis implebant quæ in sacramentis sunt : illa verò quæ ad bonos mores pertinent implere omnino non poterant. *Id in Exposit. Epist. ad Galat.*

A-t'il voulu dire en tous ces passages, & en vne infinité d'autres, que la *grace interieure & actuelle n'a iamais manqué* à aucun Iuif *pour pouuoir accomplir ce que Dieu en exigeoit de luy*, lors mesme que ce Saint declare tout au contraire, que le propre de cette loy Iudaïque a esté de ne point donner la grace qui estoit reseruée à la loy nouuelle : que la grace a manqué aux Iuifs purement Iuifs : que n'estans point aidez de la grace, ils ne pouuoient resister à leur concupiscence, ny obseruer la loy qui leur auoit esté donnée, en ce qui regardoit les bonnes mœurs. Ce qui a fait dire à IESVS-CHRIST, parlant à eux-mesmes: *Moyse vous a donné vne loy, & nul de vous ne l'accomplit?*

P. 111. p. E.

Nonne Moyses dedit vobis legem, & nemo ex vobis facit legem? *Ioan. 7. 19.*

Croirons-nous que S. Prosper a ioint inseparablement la grace de Dieu auec la loy de Moyse, comme pretend cét Escriuain, lors qu'il a dit apres son Maistre, le grand saint Augustin : *Celuy qui a donné la loy a donné aussi la grace. Mais il a donné la loy par son seruiteur. Et il est luy-mesme descendu pour nous apporter la grace afin que les hommes vouʼant accomplir la loy, & NE LE POVVANT, parce que la loy découure seulement le peché, & ne donne pas le moyen de l'euiter, ils fussent obligez d'auoir recours à la grace, laquelle oste en mesme temps, & la maladie de l'impossibilité, & le crime de la desobeyssance passée?*

Qui dedit legem, ipse dedit & gratiã. Sed legem per seruum misit, cũ gratiã ipse descenderet vt quia lex obtendit peccata, non tollit, volentes legem suis viribus exequi, nec valentes coganturad gratiam, quæ & impossibilitatis morbum, & inobedientiæ auferat reatum. *Prosp. in sent. sent. 32 :* Lex peccata indicare potuit, non auferre. *Greg. Lib. 18. Moral c 26.* Quid per hyemem nisi legis austeritas intelligenda est? Quæ dum in carnalibus sacrificiis populum antiquum detinuit, ad appetenda spiritalia & cælestia obseruatores suos non adiuuit. *Id. in Cantic. Cantic. c. 2. v. 13.*

Croirons-nous que le grand Pape S Gregoire a reconnu que iamais la loy de Moyse n'a esté destituée de la grace interieure & actuelle, lors qu'il a dit : *Que la loy a pû montrer les pechez, mais non pas les oster : Et qu'elle est marquée dans l'Escriture par le nom d'huyer, parce que retenant le peuple Iuif dans les sacrifices charnels, elle n'a point eu de chaleur pour aider ceux qui l'obseruoient, à leur faire desirer les choses spirituelles & celestes?*

LA QVESTION est encore de sçauoir, si pour estre Catholique on est obligé de croire comme vn article de foy, que les personnes les plus débordées, qui ne sont pas seulement vicieuses dans leurs corps, mais dont le vice a tellement corrompu l'esprit, qu'ils boiuent l'iniquité comme l'eau, selon l'expression de l'Escriture, & qui ne trouuent point d'autre felicité dans la vie, que l'assouuissement de leurs passions brutales ; *quorum Deus venter est*, comme dit l'Apostre, *& gloria in confusione ipsorum*, ne s'abandonnent iamais à leurs voluptez infames par les mouuemens de leurs vicieuses habitudes, sans qu'ils ressentent en mesme temps vne *grace interieure & des mouuemens qui les*

IV. QVESTION.

P. 213. p. E. *Philip. 3. 19.*

excitent à la chasteté, laquelle ils ne regardent que comme vne folie & vne ennemie de leur bon-heur.

Croirons-nous que S. Augustin ait esté persuadé de cette maxime si contraire à l'experience des hommes, lors qu'il dit : *Qu'il y en a qui n'ayant aucun sentiment de la loy de Dieu, ne mettent pas les mauuais desirs au nombre des ennemis qu'ils ont à combattre ; mais s'en estans rendus esclaues par vn miserable aueuglement, mettent leur souuerain bon-heur à les assouuir, & non pas à les dompter* ?

Sunt qui legem Dei omnino nesciétes, malas cõcupiscentias nec in hostibus deputãt, eisque miserabili cæcitate seruientes, insuper etiã beatos se putant, satiando eas potiùs quam domando. *Aug de continent. c. 3.*

A-t'il voulu marquer par ces paroles, qui ne sont que trop veritables, que personne n'assouuit ses passions, qu'il ne ressente en mesme temps des mouuemens d'vne grace interieure, qui le porte à les reprimer par la continence, lors que ce Saint declare au cõtraire, qu'il y en a qui ne pensent qu'à les assouuir, & qui sont bien éloignez de ressentir des mouuemens de les combatre, puisque tant qu'ils mettent leur felicité dans la joüissance des plaisirs honteux, ils n'ont des mouuemens que pour s'y plonger, le propre du cœur de l'homme estant tousiours de tendre vers ce qu'il regarde, comme l'objet de son bon heur ?

Croirons-nous que saint Bernard, cét Apostre de son siecle ; ait connu cette grace suffisante & actuelle qui ne manque point d'éclairer & d'échauffer les plus grands pecheurs, toutes les fois qu'ils commettent des crimes abominables, lors qu'il a fait cette image aussi terrible que fidele, de ceux qui sont tombez dans le dernier degré de l'orgueil, en disant d'eux : *Que les passions qui remuent dans leur cœur, assoupissent leur raison, & que les habitudes criminelles la lient & l'enchaisnent : Qu'ils sont liurez à la tyrannie des vices, & qu'estans noyez dans le gouffre des desirs charnels, & oublians toute crainte de la Iustice diuine, ils deuiennent assez insensez pour dire en leur ame, il n'y a point de Dieu : Que les parfaits & les scelerats courent auec vne égale plenitude de cœur ; les vns à la vie, & les autres à la mort, les vns auec vne allegresse que donne la Charité celeste & diuine, les autres auec vne satisfaction que donne la sensualité basse & terrestre : que dans les vns l'amour, & dans les autres l'endurcissement, ne sent ny difficulté ny lassitude : que dans les vns la priuation de toute crainte est l'effet d'vne charité parfaite, & dans les autres le fruit d'vne iniquité consommée : que dans les vns c'est la verité qui cause vne plaine confiance, & dans les autres c'est l'aueuglement* ? P. 214. p. E.

Cõcupiscentiã tenuiscẽte sopitur tetatio, ligat cõsuetudo, trahitur miser in profundum malorum: traditur captiuus tyrannidi vitiorũ, ve carnaliũ ita voragine, desideriorũ ab sorptus suę tauonis diuniq; timorle oblitus dicat insipiẽs in corde suo, nõ est Deus. Supremus & infimus currũt absque impedimẽto & absque labore : ad mortem hic, ad vitam ille festinat alter alacriot, alter ptocliuior: illũ alacrem charitas, hũc ptocliuẽ cupiditas facit. In altero amor, in altero stupor, laborem non sentit. In illo denique perfecta charitas, in isto consummata iniquitas totas mittit timorem illi veritas, huic cæcitas dat securitatem. *Bernard. De gradib humil c 21.*

A-t'il voulu dire que les plus perdus de conscience, & les plus enseuelis dans l'oubly de Dieu & de ses Commandemens, ne commettent iamais aucun peché, qu'ils ne ressentent *vne grace interieure qui les porte à Dieu, & qui les excite* à embrasser le bien qu'ils regardent comme vn mal & à fuir le mal qu'ils regardent comme leur souuerain bien, lors que ce saint declare au contraire, qu'ils sont deuenus assez insensez pour dire en leur cœur, il n'y a point de Dieu, & pour se porter à toutes sortes d'excez auec vne pleine confiance, sans y sentir ny difficulté ny lassitude, & sans estre touchez d'aucune crainte de la Iustice diuine ?

LA QVESTION est de sçauoir, si pour estre catholique on est obligé de croire comme vn article de foy, que iamais les infideles, ou-

les athées ou les scelerats, n'entendét prescher l'Euangile & la parole de Dieu, qu'ils ne sentent alors en eux mesmes des mouuemens d'vne grace interieure & actuelle qui les porte à se cõuertir, ou de l'infidelité à la foy, ou du vice à la vertu, lors mesme qu'ils regardent la Predicatiõ de l'Euangile comme vne folie. Si par exemple, on est obligé de croire que les Iuifs qui sont à Rome, à qui on annonce IESVS-CHRIST mãlgré qu'ils en ayent, ne manquent iamais à se sentir portez interieurement par vne grace qui agisse sur leur entendemẽt & leur volonté, à le reconnoistre pour le Messie, lors qu'ils n'ont que des pensées d'auersion & de blasphemе contre IESVS-CHRIST & la Religion chrestienne; & si l'on est aussi obligé de croire que cét Athée execrable nommé Vanini, qui fut bruslé à Thoulouse, auoit des pensées & des mouuemens de se conuertir à Dieu, lors qu'il respondit aux exhortations qu'on luy faisoit vn moment auant sa mort; *Qu'il mouroit auec allegresse & auec ioye, & qu'il n'y auoit point de Dieu*, adiouſtant à cette impieté des blasphemes horribles contre IESVS-CHRIST.

P. 215. p. E.

Croirons-nous que S. Augustin nous a voulu enseigner, que tous les impies qui entendent prescher la parole de Dieu, ont vne grace interieure par laquelle ils peuuent croire, & qui les excite à croire ce qu'on leur presche, lors qu'il dit: *Que la foy selon S Paul n'est pas dans tous ceux qui entendent la parole de Dieu, mais dans ceux à qui Dieu départ la mesure de la foy: comme toutes les plantes qu'on plante & qu'on arrose, ne croissent pas, mais seulement celles à qui Dieu donne l'accroissement* Et quãd il adiouste, *que lors que de deux personnes qui entendent la mesme predication & voyent le mesme miracle, l'vn croit, & l'autre ne croit pas. il faut rapporter ce discernement à la profondeur des iugemens de Dieu qui fait misericorde à qui il veut, & qui endurcit qui il veut?* Et lors qu'il enseigne: *Que lors qu'on presche l'Euangile les vns croyent, & les autres ne croyent pas; mais que ceux qui croyent escoutent & apprennent au dedans, lors que le Predicateur leur parle au dehors; & que ceux qui ne croyent pas escoutent bien au dehors, mais ils n'escoutent point & n'apprennent point au dedans; c'est à dire qu'il est donné aux vns de croire, & ne l'est pas donné aux autres. parce que nul, dit* IESVS-CHRIST, *ne peut venir à moy, s'il ne luy a esté donné de mon Pere?*

Nec omniũ est fides qui audiunt verbũ Dei, sed quib⁹ Deus partitur mensuram fidei Sicut nec omnia germinant quæ plantantur & rigãtur, sed quibus Deus dat incrementum. Cur autẽ ille credat, ille non credat, cũ ambo idẽ audiunt, & si miraculum in eorum conspectu fiat ambo idem vident, altitudo est diuitiarum sapientiæ & scientiæ Dei, dum cuius vult miseretur & quem vult obdurat.

August. Epist 105.

A-t'il voulu dire par tous ces passages, comme le veut persuader cet Escriuain, que tous ceux indifferemment qui entendent prescher l'Euangile, ont vne grace interieure, par laquelle ils peuuent croire en IESVS-CHRIST, lors que ce Saint dit expressément au contraire, qu'entre plusieurs qui entendent prescher l'Euangile, ceux qui n'y croyent pas n'entendent que la voix exterieure du Predicateur, & non la voix interieure de Dieu, & qu'ils ne reçoiuent point ce don de grace sans lequel, selon IESVS-CHRIST, on ne peut venir à luy. c'est à dire croire en luy?

Cũ Euangelũ prædicatur quidã credunt, quidam non credũt, sed qui credũt prædicatore forinsecus insonante intus à patre audiũt atque discunt, hoc est illis datur vt credant, illis non datur, quia nemo, inquit Christus, potest venire ad me nisi fuerit ei datum à patre meo.

August. de prædest. Sanctor c. 8.

Croirons-nous que le Pape S. Gregoire nous a voulu asseurer, que la grace interieure ne manque iamais à tous ceux que les Predicateurs exhortent à sortir de l'infidelité & du vice, lors qu'il dit au contraire: *Qu'il arriue souuent que le predicateur exhorte en vain au de-*

P. 216. p. E.

Plerumque fit, vt cũ

audientis cor exigentibus culpis omnipotentis gratiâ non repletur, incassum exteriùs à prædicatore moneatur, quia mutũ est os omne quod loquitur, si ille interiùs in corde non clamet qui aspirat verba quæ audiantur. Hinc est etiam quod Caïn & diuinâ voce admoneri potuit, & mutari non potuit, quia exigente culpâ malitiæ iam intus Deus cor reliquerat, cui foris ad testimoniũ verba faciebat. *Greg lib. 11. Moral. c. 5.*

hors, lors que Dieu ne remplit point de sa grace le cœur de celuy qui escoute, en punition de ses pechez, parce que la bouche qui parle est comme si elle estoit muette, si Dieu ne parle au dedans de l'ame, & n'inspire interieurement les paroles que les oreilles du corps entendent : que la parole de Dieu mesme pust bien auertir Cain, mais que Cain ne pust pas pour cela se conuertir, parce que Dieu auoit desia abandonné son cœur par vne iuste punition de sa malice, quoy qu'il luy parlast au dehors pour le destourner de commettre le crime qu'il meditoit ?

VI. QVESTION.

LA QVESTION est de sçauoir, si pour estre Catholique on est obligé de croire comme vn article de foy, que ceux que l'Escriture dit auoir esté delaissez & abandonnez à leurs voyes & aux desirs de leurs cœurs aueuglez & endurcis ne laissent pas de receuoir toujours de la part de Dieu vne grace interieure & actuelle, qui les éclaire & les porte au bien ; au lieu que c'est en cela mesme que consiste le delaissement, l'abandonnement, l'aueuglement, & l'endurcissement, que Dieu les laisse dans leurs tenebres, & n'amolit point par sa grace la dureté de leurs cœurs.

Sic excæcat & obdurat Deus deserendo & non adiuuando. *Aug. Tract. 55 in Ioan* P. 217. p E.

Croirons-nous que saint Augustin a reconnu que ces aueugles & ces endurcis ne manquoient point d'estre aidez & inspirez actuellement de la grace de Dieu pour ne le point offenter, lors qu'il escrit : *Que Dieu aueugle & endurcit les pecheurs en les delaissant & en ne les aidant point : Que Dieu endurcit, non en inspirant la malice, mais en ne donnant pas sa grace, ceux à qui il ne la donne point ne meritans pas de la receuoir. Qu'on ne doit attendre de ceux qui sont abandonnez de la lumiere de la verité, & laissez dans leurs tenebres que des œuures de tenebres ?*

Nec obdurat Deus impertiendo malitiam, sed non impertiendo misereri cordiam. Quibus enim non impertitur nec digni fiunt, nec merentur. *Idem Epist 105.* Deserti luce iustitiæ, & per hoc contenebrati quid pariant aliud quàm opera tenebrarum. *Idem de nat. & grat. c. 23.*

A-t'il voulu dire, comme on nous le veut persuader, contre la foy de nos propres yeux, en pretendant qu'ils sont *enchantez*, que les plus grãds pecheurs ne sont iamais priuez de la lumiere de la grace : qu'ils ne sont iamais aueuglez, puisqu'ils ont tousiours la puissance de voir le bien : que Dieu les aide tousiours : qu'il leur donne tousiours sa grace : qu'il les met tousiours dans le pouuoir de faire de bonnes œuures, lors qu'il dit au contraire, qu'il ne les éclaire point par sa lumiere : qu'il ne les aide point : qu'il ne leur donne point sa grace : & qu'il les laisse dans l'impuissance de faire autre chose que des œuures de tenebres, quoy qu'ils puissent tousiours s'abstenir des crimes particuliers par les mouuemens de leurs differentes passions, & par les diuers respects qui en détournent tant d'heretiques & tant d'infidelles ?

Croirons-nous que S. Gregoire Pape ait connu cette grace suffisante & actuelle qu'on pretend ne manquer iamais aux plus aueuglez & plus endurcis, lors qu'il dit : *Que Dieu ne détruit pas l'ame en la combattant, mais en se retirant d'elle : parce qu'elle n'a besoin pour se perdre, que D'ESTRE LAISSÉE A ELLE MESME : Que comme nul ne resiste à la misericorde de Dieu, lors qu'il appelle à luy par sa grace : aussi nul ne se soustrait à sa iustice lors qu'il abandonne : qu'il tient enfermez ceux à qui il n'ouure point, comme il endurcit le cœur des méchans par sa iustice, lors qu'il ne l'amolit point par sa grace, & qu'il les aueugle en ne voulant pas les deliurer des tenebres de l'aueuglement ?*

Neque enim Deus humanam mentem debellando destruit, sed recedendo quia ad perditionem sufficit sibi dimissa. Sicut nemo obsistit largienti vocanti, ita nullus obuiat iustitiæ relinquenti. Includere itaque Dei est claudi

Nous a-t'il voulu enſeignèr, comme on nous le veut faire croirè, que Dieu ne laiſſe iamais l'ame à elle meſme, mais l'aſſiſte touſiours par ſa grace: qu'il ne ſe retire iamais d'elle: qu'il n'exerce point ſa iuſtice enuers elle en l'abandonnant: qu'il amolit touſiours le cœur par ſa grace, & qu'il a touſiours la volonté de deliurer l'ame de ſes tenebres, lors meſme que ce grand Pape & ce grand diſciple de ſaint Auguſtin, declare au contraire: Que c'eſt en cette ſorte que Dieu exerce ſes iugemens terribles ſur les pecheurs, en ce qu'il ne leur donne point ſa grace, & les laiſſe ainſi à eux-meſmes; ce qui leur ſuffit pour ſe perdre, & non pas pour ſe ſauuer.

non aperire. Obdurare quippe per iuſtitiâ dicitur Deus, quando cor reprobum per gratiam non emollit. *Greg. lib. 11. Moral. c. 5.*

Vt hoc ipſum in nocte cæcaſſe ſit cæcitatis tenebris liberato noluiſſe. *Ibid. lib. 25. c. 9. P. 218. p. E.*

LA QVESTION eſt de ſçauoir, ſi pour eſtre catholique on eſt obligé de croire cõme vn article de foy, que iamais la tẽtation ou de la colere, ou de l'orgueil, ou de l'enuie ou de la médiſance, ne fait faire des fautes aux gens de bien & aux juſtes, ſans qu'ils aient dans la tentation meſme *la penſée & le mouuement actuel* de ne les point faire: En quoy conſiſte ſelon ces Theologiens *la grace interieure & actuelle*, qu'ils diſent ne manquer iamais pour pouuoir vaincre toutes les tentations, ſoit qu'elles ſoient telles qu'elles ne les faſſent tomber que dans des offences venielles, ou que meſme elles les faſſent tomber dans des mortelles.

VII. QVESTION.

Si par exemple on eſt obligé de croire, que S. Pierre qui eſtoit iuſte eſtant tenté par la frayeur de la mort a eü par des mouuemens interieurs & actuels toute la grace qui luy eſtoit neceſſaire pour pouuoir vaincre cette tentation & ſuiure IESVS-CHRIST iuſques à la mort, quoy que IESVS-CHRIST qui eſtoit la verité meſme luy euſt declaré: QV'IL NE POVVOIT ALORS *le confeſſer & mourir pour luy.* NON POTES *me modo ſequi.*

Croirons-nous, que le Pape S. Innocent I. & S. Celeſtin I. ont reconnu vne grace ſuffiſante qui donne toûjours le pouuoir de vaincre les tentations, lors qu'ils declarent comme vne verité de foy: *Que nous auons continuellement beſoin du ſecours de Dieu: Que ſi la grace ne deſcend ſur nous apres que nous l'auons demandée & implorée auec beaucoup de prieres nous nous efforçons en vain de ſurmonter les égaremens & les foibleſſes de noſtre corps mortel & de la corruption terreſtre: Que c'eſt ce qui portoit le ſaint prophete Dauid à demander à Dieu non ſeulement qu'il l'aſſiſtaſt, mais qu'il ne l'abandonnaſt point: Que tous les ſaints reconnoiſſent de meſme qu'ils ne peuuent rien ſans cette aſſiſtance de Dieu: Que ſi nous ne mettons noſtre confiance & noſtre force dans les remedes de la grace diuine que Dieu nous départ & dont nous auons beſoin chaque jour, nous ne pourrons vaincre en aucune ſorte les tromperies & les ſeductions du peché: parce qu'ainſi que nous ſommes victorieux dans les tentations lors que Dieu nous ſecourt, il eſt impoſſible que nous ne ſoyons vaincus lors qu'il vient à ne nous point ſecourir?*

Adiutorio quotidiano nos egere negare nõ poſſumus. Niſi magnis precibus gratia in nos implorata deſcendat, nequaquam terrenæ labis & mundani corporis vincere conamur errores. P. 219. p. E.

Vir ille tantoperè beatus adiutorem ſibi Deum & aſſiduum adiutorem inuocat, nec illi ſufficit aſſiduum, ſed ne aliquando illum deſpiciat orationibus pronus exoptat remedia, quibus niſi freti confiſiquè niramur nullatenus, vincere humanos poterimus errores. Neceſſe eſt enim, vt quo auxiliante vincimus, eo iterum non adiuuante vincamur. *Innocent. Ep. 91. ad Cõcil. Carthag Celeſtin. Ep. 2. ad Gallos. c. 6.*

Ont-ils voulu dire, que iamais Dieu ne manque de nous ſecourir & de nous donner cette grace ſans laquelle nous ne pouuons

vaincre les tentations, comme par elle nous en demeurons victorieux, lors qu'ils declarent au contraire, que Dieu ceſſe quelquefois de nous ſecourir, & qu'alors il eſt impoſſible que nous ne ſoyons vaincus?

P. 220. p. E.

Croirons-nous que le Pape S. Leon le grand nous a enſeigné qu'vne grace ſuffiſante ne nous pouuoit iamais manquer lors qu'il nous enſeigne : *Qu'apres ce que le Sauueur dit à ſes diſciples, ſans moy vous ne pouuez rien faire, & apres l'aduis que S. Paul donne aux fidelles de trauailler à leur ſalut auec crainte & tremblement, parce que c'eſt luy qui produit en nous la volonté & l'action ſelon qu'il luy plaiſt, les ſaints ont touſiours ſuiet de craindre, de peur que s'eſtant éleuez à cauſe de leurs actions de pieté, ils ne ſoient abandonnez du ſecours de la grace & ne demeurent dans l'infirmité de la nature?*

Dicente diſcipulis ſuis Domino, ſine me nihil poteſtis facere. Vnde & Apoſtolus copioſiſſimus fidelium cohortator, cum timore, inquit, & tremore veſtram ſalutem operamini. Deus eſt enim qui operatur in nobis & velle & operari pro bona voluntate. Et hæc ſanctis cauſa eſt tremendi atque metuendi, ne ipſis operibus pietatis elati deſertantur ope gratiæ & remaneant in infirmitate naturæ. *Leo. ſerm. 8. de Epiphan.*

A-t'il voulu dire, comme pretendent les diſciples de Molina, que iamais la grace interieure, ſans laquelle ſelon l'Euangile nous ne pouuons faire le bien, ne nous manque, & qu'ainſi nous n'auons aucun ſujet d'apprehender d'en eſtre priuez lors que ce grand Pape eſcrit au contraire, que les plus ſaints doiuent craindre; parce qu'il peut arriuer que Dieu pour punir leur éleuement les priue du ſecours de la grace, & les laiſſe dans l'impuiſſance de faire le bien où ſe trouue l'infirmité de la nature qui eſt deſtituée de l'aſſiſtance de IESVS-CHRIST?

Croirons-nous que S. Auguſtin a reconnu que iamais vne grace actuelle & ſuffiſante ne manque aux iuſtes lors qu'il a dit de ſaint Pierre : *Qu'il ſuiuit le Seigneur qui alloit ſouffrir la mort : mais qu'alors il* NE LE PVT *ſuiure en ſouffrant la mort : qu'il auoit promis de mourir pour luy, & qu'il* NE PVT *meſme mourir auec luy : parce qu'il auoit plus entrepris que ſes forces ne pouuoient : qu'il auoit plus promis qu'il* NE POVVOIT *accomplir*? Quand il dit encore du meſme Apoſtre : *Qu'il n'auroit pas renoncé* IESVS-CHRIST *ſi* IESVS-CHRIST *ne l'euſt abandonné pour vn temps, & qu'il n'auroit pas pleuré ſa faute ſi* IESVS-CHRIST *ne l'euſt regardé.* NISI DESERTVS NON NEGARET : NISI RESPECTVS NON FLERET. Et quand il dit enfin : *Que l'homme ſans la grace de Dieu eſt ce que fut S. Pierre lors qu'il renonça* IESVS-CHRIST; *& que c'eſt pour cette raiſon que le Sauueur abandonna S. Pierre pour vn peu de temps, afin que tous les hommes puſſent reconnoiſtre par ſon exemple qu'ils* NE PEVVENT *rien ſans la grace de Dieu*?

Secutus eſt Dominum paſſurum, ſed tunc non potuit ſequi paſſurus. Promiſit ſe moriturum pro illo, & non potuit nec cum illo. Plus enim auſus erat quàm eius capacitas ſuſtinebat. Plus promiſerat quam poterat. *Aug. de diuerſ. ſer. 106. c. 1.*

Aug. hom. 4. inter 11. vltimas, to. 10. Quid eſt enim homo ſine gratia Dei, niſi quod fuit Petrus cùm negaret Chriſtum. Et ideò Beatum Petrũ paululũ Dominus ſubdeſeruit, vt in illo totum hominũ genus poſſet agnoſcere, nihil ſe ſine Dei gratia præualere.

A-t'il voulu dire par ces paroles & par vn grand nombre d'autres ſemblables qui ſont reſpanduës dans ſes liures, que iamais aucun iuſte, tel qu'eſtoit S. Pierre, ne manque de la grace interieure qui luy eſt neceſſaire pour pouuoir vaincre toutes ſortes de tentations, lors qu'il dit au contraire, que S. Pierre en a manqué: que Dieu l'auoit abandonné en cette rencontre : *qu'il ne pouuoit* s'expoſer à mourir pour IESVS-CHRIST: qu'il n'auoit pas des forces capables de luy faire meſpriſer la mort, & que tous les hommes doiuent voir dans la chûte du chef de l'Egliſe priué du ſecours de la grace, qu'ils ne peuuent rien ſans la grace?

Aug. ſerm 124. de Temp.

Digitized by Google

XIII. Qve c'est blesser *l'honneur de l'Eglise Romaine, de pretendre que la Constitution d'Innocent X. ait aboly la doctrine des anciens Papes.*

P. 121. p. E.

ENFIN LA QVESTION generale qui comprend toutes les autres est de sçauoir, si de fausses interpretations que de simples particuliers qui n'ont aucune autorité dans l'Eglise, donnent à la Constitution du dernier Pape, ont renuersé toutes celles des Papes qui l'ont precedé, & toutes les maximes Catholiques des saints Peres de l'Eglise: s'il est permis d'estendre d'vne telle sorte la censure de cinq propositions particulieres & indiuiduelles qu'on soit obligé de de croire que tout ce qu'ont dit les souuerains Pontifes & les saints Docteurs sur la matiere dont il est parlé dans ces propositions, n'a plus le mesme sens qu'il auoit auparauant: si les paroles les plus claires, les decisions les plus expresses, les declarations les plus manifestes de la verité catholique, les explicatiõs les plus nettes & les plus authentiques des oracles de l'Escriture, ne doiuent plus estre considerées que comme des caracteres morts destituez du sens qui iusqu'à present auoit esté la vie de leurs paroles sacrées: si les sentimens de tous les Peres ont cessé depuis cette Constitution d'estre intelligibles dans leurs propres escrits & dans leurs decrets: & si les personnes les plus éclairées n'y peuuent plus rien voir à moins qu'vne nouuelle *lumiere les inuestisse & nous les rende visibles*, selon la pretention de ces Ecriuains: c'est à dire en vn mot, si toutes les veritez apostoliques qu'ils ont soustenuës ont esté tellement enseuelies auec cinq erreurs qu'on a étouffées qu'on ne doiue plus considerer ces veritez saintes que comme des erreurs & des heresies?

Response à quelque demande par le P. Annat p. 16.

Car il faut remarquer, Monseigneur, que les decisions & les maximes que nous allegons de S. Augustin, des Peres, & des Papes, contiennent en termes exprés leur doctrine que nous soustenons, sçauoir *que la grace de* IESVS-CHRIST *n'est point donnée indifferemment à tous les hommes sans exception, & que ceux à qui il ne plaist pas à Dieu de la donner ne sont pas pour cela excusables dans leurs pechez*: au lieu que ceux qui ont la hardiesse de combattre cette doctrine de toute la tradition ecclesiastique ne sçauroient trouuer vn seul passage ny dans S. Augustin, ny dans les Papes, ny dans tous les Peres qui ont deffendu la grace de IESVS CHRIST, où il soit dit en termes exprés, que la grace de IESVS-CHRIST est donnée indifferemment à tous les hommes sans exception, & que ceux à qui Dieu ne la donneroit pas seroient excusables dans leurs pechez.

Sed excusabant se, inquit, homines discentes: Quid nos fecimus qui malè viuimus, quandoquidem gratiam vnde bene viueremus non accepimus? Si ergo illos non pudet non nobis, sed Apostolo contradicere, &c. *August. Epist.* 105. Simul ostendit Moyses & sine adiutorio Dei homines intelligere & obedire non posse oculis cordis & auribus cordis. Et tamen si adiutorium Dei desit, non ideò excusabile esse hominis vitium, quoniam iudicia Dei quamuis occulta, tamen iusta sunt. *Id quæst. super Deuter. q.* 50. *Vide etiam August. de Spir. & litt. c.* 4. *ad Bonifac. lib.* 4. *c.* 5. *Et Prosp. Carm. de Ingratis. c.* 32. Solent homines excusationi suæ de iustis Dei voluntate iniustum captare suffragium. Accusant enim Deum à quo gratiam non recipiunt, & Deum iustum vitio suæ iniquitatis offendunt, &c. *Fulgent. lib.* 1. *De veritate prad. & grat. c.* 20. Nusquam exitus misero patet, quem & voluntas, vt dixi, inexcusabilem, & incorrigibilem necessitas facit. *Bern. in Cant. serm.* 81. *n.* 9.

P. 122. p. E.

Ie dis *la grace de* IESVS-CHRIST. Car ie sçay, bien que l'auteur du liure *de la vocation des Gentils* parle quelquefois d'vne grace generale & commune à tous les hommes. Mais il ne dit iamais, que cette grace commune soit la grace interieure de IESVS-CHRIST. Et il declare au contraire dans les mesmes lieux, que ce n'est qu'vne grace exterieure & naturelle qui consiste en la contemplation des

Quod est hoc testimoniũ, quod semper Domino deseruiuit, nisi ipsa totius mundi inenarrabilis pulchritudo, & inenarrabilium beneficiorum eius diuer[illegible]

rata largitio, per quæ humanis cordibus quædam æternæ legis tabulæ præbebantur, &c.

creatures, laquelle cet auteur enſeigne n'eſtre qu'vne lettre qui tuë ſi elle n'eſt accompagnée d'vne *grace particuliere de* IESVS-CHRIST qui n'eſt pas donnée à tous les hommes.

Et tamen maximus numerus hominum qui vias voluntatis suæ ambulare permissus est non intellexit, nec secutus hanc legem est, vt etiam in illis VISIBILIBVS TESTIMONIIS discerentur, quòd littera occideret, spiritus autem viuificaret. *De verat. gent. lib.* 2. *c.* 4. Nunc etiam in extremis mundi partibus sunt aliquæ nationes, QVIBVS NONDVM GRATIA SALVATORIS ILLVXIT, quibus tamen illa mensura generalis auxilii quæ desuper omnibus sempet hominibus est præbita non negatur: quamuis tam acerbo natura humana vulnere fauciata sit, vt ad cognitionem Dei neminem contemplatio spontanea pleuè valeat erudire, nisi obumbrationem cordis vera lux discusserit. *Ibid. cap.* 17. Quibus generalibus donis SPECIALIS GRATIA largita superfusa est. *Ibid. c.* 15.

Replique dans la lettre au ſieur Caſaubon.

Et ainſi nous pouuons dire en cette rencontre ce que Monſieur le Cardinal du Perron a dit autrefois en ſouſtenant les veritez catholiques contre les heretiques de ce temps: Les preuues que nous ,, apportons des Peres ſont preuues qui contiennent en termes exprés l'affirmatiue de ce que nous diſons, là où nos aduerſaires ne ſçauroient trouuer vn ſeul paſſage qui contienne en termes exprés la negatiue, mais ſeulement en termes dont ils la pretendent inferer par conſequence, & qui en vn iuſte tribunal ne meriteroient pas ſeulement d'eſtre oüis. Car qui ne ſçait que c'eſt vne trop grande iniuſtice d'alleguer des conſequences de paſſages & encore mal interpretez & entendus, & en l'illation deſquels il y a toûjours quelque paralogiſme caché, contre les paroles expreſſes des meſmes Peres dont ils ſont tirez? Et que celà eſt bon pour prendre les Peres à partie & les accuſer de faute de ſens & de memoire, mais non pas pour les prendre pour juges, & ſe ſouſmettre à ce qu'ils ont dit?

P. 223. p. E.

Qui ne voit donc qu'on ne peut rendre vn ſincere & veritable reſpect à la Conſtitution d'Innocent dixiéme, qu'en la regardant dans la lumiere de toute la tradition eccleſiaſtique, à qui elle doit eſtre conforme pour eſtre comme elle eſt vrayement catholique: puiſque ſelon les theologiens, les Papes ny les Conciles ne font point de nouueaux articles de foy, mais declarent ſeulement ceux qui ſont contenus dans l'Eſcriture & dans la tradition de l'Egliſe?

Et qui ne voit au contraire, qu'on ne peut deshonorer dauantage cette Conſtitution, qu'en voulant qu'on la prenne pour vne cenſure non de cinq erreurs ſingulieres comme elle eſt, mais des maximes les plus conſtantes & les plus inuinciblement eſtablies par S. Auguſtin & les Papes anciens; & en pretendant ſur cette fauſſe & ſcandaleuſe ſuppoſition que toute la lumiere de l'antiquité ait eſté eſteinte depuis deux ans: au lieu que tout homme catholique doit reconnoiſtre que cette lumiere des deciſions anciennes n'eſt pas moins viue & moins eſclattante que celle de la derniere Conſtitution, l'vne & l'autre eſtant conſeruées dans l'expreſſion claire de leurs paroles. Et que par exemple les deux excellentes lettres du Pape S. Innocent I. au Concile de Carthage & de Mileue, & les decrets de S. Celeſtin I. ſont auſſi viuans dans l'Egliſe que la Conſtitution d'Innocent X. parce que ny la mort des Papes ny le temps qui coule depuis leurs decrets n'empeſche pas que la doctrine catholique,

cholique, à laquelle ils ont rendu teſmoignage, ne viue touſiours: parce que les hommes ſont mortels, & que la verité qui eſt Dieu meſme eſt immortelle; parce que la foy qui eſt fondée ſur les reuelations faites aux Apoſtres & qui ont paſſé à leurs ſucceſſeurs, eſt vne choſe diuine qui n'eſt pas ſuiette à la viciſſitude des choſes humaines; parce que le ſaint Eſprit qui reſide dans l'Egliſe & qui declare par elle les points de la foy, eſt vn eſprit infaillible, immuable, & qui ne ſe retracte iamais; parce que l'Eſpouſe de IESVS-CHRIST eſt touſiours la meſme dans tous les ſiecles auſſi bien que ſon eſpoux, & qu'on peut dire du corps auſſi bien que de la teſte, IESVS-CHRISTVS *heri, & hodie: ipſe & in ſecula?*

Hebr 13. 8.

Mais qui peut comprendre. Monſeigneur, la hardieſſe de cét Eſcriuain, qui nous accuſe *d'alleguer les anciens Papes & de les oppoſer à la deciſion manifeſte d'innocent X. ſur vne queſtion de laquelle* il dit que *ces anciens Papes n'ont iamais parlé*, & qui nous reproche en ſuite *que nous nous vantons de chercher la vraye interpretation de S. Auguſtin dans les decrets qui n'en ont point & n'en peuuent donner aucune?*

P 214. p. E.

Reſponſe à quelques demandes par le P. Annat. P. 19.

Voilà les chimeres & les fauſſetez dont ces perſonnes repaiſſent le monde. Nous cherchons dans S. Auguſtin meſme la vraye interpretation des paroles de S. Auguſtin; & la cherchant auec ſincerité & docilité, c'eſt à dire en humbles diſciples, & non pas en maiſtre ſuperbes, ny en cenſeurs preoccupez, ny en aduerſaires paſſionnez, nous y trouuons les veritez de l'Egliſe catholique tres-clairement expliquées & tres ſolidement eſtablies.

Nous y trouuons ce que les Papes, les Conciles & les Peres nous ont aſſeuré que nous y trouuerions, lors que nous renuoyant à ſes ouurages pour eſtre éclairez de ſa lumiere, ils ont ſuppoſé par vne conſequence neceſſaire, que ſes liures tout diuins n'ont point vne *obſcurité embaraſſée* qui ait beſoin d'vne lumiere eſtrangere pour eſtre éclaircie, mais vne ſublimité toute lumineuſe, qui n'a beſoin que d'vne mediocre ſuffiſance & d'vne grande humilité pour eſtre penetrée auec admiration, receuë auec reſpect, & embraſſée auec zele. Enfin nous y trouuons ce que ces ſaints eux-meſmes y ont trouué auant nous, ſcauoir *la* plus pure *fleur du froment* du ciel, & dont ils ont pris tant de ſoin de ſe nourrir, que leurs eſcrits brillent par tout des rayons qu'ils ont empruntez de ce grand flambeau des veritez de la grace; que leur doctrine eſt toute Auguſtinienne, & qu'on ne peut plus entreprendre de l'eſteindre ſans entreprendre en meſme temps de couurir d'vn obſcurciſſement general toute la face de la tradition eccleſiaſtique, & de cauſer dans l'Egliſe vne playe de tenebres plus funeſte que ne fuſt autrefois celle de l'Egypte.

Gregor. lib. 8. Ep. 17.

Nous n'oppoſons point auſſi les decrets des anciens Papes la deciſion manifeſte d'Innocent X. comme nous impoſe cét Eſcriuain. Nous portons vne égalle reuerence à ceux qui ont eu vne égale autorité dans l'Egliſe. Nous ne doutons ny des erreurs que le denier a cenſurées, ny des veritez que les autres ont eſtablies. Mais nous oppoſons la voix claire & manifeſte des an-

P. 215. p E.

ciens Papes à des consequences manifestement erronées des corrupteurs de la Constitution d'Innocent X. Et nous admirons auec quelle conscience ils osent dire que ces anciens Papes, entre lesquels ils nomment S. Celestin, *n'ont iamais parlé* de la question qu'ils pretendent auoir esté decidée par Innocent X. au lieu que S. Celestin l'a veritablement decidée, & qu Innocent X. n'en a parlé en façon quelconque.

Response à quelques demandes par le P. Annat p 8.

Car ils veulent que la Constitution d'Innocent X. nous oblige de croire comme vn article de foy : *Que la grace interieure qui est necessaire à la volonté, afin qu'elle puisse vouloir ce que Dieu exige d'elle, ne luy manque iamais dans l'occasion où elle prie*, dequoy Innocent X. ne parle point, & on ne le peut tirer de sa Constitution que par vne consequence tres-fausse. Au lieu que le Pape S. Celestin a declaré manifestement, que cette grace nous manquoit quelquefois lors qu'il a dit apres le Pape S. Innocent I. *Qu'il est impossible que nous ne soyons vaincus par les tentations, lorsque Dieu par le secours duquel nous les surmontons, cesse de nous secourir.* NECESSE *est vt quo auxiliante vincimus eo iterum non auxiliante vincamur.* Ce qui est vne verité si catholique, & vn fondement de l'humilité chrestienne graué si profondement dans le cœur de tous les saints, que les Peres tant de l'Eglise latine que de la grecque ont également reconnu que Dieu auoit voulu l'enseigner à son Eglise par la chûte de S. Pierre le premier de ses Apostres. Iusques là qu. S. Chrysostome, pour ne citer maintenant que luy seul d'entre les grecs ne craint point de dire : *Que cette chute ne luy arriua pas pour auoir esté froid enuers* IESVS-CHRIST, *mais parce que la grace luy manqua : Quelle ne luy arriua pas tant par sa negligence, que parce que Dieu l'auoit abandonné : pour luy apprendre à ne s'eleuer pas au dessus de l'infirmité humaine, & pour faire reconnoistre aux autres Apostres par son exemple que sans Dieu l'on ne peut rien. Que l'insensibilité de S. Pierre qui se chauffoit apres auoir renoncé* IESVS-CHRIST, *nous fait voir combien la nature humaine est foible lors que Dieu nous abandonne. Qu'encore que nous fussions tres-forts, si le secours de Dieu nous manque nous ne pourrions pas resister à la moindre tentation. Et non seulement nous qui sommes vils & abiects, mais vn S. Paul mesme, vn S. Pierre, vn S. Iacques s'il est privé du secours celeste est facilement vaincu, supplanté, & renuersé. Car si cela est arriué à S. Pierre, quel autre pourra resister sans le secours de sa grace?*

Innocent. I. Ep. 91. Et Calistin in Ep. Decretali ad Gallos. c 6.

Chrysost. Homil. 72. in Ioan. Id Homil. 31. ad Hebr.

P. 126. p. E.

Id. Homil. 82. in Ioan. Id. Tom. 5. Serm 65.

Aussi ce Saint remarque tres-sagement que ce fut pour le bien & pour le salut de ce grand Apostre que IESVS-CHRIST le laissa tomber l'ayant laissé à luy-mesme *Que dites-vous Pierre*, ce sont les paroles de ce saint Docteur, *le Fils de Dieu vous asseurant que vous ne pouuez pas encore le suiure, vous dites au contraire que vous le pouuez. Vous connoistrez par experience que l'amour que vous auez pour luy n'est rien sans sa grace. C'est pourquoy il est certain que* IESVS *permit cette chûte pour l'vtilité mesme de S. Pierre. Car cét Apostre resistant aux paroles de son maistre par vn excez de chaleur, le Fils de Dieu ne le poussa pas à le renoncer, mais l'abandonna & le laissa à luy-mesme afin qu'il reconnust sa foiblesse.*

Id. Homil. 72. in Ioan.

Digitized by Google

CEPENDANT, MONSEIGNEVR, cette grande Verité eſtablie par l'Euangile & atteſtée par les Peres, qui nous monſtre vn Iuſte en la perſonne de S. Pierre, à qui la grace, ſans laquelle on ne peut rien, a manqué dans vne occaſion où l'on ne peut dire qu'il n'ait point peché ; eſt deuenuë tout d'vn coup l'hereſie de Caluin, ſi nous en croyons les diſciples de Molina qui ne craignent point de dire : *Que ce point*, ſçauoir que la grace interieure ne manque iamais à l'homme dans toutes les occaſions où il ne peut faire ſans ſon aide ce que Dieu commande, *eſt vn de ceux dont generalement tous les theologiens catholiques tombent d'accord, & qui ne ſont conteſtez que par les Caluiniſtes.*

XIV.

AVEC COMBIEN *de fauſſeté on pretend que ce que S. Thomas, des facultez, entieres de Theologiens, & de grands hommes de ce dernier ſiecle ont ſouſtenu, n'eſt enſeigné que dans les écolles de Geneve.*

P. Annat. p. 9.

P. 217. p. E.

Pour détruire vne ſi grande fauſſeté, il ne faut que demander à ces Eſcriuains ſi S. Thomas eſt vn theologien catholique, ou s'ils ont reſolu de le bannir des eſcolles de l'Egliſe auſſi bien que S. Auguſtin, & de le releguer en celle des Caluiniſtes. Car diront-ils qu'il ait tenu que la grace interieure neceſſaire pour pouuoir accomplir ce que Dieu commande ne manque iamais à l'homme, lors qu'il enſeigne apres S. Paul; [a] *Que la loy à donné la mort, non par vn effet poſitif, mais par occaſion, à cauſe de ſon imperfection, entant* QVELLE NE DONNOIT PAS LA GRACE, *par laquelle les hommes* PVSSENT *accomplir ce qu'elle commandoit & éuiter ce qu'elle deffendoit?*

a Ad ſecundum dicendum : Quod lex dicitur occidiſſe non quidem effectiuè, ſed occaſionaliter ex ſua imperfectione, in quàntum ſcilicet gratiã non conferebat per quem homines implere poſſent quod mandabat vel vitare quod vetabat. S. Tho 1. 2. q. 98. art 1. ad 2

Lors qu'il enſeigne apres le meſme S. Paul : *Qu'il n'eſtoit pas à propos que la loy nouuelle, quoy que neceſſaire pour le ſalut, fuſt donnée dés le commencement du monde ; parce que la loy nouuelle eſt* LA LOY DE GRACE. *C'eſt pourquoy il a fallu premierement que l'homme* FVST LAISSÉ A LVY-MESME *dans l'eſtat de la vieille loy, afin que tombant dans le peché il connuſt ſa foibleſſe & reconnuſt qu'il a beſoin de la grace. Et c'eſt la raiſon que S. Paul apporte dans le cinquiéme chapitre de l'Epiſtre aux Romains quand il dit, que la loy eſt ſuruenuë afin qu'il y euſt vne abondance de peché.*

Vetus lex noua quæ maximè eſt neceſſaria ad ſalutem ſpiritualem debuit hominibus à principio mundi dari ? Triplex ratio poteſt aſſignari, quare lex noua non debuit dari à principio mundi, &c. Tertia ratio ſumitur ex hoc quòd lex noua eſt lex gratiæ. Et ideo primò oportuit quod homo relinqueretur ſibi in ſtatu veteris legis, vt in peccando ſuã infirmitatem cognoſcens recognoſceret ſe gratiã indigere, & hanc rationem aſſignat Apoſtolus ad Rom. 5. dicens, Lex ſubintrauit vt abundaret delictum, &c. *Id. To. 2. q. 106. art 3.* P. 128 p. E. Lex manifeſtat infirmitatem humanam

Lors qu'il enſeigne : *Que la loy a ſeruy à découurir l'infirmité humaine en ce que l'homme* NE PEVT EVITER LE PECHÉ QVE PAR LA GRACE, LAQVELLE LA LOY NE DONNOIT POINT.

Lors qu'il enſeigne : *Que la loy a eſté donnée pour faire connoiſtre la foibleſſe ; parce que les hommes auoient vne double preſumption touchant deux choſes. La premiere touchant la connoiſſance. La ſeconde touchant la puiſſance. Que c'eſt la raiſon pourquoy Dieu a laiſſé les hommes ſans l'inſtruction de la loy au temps de la loy de la nature, durant lequel eſtant tombez en diuerſes erreurs, leur orgueil a eſté conuaincu touchant le défaut de la connoiſſance du bien & du mal. Mais il leur reſtoit encore la preſomption touchant la puiſſance de faire le bien. Car ils diſoient en eux-meſmes : On ne manque pas de perſonne qui faſſent ; on ne manque que d'vn qui commande. C'eſt pourquoy la loy à eſté donnée pour faire connoiſtre le peché :* MAIS ELLE NE DONNOIT POINT LE SECOVRS DE LA GRACE POVR EVITER LE PECHÉ ; *afin que l'homme eſtant ſous la loy éprouuaſt ſes forces & reconnuſt ſa foibleſſe, ayant trouué que ſans la grace il ne peut euiter le peché : &*

qu'ainsi il recherchast la grace auec plus d'ardeur.

nem, in quantum homo non potest vitare peccatum, nisi per gratiam quæ per legem non dabatur. *In Ep. ad Gal. c. 3. lect. 8.* Lex data est ad infirmitatem manifestandam. Homines enim de duobus præsumebant. Etimò quidem de scientia secundò de potentia. Et ideò Deus reliquit homines absque doctrina legis tempore legis naturæ: in quo dum in errores inciderunt convicta est eorum superbia de defectu scientiæ. Sed adhuc restabat præsumptio de potentiâ. Dicebant enim, non deest qui imperat, sed deest qui iubeat. Et ideò data est lex quæ cognitionem peccati faceret: quæ tamen auxilium gratiæ non daret, inuenietur se sine gratia peccatum vitare non posse. Et sic auidius quæreret gratiam. *In Ep. ad Gal. c. 3. lect. 7.*

Ad primum ergo dicendum quod humanum genus propter peccatum primi parentis meruit priuari auxilio gratiæ. Et ideò quibuscunque non datur, hoc est ex iustitia: quibuscumque autem datur, hoc est ex gratia, vt Augustinus dicit lib. de perfect. iustit. c. 2. q. 106. art. 3. ad 1.

1. Nullus tenetur ad id quod non est in eius potestate, &c. Ad 1. ergo dicendũ. Quod si in potestate hominis esset dicatur aliquid excluso auxilio gratiæ, sic ad multa teneretur homo, ad quæ nõ posset sine gratia præparante: sicut ad diligendum Deum & proximũ, & similiter ad credendum articulos fidei. Sed tamen hoc potest cum auxilio gratiæ: quod quidem auxilium quibuscunque diuinitus datur: misericorditer datur: quibus autem non datur, ex iustitiâ nõ datur in pœnã præcedentis peccati, & saltem originalis peccati, vt Augustinus dicit in libro de corrept. & gratia. 2, 2 q. 2, art. 5. Deus voluntate sua liberalissimâ dat gratiam omni præparanti se, & ideò gratia Dei nulli deest, & omnibus quantum in se est se communicat: sicut nec sol deest oculis cæcis. Sed contra quia si gratia non datur ex operibus, sed tantùm ex hoc quod aliquis non ponit obstaculum. ergo habere gratiam dependet ex solo libero arbitrio, & non ex electione Dei, quod est error Pelagii. Respondeo, dicendum est, quod hoc ipsum quod aliquis non ponit obstaculum, ex gratia procedit. Vnde si aliquis ponat, & tamen moueatur eor eius ad remouendum illud, hoc est ex dono gratiæ Dei vocantis per misericordiam suam. Hoc autem donum gratiæ non est gratum faciens. Quod ergo à quibuscumque remouetur illud obstaculum, hoc ex misericordia Dei: quod autem non remouetur hoc est iuxta iudicia eius. *S. Thom. in Ep. ad Hebr. c. 12. lect. 3.*

Lors qu'il enseigne: *Que tous les hommes ont merité par le peché du premier homme d'estre priuez du secours de la grace. Et qu'ainsi c'est par iustice qu'elle n'est point donnée à tous ceux à qui elle n'est point donnée; & par vne pure grace qu'elle est donnée à tous ceux à qui elle est donnée, comme dit S. Augustin au liure de la perfection de la iustice.*

Lors qu'il enseigne: *Qu'vne chose peut estre considerée comme impossible à l'homme en deux maniers; ou parce qu'absolument il ne la peut faire mesme auec le secours de la grace, ou parce qu'il ne la peut faire sans le secours de la grace quoy qu'il la puisse auec ce secours. Or personne n'est obligé de faire ce qui est impossible mesme auec la grace. Mais l'homme est obligé de faire beaucoup de choses qu'il ne sçauroit faire sans la grace, comme est d'aymer Dieu & le prochain, & de croire les articles de foy, quoy que cette grace auec laquelle* IL PEVT FAIRE *ces choses ne soit pas donnée à tous les hommes; mais seulement à ceux à qui il plaist à Dieu de la donner par vne pure misericorde ne la donnant point aux autres par vn iuste iugement en punition de quelque peché precedent, au moins du peché originel, comme dit S. Augustin au liure de la correction & de la grace.*

Lors qu'il enseigne: *Qu'encore qu'il soit vray que Dieu par vne volonté tres-liberale donne la grace à tous ceux qui se preparent à la receuoir, & qu'à cause de cela la grace de Dieu ne manque à personne, mais se communique à tous autant qu'il est en elle, comme le Soleil ne manque point aux yeux aueugles; ce seroit neantmoins vne erreur Pelagienne de s'imaginer, qu'il ne depende pas de l'election de Dieu de ce qu'vn homme reçoit la grace; mais seulement du libre arbitre qui n'y met point d'obstacle: parce que de ce que quelqu'vn n'y met point d'obstacle c'est vn effet de la grace. Et ainsi de ce que cet obstacle est leué par quelques-vns cela vient de la misericorde de Dieu, & de ce qu'il n'est pas leué par d'autres cela vient de sa iustice.* P. 229. p. E.

Ie passe beaucoup d'autres tesmoignages de la doctrine de ce saint, qui a tousiours fait vne profession particuliere d'estre disciple de S. Augustin. Et pour descendre dans le dernier siecle, nous demanderons encore à ces Escriuains si les facultez de theologie de Louuain & de Doüay n'estoient pas des facultez catholiques, mais Caluinistes, lors que par leurs tres-doctes censures

faites en 1586. & en 1589. & renouuellées depuis en 1613. & en 1649. ils condamnoient la doctrine nouuelle d'vne grace suffisante commune à tous les hommes sans exception, qu'on pretend si faussement n'estre reuoquée en doute par aucun theologien catholique.

Ces sçauans Docteurs de Louuain tenoient-ils *que la grace interieure ne manque iamais à personne pour pouuoir accomplir ce que Dieu commande*. lors qu'ils parlent de cette sorte?

LA PVISSANCE de croire & de se conuertir à Dieu peut estre considerée en deux manieres. La premiere est de la part du libre arbitre qui se peut porter au bien & au mal, & selon cela l'homme a la puissance de croire & de se conuertir lors mesme qu'il est destitué de toute grace. La seconde est de considerer cette puissance dans le libre arbitre selon qu'il a des forces presentes assez efficaces pour croire en Dieu & se conuertir. Et en cette maniere il y en a QVI NE PEVVENT PAS encore croire en Dieu ny le suiure, comme IESVS-CHRIST le declara à S. Pierre lors qu'il luy dit: *Vous* NE POVVEZ PAS *encore me suiure*. & lors qu'il dit à d'autres: *Comment* POVRRIEZ-VOVS *croire vous qui recherchez de receuoir de la gloire les vns des autres?* Et en vn autre endroit: *Ils* NE POVVOIENT PAS *croire*. dit l'Euangile parce que selon la parole d'Isaïe *Dieu auoit ordonné que leur cœur seroit remply de tenebres & d'aueuglement* Ils pouuoient donc croire à considerer la puissance du libre arbitre laquelle de sa nature pouuoit estre tournée vers le bien comme vers le mal. Mais ILS NE POVVOIENT pas croire selon les forces & les dispositions qu'ils auoient alors. Ils pouuoient croire comme l'on dit d'ordinaire par vne puissance éloignée. Mais ILS NE LE POVVOIENT PAS par vne puissance prochaine. Celle-là vient de la nature, & celle-cy de la grace Ce qu'ils confirment par plusieurs passages des saints Peres. P. 230 p. E.

Potentia credendi vel conuertendi sese æstimari potest dupliciter: semel ex ipsa liberi arbitrii vtramque in partem flexibili potestate, quomodo est potentia in homine gratia destituto: semel ex præsentibus viribus satis efficacibus ad fidem & conuersionem iuxta quem modum quidam dicuntur non posse credere aut sequi Dominum: sicut dictum est Petro, Non potes me sequi modo. Et alibi, Quomodò vos potestis credere qui gloriam ab inuicem accipitis? Et iterum: Non poterant credere quia dixit Isaias: Excæcauit cor populi huius. Poterant illi credere per flexibilem quemdam liberi arbitrii in bonum facultatem. Non poterant autem per eas vires seu affectus quos habebãt. Illa de natura sumpta: in præsentia. Poterant per remotam, vt dici consuenit, potentiam: non poterant per propinquam. Illa de natura sumpta: hæc competit per gratiam. *Louanienses in iustificatione Censura, c. 12 p. 131.*

Tous les Docteurs de la faculté de Doüay en corps ont-ils tenu: *Que la grace interieure ne manque iamais à l'homme pour pouuoir faire ce que Dieu commande* quand ils ont condamné ces propositions de Lessius Iesuite: *Que les endurcis, les aueugles, & les infidelles ont de la part de Dieu vn secours suffisant pour se conuertir & pour estre sauuez;* & lors qu'ils la condamnent en ces termes si remplis de la science de l'Eglise & de l'Escriture? TOVTE CETTE proposition, *disent-ils*, doit estre absolument reiettée comme diminuant beaucoup le bien-fait de cette grace singuliere de IESVS-CHRIST, qui n'est pas commune à tous, & est neantmoins necessaire à tous pour la conuersion & pour le salut. Car ny l'endurcy ne se peut conuertir que par la grace qui oste le cœur de pierre & donne vn cœur de chair, laquelle certainement il n'a pas tant qu'il demeure endurcy. Ny l'aueuglé ne peut voir la lumiere de

ASSERTIO 14. *Indurati & excæcati habent sufficiens auxilium ex parte Dei vt conuertantur & instas; Omnes infideles semper & vbique habent sufficiens auxilium ad salutem ex parte Dei.*

CENSVRA. Reiicienda penitus tota hæc assertio est velut beneficio singulari illius gratiæ Christi, quæ

la verité que par la grace qui éclaire ſes tenebres & qui oſte le voile de deſſus ſon cœur, laquelle il n'a point auſſi tant qu'il demeure aueuglé. Et nul infidelle NE PEVT croire que par la grace qui change ſon cœur & le fait paſſer de l'infidelité à la foy laquelle grace il eſt clair auſſi qu'il n'a pas tant qu'il demeure infidelle. Que ſi l'infidelle n'a pas encore le don de la foy, comment peut on dire qu'il a de la part de Dieu vn ſecours ſuffiſant pour le ſalut, puiſque ſans le don de la foy il ne peut eſtre fidelle? P. 231. p. E.

non omnibus eſt communis; & tamen omnibus ad conuerſionem & ſalutem eſt neceſſaria, plurimùm detrahens. Nam neque inducta ut conuertat poteſt, niſi per gratiam auferentem cor lapideum & tribuentem cor carneum, quam vtique quamdiu indurarus eſt non habet. Neque excæcatus aſpicere poteſt lumen veritatis niſi per gratiam tenebras eius illuminantem, & velamen, de corde eius auferentem, quam ſimiliter quamdiu excæcatus eſt, non habet. Neque infidelis quiſquam credere poteſt niſi per gratiam quâ cor eius ex infidelitate ad fidem mutetur, quam gratiam eum non habere dum infidelis manet, perſpicuum eſt. Si ergo donum fidei nondùm habet infidelis, quomodò dicendus eſt habere ſufficiens auxilium ad ſalutem ex parte Dei, cùm abſque dono Dei non poſſit eſſe fidelis *Duacenſes in Cenſurâ aſſertionis* 14.

Enfin ces doctes theologiens de l'vne & de l'autre de ces facultez, qui ont eſté le rampart de la religion catholique dans les Pays-bas contre l'hereſie des Caluiniſtes, ont-ils tenû : *Que la grace interieure ſuffiſante pour pouuoir faire le bien ne manque iamais à aucun des hommes*, lors qu'ils ont eſtably cette maxime capitale dans la doctrine de la grace: QVE NVLLE GRACE ne prepare ſuffiſamment la volonté que celle qui fait que nous voulons & que nous conſentons. Et tant que la volonté n'eſt pas tellement diſpoſée qu'elle veüille ſe porter au bien mais qu'elle reſiſte encore, elle n'eſt pas encore ſuffiſamment preparée par le Seigneur. C'eſt pourquoy, *diſent-ils*, quelque grace qu'on s'imagine eſtre donnée à ceux qui ne croyent point & qui ne ſe conuertiſſent point à Dieu, ce ne peut eſtre vne grace qui ait eſté ſuffiſante pour croire & pour ſe conuertir car la grace ſuffiſante pour la conuerſion eſt celle qui conuertit effectiuement. Et celle qui ne conuertit point, n'eſt point ſuffiſante pour cet effet.

Dicimus non eſſe gratiam ſufficienter præparantem voluntatem, niſi quæ faciat vt velimus & conſentiamus. Quamdiu enim voluntas non dum ſic affecta eſt vt velit, ſed adhuc reſiſtit & contradicit, nondum ſufficienter à Domino eſt præparata. *Louanienſes in iuſtificatione Cenſuræ.* 3 *pag.* 131.

Addimus & hoc, Quicumque ſub ſidium quod aliquando ſubminiſtrari dicitur iis qui neque credidit, neque conuertuntur ad Dominum, non fuiſſe ſufficiens ad fidem aut conuerſionem. Quippe gratia ad conuerſionem ſufficiens ipſa conuertit. Quæ verò non conuertit non ſufficit. *Ibid.* 1. 1. *p.* 19

Eſtius Chancelier de l'vniuerſité de Doüay, l'vn des plus ſçauans & des plus celebres commentateurs de l'Eſcriture, n'a t'il point enſeigné la theologie dans les eſcolles catholiques? Et peut on nier qu'il n'ait condamné par tout cette pretenduë grace ſuffiſante, qu'on veut faire croire contre la parole de Dieu & tous les Peres ne manquer iamais à aucun homme du monde?

Pouuoit-il la rejetter plus expreſſement que lors qu'il explique ces paroles de S. Paul: *Chacun a receu de Dieu ſon propre don; l'vn d'vne maniere, l'autre d'vne autre?* IL NE VEVT pas marquer, *dit-il* que tous les hommes aient quelque don Dieu. Car il y en a beaucoup, dit Hugues de S. Victor ſur ce lieu meſme de l'Apoſtre, à qui Dieu n'a donné aucune grace par laquelle ILS PVISSENT eſtre ſauuez. Ce qui doit eſtre remarqué par ceux qui introduiſent vne grace ſuffiſante commune à tous les hommes. Mais l'Apoſtre parle des fidelles. Et veut dire ſeulement qu'vn ſeul n'a pas tous les dons: mais que les vns en ont vn, & les autres d'autres. P. 232. p. E.

Vnuſquiſque proprium habet donû à Deo, aliur quidem ſic, alius verò ſic. Non ſignificat omnes homines aliqua habere dona à Deo. Nam multi ſunt, inquit Hugo Victorinus in quæſtione huius loci, quibus nihil collatum eſt, vnde ſaluari poſſint. Quod notent qui gratiam omnibus ſufficientem introducunt: ſed

Et pour obmettre vn grand nombre d'autres lieux, pouuoit-il encore declarer plus fortement combien il croyoit que cette nouuel-

362

le doctrine d'vne grace ſuffiſante donnée à tous les hommes eſtoit contraire à l'Euangile, qu'en remarquant auec tant de lumiere ces paroles de IESVS CHRIST dans le meſme chapitre de S. Iean?

TOVS CEVX, dit le Sauueur, *que mon Pere me donne viennent à moy. Nul*, dit-il encore, *ne peut venir à moy ſi mon Pere qui m'a ennoyé ne le tire. Et nul enfin*, adiouſte-il, *ne peut venir à moy s'il ne luy a eſté donné de mon Pere.* Il faut conſiderer, *dit ce celebre theologien*, que dans ces trois ſentences de IESVS-CHRIST ces quatre choſes: Qu'vn homme eſt donné au Fils par le Pere, & qu'vn homme vient au Fils, & qu'vn homme eſt tiré par le Pere, & qu'vn homme reçoit du Pere le don de venir au Fils: ſont inſeparablement liées enſemble: & que IESVS CHRIST les joint tellement l'vne auec l'autre, que comme tous ceux que le Pere luy donne viennent à luy, tous ceux auſſi qui viennent à luy, luy ſont donnez par le Pere; & que comme nul ne peut venir au Fils s'il n'eſt tiré par le Pere, nul auſſi n'eſt tiré par le Pere qui ne vienne au Fils. D'où il s'enſuit, *adiouſte ce ſçauant Docteur*, que cette action du Pere attirant le cœur de l'homme eſt vne grace efficace, & que tous ceux qui ne ſont point tirez efficacement NE PEVVENT venir au Fils tant qu'ils ne ſont point tirez par cette grace efficace.

de fidelibus agit Apoſtolus ac dicere vult, non vnum omnia habere ſed alios alia. *Eſtius* 1. *Cor. c.* 7. *v.* 7.

Omne quod dat mihi Pater ad me veniet. Et infra: Nemo poteſt venire ad me niſi Pater qui miſit me traxerit eum. Et iterum: Propterea dixi vobis quia nemo poteſt venire ad me niſi fuerit ei datum à Patre meo. In his tribus ſententiis eadem ſunt conuertibiliter; datum eſſe Chriſto à Patre, ad Chriſtum venire, tractum eſſe à Patre, & homini datum eſſe à Patre vt veniat. Vnde vlteriùs conſequens eſt, non omnibus dari auxilium ſimpliciter ex parte Dei ſufficiens ad hoc vt veniat ad Chriſtum, quia non omnes ad Chriſtum veniunt: neque omnes à Patre trahuntur & quicumque non veniunt, non trahuntur efficaciter: imò quicumque non trahuntur efficaciter, (talis enim hic tractus intelligitur) non poſſunt venire in ſenſu compoſito. *Eſtius in c.* 6. *Ioan. v.* 37.

Monſieur le Cardinal du Perron, qui a eſté vn ſi grand deffenſeur de la religion catholique, a-t'il enſeigné l'hereſie des Cauiniſtes, dont Dieu l'auoit retiré par vn miracle de ſa grace; lors qu'il a expliqué d'vne maniere ſi excellente & ſi Auguſtienne de quelle ſorte la beauté du monde & des creatures rend les hommes inexcuſables ſi les hommes la contemplant ne ſe portent pas à adorer le createur, quoy que l'aueuglement où le peché les a reduits les rende incapables de le faire ſans vne grace ſpeciale & interieure qu'il ne donne qu'à qui il luy plaiſt? Voicy ſes paroles admirables dans vn diſcours celebres qu'il dedia au Roy Henry III. & qu'il a publié & reueu de ſon viuant.

LA LVMIERE de noſtre entendement eſt tellement obſcurcie par les tenebres & les reliques du peché originel, & la puiſſance de noſtre volonté qui nous a eſté donnée pour l'incliner & diſpoſer à ces belles conſiderations tellement affoiblie & debilitée & par maniere de dire tellement charmée & enchantée du plaiſir des choſes corruptibles; que nos yeux ne regardent rien que la terre. & que nous ne les pouuons éleuer au ciel pour voir des choſes ſi viſibles & apparentes s'il ne nous eſt donné d'enhaut, de celuy qui eſt le pere des lumieres PAR VN MOVVEMENT SPECIAL ET INTERIEVR, & par vne infuſion de grace & de lumiere ſur naturelle. Car noſtre nature qui a dégeneré de ſon Premier eſtre par la contagion du peché originel eſt pleine d'vne ſi grande foibleſſe & d'vne ſi grande imbecillité, que nous

Diſcours ſpirituel ſur le Pſeau. 122. *Oeuures diuerſes, p.* 560.

qu'encore que les œuures de Dieu nous soient proposées pour y " contempler sa gloire & sa puissance comme en vn tableau tres- " excellent, & mesme qu'elles soient accompagnées des instru- " ctions qu'il luy plaist nous donner par la bouche de ses prophe- " tes & Apostres, si est-ce que ces merueilles ont beau nous ébloüir " les yeux & ces paroles ont beau resonner à nos aureilles, si luy- " P. 234. p. E. mesme ne nous eclaircit la veuë & luy-mesme ne nous ouure les " conduits de l'oüie PAR L'OPERATION INTERIEVRE " DE SON SAINT ESPRIT. Car autrement toutes ces GRA- " CES EXTERIEVRES ne seruiront sinon de nous rendre " PLVS INEXCVSABLES quand nous viendrons à comparoi- " stre deuant le trône de sa Maiesté, & de nous oster de la bouche " toutes sortes d'allegations & de pretextes d'ignorance, excepté " que nous confessions, comme i'ay dit, d'auoir esté AVEVGLE " des yeux de l'entendement & SOVRDS des aureilles de la vo- " lonté en des choses si visibles & si intelligibles.

Aussi quand il plaist à ce Pere des misericordes de prendre le " soin de nous attirer à luy, il ne se contente pas de nous appeller " par le moyen de la VOCATION EXTERIEVRE qui consi- " ste en deux choses l'vne COMMVNE A L'ENDROIT DE " TOVS LES HOMMES, qui est la consideration des œuures " de Dieu, l'autre particuliere à ceux qui sont dans l'Eglise qui est " la vraye lecture & interpretation de sa parole qui est reseruée par- " ticulierement à son Eglise, en laquelle encore qu'vne infinité de " personnes soient comprises pour y estre legitimement appellées de " L'APPELLATION EXTERIEVRE, si est ce que toutes ne " sont pas éleuës NY APPELLEES INTERIEVREMENT. " Il ne se contente pas dis je de nous appeller par ces deux manie- " res de VOCATION EXTERIEVRE, mais encore nous ap- " pelle par vne autre sorte de VOCATION QVI EST IN- " TERIEVRE ET PARTICVLIERE. c'est à dire il ne nous " propose pas seulement des objets pour nous éleuer à luy, mais " mesme dispose interieurement les puissances de nostre ame à nous " en seruir & à les employer. "

Ce grand Cardinal pouuoit il tesmoigner plus clairement, combien il estoit fidelle disciple de S. Augustin, puis qu'il est visible, que tout cet excellent discours n'est qu'vne explication plus estenduë de ce que ce saint Docteur dit en moins de paroles dans l'vn des plus beaux & des plus pieux de ses ouurages? *Seigneur vous auez frappe mon cœur par vostre parole & aussi-tost ie vous ay aymé. Le Ciel & la terre & tout ce qu'ils contiennent me disent aussi de toutes parts que ie suis obligé de vous aimer, & ils ne cessent point de le dire à tous les hommes afin qu'ils soient* INEXCVSABLES *s'ils y manquent,* (Ce sont les mesmes termes dont se sert Monsieur le Cardinal du Perron.) *Mais il faut* continuë S. Augustin *que vous faßiez beaucoup dauantage pour faire misericorde à celuy auquel il vous plaist de faire misericorde. Car autrement le ciel & la terre parlent en vain & publient inutilement vos loüanges, puis qu'ils ne parlent* QV'A DES SOVRDS. Ce sont

P. 145. p. E.

Percussisti cor meũ verbo tuo & amauisti te. Sed & cælum & terra & omnia quæ in eis sunt ecce vndique mihi dicunt, vt te amem, nec cessant dicere omnibus, vt sint inexcusabiles. Alitùs auiẽ tu misereberis, cui misertus eris & misericordiam præstabis cui misericors fueris. Aliogwin cælum & terra

encore

encore les paroles de ce ſçauant Cardinal.

Auſſi le meſme ſaint voulant marquer dans ce meſme liure que Dieu luy auoit fait cette miſericorde ſinguliere, l'exprime en ces termes. *Vous m'auez appellé. Vous auez crié & vous auez rompu la ſurdité de mon cœur. Vous auez frappé mon ame comme d'vn éclair. Vous y auez reſpandu voſtre lumiere, & vous auez diſſipé toutes mes tenebres.* Et c'eſt l'expreſſion meſme de ce Cardinal lors qu'il dit, *Que les merueilles de Dieu ont beau nous éblouïr les yeux & ſes paroles ont beau reſonner à nos aureilles, ſi luy-meſme ne nous éclaircit la veuë & luy meſme ne nous ouure les conduits de l'ouye par l'operation interieure de ſon S. Eſprit, toutes ces graces exterieures ne ſeruiront qu'à nous rendre* PLVS INEXCVSABLES.

surdis loquuntur laudes tuas. *Aug. Confeſſ. lib. 10. c 6.*

Vocaſti & clamaſti & rupiſti ſurditatẽ meam. Coruſcaſti, ſplenduiſti & fugaſti cæcitatem meam. *lb. c. 27.*

Ces paroles ſi claires de Monſieur le Cardinal du Perron nous font voir que lors qu'en vn autre endroit de ſes ouurages il parle d'vne *grace generale* qu'il dit eſtre *appellée ſuffiſante par les ſcholaſtiques, & eſtre commune à tous les hommes*, il n'a pû entendre par là, que *cette grace exterieure & commune à tous les hommes tant fidelles qu'infidelles auſquels les œuures de Dieu parlent en toutes ſortes de langues*, comme il a dit cy-deſſus; & non *la grace interieure par laquelle Dieu nous meut luy meſme pour nous attirer à luy*, laquelle il dit expreſſement eſtre *ſpeciale, particuliere, & ſurnaturelle. & n'eſtre pas* meſme *commune à toutes les perſonnes qui ſont dans l'Egliſe? toute*, dit-il, *ayant part à l'appellation exterieure, mais toutes n'eſtant pas éleuës ny appellées interieurement.* Et c'eſt cette *grace interieure & ſpeciale* qu'en cet autre endroit de ſes œuures il appelle *la grace efficace, laquelle non ſeulement* FAIT POVVOIR FAIRE, *mais auſſi fait faire.*

Replique liu. 2. obſerv. 3. ch. 12.

Diſcours ſpirituel ſur le Pſeau 122. Oeuures diuerſes, p. 560.

P. 236. p. 8.

Replique liu. 2. Obſerv. 3. chap. 12.

Ie pourrois raporter encore des teſmoignages d'autres theologiens qui enſeignent cette meſme doctrine de S. Auguſtin. Mais ceux-cy ſuffiſent pour faire voir quelle foy l'on doit adjouſter à cet Eſcriuain, qui ne craint point d'impoſer à toute l'Egliſe en ſouſtenant ſi hardiment: *Qu'il n'y a iamais eû de diſpute ſur les points qu'il propoſe* dont le capital eſt de celuy *d'vne* pretenduë *grace interieure qui ne manque iamais à aucun homme du monde, qu'entre les theologiens de Geneue & ceux de Rome.*

Reſponſe à quelques demãdes par le P. Annat. p. 8.

S. Thomas qui a ſouſtenu en tant de manieres que la grace neceſſaire pour pouuoir obſeruer ce que Dieu commande a manqué aux hommes au temps de l'ancienne loy, & qu'à plus forte raiſon elle manque aux payens & aux infidelles; a-t'il paſſé pour vn theologien heretique & de Geneue, & d'Ange de l'Eſcolle eſt il deuenu Ange de tenebres?

Des facultez entieres de theologie tres catholiques & qui tiennent le meſme rang au regard des theologiens que les Conciles des Eueſques au regard des Eueſques particuliers, ayant ſoûtenu, comme i'ay fait voir, par des cenſures publiques faites à la ſollicitation des Eueſques des Pays bas ſur la fin du dernier ſiecle, & renouuellées encore depuis en celuy cy, la doctrine tres-orthodoxe & tres auguſtinienne que cet Eſcriuain oze condamner, doiuent-elles eſtre miſes au nombre des theologiens de Geneue?

Estius a-t'il esté vn theologien de Geneue ; & Monsieur le Cardinal du Perron estoit-il vn theologien de Geneue, lors qu'il faisoit la guerre auec tant d'honneur pour l'Eglise contre les Ministres de Geneue ?

Que s'il faudroit auoir perdu le sens pour l'oser pretendre : n'est-ce pas vne chose deplorable, qu'en des matieres de cette importance, & où des particuliers veulent faire de nouueaux articles de foy ; on les fonde sur de si visibles impostures en supposant que les points les plus indubitables de la doctrine de la grace, que les Peres ont enseignez, doiuent passer pour des heresies sur cette fausse pretension, qu'il n'y a point eü dans ces derniers siecles de theologiens Catholiques qui ne les aient condamnez ; lors qu'au contraire le Prince des theologiens de l'escole, des corps entiers de theologiens, & des hommes les plus illustres de ces derniers temps, les ont si hautement & publiquement soustenus, & ont mesme rejetté comme des erreurs de scolastiques particuliers peu instruits dans la doctrine des Peres, ce que ces Escriuains veulent transformer aujourd huy en des articles de la creance de toute l'Eglise Catholique ?

P. 217. p. E.

XV.

REFVTATION *d'vne horrible imposture touchant l'Eucharistie. Lettre de M. Arnauld p. 28.*

MAIS QVE PEVT-ON attendre de la sincerité de ceux qui voyant que ie me suis plaint dans ma lettre qu'on n'auoit point fait de scrupule d'auancer depuis peu de iours iusques dans le Louure ce mensonge infame : *Qu'on sçauoit de certaine science que nous voulions ruiner la Transubstantiation* ; n'ont point craint de s'engager dans la deffense d'vne si horrible imposture, & de produire pour l'appuyer vn passage d'vn liure aussi approuué par des Prelats & des Docteurs illustres en science & en pieté qu'a esté celuy de la Frequente Communion ; où apres auoir rapporté ce que dit S. Augustin : *Que personne n'approche dignement des sacrez mysteres que celuy qui est pur & du nombre de ceux dont il est dit ; Bien-heureux ceux qui ont le cœur pur, parce qu'ils verront Dieu*, ie parle en ces termes : *D'où nous apprenons, que comme l'Eucharistie est la mesme viande que celle qui se mange dans le Ciel, il faut necessairement que la pureté du cœur des fidelles qui la mangent icy bas ait de la conuenance & de la proportion auec celle des bien-heureux, & qu'il n'y ait autre difference, qu'autant qu'il y en a entre la foy & la claire vision de Dieu, de laquelle seule depend la differente maniere dont on la mange dans la terre & dans le Ciel ?*

De la Freq. Com. 3. part. ch. 7.

Car ces paroles marquent-elles autre chose que ce que chante l'Eglise lors qu'estant toute occupée à adorer la presence réelle de IESVS-CHRIST dans l'Eucharistie, elle dit pour monstrer la grandeur de ce mystere *que le pain des anges est deuenu le pain des hommes qui sont encore voyageurs dans la terre*, & qu'elle demande à Dieu, *qu'il nous rassasie de la iouyssance eternelle de sa diuinité, dont la reception temporelle de son corps & de son sang est le gage & la figure. Et qu'apres nous auoir fait asseoir à sa table dans l'Eglise, il nous y fasse encore asseoir dans le Ciel ?*

P. 218. p. E.

Ecce panis Angelorum, Factus cibus viatorum. Fac nos tui vnitatis tuæ cõpiternâ fruitione repleti, quam pretiosi corporis & sanguinis tui temporalis perceptio præfigurat. Qui nos pascis hic mortales, Tuos ibi

Et n'est-ce pas encore ce qu'a dit si excellemment l'vn des anciens Peres qui a parlé auec plus de force & plus de lumiere de la realité

du corps de IESVS CHRIST dans l'Eucharistie, sçauoir l'auteur du traité *De la Cene du Seigneur* qui est entre les ouurages de S. Cyprien ? *Nous mangeons en terre*, dit-il, *le pain des anges sous le Sacrement. Mais nous le mangerons dans les Cieux d'vne maniere plus manifeste sans Sacrement. Et alors nous ne retournerons pas à ce pain celeste par vn ministere corporel & des actions resserées : mais apres la consommation de nostre sacerdoce nous ioüyrons d'vne perpetuelle & immuable plenitude de toutes sortes de biens, dont nous serons remplis & rassasiez lors que la presence de nostre souuerain Sacrificateur se découurira manifestement à tous & se rendra visible sans aucuns voiles?*

commẽsales, Cohæredes & sodales. sanctorum ciuium.

Panem Angelorum sub sacraméto mãducamus in terris: eundem sine sacramento manifestiùs edemus in cœlis, & ministerio corporali sæpè repetitis actionibus ad eumdem reuertentes. Sed consummato Sacerdotio nostro erit & permanebit perpetua & stabilis, implens & reficiens nos sufficientia, quâ profetet se palam absque vllis integumentis omnibus conspicabilis sũmi præsentiâ sacerdotis. *De cœna Domini.* c. 2.

N'est ce pas enseigner en termes clairs, que la differente maniere dont on mange le pain des Anges sous le sacrement & sans sacrement, dans la terre & dans le ciel, sous les voiles & sans voiles, dépend de la difference qui est entre la foy & la claire vision ? Et ainsi qui peut comprendre que cette grande verité, qui releue infiniment le mystere de l'Eucharistie, ait esté prise pour vn sujet legitime d'vne aussi estrange calomnie, comme est celle d'accuser vn prestre catholique & vn Docteur de Sorbonne d'estre Caluiniste, & de ne croire pas la Transubstantiation ny la presence réele de IESVS-CHRIST dans l'Eucharistie en m'accusant que i'ay voulu dire par là: *Que nous qui sommes voyageurs ne receuons* IESVS-CHRIST *que par la foy, qui est communier à la Caluiniste, & sans admettre aucune Transubstantiation?* Comme si attribuer à l'estat auquel nous sommes en cette vie qui est celuy de la foy, ce que nous receuons le pain des anges caché sous les voiles des especes du Sacrement, & non à découuert comme les bien-heureux en l'estat de l'autre vie qui est celuy de la claire vision, estoit enseigner que nous ne receuons IESVS-CHRIST que par la foy comme font les Caluinistes, & n'admettre aucune Transubstantiation dans l'Eucharistie.

P. *Annat. p.* 38.

P. 239. p. E.

Mais on n'a pû tirer cette horrible consequence de mes paroles qu'en changeant ma proposition sous pretexte de l'expliquer & me faisant dire: *Qu'il n'y a point d'autre difference entre la maniere dont nous mangeons icy bas le corps de* IESVS-CHRIST *& la maniere dont les bien-heureux le reçoiuent dans le Ciel que celle qui se prend d'vne claire & d'vne obscure connoissance.*

P. *Annat. p.* 38.

Car ie n'ay pas dit que les anges & les bien heureux mangent dans le ciel tout ce que nous mangeons sur la terre dans l'Eucharistie. Mais i'ay dit simplement auec l'Egliſe, que nous mangeons dans l'Eucharistie ce que les anges & les bien-heureux mangent dans le ciel. N'ayant eü dessein en ce lieu là que de representer la pureté qui est neceſſaire pour receuoir l'Eucharistie, i'ay creü ne le pouuoir faire plus fortement qu'en representant l'excellence de cet adorable mystere, & en declarant qu'il n'est pas seulement vn sacrement visible, & qu'il ne contient pas mesme seulement la chair & le sang de IESVS-CHRIST sous les especes du pain & du vin, mais qu'il contient encore & qu'il est veritablement la mesme viande que les anges & les bien-heureux mangent dans le ciel; c'est a dire, la propre substance de la diuinité dont ils sont nourris, & que

nous receuons auſſi dans l'Euchariſtie comme noſtre veritable nourriture. D'où il s'enſuit par vne neceſſité euidente, que nous deuons apporter à cette viande ſi excellente & ſi diuine & à l'Euchariſtie qui la contient vne pureté qui tienne de celle des bienheureux & des anges ſelon cette parole de S. Auguſtin, qui m'auoit obligé de parler en cette ſorte : *Que perſonne n'approche dignement du Sacrement de* IESVS CHRIST *que celuy qui eſt pur & du nombre de ceux dont il eſt dit : Bien-heureux ſont ceux qui ont le cœur pur, par qu'ils verront Dieu*

P. 140. p. E.

Sacramenta Chriſti aliquis nō dignè ſumit niſi qui mūdus eſt, de quibus dicitur : Beati mundo corde quoniam ipſi Deum videbunt *Aug. Tract. 26. in Ioan.*

Qui ne s'eſtonnera donc Monſeigneur, que ces perſonnes aient d'vn coſté les yeux ſi ſubtils & ſi perçans qu'ils voyent dans ces paroles vne hereſie horrible que tant de Prelats & tant de Docteurs n'y ont pas veuë, & que leur P. Petau meſme quelque effort qu'il fiſt pour decrier ce liure, n'y a iamais aperceuë : Et que d'vn autre coſté ils ſoient ſi aueugles que de ne pas voir la lumiere qui éclatte de toutes parts dans le liure de la Frequente Communion, pour détruire cette hereſie & confondre leur impoſture ?

I'ay pris pour fondement dans tout cet ouurage la preſence reelle de IESVS-CHRIST dans l'Euchariſtie, comme eſtant la plus efficace raiſon qui nous doit porter à ne nous en approcher qu'auec vne pureté qui ait quelque proportion & quelque conuenance auec la maieſté infinie de celuy qu'on y reçoit. I'y ay declaré : *Qu'il ſeroit eſtrange, que tous les catholiques eſtant obligez de ſe ſeruir de l'autorité des Peres pour prouuer contre les Heretiques que ce ſacrement n'eſt pas ſeulement vne choſe ſainte comme ils croyent, mais que c'eſt le ſaint des ſaints & Dieu meſme renferme inuiſiblement ſous les eſpeces viſibles ; on vouluſt abandonner l'autorité des Peres lors qu'il s agit de nous regler dans la diſpoſition auec laquelle nous nous deuons approcher de ce ſacrement.*

Dans la Preface, p. 12.

I'ay prouué l'vne & l'autre de ces veritez par quatre des plus grands Docteurs de l'Egliſe greque & latine, S. Baſile, S. Chryſoſtome, S. Ambroiſe & S. Auguſtin. Et i en ay tiré ce raiſonnement : *Si nous employons les teſmoignages de ces grands hommes pour eſtablir la verité de ce ſacrement contre les heretiques qui la nient ; pourquoy ne les employerons-nous pas pour eſtablir la veritable diſpoſition à ce ſacrement contre les Catholiques qui la combatent.*

Ibid p. 14.

A quoy i'ay adiouſté : *Que la diſpoſition au Sacrement doit eſtre proportionnée à l'eminence qui s'y rencontre. Si donc ce Sacrement n'eſtoit autre choſe que la figure de* IESVS-CHRIST, *comme pretendent les Heretiques, il eſt certain qu'il ne demanderoit pas vne diſpoſition ſi particuliere pour s'en approcher. Mais eſtant Dieu meſme, comme nous leur prouuons par l'Eſcriture ſainte & par les Peres, & Dieu deuenu pain viuant & immortel pour la nourriture de nos ames immortelles ; comment pouuons-nous ſouffrir qu'on le traite ſi indignement que de iuger bien diſpoſez pour approcher ſouuent de ſes autels redoutables ceux qui ſont en vn eſtat ſi malheureux & ſi éloigné de luy, ſelon la meſme Eſcriture & les meſmes Peres ?*

Ibid. p. 15.

P. 141. p. E.

Et enfin i ay conclu : *Que nous deuons prendre garde de ne pas faire pour la diſpoſition à ce Sacrement ce que les Heretiques ont fait pour le Sacrement meſme : & qu'ainſi qu'ils en ont détruit toute l'eſſence & la verité*

eſtablie par la foy, & par la Tradition de tous les ſiecles, en ne la rendant plus qu'vne figure & vn ſimple ſigne; nous voulions auſſi en ruiner toute la diſpoſition veritable confirmée par la meſme Tradition & par tous les Peres, en ne la rendant plus qu'vne image & qu'vne ombre de celle que ces Saints ont demandée & ont eſtablie dans leurs ouurages.

Veritablement, Monſeigneur, ſi le ſaint Eſprit nous aprend dans les Eſcritures: *Que la calomnie trouble le ſage, & luy fait perdre la force de ſon cœur*: Et ſi S. Auguſtin nous aduertit: *Que lors que le Demon ne peut deuorer les ſeruiteurs de Dieu en les portant dans vne vie déreglée, il tache de fleſtrir leur reputation afin qu'eſtant affligez & abbatus par les opprobres des hommes & par les traits ennemis des mauuaiſes langues, ils perdent courage & s'abandonnent ainſi à la tentation de cet ennemy de leur ſalut*: combien ſuis je obligé de reconnoiſtre la bonté de Dieu & de luy rendre de profondes actions de graces de ce qu'il luy plaiſt de ſouſtenir ma foibleſſe contre de ſi violentes & de ſi cruelles attaques de la calomnie, & de m'empeſcher de tomber dans le trouble & la défaillance?

Calumnia cõturbat ſapientem, & perdit robur cordis illius. *Eccleſ. 7. 8.*

Quem diabolus nõ poteſt deuorare ſeductum ad nequitiam, famam ipſius inquinare conatur, vt ſi fieri poteſt opprobriis hominum & malarum linguarum detractione deficiat, & ſic in eius fauces ruat. *Aug. Ep. 137.*

Mais i'ay appris du meſme Saint, que les ſeruiteurs de Dieu qui combattent dans la milice du Ciel, doiuent regarder les crimes qui leur ſont imputez par leurs ennemis, & qui les mettent en mauuaiſe eſtime parmy les perſonnes ou paſſionnées ou trop credules, comme vne des deux ſortes d'armes auec leſquelles ils vainquent le Demon ſelon l'Apoſtre, par la gloire & par l'infamie, par la bonne & par la mauuaiſe reputation: *Dei militiam militantibus ſerui Dei quæcumque ab inimicis conuitia criminoſa dicuntur, quæ apud malenolos & temerè credulos famam malam faciunt, arma ſiniſtra ſunt. Euam diabolus his expugnatur.*

P. 241. p. E.

Aug. lib. 3. Contra liter. Petiliani, c. 12.

Et i'ay encore appris de luy: *Que nul homme ne pouuant éuiter entierement par quelque ſoin & quelque precaution que ce ſoit la malignité des ſoupçons injurieux; lors que nous auons fait tout ce que nous pouuions ſelon Dieu pour conſerner noſtre reputation, s'il ſe trouue des perſonnes qui taſchent de la fleſtrir en feignant artificieuſement du mal de nous ou en le croyant legerement, nous deuons nous conſoler dans le teſmoignage de noſtre conſcience; ou pluſtoſt nous reſiouyr de ce que noſtre recompenſe ſera grande dans le Ciel, lors que les hommes nous decrieront en ce monde, & s'efforceront de deshonorer noſtre vie, quoy qu'innocente & pieuſe: parce que cette recompenſe eſt comme la ſolde des ſoldats de* IESVS-CHRIST, *qui doiuent eſtre touſiours preſts ſelon l'Apoſtre de le ſeruir dans l'honneur ou le deshonneur dans l'eſtime ou dans le mépris.*

Sed quoniã quantãlibet humanã cautelã ſuſpiciones maleuolentiſſimas non poteſt omni ex parte vitare, vbi pro exiſtimatione noſtrã quidquid rectè poſſumus fecerimus, ſi aliquis de nobis vel malè fingendo vel malè credẽdo famam noſtram decolorare conatur, aſſit conſcientiæ ſolacium planeque eũ gaudium quòd merces noſtra magna eſt in cœlis: eriam cum dicunt homines mala multa de nobis pietatem iuſtèque viuentibus illa coinmerces tanquam ſtipendium eſt militantium pro arma iuſtitiæ non ſolùm dextera verum etiã ſiniſtra, per gloriam ſcilicet & ignobi-

I ay tout tuiet ce me ſemble, Monſeigneur, de prendre quelque part à la conſolation que nous donne ce grand Saint. Car que pouuois-je faire dauantage pour ne laiſſer pas le moindre pretexte ny la moindre apparence à vne ſi atroce calomnie? I'ay trauaillé dans vn liure à inſpirer autant que i'ay pû à tous les enfans de l'Egliſe vn profond reſpect pour IESVS-CHRIST que nous adorons ſur nos autels. I'ay pris pour fondement de tout cet ouurage la verité meſme de la preſence réelle du Fils de Dieu oppoſée à l'hereſie des Caluiniſtes qui n'y reconnoiſſent qu'vne

tatem, per infamiã & bonam famam. *Id de bono viduit. c. 12.*

ombre & vne figure. Dieu m'a fait la grace de m'appeller, quoy qu'indigne au ministere de ses autels. Et i'ay encore receu de sa bonté cette faueur singuliere de luy rendre quelque seruice dans vne Maison de Vierges Religieuses, qui par vn Institut particulier approuué du saint Siege Apostolique, sont consacrées à vne perpetuelle adoration du Saint des Saints present dans le sanctuaire, & qui ont eü pour le principal but dans cette sainte Institution de reparer en quelque sorte l'horreur des blasphemes & des outrages des Caluinistes contre cet auguste Sacrement par la pieté de leurs respects & de leurs hommages, & par leur continuelle assistance de iour & de nuit deuant cet object adorable de nostre foy.

P. 143. p. E.

Et tout cela, Monseigneur, n'empesche pas que l'on n'entreprenne de persuader dans la Cour, dans Paris, dans toute la France, non par des discours qui passent, mais par vn liure imprimé qui porte le nom de son auteur; que ie suis Caluiniste touchant la communion au corps de IESVS-CHRIST, & que ie n'en croy ny la Transubstantiation ny la presence réelle qui nous le fait receuoir corporellement: c'est à dire que ie ne suis pas seulement vn heretique Huguenot qui vit au moins selon sa creance, mais que ie suis vne impie & vn athée, dont toute la vie n'est qu'vne hypocrisie encore plus damnable que l'heresie mesme: qui a estably dans tous ses écrits la verité & la saintеté d'vn mystere laquelle neantmoins il tient dans son ame n'estre qu'vne erreur profane & vne impieté sacrilege: qui offre à Dieu sans cesse au dehors des sacrifices qu'il desauoüe dans son cœur: & qui adore exterieurement, non le Dieu du ciel couuert des apparences sensibles, mais ce qu'il croit interieurement n'estre qu'vn simple pain commun & terrestre qu'on ne peut adorer sans idolatrie.

XVI.

QVE LA PRINCIPALE esperance des aduersaires de la doctrine de S. Augustin, est dans les calomnies publiques & secrettes, qu'ils repandent par tout, contre ceux qui la deffendent. Relation iuridique de ce qui s'est passé à Poitiers par Me. Jean Filleau, premier Aduocat du Roy au Presidial de Poitiers, en 1654. Voyez cy-dessus, p. 72.

VOVS AVEZ VEV ENCORE, Monseigneur, qu'vn autre Escriuain de ce party a eu assez peu de conscience pour me representer dans vn liure public & portant son nom comme *vn* DEISTE, *qui depuis plus de trente ans auoit conspiré de ruiner tous les mysteres de la religion chrestienne* P. 244. p. E.

Ie passe beaucoup d'autres mensonges dont les escrits publiez contre ma lettre sont remplis, comme entr'autres de ce qu'ils veulent me rendre responsable d'vn liure que ie n'ay pas seulement leü, & qu'ils sçauent bien auoir esté fait par vn catholique Anglois & imprimé en Angleterre, sans qu'ils puissent ny osent dire que mes amis ny moy y aient eü la moindre part. C'est à cet auteur à respondre de sa doctrine, & à ces Escriuains de leur imposture.

Que si la calomnie est si hardie en public, que n'ose-t'elle point en particulier & en secret? Si elle est si hardie dans la lumiere que n'ose-t'elle point dans les tenebres? Ceux qui nous representent dans des liures comme des impies, comme des ennemis de IESVS-CHRIST & de son Eglise, comme des destructeurs de sa Verité non seulement dans le tres-saint Sacrement de l'Eu-

Messieurs les Iuso-

chariſtie mais meſme dans ſon Incarnation ; & qui ne rougiſſent point de ſurpaſſer par ces monſtrueuſes impoſtures les plus grands excez des payens contre les premiers chreſtiens, & des heretiques anciens & nouueaux contre les enfans de l'Egliſe catholique : peuuent-ils auoir quelque retenuë lors qu'ils parlent de nous en particulier à ceux qu'ils trouuent diſpoſez à prendre leurs menſonges pour des veritez ; lors qu'ils trauaillent à former de nous dans l'eſprit des Grands des peintures horribles qui nous faſſent auoir en horreur, lors qu'ils inuentent cent fauſſes hiſtoires qu'ils debitent iuſques dans les Palais des Rois où ils ne trouuent perſonne qui les contrediſe ; lors que voyant que nos eſcrits, nos lettres, nos declarations iuſtifient pleinement noſtre innocence, ils inſpirent à ceux qui les veulent croire de n'y auoir aucun égard ; de ne point conſiderer les veritez qui ſortent de noſtre bouche, mais les erreurs qu'ils aſſeurent eſtre cachées dans le fond de noſtre cœur ; de n'auoir aucune eſtime de l'innocence de la vie de ceux qu'ils perſecutent depuis douze ans quelque pure, quelque retirée & quelque deſintereſſée qu'elle puiſſe eſtre, mais de prendre tout ce qui paroiſt de loüable dans leurs mœurs & dans leur conduite pour vn voile d'hypocriſie qui ne ſert qu'à couurir vn venin ſecret & à le rendre plus mortel & plus dangereux ; & enfin de ne faire aucun eſtat de toutes leurs proteſtations de reſpect de ſoubmiſſion & d'obeïſſance au ſaint Siege Apoſtolique auec quelque humilité & quelque ſincerité qu'ils les faſſent, mais de les tenir touſiours pour des rebelles, des ſchiſmatiques & des heretiques qui *ſont ſur le chemin de Geneue & qui n'ont plus que quelques pas à faire pour y arriuer* ?

niſtes n'ôt pû s'empeſcher de produire quelques écrits, & ce Vn autre liure qui a paru depuis la Bulle, eſt celuy qui porte pour titre, *Sonus buccina, &c. Lettre d'vn Docteur Catholique*, p 16.

P. 245. p. R.

Reſponſe à quelques demandes par le P. Annat. p. 54.

Que s'ils ne craignent point de nous impoſer des crimes ſi abominables & des diſpoſitions d'eſprit ſi noires & ſi diaboliques en vn royaume & en vne ville où ceux qu'ils déchirent ſi horriblement ſont reconnus de tout le monde pour des perſonnes d'honneur & de pieté, que ne peuuent-ils point faire dans les pays eſtrangers, & ſur tout à Rome, où ils ont toute ſorte de facilité de décrier ceux qui ſont abſens & qui n'ont perſonne pour les deffendre ; où ils peuuent reſpandre auec vne pleine liberté tous les menſonges qu'ils croyent leur eſtre vtiles pour animer tous les eſprits & armer toutes les puiſſances contre ceux qu'ils veulent perdre : où ils s'efforcent de perſuader que la reuerence que nous teſmoignons pour la doctrine de S. Auguſtin n'eſt qu'vne couleur dont nous nous ſeruons pour cacher les *mauuais deſſeins que nous roulons dans noſtre eſprit* & nos ſecrettes conſpirations contre la religion catholique ; que nous ſommes Auguſtiniens de nom, & *Caluiniſtes* & *Deiſtes* en effet ; & qu'encore *qu'en apparence & à l'exterieur nous ſoyons dans la communion de l'Egliſe, nous en ſommes neantmoins ſeparez interieurement & réellement.*

Ibid. p 47.

P. Annat, p. 17.

Cependant, Monſeigneur, lors meſme qu'ils publient par

tout (puisque c'est par des liures imprimez qui se respandent par tout) les plus atroces méditances contre nostre foy sur des mysteres mesmes tout differens de ceux de la grace, comme sont ceux de l'Eucharistie & de l'Incarnation, ils ont assez peu de pudeur pour asseurer *qu'ils ne nous décrient à Rome que sur le suiet de cinq Propositions.* Dans le mesme liure où cet escriuain soustient : *Qu'on a pû dire dans le Louure, & dans les escholles, & dans les chaires, & dans l'Eglise, & au marché, sans auoir peur de dire vn mensonge que nous nions la Transubstantiation, & que nous croyons que les voyageurs ne reçoiuent* IESVS-CHRIST *que par la foy qui est commune à la Caluiniste* ; il ne rougit point de soustenir qu'on ne nous décrie à Rome que sur le suiet des cinq Propositions.

P. *Annat. p.* 43.

P. 246 p. E.

Ibid. p. 39.

L'auteur de ce liure si abominable par ses impostures & ses mensonges intitulé [a] *Relation Iuridique*, &c. qui se vante par tout ce liure du credit qu'il [b] a dans la Cour de Rome, & en produit des lettres qu'il y a enuoyées & qu'il en a receuës ; ne craint point de forger à plaisir vne histoire abominable pour montrer [c] *que la creance de ceux qu'on appelle Iansenistes est vne cabale qui n'a rien de moins veritable que l'apparence de ce qu'ils professent ; & qu'au lieu de porter le nom de Iansenistes, il faut les appeller* LES DEISTES, *qui croyent simplement qu'il y a vn Dieu, & qui tiennent pour illusoire & inutile la creance de tous les mysteres de la religion Chrestienne, & particulierement de celuy de l'Incarnation.*

a *Relation iuridique de ce qui s'est passé à Poitiers, &c. Par Me Iean Filleau, Aduocat du Roy au Presidial de Poitiers, &c.*

b *Voyez le c.* 17. 18. 29. où il raporte diuerses lettres qu'il a écrites à Rome, & qu'il a receües de Rome.

c *Ibid. ch.* 2. *p.* 5.

On ne peut pas douter que ce liure n'ait esté enuoyé à Rome, où l'auteur mesme declare auoir de si grandes habitudes auec quelques-vns des plus considerables des Cardinaux, & où il publie mesme des [d] lettres qu'il a escrites au feu Pape Innocent X. Et cependant ceux mesmes qui luy ont fait faire ce liure & qui l'ont debité par tout osent dire *qu'on ne nous décrie à Rome que sur le suiet des cinq Propositions.* Et ils ne peuuent souffrir que nous protestions à toute la France, comme i'ay fait par ma lettre : *Qu'à l'exemple des saints Peres qui ont esté autrefois décriez dans Rome par les calomnies de leurs aduersaires, nous sçauons nous humilier sous le Vicaire de Dieu, lors mesme qu'il sembleroit nous abandonner aux impostures de nos ennemis, comme Iob adora Dieu, non seulement lors que Dieu le combloit de richesses & de biens, mais lors mesme qu'il l'abandonnoit tout innocent & tout iuste qu'il estoit à la puissance du calomniateur de sa vertu.*

d *Ibid. chap.* 18 *p.* 240.

Lettre de M. Arnauld. p 23.

P. *Annat. p* 43.

Mais ie vous supplie, Monseigneur, de considerer si ce *langage est suspect* comme ils nous l'obiectent, & s'il *donne occasion de croire*, ainsi qu'ils disent, *que ceux qui parlent de la sorte ont de mauuaises pensées dans leur esprit.* Tesmoigner vn inuiolable attachement au saint Siege à l'exemple de tant de Saints qui y ont esté iniustement calomniez, est-ce vn *langage suspect* en la bouche d'vn catholique & d'vn Docteur de Sorbonne ; Donne-t'on *occasion de croire qu'on a de mauuaises pensees dans l'esprit*, lors qu'on proteste que les plus violentes tentations, qui sont celles des mauuais traitemens que les impostures des ennemis peuuent attirer

P. 247. p. E.

P. *Annat. p.* 43.

Ibid.

Ibid.

sur

367

sur les plus innocens & les plus pieux, comme ils ont fait sur tant de Saints & de Peres, ne sont pas capables de nous faire auoir aucune *mauuaise pensée* contre ce que nous deuons au Vicaire de IESVS-CHRIST?

Et ceux qui nous déchirent si cruellement & à Paris & à Rome, peuuent-ils pretendre que nous n'auons point de suiet d'apprehender les mauuais effets de leurs calomnies, à moins que de vouloir passer eux-mesmes pour des imposteurs si décriez que leurs accusations dans les matieres les plus importantes ne soient regardées que comme des productions de l'animosité & de la haine, ausquelles les personnes équitables ne doiuent auoir aucun égard?

Car si on ne les tient pas pour tels à Rome, & si on y adiouste quelque creance à leurs paroles & à celles de leurs partisans; pour qui nous doit-on tenir que pour des heretiques pernicieux, & pour des personnes les plus perduës de conscience, qui celebrent tous les iours le saint Sacrifice de la Messe sans croire *d'autre Communion que la Caluiniste*, ce qui seroit le plus impie & le plus damnable des sacrileges; & qui ont mesme entrepris de ruïner toute la religion chrestiennne en faisant passer *l'Incarnation & l'Euangile pour vne histoire apocryphe* selon leurs termes, ce qui est le dernier comble de l'impieté & qui meriteroit non seulement les foudres de Rome, mais les feux du Ciel, de la terre, & l'Enfer?

P. Annat. p. 39.

Relation juridique par Me. Iean Filleau. ch. 2. p. 6.

Et n'est-ce pas desia, Monseigneur, l'effet d'vne déplorable oppression sous laquelle nostre innocence gemit, de ce qu'il est libre à des personnes de toutes conditions de nous imposer les crimes les plus detestables & les plus dignes du dernier supplice, sans qu'ils aient le moindre suiet de craindre les chastimens que les loix ecclesiastiques & ciuiles ont si iustement ordonnées contre les publics calomniateurs, en les soumettant aux mesmes peines qu'auroient merité ceux qu'ils accusent si leurs accusations estoient veritables: de ce que la calomnie qui est criminelle contre les moindres du peuple, est deuenuë innocente contre nous: de ce que non seulement elle ne craint point aucun deshonneur ny aucune peine, mais se croit asseurée de l'impunité, & espere mesme des recompenses: & de ce qu'enfin nous voyons en nostre siecle ce suiet de douleur & d'affliction qui a fait gemir autrefois le plus sage de tous les Princes, lors qu'il déploroit comme l'vn des plus grands malheurs qui puisse arriuer sous le Soleil, que les innocens soient opprimez par la calomnie, qu'ils versent des larmes sans auoir personne qui les console & qu'ils ne puissent resister à la violence de ceux qui les persecutent estant destituez du secours de tout le monde. *Vidi calumnias quæ sub sole geruntur, & lachrymas innocentium, & neminem consolatorem: nec posse resistere eorum violentiæ cunctorum auxilio destitui os?*

P. 248. p. 2.

Eccles. 4. 1.

Si donc nous auons tant de suiet d'apprehender que des impo-

ſtures publiées ſi hautement & appuyées du credit de ceux meſmes qui les publient ne paſſent à Rome pour des veritez, n'en auons-nous point de craindre qu'on n'ait pour nous les auerſions que meriteroient iuſtement ceux qui ſeroient tels que l'on nous dépeint ; c'eſt à dire des Sacramentaires & des Antechriſts ; ou qu'au moins ces accuſations ſi hardies & ſi impunies ne laiſſent dans l'eſprit de ceux qui ne connoiſſent pas aſſez ny les accuſa-

P. 249. p. 8. teurs ny les accuſez des impreſſions ſi fortes & des préoccupations ſi violentes, que noſtre creance leur ſoit ſuſpecte & nos perſonnes odieuſes, & qu'ils aient en ſuite de la peine à nous tenir pour innocens, lors meſme que noſtre iuſtification ne leur laiſſeroit aucun lieu de nous tenir pour coupables?

XVII. Qve l'exemple *des ſaints qui ont eſté décriez & calomniez à Rome meſme, doit conſoler ceux qui le peuuent eſtre en ce temps, & les porter à demeurer encore plus inuiolablement attachez à l'Egliſe & au ſaint Siege*
Lettre de M. Arnauld p. 27.

Et cela eſtant, Monſeigneur, que pouuois-je faire de plus chreſtien que de me preparer à tous les éuenemens que la prudence diuine pourroit permettre ſelon ſes deſſeins toûjours adorables, quoy que ſecrets & cachez, & de declarer : *Que ny les perſecutions, ny les iniuſtices, ny les faux freres, ny les ennemis, ny le monde, ny l'enfer ne nous ſçauroient ſeparer de la charité, & de l'vnion indiſſoluble que la communication de l'eſprit de* Iesvs Christ *& l'vnité catholique nous donne auec l'Egliſe Romaine, comme auec la mere ſainte & la maiſtreſſe auguſte de toutes les autres?*

Et que pouuois-je repreſenter de plus puiſſant pour me fortifier dans cette reſolution ſi catholique, & de plus touchant pour me conſoler dans la iuſte crainte des maux temporels que la violéce des ennemis peut cauſer, que l'exemple de tant de grands hommes, qui eſtant infiniment éleuez au deſſus de nous par l'eminence de leur ſainteté par la grandeur de leurs charges, & par la ſublimité de leur ſcience, n'ont pas laiſſé d'eſtre décriez à Rome, & d'y receuoir des traittemens rigoureux par des impreſſions deſauantageuſes qu'on y auoit données, ou de leur foy toute pure ou de leur conduite toute innocente?

Cependant ceux qui nous font vne guerre plus cruelle que celle que ces ſaints ont ſoufferte de leurs ennemis, & qui employent contre nous des impoſtures ſi noires & des injures ſi ſanglantes, que les plus proſtituez des heretiques n'en ont iamais publié qui les égalét ; veulent bien que nous ſoyons expoſez à tous les traits de leurs médiſances, & il ne tiendra point à eux qu'on ne nous prenne dans toute l'Egliſe pour des *ennemis du myſtere de la Tranſubſtantiation & de l'Incarnation meſme de* Iesvs-Christ. Mais ils ne veulent pas qu'il nous reſte aucun ſujet de conſolation dans nos ſouffrances Ils aiment mieux violer la verité de l'hiſtoire eccleſiaſtique par des fauſſe ez groſſieres que de laiſſer croire aux perſonnes ſages, que ſi la

P. 250. p. 8. ſainteté des Peres meſmes n'a pas eſté inuiolable aux artifices & au pouuoir de leurs ennemis dans Rome, noſtre innocence y pourroit eſtre beaucoup plus aiſément accablée par la calomnie

C'eſt ce qui les a portez à dire, que ſi *nous nous pouuons conſoler par*

P. Annat p. 47. *l'exemple de ces Peres. S. Baſile, S. Hierôme, S. Paulin, S. Hilaire d'Arles, S. Bernard, & autres, ce ſera tout de meſme que ſi ceux qui ont perdu leurs*

Digitized by Google

368

procez se consolent par l'exemple de ceux qui les ont gagnez.

Car où trouueront-ils que S. BASILE ait gagné son procez deuant le Pape Damase : puis qu'il demeura tellement accablé par la médisance qui rendit iusques à la mort sa foy suspecte dans l'esprit de ce saint Pape, que les Legats qu'il enuoya par quatre fois à Rome, y furent toûjours rebutez ; & que le regret de se voir soupçonné d'heresie parmy les plus catholiques & dans le siege de saint Pierre mesme, le consuma de douleur & seruit à luy auancer ses jours ?

Où trouueront-ils que S. HIERÔME ait gagné son procez deuant le Pape Sirice : puis qu'il est constant par les plaintes qu'il en fait en quelques endroits de ses ouurages, qu'il a esté mal traité à Rome durant tout son Pontificat, & que le Cardinal Baronius mesme plaint ce Pape de *s'estre laissé emporter de passion contre vn si grand personnage, & si illustre en saintetè & en science* ?

Audio tectius in te vrbis studia concitata : audio Pontificis & populi voluntatem pari mente cogituere Minus est tenere sacerdotium, quàm meteri. *Hier. Ep. 52. ad Pamach.*

Ipsum Ecclesiæ Romanæ Pontificem ex eadem causa fuisse commotum ipse Hieronymus ad Pammachium scribit. *Baro. anno 390. n. 58*

Où trouueront-ils que S. PAVLIN ait gagné son procez deuant le mesme Pape Sirice : puisque *la ialousie de quelques ecclesiastiques de Rome*, auoit tellement animè ce Pape contre ce grand saint, que son humilité, quoy que profonde ne l'a pas empeschè de se plaindre de *ce que la haine qu'on luy portoit à Rome l'auoit fait reietter par le souuerain Pontife, comme indigne d'auoir aucune communication auec luy*. Et que Baronius reconnoist, *que ses plaintes estoient iustes, & que la reputation du Pape Sirice en auoit receu mesme quelque tache?*

Accidit planè S. Paulinum iustè conqueri de Siricio Papâ atque alus nonnullis Romanæ Ecclesiæ clericis de quibus etiam eoqueſtū vidimus S. Hieronymum quod sæpè superius diximus. Vt planè acciderit hac ex parte malè audire Siricius, quod aduersus adeò insignes sanctitate & doctrinâ viros vbique spectatos fuerit commotus. *Id. anno 394 n. 90*

P. 211 p. 2.

Romæ Zeloty porum incendia clericorum longinquitas vrbis extinguit Horum tamen Ipsorum qui non odisse & à consortio sanctitatis segregare dicuntur vix ad nos tenuis fama perlabitur... Sed plenius indicare poterunt pueri tui quantùm nobis gratiæ dominicæ detrimentum faciat Vrbici Papæ superbia discretio *Paulin Ep 1 ad Sener.*

Où trouueront-ils que S. HILAIRE Archeuesque d'Arles, ait gagné son procez deuant le Pape S. Leon, *qui* [a] *le tratta*, dit le mesme Cardinal, *auec des paroles si dures* en l'accusant d'estre [b] *ambitieux, superbe, violent, iniurieux à la chaire de S. Pierre, en luy interdisant de prendre part au sacre d'aucun Euesque*, & en excitant encore contre luy l'Empereur Valentinien III. De sorte que ce grand Prelat, l'vne des lumieres de l'Eglise Gallicane, demeura iusques à sa mort dans cette disgrace, qui a fait dire au mesme auteur des Annales, lors qu'il rapporte encore vn autre exemple de S. Mamerte Archeuesque de Vienne, presque aussi mal traité par le Pape Hilaire que ce S. Archeuesque d'Arles par S. Leon, *qu'il arriue souuent que les aureilles des Papes sont remplies de fausses accusations & preuenuës par des surprises ; & que lors qu'ils pensent ne rien faire que de iuste ils tourmentent des innocens?*

[a] Non miteris, lector, Romanum Pontificem Hilarium asperius Mamertū adeò vehementer insurgere, vtum (vt declaratunt euentia) sanctitatis insignem In his quæ contentiosi fori sūt, perfacile est quemque decipi Per simile etiam sancto Leoni accidit, qui in Hilarium eadem fermè ex causa acerrimè inuectus est Qui nescias sæpè accidere, vt falsis accusationibus & surreptionibus autes Pontificum se.

[b] *Leo Ep 1. ad Episcopos provinciæ Vienn* In quo quæso puer vestet tam malè meruit de vestrâ paternitate, vt eum iouere & insignire placeret nouâ & nomine productus. *Bern Epist 213.*

pleruntur, & cùm putant agere quod iustum appareat, exagitent Innocentem? *Baro. an. 464 n. vlt.*

Et enfin où trouueront-ils que S. BERNARD gagna son procez deuant le Pape Innocent II. qui estant preuenu par des accusations qui s'estoient respanduës à Rome contre ce saint, s'émeut

tellement de colere contre luy qu'il s'emporta iuſques à luy donner le nom iniurieux de *traiſtre à l'Egliſe*? Et qui depuis encore ſur des faux rapports s'aigrit contre ce Pere auec ſi peu de iuſtice, que le Cardinal Baronius apres auoir rapporté ce qu'en dit ce ſaint dans la derniere lettre qu'il a eſcritte à ce Pape, fait cette reflection iudicieuſe: *Ainſi*, dit-il, *ſelon la parole de l'Eſcriture qui dit que la calomnie trouble le ſage, il arriua par la malice des calomniateurs, que S. Bernard dechût beaucoup de ſa reputation dans l'eſtime du Pape Innocent, & que tant & de ſi grands ſeruices qu'il luy auoit rendus ayant eſté effacez de l'eſprit auſſi bien que de la memoire du ſouuerain Pontife, il perdit ſes bonnes graces. Au reſte nous ne ſçauons point ſi le Pape s'adoucit enuers le ſaint apres auoir receu cette lettre. Mais ſi ces grains precieux que S. Bernard auoit ſemez dans cette terre ont eſté ſechez par vn vent brûlant, il a recueilli ailleurs pour la vie eternelle les fruits plus excellens & plus durables des ſaintes & celeſtes ſemences qu'il auoit ietées dans la terre des viuans, ſans auoir d'autre obiet que Dieu & non pas ſes creatures. Que les hommes apprennent par cet exemple à n'eſperer point aux Princes ny aux enfans des hommes ſur le ſecours deſquels on ne ſe peut appuyer.*

Accedit planè ſecùdum illud ſapientis: Calumnia cõturbat ſapientem, vt ſanctus Bernardus ob calũniatorem apud Innocentium Papam æſtimatione minueretur, adeòque vt tot tantiſque exhibitis per eundem ſanctum officiis & beneficiis obliuioni traditis, iam nullâ eorum habitâ ratione ſe excideritipſe è gratia eius. An autem acceptis his ab eo litteris Innocentius æquiori erga eum animo fuerit, haud nobis compertum habemus. Et ſi in terra iſta aruerunt ſata Bernardi flante vento vrente; certè abbi quidem collegit ad vitam æternam quæ non humano, ſed diuino intuitu ab eo ſunt ſparſa ſemina in terram viuentium. Sic diſcant homines nõ ſperare in Principibus, neque in filiis hominum, in quibus non eſt ſalus. *Baro ann 1143. n 3* Ibi ſit cor, & hîc erit requies *Aug.*

Cela eſtant, Monſeigneur, en quelle diſpoſition plus ſainte peuuent eſtre dans l'Egliſe des Preſtres & des Docteurs que la médiſance attaque de toutes parts iuſques à les publier pour des ſacrileges & des impies, que celle où ont eſté ces grands ſaints & où i'ay teſmoigné dans ma lettre que ie voulois eſtre auec la grace de Dieu; qui eſtoit de regarder ces tempeſtes que les vents de la calomnie pourroient exciter, comme des occaſions qui nous doiuent porter à tenir noſtre cœur touſiours en haut, afin de pouuoir eſtre touſiours dans le calme & le repos icy bas: comme des maux de la terre qui peuuent eſtre des biens du ciel, lors qu'on ne les a attirez que par vn amour ſincere de la verité & de la tradition apoſtolique, & qu'on les reçoit auec vne moderation & vne humilité vrayement chreſtienne; & comme les épreuues les plus aſſeurées de la fermeté auec laquelle on eſt immuablement attaché à l'vnité catholique, & à la pierre immobile ſur laquelle l'Egliſe a eſté baſtie?

Ainſi, Monſeigneur, quoy que faſſent à Rome & en France ceux qui ne nous perſecutent que parce que le reſpect que nous auons pour la foy des Peres & de l'Egliſe Romaine, nous empeſche de leur abandonner la doctrine de S. Auguſtin, que le S. ſiege a tant de fois declaré eſtre la ſienne quelques fauſſetez qu'ils y publient pour rendre noſtre creance ſuſpecte: quelques médiſances qu'ils employent pour inſpirer aux puiſſances eccleſiaſtiques & ſeculieres de l'auerſion contre nos perſonnes: quelques vœux & quelques ſouhaits qu'ils faſſent de nous voir ſortir par nous-meſmes de l'Egliſe; nous eſperons que Dieu qui voit le fond de nos cœurs, & de celuy de nos ennemis, ſouſtiendra noſtre foibleſſe par ſa main puiſſante, & nous rendra inébranlables par l'efficace de ſa grace que nous deffendons contre toutes les attaques de ceux qui nous veulent perdre.

P. 253. p. E.

Ils peuuent nous décrier comme des méchans & des heretiques: mais ils ne peuuent nous rendre ny méchans ny heretiques. Ils peuuent ſurprendre les hommes: mais ils ne peuuent tr[illegible]

Digitized by Google

le maistre des hommes. Ils peuuent nous rauir la bien-veillance des Grands du monde : mais ils ne peuuent nous rauir celle de Dieu. Ils peuuent flestrir nostre reputation qui est exposée aux attaintes de leurs calomnies : mais ils ne peuuent nous arracher le témoignage de nostre propre conscience, qui est inaccessible à tous leurs efforts. Ils peuuent par leurs poursuittes & par leur credit nous bannir & nous chasser d'vn coin de terre : mais ils ne peuuent ny par leurs souhaits ny par leurs persecutions nous faire sortir du sein de l'Espouse de IESVS-CHRIST nostre mere, *dont les vrais enfans de Dieu & les membres de la colombe*, selon le langage de S. Augustin, *ne sortent iamais.* Ils peuuent nous faire perdre l'estime & l'affection des chefs de l'Eglise : mais ils ne peuuent nous faire perdre la soûmission & le respect que nous protestons d'auoir tousiours enuers le chef de l'Eglise. Ils peuuent nous priuer de la liberté & de la vie mesme ; selon les menaces qu'ils nous en ont faites en tant de rencontres : mais ils ne peuuuent nous priuer de la liberté de l'esprit de Dieu, & de la vie de sa grace. *Saeuiant persequendo : nihil in me moritur nisi mortale. Erit in me aliquid quò persecutor peruenire non possit, vbi habitat Deus meus.* *Aug. in Psal. 26.*

Enfin, Monseigneur, nous aurons tousiours cette consolation, que ceux qui nous traitent comme des heretiques & des schismatiques, ou comme si nous n'estions que de la paille dans l'air sacrée de l'Eglise, ne nous sçauroient changer en paille si nous sommes des grains de froment, & que rien ne peut iustifier dauantage que des catholiques ont la pesanteur de ces grains celestes & non pas la legereté de la paille, que *lors qu'ils ne sont point ébranlez par les troubles & les mouuemens* que leurs freres excitent contr'eux : *& que n'ayant pû reprimer leurs agitations tumultueuses en deffendant la verité, ils cedent à leurs violences en conseruant l'vnité.* NON PROBATVR *fortius granitas frumentorum nisi palea perturbationibus, quas qui comprimere non potuerit veritate defensâ, cesserit vnitate seruatâ.* P. 254. p. E. *Aug. Quæst. Euangel. secund. Matth. q. 11.*

Cependant, Monseigneur, quelques destituez que nous soyons de tous appuis humains & temporels, & quelques suiets que nous ayons de craindre d'estre opprimez par l'iniustice & par le credit de nos ennemis ; nous ne sçaurions perdre l'esperance qui nous reste en la force de la verité & de la iustice, & en l'equité supréme des puissances ecclesiastiques & seculieres. Et nous nous croyrions indignes d'estre disciples de S Augustin, si nous ne nous sentions fortifiez par cette excellente parole de ce grand saint, auec laquelle vous me permettrez de finir cette longue lettre : *Vana est iniquitas ; nihil est iniquitas, & potens non est nisi iustitia. Occultari potest ad tempus veritas, vinci non potest. Florere potest ad tempus iniquitas : permanere non potest.* Ie suis,

MONSEIGNEVR,

Vostre tres-humble & tres obeïssant seruiteur,

ANTOINE ARNAVLD.

De Port-Royal des champs, le 10 de Iuillet 1655.

TABLE DES ARTICLES.

PREMIERE PARTIE.

I. Iuſtification de la verité du fait, qui a eſté tres-fidellement raporté dans la premiere Lettre, & qui eſt confirmé par la Relation que ce Seigneur en a faite. page 1

Relation de ce Seigneur touchant ce qui s'eſt paſſé dans ſon affaire p. 7

II. Que l'ordonnance de S. Paul à l'Eueſque Tite de fuir l'homme heretique, a eſté falſifiée par l'vn de ces Eſcriuains, qui en a retranché cette clauſe eſſentielle, que c'eſt apres auoir eſté repris par l'Eueſque vne & deux fois. p. 11

III. Que tous les exemples & toutes les autoritez qu'on allegue pour iuſtifier la conduite de ces Eccleſiaſtiques, en ſont vne formelle condamnation. p 20

IV. Qu'on doit loüer Dieu de ce qu'apres auoir tant combatu le liure de la FREQVENTE COMMVNION, on reconnoiſt aujourd'huy la ſainteté de la doctrine des Peres qui y eſt enſeignée; mais qu'on l'applique tres mal en cette rencontre. p. 28

V. Moderation de la conduite des Diſciples de S. Auguſtin, tres-éloignée de l'iniuſtice de celle de leurs aduerſaires. Que ſelon les Caſuiſtes meſme le procedé de ces Eccleſiaſtiques eſt tout à fait traiſonnable. p 35

VI. Que ce Seigneur ne pouuoit en conſcience adjouſter plus de foy au iugement temeraire de ces Eccleſiaſtiques, qu'à la propre connoiſſance qu'il auoit par luy-meſme de la foy & de la ſincerité de ſes amis. p. 38

VII. Que c'eſt vn attentat ſchiſmatique à ces Eſcriuains d'oſter à leurs freres le nom de Catholiques qu'ils ſe rendent propre, & que c'eſt les excommunier, comme il ſont encore en les traitant d'heretiques retranchez de l'vnion de l'Egliſe. p 40

VIII. Refutation par les Saints Peres de la maxime pernicieuſe de ces Eſcriuains, qui ſoûtiennent qu'on peut iuger ſur des ſoupçons, que ſon frere eſt heretique, & le taire ſuit comme tel par les Catholiques. p. 48

IX. Reſponſe à ce qu'on allegue pour iuſtifier les ſouhaits de noſtre ſortie de l'Egliſe, & le vœu de Calvin. p 57

X. Iuſtification de la pureté de la foy & de la conduite des Religieuſes du Saint Sacrement de Port Royal, contre le procedé iniurieux de ces Eccleſiaſtiques, & les calomnies de ces Eſcriuains. p. 66

SECONDE PARTIE.

I. Reſponſe à la demande qu'ils font, pourquoy on a attendu ſi tard à parler. p 71

II. Refutation des pretenduës équiuoques & ambiguitez, qu'on a voulu trouuer dans la premiere Lettre. p. 74

III Que les Papes & les Conciles ne combatent point vne chimere en condamnant des hereſies, qu'on attribuë à des perſonnes qui ne les ſoûtiennent point. p 78

IV. Qu'on n'eſt point attaché à Ianſenius, mais à la ſeule doctrine de S. Auguſtin. p 81

V. Que ces Eccleſiaſtiques n'ont pû marquer en particulier aucune erreur qu'on leur impute, & qu'ils auoüent meſmes que les Docteurs eſtant à Rome n'ont ſoûtenu deuant le Pape que la verité p. 86

VI. De la difference entre les points de foy & de doctrine qu'on appelle de droit, & ceux qui regardent le fait & les perſonnes. p. 90

VII. Que la conteſtation entre S Hieroſme & Iean Eueſque de Ieruſalem alleguées par ces Eccleſiaſtiques ne ſert qu'à les condamner. p. 98

VIII. De l'autorité de S. Auguſtin contre les efforts que le deruiez de ces Eſcriuains & ſes Confreres ont faits pour la renuerſer. p. 103

IX Trois artifices pour eſuiner la doctrine & l'autorité de S Auguſtin. p 113

Premier Artifice, Que Caluin a puiſé ſes hereſies dans les liures de S Auguſtin 114

X Second Artifice pour ruiner la doctrine & l'autorité de S Auguſtin: Que ſes eſcrits peuuent receuoir diuers ſens auſſi bien que l'Eſcriture. p. 118

XI Troiſieſme Artifice pour ruïner la doctrine de S. Auguſtin, en oſtant toute autorité aux anciens Papes, qui l'ont maintenuë & ſuiuie dans leurs eſcrits. p 122

XII. D'vne Grace ſuffiſante donnée à tous les hommes ſans exception d'vn ſeul qu'on veut faire paſſer pour vn article de foy toutte la doctrine des Saints Peres & des Papes. p. 132

XIII Que c'eſt bleſſer l'honneur de l'Egliſe Romaine de pretendre que la conſtitution d'Innocent X. ait aboly la doctrine des anciens Papes. p. 142

XIV. Auec combien de fauſſeté on pretend que ce que S. Thomas, des Facultez entieres de Theologiens, & de grands hommes de ce dernier ſiecle ont ſoûtenu, n'eſt enſeigné que dans les écoles de Geneue. p 147

XV. Refutation d'vne horrible impoſture touchant l'Euchariſtie. p. 154

XVI. Que la principale eſperance des auteurs ſuites de la doctrine de S. Auguſtin eſt dans les calomnies publiques & ſecrettes, qu'ils repandent par tout contre ceux qui la defendent. p. 158

XVII Que l'exemple des Saints qui ont eſté décriez & calomniez à Rome meſme doit conſoler ceux qui le peuuent eſtre en ce temps, & les porter à demeurer encore plus inuiolablement attachez à l'Egliſe & au ſaint Siege. p. 162